



Pas-de-Calais
Le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU

29 JANVIER 2024

Sommaire

<u>1^{ère} partie</u>— Procès-verbal de séance	1
---	---

Ordre du jour

1 - Budget Primitif de l'exercice 2024	7
2 - Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles	31
3 - Etablissements sociaux et médico-sociaux : fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2024 et précisions sur les mesures nouvelles	41
4 - Convention de partenariat 2024-2033 entre le Département du Pas-de-Calais et l'office public de l'habitat Pas-de-Calais Habitat	44
5 - Adaptation et résilience face au changement climatique - Volet paysager	48
6 - Candidature au renouvellement du label Grand site de France Les Deux-Caps, Blanc-nez, Gris-nez pour la période 2024/2032	54
7 - Convention pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat mixte EDEN 62 pour la période 2024-2033	56
8 - Subvention de fonctionnement au parc d'Olhain	57
9 - Participation au Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna stade couvert de Liévin	60
10 - Cahier des charges relatif au "Label Référent RSA"	61
11 - Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	62
12 - Propositions de modifications d'emplois et de création de vacation	63
13 - Représentation du Département dans les organismes extérieurs	64
14 - Complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental	65

<u>2^{ème} partie</u>— Voeux	72
---	----

<u>3^{ème} partie</u> – Délibérations et rapports	79
--	----

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 29 JANVIER 2024

(La séance débute à 9 heures 38 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Séverine GOSSELIN assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, tout le monde a pris place.

Il m'appartient tout d'abord de vous présenter mes meilleurs vœux pour cette année 2024. Une année qui sera, je pense, émaillée d'événements importants dans cet hémicycle, et nous y reviendrons d'ailleurs dans quelques instants.

Je vais demander à Séverine GOSSELIN de bien vouloir, si elle le veut, assurer le secrétariat de cette séance plénière. Et, si elle l'accepte, de procéder à l'appel nominal des membres du Conseil départemental.

Allez-y, chère collègue !

MME GOSSELIN.- Merci, Monsieur le Président.

Bonjour à toutes et à tous. Je vous présente à tous mes vœux de bonheur et surtout de santé.

(Mme Séverine GOSSELIN procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

M. Olivier BARBARIN, excusé, délégation de vote donnée à M. Sébastien CHOCHOIS.

M. Jean-Louis COTTIGNY, excusé, délégation de vote donnée à Mme Maryse CAUWET.

M. Philippe DUQUESNOY, excusé, délégation de vote donnée à M. Daniel KRUSZKA.

Mme Marine LE PEN, excusé, délégation de vote donnée à M. Ludovic PAJOT.

M. Bertrand PETIT, excusé, délégation de vote donnée à Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GOSSELIN.

Je constate que le quorum est largement atteint et que nous pouvons valablement délibérer.

Je vous demanderai, chers collègues, de bien vouloir approuver le procès-verbal de la précédente séance plénière.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Je n'en vois pas. Il est approuvé ?

Très bien. Il en est ainsi décidé.

Mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir vous lever.

(L'Assemblée départementale se lève.)

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues,

Ce début d'année fut marqué par la disparition de l'un de nos anciens Conseillers départementaux, Jacques DELAIRE, décédé le 5 janvier à l'aube de ses 73 ans.

Employé de la BNP pendant vingt-six ans à Lillers, Annezin et Auchel, il terminera sa carrière professionnelle en tant que Directeur commercial chez Maytop à Arras.

En 2015, il devient Conseiller départemental du canton de Lillers, fonction qu'il occupera jusqu'en 2021.

Jacques DELAIRE était notamment membre de la 4^{ème} Commission en charge de l'Équipement et du Développement des Territoires, membre du SDIS, de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ou encore du Comité syndical du SMIRT. Il menait ses travaux avec assiduité au sein de ces différentes instances.

Je vous demande de bien vouloir observer une minute de recueillement en mémoire de notre ancien collègue.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)

Je vous remercie.

Mes chers collègues,

Les séances plénières se suivent et malheureusement se ressemblent. Les inondations de novembre ont laissé place à celles de janvier, laissant bon nombre de nos concitoyens dans le désarroi et en proie parfois à la colère. La réaction est évidemment vive, forte voire injuste face à des élus locaux eux-mêmes impactés qui font le maximum pour aider et trouver des solutions.

Nous savons bien que ce double épisode climatique, ce triple épisode même avec la tempête Ciarán est hors normes. Nous savons également que les efforts ont été accomplis par les différents syndicats mixtes pour prévenir les inondations comme cela a été évoqué ici dans notre précédente séance plénière ou lors de la réunion des partenaires de l'eau avec le Ministre BÉCHU.

Mais l'importance de la pluviométrie, 1,5 fois celle constatée lors des crues de 2002 et des ouvrages qui se sont révélés insuffisants pour répondre à un phénomène d'une telle ampleur nécessitent de repenser de l'amont à l'aval l'ensemble des dispositifs, ceci sans stigmatisation mais avec la ferme volonté de faire face aux nouveaux défis que nous impose le changement climatique.

Car lorsque vous êtes inondé pour la troisième voire la quatrième fois, et lorsqu'on a tout perdu, il y a de l'incompréhension voire des colères entendables.

Face à cela, notre responsabilité est de répondre concrètement à l'urgence afin d'aider les sinistrés à se reconstruire une vie et de faire en sorte que cela ne se reproduise plus ou pour le moins d'en limiter la portée.

Pour répondre à l'urgence, nous avons décidé ici, en lien avec la Région, de prendre en charge les franchises d'assurance des sinistrés. À ce jour, 5 000 dossiers ont été traités pour un montant global de 1,9 M€ et je tiens à remercier nos services départementaux pour leur mobilisation et leur réactivité. C'est une prouesse qui a été réalisée. Des agents de la collectivité se sont portés volontaires pour mener à bien cette opération. Ils sont encore 70. Ils accomplissent tout cela en plus de leurs missions habituelles. Je tiens à les féliciter. Leur engagement traduit une nouvelle fois leur volonté de rendre un service public efficace.

Nous continuons également à intervenir auprès du Gouvernement pour les franchises des commerçants, des artisans et des agriculteurs afin qu'ils puissent bénéficier d'une mesure de prise en charge dérogatoire de la part de l'État.

Par ailleurs, comme l'a évoqué le Préfet du Pas-de-Calais, les assureurs tiennent désormais des permanences au plus proche des habitants dans les intercommunalités, les maisons France Services et dans les communes les plus impactées.

L'urgence, c'est aussi le rétablissement des liaisons routières et le soutien aux communes impactées.

Nos agents des centres routiers ont été particulièrement réactifs et exemplaires. Ceux des Maisons départementales de l'Aménagement du Territoire travaillent d'arrache-pied avec les communes et les sous-préfets pour faire l'inventaire le plus précis possible et engager les travaux le plus rapidement possible.

Pour ma part, je serai demain et pour trois jours dans les territoires concernés pour que nous fassions le point ensemble sur la situation dans vos cantons, pour définir des priorités et pour trouver des solutions aux situations individuelles les plus compliquées.

À cet égard, je vous informe que des gestes de solidarité se sont multipliés de la part des communes du Bassin minier, de l'Arrageois, mais aussi de la part de la Ville de Lille, de la Région Île-de-France, du Département de la Seine-et-Marne et d'ailleurs pour un montant global qui dépasse les 100 000 €. Avec votre accord, nous passerons par les CCAS pour justement être en soutien aux sinistrés les plus en difficulté.

Enfin, au travers de la mise à l'honneur en fin de matinée du Contrôleur général RIGAUD, à l'occasion de son prochain départ en retraite, je tiens une nouvelle fois à saluer l'engagement des sapeurs-pompiers du SDIS dont certains sont encore à pied d'œuvre avec les élus locaux. Ils ont évité que le pire n'arrive puisqu'aucun mort n'est à déplorer dans cette situation pourtant extrême.

Cela démontre d'ailleurs le bien-fondé de ce plan de recrutement décidé ici et des plus de 90 M€ qui seront proposés tout à l'heure au budget 2024. Le surcoût de ces inondations pour le SDIS du Pas-de-Calais c'est, je le rappelle, 800 000 € qu'il va bien falloir compenser.

Toujours sur le registre des inondations, avec le Président de la Région Xavier BERTRAND, nous avons tenu à ré-interpeller le Gouvernement et son Premier ministre Gabriel ATTAL. L'objectif pour nous n'est ni polémique, ni politique. La situation réclame une forme d'unité au service de l'efficacité et de la cohérence, et je souligne par ailleurs le bien-fondé et le lien constant, l'écoute, la disponibilité, la réactivité du Préfet du Pas-de-Calais, Jacques BILLANT, et de l'ensemble des Sous-Préfets des différents arrondissements concernés.

Ce courrier au Premier ministre avait pour but de rappeler quelles sont les urgences et quels sont les besoins à court et moyen termes. Les besoins de pompage, de curage, de relogement pour les personnes sinistrées et de solution d'indemnisation pour ceux qui souhaitent quitter définitivement leur logement. Le Premier ministre m'a répondu vendredi au travers d'un courrier que je vous ai d'ailleurs adressé à tous.

Et si nous avons donc entre autre obtenu des assurances sur l'achat des batardeaux et le rachat des maisons trop touchées dans le cadre du fonds Barnier, il nous faut néanmoins des assurances quant à la rapidité de la mise en œuvre de ces dispositifs et l'assouplissement des procédures administratives pour faciliter le relogement et les reconstructions tant pour les particuliers que pour les bâtiments publics.

Des besoins aussi pour la suite, pour des solutions pérennes, pour des solutions nouvelles, sur la cohérence de la gouvernance des acteurs de l'eau, pour l'agriculture et pour la mise en œuvre d'un véritable plan Delta dédié au Pas-de-Calais, comme ont su le faire nos voisins des Pays-Bas qui, après avoir subi les inondations, lesquelles firent de nombreuses victimes en 1953, inondations qui devaient se reproduire en 1993 et 1995 sans faire de victimes mais qui obligèrent les autorités à évacuer 250 000 personnes, après avoir constaté d'énormes dégâts, ont su adapter leur dispositif de protection et d'urbanisation.

Ce dont nous avons besoin, c'est de l'engagement de tous dans une action cohérente de l'État jusqu'aux échelons locaux et d'un investissement financier massif pour reconstruire notre avenir.

Le Département y prendra pleinement sa part sans arrière-pensée ni retenue. Nous continuerons de mobiliser toutes les compétences et ferons tout pour favoriser une action cohérente et unitaire.

Je vous rappelle d'ailleurs que le Département avait la compétence de l'eau, une compétence qui nous a été retirée bien qu'il y ait un lien naturel entre notre réalité géographique et nos frontières administratives. Il est effectivement rare de voir une rivière épouser les contours d'un EPCI.

Je dis cela à destination de ceux qui continuent à agir en arrière-boutique pour que les Départements ne soient limités qu'aux compétences du domaine social, ce que nous faisons d'ailleurs remarquablement.

Alors, bien sûr, un véritable plan Delta pour le Pas-de-Calais, ce sont des moyens considérables. Et je n'ai pas de doute que, dans un réflexe pavlovien, certains nous diront : vous savez bien qu'il n'y a pas l'argent !

En anticipant un peu les réactions, je voudrais rappeler le caractère exceptionnel et unique de ce qui se passe ici puisque c'est la moitié d'un département qui est impacté et non une zone ciblée. Rappeler aussi qu'il serait antinomique d'organiser l'implantation d'industries stratégiques chez nous et chez nos voisins du Nord sans garantir la stabilité de ces territoires.

Par ailleurs, s'il faut trouver des recettes nouvelles pour faire face à l'impact du dérèglement climatique, deux pistes pourraient être explorées pour peu qu'on accepte de tordre ce schéma libéral d'un autre temps.

La première concerne la dette. A plus de 3 000 milliards d'euros, cette dette de la France est importante. C'est incontestable. Mais la dette d'un pays, ce n'est pas celle d'un ménage. Notre pays devrait toujours exister dans les décennies à venir pour ne pas dire plus. À cet égard, le Président de l'OFCE rappelait récemment que ce qui est essentiel pour les finances publiques, c'est le coût de la dette et pas son montant. Or, depuis 20 ans, les intérêts payés par les administrations publiques n'ont cessé de fondre. Cette charge a capté 3,6 % des recettes en 2022 alors qu'elle en absorbait 6 % il y a vingt ans. Voilà qui appelle aussi un autre regard.

L'autre piste est européenne. L'ONG Tax Justice Network et des économistes de renom sont porteurs d'une proposition d'un impôt exceptionnel modéré et progressif sur la fortune des 0,5 % des plus riches de chaque pays européen. Celui-ci rapporterait – entendez bien le chiffre – chaque année plus de 213 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires qui pourraient être exclusivement dédiées à l'adaptation au dérèglement climatique.

Au moment où la richesse et le patrimoine des 0,5 % des plus riches se sont accentués de 35 % durant ces cinq dernières années, cette question de justice sociale me paraît d'autant plus légitime et utile pour le Pas-de-Calais.

Enfin, sur le plan des finances publiques et comme le soulignait à l'occasion de ses vœux François SAUVADET, Président de l'Assemblée des Départements de France, jamais autant de clignotants sont passés au rouge avec pour tous les Départements des ressources en chute libre et des dépenses qui explosent. Sur ce sujet, aujourd'hui plus que jamais, le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales n'est pas une option mais une obligation. À ce titre, il me semble important de rappeler en écho aux propos du Président de la République que les Départements ne sont pas seulement la collectivité du social, mais bel et bien aussi l'échelon de l'équilibre territorial entre la ville et la campagne.

La question des recettes et des moyens sera donc très présente dans nos travaux aujourd'hui, que ce soit bien sûr pour le vote de notre Budget 2024 mais aussi au sujet des établissements sociaux et médico-sociaux ou notre soutien au bailleur social Pas-de-Calais Habitat.

La question de l'adaptation au dérèglement climatique sera elle aussi prégnante sur le volet paysager et à travers notre partenariat historique avec Eden 62 dont l'action sur le maintien et le développement de la biodiversité fait référence. Mais dès le vote de notre budget, je vous proposerai d'étudier un rapport vraiment important sur la jeunesse. Je vous rappelle que la jeunesse est, après l'environnement et le lien social, une des trois priorités transversales de notre projet de mandat.

Je tiens par avance à remercier François LEMAIRE notre Vice-président pour la méthode employée pour construire cette nouvelle feuille de route. Une méthode toute en transversalité justement en consultant les partenaires jeunesse, des jeunes de cercles différents, les services, les Vice-Présidents et les élus dans l'ensemble des commissions thématiques. Chacun a pu ainsi s'exprimer.

Ce plan pour la jeunesse a pour intitulé « pour une génération des possibles » paraphrasant quelque part Victor Hugo, Léon Gambetta et Jean Cocteau pour qui l'avenir n'est interdit à personne. À nous donc de contribuer à ce que cette jeunesse aille bien et que son avenir puisse se construire sereinement dans le Pas-de-Calais.

Je vous remercie, mes chers collègues, de m'avoir écouté. Et je donne sans plus attendre la parole pour ce premier examen à Daniel MACIEJASZ non sans avoir rappelé que nous avons, présents dans l'hémicycle, dans la tribune du public, quatre jeunes en service civique à qui je souhaite la bienvenue. Et naturellement je leur souhaite de passer en notre présence une excellente matinée.

Je voulais également vous informer que le Groupe RN m'a transmis l'adoption de son règlement intérieur qui a été modifié. François VIAL a laissé la place à Ludovic PAJOT. C'est bien cela ? Ludovic PAJOT qui devient donc Président du Groupe Rassemblement National.

Monsieur MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*), vous avez la parole pour l'examen du Budget Primitif 2024.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 (Rapport n°1 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Nous voici donc réunis après plus d'un mois de l'adoption de nos grandes orientations budgétaires dans la cadre du DOB pour examiner, cette fois-ci, notre Budget Primitif 2024. L'outil fondamental qui donne un cadre à nos engagements politiques. Engagements que nous avons inscrits dans les trois Pactes : Pacte des Solidarités territoriales, Pacte des Solidarités humaines et Pacte des Réussites citoyennes et qui fixent le cap de nos politiques publiques départementales pour notre mandat.

Ce budget 2024 est donc le premier acte de la traduction budgétaire des ambitions que nous nous sommes fixées au travers de notre projet de mandat. Et malgré un contexte contraint, André KUCHCINSKI, Rapporteur du Budget, y reviendra largement, nous vous devons d'apporter avec ce Budget 2024 des réponses concrètes pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Vous le savez, nous en avons longuement débattu lors du DOB, l'élaboration de notre Budget Primitif 2024 s'inscrit cette année dans un double contexte :

Tout d'abord un contexte national qui impose aux Départements toujours plus de dépenses supplémentaires, peu ou pas compensées. Quelques exemples : l'avenant 43, les mesures du Ségur, la hausse du point d'indice, diverses revalorisations salariales, les primes de feu, etc.

Sur l'année 2023, cela représente près de 100 millions d'euros de dépenses supplémentaires.

A côté de ces dépenses imposées, nous subissons toujours les effets de l'inflation galopante, notamment en ce qui concerne l'énergie et les matériaux.

Quant à nos recettes, dans le meilleur des cas, elles stagnent comme pour la dotation globale de fonctionnement – notons au passage que nous avons perdu près de 75 millions d'euros en dix ans – quand elles ne sont pas en chute libre comme pour les DMTO.

En parallèle de ce contexte national, nous devons prendre en compte dans notre trajectoire budgétaire le contexte local lié aux inondations, inondations impactant près de la moitié des territoires du Pas-de-Calais et de ses habitants.

Nous le savons, les conséquences de ces inondations que ce soit sur le plan individuel, sur le plan routier départemental et communal ou pour les infrastructures dans les communes sinistrées vont être plus que considérables. Aussi, dès 2024, nous serons immanquablement amenés à prioriser notre action sur l'urgence pour ces territoires en solidarité.

Recettes pour partie volatiles : hausse des dépenses, compensations de l'État insuffisantes. Nous serons contraints de puiser dans nos réserves pour passer le cap de 2024.

Et nous pouvons nous satisfaire d'avoir eu la prudence de constituer, lors des exercices budgétaires précédents, ce qui nous permettra de pouvoir continuer à investir en 2024.

Si nous passons 2024, ce qui ne sera pas le cas de l'ensemble des Départements, nous avons de multiples raisons d'être inquiets pour les années à venir. D'ailleurs, dans une note publiée en janvier 2024, la DGFIP relève que l'épargne nette des Départements qui correspond à la part des ressources restant disponibles pour financer les investissements dévient pour les Départements, passant ainsi de 8,4 milliards d'euros à la fin 2022 à seulement 3,1 milliard d'euros fin 2023. Soit une baisse de moins 63 %.

En ce qui concerne notre Département, la situation financière pour 2024 restera solide même si elle ne saurait résister à de nouveaux chocs exogènes. Nous saurons passer 2024 en puisant dans le reste de nos réserves et en travaillant dès à présent sur un plan de rationalisation de nos dépenses. Et après ?

Les Départements sont la collectivité du social et de l'aménagement du territoire. Nous investissons dans les routes, la formation, l'insertion, l'enfance ou encore dans la sécurité civile. Nous sommes également, au titre de nos compétences, l'échelon le plus exposé pour faire face à la montée des précarités.

Et alors que nous sommes les mieux placés pour répondre aux préoccupations de nos concitoyens, l'État continue à charger encore nos dépenses en faisant mine d'ignorer que nos ressources dégringolent. La situation n'est plus tenable. On ne peut pas nous expliquer que l'État ne peut pas tenir compte de l'inflation dans nos dotations et nous imposer des dépenses au nom de cette inflation. Ce contexte se voit en outre compliqué par le bouleversement des logiques d'intervention dans certains domaines tels que l'aide sociale à l'enfance et par l'urgence de la transition écologique qui nous concerne du point de vue de nos responsabilités directes : adaptation des bâtiments scolaires, du réseau routier et au regard de notre mission de soutien au bloc communal et aux établissements sociaux.

Malgré cela, il nous faut faire preuve d'optimisme pour aborder l'avenir. Cela nécessitera de travailler à une redéfinition des rôles respectifs de l'État et des Départements ainsi que la recherche d'une véritable autonomie financière pour permettre à notre Département, après une période budgétaire délicate, de retrouver sa pleine capacité d'action. La Banque postale et l'Association des Départements de France sont en tout cas sur la même ligne pour considérer celle-ci comme indispensable au bien commun.

Je vous remercie de votre attention. Je laisse maintenant la parole à André KUCHCINSKI qui va vous détailler plus largement les grandes masses budgétaires pour ce Budget Primitif 2024. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur KUCHCINSKI, vous avez la parole pour la présentation technique de ce budget.

M. KUCHCINSKI.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Notre Vice-président en charge des finances, Daniel MACIEJASZ, est largement revenu sur le contexte contraint dans lequel s'est inscrite l'élaboration de notre Budget Primitif 2024, je n'y reviendrai pas.

Je vous propose de rentrer directement dans le vif du sujet en parcourant les grandes lignes de recettes et de dépenses prévues pour cette année 2024.

(Diffusion d'un power-point)

Avec cette première diapositive, nous abordons les grandes masses de ce Budget Primitif 2024 dont le montant atteint 2 milliards 84 millions d'euros hors opérations de dette, budget qui a été construit de manière à afficher un niveau d'épargne brute voisin de 80 millions d'euros, ce qui nécessitera la mobilisation partielle de nos réserves, j'y reviendrai par la suite.

En ce qui concerne les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement, elles s'établissent à 1 767 100 000 euros soit une hausse de 4,8 %, une augmentation de 80 800 000 euros par rapport aux prévisions du budget 2023.

Côté recettes, les produits réels de fonctionnement sont attendus en hausse : une hausse de près de 70 900 000 euros par rapport à 2023, soit une augmentation de 4 % pour s'établir à 1 847 190 000 euros.

J'attire de nouveau votre attention sur le fait que cette hausse de recettes de 4 % résulte du fait que nous pouvons aller puiser dans nos réserves à hauteur de près de 42 millions d'euros.

32 700 000 euros proviennent du solde de la provision constituée en 2013 pour faire face à la charge ultérieure des allocations individuelles de solidarité, réserve qui sera donc épuisée.

Puis 8 900 000 euros proviennent d'une partie de la mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux.

Après ces utilisations, le solde disponible en réserve s'établira à 43 700 000 euros, somme que nous pourrions utiliser pour l'élaboration de notre Budget Primitif 2025.

Sans l'utilisation d'une partie de nos réserves, les recettes de fonctionnement n'augmenteraient que de 1,6 % quand, sur le même temps, nos dépenses augmentent de près de 5 %. Vous le constatez et Daniel l'a également souligné, il faut en être conscient, l'asphyxie financière que nous subissons n'est plus tenable sur le long terme.

Hors remboursement du capital de notre dette, la section d'investissement s'équilibrera à près de 229 100 000 euros en crédits de paiement, soit 173 millions d'euros consacrés aux opérations sous maîtrise d'ouvrage et 56 millions d'euros réservés aux subventions d'équipement vers nos partenaires.

Pour financer cette section d'investissement, on retrouve l'épargne brute bien sûr, épargne brute de 80 millions d'euros, les recettes réelles d'investissement (FCTVA, dotations diverses) à hauteur de près de 40 millions d'euros et une recette prévisionnelle d'emprunt de 197 500 000 euros. Il s'agit bien d'un emprunt d'équilibre prévisionnel. L'emprunt réel que nous devons contracter en 2024 pour financer nos investissements sera plutôt de l'ordre de 100 millions d'euros.

Après vous avoir présenté les grandes masses budgétaires, je vous propose d'entrer désormais dans une présentation plus détaillée par politique publique.

S'agissant des recettes de fonctionnement, près de 90 % sont inscrites en Fonction 0 « Services généraux », soit près de 1 673 millions d'euros regroupant les dotations de l'État et attributions de péréquation pour un montant estimé à 470 680 000 euros, les impôts et taxes, c'est-à-dire la fraction de TVA en compensation notamment de la suppression de la CVAE et de la taxe sur le foncier bâti, des DMTO, de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance. Eh bien ces impôts et taxes sont estimés à 1 144 310 000 euros.

Quant à la fiscalité directe, réduite à l'unique imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, elle s'établit à 5 700 000 euros représentant seulement 0,3 % de nos recettes totales de fonctionnement. Oui, 0,3 % de nos recettes totales de fonctionnement, c'est aujourd'hui le montant de notre seul lien fiscal avec notre territoire départemental.

Si la réforme de la fiscalité de 2021 avec notamment le remplacement de la part départementale de foncier bâti par une fraction de TVA nationale est venue réduire à néant notre pouvoir de taux, condition indispensable au principe de la libre administration des collectivités inscrite dans notre Constitution, je le répète : cette suppression de recettes issues de la CVAE est venue réduire à hauteur de 0,3 % de nos recettes totales notre lien fiscal avec notre territoire.

En Fonction 1 « Sécurité », on retrouve les recettes de fonctionnement provenant du remboursement par le SDIS 62 des loyers pour la caserne d'Hénin-Beaumont et d'Arras.

Dans le champ culturel, Fonction 3, on observe une progression significative des recettes générées par des activités archéologiques.

À noter également, dans le domaine de l'action sociale, la Fonction 4, l'augmentation anticipée de 12 700 000 euros soit une hausse de 8,6 % des recettes qui trouve sa source dans la hausse des dotations attendues par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide à la vie partagée.

En ce qui concerne la Fonction 7 « Environnement », il s'agit essentiellement de recettes provenant de la taxe d'aménagement à hauteur de 10 millions d'euros, taxe affectée à la politique des espaces naturels sensibles dans toutes ses composantes.

Pour terminer en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la Fonction 8 « Transports » reprend entre autre les redevances annuelles d'occupation du domaine public du Port d'Étaples pour 286 500 euros et le remboursement de la Région pour la mutualisation du transport scolaire des élèves en situation de handicap pour 523 000 euros.

Passons désormais à la présentation des prévisions de dépenses de fonctionnement qui, je le rappelle, sont en augmentation par rapport au Budget Primitif 2023, augmentation de 4,8 % pour s'établir à un peu plus de 1 767 millions d'euros.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses de fonctionnement. Il illustre le poids toujours prépondérant dans le budget départemental des moyens alloués aux politiques de solidarité.

En effet, les crédits de la Fonction 4 « Santé et Action sociale » représentent à eux seul 74,20 % du total des dépenses de fonctionnement, soit une proportion en très légère progression par rapport à l'exercice précédent qui était de 74,10 % pour 2023.

Je reviendrai un peu plus en détail sur cette Fonction 4 par la suite.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de la Fonction 0, le total des crédits ressort à 146 500 000 euros en augmentation de 6 millions d'euros, soit une augmentation de 4,3 % par rapport au BP 2023.

Trois postes principaux de dépenses sont concernés par cette évolution : la charge des intérêts de la dette liée au relèvement des taux d'intérêts bancaires, hausse de 7 millions d'euros, les rémunérations du personnel tirées notamment par la hausse, par les mesures de revalorisation salariale décidées par le Gouvernement et les actions d'insertion relevant de la subvention globale du Fonds social européen en hausse de 1 200 000 euros.

Les crédits de la Fonction 1 sont en augmentation de 2 400 000 euros d'un exercice à l'autre, correspondant à la revalorisation de la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 88 100 000 euros pour 2024, soit une hausse de 2 millions d'euros.

Les crédits de la Fonction 2 progressent de 0,4 % pour atteindre 117 400 000 euros, soit une hausse de 500 000 euros. Après la hausse de 25 % observée l'an dernier, la dépense prévisionnelle tend à se stabiliser à un haut niveau qui répercute toujours l'inflation des coûts énergétiques que la majoration des rémunérations des personnels ATTEE. Il s'agissait bien sûr de la dotation de fonctionnement des collègues.

Les crédits alloués à la Fonction 3 s'élèvent à 23 millions d'euros, en augmentation de 5,8 %, soit une hausse de 1 300 000 euros. Les crédits supplémentaires permettront de renforcer les moyens d'action du Château d'Hardelot et de la Coupole d'Helfaut ainsi que les mesures en faveur de la jeunesse.

Les dépenses imputées à la Fonction 4 progressent de 61 800 000 euros entre 2023 et 2024, soit une hausse proche de 5 %.

L'enveloppe budgétaire totale atteint 1 310 millions d'euros avec un montant de 634 millions d'euros en évolution de 29 millions, soit une hausse de 4,8 %. Les allocations individuelles de solidarité que sont l'APA et la PCH sont en hausse sensible et le RSA en légère baisse par rapport à l'an dernier et ces allocations représentent 53 % du budget des solidarités.

Indépendamment de ces évolutions, la question centrale du reste à charge lié aux trois allocations individuelles de solidarité demeure bien sûr insuffisamment prise en compte par l'État à ce jour. Le reste à charge pour notre Département reste important alors que ces dépenses relèvent davantage de la solidarité nationale.

Les modalités de financement de ces trois allocations demeurent donc un point central de la pérennité du modèle financier des Départements.

Dans le champ de l'enfance et de la famille, les propositions de crédits ressortent à 329 800 000 euros, en progression de 21 300 000 euros. Cela s'explique essentiellement par la mise en place de mesures nouvelles issues de notre plan Enfance : hébergement en établissement (145 millions, plus 15 millions), accueil familial (127 700 000 euros), actions éducatives en milieu ouvert (23 500 000 euros, soit une augmentation de 3 200 000 euros), actions complémentaires en faveur de l'enfance (8 900 000 euros soit une augmentation de 3 millions d'euros).

En ce qui concerne les crédits dédiés aux politiques d'inclusion durable, à hauteur de 364 800 000 euros, il est proposé en baisse de 1 100 000 euros, baisse de 2 millions pour l'enveloppe RSA, baisse de 600 000 euros pour les contrats aidés. Quant à la politique inclusive en faveur du logement, on constate une hausse de 800 000 euros.

Pour terminer sur les principales dépenses de fonctionnement liées à la Fonction 4, notons que le budget total de 499 500 000 euros relatif à l'APA (295 800 000 euros) et à la PCH (203 700 000 euros) ressort en progression de 36 millions d'euros, soit une progression de 24 300 000 euros pour les personnes âgées et de 11 700 000 euros pour les personnes en situation de handicap.

Selon une étude de la Banque postale à l'échelle nationale, les personnes âgées dépendantes d'au moins 75 ans qui étaient 1 800 000 en 2015 atteindront 3 800 000 en 2050, soit une hausse de 80 %. Ce vieillissement est donc un des enjeux importants des années à venir et il s'avérera nécessaire pour nos finances départementales de prendre en charge cette évolution dans la durée.

Il sera en outre indispensable que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie soit au rendez-vous des compensations nécessaires.

Aussi, les mesures successives d'élargissement du champ de la PCH, si elles apparaissent facteurs de progrès indéniables pour les personnes concernées, se traduisent toutefois par une augmentation soutenue et durable du budget consacré à cette prestation. Sur ce point également, espérons que les compensations seront au rendez-vous.

Les crédits de la Fonction 5 enregistrent une progression de 5 millions d'euros pour s'établir à 6 700 000 euros. Ce différentiel correspond à la traduction financière des engagements que nous avons pris pour accompagner le bailleur social Pas-de-Calais Habitat sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Les crédits prévus en Fonction 6, soit 6 007 000 euros, crédits en hausse de 3,5 % par rapport au Budget Primitif 2023 essentiellement en raison de la majoration des crédits dédiés au développement touristique et à l'augmentation de la participation au fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.

Pour terminer en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les crédits de la Fonction 8 enregistrent une augmentation de 6,7 % et s'établissent ainsi à 58 800 000 euros soit une hausse de 3 700 000 euros. Cette hausse est due à la majoration des rémunérations des personnels de voirie au même titre que l'ensemble des agents de la collectivité : augmentation du nombre de points d'indice, mise en œuvre du RIFSEEP, soit une augmentation de 2 700 000 euros.

Citons également l'augmentation du coût du transport des élèves en situation de handicap, augmentation de 500 000 euros, et la progression de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe, progression de 250 000 euros.

Pour conclure en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, vous le constatez, si nous devons assumer financièrement de plus en plus de dépenses contraintes, cela ne se fait pas au détriment de la mise en place de nos politiques volontaristes ô combien essentielles pour notre population.

Je vous propose maintenant de nous attarder sur la section d'investissement en commençant par les dépenses.

Hors dette, le budget d'investissement proposé s'établit à 229 100 000 euros en crédits de paiement en diminution de 14 500 000 euros par rapport à 2023, diminution de moins 6,3 %. Même s'il est en légère baisse, nous gardons cependant un haut niveau d'investissement malgré le contexte.

Les crédits affectés aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 173 millions d'euros tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement s'établit à 56 millions d'euros.

En Fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 109 700 000 euros soit une diminution de 4,8 % moins 5 500 000 euros par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison de la baisse anticipée des dépenses de travaux et de maintenance des bâtiments départementaux. En revanche, les crédits affectés au remboursement du capital de la dette sont en augmentation de 2 900 000 euros pour atteindre 88 300 000 euros.

En Fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 2 900 000 euros (plus 800 000 euros) est proposée d'une part pour le financement partiel du SDIS du Pas-de-Calais sous la forme de subvention d'équipement et d'autre part pour le financement des études préalables à la construction du Centre de Secours principal du Boulonnais.

En ce qui concerne la Fonction 2, les 62 100 000 euros prévus pour 2024 permettront, dans la continuité des années précédentes, de poursuivre une programmation de haut niveau en travaux neufs et en maintenance patrimoniale dans les collèges du Département tout en renforçant la politique d'équipement des établissements.

Un volume de crédits de 2 400 000 euros est proposé en Fonction 3 en diminution de 3 900 000 euros en raison du redimensionnement des crédits affectés aux subventions d'équipement en matière culturelle, ainsi que les crédits dédiés au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le Parc départemental d'Olhain.

En ce qui concerne la Fonction 4, l'enveloppe de 17 800 000 euros prévue pour 2024 permettra de poursuivre la modernisation du secteur médico-social. Un volume de 15 800 000 euros de crédits de paiement est programmé d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (8 300 000 euros) et d'autre part pour l'accueil des personnes en situation de handicap pour 4 400 000 euros, pour le solde de la réalisation des travaux dans les MDS.

La Fonction 5 est valorisée à hauteur de 17 300 000 euros, en augmentation de 1,8 % soit plus 300 000 euros. Elle regroupe essentiellement les crédits du FARDA Aménagement : 6 200 000 euros ; les crédits affectés au Fonds de soutien des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : 1 100 000 euros ; ceux destinés au financement du Syndicat mixte de la Fibre numérique pour le déploiement du très haut débit : 1 100 000 euros ; ceux destinés au bailleur social Pas-de-Calais Habitat et ceux qui sont affectés au volet aménagement et environnement du Fonds d'innovation territoriale pour 3 900 000 euros.

À noter la création en 2024 d'un dispositif d'aide au regroupement scolaire doté de 500 000 euros en crédits de paiement, dispositif que nous avait présenté Alain MEQUIGNON lors d'une précédente séance.

En ce qui concerne le FARDA, le Département a décidé en urgence de mobiliser un dispositif spécifique d'aide à la voirie communale en faveur des communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux événements climatiques exceptionnels : inondations et coulées de boue de ces derniers mois.

À cette occasion, je vous rappelle que les taux et plafonds de subventions ont été majorés jusqu'au terme de l'année 2024.

Les crédits prévus en Fonction 6 concernent l'aménagement foncier, le remembrement rural : 1 700 000 euros, le développement agricole et halieutique : 600 000 euros et le développement touristique : 500 000 euros, et enfin le volet attractivité territoriale pour 100 000 euros.

L'enveloppe de 6 100 000 euros proposée en Fonction 7 est affectée à la politique des espaces naturels départementaux pour 2 400 000 euros, à l'opération Grand Site de France pour 2 600 000 euros et au dispositif des subventions d'équipement en matière environnementale pour 800 000 euros.

Au sein de la Fonction 8 en progression de 4,8 % à 82 200 000 euros, 78 millions sont affectés aux opérations de maintenance et de modernisation du réseau routier départemental y compris la réalisation d'itinéraires cyclables que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions.

Les épisodes climatiques exceptionnels que nous avons connus ces derniers mois ont causé d'importants dégâts sur notre domaine public routier départemental. Le coût des travaux de remise en état du réseau de voirie et de renforcement des ouvrages d'art est estimé en première approche à 50 millions d'euros.

Nous terminons cette présentation avec les recettes d'investissements qui sont reprises dans la Fonction 6 avec 90 % des recettes imputées en Fonction 0.

Ces recettes d'investissement sont composées du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée estimé à 22 millions d'euros, de la dotation départementale d'équipement des collèges gelée en valeur depuis 2008 à 8 290 000 euros et de l'emprunt d'équilibre.

La recette prévisionnelle d'emprunt qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement de même que sa principale variable d'équilibre s'établit à 197 500 000 euros. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, en dépit des contraintes budgétaires qui nous sont imposées, en dépit du contexte inflationniste qui est toujours présent, qui continue de peser lourdement sur les finances des collectivités locales, c'est un budget résolument dynamique que nous présentons aujourd'hui, un budget d'engagement qui répond à une nécessité de solidarité pour de nombreux habitants mais aussi pour les territoires et les partenaires qui font vivre le Pas-de-Calais.

En tout cas, je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI, pour cette présentation très complète.

Nous continuons ? Pas de réaction pour le moment ?

Je vais simplement donner la parole aux différents Présidents de commission pour donner l'avis de ces six commissions de notre Assemblée départementale.

C'est Madame WAROT-LEMAIRE, Présidente de la 1^{ère} Commission, qui rapporte sur ce premier point. Allez-y, Madame WAROT-LEMAIRE, je vous en prie.

MME WAROT-LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » s'est réunie le 8 janvier dernier pour l'examen de ce projet de budget 2024.

Étaient présents ou représentés pour cette réunion de travail : les élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les élus du Groupe Communiste, les élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais. Le Rassemblement National était absent.

Lors de la réunion, nous avons examiné les inscriptions de crédits sur les politiques suivantes : la communication, l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, l'économie sociale et solidaire, le plan de déploiement de la fibre optique, le développement du tourisme, le Canal Seine-Nord, la modernisation du port de Boulogne-sur-Mer.

Dans leur globalité, les crédits proposés à l'inscription nous permettent de continuer à mener activement en 2024 toutes nos politiques et ainsi mettre en œuvre le projet de mandat que nous avons voté.

Nous sommes véritablement dans le concret.

Je pense particulièrement à l'économie sociale et solidaire dont le budget est reconduit à l'euro près et, comme aime à le rappeler notre Vice-présidente Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, ceci représente environ 1 euro par habitant.

Il est utile de préciser aussi que nos choix antérieurs s'avèrent judicieux en termes de gestion budgétaire notamment afin de mener de front plusieurs chantiers majeurs.

S'agissant du déploiement de la fibre optique qui a été déployée sur l'ensemble de la zone publique depuis deux ans et dont le financement s'opère par annuité de remboursement d'un emprunt qu'avait porté pour nous le Syndicat mixte de la Fibre 59-62.

Dans le même esprit notre participation à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe sera lissée dans le temps par un portage de l'emprunt pour le compte des collectivités par la Société du Canal. Cela a un impact très important dans nos équilibres puisqu'à la veille de l'ouverture des chantiers dans le Pas-de-Calais, nous inscrirons cette année pour le Canal une dépense de l'ordre de 700 000 euros alors que plus de 10 millions d'euros auraient été nécessaires si nous avions été dans le cadre d'appels de fonds directs.

C'est une participation globale, je le rappelle, de 141 millions d'euros.

En 2024, nous aurons l'occasion, avec notre Vice-président François LEMAIRE, d'actualiser notre stratégie d'accompagnement du tourisme dans le Pas-de-Calais, ce qui était également un axe fort lors des phases de concertation menées dans cadre des travaux du projet de mandat.

Concernant la communication, les crédits permettront d'assurer nos opérations habituelles d'information sur les politiques départementales avec un focus particulier en 2024 autour des Jeux Olympiques de Paris.

Pour le volet insertion professionnelle, les crédits qui lui sont affectés ainsi qu'à l'accompagnement des publics BRSA représentent 36 millions d'euros. Cet investissement, c'est notre garantie d'une maîtrise de l'allocation.

Rappelons que, grâce à cette politique, tous les ans, nous remettons à l'emploi plus de 9 000 personnes.

Voilà, Président, chers collègues, toutes ces propositions d'inscription n'ont suscité aucune remarque contradictoire lors de la réunion de la commission. Elles ont fait l'objet d'un avis favorable des élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et des élus du Groupe Communiste. Les élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais se sont abstenus. Le Rassemblement National n'était pas représenté lors de la Commission.

Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame WAROT.

Pour la 2^{ème} Commission, Madame WOZNY.

MME WOZNY.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » s'est réunie le 8 janvier dernier pour l'examen de ce projet de Budget 2024.

Le Département, en sa qualité de chef de file des solidarités humaines, doit plus que jamais être en capacité de répondre à une demande sociale accrue sous l'effet conjugué de besoins sociaux croissants ou d'évolutions législatives et réglementaires tant pour les personnes âgées ou handicapées qu'en matière de protection de l'enfance et d'insertion.

Face à des dépenses d'action sociale en constante évolution et dans un contexte financièrement contraint, le Département doit faire preuve de résilience en innovant, en adaptant ses réponses de politique publique à moyen et long termes, tout en demeurant soucieux de la juste utilisation de la dépense sociale.

Conformément à son projet de mandat voté en 2022 et des schémas votés en 2023, le Département entend être présent pour amortir les chocs, accompagner les transitions à venir et proposer un service public réactif et adapté aux attentes des personnes en difficulté.

Ont été observés sur les politiques liées à l'autonomie des personnes âgées et handicapées :

À l'échelle nationale, les personnes âgées dépendantes d'au moins 75 ans qui étaient 1,8 million en 2015 seraient en augmentation de 80 % pour atteindre 3,3 millions en 2050 selon les estimations.

Ce vieillissement est donc un des enjeux importants des années à venir et il s'avérera nécessaire pour les finances départementales de prendre en charge cette évolution dans la durée. Mais il sera surtout indispensable que l'État et notamment la CNSA dont la présence est renforcée soient au rendez-vous des compensations nécessaires.

Par ailleurs, les mesures successives d'élargissement du champ de la PCH si elles apparaissent facteurs de progrès indéniables pour les personnes concernées, elles se traduisent toutefois par une augmentation soutenue et durable du budget consacré à cette prestation.

Sur ce point également les compensations devront être au rendez-vous.

Sur les mesures d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi et le RSA, la croissance économique limitée, l'inflation persistante et la hausse des taux d'intérêt soulèvent beaucoup d'incertitudes quant à l'évolution de l'emploi dans la durée.

En l'état, sous l'effet conjugué des politiques d'insertion mises en œuvre par le Département et du comportement du marché du travail observé jusqu'à présent, l'enveloppe de l'allocation RSA est proposée en diminution pour 2024 dans le prolongement de la trajectoire observée en 2023.

Une dégradation du marché de l'emploi pourrait néanmoins interrompre le mouvement de baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA. Même si les créations d'emploi restent dynamiques, le taux de chômage a un peu remonté au deuxième trimestre 2023.

Sur les politiques en faveur de l'enfance et de la famille, elles demeurent marquées par un besoin global de prise en charge important.

Les difficultés d'accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance en raison d'une tendance à la baisse de l'accueil familial, je rappelle constatée partout, et d'un manque de solution dédiée pour les situations les plus complexes, induisent un besoin soutenu de financement pour créer des solutions d'accueil institutionnel, innover dans les accompagnements mis en œuvre et parfois même en substituant aux autres institutions.

Voilà ce que je voulais vous dire, Président, mes chers collègues.

Étaient présents ou représentés pour cette réunion de travail : les élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les élus du Groupe socialiste, les élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais. Le Rassemblement National était absent.

Lors de la réunion, nous avons examiné les inscriptions de crédits sur les politiques susnommées. Ces propositions d'inscription n'ont suscité aucune remarque contradictoire. Elles ont fait l'objet d'un avis favorable des élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et des élus du Groupe Socialiste.

Les élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais se sont abstenus en attente de réunion interne de leur groupe.

Et le Rassemblement National n'était pas représenté lors de cette commission.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame WOZNY. C'est Groupe Socialiste et Communiste, je le précise.

MME WOZNY.- Désolée !

M. LE PRESIDENT.- Pour la 3^{ème} Commission, c'est Sébastien CHOCHOIS qui rapporte. Allez-y, Monsieur CHOCHOIS.

M. CHOCHOIS.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

La présentation des propositions budgétaires des politiques publiques a été réalisée par chaque Vice-président lors de la 3^{ème} Commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » réunie le 8 janvier 2024.

Elle fait apparaître un Budget Primitif qui s'inscrit dans les cinq priorités affirmées lors de l'adoption du Pacte des réussites citoyennes.

En préalable, il est à rappeler que de nombreuses délibérations structurantes en 2023 ont été travaillées en 3^{ème} Commission.

Pour la jeunesse, la délibération « permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière », nouvelle adaptation des mesures jeunesse.

Pour l'éducation, les délibérations « construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances », le « collège de demain », « vers une nouvelle démarche partenariale des actions éducatives mise en œuvre dans les collèges publics du Pas-de-Calais ».

Participation du Département au challenge Climat & Usages à destination des établissements scolaires, le projet CUBE.S. Le règlement départemental de la restauration scolaire dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour la Culture, nous avons travaillé les sujets suivants :

Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur, les résidences d'artistes, les résidences de création en collège.

Pour l'Archéologie, convention de partenariat pour l'écriture d'un livret facile à lire et comprendre pour l'exposition « Un pied dans la tombe : du terrain au laboratoire, une enquête anthropologique », la diffusion de livres audio dans le cadre de la loi sur l'exception handicap aux droits d'auteurs, convention entre le Département du Pas-de-Calais et les bibliothèques partenaires.

Adhésion du Centre culturel de l'Entente cordiale à la charte Môm'Art.

Dans le domaine du Sport, la délibération permettant la reconduction de notre dispositif d'aide à l'acquisition de petits équipements pour les associations sportives locales, la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt Sport et Handicap avec la participation au module d'accompagnement club inclusif.

Sur le soutien aux clubs de haut niveau, nous avons reconduit nos contrats avec les clubs sportifs en reconnaissant certains d'entre eux comme des acteurs à part entière favorisant le développement sportif, éducatif, social et culturel de notre population.

L'année 2024 promet de belles perspectives à son tour avec sur ces sujets un Budget Primitif proposé à hauteur de 155 millions d'euros. Un Budget Primitif consacré à l'Éducation proposé à hauteur de 123,7 millions d'euros ayant vocation notamment à faire de l'éducation un levier de l'égalité réelle des chances. Garantir à tous les élèves le droit à l'éducation grâce à un service public de qualité dans les 125 collèges du Pas-de-Calais dans les territoires urbains et ruraux est sans nul doute l'une des meilleures réponses que le Département apporte aux défis du temps présent et aux besoins de faire vivre la République dans tous les territoires.

De nombreux chantiers feront l'objet de décisions en 2024. En matière de restauration scolaire, une délibération « alimentation durable » prévue au 1^{er} semestre 2024 et sa déclinaison sur la restauration scolaire avec un Schéma départemental de la restauration scolaire sera prise ainsi que la refonte de la tarification de la restauration.

Nous continuerons à contribuer à l'éducation, à la citoyenneté des jeunes et des collégiens par un collège qui garantit à chacun les chances d'accéder à un parcours choisi grâce à des projets culturels plus nombreux à destination de nos élèves et à la mise en œuvre du budget participatif des collégiens.

L'éducation apportera sa pierre à l'édifice en proposant des actions éducatives dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Nous déploierons les priorités du Plan Collèges : collèges métalliques, accessibilité, sécurisation des collèges, sobriété énergétique des bâtiments, référentiel collège. Il est à souligner qu'une enveloppe de 1,5 million d'euros sera destinée à la sécurisation des collèges post-attentat d'Arras.

En matière sportive, cette année aura une saveur toute particulière, celle des Jeux Olympiques et Paralympiques. Notre dynamique en vue de cet événement est multiple avec le soutien à la rénovation d'équipements sportifs de haut niveau ces dernières années, la reconduction de notre équipe olympique et paralympique du Pas-de-Calais, la mise en place d'un dispositif de soutien aux animations portées par les territoires en 2024 sur ce sujet, le passage d'un village sportif itinérant sur 9 étapes, puis la venue de la flamme olympique et de la flamme paralympique cet été.

En parallèle, la fin de l'Olympiade marquera le renouvellement et l'actualisation de la politique sportive actuelle qui vous sera proposée dans les prochains mois.

La culture sera également au rendez-vous de cet événement mondial que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques en proposant une histoire des JO avec un ancrage départemental grâce à des exemples de sportifs ou de pratiques sportives du territoire départemental au travers d'une exposition itinérante de juillet à décembre : le Pas-de-Calais, terre de sports.

Du 1^{er} au 5 septembre 1944, le Pas-de-Calais a été libéré par les troupes britanniques, américaines, canadiennes et polonaises. Nous commémorerons en 2024 et 2025 à la fois le Pas-de-Calais libéré mais aussi sa reconstruction par des expositions en étroite collaboration avec la Coupole et les Archives départementales.

Nous délibérerons en juin le nouveau Schéma départemental de la lecture publique puis en novembre une délibération cadre sur les nouveaux enjeux en matière de culture et notamment un accent fort pour la culture et l'éducation.

Pour la jeunesse, notre délibération cadre qui s'inscrit pleinement dans le projet de mandat vous sera présentée dans le détail tout à l'heure par François LEMAIRE. L'ambition est de parler à toutes les jeunes du Pas-de-Calais en agissant de concert avec eux et dans leur intérêt.

En d'autres mots, c'est un BP 2024 qui permettra de poursuivre une politique volontariste ambitieuse en adéquation au projet de mandat et notamment au Pacte des réussites citoyennes.

Une démarche ancrée dans les pratiques de la collectivité. Reconnaître et soutenir ceux qui s'engagent, le CPOM, Mouvement d'éducation populaire, l'agrément au service civique, le budget participatif des collégiens, soutien à la dynamique olympique, faire du aller vers et du faire ensemble la règle absolue de l'action départementale et de ses partenaires, le lien permanent avec les partenaires institutionnels, des réunions de concertation avec les partenaires, les structures, les organisations syndicales, les associations, les fédérations, des temps forts jeunesse, des réunions des équipes de Direction de collèges qui auront lieu le 12 février 2024, un séminaire égalité filles-garçons en décembre 2023.

Ce projet de budget 2024 n'a dès lors fait l'objet d'aucune remarque des élus de la Commission sur les propositions d'inscription. Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable des élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et du Groupe Communiste. Les élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais et l'élu du Rassemblement National ont de leur côté souhaité s'abstenir sur ces propositions lors de cette séance.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, sur ce qui me concerne pour l'examen du projet de Budget 2023 (*il faut lire 2024*) dans le cadre de la 3^{ème} Commission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur CHOCHOIS. Je serai plus précis encore sur ce volet en vous disant que sur la résorption des collèges métalliques, nous sommes en contact avec la Banque Européenne d'Investissement pour lever un emprunt de l'ordre de 150 millions qui nous permettrait de résorber définitivement le problème. Ce qui serait d'ailleurs intéressant, c'est que nous bénéficierions en passant par la BEI d'une subvention de l'Europe de 15 %. Cela veut dire qu'on aurait pratiquement un collège financé par cette voie-là.

Il s'agit d'apporter une touche tout à fait, je ne dis pas originale mais enfin qui montre bien en quoi ces collèges sont des collèges de demain notamment sur le plan des normes HQE, sur le plan environnemental. Je crois qu'il y a quelque chose à travailler. C'est une piste que nous explorons actuellement pour aller plus vite encore dans la résorption des collèges métalliques. Je voulais porter cette information à votre connaissance mais les services financiers travaillent actuellement sur cette hypothèse qui est à mon avis très intéressante, qui est une piste que nous allons explorer pleinement. Mais nous avons bon espoir d'aboutir dans ce domaine.

Pour la 4^{ème} Commission, Monsieur COTTEL, vous avez la parole.

M. COTTEL.- Monsieur le Président, chers collègues,

La 4^{ème} Commission « Équipement et Développement des Territoires » s'est réunie le 8 janvier dernier pour l'examen de ce projet de budget 2024. Lors de la réunion, nous avons examiné les inscriptions de crédits sur les politiques suivantes :

- La maintenance et la modernisation du réseau routier départemental ;
- Le déploiement de la mobilité douce des aires de covoiturages ;
- Le soutien au monde rural ;
- Les partenariats agricoles et halieutiques ;

- L'aménagement foncier et notamment autour du Canal Seine-Nord Europe ;
- Le port d'Étaples ;
- Le Laboratoire départemental d'analyses qui fait l'objet d'un budget annexe.

Les crédits prévus au Budget Primitif 2024 dans le vaste programme routes et mobilité permettront de répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés dans notre Pacte des Solidarités territoriales, à savoir adapter le réseau routier aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers.

Cela se traduira notamment par le développement des innovations techniques au service des usagers et de leur sécurité, une adaptation et un développement raisonné de notre réseau routier départemental ou encore à l'adaptation de nos accompagnements financiers vers nos partenaires en prenant en compte les enjeux environnementaux.

À signaler malheureusement les nombreux dégâts constatés suite aux inondations sur nos routes départementales mais aussi dans nos communes. 9 millions d'euros ont été inscrits en crédits de paiement suite à ces événements climatiques très impactants pour tous.

Par ailleurs, les crédits et enveloppes 2024 nous permettent de rester totalement mobilisés au titre du FARDA Aménagement en direction des communes rurales qui comptent sur le Département, comme vous le savez. Devant les difficultés grandissantes à toucher d'autres subventions, le Département reste le premier partenaire de nos 750 communes rurales.

Dans le cadre du projet de mandat et notamment autour des questions de l'alimentation durable, nous continuons à être mobilisés auprès des filières agricoles et halieutiques dans une démarche très dynamique et reconnue.

Les crédits pour l'aménagement foncier permettent d'assurer les opérations en cours et notamment celles à caractère environnemental et qui participent à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, et ceci est très important, ainsi que les procédures liées aux parcelles agricoles notamment dans le cadre du Canal Seine-Nord Europe dont les dépenses sont ensuite prises en charge par la Société du Canal comme cela a été dit tout à l'heure.

Sur le port départemental d'Étaples, les crédits permettent la poursuite des derniers gros aménagements, notamment l'espace de convivialité sur le port en notant que le port génère également des recettes liées aux occupations.

Enfin, pour le budget annexe du Laboratoire départemental, comme cela avait été présenté ici dans le cadre du rapport sur la mutualisation, il s'agit d'assurer les dépenses, recettes et subventions d'équilibre pour cet outil indispensable et reconnu pour la santé animale et humaine, la surveillance et l'hygiène des repas servis dans nos collèges et aussi la surveillance des eaux de station.

Autant de sujets indispensables dans le quotidien des habitants du Pas-de-Calais et une traduction concrète et opérationnelle des orientations que nous avons votées en adoptant notre projet de mandat.

Ces propositions d'inscription n'ont suscité aucune remarque contradictoire. Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen a rendu un avis favorable, de même que le Groupe Communiste et le Groupe Union pour le Pas-de-Calais ainsi que M. SARPAUX élu non inscrit. Le Rassemblement National s'est quant à lui abstenu.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur COTTEL.

Pour la 5^{ème} Commission, Madame MATRAT, vous avez la parole.

MME MATRAT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le 8 janvier dernier, la 5^{ème} Commission s'est notamment penchée sur le budget dédié à l'environnement et au développement durable.

Notre collectivité n'a pas attendu les terribles événements de fin 2023 pour prendre conscience de l'impact des effets du dérèglement climatique. L'an dernier, un bilan a été dressé des émissions à effet de serre de la collectivité. Ce bilan sera bientôt complété par un plan de transition qui touchera l'ensemble des politiques départementales afin d'adapter nos pratiques devant ces réalités auxquelles nous devons aujourd'hui faire face.

Nous poursuivons également notre action sur les espaces naturels avec EDEN 62 par la création notamment de cœurs de nature toujours plus nombreux dans notre Département qui répondent à la fois aux attentes de notre population mais qui sont également des endroits propices au maintien et au développement de la biodiversité.

Nous allons décliner la délibération Biodiv'62 votée l'an dernier au travers d'un soutien aux collectivités et aux associations mais aussi par notre action directe sur les espaces départementaux.

Nous maintiendrons l'appui en ingénierie auprès des partenaires et en particulier des communes et intercommunalités. Cet appui est précieux. Il est apprécié des acteurs qui le sollicitent. Il sera renforcé.

C'est cette volonté du Département d'être au plus près de nos territoires qui nous a conduits depuis longtemps à la territorialisation de nos services. Il n'est pas question de changer de fonctionnement.

En parallèle, notre soutien au CAUE restera un des marqueurs forts de notre volonté d'aider toujours plus les acteurs locaux à concevoir et à aménager dans un contexte où de nombreuses communes ont souffert et auront à se reconstruire.

Cet exercice budgétaire est également marqué par un effort significatif supplémentaire à destination du SDIS au regard du surcroît d'activité constaté.

Enfin, des crédits ont été provisionnés afin de mettre en œuvre un accompagnement encore plus spécifique pour les communes les plus pauvres, les contours de cette aide seront présentés au printemps.

La 5^{ème} Commission s'est positionnée majoritairement en faveur de ce budget. Dans le détail, les élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, ceux du Groupe Communiste et Républicain ont tous voté pour le budget. L'élu du Groupe Rassemblement National s'est abstenu. Concernant le Groupe Union pour le Pas-de-Calais, un élu a voté pour le budget, les trois autres se sont abstenus.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MATRAT, pour la 5^{ème} Commission.

6^{ème} Commission, Monsieur KUCHCINSKI, vous avez la parole.

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

La 6^{ème} Commission a examiné les propositions de budget sur les sujets de l'immobilier administratif, les systèmes d'information, du fonctionnement de l'Assemblée départementale, des achats, de la logistique, des moyens généraux et des ressources humaines.

La Commission a par ailleurs examiné l'ensemble des propositions budgétaires des cinq autres Commissions pour vérifier bien entendu la cohérence d'ensemble et les équilibres budgétaires.

En ce qui concerne l'immobilier et notamment la gestion des 300 000 m² hors collèges, il a été débattu sur l'optimisation de la gestion patrimoniale dans un contexte d'inflation énergétique. Gestion patrimoniale qui est au cœur de notre plan stratégique patrimonial. Nous continuerons en 2024 d'agir pour augmenter la performance énergétique de nos bâtiments départementaux. C'est l'une des ambitions majeures affichées avec l'ambition 6 de notre Pacte de Solidarités territoriales.

Le volet RH traduit en année pleine l'effet de mesure exogène : relèvement d'un point d'indice, refonte des grilles indiciaires, attribution généralisée de 5 points d'indice mais le volet RH mesure également nos propres engagements comme la participation financière à la protection sociale complémentaire ou la revalorisation du régime indemnitaire, engagements que nous avons inscrits dans notre agenda social, engagements présentés aux organisations syndicales.

Enfin, concernant les moyens généraux, il a été abordé le travail que nous continuerons à réaliser sur les leviers d'optimisation financiers pour contrer l'inflation notamment grâce au développement des moyens dématérialisés, moyens permettant entre autre de réduire l'affranchissement et l'achat de fournitures de bureau.

Aucune contreproposition n'a été formulée sur l'examen de ces sujets. Ces propositions ont reçu l'avis favorable des élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et du Groupe Communiste. Les élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais ont de leur côté souhaité s'abstenir le temps de pouvoir étudier plus en détail le projet de budget.

Monsieur le Président, mes chers collègues, voilà pour ce qui concerne l'examen du projet de budget 2024 en 6^{ème} Commission.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

Voilà pour l'avis des Présidents de Commission. Nous allons aborder la discussion générale. Je précise – je le dis pour les Présidents de Groupes, ils interviennent après la lecture du projet de délibération.

Est-ce qu'il y a des demandes de parole pour cette discussion générale ?

Non ?

Nous passons directement à la lecture du projet de délibération qui sera suivie de l'avis et l'intervention des Présidents de groupe.

Monsieur KUCHCINSKI, allez-y, pour cet exercice un peu fastidieux !

M. KUCHCINSKI.- Projet de délibération concernant ce Budget Primitif 2024 – encore un peu de chiffres !

Pour l'adoption du Budget Primitif, il vous est proposé d'adopter le projet de Budget Primitif 2024, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

En mouvements budgétaires, à la somme de 2 281 409 615,56 €, soit en section d'investissement : 387 869 437,38 € ; en section de fonctionnement : 1 893 540 178,18 €.

En mouvements réels, à la somme totale de 2 098 789 619,20 €, soit en recettes d'investissement : 251 595 467,20 € ; en dépenses d'investissement : 331 688 411,20 € et en recettes de fonctionnement : 1 847 194 152 € ; en dépenses de fonctionnement 1 767 101 208 €.

Il vous est proposé d'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Il vous est également proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'adopter l'annexe n°1 jointe à la présente délibération portant renouvellement de la délibération antérieure relative aux taux, abattements et exonérations applicables en matière de droits de mutation.

D'adopter également l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux.

De prendre acte de la communication aux conseillers départementaux de l'état annuel prévu à l'article L.3123-19-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

De renouveler la délibération adoptée le 27 novembre 1995 et relative à la prise en charge de tous les frais réels des membres élus ou fonctionnaires dûment autorisés, ainsi que ceux des personnalités extérieures invitées, par remboursement sur justificatifs produits ou par règlement direct aux prestataires, au titre des dépenses du compte 660.

Par ailleurs, il vous est proposé d'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
- Pour les autres commissions de 3 à 6 :
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires
 - annexe n° 4 : nouvelles affectations

Pour la reprise d'une partie des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) affectés en réserve :

Conformément aux dispositions de l'article R.3321-4 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée départementale de reprendre, à hauteur de 8,9 M€ au titre de l'exercice 2024, une partie des DMTO affectés en réserves lors des exercices 2022 et 2023.

Le montant affecté en réserves au terme de l'exercice 2023 est de 52 600 000,00 €.

Le montant repris au titre de l'exercice 2024 s'élève à 8 900 000,00 €.

Le solde affecté en réserves correspond à 43 700 000,00 €.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI. Merci à vous et merci à Daniel MACIEJASZ.

Vous avez bien compris que l'année 2025 va être très difficile et ce qui est proposé ici c'est une affectation en réserves de 43 700 000 euros qui va permettre aussi de faire face pour partie aux difficultés que vont rencontrer l'ensemble des Départements de France pour équilibrer leur budget 2025.

Voilà pour cette présentation. Je vais maintenant donner la parole aux Présidents des groupes pour les explications de vote.

Monsieur PAJOT. Allez-y, je vous en prie.

M. PAJOT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Le budget qui nous est proposé aujourd'hui doit évidemment tenir compte des inondations que notre Département a subies à plusieurs reprises. Nous, élus, nous sommes allés sur ces territoires sinistrés par ces crues désastreuses. Nous avons pu constater les dégâts et la gravité de la situation pour les habitants, les entreprises mais également pour notre patrimoine routier.

Ce budget doit tenir compte de ce contexte exceptionnel et nous sommes ainsi conscients des difficultés pour son élaboration. Mais en plus de cette situation exceptionnelle, notre collectivité doit encore faire face à la dégradation de l'économie de notre pays.

Nous subissons toujours l'inflation. Nous subissons une augmentation des prix de l'énergie et une augmentation des prix des produits manufacturés.

De plus en plus d'habitants de notre département tombent dans la précarité à cause de cette situation économique et énergétique. Situation dont sont responsables les gouvernements de ces dix dernières années qui n'ont pas par exemple suffisamment investi dans le nucléaire.

Le Gouvernement actuel échoue aussi en matière d'emploi. L'embellie supposée sur le front du chômage est factice. Elle est due à la modification des modes de calcul et aux radiations massives.

Nous assistons aussi à une ubérisation de la société. Les emplois créés sont très souvent des emplois précaires.

Mais tous ces échecs en matière économique et énergétique ne viennent pas de nulle part. Ils étaient prévisibles avec l'idéologie de M. MACRON et nous ne cesserons de rappeler que tous les groupes politiques face à nous aujourd'hui, vous avez tous appelé à voter pour M. MACRON lors de la dernière élection présidentielle. Si vous avez des reproches à faire au Gouvernement, vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-mêmes.

Au niveau de notre collectivité, ce que nous redoutions en début de mandat se réalisent malheureusement aujourd'hui. Nous devons faire face à une augmentation continue des dépenses contraintes dues par exemple au poids des mesures salariales décidées unilatéralement par l'État alors que, dans le même temps, les compensations de l'État ne suivent pas.

Comme cela a été mentionné dans la présentation du budget 2024, l'épargne brute est inférieure à celle des années précédentes. Les dépenses de fonctionnement croissent de 4,79 % par rapport au BP 2023. Les investissements diminuent quant à eux de 6,3 %.

Pour ce budget, il a été nécessaire de puiser dans nos réserves notamment dans les droits de mutation à titre onéreux DMTO mais cela ne masque pas la réalité. Notre Département est confronté à un grave effet ciseau.

Nous sommes aussi inquiets de voir notre épargne brute diminuer de 10 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Inquiets pour les années à venir si cette situation perdure.

Nous avons déjà, les années précédentes, exprimé nos préoccupations qui avaient été confirmées par le dernier rapport de la Cour de Comptes paru en octobre 2023. Ce rapport prévoyait une chute significative de l'épargne des Départements. Je cite : « les Départements subissent un effet de ciseau défavorable entre la dynamique des dépenses sociales et la baisse de l'une de leurs principales recettes : les droits de mutation à titre onéreux en hausse continue au cours des dernières années ».

Rappelons aussi que la Cour des comptes indiquait en novembre 2021 que « puisque les Départements ne disposent plus de levier fiscal, ils deviennent davantage exposés à une dégradation de la conjoncture ».

Une dégradation de la conjoncture due actuellement en grande partie à la politique de M. MACRON et de son Gouvernement et de leur manque d'anticipation dans la gestion des crises. L'État met ainsi notre Département en situation d'échec.

Vu la situation préoccupante pour les finances de notre Département, Monsieur le Président, nous serons bien sûr disposés à en discuter avec vous et les autres groupes politiques dans les prochains mois afin de trouver des solutions pour les prochains budgets qui ne seront pas faciles à boucler.

Dans l'immédiat, concernant ce budget, nous rappelons que nous avons des points de divergence quant à certains choix de votre Exécutif. Nous déplorons par exemple que les dotations versées aux collèges soient revues à la baisse. Nous avons déjà regretté cette diminution lors du dernier rapport d'orientation budgétaire en rappelant que l'éducation doit être un pilier du modèle français.

Même s'il y aura toujours des explications comptables, il est quand même regrettable de constater des économies dans certains domaines alors que notre collectivité continue à effectuer des dépenses qui, pour de nombreux habitants et à juste titre, n'ont pas lieu d'être.

Ainsi, nous demandons des économies importantes sur les dépenses de communication de la collectivité mais aussi sur des dépenses qui ne concernent pas les habitants de notre Département, à savoir les aides à l'international. Ces dernières pourraient se concevoir si notre collectivité bénéficiait d'une situation économique favorable, ce qui n'est pas le cas.

Sans oublier la problématique des mineurs isolés qui, le plus souvent, ne sont ni mineurs, ni isolés. Mais dans ce cas, c'est l'État qui a une lourde responsabilité. Selon l'Assemblée des Départements de France, un mineur isolé coûte 50 000 euros par an au Département qui en a la charge. Monsieur le Président, lorsqu'en 2021, vous disiez dans la presse que l'État vous confiait environ 450 jeunes migrants par an, ce nombre a dû augmenter depuis, le calcul est simple : c'est plus de 20 millions d'euros au minimum à la charge du Département.

Ces dépenses que nous dénonçons peuvent être mises en perspective avec d'autres dépenses. Nous ne pouvons pas ignorer ces dépenses que nous dénonçons quand, en même temps, plus de 50 millions d'euros ont d'ores et déjà été identifiés pour réparer notre réseau routier départemental endommagé par les inondations.

De même, nous préférons augmenter les moyens des bailleurs sociaux afin de rénover le plus vite possible leurs logements notamment au niveau énergétique. D'ailleurs sur ce sujet, nous souhaiterions obtenir un bilan énergétique des bâtiments départementaux.

Nous préférons aussi investir davantage dans les collèges pour les questions de sécurité, de vidéo-protection, la sécurisation autour des établissements. De nombreux élus en font la demande depuis l'attentat islamiste à Arras.

D'autres sujets pourraient aussi être priorités tels que la lutte contre le harcèlement scolaire ou, pour ce qui concerne les personnes âgées, des mesures ambitieuses pour leur maintien à domicile.

Nous aurions souhaité une forte augmentation des investissements sur la maintenance du réseau routier et sur la modernisation de ce réseau. Sur ce dernier point, concernant la modernisation du réseau routier, nous regrettons que les investissements soient en baisse en enlevant l'enveloppe qui a été ajoutée suite aux inondations.

Je ne vais pas reprendre tous les chapitres budgétaires, je vais insister sur les priorités actuelles. Nous préférons augmenter les moyens auprès de communes rurales sur les questions d'infrastructures et de soutien en ingénierie mais je pense aussi, Monsieur le Président, que nous serons d'accord sur ce point surtout au regard des difficultés rencontrées par les communes touchées par les inondations.

Sur la question des inondations, nous devons sur le long terme effectuer les investissements nécessaires afin de prévenir et contenir les intempéries et d'éviter ainsi de nouvelles catastrophes à l'avenir. Nous soutiendrons évidemment les décisions qui iront dans ce sens.

Cela nous amène à une réflexion sur l'évolution de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI. En effet, cette compétence est actuellement confiée aux intercommunalités et force est de constater que nombre d'intercommunalités ont des difficultés à conduire des politiques de prévention concernant les inondations. Il serait peut-être plus judicieux que les Départements récupèrent cette compétence pour une meilleure harmonisation des politiques de lutte contre les inondations.

Pour rappel, cela a été dit tout à l'heure, les Départements pouvaient auparavant intervenir en matière de GEMAPI qui a été depuis supprimée avec la loi NOTRe.

Dernièrement, lors d'une audition sur la décentralisation, j'ai pu échanger sur cette question avec Éric WOERTH qui était chargé par Emmanuel MACRON d'une mission sur la décentralisation pour simplifier l'organisation territoriale et clarifier les compétences. J'ai ainsi pu lui rappeler le rôle essentiel du Département qui est un échelon indispensable de proximité. Le Conseil départemental c'est une implantation dans les territoires et reconnu par les habitants.

Mais sur cette compétence GEMAPI, si nous obtenions cette compétence, l'État devra bien sûr nous donner les moyens pour l'exercer au mieux. Mais, là encore, l'État devra être au rendez-vous, ce qui ne nous rend pas optimistes au moins pour les trois années à venir.

Mais sachez, Monsieur le Président, que vous pourrez compter sur nous pour travailler ensemble sur tous ces sujets et ce de manière constructive.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur PAJOT.

Monsieur MALFAIT, vous n'avez pas demandé la parole mais je vous la donne.

M. MALFAIT.- C'est très gentil !

Monsieur le Président, chers collègues,

Merci tout d'abord à Monsieur le Vice-président et Monsieur KUCHCINSKI pour leur exposé concernant ce Budget Primitif 2024.

Alors oui, le Département du Pas-de-Calais se tient hélas dans la même dynamique que les autres Départements et souffre lui aussi de l'augmentation de moins en moins contrôlable de ces dépenses et du brouillard de plus en plus épais, soyons honnêtes, s'agissant de ses recettes.

Madame Soleil ne siège pas au sein de notre Assemblée et il nous est donc bien difficile de prévoir des recettes avec certitude d'autant plus pour un budget rendu esclave de la fiscalité indirecte. L'État lui-même s'en tient à de simples hypothèses pour le produit de la TVA, le Département s'aligne. Quant aux DMTO, vous prenez le pari d'un exercice 2024 qui ne peut pas être pire que celui de 2023, pourquoi pas ?

Sans cet optimisme tout relatif, difficile d'assurer un investissement correct, impossible même si nous ne consommons pas le bas de laine par la reprise de provisions formées pour les AIS bien que le risque n'ait pas disparu.

Dans de telles conditions, construire le budget départemental devient presque un sport car, au poids déjà bien lourd des dépenses contraintes, s'ajoute celui des catastrophes climatiques de la fin de l'année passée, de quoi donner quelques sueurs froides pour construire le budget avec des dépenses imprévues de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'esprit.

Plus que souhaité, le soutien de l'État est donc attendu et même indispensable. Il l'est tout autant sur les recettes sauf à poser la douloureuse question de notre capacité à maintenir notre investissement.

Et c'est l'impression finalement laissée par le budget que vous nous proposez pour 2024. De monde meilleur il n'est plus question, tout juste sauver celui-là.

Au débat d'orientation budgétaire, nous réclamions plusieurs scénarii. En voilà un qui se dessine pour 2024 mais aussi les exercices suivants.

Le marché immobilier a connu une décennie dorée. Sa taxation a donné au Département les moyens d'investir à un niveau historique mais le coup de frein subi par le marché l'est tout autant pour notre collectivité. Et voici donc venu le temps non pas des rires et des chants mais des choix. Nous vous invitions déjà en décembre dernier, vous y répondez par l'annonce au Président de groupe d'un futur groupe de travail sur le Budget 2025. Nous y souscrivons pleinement puisque de co-construction il n'en fut nullement le cas pour ce budget 2024.

Ne nous y trompons pas. Cette invitation laisse penser qu'il s'agira davantage de retirer plutôt que d'ajouter. D'ici là, notre groupe soutiendra en responsabilité ce Budget Primitif 2024 dans l'attente des futurs ajustements.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT.

Monsieur TELLIER au nom du Groupe Communiste, vous avez la parole.

M. TELLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

La première loi de décentralisation du 2 mars 1982 introduit dans l'organisation des pouvoirs le transfert du pouvoir exécutif du Préfet aux Présidents des Conseils régionaux et généraux. Le Département et ses élus préparent, définissent et exécutent les délibérations et les budgets. Le Département devient alors une collectivité avec son administration et ses agents.

Le 26 janvier 1984, deux années plus tard, le statut de fonctionnaire territorial est créé. La création du statut avait en particulier pour objectif de fournir une protection, un cadre pour la carrière et la rémunération réglementée assurée par le statut de fonctionnaire territorial et ainsi sortir ces agents d'une situation catégorielle inférieure. Cela a été la volonté du ministre communiste de l'époque, Anicet LE PORS, l'occasion pour nous de saluer à nouveau le travail et l'engagement des agents des collectivités territoriales qu'ils travaillent pour le Département comme ceux des communes.

Dès son application jusqu'à aujourd'hui, le statut est régulièrement attaqué. Toutefois, quarante ans plus tard, il fait chaque jour la preuve de son utilité et de son efficacité pour faciliter, accompagner le quotidien de chacun.

N'en déplaise à la vision libérale du Président de la République, c'est-à-dire de vouloir faire de tout un business et matière à profits. Non, la fonction publique n'est pas une entreprise privée. La fonction publique est un collectif de travailleurs et d'élus dont l'objectif est d'agir pour l'intérêt général, loin des objectifs de rentabilité immédiate et des rémunérations au mérite.

Les collectivités territoriales ont une vision au long cours. Nos décisions sont ancrées dans une programmation au service de l'intérêt général et qui s'apprécie sur le long terme. Ce sont ces caractéristiques qui définissent le statut de fonctionnaire. Le statut qui doit protéger et rémunérer tout au long de leur vie professionnelle les agents de la fonction publique.

L'élaboration du budget est un exercice difficile. Les politiques budgétaires mises en œuvre depuis des années par le Gouvernement et l'Europe sont malheureusement toujours dans la même lignée, c'est-à-dire la contraction des dotations pour les services publics et les collectivités. La somme débloquée par l'État pour les dotations, les compensations et attributions de péréquation sont en recul de 10,5 millions d'euros.

Le Département est fortement sollicité pour aider les personnes dans l'accompagnement à l'autonomie. Plus 20,9 millions pour l'APA et 7 millions d'euros pour la PCH.

Nous poursuivons nos engagements auprès des services de la protection de l'enfance par l'inscription de 22 millions supplémentaires pour la création de nouvelles places en maisons pour enfants ainsi que pour les mesures d'action éducative. Les engagements que nous prenons en direction des personnes éloignées de l'emploi afin qu'elles puissent reprendre une activité professionnelle, continuent d'apporter des résultats.

Le travail réalisé par les agents du Département et des partenaires permet, cette année encore, de réduire le nombre de personnes au RSA et ainsi de réduire le montant des dépenses d'allocations de 2 millions d'euros.

Il est important de souligner que, malgré ces contraintes, nous ne baissons pas nos exigences en direction de l'enfance et de la jeunesse, que nos investissements restent à un niveau haut et que le Plan Collège sera coûte que coûte d'actualité. Nous nous félicitons de pouvoir toujours tenir cette année l'ensemble de nos politiques pour les petites communes avec le FARDA, d'investir dans notre réseau routier tout en développant les nouvelles technologies plus durables et de pouvoir accompagner les collectivités dans leurs projets.

Ces possibilités nous sont ouvertes grâce à une rigoureuse gestion des deniers publics lors des exercices précédents grâce aux décisions raisonnées pour nos finances mais ambitieuses pour les habitants du Pas-de-Calais.

Celle-ci nous permet de dégager plus de 41 millions d'euros et ainsi débloquer une épargne brute de 80 millions d'euros ; toutefois cette option ne sera plus possible demain.

Toute une partie du Pas-de-Calais a de nouveau été victime des inondations et je tiens à réitérer toute notre solidarité. Je sais que celle-ci s'exprime aussi par des dons financiers. Ils viennent de particuliers, de collectivités. Le Département s'est proposé pour les récolter et les dispatcher ensuite. Nous saluons l'initiative. Nos collègues maires, nos connaissances nous le disent, la fatigue passe et la colère arrive. Je sais que les réunions de coordination se déroulent ces derniers jours pour agir rapidement et aussi pour réfléchir sur le long terme. Néanmoins ce ne sont pas les collectivités locales et le Département qui pourront absorber les investissements. L'enveloppe annoncée par le Président MACRON est d'ores et déjà consommée. Il faut des crédits supplémentaires pour les communes, pour le Département, pour rétablir les départementales et assurer la solidarité auprès des sinistrés, pour le SDIS pour s'équiper de pompes calibrées à ce type de catastrophe et pour tout le reste.

Pour relever ce défi, nous proposons de passer de 413 milliards d'euros à 412 milliards d'euros le budget des Armées et de consacrer ce milliard pour résoudre les problèmes dus aux inondations. Ainsi, Monsieur le Président, les courriers que vous adressez au Président de la République et aux ministres trouveront une réponse plus rapidement. Les finances du SDIS et du Département seront soulagées. Des pompes, pas des bombes !

Notre Département est en grande partie rural et les agriculteurs du Pas-de-Calais sont mobilisés comme dans le reste du pays. Ils revendiquent le droit de vivre dignement de leur travail. Les annonces du Premier ministre sont loin du compte. Il faut entre autre fixer des prix plancher et mettre fin à la concurrence déloyale.

Pour terminer, notre société est de plus en plus violente en termes d'insécurité professionnelle et sociale. La précarité, le chômage et les travailleurs pauvres gangrèment toujours plus de familles. Néanmoins, avec ce budget, le Département va pouvoir jouer son rôle de bouclier social. Si le Gouvernement ne se soucie pas plus des services publics par un engagement massif, nous craignons que le lien entre les services publics et la population se distende du fait que les services n'auront plus les moyens de répondre aux attentes.

Le Groupe Communiste et Républicain votera le Budget Primitif 2024. Aussi, nous exprimons des inquiétudes pour l'élaboration des budgets futurs si le Gouvernement reste sourd aux alertes exprimées par les Départements.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur TELLIER.

Vous avez évoqué les dégâts provoqués par les inondations. Le Département, aujourd'hui, a une première estimation qui est de 50 millions, un peu plus de 50 millions. Nous sommes ici avant le constat qui sera fait au printemps après le gel éventuellement, de dégâts qui pourraient encore être accentués par le gel. Cela veut dire qu'il a été convenu avec le Gouvernement que cette enveloppe serait une première enveloppe et que nous procéderions à un état définitif à la sortie de l'hiver.

Il faut préciser également que, pour les communes, la facture est du même ordre, de 50 millions. Donc quand on estime aujourd'hui les dégâts sur les voiries, c'est 100 millions pour l'ensemble des collectivités, Département et communes. Autant dire que voilà, les difficultés sont effectivement devant nous mais nous ne manquerons pas aussi, encore une fois, de rappeler et de faire appel à la solidarité nationale pour venir en aide aussi aux communes. Il faut essayer de s'imaginer, je suis allé dans plusieurs communes rurales pendant les inondations. Une commune comme Hubersent par exemple, je dis cela pour les conseillers départementaux qui sont présents, les dégâts ont été évalués à 1 million d'euros. Dans une commune rurale, 1 million d'euros ! Budget d'investissement des voiries chaque année : 10 000 euros. Donc vous imaginez !

Cela veut dire qu'à partir de là, la solidarité nationale doit jouer à plein. Le Département apportera aussi sa contribution mais sûrement pas à hauteur de ce que l'État devrait normalement engager. En tout cas, nous avons un défi qui nous attend devant nous qui est aussi considérable. Encore une fois, je rappelle, pour le Département, c'est 50 millions, un peu plus de 50 millions d'ailleurs aujourd'hui.

Voilà ces chiffres que je voulais vous donner qui sont des chiffres presque consolidés.

On a évoqué tout à l'heure l'ingénierie. Nos services sont au service des communes, vous le savez. Bon nombre d'ingénieurs chez nous sont présents dans les communes pour faire l'estimation des dégâts, accompagnés naturellement par les Maires des communes de manière à ce qu'on puisse aussi apporter cette ingénierie qui est indispensable pour notamment demander les subventions nécessaires pour procéder à la remise en état du réseau.

J'aurai l'occasion, comme je l'ai dit tout à l'heure, de me rendre sur les territoires demain avec les Conseillers départementaux des territoires concernés de manière à ce qu'on puisse, vous vous en doutez, hiérarchiser aussi les travaux à réaliser parce qu'il est bien évident qu'on ne pourra pas engager les travaux immédiatement et il faudra donc définir des priorités.

Et puis après, nous aurons un calendrier qui nous permettra, passez-moi l'expression, de dérouler très rapidement parce qu'il faut aussi pouvoir mobiliser les entreprises. On ne peut pas les mobiliser toutes en même temps au même endroit. Cela veut dire qu'il y aura un travail important à faire et c'est ce à quoi j'invite les conseillers départementaux des territoires concernés dès demain de manière à ce qu'on puisse effectivement définir ces priorités avec les techniciens des territoires et répondre à l'attente des maires très rapidement.

Il faudra aussi envisager, je pense, également les délocalisations d'équipements publics. Je parle pour une commune comme Cormont en particulier : vous avez la Canche qui passe sous la cour d'école, vous imaginez ! Cela veut dire qu'à défaut de pouvoir détourner, ce qui ne s'avère pas toujours recommandable, le cours du fleuve, il va falloir aussi envisager la relocalisation sans doute de l'école qui est aujourd'hui, on le voit bien, très mal située et on peut dire qu'il y a là un véritable danger.

En tout cas, sur les voiries, il faut être très prudent puisque, dernièrement encore, un bus de ramassage scolaire a vu le pont s'effondrer juste après son passage. Autant dire qu'il va falloir être extrêmement prudent.

Ce travail qui est fait aujourd'hui est un travail de proximité de nos agents, de nos ingénieurs qui aident les communes dans l'expertise de leurs différents équipements publics.

Autant dire que ce qui nous attend est un chantier considérable, je le dis et je remercie d'ailleurs l'ensemble des conseillers départementaux de tous les territoires qui ont appelé à la solidarité, qui ont dit : après tout, ce sont des territoires qui sont prioritaires dans la reconstruction. Nous allons donc faire ce travail. La première investigation a été réalisée, assez précise je dois le dire. Il nous appartient maintenant de nous rencontrer très prochainement de manière à définir des priorités et nous reviendrons devant vous. Ceci sans oublier, encore une fois, ce qu'il nous reste à réaliser dans des domaines aussi importants que les collèges, nous l'avons dit, que l'enfance également parce que je sais qu'on attire souvent votre attention quand vous arrivez sur l'enfance mais je rappelle encore une fois que c'est 22 millions qui vont être inscrits en supplément encore cette année dans le budget. Donc nous faisons face encore une fois à nos obligations.

Nous ne demandons pas la charité, nous sommes un pays, un peuple, un Département fait de gens courageux, un Département résilient. Nous allons faire face, nous allons nous relever, comme nous l'avons toujours fait dans notre histoire mais nous avons besoin quand même de la solidarité nationale parce que l'enjeu est tellement important et les sommes qui sont envisagées sont tellement considérables que nous ne pourrions pas nous en sortir seuls.

Voilà tout simplement ce que je voulais vous dire parce que je pense que c'est un moment important dans la vie du Département, un moment difficile, mais nous allons nous relever, nous l'avons toujours fait. Je le dis dans toutes les cérémonies de vœux, lorsque nous avons des jeunes face à nous, des jeunes qui ont vingt ans. On ne nourrit pas de désespérance la jeunesse, on essaie de lui redonner un espoir, un cap. C'est à nous qu'il appartient de le faire, je crois, plus que jamais avec courage. Mais ça c'est une vertu qui est propre à nos habitants aussi.

Le Pas-de-Calais sera au rendez-vous des territoires, sera au rendez-vous surtout des habitants qui ont plus que jamais besoin de notre soutien.

Je termine en donnant la parole à Madame HINGREZ-CEREDA.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Chacun aura compris ici la difficulté pour les collectivités locales et le Département en particulier de construire un budget équilibré. Une difficulté croissante, grandissante et nous arrivons sans doute au bout de ce qu'on pourrait appeler un exercice d'équilibriste.

D'année en année, la mise sous perfusion des collectivités locales s'organise depuis Bercy réduisant les Départements au rôle de guichet d'aides sociales, grignotant au passage toutes leurs marges de manœuvre et leurs possibilités d'initiatives au service des territoires dont ils demeurent les plus proches. Reste que cette insidieuse remise en cause de la décentralisation n'est pas sans conséquence pour la population. En effet, comment expliquer à la population du Pas-de-Calais que le financement de l'enfance ou la prise en charge des personnes âgées dépend tantôt des frais de notaire, tantôt de la taxe sur le paquet de pâtes ou du plein de carburant ? Comment expliquer qu'il est possible pour le Gouvernement d'aller annoncer des mesures au Journal de 20 heures et laisser les Départements régler la facture ?

Incompréhensible, impensable, j'y ajoute aussi inconscient quand, au final, c'est notre capacité à agir qui est ici entravée, quand c'est la libre administration des collectivités qui est remise en cause alors que c'est en conscience et en responsabilité que nombre d'entre nous avons fait le choix de la démocratie lors des dernières élections présidentielles.

Aussi, dans un tel contexte, nous tenons à saluer le tour de force qui permet au Département de maintenir un niveau d'investissement élevé dans ce budget 2024. L'investissement permet de construire et de réparer, il permet d'aider les communes et leurs partenaires aussi. Il ne dépend d'aucune dotation ni d'aucune taxe et si nous pouvons investir, c'est parce que nous empruntons avec mesure, nous engageons les dépenses avec rigueur et nous excluons toute dépense inutile.

Mais notre budget d'investissement 2024 revêtira de surcroît une dimension particulière, cela a été souligné, puisqu'il permettra notamment de commencer à réparer les dégâts causés par les inondations et d'être aux côtés des communes impactées, aux côtés des élus qui ont dû faire face nuit et jour auprès des habitants.

Mais on le sait d'ores et déjà, vu l'ampleur des dégâts, nous ne pourrons pas y arriver seuls. La solidarité nationale devra s'exercer, vous l'avez indiqué, Monsieur le Président. Pour le moment, le Gouvernement semble au rendez-vous, les réunions s'organisent, les annonces sont faites qui doivent répondre aux attentes notamment pour ce qui concerne les habitations de ceux qui ont tout perdu. Bien sûr le diable se loge souvent dans les détails et nous restons en attente de quelques éclaircissements mais la solidarité et l'unité sont là.

Une unité qui devra perdurer dans le temps pour mieux assurer la gouvernance sur l'eau et mettre en place le plan Delta que vous appelez de vos vœux, Monsieur le Président. C'est le seul moyen pour s'adapter à long terme aux conséquences du dérèglement climatique, pour accompagner les territoires, les villes, les quartiers impactés. Et nous savons que le Pas-de-Calais sera à la hauteur de ce défi.

Comme nous le sommes dans notre démarche de solidarité envers nos habitants car si je devais résumer ce budget départemental 2024, c'est celui du bouclier social. Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit ni tout ce qui est contenu dans le budget particulièrement détaillé mais tout de même, avouez qu'elles sont nombreuses les mesures positives pour la population ! Et je ne parle pas uniquement de mesures sociales qui seraient toujours pour les mêmes, comme certains aiment à le dire mais quand on finance le maintien à domicile ou la prise en charge spécialisée, quand on pallie le manque de médecins, quand on fait du dépistage précoce, quand on produit une alimentation de qualité à moindre coût, on s'adresse à tout le monde.

Alors je veux bien entendre certains griefs ici énoncés sur les bancs de l'opposition. C'est finalement le jeu de la démocratie mais étonnamment point de proposition concrète et moins encore lors des commissions qui sont pourtant le lieu du travail et des débats. La liste des propositions reste invariablement vide. Dans les cantons, en revanche, la parole semble plus libérée et les dispositifs départementaux élaborés et votés par la majorité font l'objet même tantôt de conférence de presse, tantôt d'édition de tracts ou d'autres web pages. Alors j'en conclus que finalement notre budget n'est peut-être pas si mal que cela !

Quant à « l'énormissime budget de communication » qui nous est reproché, il pèse pour rappel 0,1 % des dépenses réelles de fonctionnement. Nous prenons des décisions, nous mettons des dispositifs en place, il faut bien que nous le fassions savoir même si d'aucuns s'en chargent aussi mais, en la matière, permettez au moins que nous nous assurions nous-mêmes d'éclairer les habitants du Département du Pas-de-Calais. Je note d'ailleurs que ceux qui font cette remarque ne font pas différemment dans leur commune.

Nous avons donc un budget utile pour la population et particulièrement au moment où les difficultés sont là pour le porte-monnaie des familles. Si la vie chère a disparu des écrans, elle reste en effet une douloureuse réalité au passage à la caisse. Dans ce contexte, il est d'ailleurs totalement aberrant que le Ministre du Budget puisse nous annoncer la fleur au fusil que les tarifs de l'électricité augmenteront de 10 % au 1^{er} février, ce qui relève d'ailleurs d'un choix et non d'une obligation. 10 % qui viennent s'ajouter aux 25 % de l'année dernière alors que le cours du marché de l'électricité vient lui d'être divisé par trois.

Si je résume, quand l'électricité coûte plus cher, les familles paient plus ; et quand l'électricité coûte moins cher, les familles paient encore plus ! Cherchez l'erreur.

Récemment Pedro SANCHEZ, le Premier ministre socialiste du Gouvernement espagnol, a déclaré que la meilleure des croissances économiques est celle qui renforce la justice sociale. Notre Gouvernement ferait bien de s'en inspirer.

Car force est de constater que l'économie espagnole n'a rien à envier à la France puisque 700 000 emplois nouveaux ont été créés l'année dernière avec une consommation qui résiste et une croissance proche des +2,5 %.

Dans le même temps, des mesures ont été prises pour élargir la protection sociale, favoriser les emplois stables, organiser la gratuité des transports publics tout en proposant une TVA à taux zéro sur les produits alimentaires de base ainsi qu'une négociation avec les banques pour éviter l'impact de l'augmentation des taux sur les emprunts immobiliers.

Des choix politiques que ne fait pas notre Gouvernement braqué sur son illusion du ruissellement et sur les recettes libérales d'un autre temps.

Que dire des salaires chez les ouvriers, chez les employés et chez les fonctionnaires ? Le compte n'y est pas. Nous assistons même à un nivellement par le bas. Il y a trois ans, les personnes au SMIC représentaient 12 % des travailleurs ; aujourd'hui, ils sont 17 %. Voilà un bilan qu'il sera bien difficile d'imputer aux présidences passées.

C'est donc en responsabilité face à une situation qui fragilise chaque jour un peu plus nos concitoyens que nous avons fait le choix d'un budget résolument solidaire avec des mesures universelles synonymes d'équité, d'égalité parce que nous ne pouvons nous résoudre à laisser quiconque au bord de la route.

Alors, non seulement notre Groupe votera favorablement ce budget 2024, Monsieur le Président, mais nous le porterons aussi avec fierté auprès des habitants du Pas-de-Calais.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci. C'était la dernière intervention.

Je vais demander à René HOCQ, Sandra MILLE et Alain DE CARRION – vous allez me demander mais qu'est-ce qu'il va demander ? – de sortir puisque, dans le vote du budget, il y a une part qui est consacrée au SDIS dont ils sont membres du Conseil d'administration. Ils ne doivent ni participer au vote, ni au débat, mais là c'est fait.

M. LE PRESIDENT.- Et Raymond GAQUERE aussi bien sûr.

M. LE PRESIDENT.- Comme Raymond GAQUERE me représente à la présidence, il peut rester. Rasseyez-vous, Monsieur GAQUERE, je vous en prie ! *(rires)*

Mais attendez, cela va se muscler derrière, vous allez voir, il y a d'autres rapports où il y a pratiquement une quinzaine de conseillers départementaux qui vont devoir sortir !

(René HOCQ, Sandra MILLE et Alain DE CARRION quittent l'hémicycle)

Donc René HOCQ, Sandra MILLE et Alain DE CARRION ont quitté l'hémicycle. Nous allons pouvoir procéder au vote sur le Budget 2024.

Qui est pour l'adopter ? ...

Je vous remercie.

Qui est contre ? *(personne)*

Qui s'abstient ? ... *Le Groupe Rassemblement National.*

Pour : 69 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 6 voix (Groupe Rassemblement National)
 Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

Le budget est donc adopté. Je vous en remercie.

Nous allons continuer l'examen des rapports. Le rapport n°2 est consacré à la jeunesse qui devrait intéresser nos visiteurs du jour, Monsieur LEMAIRE *(Vice-président en charge de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire, du tourisme et promotion du territoire)*. Je vous donne bien volontiers la parole. Allez-y, chers collègues.

OBJECTIF JEUNESSES 62 :
POUR UNE GÉNÉRATION DES POSSIBLES
 (Rapport n°2 du rapport du Président)

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Quoi de mieux, mes chers collègues, que d'aborder la présentation de ce rapport en donnant la parole à des jeunes qui sont actuellement en service civique ou en contrat d'apprentissage dans nos services départementaux. Vous venez de les saluer, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, je vous propose de découvrir leurs témoignages.

(Problèmes dans la diffusion de la vidéo).

M. LE PRESIDENT.- Je crois que ça va venir. Comme on dit toujours, même à la télévision : « c'est du direct » !

(Diffusion de la vidéo)

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais remercier l'ensemble de l'équipe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté, notre service Communication et surtout les jeunes qui ont contribué à la réalisation de ce film, à sa conception. Ils ont d'ailleurs aussi préparé une exposition qui est présentée dans le hall de l'Hôtel du Département que je vous invite à découvrir parce que cette exposition met en lumière les différentes mesures que nous proposons aux jeunes de notre Département.

Et puis ce film, sa présentation a été peut-être un peu laborieuse, mais toujours est-il que ce film donne finalement le ton de la délibération que j'ai l'honneur de vous présenter et surtout le plaisir de vous présenter.

Mes chers collègues, la journaliste et grand reporter au magazine Elle, Dorothee WERNER, consacrait son éditorial du 11 janvier dernier à la jeunesse avec ce titre « Génération réenchantée ». Elle y déconstruit ces stéréotypes souvent négatifs qui sont véhiculés sur la jeunesse rappelant, tout comme le film vient d'ailleurs de le faire, que nos jeunes en 2024 ne sont pas moins engagés que les générations précédentes, qu'ils ne sont pas moins investis dans leur parcours de formation ou leur parcours professionnel. Qu'ils votent certainement moins, c'est vrai, les études en témoignent mais qu'ils mènent pour autant nombre de combats. Nombre de combats contre la crise climatique, contre la précarité sociale qui les touche tout particulièrement, contre toute forme de discrimination : ethnique, discrimination de genre, préférant incontestablement l'action aux grands discours.

Et alors que nous, leurs aînés, portons souvent un regard inquiet et sombre sur l'état du monde, trois-quarts des jeunes de 18 à 25 ans se déclarent confiants et optimistes face à l'avenir.

Alors, mes chers collègues, j'ai envie de vous dire et envie de leur dire : ne les décevons pas !

Et c'est pour cette raison que vous avez souhaité, Monsieur le Président, que la jeunesse soit un enjeu transversal de notre projet de mandat et que notre collectivité réaffirme son engagement en faveur de la jeunesse du Pas-de-Calais avec cette délibération qui leur est pleinement consacrée.

Cette délibération que nous avons eu largement l'occasion de vous présenter à l'occasion de nos dernières séances de commission, je l'ai dit, je vous le répète, est l'aboutissement du long travail de concertation, de co-construction qui a été mené depuis le début de ce mandat.

Vous l'avez dit, Monsieur le Président, avec nos partenaires et notamment les mouvements d'éducation populaire que nous accompagnons, et nous aurons d'ailleurs prochainement l'occasion de réaffirmer notre partenariat avec ces mouvements d'éducation populaire, mais aussi et surtout avec l'ensemble de nos Directions, l'ensemble de nos Services, l'ensemble des professionnels qui travaillent en faveur de la jeunesse dans notre collectivité. Je pense à celles et ceux qui travaillent dans nos Maisons des Ados, je pense à celles et ceux qui travaillent dans nos CPEF, qui travaillent également dans nos différentes MDS.

Et puis, je tiens à cette occasion à remercier le pilotage et l'engagement de l'équipe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté. Je les remercie pour leur dynamisme, pour leur engagement et permettez-moi de saluer également le travail formidable accompli sous le pilotage de Madame la Directrice Générale des Services, Madame Maryline VINCLAIRE et de Monsieur Jean-Luc MARCY, Directeur du Pôle des Réussites citoyennes.

Et puis bien sûr ce travail de co-construction, ce travail de dialogue a été mené avec les jeunes et je tiens à saluer le travail qui a été engagé par notre collègue Bertrand PETIT dès le lancement de notre mandat.

Donner la parole aux jeunes, co-construire avec les jeunes sera, vous l'avez compris mes chers collègues, la marque de fabrique de notre mandat.

Cette délibération réaffirme donc la priorité que nous accordons à la jeunesse ou plus particulièrement aux jeunes de notre Département. Parce que, nous le savons bien, certains jeunes ont des parcours de vie plus compliqués, plus difficiles parce que marqués par ces déterminismes sociaux, culturels, territoriaux qui sont encore un peu plus marqués malheureusement dans notre Département du Pas-de-Calais.

Nous réaffirmons cette priorité dans nos différentes politiques sectorielles comme nous l'avons fait d'ailleurs à l'occasion de l'adoption de nos différents schémas départementaux, ceux que nous avons récemment adoptés, notre Schéma Inclusion, notre Schéma Enfance Famille, ou tout comme d'ailleurs l'Engagement Handicap porté par notre collègue Karine GAUTHIER.

Cette priorité, nous la réaffirmons dans nos différentes politiques volontaristes en faveur de la culture, en faveur des loisirs, en faveur du sport ou des mobilités. Avec cette attention particulière bien sûr que nous portons au public dont nous avons la responsabilité, les jeunes que nous accompagnons au titre de l'ASE ou les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans.

Au-delà, nous réaffirmons les mesures volontaristes que notre Département porte depuis maintenant plus de dix ans et qui font d'ailleurs la spécificité, la marque de fabrique là encore de notre Département du Pas-de-Calais. Nous sommes l'un des rares Départements de France et le seul de la Région des Hauts-de-France à porter ces mesures volontaristes.

Grâce à ces mesures, nous accompagnerons 2 200 jeunes en 2024 pour leur permettre de financer leur permis.

Grâce à ces mesures, nous permettrons à 1 750 jeunes de se former dans la filière de l'animation.

Grâce à ces mesures volontaristes, 900 jeunes pourront réaliser un premier départ en vacances en totale autonomie puisque, vous le savez bien, c'est l'enjeu de ce dispositif.

Cet engagement, mes chers collègues, c'est donc consolider et conforter ces différentes mesures dans tous les domaines mais avec la volonté de faire encore mieux, en mobilisant notamment l'ensemble de nos ressources, l'ensemble de nos expertises en interne dans nos services mais également l'expertise de l'ensemble de nos partenaires, comme nous l'avons fait d'ailleurs récemment avec le bonus Sac Ados pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Nous le ferons en individualisant nos réponses, comme nous le faisons vis-à-vis des jeunes que nous accompagnons dans leur parcours d'insertion, pour lever les freins, les obstacles qu'ils peuvent rencontrer.

Nous le ferons en allant vers les jeunes qui renoncent à leurs droits par méconnaissance, méconnaissance de leurs droits et parfois parce que les démarches à accomplir sont, il faut bien l'avouer, un peu trop compliquées. Concrètement, et je sais bien que cela va générer des dépenses de communication, nous allons complètement restructurer notre site dédié à l'information des jeunes dans notre Département du Pas-de-Calais.

Nous le ferons également en valorisant leurs initiatives, leurs projets, leurs réussites en relançant le dispositif Talents Citoyens que vous connaissez bien et que nous rebaptiserons Pépites 62.

Nous le ferons également en fixant chaque année un temps fort qui sera consacré à ces grands sujets qui impactent la vie quotidienne des jeunes de notre pays et de notre Département. Le logement, la santé, le bien-être et, dès 2024, avec l'aide de mes collègues concernés : Karine GAUTHIER, Emmanuelle LEVEUGLE, Alain MEQUIGNON, nous nous intéresserons aux sujets que sont l'environnement et bien sûr le handicap.

Ces temps forts, nous les organiserons en donnant la parole aux jeunes pour qu'ils puissent venir témoigner des difficultés qu'ils peuvent rencontrer mais également en essayant d'apporter de nouvelles solutions tout en bien sûr nous limitant aux compétences et aux possibilités qui sont les nôtres.

Alors oui, mes chers collègues, le contenu de cette délibération, de ce rapport, est particulièrement dense parce que cet objectif Jeunesses 62 se décline dans toutes nos compétences, dans toutes nos politiques et que la jeunesse, vous l'avez bien compris, sera le fil rouge de notre mandat.

Oui, mes chers collègues, nous souhaiterions faire encore plus pour nos jeunes et pouvoir apporter des réponses concrètes à la précarité sociale qui touche de plus en plus d'étudiants, être peut-être encore plus généreux dans les mesures que nous activons au sein de notre Assemblée. Mais dans le contexte budgétaire qui vient d'être exposé par nos collègues, maintenir l'effort financier que nous

consacrons à nos mesures volontaristes (près de 2,5 millions d'euros) relève d'une prouesse et c'est un message fort que nous adressons aux jeunes du Pas-de-Calais.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, nous l'avons évoqué depuis ce matin, ne demandons pas au Département de faire à la place des autres, ne demandons pas au Département de faire à la place de l'État.

C'est ce que démontre le sociologue Camille PEUGNY qui, dans son ouvrage *Pour une Politique de la Jeunesse*, plaide, et le titre est suffisamment évocateur, pour la construction d'une véritable politique publique pour la jeunesse qui ne soit pas un empilage de dispositifs complexes et peu lisibles pour nos jeunes et que la question sociale, celle de la réduction des inégalités et tout particulièrement celle de la réduction des inégalités en matière de ressources des jeunes, soit au cœur d'une telle ambition pour lutter contre la reproduction des inégalités.

Vaste débat, me direz-vous. Mais pour autant, je constate une fois encore que notre Département du Pas-de-Calais fait le travail, fait le travail vis-à-vis des jeunes dont il a la responsabilité pour réduire les inégalités et les déterminismes, qu'il fait le travail pour accompagner tous les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie grâce à ces mesures volontaristes.

La journaliste Dorothee WERNER que j'ai déjà citée, et je tiens l'éditorial à votre disposition, termine son éditorial en citant Françoise SAGAN qui estimait que la jeunesse est la seule génération raisonnable.

En prenant 25 mesures pour la jeunesse, notre Département considère non seulement la jeunesse comme raisonnable mais également responsable. En réaffirmant cette priorité à la jeunesse, nous lui témoignons notre confiance et nous lui en donnons la preuve, plus exactement 25 preuves.

Si nous n'avons pas, et nous venons de le constater encore, les mêmes projets politiques, mes chers collègues, les mêmes ambitions politiques, pour notre jeunesse, je ne doute pas que nous saurons nous rassembler. Et d'ailleurs les avis émis dans les différentes commissions me laissent espérer que nous sachions nous rassembler pour que notre Département du Pas-de-Calais contribue à réenchanter sa jeunesse, à réenchanter la jeunesse du Pas-de-Calais.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur LEMAIRE, pour ce que j'allais dire presque un plaidoyer, un travail sur lequel vous avez mis à la fois beaucoup de conviction, il faut le dire, avec l'ensemble de l'équipe qui vous a entouré. On appelle ça du bon travail et je voulais encore une fois, au nom de l'Assemblée, vous remercier.

La parole vous est donnée sur ce rapport.

Les demandes d'intervention sont nombreuses. Emmanuelle LAPOUILLE.

MME LAPOUILLE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Près d'un tiers des jeunes du Pas-de-Calais vivent sous le seuil de pauvreté, un quart des jeunes de notre Région ne sont ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi. Ces chiffres, vous les reprenez dans votre document Objectif Jeunesses et derrière eux c'est une réalité que nous avons parfois du mal à regarder en face.

La crise sanitaire a particulièrement mis en lumière tout le drame de la précarité étudiante, celle de la jeunesse, des travailleurs précaires, la jeunesse des déscolarisés et des désinsérés. Alors, en parlant d'un objectif Jeunesses au pluriel, votre souhait est d'être au rendez-vous pour le plus grand nombre mais ce nouveau Pacte est-il à la hauteur de nos constats et de nos intentions ?

Oui si ce rapport a vocation à regrouper et valoriser toutes les aides et coups de pouce déjà mis en place et qui ont rencontré un certain succès auprès de notre jeunesse départementale. Des mobilités à la santé sexuelle en passant par le sport et la culture, tout y est. Les actions innovantes proposées constituent-elles réellement un nouveau pacte ?

C'est là le grand paradoxe des compétences partagées où l'État et les collectivités locales souhaitent chacun agir à leur échelle sans véritable coordination et vous le rappelez dans votre propos introductif.

La jeunesse mérite un chef de file. Le Département ? Pourquoi pas !

L'essentiel réside surtout dans le résultat. Et c'est donc un « oui mais » que nous souhaitons vous donner ce matin : oui pour la poursuite des actions pertinentes déjà mises en place mais allons plus loin et faisons preuve d'ambition pour une jeunesse des possibles, comme vous le rappelez également en début de séance.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LAPOUILLE.

Madame POULAIN.

MME POULAIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous sommes favorables à ce rapport qui permet de prendre en compte un peu plus encore les problématiques rencontrées par notre jeunesse dans notre Département. C'est un sujet qui nous intéresse. Nous vous avons fait des propositions lors des discussions sur le projet de mandat. Nous avons par exemple proposé des partenariats avec les entreprises pour les opérations de recrutement de jeunes ou le financement de structures d'accueil au sein des commissariats de police pour les jeunes victimes de violences intrafamiliales.

Mais je profite de ce rapport pour mettre l'accent sur la problématique du harcèlement scolaire. Il s'agit d'un fléau qui a toujours existé mais qui a été mis au-devant de la scène par l'actualité récente. Des faits de harcèlement qui nous ont tous bouleversés. Tous les enfants peuvent en être victimes. Nous pouvons et devons agir au sein des collèges en développant des campagnes de prévention au sein de ces établissements et sur les réseaux sociaux afin de détecter les cas de harcèlement. Il faut rappeler que les victimes connaissent du stress, des troubles alimentaires, des pertes d'attention ou de mémoire ou des difficultés à dormir. Tous ces signes peuvent et doivent être détectés rapidement par les professeurs ou personnels des collèges.

Un autre sujet est préoccupant chez nos jeunes, je pense à la santé de nos adolescents. Mon collègue Steeve BRIOIS en avait déjà parlé lors du dernier rapport d'orientation budgétaire. De nombreux jeunes sont « addicts » aux écrans. Cela peut provoquer chez eux des troubles du sommeil et des problèmes de concentration mais cela peut aussi avoir de graves conséquences sur leur vision et entraîner des problèmes de myopie. Cette addiction aux écrans favorise la sédentarité et donc les problèmes de surpoids et d'obésité chez nos jeunes. Problèmes qui se sont accentués après l'épisode du Covid. Ces problèmes de santé entraîneront des conséquences lourdes chez nos jeunes quand ils seront un peu plus âgés, comme le diabète, les risques cardiovasculaires.

Concernant ces problèmes de santé, les solutions se trouvent dans l'alimentation et le sport. Il est nécessaire d'aménager les cours de collèges et de développer les équipements sportifs. Toutes ces préoccupations que je viens de rappeler peuvent être traitées par des campagnes de prévention, d'éducation à la santé et d'éducation à la saine alimentation au sein de nos collèges mais aussi les réseaux sociaux qui sont devenus, il faut bien l'admettre, un moyen d'information incontournable chez les jeunes.

Nous devons investir ces outils de communication tels que TikTok pour toucher le maximum de jeunes. Il faut envisager toutes les possibilités d'action. La santé de nos jeunes doit être une priorité, cela aura des incidences sur leur santé et dans leur vie d'adulte.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame POULAIN.

Sur l'aspect que vous avez évoqué concernant les collèges, notamment la lutte contre le harcèlement, je vais donner la parole à Blandine DRAIN. Allez-y, Madame DRAIN.

MME DRAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Merci, Madame POULAIN, d'avoir évoqué un certain nombre des actions que nous mettons déjà en œuvre effectivement dans nos collèges.

L'essentiel sur le harcèlement, c'est de pouvoir donner la parole. C'est la raison pour laquelle, depuis 2020 maintenant, c'est la troisième année consécutive, nous distribuons en début d'année des petits stickers à coller sur les calculatrices rappelant le numéro d'urgence, en tout cas le numéro vert auquel les élèves peuvent se confier parce que c'est souvent par la libération de la parole.

Par ailleurs, au-delà de ça, bien que ce soit une compétence de l'Éducation nationale, vous avez raison, tous les acteurs doivent se mobiliser et imaginer mettre en œuvre en tout cas des solutions. Nous faisons intervenir aussi, dans le cadre de notre partenariat avec notamment la Ligue de l'Enseignement et la Fédération Léo Lagrange, des services civiques, des associations, des spécialistes sur ces sujets des préjugés, des discriminations, de la violence parce que le harcèlement est avant tout basé sur la discrimination et sur l'impossibilité pour les uns et pour les autres d'accepter le camarade tel qu'il est avec ses différences.

Je pense qu'effectivement, on est pleinement mobilisé, que les collégiens sont par ailleurs aussi source d'inspiration parce que, dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif, il y a un certain nombre de collégiens qui a décidé de travailler sur le harcèlement.

Par ailleurs, nous avons tenu ici dans cet hémicycle il y a quelque temps, le 12 décembre, un séminaire sur l'égalité filles garçons. Bien souvent, les phénomènes de harcèlement viennent aussi du fait que l'on considère les filles et les garçons de telle ou telle manière. Il me semble que plutôt que d'avoir une action curative sur ce sujet, il faut avoir une action préventive et s'atteler d'abord à identifier tout ce qui peut être source de harcèlement. En tout cas, c'est la manière dont le Conseil départemental a décidé de s'engager mais nous restons évidemment ouverts à toute autre proposition sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DRAIN.

Je vais donner la parole à Evelyne NACHEL. Allez-y, Madame NACHEL.

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

L'action envers la jeunesse se fait avec toutes les jeunes et, parmi celles-là, je suis particulièrement sensible à la question des jeunes sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un travail a été mené dans le cadre du logement et aussi dans l'accompagnement avec le coaching ASE et Jeunesse.

Dans le champ du logement, un ensemble de mesures a été pris et ce dès 2020. Ainsi, la présente délibération aura pour effet d'entraîner encore plus de coordination. En se saisissant de l'opportunité qu'offrait à l'époque la stratégie pauvreté, le Département a pu initier trois mesures cumulables ou non à destination des jeunes majeurs ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance et ce jusqu'à leur vingt-cinquième anniversaire.

Ces mesures visent à faciliter l'accès et le maintien des jeunes dans le logement à travers des conventionnements avec des bailleurs sociaux dont Pas-de-Calais Habitat, afin de permettre de la réactivité dans l'octroi des logements, des logements prééquipés, accessibles en termes de solution de transport, avec des typologies adaptées aux besoins et un loyer en adéquation avec les ressources des jeunes. À ce titre, 32 jeunes ont pu être relogés par ce biais sur le Département en 2022.

Des accompagnements sociaux aussi dédiés, renforcés, globaux avec des visites à domicile. Leur objectif est de permettre l'accès, le maintien dans le logement et plus généralement gagner en autonomie. En 2022, 143 jeunes ont été accompagnés.

Enfin, un fonds de solvabilisation a été mis en place plafonné à 500 euros par mois à destination de jeunes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance mais dont les ressources ne permettent pas l'accès ou le maintien dans le logement. Il contribue au paiement de tout ou partie du loyer, à l'apurement des dettes de loyer ou encore au paiement des factures pour le maintien dans le logement. 54 jeunes ont été accompagnés en 2022.

Au regard de la plus-value de cette offre, le Département souhaite s'engager dans la poursuite de ces dispositifs en 2024.

Par exemple, en 2023, au titre du Logement d'abord, les jeunes représentaient 222 situations sur les 581 présentées. L'ambition du Département sur la démarche du Logement d'Abord, sera à partir de cette année, de disposer d'une couverture totale sur son territoire.

Dans le champ de l'accompagnement maintenant :

Pour accompagner tous les jeunes, nous avons créé deux dispositifs spéciaux qui sont financés dans toutes les missions locales. Ainsi, 14 coaches Jeunesse et 9 coordonnateurs Aide Sociale à l'Enfance ont été mis en place sur le Département, pour les jeunes de 16 à 24 ans, connaissant un cumul de difficultés en dehors des parcours d'insertion et pour les jeunes de 16 à 18 ans ayant un parcours de l'Aide Sociale à l'Enfance complexe qui nécessitent un accompagnement vers l'autonomie.

Ces coaches permettent de réaliser un accompagnement personnalisé et de construire avec un lien de confiance avec les jeunes les plus en difficulté. C'est un travail qui se fait en transversalité avec tous les acteurs concernés aussi bien de l'emploi que de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette transversalité inédite est bien la marque de fabrique de ce que nous voulons faire pour les jeunes du Département.

Un chiffre pour conclure : 913 jeunes sont accompagnés par les coordonnateurs ASE depuis 2020 et 550 jeunes sont accompagnés par les coaches jeunesse depuis juin 2022. Plus de la moitié de ces jeunes ont intégré un dispositif de droit commun et, au bout de six mois, d'accompagnement.

Je me permettrai d'ajouter qu'au moment des Jeux Olympiques, un jeune qui a été accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance sera un des porteurs de la flamme olympique.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL.

Je voudrais quand même rappeler quelque chose qui est important parce que c'est toujours important de faire un peu je dirai presque de pédagogie. Je rappelle que concernant les sorties sèches de l'ASE, nous étions un des seuls Départements de France à ne pas accepter cette situation et d'organiser, après la majorité des jeunes qui dépendaient de l'ASE, ces sorties de manière à leur permettre de terminer un cycle d'étude, leur permettre de terminer une formation, et les accompagner encore pendant quelques années. C'est 450 jeunes qui étaient accompagnés. La loi est venue ensuite en quelque sorte s'inspirer de ce qui se faisait dans le Pas-de-Calais de manière à légiférer dans ce domaine mais nous étions précurseurs dans ce domaine. Je crois aussi qu'il faut rappeler assez régulièrement ce que nous avons fait en son temps, ce qui a été fait pour la jeunesse et en particulier les jeunes qui relevaient de l'ASE.

Monsieur IDZIAK, vous avez la parole.

M. IDZIAK.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Blandine DRAIN a cité la Ligue de l'Enseignement et la Fédération Léo Lagrange. Il me paraît important de souligner que, parmi les actions concrètes de cette délibération, figure le renouvellement des conventions de partenariat avec les Associations de Jeunesse et les Mouvements d'Éducation Populaire.

Je rappelle qu'en adoptant le Pacte pour la jeunesse en 2012, notre Département a dit clairement que, pour répondre aux enjeux des jeunes – vous l'avez dit ainsi – il fallait le faire tous ensemble et en premier lieu bien sûr avec ceux qui s'inscrivaient pleinement dans nos ambitions pour les jeunes du Pas-de-Calais.

Il fut donc fort logique de s'appuyer sur ces mouvements ou fédérations reconnus pour leur savoir-faire car elles œuvrent d'ailleurs pour certaines d'entre elles depuis très longtemps et sur de nombreux champs dont il est question dans ce programme, notre Vice-président François LEMAIRE nous l'a rappelé.

Ces 8 associations soutenues par notre collectivité constituent un maillon incontournable de cette politique qui s'adresse à tous les jeunes du Pas-de-Calais. Mes chers collègues, il faut savoir et faire savoir que nous sommes encore précurseurs en tout cas dans la Région car seul notre Département dans les Hauts-de-France a ce type de partenariat avec ces acteurs.

8 experts jeunesse qui accompagnent près de 2 000 associations locales et structures, qui mobilisent des dizaines de milliers de bénévoles, qui représentent plus d'un millier d'emplois équivalent temps plein et qui collectivement permettent un maillage départemental et territorial complet et très complémentaire.

Je me réjouis que le Département du Pas-de-Calais leur apporte ce soutien de manière volontariste d'ailleurs et dans le cadre de convention pluriannuelle, ce qui leur permet de leur donner un peu de visibilité d'autant que la situation économique est sensible pour tout le monde actuellement et l'éducation populaire malheureusement n'y échappe pas. J'ai en tête la mobilisation en ce moment de la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels de France qui fait un boulot formidable sur le terrain mais qui commence sérieusement à manquer de moyens.

Dans ces circonstances, il est essentiel que le cadre partenarial soit clairement réaffirmé car c'est un outil qui permet non seulement la structuration de notre programme mais aussi la valorisation des actions et des projets menés par ces mouvements d'éducation populaire.

Sans être exhaustif, je vous l'ai dit, ces têtes de réseau accompagnent 2 000 associations dans le Département qu'elles fédèrent et animent. Et grâce à leur implantation au plus près des lieux de vie, elles informent les jeunes, les accompagnent dans leur parcours vers l'autonomie, promeuvent leur engagement citoyen ou encore favorisent leur insertion sociale, leur prise d'initiative et leur engagement.

Plus largement, elles participent également à promouvoir les valeurs de la République, de la citoyenneté et de laïcité auprès de tous.

Enfin, ces huit acteurs majeurs de l'éducation populaire de notre Département participent au groupe Expert Jeunesse, ce qui permet d'ajuster au plus près le programme et d'alimenter nos réflexions sur d'autres thématiques car leur point de vue contribue aussi à enrichir de nombreuses autres politiques départementales.

Monsieur le Président, mes chers collègues, vous l'avez compris, je me réjouis de voter favorablement ce programme car la jeunesse c'est l'avenir et ici il s'agit de leur donner la parole, de leur faire confiance, ce qui est, vous le savez tous, un préalable essentiel pour leur ouvrir le champ des possibles. Et je suis convaincu qu'ainsi nous les aiderons à devenir des adultes pleinement acteurs de leur vie future.

Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur IDZIAK.

Je donne la parole à Valérie CUVILLIER. Allez-y, Madame CUVILLIER.

MME CUVILLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Tout d'abord permettez-moi de vous réitérer mes vœux : que 2024 vous permette de réaliser vos projets et avant tout de partager de nombreux moments avec vos proches. Que 2024 apporte aussi plus de justice sociale et de solidarité, une solidarité, nous n'avons cessé de le rappeler depuis le début de cette séance, qui a été mise à rude épreuve en cette période de conflits mondiaux mais aussi pour notre Département de catastrophes climatiques.

Le Département, les élus, les agents, les maires des communes concernées mais aussi les communes environnantes ont fait et font toujours preuve d'une grande solidarité, d'une grande adaptabilité, d'une grande réactivité et d'un grand courage pour accompagner au mieux les sinistrés les plus vulnérables. On ne peut que féliciter ce travail mené dans la proximité.

Depuis la crise sanitaire, des événements se succèdent qui mettent à rude épreuve nos habitants du Pas-de-Calais, des événements qui ont accentué les fragilités de certaines de nos populations dont les plus jeunes. Nous constatons en effet un creusement des inégalités sociales, une augmentation de la précarité, une perte de confiance dans les institutions, une augmentation des violences, du harcèlement ou encore de l'éco-anxiété.

La jeunesse est face à de nombreux défis. Une jeunesse qui représente près de 12 % de la population de notre Département. Les chiffres cités en page 9 sont inquiétants : 29 % des jeunes de moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté ; 23 % ne sont pas scolarisés, n'ont ni emploi, ni formation ; 40 % des 18-24 ans souffrent de troubles de l'anxiété et plus d'un jeune sur 5 déclarent des symptômes dépressifs.

Nous le savons, Monsieur le Président, la jeunesse est une de vos préoccupations et nous la partageons à vos côtés. C'est une politique volontariste et prioritaire dans notre projet de mandat au Conseil départemental.

Cette diversité de la jeunesse oblige nos politiques départementales à travailler encore plus dans la transversalité afin de répondre aux défis des jeunes du Pas-de-Calais. Notre collègue François LEMAIRE l'a rappelé, les enjeux sont multiples tels la santé, le logement, la formation, l'emploi, le handicap, la mobilité, l'environnement, la citoyenneté, l'éducation, le sport ou encore la culture que je porte.

Nous ne pouvons que soutenir cette démarche pilotée par le Département déclinant ainsi toutes les mesures prises pour les jeunes et les positionnant en tant qu'acteurs, citoyens et engagés. Une démarche qui permettra d'avoir des perspectives nouvelles pour aller plus loin.

Lors des travaux réalisés sur l'écriture du projet de mandat, notre groupe avait pris l'initiative de mener plusieurs concertations sur différentes thématiques auprès de différents publics et sur plusieurs bassins de vie. À Saint-Etienne-au-Mont, avec ma collègue Brigitte PASSEBOSC, nous avons rencontré des jeunes des communes bordant le littoral du Boulonnais, une démarche consultative constructive et enrichissante qui nous a permis d'apporter notre contribution au projet de mandat en faisant des propositions concrètes que nous retrouvons ici dans les déclinaisons d'Objectif Jeunes 62.

Nous pouvons retenir de ces rencontres qu'il est important de simplifier et d'organiser au mieux la communication envers les jeunes, de favoriser leur participation, leur prise de parole. Il faut transmettre la juste information. La communication départementale doit donc donner aux jeunes les clés pour comprendre et pour s'informer sur l'existant, sur le territoire.

Ils témoignent parfois de leur isolement, de leur solitude alors qu'ils ne demandent qu'à agir, qu'à bouger, à être en projet. Le fait de poser des actes, même petits, de leur confier des missions d'intérêt tels que les services civiques permet de quitter cet isolement, de se sentir utiles et de pouvoir avancer.

Notre politique Jeunesse a un effet positif direct sur les jeunes du Pas-de-Calais. Là encore, les chiffres sont éloquentes. En 2023, ce sont 1 650 dossiers BAFA ou BAFD qui ont été acceptés ; 601 jeunes qui ont profité des aides au niveau du projet Sac Ados ; 2 600 jeunes qui ont bénéficié de l'aide au permis de conduire et 35 dossiers de bourse initiative jeune qui ont été validés. C'est quand même quelque chose de très positif et, je l'ai bien compris dans le projet, vous voulez encore aller plus loin pour l'année prochaine.

Les Associations d'Éducation Populaire en difficulté depuis de nombreuses années pourtant si importantes dans l'engagement des jeunes accompagnent également le Département dans la démarche de mise en place de cet Objectif Jeunes et permettent d'échanger et de construire avec les jeunes. Et donc là aussi nous nous réjouissons que le Département décide de continuer à apporter son soutien à ces structures d'Éducation populaire.

En ce qui concerne le contrat Jeune Majeur, le systématiser pour les jeunes en situation de handicap sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance permettra de lutter contre les sorties sèches de l'ASE.

Nous savons combien les jeunes sont des citoyens à part entière. Ce sont les citoyens d'aujourd'hui et de demain. Ils sont engagés et construisent notre société. Ils sont des moteurs de transition extraordinaires. Dans un monde en pleine mutation et de plus en plus complexe, il est important de les soutenir notamment dans leur projet visant à renforcer leur pouvoir d'agir et à susciter leur engagement citoyen.

Dans ce qu'ils traversent, ils ont su démontrer combien ils pouvaient être créatifs et inventifs. Et ils ont cette envie inextinguible de participer à la société.

Et donc le Groupe Communiste soutient évidemment la démarche engagée visant à rendre les jeunes acteurs dans la société et à leur donner la parole. Nous voterons donc favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

Madame LEVEUGLE.

MME LEVEUGLE.- Monsieur le Président, cher François, chers collègues,

Cette délibération cadre sur la Jeunesse rejoint des objectifs que nous avons identifiés dans la délibération cadre sur la biodiversité votée en juin dernier.

Il s'agit d'une part de faire comprendre aux jeunes l'implication et les avancées du Département sur ces politiques environnementales.

D'autre part d'enrichir nos politiques de propositions de la jeunesse.

Et enfin de renforcer l'identification du Département par les jeunes.

Afin d'atteindre ces objectifs, en septembre dernier, le groupe Expert Jeunesse a rencontré les Services de l'Environnement du Département et a ébauché une méthodologie de travail qui a été définie.

Cette concertation, nous l'avons poursuivie à La Grange Nature, vitrine de la nature du Pas-de-Calais. En décembre, nous y avons invité tous les partenaires de l'Éducation populaire ainsi que les partenaires environnementaux tels que la LPO, la DPPM, le CPIE et bien évidemment EDEN 62.

De cette réunion est née l'idée de deux temps d'échanges qui poursuivent plusieurs objectifs : identifier les différents publics ciblés pour créer des groupes ; réaliser avec ces groupes des séances de présentation des politiques départementales et de leurs enjeux ; approfondir selon les groupes certaines thématiques telles que la mobilité douce, les espaces naturels sensibles, l'alimentation durable, le sport nature ou encore l'impact carbone, pour au final bien sûr élaborer des propositions nouvelles.

Ces deux journées se dérouleront pendant les vacances scolaires afin de pouvoir mobiliser l'ensemble des jeunes : l'une en mars 2024 et l'autre en avril. Elles sont envisagées sur les territoires du Calais et de l'Artois et seront couplées à une activité de sport nature et à la visite d'un espace naturel sensible.

Comme vous pouvez le constater, les deux priorités de ce mandat Jeunesse et Environnement se travaillent de concert avec la jeunesse et les acteurs associatifs.

Tout ce travail devrait déboucher vers une convention Jeunesse Environnement avant l'été.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LEVEUGLE.

Je mets aux voix ce rapport :

Nous sommes d'avis de l'adopter ?

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Non.

Il est approuvé ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour ce rapport qui était le rapport n°2.

Nous passons maintenant au rapport n°3, Madame NACHEL (*Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la protection maternelle*), vous avez la parole pour les établissements sociaux et médico-sociaux. Il s'agit de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2024 et d'apporter des précisions sur les mesures nouvelles.

Madame NACHEL, vous avez la parole.

**ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX :
 FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2024
 ET PRÉCISIONS SUR LES MESURES NOUVELLES**
 (Rapport n°3 du rapport du Président)

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Chaque année, le Conseil départemental est tenu par le Code de l'Action sociale et des Familles d'adopter une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services médico-sociaux ESMS.

La délibération de la collectivité est fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Le taux d'évolution impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement, secteur de l'enfance, du handicap et des personnes âgées puisqu'il s'applique à la quasi-totalité sur les dépenses des ESMS.

Jusqu'en 2022, le contexte financier avait conduit le Département à appliquer un taux d'évolution à 0 %.

Le contexte économique fortement inflationniste et les revalorisations salariales touchant le secteur social et médico-social ont nécessité une approche différente en 2023 avec le vote d'un taux d'évolution des dépenses à 3 %.

Au-delà de l'inflation qui devrait ralentir en 2024 pour s'établir à 2,6 %, plusieurs mesures de revalorisation salariale impactent fortement le budget des ESMS. L'extension du Ségur de la Santé au secteur social et médico-social, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +1,5 % depuis le 1^{er} juillet 2023, les trois augmentations successives de la valeur du point avec des effets rétroactifs pour le secteur des services d'aide à domicile.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est ainsi proposé d'appliquer :

À tous les ESMS de compétence départementale ayant une activité d'hébergement, un taux d'évolution des dépenses de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

À tous les ESMS de compétence départementale ayant une activité de service, à l'exception des services autonomie à domicile, un taux d'évolution des dépenses de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Et aux Services d'autonomie à domicile tarifés activité personnes âgées et personnes en situation de handicap, un tarif unique fixé à 25 € de l'heure. Pour mémoire, il était à 23€35 en 2023.

Il convient de préciser que ces mesures s'inscrivent dans le contexte plus large de la mise en œuvre de nos politiques départementales dans les domaines de l'enfance, du handicap et du grand âge.

Je citerai ainsi dans le secteur de l'enfance, la stratégie de création de mesures d'accompagnement éducatif et de places pour répondre à la saturation du dispositif d'accueil et apporter une solution adaptée à chaque enfant confié.

Dans le domaine du handicap, je rappellerai que le nouveau schéma de l'autonomie 2023-2027 prévoit également l'augmentation de l'accompagnement des services qui interviennent en faveur des personnes en situation de handicap pour favoriser leur maintien à domicile.

Je mentionnerai également notre stratégie d'accompagnement des résidences autonomie existantes pour améliorer leur cadre de vie en limitant l'impact sur le reste à charge pour l'utilisateur et les finances départementales.

Enfin, dans le secteur de l'aide à domicile, au-delà des mesures salariales et d'évolutions tarifaires à 25 € de l'heure, les SAAD vont continuer à bénéficier de mesures de soutien telles que la dotation complémentaire qui mobilisera 14,7 millions d'euros pour l'année 2024.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues. C'est à l'unanimité des membres présents que la 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » lors de sa réunion du 8 janvier dernier, a émis un avis favorable sur les dispositifs de ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL.

Des demandes d'intervention ? Madame CAUWET, allez-y, je vous en prie.

MME CAUWET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Dans cette délibération soumise à notre approbation, il nous est donc proposé une augmentation des tarifs horaires des services d'aide à domicile et du taux d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux.

Même s'il est pourtant conséquent et estimé globalement à 18 millions d'euros de dépenses supplémentaires, certains opérateurs pourraient être tentés de juger cet effort insuffisant au regard de leur situation et du contexte général.

Mais, comme l'a dit Madame NACHEL à l'instant, c'est la deuxième année consécutive que nous proposons une augmentation de ce taux. Et je veux ici rappeler que cette augmentation s'inscrit dans un contexte budgétaire tendu où la baisse des recettes se conjugue malheureusement à une hausse des dépenses sans précédent. Nous en avons largement débattu tout à l'heure.

Mais je souhaite surtout rappeler que cette augmentation n'est pas la seule mesure prise en faveur des établissements médico-sociaux qu'il s'agisse de l'enfance, du handicap ou des personnes âgées. Il ne s'agit en effet que l'un des outils à disposition de la stratégie d'ensemble que nous avons adoptée dans le cadre du Pacte des Solidarités et des Schémas Autonomie et Enfance.

Nous l'avons maintes fois évoqué dans cette enceinte, le Département a pris et continue de prendre plus que sa part dans les revalorisations salariales qui concernent le secteur médico-social.

Et je veux particulièrement souligner toute l'action d'ensemble que nous menons pour répondre au mieux aux attentes des habitants du Pas-de-Calais en situation de fragilité.

Nous nous employons de manière permanente à apporter des réponses les plus adaptées possibles à toutes les situations.

La création et diversification de places pour accueillir les enfants qui nous sont confiés en est un exemple de cette implication de notre collectivité qui, bien trop souvent, est amenée à combler les défaillances d'autrui dans la prise en charge des situations les plus complexes.

L'adaptation et la diversification des solutions pour répondre aux situations de handicap ou de perte d'autonomie en est une autre illustration.

Quelles que puissent être les contraintes qui se présentent à nous en 2024, nous continuerons tout simplement mais avec détermination à agir au quotidien et en proximité en faveur de nos concitoyens les plus fragiles.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

Je ne vois pas d'autre demande de prise de parole.

Je mets donc aux voix ce rapport :

Nous sommes d'avis de l'adopter ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Je vais donc céder la présidence à Madame HINGREZ-CEREDA parce que je vais devoir vous quitter – pas tout seul d'ailleurs – avec Alexandre MALFAIT, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Sylvie MEYFROIDT. Quant à Jean-Louis COTTIGNY et Olivier BARBARIN, ils sont absents, le problème semble réglé.

Le Président du Conseil départemental cède la présidence à Mme HINGREZ-CEREDA.

MME LA 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur le Président.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2033
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
PAS-DE-CALAIS HABITAT

(Rapport n°4 du rapport du Président)

MME LA 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE.- Je rappelle le nom des personnes qui doivent quitter notre hémicycle : M. Jean-Claude LEROY, M. Alexandre MALFAIT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Sylvie MEYDROIDT, sachant que MM. Jean-Louis COTTIGNY et Olivier BARBARIN, excusés, n'ont pas donné de délégation pour ce rapport.

M. Jean-Claude LEROY, M. Alexandre MALFAIT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Sylvie MEYDROIDT quittent l'hémicycle.

Je vous propose donc de passer à l'examen du rapport n°4 et je cède la parole au collègue André KUCHCINSKI (*Président de la 6^{ème} commission - Finances et service public départemental*) pour une première intervention.

M. KUCHCINSKI.- Merci, Madame la Présidente.

Mes chers collègues,

Permettez-moi de rappeler qu'une première convention de partenariat entre le Département et Pas-de-Calais Habitat a été signée le 10 septembre 2021 et, avant de voter pour la nouvelle qui nous est proposée aujourd'hui, j'aimerais faire le bilan rapide de la précédente convention.

Différentes démarches ont été réalisées pour renforcer le partenariat existant, par exemple la réalisation d'une étude prospective co-financée par Pas-de-Calais Habitat et le Département sur les besoins en matière de logement par EPCI et par territoire. Cette étude a été l'occasion d'organiser en novembre 2022 des rencontres entre les Maisons du Département et les Directions territoriales de Pas-de-Calais Habitat pour partager le diagnostic et identifier les besoins des habitants.

Pour permettre la réalisation des objectifs stratégiques, soutenir l'accès et le maintien dans un logement adapté, favoriser l'inclusion durable, Pas-de-Calais Habitat a pu coopérer avec les services des MDS à l'échelon territorial et cela s'est traduit par l'organisation en avril 2023 de temps d'échanges locaux et de rencontres pour favoriser une culture commune comme sur le Montreuillois et le Boulonnais. Rencontres entre le personnel des agences de Pas-de-Calais Habitat et celui des MDS.

Enfin, des actions spécifiques ont été menées sur certains territoires, par exemple en juin 2023 s'est tenue une rencontre avec les territoires de l'Artois et du Ternois et Pas-de-Calais Habitat pour envisager la mobilisation du bailleur dans le cadre notamment de l'accueil social inconditionnel de proximité.

Concernant l'objectif de soutenir les parcours résidentiels des publics spécifiques et l'accès au logement des publics jeunes, Pas-de-Calais Habitat a poursuivi le déploiement de son dispositif « un jeune – un logement », avec le soutien financier du Département. En 2021, 35 jeunes ont pu être logés et 37 en 2022.

Pas-de-Calais Habitat, au-delà de sa participation aux Commissions Logement des jeunes des territoires, a répondu à l'appel à projets du Département Solution Logement pour les jeunes qui ont un parcours Aide Sociale à l'Enfance. Ainsi, en novembre 2023 et depuis le lancement du dispositif en 2019, 82 jeunes ont pu être relogés par le bailleur. À titre d'illustration, Pas-de-Calais Habitat s'est engagé fin 2023 dans deux opérations en faveur de l'hébergement des mineurs non accompagnés à Longuenesse par la transformation d'une résidence étudiante et à Arras par l'adaptation d'un foyer.

Pour contribuer à l'objectif de renforcer le partenariat pour innover et être collectivement plus efficace dans la prévention des expulsions locatives, Pas-de-Calais Habitat a particulièrement activé le Fonds de prévention des expulsions locatives, fonds créé par le Département en complément du Fonds de Solidarité Logement et cela notamment sur territoire du Bassin minier.

L'Office a fait le choix de généraliser une clause d'insertion dans l'ensemble de ses consultations que cela concerne les travaux, la maintenance ou les prestations réalisées au sein même de celui-ci. Une illustration concrète de cet engagement : le marché de rénovation des 400 logements vacants intègre une clause d'insertion qui a été élaborée avec les équipes départementales.

De manière plus générale, concernant l'emploi local des bénéficiaires du RSA, il avait également été acté par la précédente convention de la mise en place de chantiers écoles sur les travaux de rénovation de bâtiments appartenant au bailleur. Cela concerne par exemple le chantier école de Lens avec l'APSA ou encore le chantier école du Montreuillois avec Campagne Services.

La réalisation de l'objectif stratégique améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants s'est également concrètement traduite durant cette période par la mobilisation d'une subvention d'investissement de 3 millions d'euros au profit de la réhabilitation thermique. Une subvention de 4 millions d'euros au titre de la lutte contre les vacances techniques pour remettre sur le marché locatif plus de 400 logements avant la fin de l'année 2024.

Enfin, il est également à rappeler que le Département se mobilise auprès de Pas-de-Calais Habitat par le biais de la garantie d'emprunt qu'il apporte, le capital restant dû par l'Office garanti par le Département s'élève à 178 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit 20 % du total des encours garantis pour le logement social par la collectivité.

Voici donc le bilan de la précédente convention. Celle qui vous est présentée aujourd'hui est plus ambitieuse encore et produira des effets bénéfiques pour les populations du Pas-de-Calais et les locataires de notre bailleur social.

Merci.

MME LA 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE.- Merci, cher collègue, pour la présentation de ce bilan.

Il me revient de faire la présentation du rapport qui vous est proposé aujourd'hui.

Mes chers collègues,

Moins 36, non ce n'est pas le nombre de nos collègues qui ont dû quitter l'hémicycle ni la température ressentie dans notre Département en cette période hivernale, mais bien le pourcentage de baisse du nombre de logements du parc privé mis à la location en France en deux ans sur la plateforme Se Loger.

Au moment de vous présenter la convention qui renforcera notre engagement auprès de Pas-de-Calais Habitat, je ne peux que déplorer la crise dans laquelle le logement et le logement social en particulier est en passe de s'enfoncer alors que le logement constitue un des déterminants essentiels du parcours de vie de chacun.

Certes il y a eu la crise du Covid et celle de la guerre en Ukraine qui ont provoqué une forte inflation du coût des matières premières et des taux d'intérêt. Mais ce n'est pas notre collègue Jean-Louis COTTIGNY, Président de l'Union régionale de l'Habitat qui me contredirait, l'origine des difficultés que connaissent les bailleurs sociaux publics est bien antérieure à ces crises. La loi ELAN qui était censée relancée la dynamique du logement dans le pays s'avère être un échec cuisant. Elle a privé nos bailleurs de plus de 135 millions d'euros nécessaires à la rénovation et à la construction.

Force est de constater que les bailleurs privés n'ont pas pris le relais pour garantir à chacun le droit de vivre dans un logement décent avec des charges supportables pour chacun.

Ajoutez à cela la valse des ministres du Logement, le fait que, depuis le dernier remaniement, nous n'ayons toujours pas de ministre sur le sujet, et vous obtiendrez les ingrédients idéaux d'une crise durable.

Encore une fois pour lutter contre une situation qui nous mène à la catastrophe, les collectivités et le Département du Pas-de-Calais en particulier prennent leurs responsabilités pour tenter de pallier les carences du Gouvernement.

Assurer à tous les habitants du Pas-de-Calais les meilleures conditions de vie passe donc par un engagement renouvelé du Département pour soutenir les personnes mal logées, lutter contre la précarité énergétique et permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins.

La réalisation de l'ambition inscrite dans le Pacte des Solidarités humaines de développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social, en permettant à chacun d'accéder à un logement de qualité et de s'y maintenir, en faisant évoluer les modes d'accompagnement et les formes d'habitat qui préservent l'inclusion dans la vie sociale nécessite une coopération renforcée avec l'opérateur départemental de logement social Pas-de-Calais Habitat.

Cette coopération existe depuis plusieurs années et s'est notamment formalisée par la signature d'une convention cadre 2021-2023.

À l'horizon 2024, dans le cadre de la coopération renforcée entre le Département et l'Office, une stratégie partenariale et d'accompagnement du bailleur à moyen et long termes nous est proposée au travers de cette nouvelle convention 2024-2033.

Nous sommes pleinement conscients que le logement conditionne souvent l'exercice d'autres droits et son absence ou sa mauvaise qualité contribue à dégrader globalement les situations individuelles, familiales et sociales des habitants directement concernés.

Nous réaffirmons notre engagement de permettre à chacun d'accéder à un logement digne et d'y rester ainsi qu'à faire évoluer les formes d'habitat pour mieux s'adapter au besoin des personnes. Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, nous nous appuyons depuis plusieurs années déjà sur notre Office public Pas-de-Calais Habitat qui assure à la fois un rôle social par l'offre locative accessible aux familles les plus modestes et par le maintien d'une implantation géographique dans toutes les intercommunalités du territoire.

En ce sens, il contribue également à l'ambition inscrite dans le Pacte des Solidarités territoriales adopté par le Conseil départemental du 26 septembre 2022, d'agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population.

Face aux enjeux sociétaux du vieillissement de la population, du desserrement des ménages, des difficultés du logement des jeunes entre autre et aux contraintes réglementaires en matière de développement durable ou de maîtrise foncière, Pas-de-Calais Habitat se doit de faire évoluer son parc qui représente 25 % des logements sociaux du Pas-de-Calais avec 27 400 logements collectifs et 12 100 logements individuels.

Ce parc devra évoluer rapidement pour pouvoir répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience d'août 21 qui rend obligatoire la réhabilitation énergétique des logements avec des interdictions de mise en location à compter de janvier 2025 pour les logements en classe G, janvier 2028 pour les F et janvier 2034 pour les E.

Cet effort d'investissement doit se réaliser dans un contexte budgétaire complexe d'une part du fait de la réduction de loyer de solidarité qui constitue une charge nette pour les bailleurs sociaux et, dans le cas de Pas-de-Calais Habitat, un manque à gagner de 8 millions d'euros par an.

De plus, il est à souligner que Pas-de-Calais Habitat pratique des loyers annuels moyens plus faibles que les autres bailleurs présents dans le Département au regard des capacités contributives des locataires logés. Cette convention de partenariat s'attache donc à définir les orientations stratégiques partagées par la collectivité et l'Office public de l'habitat Pas-de-Calais Habitat pour les dix prochaines années. À travers quatre axes de travail principaux :

Garantir une offre logement social de qualité sur l'ensemble du territoire ;

Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté au public accompagné par les politiques départementales de solidarité humaine : personnes jeunes, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes victimes de violences intrafamiliales.

Poursuivre le partenariat en matière d'insertion sociale et professionnelle ;

Et enfin travailler dans le cadre du renforcement de l'accueil social inconditionnel de proximité.

Voilà, mes chers collègues, en résumé et afin de répondre à l'urgence du logement, la proposition de convention de partenariat 2024-2033 avec l'Office public Pas-de-Calais Habitat qui vous est faite.

En conclusion, je tire une nouvelle fois la sonnette d'alarme et invite nos responsables nationaux à méditer sur ces mots de l'Abbé Pierre : « Gouverner c'est d'abord loger son peuple ».

Je vous remercie.

Avant de passer au vote, y a-t-il des demandes d'intervention ?

Madame Audrey DESMARAI. Allez-y, chère collègue.

MME DESMARAI.- Monsieur le Président, chers collègues.

Le Département du Pas-de-Calais intervient ou accompagne pour permettre l'accès au logement. Nous sommes aussi à l'initiative de plusieurs dispositifs pour garder les personnes dans ce logement. C'est un vecteur important de son action en matière de solidarité car, comme le rapport l'indique, avoir un toit est un droit et celui-ci conditionne notre capacité à en exercer d'autres comme le droit au travail.

Le droit au logement est un droit fondamental inscrit dans la constitution. De 1946 à nos jours, de nombreuses lois ont réaffirmé ce droit. Néanmoins, le droit au logement reste inappliqué voire bafoué.

Là encore, les logiques libérales du Gouvernement ont mis à mal les organismes publics de l'habitat. Les dernières annonces de l'ancien Ministre du Logement – eh oui, c'est vrai qu'à l'époque on en avait encore un – n'ont pas satisfait les acteurs du logement HLM mais non plus ceux du privé ou encore moins les associations de mal-logés.

Dans le Pas-de-Calais, la crise du logement est prégnante. Le parc public est sous pression et pousse des familles vers les propriétaires privés alors que 43,4 % d'entre elles peuvent prétendre à un logement social de type PLAI et 38 % pour les Hauts-de-France.

Également près d'un tiers des locataires du parc privé vit sous le seuil de pauvreté. Les demandes de logement social sont en forte augmentation. Dans les communes moyennes, la liste d'attente d'attribution d'un logement social comptabilise environ 1 000 demandes. En 2022, dans le Pas-de-Calais, 41 000 demandes ont été déposées et seules 13 000 ont pu être satisfaites.

Ce qui amène la moyenne à plus de 10 mois d'attente pour obtenir un logement social et on pourrait évoquer également les nombreuses personnes sans domicile fixe et toutes celles qui ne sollicitent aucun dispositif.

Évidemment, comme je l'ai évoqué, nous sommes conscients des difficultés qui pèsent sur Pas-de-Calais Habitat. Elles sont financières et réglementaires. Elles sont aussi supportées par les locataires et les élus car il est important de réhabiliter et de reconstruire mais aussi de maintenir et de rénover le parc pour améliorer le quotidien des familles qui y sont hébergées.

C'est d'ailleurs inscrit dans le rapport comme objet du premier point d'engagement entre le bailleur public Pas-de-Calais Habitat et le Département. C'est un sujet qui est très régulièrement évoqué quand nous sommes sur site ou lors de nos permanences. Nous serons vigilants à l'amélioration des logements et des parties communes.

Cette convention fait suite à deux dotations exceptionnelles que nous avons déjà votées en 2019 et 2023 permettant à l'Office d'emprunter pour financer des plans de réhabilitation et de rénovation légère. Le Département du Pas-de-Calais est contraint une nouvelle fois d'aller au-delà de ses responsabilités pour agir dans l'intérêt des locataires de Pas-de-Calais Habitat.

Par le vote de ce rapport, nous suppléons les carences organisées de l'État vis-à-vis du logement. Là encore, comme dans d'autres politiques, notre collectivité se pose en rempart face aux attaques de ce Gouvernement libéral.

Le Groupe Communiste et Républicain votera bien évidemment ce rapport.

Je vous remercie.

MME LA 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE.- Merci, chère collègue.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je n'en vois pas.

Je mets donc ce rapport au vote :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Je vous remercie.

Je cède de nouveau la Présidence à Monsieur le Président.

M. le Président du Conseil départemental reprend la présidence de la séance.

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues, nous passons maintenant au rapport n°5. C'est M. MEQUIGNON (*Vice-président en charge de la ruralité, de l'agriculture et du développement durable*) qui va rapporter avec précision et concision.

ADAPTATION ET RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE VOLET PAYSAGER

(Rapport n°5 du rapport du Président)

M. MEQUIGNON.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Ce rapport dénommé « Adaptation et résilience face au changement climatique » fait l'objet d'un travail en interne entre nous les élus et les services départementaux depuis de nombreux mois. Les événements dramatiques des inondations en novembre et en janvier nous le rappellent suffisamment : le changement climatique est à nos portes.

(Diffusion d'un power-point)

Nous avons subi par deux fois des dégâts très importants et, au-delà des dégâts matériels, il y a cette impression que cela pourrait revenir demain, qu'on ne se sent plus vraiment en sécurité chez soi à cause de ces événements. Je vais prendre un exemple que je connais bien : le bassin versant de l'Aa où il a plu en deux mois presque autant qu'une année ordinaire. Et malgré les 20 millions d'euros d'investissements réalisés par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aa, en référence à une crue qui était la dernière très importante, celle de 2002, qui était qualifiée de retour cinquantennal, les dix champs d'inondation contrôlés, les bassins de proximité, les fascines, les diguettes, les haies qui avaient été mises en place grâce à un partenariat important avec le monde agricole, tout cela a protégé mais n'a pas été en mesure, malgré leur capacité de 640 000 m³, d'éviter les inondations dans des zones bâties du bassin versant.

Cette crue est qualifiée de millénaire. Elle laissera des plaies qui seront longues à panser.

Ce rapport que je vous présente est une pierre à l'édifice car nous savons comme les interlocuteurs sont nombreux et que la coordination et surtout les moyens de l'État sont plus que nécessaires pour le Pas-de-Calais afin qu'il se relève rapidement de ces difficultés. On peut voir sur la diapositive à l'écran, mes chers collègues, l'un des ravages de nos campagnes qu'est le ruissellement des eaux.

La moindre pente, colline, que l'on soit en urbain mais parfois encore plus en rural peut générer ce ruissellement que l'on ne connaît que trop bien.

Au départ, il s'agissait d'événements isolés. Je me souviens, mes parents mes grands-parents me rappelaient que, dans le village, il y avait eu une coulée de boue en telle année, à tel endroit mais il n'y avait pas cette impression de répétition.

La loi, malheureusement, a enlevé la compétence au Département et il ne peut réellement agir sur ce sujet. Pour autant, il ne s'agit pas de s'arrêter de constater ce qui se passe et de ne rien proposer. Cette délibération en est une illustration. Une illustration qui n'est bien sûr pas exhaustive parce que nous travaillons sur ces sujets de très longue date et de multiples manières. J'en veux pour preuve les nombreux kilomètres de haies que nous plantons chaque année par nos soins ou dans le cadre de partenariats avec les intercommunalités, les communes, le monde agricole ou encore le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

La délibération que nous vous proposons de débattre et d'adopter, mes chers collègues, tient en trois volets :

Un premier volet sur le sujet de l'hydraulique douce au travers d'une démarche d'accompagnement et la création d'un fonds d'intervention que je vous présenterai dans quelques instants ;

Un deuxième volet sur le sujet de l'arbre. Il est nécessaire de conforter sa place et s'appuyer sur ses services écosystémiques ;

Enfin sur le sujet de l'aménagement foncier bien connu de nos agriculteurs mais peu du grand public.

Parce qu'un beau schéma vaut parfois mieux qu'un long discours, je vais vous présenter à l'écran les principes qui peuvent être la juste place du Département dans la lutte contre le ruissellement.

Tout d'abord, et c'est essentiel, il faut raisonner dans le cadre des bassins versants dans leur globalité.

Sur ce bassin versant, on retrouve des équipements, des infrastructures relevant du Département. Ce sont nos routes départementales, ce sont également des bâtiments relevant de l'exercice de nos compétences comme les collèges ou autres bâtiments départementaux. En cas de fort ruissellement, les impacts sur notre patrimoine génèrent des dysfonctionnements ou dégâts lourds avec des impacts forts pour les habitants. On voit à l'image les inondations au collège de Pas-en-Artois, il y a quelques années, ou encore les routes imbibées, les déviations assurées en urgence.

Nous avons demandé aux Services, au cours de l'année dernière, d'établir un premier recensement de ce qu'on appelle les points cibles hydrauliques du Pas-de-Calais, c'est-à-dire des secteurs touchés de façon récurrente par les effets du ruissellement. Nous en avons longuement parlé en 4^{ème} Commission à plusieurs reprises. Nous sommes d'accord, il s'agit ici d'une première liste de 300 points dont vous voyez la projection à l'écran identifiés à partir des retours terrain de nos MDADT. Cette liste pourra être amendée au regard des phénomènes récents.

L'enjeu essentiel, mes chers collègues, est de faire en sorte de retenir la goutte d'eau au maximum là où elle tombe. Planter pour la retenir, aider à ce qu'elle puisse s'infiltrer dans le sol puis la nappe, le mieux possible, plutôt que de ruisseler le long des pentes et créer des dégâts que l'on connaît et emmenant avec elle l'outil de travail de nos agriculteurs là où la terre est parfois à nu.

Ce qui compte, ce sont les grands principes d'intervention du Département que je vais vous présenter.

Le Département se propose d'intervenir financièrement pour les études. Avec 30 % du coût hors taxes de l'étude au prorata de la surface concernée par les bassins versants générant les points cibles. Et 50 % du coût hors taxes en cas d'études complémentaires spécifiques.

Vous allez me dire : encore des études ! Oui mais elles sont évidemment nécessaires pour que les travaux soient efficaces.

Cela étant, nous proposons également une prise en charge pour les travaux d'hydraulique douce. Ces travaux luttent à la fois contre le ruissellement et participent à un volet paysager du Pas-de-Calais : plantation de haies, création de bandes enherbées, réalisation de diguettes végétalisées et de fascines.

Pour cela, nous proposons d'aider à hauteur de 70 % du coût des travaux hors taxes sur les bassins versants générant ces points cibles et surtout permettant leur résorption.

Il s'agit d'aides en direction des maîtres d'ouvrage localement compétents en matière d'érosion, de gestion d'eaux pluviales et de GEMAPI, les communes, les EPCI, les syndicats.

Sur les emprises départementales, nous prendrons en charge à 100 % les coûts des travaux en maîtrise d'ouvrage départementale ou déléguée.

Voilà en quelques mots ce que nous pourrions faire pour accroître encore notre action départementale qui, je le rappelle, s'inscrit dans un cadre plus global que j'évoquais tout à l'heure et sur lequel je reviendrai.

Ce dispositif parce qu'il est ciblé sur nos infrastructures nous permet finalement de contourner en quelque sorte là où nous le pouvons la compétence GEMAPI liée au ruissellement.

Enfin, ces mesures ne sont rien sans un accompagnement sans une ingénierie efficace. C'est pourquoi nous proposons, dans cette boîte à outils, l'appui de l'ingénierie départementale et de l'expertise de nos Services, comme vous le disiez, Président, tout à l'heure.

La mobilisation du Fonds Biodiversité 62 pour les travaux du bloc communal, la mobilisation de l'aménagement foncier qui est de notre compétence sur les secteurs à enjeux forts. Enfin s'appuyer sur le partenariat que nous avons avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais pour une action renforcée autour des pratiques culturales, notamment afin de retenir l'eau au maximum et ainsi préserver l'intégrité des parcelles face au ruissellement car c'est l'outil de travail qui s'en va.

Il s'agit d'un sujet dans lequel nous sommes tous concernés. Le Département au travers de ce volet hydraulique douce prend une juste part en préservant les infrastructures départementales et d'envisager, dans le respect des compétences et dans une logique d'accompagnement de nos territoires.

Un deuxième point de cette délibération : la lutte contre l'érosion et le ruissellement par la reconquête des paysages. C'est la place de l'arbre et du végétal.

Cela revêt une importance toute particulière quand on sait que le taux de boisement du Département du Pas-de-Calais est parmi les plus faibles de France avec 11 % du Département boisé contre 30 % sur une moyenne nationale. Bien sûr cela s'explique par de multiples raisons liées à l'histoire agricole et ouvrière du Pas-de-Calais. Cela est lié aussi à notre densité de population et à la fertilité de nos sols.

Pourtant, les bénéfices des arbres sont multiples et restent encore sous-évalués et sous-utilisés. On peut citer à la volée le rafraîchissement des bâtiments, l'ombrage, la lutte contre l'érosion des sols, bien sûr la consolidation des berges, le maintien de la biodiversité et une manière de contribuer à capter le CO2 et réduire les conséquences futures du dérèglement climatique.

C'est pour cela que, dans cette délibération, nous vous proposons plusieurs mesures concrètes qui seraient mises en place par le Département directement ou pour lesquelles nous viendrions en appui des territoires.

Il s'agira d'abord d'améliorer les connaissances et la gestion du patrimoine arboré départemental existant. Ce point est d'autant plus important que les espèces devront être observées au regard du changement climatique qui a déjà des incidences sur leur cycle ou même parfois sur leur suivi.

Ensuite, il s'agira de rendre systématique la réflexion de l'intégration du végétal sur nos délaissés, sur notre patrimoine départemental, dans nos projets d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale ou également en accompagnement de nos partenaires.

Pour cela, nous vous proposons de formaliser un objectif d'augmentation par an de +5 % d'arbres plantés par le Département y compris sur les espaces naturels sensibles à compter de 2025 et jusqu'en 2027.

Cela dans un premier temps avant un point d'étape d'évaluation, cette politique sur l'arbre s'inscrit de manière complémentaire avec notre politique sur la biodiversité et contribuera à la renforcer.

Enfin troisième et dernier point de cette délibération : un sujet important mais qui reste méconnu est d'utiliser le levier de l'aménagement foncier.

Cette procédure de compétence départementale permet, sur la base d'un prélèvement collectif, de dégager des emprises foncières nécessaires pour reconstituer une trame écologique et paysagère ou pour planter des ouvrages d'hydraulique douce ou structurante.

Le programme de travaux connexes associés permet quant à lui la réalisation de ces aménagements et le Département participe à son financement.

La procédure d'aménagement foncier et forestier qui est mis en œuvre en ce moment sur le secteur de Pas-en-Artois constitue à ce titre un exemple assez intéressant. Et nous aurons l'occasion d'y revenir au fil de la réalisation des travaux. Un partenariat est en cours d'étude avec l'Agence de l'Eau sur ce projet.

En complément, il s'agira, à travers cette délibération, de travailler les contours d'un appel à projets pour une expérimentation en tête de bassin versant, d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier intégrant les enjeux du changement climatique.

Vous le voyez, Monsieur le Président, mes chers collègues, notre Département ne manque pas d'idées pour adapter notre territoire aux enjeux de ce changement climatique.

Nous venons d'aborder notre Budget Primitif 2024 dans des conditions financières toujours plus incertaines. Pour autant, il sanctuarise des moyens financiers importants pour faire face aux conséquences des inondations par le croisement de nombreuses politiques départementales.

Mais après les événements des derniers mois pour reconstruire comme pour prévenir de futurs événements, nous aurons besoin de l'appui d'une solidarité nationale et européenne exceptionnelle.

Nos possibilités d'actions locales dépendront d'ailleurs aussi des moyens financiers que prendra l'État pour le Pas-de-Calais. Elles dépendront aussi de sa volonté de faire bouger les normes pour permettre de mobiliser des leviers d'action avec le moins de contraintes et de normes possible.

Elles dépendront enfin de sa capacité à se mobiliser pour un Plan Delta global et circonstancié, pour reprendre les mots que vous avez utilisés, Président, un Plan Delta qui devra coordonner, accompagner, voire conduire les projets dans nos territoires le plus rapidement possible.

Je terminerai mon propos en précisant que ce rapport et ces propositions ont reçu un avis favorable unanime lors de la 4^{ème} Commission du 8 janvier dernier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur MEQUIGNON.

Monsieur PERIN.

M. PERIN.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le rapport que vous nous présentez aujourd'hui s'inscrit dans un contexte bien particulier et même s'il était prévu de longue date, en tant que déclinaison de votre Pacte, il nous faut tout de même un certain courage pour évoquer ces sujets.

Les climatologues nous avaient avertis des risques d'événements pluvieux extrêmes compte tenu des changements climatiques. Nous avons regardé ailleurs, nous ne pensions pas que cela arriverait si vite. Pour rappel, il est tombé 500 mm d'eau à Attin, sur un mois et demi, 380 à Humières selon Météo Ciel contre 150 en année moyenne.

Aucun sol cultivé n'est en mesure d'absorber une telle quantité d'eau et encore moins en période de récolte et de semi. Et aucun sol imperméabilisé ne peut canaliser autant d'eau.

J'insiste également sur le relief que je connais de mon territoire. Le marais de Brimeux par exemple se situe à environ 10 mètres d'altitude et, à cet endroit, la Canche a encore 20 km à faire avant de se jeter à la mer.

Jean-Marc JANCOVICI disait, ce 23 janvier à Paris, lors du colloque organisé par Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique : « Je pense que 1,5° c'est mort et enterré. On ne va pas changer à la bonne vitesse ». Et comme M. LEMAIRE nous invitait à lire, je vous invite également à lire son livre *Le Monde sans Fin* écrit sous format d'une bande dessinée, il ne nous donne pas de leçon mais explique les choses.

Pour revenir sur le Pas-de-Calais, il y aura donc le temps de la reconstruction suite aux événements climatiques de 2023. Après un tel choc, il s'agit bien de résilience avant de parler d'adaptation.

Dans ce rapport, vous proposez ainsi la mise en commun des outils départementaux financiers et techniques avec le savoir-faire de nos partenaires locaux. Au-delà même de la finalité à savoir transformer des sites qui impactent régulièrement le patrimoine départemental, j'insiste sur les moyens. Cette méthode mériterait d'être élargie. Pourquoi ? Parce qu'adaptation et résilience ne suffiront pas si nous aspirons à une véritable transition.

Bien que le sujet ne soit pas nouveau, il nous faut encore inventer de nouvelles manières de l'appréhender mais aussi de le financer. La GEMAPI avec laquelle vous faites tout difficilement dans vos intercommunalités respectives montre tout le chemin qu'il reste à accomplir. Il nous faut trouver les financements parallèles mais aussi inventer une ingénierie. Autrement, les petites communes, parmi d'ailleurs les plus impactées, n'auront pas les moyens ni de penser, ni de financer cette transition. Elle passe par des regroupements, des conventionnements et ce rapport ouvre la voie à son niveau.

Aussi, je vous demande, Monsieur le Président, comptez-vous aller plus loin ? Pourquoi pas avec la Région, avec l'État aussi, et surtout avec le monde agricole ? Je pense notamment à l'engagement avec la Chambre d'agriculture qui me paraît bien en deçà de l'enjeu qui est à relever, enjeu difficile à mettre en œuvre dans le climat social actuel qui est la résurgence d'incompréhensions et de contradictions. J'en veux par exemple pour preuve les 13 réglementations concernant les haies. Comment envisager l'enjeu des plantations dans ce cas ?

Les mouvements sociaux de ces derniers jours nous le rappellent, il n'y a pas que l'amour qui est dans le pré, il y a aussi beaucoup de solitude, beaucoup de lassitude, d'incompréhension et d'absurdité qui s'expriment aujourd'hui avec une certaine violence. Une violence à la hauteur de celle qui est subie par la profession dans son rapport à la population à la réglementation. Il s'agit là de construire si ce n'est de reconstruire une agriculture qui est tout à fait capable de faire rimer rendement et environnement.

Le malaise qu'exprime le monde agricole aujourd'hui montre la défiance et l'incompréhension face aux contradictions.

Cela suppose de considérer tout un écosystème d'abord environnemental puis humain et même institutionnel.

Sur ce sujet de l'agriculture comme des transitions écologiques, il nous faut sortir de ce climat de défiance, d'incompréhension et de contradiction normatif.

J'insiste sur la nécessité d'expliquer et d'arrêter toute forme de démagogie. Arrêtons de fustiger une partie de la population ou des élus d'ailleurs sur ce qu'ils peuvent faire. Regardons plutôt ce que chacun d'entre nous pouvons faire à notre niveau et ensemble. Ensemble nous devons nous investir pour les transitions et limiter notre impact mais aussi investir dans les adaptations.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. On ne peut être que d'accord, Monsieur PERIN. Le tout c'est effectivement, les démarches qui ont été faites, on les fait avec la Chambre d'agriculture. Il faut poursuivre dans cette voie. Rien n'est contraint dans cette affaire. C'est simplement donner des outils pour permettre aux territoires de s'en emparer et éventuellement de travailler de concert avec la profession, comme cela se fait partout. Je pense que c'est très clair.

Mais je suis très surpris que, sur les territoires, on me dise par exemple sur l'aval : il faut curer, il faut pomper ; sur l'amont, on me dit : il faut agir contre le ruissellement. Je pense qu'il faut un ensemble de mesures sur un seul bassin. C'est pour cela que j'ai proposé un Plan Delta sur l'ensemble de l'Aa de manière à ce qu'il y ait des actions concertées y compris avec les Wateringues d'ailleurs aussi. Je pense qu'il y a là véritablement une action concertée.

Le PTB qui va être mis en place devrait contribuer effectivement à harmoniser les positions mais le tout est que le Département puisse dire : si vous voulez, il y a les outils. Donc voilà. Après, chacun doit s'en emparer, chacun peut s'en emparer mais ce n'est pas une obligation. Ce qu'on souhaite bien évidemment c'est qu'il puisse y avoir une adhésion de tous à ces projets qu'on aura peut-être, et je l'espère, tous définis en commun. C'est la façon de travailler qui est à mon avis la plus cohérente mais il n'y a pas de stigmatisation, il y a simplement à donner les moyens de. C'est ce que nous essayons de faire à notre niveau.

Après, il va falloir chercher peut-être les moyens au niveau de l'État mais toujours est-il que le Département permettra effectivement de mettre ses moyens à disposition. Encore une fois sans stigmatisation. Il faut s'en emparer tout simplement avec le monde agricole. Je pense que cela fait partie aussi de la réflexion que vous menez également. La Chambre le mène depuis longtemps. Vous avez même des techniciens qui ont en charge ce dossier depuis très longtemps à la Chambre. Ce n'est simplement que concrétiser ce que nous avons constaté les uns et les autres.

Madame PASSEBOSC.

MME PASSEBOSC.- Monsieur le Président, chers collègues.

Les conséquences du réchauffement climatique nous rattrapent et nous obligent à agir comme ne cesse de nous alerter le GIEC. Les catastrophes naturelles se multiplient et le Département vient de le vivre dramatiquement. Cette délibération qui vient de nous être présentée doit nous permettre de nous adapter sur le long terme face à ces phénomènes.

La constitution d'une boîte à outils permettra aux maîtres d'ouvrage d'être accompagnés financièrement et de réaliser les aménagements nécessaires sur des points cibles où des problèmes de ruissellement et de coulées de boue impactent le patrimoine départemental.

Le rôle de l'arbre et du végétal est en effet d'une importance particulière dans la lutte contre l'érosion des sols et la consolidation des berges. Le plan Arbres 62 est ambitieux et indispensable.

Nous sommes d'accord car effectivement il est urgent d'agir et d'accélérer le programme qui nous est proposé. Nous n'y arriverons pas seuls. Il faut que l'État nous accompagne.

Suite à la venue du Premier ministre il y a quinze jours, le Comité opérationnel s'est réuni en préfecture en présence du Ministre Christophe BÉCHU ce mardi. Il est venu pour apporter des premières réponses concrètes répondant à certaines des attentes des collectivités locales et des sinistrés. Nous avons bien entendu ses engagements auprès des territoires pour entretenir, curer, pomper, planter à grande échelle afin de sécuriser au maximum les futurs événements climatiques que l'on pourrait subir à nouveau.

Nous espérons que ce ne sera pas juste un effet d'annonce. Nous serons très vigilants quant aux modalités d'exécution et aux moyens alloués à ces mesures et notamment sur le délai d'exécution.

Nous voyons bien tout l'intérêt de tout ce plan d'aménagement qui doit renforcer la protection de nos habitants et de nos territoires.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame PASSEBOSC.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Non ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix ce rapport :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Nous sommes favorables ? Avec les précisions que je viens d'apporter, je le dis, Monsieur PERIN.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

On peut dire aussi que c'est une compétence qui a été retirée aux Départements. Alors, vous me direz que c'est une compétence qui serait difficile à assumer, mais nous l'avons fait par le passé, je pense que les choses se déroulaient pas si mal que cela. Par conséquent, voilà ! Je sais qu'on réfléchit beaucoup sur la décentralisation, sur la nouvelle étape.

Très bien. Nous sommes d'accord ?

Il en va ainsi pour ce rapport n°5.

Nous passons au rapport n°6. C'est Madame HINGREZ-CEREDA (*Vice-présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral, de la pêche, du port départemental d'Étaples, des relations européennes et transfrontalières et de la politique de la ville*) qui va rapporter.

**CANDIDATURE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE
 LES DEUX-CAPS, BLANC-NEZ, GRIS-NEZ
 POUR LA PÉRIODE 2024-2032
 (Rapport n°6 du rapport du Président)**

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Avant de vous présenter ce rapport, nous avons normalement une petite vidéo que je vous invite à visionner.

(Diffusion d'une vidéo)

Voilà, mes chers collègues, une vidéo qui vous a permis de prendre un petit peu de hauteur notamment sur le futur périmètre du Grand Site les Deux-Caps.

Mes chers collègues, Monsieur le Président,

Au moment où me revient la responsabilité de vous présenter la candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux Caps, permettez-moi de rendre un hommage particulièrement appuyé à nos prédécesseurs, Dominique DUPILET et Hervé POHER, qui ont cru avant tout le monde au potentiel incroyable du Grand Site des Deux-Caps et à l'intérêt de le préserver pour les générations futures. Nous nous efforçons au quotidien d'être dignes de ce qu'ils nous ont légué afin de le transmettre nous aussi dans les meilleures conditions.

Le label Grand Site de France est le résultat d'une reconnaissance nationale du travail accompli depuis plusieurs décennies, travail porté depuis l'an 2000 par le Département du Pas-de-Calais et l'attribution du label Grand Site de France en 2011 par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires qui a fait entrer notre Département dans un cercle restreint composé aujourd'hui de 21 grands sites de France dont deux sont présents à l'échelle des Hauts-de-France : la Baie de Somme et les Deux Caps Blanc-Nez, Gris-Nez.

Avec le label renouvelé en 2018, le Grand Site affiche un bilan riche à la hauteur des attentes et des espérances en matière d'environnement, de biodiversité, de solidarité et de progrès renforçant l'attractivité de cette partie de notre Département.

Ce bilan positif a permis de convaincre les acteurs locaux de l'extension du périmètre Grand Site Les deux Caps autour des entités paysagères qui le composent : le Blanc-Nez, le Gris-Nez, la baie de Wissant et désormais les monts et vallées menant du Mont d'Hubert au Mont de Couple en passant par le Mont de Sombre mais aussi les dunes de la Slack et la pointe de la crèche à l'entrée sud du site.

Ce sont désormais 18 communes pour partie ou totalité de leur superficie réparties sur trois agglomérations qui composent le projet de renouvellement du label.

La vidéo que nous avons visionnée fixe parfaitement les enjeux de la délibération présentée ce jour. Elle reprend les trois axes du plan d'action pour cette nouvelle période de labellisation désormais portée à 8 ans par le ministère.

Le premier se concentre sur la préservation, la gestion des espaces naturels protégés et des paysages des Deux Caps. Il mobilise les acteurs environnementaux comme le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le Parc naturel marin des Estuaires picards et de la Mer d'Opale, le Conservatoire du Littoral et Eden 62.

Mais il acte également la compétence urbanisme et droit du sol exercée désormais par les intercommunalités sur la maîtrise de l'occupation et l'utilisation des sols.

Le deuxième concrétise la révision du Schéma d'accueil stratégique au sein du périmètre élargi du Grand Site de France les Deux Caps. Il prend acte des conséquences du changement climatique très présent avec une évolution parfois brutale du trait de côte et partage les enjeux d'observation et de maîtrise de la fréquentation en favorisant l'expérience de découverte décarbonée du site.

Le troisième et dernier axe de ce projet privilégie l'innovation et les connaissances acquises en menant des expériences spécifiques aux particularités du territoire à l'ADN agricole et maritime reconnu où la solidarité tient aussi une place avérée.

La politique départementale baptisée « 2 Caps en Fermes » permet avec le soutien du CAUE 62 et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, d'apporter un soutien concret à la profession agricole. De la même façon, la clause d'insertion sociale dans les marchés de travaux dédiés au Grand Site et le marché spécifique d'insertion sociale et professionnelle a contribué depuis 2014 au retour à l'emploi de plus de 100 bénéficiaires du RSA.

J'espère donc vous avoir convaincus et ainsi pouvoir compter sur votre soutien ce jour pour commencer à écrire ce nouveau chapitre du label avec prochainement le dépôt officiel de notre candidature, l'instruction des services de l'État et de la DREAL et l'examen de notre dossier à Paris en Commission supérieure des Sites Perspectives et Paysages pour le dernier trimestre 2024.

Par ailleurs, je souhaite remercier celles et ceux qui font du Grand Site des Deux-Caps une aventure collective : l'Europe qui accompagne nos travaux, les Services de l'État qui co-animent la démarche, les intercommunalités et les communes, le Parc naturel des Caps et Marais d'Opale, Eden 62, le Conservatoire du Littoral qui partagent les objectifs de la démarche et l'ensemble des associations et structures qui participent à nos travaux sous la houlette de notre collègue Marc SARPAUX ainsi que l'ensemble des habitants et des visiteurs qui nous font régulièrement des retours sur leur expérience et nous permettent de progresser.

Voilà, mes chers collègues. Merci pour votre attention et merci pour votre soutien.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Voilà un exemple aussi de coopération parfaitement réussie entre le monde agricole et les partenaires institutionnels sur le Grand Site. C'est à citer en exemple.

D'accord pour cette candidature bien sûr ? Qui contribue au rayonnement, il faut le dire, du Département du Pas-de-Calais.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Non. Il en est ainsi décidé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°7. C'est Monsieur MEQUIGNON (*Vice-président en charge de la ruralité, de l'agriculture et du développement durable*). Il s'agit de la Convention pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat mixte Eden 62 pour la période 2024-2033.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
 LIANT LE DÉPARTEMENT ET LE SYNDICAT MIXTE EDEN 62
 POUR LA PÉRIODE 2024-2033
 (Rapport n°7 du rapport du Président)**

M. LE PRESIDENT.- Je vais demander à Emmanuelle LEVEUGLE, Blandine DRAIN et Sophie WAROT-LEMAIRE de sortir de l'hémicycle. Et de revenir après ! Ce n'est pas terminé !

*(Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Blandine DRAIN et Mme Sophie WAROT-LEMAIRE
 quittent l'hémicycle)*

Allez-y, Monsieur MEQUIGNON.

M. MEQUIGNON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Pour la mise en œuvre de ces politiques environnementales, le Département du Pas-de-Calais engage un grand nombre d'actions. Il y en a une sur laquelle nous pouvons compter, c'est l'action de notre précieux outil départemental qu'est Eden 62.

Ce syndicat mixte, dont nous avons fêté les trente années d'existence l'an dernier, a pu être mis en valeur comme il le mérite.

Dans ce contexte de dérèglement climatique, il est utile et nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des espaces ressources où nos habitants peuvent se mettre au vert. Et dans ce contexte que je viens de vous exposer dans le rapport n°5, des espaces naturels préservés c'est une meilleure captation du carbone responsable du dérèglement climatique qui nous touche.

L'action de sensibilisation d'Eden 62 s'inscrit très bien dans cette volonté et dans cette dynamique. En intervenant auprès des nouvelles générations dans les écoles et les collèges, nous saurons donner les clés aux jeunes du Pas-de-Calais pour construire la société et le Département de demain.

Alors que la convention pluriannuelle précédente touchait à sa fin, il nous a semblé important de marquer notre attachement à Eden 62 et de lui réaffirmer notre soutien à son action. Avec une nouvelle convention qui ira jusqu'à 2033, nous lui apportons la stabilité nécessaire pour mettre en place sereinement son action.

Je terminerai en précisant que la 5^{ème} Commission a émis un avis favorable unanime sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur MEQUIGNON.

Pas de demande de prise de parole ?

Avis unanime également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°7.

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absentes sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Je demande à Mme LEVEUGLE, Mme DRAIN et Mme WAROT-LEMAIRE de réintégrer, à moins qu'il y en ait une qui doive ressortir à nouveau ! ...Non c'est bon !

(Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Blandine DRAIN et Mme Sophie WAROT-LEMAIRE reprennent place dans l'hémicycle).

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PARC D'OLHAIN

(Rapport n°8 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Sur le rapport n°8, je demanderai à Ludovic IDZIAK, Karine GAUTHIER, Séverine GOSSELIN, Michèle JACQUET, Etienne PERIN et Jean-Pascal SCALONE de bien vouloir quitter l'hémicycle pendant cette délibération.

(Ludovic IDZIAK, Karine GAUTHIER, Séverine GOSSELIN, Michèle JACQUET, Etienne PERIN et Jean-Pascal SCALONE quittent l'hémicycle).

Quand on va arriver au rapport n°11, vous allez voir, c'est encore autre chose !

C'est Monsieur LOQUET (*Vice-président en charge du sport et des grands évènements sportifs*) qui va rapporter. Allez-y, Monsieur LOQUET !

M. LOQUET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je commencerai et terminerai la présentation de ce rapport en disant que les élus de la 1^{ère} Commission ont proposé d'attribuer 1,4 million d'euros au Parc départemental d'Olhain que je ne présente pas, afin que Vive le Sport en Pas-de-Calais !

Voilà Monsieur le Président ! *(rires)*

M. LE PRESIDENT.- Merci. Mais c'est une obligation de le présenter.

M. LOQUET.- J'aurais pu encore synthétiser en proposant 140 000 € mais non, le Parc d'Olhain a besoin de 1,4 million !

M. LE PRESIDENT.- Très bien ! Ce rapport a été vu en commission. Nous sommes d'accord ?

M. LOQUET.- Il n'a même pas eu le temps de prendre la photo ! *(rires)*

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'on peut dire sur ce Parc départemental, c'est qu'aujourd'hui c'est un Parc qui a valeur de référence. Il faut le dire. Ses équipements sont salués par tous les habitants de ce Département.

Il faut rappeler que le Parc d'Olhain c'est 700 000 visiteurs. C'est un bel outil au cœur de l'ex-Bassin minier.

Voilà pour ce rapport n°8.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

On peut les faire rentrer, bien évidemment !

Nous passons maintenant au rapport...

M. PAJOT.- Monsieur le Président, une prise de parole.

M. LE PRESIDENT.- Oui, Monsieur PAJOT, allez-y ! Non, c'est Madame PLOUVIEZ.

MME PLOUVIEZ.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous voterons la subvention proposée dans ce rapport afin que le Parc d'Olhain puisse réaliser les projets s'inscrivant dans le cadre de ses missions de service public. D'autant plus que, grâce au Parc d'Olhain, nous serons une base arrière des Jeux Olympiques, ce qui est une excellente opportunité pour notre territoire.

Le Parc d'Olhain sera en effet un équipement labellisé « Centre de préparation aux Jeux ».

Nous savons tous qu'accueillir l'organisation des Jeux Olympiques dans notre département aura des retombées pour nous tous dans les années à venir, et ce en termes de renommée et d'attractivité pour notre territoire et ses habitants qui le méritent grandement.

Justement, sur le sujet des Jeux Olympiques, nous souhaiterions connaître le détail des missions des actions entreprises par le Parc d'Olhain pour ces JO. Il serait intéressant de connaître les mesures prévues par cette structure en faveur des sportifs concourant lors des épreuves olympiques.

Sur le rapport qui nous est présenté aujourd'hui, je ne pouvais pas non plus faire l'impasse sur les remarques déjà évoquées dans cet hémicycle de la Chambre régionale des Comptes.

Je souhaiterais en effet savoir si les recommandations de la Chambre régionale des Comptes datant de plus d'un an ont bien été prises en compte dans leur totalité. En effet, ma collègue Maryse POULAIN était intervenue l'année dernière pour attirer votre attention sur les défaillances de la gestion interne du Parc d'Olhain relevées par la Chambre.

C'est ainsi que nous souhaiterions savoir si les préconisations de la Chambre régionale des Comptes ont toutes été suivies et respectées à ce jour. En effet, il est légitime de s'intéresser de très près à cette structure puisque ce Parc sera, comme je l'ai rappelé précédemment, la vitrine de notre Département lors des prochains Jeux Olympiques.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Oui, Madame PLOUVIEZ. La difficulté qu'il y a dans l'exercice c'est que, vous voyez, les gens qui sont responsables du parc ne sont pas là, on doit les faire sortir parce qu'il y a des problèmes de conflit d'intérêt qui peuvent se poser éventuellement. Vous voyez parfois je dirai presque le ridicule de ces situations. Les gens qui peuvent éclairer le débat ne sont pas là, ils sont dehors !

À partir de là, ce que je vous propose de faire, c'est de renvoyer le débat en commission et de vous faire, à la faveur de la prochaine séance plénière, un rapport complet mais ce ne sera même pas le Président du Conseil d'administration qui pourra le faire, ce sera moi-même ou M. LOQUET. Je m'engage à ce que ce soit fait lors de la prochaine réunion et notamment pour les suites qui ont été données aux recommandations de la CRC.

En tout cas, ce qu'on peut dire aujourd'hui, c'est que le Parc d'Olhain est un très bel outil, qui est envié dans beaucoup de Départements et qui va jouer pleinement son rôle dans l'accomplissement des Jeux qui arrivent actuellement, des Jeux Olympiques. C'est tout à l'honneur de cette Institution du Département que d'avoir mis à disposition de tous les habitants du Pas-de-Calais en particulier du Bassin minier aussi un si bel outil aujourd'hui qui est vraiment unanimement salué.

On va procéder de cette façon-là mais voyez encore une fois, je vais dénoncer cette situation en Commission Permanente. Tout à l'heure, nous allons adopter la mise en œuvre des contrats de territoire, nous allons devoir sortir à 18 de cette salle ! Je veux bien, mais bon ! Dont moi-même.

Vous aurez donc les éléments. Je demande d'ailleurs au Président de la Commission d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de commission. C'est Sébastien. Et Ludovic LOQUET donnera toutes les précisions lors de la prochaine session.

Nous sommes d'accord pour approuver cette subvention ? Vous approuvez la subvention quand même, Madame ?

MME PLOUVIEZ.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Il en est ainsi décidé pour ce rapport qui concernait le Parc départemental d'Olhain.

Nous passons maintenant au rapport n°9 qui concerne la participation au syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna, stade couvert de Liévin. C'est Sébastien CHOCHOIS (*Président de la 3^{ème} commission - Education, culture, sport et citoyenneté*), qui rapporte.

Et on va faire rentrer Ludovic IDZIAK, Karine GAUTHIER, Séverine GOSSELIN, Michèle JACQUET, Etienne PERIN et Jean-Pascal SCALONE.

(Ludovic IDZIAK, Karine GAUTHIER, Séverine GOSSELIN, Michèle JACQUET, Etienne PERIN et Jean-Pascal SCALONE reprennent place dans l'hémicycle).

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE L'ARÉNA STADE COUVERT DE LIÉVIN

(Rapport n°9 du rapport du Président)

M. CHOCHOIS.- Monsieur le Président, je ne serai pas aussi synthétique que le Vice-président au Sport.

Il vous est proposé à présent d'évoquer notre participation annuelle au Stade couvert de Liévin, une structure qui, comme le Parc d'Olhain, dispose d'un rayonnement majeur sur plusieurs territoires.

Et pour cause, c'est au cœur de cet espace que se tiennent des manifestations sportives de renommée internationale, des concerts à grande jauge, des événements et des salons sur des thématiques spécifiques.

En cette fin janvier, c'est évidemment l'événement qui fait la renommée de l'Aréna qui est sur toutes les lèvres à savoir son Meeting international d'Athlétisme, premier meeting en salle du monde et dont l'édition annuelle aura lieu le 10 février prochain.

Le site accueille ainsi régulièrement de grandes délégations et des jeunes sportifs locaux et nationaux qui bénéficient de conditions extraordinairement propices à un travail serein et de qualité.

Avec la Région, avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui sont les deux autres membres du Syndicat mixte gestionnaire, nous veillons à faire de cet espace un lieu qui respire le sport et permet au public d'assister à des événements de grande qualité.

C'est dans cet esprit et pour permettre la continuité de ces actions que nous vous proposons d'acter un soutien annuel à hauteur de 966 028 euros pour la structure, c'est-à-dire un montant équivalent à celui de 2023.

Je terminerai en précisant que la 3^{ème} Commission a émis un avis favorable unanime sur ce rapport et, si notre Vice-président au Sport avait pu présenter ce rapport, il nous aurait précisé « Vive le Sport en Pas-de-Calais » ! (*rires*)

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur CHOCHOIS.

Monsieur IDZIAK vient de nous rejoindre. La question qui a été posée, c'est la suite donnée aux recommandations de la CRC sur la gestion du Parc départemental. J'ai renvoyé cette question en commission de manière à ce qu'on puisse la prochaine fois, lors d'une prochaine séance plénière, rapporter sur ce point.

Attention ! Vous n'intervenez pas... Monsieur IDZIAK, allez-y, je vous en prie !

M. IDZIAK.- Je n'interviens pas. C'est juste pour vous informer que la restitution a déjà eu lieu en commission.

M. LE PRESIDENT.- En commission thématique, bon. Écoutez, on transmettra à Mme PLOUVIEZ le compte rendu de la réunion de la commission thématique, qui s'est saisie de ce dossier.

Très bien. Nous sommes d'accord pour approuver cette attribution de subvention pour l'Aréna ?

Pas de problème ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Rapport n°10, Monsieur HOCQ (*Vice-président en charge de l'insertion, du revenu solidarité active et du fonds solidarité logement*) concernant le cahier des charges relatif au « Label Référent RSA ».

CAHIER DES CHARGES RELATIF AU « LABEL RÉFÉRENT RSA »
 (Rapport n°10 du rapport du Président)

M. HOCQ.- Monsieur le Président, chers collègues,

Être solidaire pour le Département, ce n'est pas un exercice, une compétence, c'est un choix qui se manifeste par l'impérieuse nécessité d'être aux côtés de tous encore plus aujourd'hui qu'hier. C'est une obligation également de garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le Département renouvelle l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec pour objectifs de :

Renforcer son intervention auprès des personnes très éloignées de l'emploi et du public féminin ;

Rechercher la pluridisciplinarité dans l'accompagnement, les méthodes dites hors les murs ainsi que la mobilisation d'une nouvelle technologie dynamisant le parcours ;

Enfin contribuer à l'évolution des modalités d'accompagnement dont la priorité sera mise sur la formation et l'information des professionnels référents de l'accompagnement.

Le Département compte 45 843 foyers bénéficiaires du RSA aujourd'hui et le nombre diminue depuis 2021. Cependant, 54 % d'entre eux, soit 24 755 foyers, sont dans le dispositif depuis plus de cinq ans. C'est une population principalement seule qui rencontre beaucoup de freins dans son parcours de vie comme la santé et la mobilité.

Dans un esprit de concertation, le 28 novembre dernier, nous avons réuni les principaux CCAS et organismes référents du Département qui œuvrent à nos côtés pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

La démarche de labellisation des référents RSA s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités humaines 2022-2027 qui pose les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants. Le projet consiste à délivrer à partir de mi-2025 un label aux structures dont l'ensemble des professionnels aura suivi les formations requises et dont la qualité des contrats d'engagements réciproques répondra aux critères décrits dans le cahier des charges « Label référent RSA ».

L'objectif général est d'une part de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département, d'autre part de valoriser l'investissement des professionnels concernés. Ainsi, à partir de mi-2026, seules les structures ayant reçu le label pourront candidater à l'appel à projet « politique d'inclusion durable » et prétendre au financement départemental.

Dans le cas où la structure ne remplirait pas les critères, une période de six mois permettra, en lien avec les services départementaux, d'atteindre les objectifs pour obtenir la labellisation.

Il convient de valider cette démarche de labellisation et je vous précise que la 2^{ème} Commission Solidarités humaines, qui s'est réunie le 27 novembre dernier, si mes souvenirs sont bons, a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Unanime ?

M. HOCQ.- Unanime.

M. LE PRESIDENT.- Unanimité également sur l'adoption de ce rapport ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°10.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

On attaque le rapport n°11.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(Rapport n°11 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Et écoutez bien : Sébastien HENQUENET, Jean-Jacques COTTEL, Véronique THIEBAUT, Sandra MILLE, Jean-Luc DUBAËLE, Ludovic LOQUET, Laurent DUPORGE, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Daniel KRUSZKA, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Anouk BRETON, Bruno COUSEIN, Geneviève MARGUERITTE et Maryse JUMEZ, vous pouvez quitter l'hémicycle et vous revenez dans quelques minutes.

J'espère qu'il nous restera quand même le quorum !

Sébastien HENQUENET, Jean-Jacques COTTEL, Véronique THIEBAUT, Sandra MILLE, Jean-Luc DUBAËLE, Ludovic LOQUET, Laurent DUPORGE, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Daniel KRUSZKA, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Anouk BRETON, Bruno COUSEIN, Geneviève MARGUERITTE et Maryse JUMEZ quittent l'hémicycle.

Et sans plus attendre, je vais donner la parole à Caroline MATRAT (*Présidente de la 5^{ème} commission - Solidarité territoriale et partenariats*) qui va rapporter sur ce rapport n°11 qui est l'adoption de la mise en œuvre des contrats de territoires pour la période 2023-2026. Allez-y, chère collègue !

MME MATRAT.- Monsieur le Président, chers collègues.

Le Département poursuit sa démarche de contractualisation et l'objet de ce rapport est de vous présenter les nouveaux contrats proposés par les intercommunalités et les communes. Ce sont des projets, et vous pourrez le vérifier, en cohérence avec le projet de mandat et les pactes que nous avons adoptés. Ce sont des projets qui répondent aux attentes de nos territoires et de la population.

À titre d'exemple, le projet de la communauté de communes des campagnes de l'Artois a pour vocation de lutter à son échelle et avec nous, Département, contre les inondations.

Les projets de la communauté de communes de Sud-Artois, de Wimereux, également de Festubert ont pour vocation de défendre le patrimoine au travers de la sécurisation et de la valorisation de lieux de mémoire, au travers de la reconstruction d'un pont principal de la ville, au travers également de la défense du patrimoine immatériel que représente la colombophilie.

Également à Saint-Martin-Boulogne, c'est la rénovation de la salle Georges Brassens qui est défendue.

La contractualisation, c'est aussi, au-delà de la lutte contre les inondations, au-delà de la défense du patrimoine, le moyen de développer les services publics. C'est ce qui est proposé par la communauté de communes du Pays d'Opale au travers de la construction d'un Fablab à Guînes et à la communauté de communes de Campagne de l'Artois au travers de la proposition de la construction d'un tiers lieu numérique itinérant.

Donc des projets intéressants, des projets engageants, des projets évidemment que je vous invite à soutenir comme la 5^{ème} Commission qui l'a fait à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Madame MATRAT.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Faites donc revenir nos collègues, cela fait un peu vide maintenant ! Demandez-leur de réintégrer l'hémicycle et de reprendre leur siège.

Pas d'opposition sur ces rapports ? Non. Ils sont adoptés. Ils ont été vus dans les territoires notamment au travers des conférences territoriales.

Pour : 62 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 16 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

On va demander à nos collègues de bien vouloir réintégrer l'hémicycle.

Sébastien HENQUENET, Jean-Jacques COTTEL, Véronique THIEBAUT, Sandra MILLE, Jean-Luc DUBAËLE, Ludovic LOQUET, Laurent DUPORGE, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Daniel KRUSZKA, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Anouk BRETON, Bruno COUSEIN, Geneviève MARGUERITTE et Maryse JUMEZ reprennent place dans l'hémicycle.

Nous avons quelques rapports administratifs et puis des désignations à faire très rapidement.

Pour le rapport n°12, c'est Daniel MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) sur les transformations d'emplois.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATION DE VACATION

(Rapport n°12 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, chers collègues,

Il vous est proposé au travers de ce rapport des compléments à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions, notamment les contractuels longue durée ou en CDI déjà en poste au sein des services départementaux. Étant précisé que la priorité est donnée aux agents titulaires ou inscrits sur une liste d'aptitude.

Sont concernés 22 emplois. La liste a été annexée au présent rapport.

Il s'agit de modifier des délibérations antérieures de création de postes. Cela n'a pas d'effet pour augmenter les effectifs.

Également des transformations d'emplois qui correspondent à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement à des emplois libérés par des départs (retraite, mouvement interne, mutation) redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois.

Sont concernés 17 emplois : 6 auront une incidence financière, 9 vont engendrer un gain de masse salariale et 2 n'ont aucune incidence financière.

Enfin, une création de vacation pour le Pôle Ressources et Accompagnement.

Au total, pour cette délibération, le coût de la masse salariale est estimé à 6 173 euros.

La Commission des Finances a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Sur le rapport n°13, il s'agit de désignations.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS (Rapport n°13 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- A la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues vivantes étrangères de l'Académie de Lille, il est proposé Mme Blandine DRAIN.

À l'Assemblée générale de l'Association Mission Opérationnelle Transfrontalière, il est proposé Mme Mireille HINGREZ-CEREDA et M. Jean-Luc DUBAËLE.

À l'Assemblée générale « le Regain », moi-même pour être désigné en tant que titulaire.

Nous devons normalement quitter la salle, ce qu'on va faire rapidement et laisser la présidence à Daniel MACIEJASZ pour le vote et appeler le vote.

*M. le Président du Conseil départemental cède la présidence de la séance à
M. Daniel MACIEJASZ.*

*M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA et M. Jean-Luc DUBAËLE
quittent l'hémicycle.*

M. LE 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur le Président.

Y aurait-il d'autres candidatures pour ces nominations ? Je n'en vois pas.

Par conséquent, je vais mettre au vote :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté.

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Le Président peut nous rejoindre à nouveau.

M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA et M. Jean-Luc DUBAËLE reprennent place dans l'hémicycle.

M. Jean-Claude LEROY reprend la présidence de la séance.

M. LE PRESIDENT.- Voilà pour ces désignations.

Il s'agit maintenant du rapport n°14, Monsieur MACIEJASZ. Complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental.

**COMPLÉMENT AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
(Rapport n°14 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions.

Une partie de ces délégations ont été adoptées par délibération au Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, complétées par une autre délibération le 12 décembre 2022.

L'article 3211-2 précise également que, dans la limite qui a été fixée par le conseil, le Conseil départemental peut notamment déléguer à son Président le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article 3221-10 qui lui permet de le faire à titre conservatoire quelles que soient les conditions et charges.

Il vous est proposé aujourd'hui d'opter pour cette possibilité offerte et d'étendre les délégations de pouvoir que nous avons consenties au Président.

Je vous rappelle que, comme pour l'ensemble des délégations, le Président informera le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ses délégations.

La 6^{ème} Commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT.- Avis favorable également ? Avis conforme à celui de la commission ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Non. Il est approuvé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Je rappelle aussi pour le rapport n°12, il s'agissait de la proposition de modifications d'emplois.

Des abstentions ? Je sais qu'en général il y a des abstentions... Non, pas d'abstention.

Pas d'opposition ?

Ce rapport n°12 est donc également adopté.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Je précise que j'ai été saisi de trois dépôts de vœux :

- Un vœu de soutien aux revendications des Centres sociaux déposé par le Groupe Socialiste ;
- Un vœu pour la prise en compte des familles sinistrées dans le recensement de la population 2024 déposé par le Groupe Socialiste ;
- Et j'ai aussi été saisi d'un vœu également du Groupe Socialiste sur la révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Conformément à l'usage, ils seront transmis au Gouvernement pour obtenir une réponse.

Chers collègues,

Je voulais mettre à l'honneur aujourd'hui le Contrôleur Général RIGAUD, qui a rendu, il faut le dire, pendant toutes ces années, d'éminents services au Département. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que cette mise à l'honneur se fasse au sein même de cet hémicycle et je vais lui demander de bien vouloir nous rejoindre de manière à ce que je puisse le mettre à l'honneur.

M. le Président du Conseil départemental rejoint au pupitre M. Philippe RIGAUD.

Monsieur le Contrôleur général,

Vous êtes Docteur en Pharmacie. Diplôme que vous avez obtenu à la Faculté de Médecine de Marseille en 1983 et vous effectuez en 1984 votre service national en qualité de pharmacien biologiste au service médical de la Base aérienne de Nîmes.

Capitaine volontaire en qualité de pharmacien au Centre de Secours d'Arles pendant cinq ans, vous êtes promu Capitaine de Sapeurs-Pompiers professionnels le 1^{er} mai 1990 au SDIS de la Seine-Maritime jusqu'à votre mutation au Service départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône en mai 1993.

Vous progressez pendant 11 années au sein de cet établissement en accédant au grade de Commandant, puis à celui de Lieutenant-Colonel, et vous vous consacrez aux différentes fonctions dévolues à ces grades et plus particulièrement celle de Chef de Service Formation puis Opérations et Chef de Centre de Secours principal.

Nommé alors Inspecteur adjoint au Directeur, vous assurez les fonctions de Chef de la zone de Salon-de-Provence jusqu'au 1^{er} janvier 1989, date à laquelle vous prendrez les fonctions de Chef du Groupement territorial de Salon-de-Provence.

Vous participez activement à la mise en œuvre des conventions de transfert dans le cadre de départementalisation. Votre implication opérationnelle est appréciée notamment le 27 mars 2000 lors de l'accident de matières dangereuses sur l'autoroute A7 pour lequel vous recevez la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement et sur les feux de forêt de Cornillon-Confoux, le 8 juillet 2000, au cours desquels deux sapeurs-pompiers décédèrent en service commandé.

Vous orientez votre projet de carrière vers un emploi supérieur de Direction en obtenant le diplôme de formation d'adaptation à l'emploi de Directeur départemental adjoint en 2003. Vous exercerez successivement les fonctions de Directeur départemental adjoint de la Drôme en février 2004, puis celle de Directeur départemental du Lot-et-Garonne en mai 2006.

Promu au grade de Colonel le 1^{er} janvier 2009, vous occupez ce poste pendant près de onze années. Durant cette période, vous œuvrez à la réorganisation de l'état-major, à la rénovation du dialogue social, à la résolution du conflit des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires. Vous pilotez l'implantation d'une plate-forme d'appels commune 15 18 112 au sein des locaux du SDIS de Lot-et-Garonne.

Vous portez la candidature du Service départemental d'Incendie et de Secours du Lot-et-Garonne auprès du Ministère de l'Intérieur et de la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers en vue de l'organisation du Congrès National des Sapeurs-Pompiers en septembre 2015. La complémentarité du Comité d'organisation que vous pilotez dans cet objectif est remarquée par les instances nationales qui confient pour la première fois à un Service départemental et de Secours de catégorie moyenne la tenue de cet événement majeur.

Au cours de ce rassemblement, il proposera une thématique basée sur l'accompagnement des maires dans les actions de sécurité civile.

Nommé à la Direction du SDIS du Pas-de-Calais, vous êtes promu au grade de Contrôleur Général en avril 2017. Rapidement, vous inscrivez votre commandement dans une dimension moderne, responsable et innovante à la tête de cet établissement.

Votre expertise lui permet d'investir les problématiques maritimes et frontalières du Déroit du Pas-de-Calais. Vous êtes également désigné comme expert au sein de la Délégation française du Comité de Sécurité franco-britannique du Tunnel sous la Manche. Votre implication et votre assiduité remarquées au sein de cette instance consolide les relations partenariales avec la Direction d'Eurotunnel et la délégation britannique.

Il en est de même avec les marins pompiers de Marseille sur la capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires et aussi avec les Services d'Incendie et de secours des pays frontaliers sur les interventions en milieu maritime qui présentent une consonance particulière au regard du risque terroriste.

La culture du partenariat et l'intérêt de Philippe RIGAUD pour la mutualisation de l'expertise internationale est une constante dans son parcours.

Vos interventions en qualité de conférencier en Grèce et à Malte sur les thématiques environnementales feux de forêts et pollution maritime sont particulièrement appréciées. Vous consolidez votre expérience de Directeur départemental et partagez votre expertise en contribuant à l'étranger et plus particulièrement en Algérie et au Maroc à l'amélioration ou la structuration des services de protection civile à la demande de l'Union Européenne.

Officier professionnel depuis trente-quatre ans et sept mois, Philippe RIGAUD démontre des qualités majeures dans le commandement des hommes et la conduite des Institutions. Rompu à la gestion de crise, Philippe RIGAUD traite avec rigueur et humanisme les enjeux migratoires du Déroit du Pas-de-Calais. Il maintient l'engagement du Service départemental du Pas-de-Calais depuis le démantèlement de la Lande de Calais dans les missions terrestres et nautiques de sauvetage et d'assistance aux migrants qui tentent la traversée de la Manche.

La mobilisation des personnels du Service s'étend à mesure que la nature et la fréquence des tentatives de traversée évoluent. Dans cette décision rare, Philippe RIGAUD aménage une exigence d'humanité certaine vis-à-vis des migrants et s'assure de pouvoir préserver les sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais des risques liés aux rixes et aux conflits qui émergent régulièrement dans ce contexte.

La Direction que Philippe RIGAUD imprime au Service départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais est unanimement reconnue pour son efficacité et sa résilience.

La crise sanitaire éclaire le sens de l'engagement et du devoir de Philippe RIGAUD. Dans un cadre opérationnel hors normes, il établit, dès le 15 janvier 2021, quatre centres de vaccination dont le fonctionnement au long cours permet d'enclencher une dynamique vaccinale certaine dans le département du Pas-de-Calais.

Il consolide ce dispositif en activant les 6 et 7 mars 2021 deux vaccinodromes temporaires à Boulogne-sur-Mer et à Béthune. Il préfigure le vaccinodrome départemental de grande capacité de Liévin qui, armé le 8 mai 2021, amplifie l'efficacité de la stratégie vaccinale nationale jusqu'à sa fermeture en février 2022.

La gestion des crises s'articule autour d'un volet préventif certain mais, dans le domaine du climat, l'imprévision demeure un facteur de risque majeur dont l'atténuation réside dans la qualité des secours, la rapidité de leur intervention et l'efficacité de la surveillance qu'ils opèrent. La tornade qui s'est abattue sur le village de Bihucourt, les inondations dramatiques de novembre dernier et plus récemment du début d'année permettent d'illustrer la rigueur dans le commandement des opérations de secours assumées par Philippe RIGAUD et d'incarner l'exigence avec laquelle la réponse opérationnelle doit être dispensée en tous points du Département ainsi que le soin porté à sa constante amélioration.

Permettez-moi d'ajouter à ce parcours exceptionnel le témoignage de ma reconnaissance, de notre reconnaissance, pour l'étroite collaboration et la qualité de nos échanges tout au long de ces années.

Au nom de l'Assemblée départementale, je tiens à vous exprimer, Philippe RIGAUD, tous nos remerciements et vous souhaiter une excellente retraite qui, sans nul doute, sera remplie de nouvelles opportunités et de moments de détente bien mérités.

À présent, je vais avoir l'honneur de vous remettre la médaille d'or du Département. C'est la médaille de la Reconnaissance, sous les applaudissements de nos collègues.

Vifs et longs applaudissements.

M. LE PRESIDENT.- J'appelle également Raymond GAQUERE à nos côtés.

M. DAGBERT et M. GAQUERE rejoignent M. le Président et M. RIGAUD au pupitre.

Michel DAGBERT, ancien Président du Conseil départemental, et Raymond GAQUERE, le Président actuel du SDIS.

M. le Président remet à M. Philippe RIGAUD la médaille départementale

Vifs applaudissements.

M. RIGAUD.- Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS, Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, Mesdames et Messieurs les administratrices et administrateurs du SDIS, Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président, je vous remercie de l'honneur que vous me réservez aujourd'hui dans l'hémicycle.

Dans quelques jours, se termine mon parcours professionnel à la tête du Service départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais que j'ai eu le plaisir d'assumer pendant presque sept années.

L'exercice de cette responsabilité s'est effectué dans le cadre d'une collaboration de grande qualité avec le Conseil départemental. Je tiens à intégrer tous les personnels et toutes les directions du Département dans mon propos car, dans la majorité des dossiers et des projets portés par le SDIS, les relations avec les services administratifs, techniques et financiers du Département ont été constantes, éclairées et constructives.

Ce constat est le reflet de la qualité de la relation de travail qui s'est installée très rapidement avec vous, Monsieur le Président du Conseil départemental, et plus encore de la confiance mutuelle qui a caractérisé la collaboration de nos deux Institutions.

Elle a été le socle de plusieurs réalisations importantes pour les sapeurs-pompiers du corps départemental notamment les constructions des Centres d'Incendie et de Secours d'Hénin-Beaumont, de Saint-Omer, d'Arras, parmi les partenariats les plus évocateurs, et de nos efforts financiers et techniques partagés.

Nous avons également pu aboutir sur la projection de la future caserne de Boulogne-sur-Mer qui viendra améliorer de manière significative les conditions de travail des sapeurs-pompiers boulonnais.

Aucun territoire n'a été oublié en matière de construction.

Aucune caserne n'a été oubliée en matière de renouvellement de véhicules, d'équipement ou encore d'innovation.

Aucun sapeur-pompier volontaire ou professionnel n'a été oublié dans le domaine de la formation ou de la qualité de vie en service.

Plus encore, leurs rangs ont été renforcés grâce au recrutement de 150 sapeurs-pompiers professionnels, par le soutien départemental également à la campagne de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires à travers tout le territoire.

L'appui du Conseil départemental, de sa présidence, de l'ensemble des conseillers départementaux et plus particulièrement des administratrices et administrateurs du SDIS du Pas-de-Calais s'est manifesté avec constance, et je vous en remercie.

Je suis heureux d'avoir pu mener à bien ce programme dont je savais à ma prise de fonction qu'il était ambitieux. C'est une satisfaction d'avoir répondu à des attentes, des espoirs et aussi à certaines promesses.

Il y en a d'autres encore, et sans doute que la construction d'un dialogue de gestion régulier entre nos deux établissements, que la consolidation de la planification des priorités du SDIS permettra de concrétiser à l'avenir de nouveaux engagements.

Je me tourne vers vous, Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS, vous apportez à l'étude de ces dossiers une grande attention et en suivez avec vos Vice-présidents la progression avec minutie. Vous veillez à l'équilibre des attentes que les collectivités locales, département, communes et intercommunalités, contributeurs essentiels du SDIS, formulent à l'endroit du Service d'Incendie et de Secours et des demandes que les sapeurs-pompiers expriment.

Dans cet exercice délicat mais passionnant, vous m'avez témoigné votre confiance et je veux vous en remercier également.

Notre profession connaît des évolutions qui sont autant de perspectives de mutation d'un service public qui se traduit chaque année par les quelque 140 000 interventions des sapeurs-pompiers dans le Pas-de-Calais.

Je disais il y a quelques jours à l'occasion des vœux : chaque année, un habitant du département sur dix a besoin des sapeurs-pompiers. C'est une donnée qui met en exergue toute l'importance de l'appui et du soutien que le Département prodigue au SDIS. C'est un chiffre qui éclaire la responsabilité opérationnelle et humaine qui a été la mienne au cours de ces sept années.

Ce chiffre éclaire également le travail de l'ombre du SDIS et je crois important d'apporter la lumière sur celui-ci. Éviter à la population, à notre tissu économique et industriel ou à notre patrimoine culturel d'être confrontés aux risques, c'est 90 % du travail des sapeurs-pompiers.

Prévoir et prévenir, c'est concourir à la sécurité du plus grand nombre.

C'est aussi assurer, lorsque la crise survient, l'engagement des sapeurs-pompiers afin qu'ils soient le plus efficaces possible pour que, dans leur mission de secours, dans les reconnaissances et les sauvetages les plus techniques, le bilan humain soit le plus préservé possible, comme ce fut le cas lors des inondations.

Monsieur le Président du Conseil départemental, merci,

Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS, merci,

Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, merci,

Pour votre mobilisation et votre intérêt pour la mission des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais.

Merci, Monsieur le Président.

L'Assemblée départementale debout applaudit longuement M. Philippe RIGAUD.

M. LE PRESIDENT.- Bien évidemment, nous allons inviter le Contrôleur Général RIGAUD à déjeuner avec nous.

Maintenant, rendez-vous au restaurant administratif !

La séance est levée à 13 heures 50.

LA SECRETAIRE

Séverine GOSSELIN

LE PRESIDENT,

Jean-Claude LEROY

DEUXIEME PARTIE

VŒUX

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JANVIER 2024
Vœu de soutien aux revendications des Centres Sociaux

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Depuis plusieurs semaines, les Centres Sociaux du Pas-de-Calais et de notre pays alertent sur leur situation et leur incapacité à remplir leurs missions du fait de l'augmentation continue des charges et d'une surcharge administrative grandissante.

Les Centres Sociaux ont une place prépondérante au sein des quartiers, très souvent en Politique de la ville, et ont un rôle essentiel en matière de cohésion sociale, de défense des valeurs de la République et de la laïcité, de solidarité avec les plus fragiles et d'engagement de la population et des jeunes en particulier.

Au-delà du partenariat historique avec la Fédération Nord/Pas-de-Calais des Centres Sociaux, la présence régulière des travailleurs sociaux des Maisons Départementales de la Solidarité ainsi que des Clubs de prévention, le Département du Pas-de-Calais mobilise une multitude de dispositifs sur lesquels les Centres Sociaux peuvent s'appuyer (Budget citoyen, Bourse Initiative Jeunes, Permis de conduire citoyen, soutien aux BAFA/BAFD, Sacs Ados...). Par ailleurs, un travail commun a été engagé pour avancer sur d'autres pistes de partenariat mais il se heurte à l'étranglement organisé des budgets des Départements, notamment sur le champ social, avec des décisions prises par l'Etat sans compensation financière adaptée, anéantissant toute marge de manœuvre. Les collectivités territoriales ne peuvent pas, de toute façon, pallier les carences de l'Etat. Reste qu'au final, c'est la double peine pour les partenaires.

Aussi, étant donnée l'urgence pour les Centres Sociaux, nous demandons le déblocage par l'Etat d'un fonds exceptionnel, notamment par le biais du FONJEP.

Par ailleurs, nous apportons notre soutien à cet appel à un nouveau Pacte de coopération avec les pouvoirs publics, dans un modèle économique renouvelé. Au moment où les valeurs de la République sont attaquées comme jamais, l'Etat ne peut pas abandonner ceux qui les défendent au quotidien.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

François LEMAIRE, Sandra MILLE, Sébastien CHOCHOIS,
Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Jean-Jacques
COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX,
Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent
DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER,
Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, ,
Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline
MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Evelyne
NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise
VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JANVIER 2024

Vœu pour la prise en compte des familles sinistrées dans le recensement de la population 2024

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Depuis le 18 janvier, et jusqu'au 17 février pour les communes de moins de 10 000 habitants, un recensement de la population est engagé, sous l'égide de l'INSEE. Si dans les communes de + de 10 000 habitants seul un échantillon de 8% de la population est concerné, pour les communes inférieures c'est l'ensemble de la population communale qui est consulté.

Outre les données statistiques qui en découlent, ce recensement est particulièrement important pour les communes dans la mesure où le nombre d'habitants détermine les dotations budgétaires, la taille du conseil municipal et les critères d'installation de services à la population.

Ces deux dernières années, le Pas-de-Calais a subi plusieurs catastrophes naturelles, reconnues par l'État, qui ont contraint bon nombre de familles à quitter temporairement leur logement et leur commune durant la durée des travaux de réparation.

C'est le cas dans le sud de l'Arrageois, comme à Bihucourt, après le passage d'une tornade en octobre 2022, où plusieurs familles n'ont toujours pas réinvesti leur maison. C'est le cas aussi dans une multitude de communes du Pas-de-Calais après le passage des tempêtes Ciaran et Domingos, les inondations de novembre 2023 et celles de janvier dernier.

Aussi, nous demandons que des dispositions soient prises pour que ces populations, contraintes à l'éloignement du fait d'un logement temporairement inhabitable, puissent être consultées et intégrées au recensement de la commune d'origine.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Jean-Jacques COTTEL, Véronique THIEBAUT,
Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS,
Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN,
Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET,
Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic
IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic
LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte
MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît
ROUSSEL, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile
YOSBERGUE.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JANVIER 2024
Vœu sur le projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Nous exprimons notre profonde préoccupation concernant les conséquences du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels. En effet, le projet tel qu'il a été présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques l'année dernière, prévoit une évolution des tarifs par secteur entraînant de fait une pénalisation identifiée des petits commerces en centre-ville alors que les grandes surfaces commerciales verront, elles, leur imposition diminuer. Une tendance qui va à l'encontre totale des objectifs de valorisation des circuits courts de redynamisation des centres bourgs, et de lutte contre l'artificialisation, pourtant présentés comme prioritaires en matière de politiques publiques.

De plus, l'évolution des valeurs locatives brutes, avant et après réforme, laisse des écarts importants entre les communes, ce qui peut mettre en grande difficulté tant les commerces et entreprises soumis au paiement de la taxe foncière et de la CFE que les communes verraient en cas de baisse, leurs ressources se tarir et se compliquer encore un peu plus dans le maintien des équilibres budgétaires.

Depuis plusieurs années, les élus n'ont cessé de relever plusieurs défis, qu'ils soient d'ordre économique, démographique, touristique, écologique, pour redynamiser leurs centres-villes et centres-bourgs et donner envie à leurs concitoyens de rester dans la commune. Si ce projet venait à être adopté et mis en œuvre, ils devront expliquer aux acteurs économiques de leur territoire dont les bases auront augmenté qu'ils ne sont ni responsables de la situation, ni favorables à cette révision.

Aussi, de même que de nombreuses communes du Pas-de-Calais, nous demandons :

- Que cette révision soit effectuée dans une réelle concertation associant pleinement les élu(e)s locaux de façon à construire véritablement, avec eux, les solutions et paramètres à retenir,
- Qu'aucune augmentation d'impôt, dans la conjoncture actuelle, ne soit appliquée aux commerçants de centre-ville et centre-bourg, afin de les aider à faire face à la fragilisation du contexte économique, à la mutation du commerce de détail et au développement accéléré du e-commerce,

- Que chaque maire, puisse avoir connaissance des simulations financières du Ministère du Budget et des Finances concernant sa commune,
- Qu'aucune modification fiscale impactant l'ensemble de leurs politiques d'attractivité et de soutien aux commerces ne soient décidées sans qu'ils en aient mesuré au préalable l'ampleur de façon que soient corrigés, bien en amont, les effets négatifs.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Sébastien CHOCHOIS,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS

Envoi au contrôle de légalité le : 8 février 2024

Publication électronique le : 8 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Séverine GOSSELIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

Absent(s) : M. Alain DE CARRION, M. René HOCQ, Mme Sandra MILLE.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

(N°2024-1)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3212-1, L.3312-2 à L.3312-4 et R.3321-4 ;

Vu la délibération n°2023-515 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Messieurs Alain DE CARRION et René HOCQ ainsi que Madame Sandra MILLE, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	387 869 437,38 €	251 595 467,20 €	136 273 970,18 €
	Dépenses	387 869 437,38 €	331 688 411,20 €	56 181 026,18 €
	Equilibre	0,00	- 80 092 944,00 €	80 092 944,00 €
Fonctionnement	Recettes	1 893 540 178,18 €	1 847 194 152,00 €	46 346 026,18 €
	Dépenses	1 893 540 178,18 €	1 767 101 208,00 €	126 438 970,18 €
	Equilibre	0,00	80 092 944,00 €	- 80 092 944,00 €
Total	Recettes	2 281 409 615,56 €	2 098 789 619,20 €	182 619 996,36 €
	Dépenses	2 281 409 615,56 €	2 098 789 619,20 €	182 619 996,36 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 2 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de

chaque section.

Article 4 :

D'adopter l'annexe n°1 jointe à la présente délibération portant renouvellement de la délibération antérieure relative aux taux, abattements et exonérations applicables en matière de droits de mutation.

Article 5 :

D'adopter l'annexe n°2 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux.

Article 6 :

De prendre acte de la communication aux conseillers départementaux de l'état annuel prévu à l'article L.3123-19-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 :

De renouveler la délibération adoptée le 27 novembre 1995 et relative à la prise en charge de tous les frais réels des membres élus ou fonctionnaires dûment autorisés, ainsi que ceux des personnalités extérieures invitées, par remboursement sur justificatifs produits ou par règlement direct aux prestataires, au titre des dépenses du compte 660.

Article 8 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
- 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » :
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires
 - annexe n° 4 : nouvelles affectations
- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires
 - annexe n° 4 : nouvelles affectations
- 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires
 - annexe n° 4 : nouvelles affectations
- 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » :
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires
 - annexe n° 4 : nouvelles affectations

Article 9 : Reprise d'une partie des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserves

Conformément aux dispositions de l'article R.3321-4 du code général des collectivités territoriales, de reprendre, à hauteur de 8,9 M€ au titre de l'exercice 2024, une partie des DMTO affectés en réserves lors des exercices 2022 et 2023 :

- Montant affecté en réserves au terme de l'exercice 2023 = 52 600 000,00 € ;
- Montant repris au titre de l'exercice 2024 = 8 900 000,00 € ;
- Solde affecté en réserves = 43 700 000,00 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 69 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 6 voix (Groupe Rassemblement National)
 Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 29 JANVIER 2024
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Le projet de budget primitif 2024 prolonge le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 4 décembre dernier, et qui a mis en exergue le grave effet de ciseau auquel le Département du Pas-de-Calais - comme nombre de ses homologues - se trouve aujourd'hui confronté, et ce de façon durable.

Ce contexte contraignant pèse d'autant plus qu'il nous appartient simultanément de poursuivre notre projet de mandat et de remédier aux lourds dégâts causés par les crues désastreuses de l'automne ayant affecté 265 communes, leurs populations, ainsi qu'une partie de notre réseau routier.

Il nous impose donc, comme évoqué lors du DOB, de chercher à contenir nos dépenses, dès maintenant et pour l'avenir.

Ainsi, le projet de BP 2024 soumis à votre examen atteint, en mouvements réels et hors opérations de dette, 2 084 M€, dégageant une épargne brute de 80 M€, inférieure à celle des années précédentes.

Les dépenses de fonctionnement (soit 1 767 M€) croissent de 4,79 % par rapport au BP 2023. Outre le poids des dépenses sociales, en hausse de près de 62 M€, sous le coup d'une progression estimée des allocations individuelles de solidarité de 26 M€ et d'un accompagnement renforcé au titre de la protection de l'enfance (+ 22 M€), le présent BP intègre à nouveau l'impact de phénomènes exogènes tels que la persistance de l'inflation, la hausse continue des taux d'intérêt, le poids des mesures salariales décidées unilatéralement par l'Etat.

Le volet recettes évolue de 3,99 % par rapport au BP 2023, sous-tendu par la mobilisation de réserves budgétaires (provisions et reprise partielle des DMTO mis en réserve) qui pallient des produits faiblement dynamiques. A défaut d'actionner ces réserves,

l'augmentation intrinsèque des recettes de fonctionnement aurait été limitée à 1,65 %.

S'agissant de la section d'investissement, 229,1 M€ de crédits de paiement hors dette sont prévus, en diminution de 6,3 % par rapport à 2023. Ils devront permettre de poursuivre la réalisation de notre plan pluriannuel d'investissement, tous axes confondus, et notamment les volets consacrés au développement du plan collèges d'une part ; à la remise en état du réseau routier départemental, d'autre part.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

A – EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024	2
B – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4
2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5
3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8
C – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10
3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12
D – LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS DES BUDGETS ANNEXES	16

A – Equilibre du projet de Budget Primitif 2024

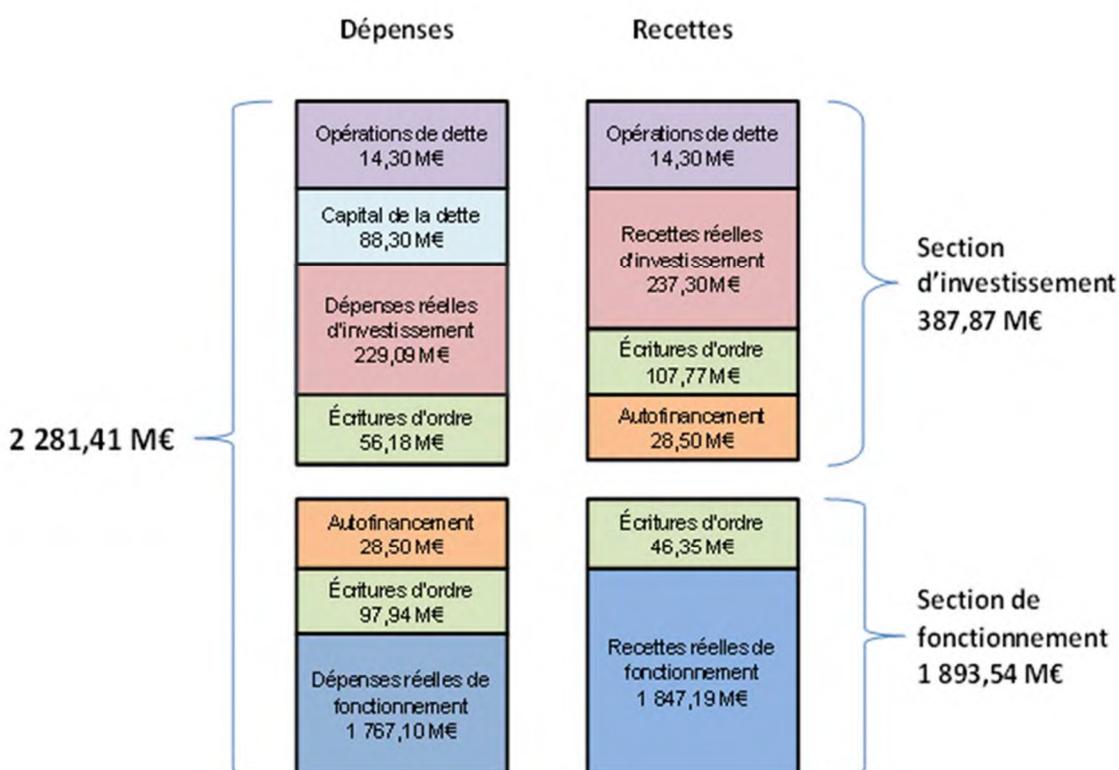
Le projet de Budget Primitif 2024 soumis à votre examen s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 281 409 615,56 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 893 540 178,18 € et la section d'investissement à 387 869 437,38 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2024	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	331 688 411,20	56 181 026,18	387 869 437,38
Section de fonctionnement	1 767 101 208,00	126 438 970,18	1 893 540 178,18
Total	2 098 789 619,20	182 619 996,36	2 281 409 615,56

BP 2024	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	251 595 467,20	136 273 970,18	387 869 437,38
Section de fonctionnement	1 847 194 152,00	46 346 026,18	1 893 540 178,18
Total	2 098 789 619,20	182 619 996,36	2 281 409 615,56

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de **14,30 M€**, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2024 s'élève à **2 084 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	317 388 411	237 295 467
Fonctionnement	1 767 101 208	1 847 194 152
Total	2 084 489 619	2 084 489 619

Cette présentation consolidée du projet de budget 2024 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2023. Le total voté en dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2023 à 2 015 M€. Le budget 2024 fait donc ressortir une progression des dépenses et des recettes de 69 M€ (+ 3,4 %) par rapport au budget adopté l'an dernier.

Côté dépenses, la principale variation concerne l'évolution des charges de fonctionnement, en hausse significative de 80,8 M€ (+ 4,8 %), dont 61,8 M€ sont dus à l'action sociale. Côté recettes, les produits de fonctionnement progressent de 70,9 M€ (+ 4 %).

Compte tenu de l'augmentation, d'origine largement exogène, des charges qui pèsent sur la collectivité et de la nécessité de préserver un autofinancement suffisant, il vous est proposé de mobiliser une partie des réserves budgétaires constituées lors des exercices précédents.

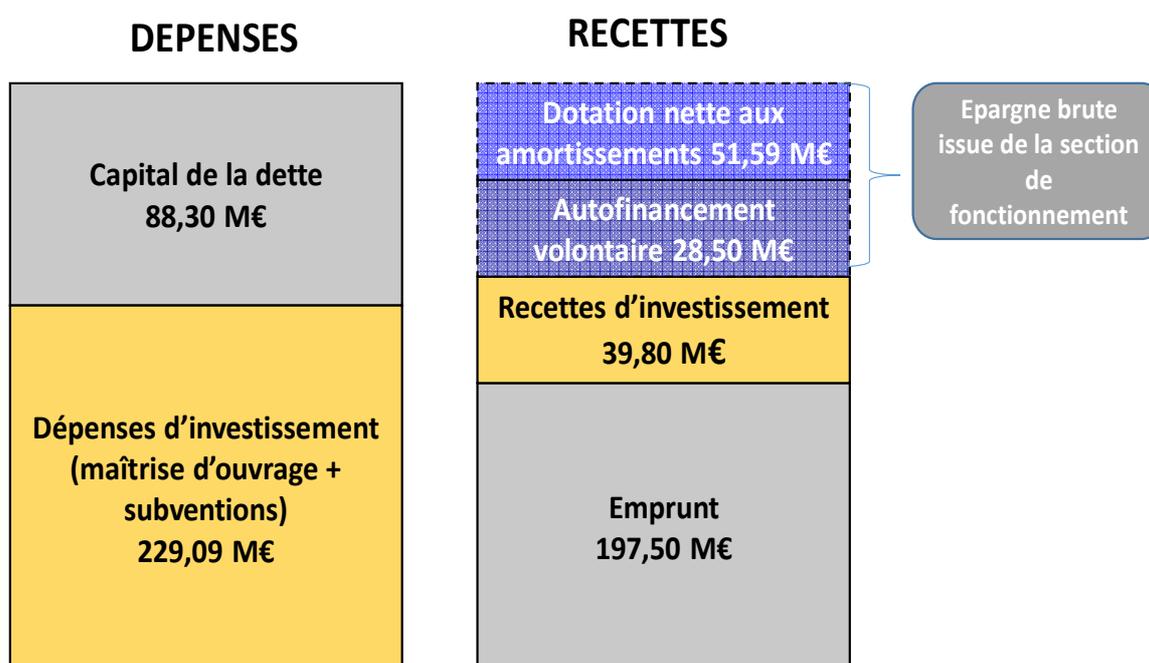
Feront l'objet d'une présentation successive :

- les dépenses et les recettes de la section d'investissement ;
- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

A chaque fois, des tableaux font état des inscriptions de crédits proposées au vote. Ils comportent le rappel des crédits votés au budget de l'exercice précédent et sont présentés par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.57, qui constitue le référentiel budgétaire et comptable du Département depuis l'exercice 2023.

B – Présentation de la section d'investissement

1. Schéma de financement de la section d'investissement



Ce schéma illustre le mécanisme de financement des **317,39 M€** de dépenses d'investissement (hors mouvements sur crédits revolving) proposées au vote à l'étape du Budget Primitif 2024. Ces dépenses relèvent de deux catégories :

- une partie est destinée au remboursement des emprunts souscrits les années précédentes (88,30 M€) ;
- une partie correspond aux crédits nouveaux investis par la collectivité (229,09 M€).

Pour financer ces dépenses, le Département dispose :

1. de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement) elle-même décomposée en dotation nette aux amortissements et en autofinancement volontaire ;

2. de recettes d'investissement propres, dotations et subventions, principalement constituées du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale ;

3. de l'emprunt, dont l'inscription proposée permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

2. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	115 293 713,00	109 734 901,24	-4,82%
1 SECURITE	2 100 000,00	2 900 000,00	38,10%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	67 227 245,63	62 117 015,24	-7,60%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	14 264 267,51	10 387 085,30	-27,18%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	18 420 769,37	17 805 224,13	-3,34%
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	16 957 923,31	17 259 935,91	1,78%
6 ACTION ECONOMIQUE	3 747 484,00	2 902 468,90	-22,55%
7 ENVIRONNEMENT	6 861 289,00	6 099 662,50	-11,10%
8 TRANSPORTS	84 111 204,00	88 182 117,98	4,84%
TOTAL	328 983 895,82	317 388 411,20	-3,52%

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	29 863 713,00	21 394 901,24	-28,36%
901 SECURITE	2 100 000,00	2 900 000,00	38,10%
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	67 227 245,63	62 117 015,24	-7,60%
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	14 240 267,51	10 363 085,30	-27,23%
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	18 410 769,37	17 795 224,13	-3,34%
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	16 957 923,31	17 259 935,91	1,78%
906 ACTION ECONOMIQUE	3 997 484,00	2 797 468,90	-30,02%
907 ENVIRONNEMENT	6 861 289,00	6 099 662,50	-11,10%
908 TRANSPORTS	83 771 204,00	88 182 117,98	5,27%
923 Dettes et autres opérations financières	85 554 000,00	88 479 000,00	3,42%
TOTAL	328 983 895,82	317 388 411,20	-3,52%

Hors dette, le budget d'investissement proposé s'établit à 229,1 M€ en crédits de paiement, en diminution de 14,5 M€ par rapport à 2023 (- 6,3 %). Les crédits affectés aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 173 M€, tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement s'établit à 56 M€.

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 109,7 M€, en diminution de 4,8 % (- 5,5 M€) par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison de la baisse anticipée des dépenses de travaux et de maintenance des bâtiments départementaux. En revanche, les crédits affectés au remboursement du capital de la dette sont en augmentation de 2,9 M€ à 88,3 M€.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 2,9 M€ (+ 0,8 M€) est proposée, d'une part pour le financement partiel du SDIS du Pas-de-Calais sous la forme de subvention d'équipement, d'autre part pour le financement des études préalables à la construction du centre de secours principal du Boulonnais.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les 62,1 M€ prévus pour 2024 permettront, dans la continuité des années précédentes, de poursuivre une programmation de haut niveau en travaux neufs et en maintenance patrimoniale dans les collèges du Département, tout en renforçant la politique d'équipement des établissements.

4. Un volume de crédits de 10,4 M€ est proposé en fonction 3, en diminution de 3,9 M€ en raison du redimensionnement des crédits affectés aux subventions d'équipement en matière culturelle, ainsi que des crédits dédiés au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le parc départemental d'Olhain.

5. En ce qui concerne la fonction 4, l'enveloppe de 17,8 M€ prévue pour 2024 permettra de poursuivre la modernisation du secteur médico-social. Un volume de 15,8 M€ de crédits de paiement est programmé, d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (8,3 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (4,4 M€), d'autre part et pour le solde pour la réalisation de travaux dans les MDS.

6. La fonction 5 est valorisée à hauteur de 17,3 M€, en augmentation de 1,8 % (+ 0,3 M€). Elle regroupe essentiellement les crédits du FARDA Aménagement (6,2 M€), les crédits affectés au fonds de soutien des quartiers prioritaires de la politique de la ville (1,1 M€), ceux destinés au financement du syndicat mixte La Fibre Numérique pour le déploiement du très haut débit (1,1 M€), ceux destinés au bailleur social Pas-de-Calais Habitat (4 M€) et ceux qui sont affectés au volet « aménagement et environnement » du Fonds d'innovation territoriale (FIT, 3,9 M€). A noter la création en 2024 d'un dispositif d'aide aux regroupements scolaires doté de 0,5 M€ en crédits de paiement.

En ce qui concerne le FARDA, le Département a décidé en urgence de mobiliser un dispositif spécifique d'aide à la voirie communale en faveur des communes victimes des événements climatiques exceptionnels (inondations et coulées de boue) de novembre 2023 et reconnues en état de catastrophe naturelle. A cette occasion, les taux et plafond de subvention ont été majorés jusqu'au terme de l'année 2024.

7. Les crédits prévus en fonction 6 concernent l'aménagement foncier et le remembrement rural (1,7 M€), le développement agricole et halieutique (0,6 M€), le développement touristique (0,5 M€) et le volet « attractivité territoriale » du FIT (0,1 M€).

8. L'enveloppe de 6,1 M€ proposée en fonction 7 est affectée à la politique des espaces naturels départementaux pour 2,4 M€, à l'Opération Grand Site pour 2,6 M€ et au dispositif des subventions d'équipement en matière environnementale pour 0,8 M€.

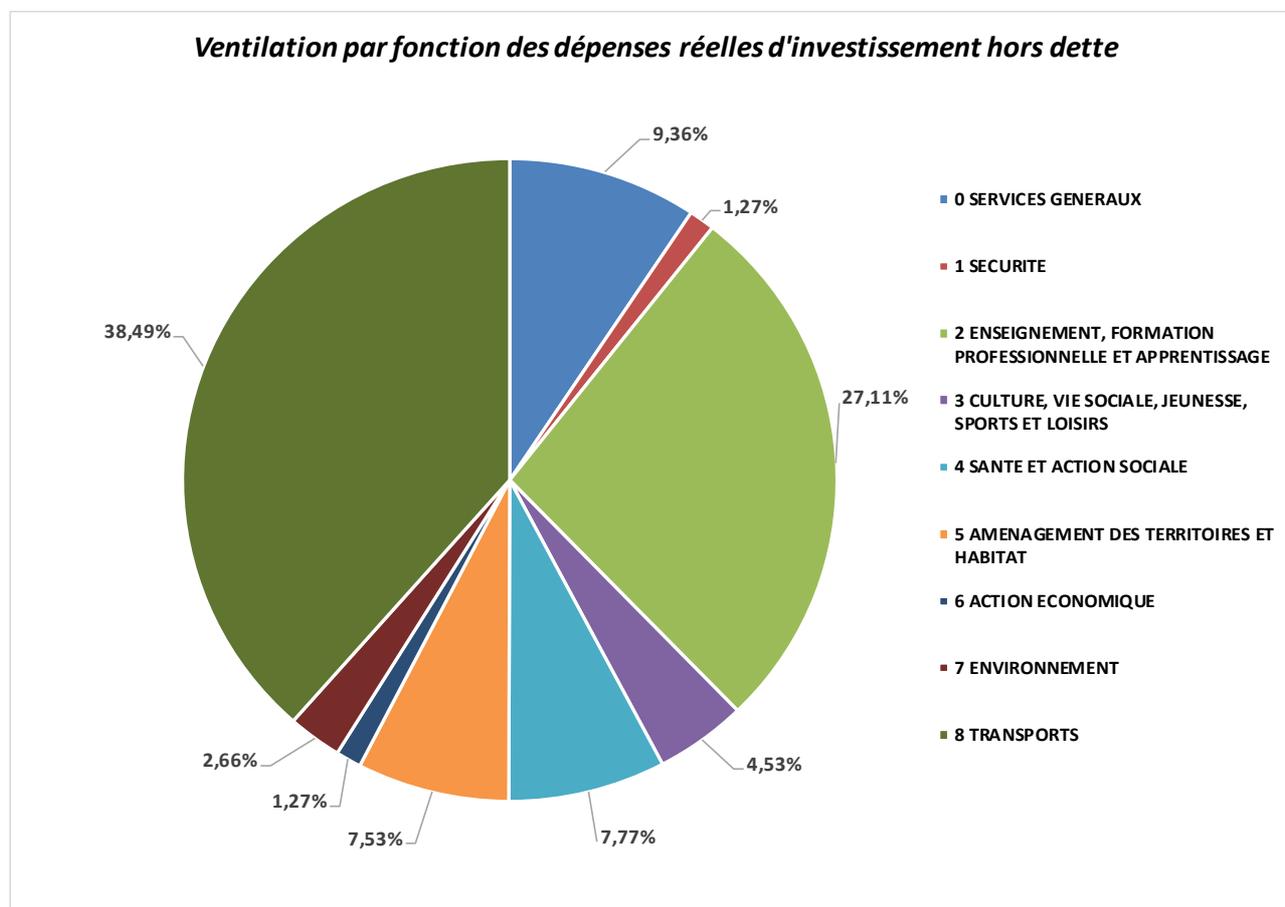
9. Au sein de la fonction 8, en progression de 4,8 % à 88,2 M€, 78 M€ sont affectés aux opérations de maintenance et de modernisation du réseau routier départemental, y compris la réalisation d'itinéraires cyclables, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions (FARDA - Aide à la voirie communale).

Là encore, l'épisode climatique exceptionnel de novembre 2023 a causé d'importants dégâts au domaine public routier départemental. Le coût des travaux de remise en état du réseau de voirie et de renforcement des ouvrages d'art est estimé en première approche à 50 M€, et 9 M€ de crédits de paiement sont d'ores et déjà intégrés au projet de BP 2024.

Par ailleurs, un crédit de 1,6 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'ETAPLES, alors que 0,1 M€ sont affectés sous forme de subventions d'équipement à l'aménagement du port de BOULOGNE.

Pour mener à bien cette ambitieuse politique d'équipement au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le rapport d'orientation budgétaire et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses d'investissement hors dette :



Les dépenses d'investissement sont majoritairement concentrées sur deux fonctions qui constituent le cœur de l'action départementale : les fonctions 2 *enseignement* et 8 *transports* représentent à elles seules près des deux tiers des investissements départementaux.

- La fonction 8 *transports*, qui représente 38 % des dépenses d'investissement prévisionnelles 2024, regroupe notamment les investissements sur le réseau routier départemental, à la fois les opérations structurantes, les opérations d'amélioration du réseau, mais aussi les opérations de maintenance.

- La fonction 2 *enseignement* représente plus du quart des dépenses d'investissement prévisionnelles 2024 et regroupe notamment les opérations structurantes dans les collèges, tant en maintenance qu'en construction-reconstruction et en matière de développement du numérique au sein des établissements.

3. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	218 967 005,66	222 543 000,00	1,63%
1 SECURITE	2 400 000,00	-	NS
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	9 486 123,00	-12,50%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	302 250,00 €	402 250,00	33,09%
7 ENVIRONNEMENT	2 545 892,00 €	718 892,00	-71,76%
8 TRANSPORTS	3 893 000,00	4 145 202,20	6,48%
TOTAL	238 949 270,66	237 295 467,20	-0,69%

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	720 000,00	3 000 000,00	NS
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	9 486 123,00	-12,50%
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	300 000,00	400 000,00	33,33%
906 ACTION ECONOMIQUE	400 000,00	-	NS
907 ENVIRONNEMENT	2 477 000,00	500 000,00	-79,81%
908 TRANSPORTS	1 943 000,00	3 145 202,20	61,87%
922 Dotations et participations	23 154 005,66	23 000 000,00	-0,67%
923 Dettes et autres opérations financières	196 019 142,00	197 519 142,00	0,77%
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	3 095 000,00	245 000,00	-92,08%
TOTAL	238 949 270,66	237 295 467,20	-0,69%

Les recettes d'investissement sont majoritairement regroupées au sein de la fonction 0 qui concentre plus de 90 % du total. En effet, les principales recettes d'investissement sont comptabilisées au sein de cette fonction.

Elles sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

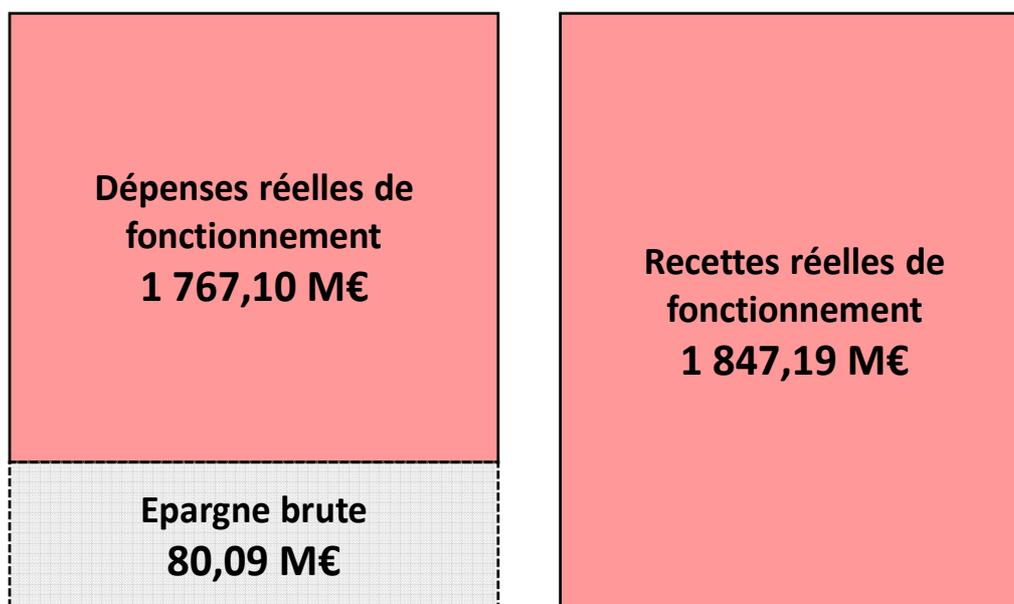
- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2024 à 22 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 197,50 M€, en progression de 1,50 M€ par rapport au Budget Primitif 2023. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

C – Présentation de la section de fonctionnement

1. Schéma de financement de la section de fonctionnement



Ce schéma illustre le mécanisme de constitution de l'épargne brute constatée au projet de budget primitif. Pour 2024, l'épargne brute ressort à 80,1 M€, en diminution de 10 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette ressource est utilisée à hauteur de :

- 51,6 M€ au titre de la couverture réglementaire de la dotation nette aux amortissements. La dotation nette se décompose en une dépense d'ordre de 97,9 M€ pour partie neutralisée par une recette d'ordre de 46,3 M€. La dotation nette aux amortissements est en progression régulière ces dernières années. C'est la conséquence directe de l'effort d'investissement consenti par le Département au cours des derniers exercices.
- 28,5 M€ au titre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette ressource, qui pourrait être qualifiée d'autofinancement volontaire, contribue au financement de la section d'investissement et permet de réduire le recours à l'emprunt.

2. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	140 479 657,78	146 478 272,87	4,27%
1 SECURITE	85 732 000,00	88 129 000,00	2,80%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	116 949 464,00	117 412 747,00	0,40%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 746 100,00	23 018 700,00	5,85%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 249 698 094,70	1 311 461 625,53	4,94%
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 715 828,00	6 709 565,60	291,04%
6 ACTION ECONOMIQUE	6 453 754,00	6 676 958,00	3,46%
7 ENVIRONNEMENT	8 417 598,00	8 402 640,00	-0,18%
8 TRANSPORTS	55 096 625,45	58 811 699,00	6,74%
TOTAL	1 686 289 121,93	1 767 101 208,00	4,79%

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	112 440 557,78	114 432 086,87	1,77%
931 SECURITE	85 732 000,00	88 129 000,00	2,80%
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	116 949 464,00	117 412 747,00	0,40%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 723 600,00	22 996 200,00	5,86%
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	680 424 390,92	721 261 898,19	6,00%
9343 APA	221 285 000,00	245 028 000,00	10,73%
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	347 988 703,78	345 171 727,34	-0,81%
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 715 828,00	6 709 565,60	291,04%
936 ACTION ECONOMIQUE	6 453 754,00	6 676 958,00	3,46%
937 ENVIRONNEMENT	8 417 598,00	8 402 640,00	-0,18%
938 TRANSPORTS	55 096 625,45	58 811 699,00	6,74%
941 Autres impôts et taxes	15 000 000,00	12 000 000,00	-20,00%
943 Opérations financières	12 200 000,00	19 200 000,00	57,38%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	838 686,00	0,85%
945 Provisions et autres opérations mixtes	30 000,00	30 000,00	0,00%
TOTAL	1 686 289 121,93	1 767 101 208,00	4,79%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 80,8 M€ (+ 4,8 %). Comme toutes les collectivités, le Département subit l'impact majeur de plusieurs phénomènes exogènes sur le niveau de ses dépenses de moyens comme de ses dépenses d'intervention : persistance de l'inflation et de coûts énergétiques élevés, hausse continue des taux d'intérêt depuis deux ans qui pèse sur le coût de la dette départementale, mesures salariales décidées unilatéralement par l'Etat, notamment dans le champ social et médico-social, le tout sans compensations suffisantes.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.57. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 146,5 M€, en augmentation de 6 M€ (+ 4,3 %) par rapport au BP 2023. Trois postes principaux de dépenses sont concernés par cette évolution : la charge des intérêts de la dette liée au relèvement des taux d'intérêt bancaires (+ 7 M€), les rémunérations du personnel, tirées à la hausse par les mesures de revalorisation salariale décidées par le gouvernement (+ 1,9 M€) et les actions d'insertion relevant de la subvention globale du FSE (+ 1,2 M€). Ces augmentations sont partiellement compensées par une baisse de 1,1 M€ des crédits consacrés à la gestion du patrimoine foncier départemental et, plus globalement, à une diminution de 1,4 M€ des frais d'administration générale.

2. Les crédits de la fonction 1 sont en augmentation de 2,4 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 88,1 M€ pour 2024.

3. Les crédits de la fonction 2 progressent de 0,4 % à 117,4 M€ (+ 0,5 M€). Après la hausse de 25 % observée l'an dernier, la dépense prévisionnelle tend à se stabiliser à un haut niveau, tant en ce qui concerne les dotations de fonctionnement des collèges, qui répercutent toujours l'inflation des coûts énergétiques, que la majoration des rémunérations des personnels ATTEE.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 s'élèvent à 23 M€, en augmentation de 5,8 % (+ 1,3 M€). Les crédits supplémentaires permettront de renforcer les moyens d'action du Château d'HARDELOT et de la Coupole d'HELFAUT, ainsi que les mesures en faveur de la jeunesse.

5. La politique « Santé et action sociale » représentera en 2024 une enveloppe budgétaire totale de 1,31 milliard €, soit 74,2 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Les dépenses imputées en fonction 4 progressent de 61,8 M€ entre 2023 et 2024, soit une hausse proche de 5 %. Les principales évolutions concernent :

- la rémunération du personnel social et médico-social départemental, dont la charge est anticipée en hausse de 6,6 M€.

- les allocations individuelles de solidarité, qui progressent globalement de 25,9 M€ par rapport à 2023, mais au terme d'une évolution contrastée : + 20,9 M€ pour l'APA à domicile et + 7 M€ pour la PCH, tandis que les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 318 M€ pour 2024, se contractent de 2 M€.

- la protection de l'enfance, qui mobilise 21,8 M€ supplémentaires, dont 14,4 M€ pour l'accueil en établissement résultant de l'ouverture de places supplémentaires dans le cadre du plan d'urgence décidé fin 2021, 3,2 M€ pour le financement de mesures supplémentaires exercées par les services d'AEMO, 1,5 M€ pour les frais de transport par prestataires privés et 1,2 M€ au titre des allocations versées aux tiers dignes de confiance. Les dépenses des établissements et services sont également impactées par les revalorisations salariales accordées dans le cadre du Ségur de la santé (budgétisation en année pleine en 2024).

- l'accueil en établissements pour personnes handicapées, en progression de 3,6 M€ compte tenu des revalorisations salariales accordées dans le cadre du Ségur de la santé (budgétisation en année pleine en 2024).

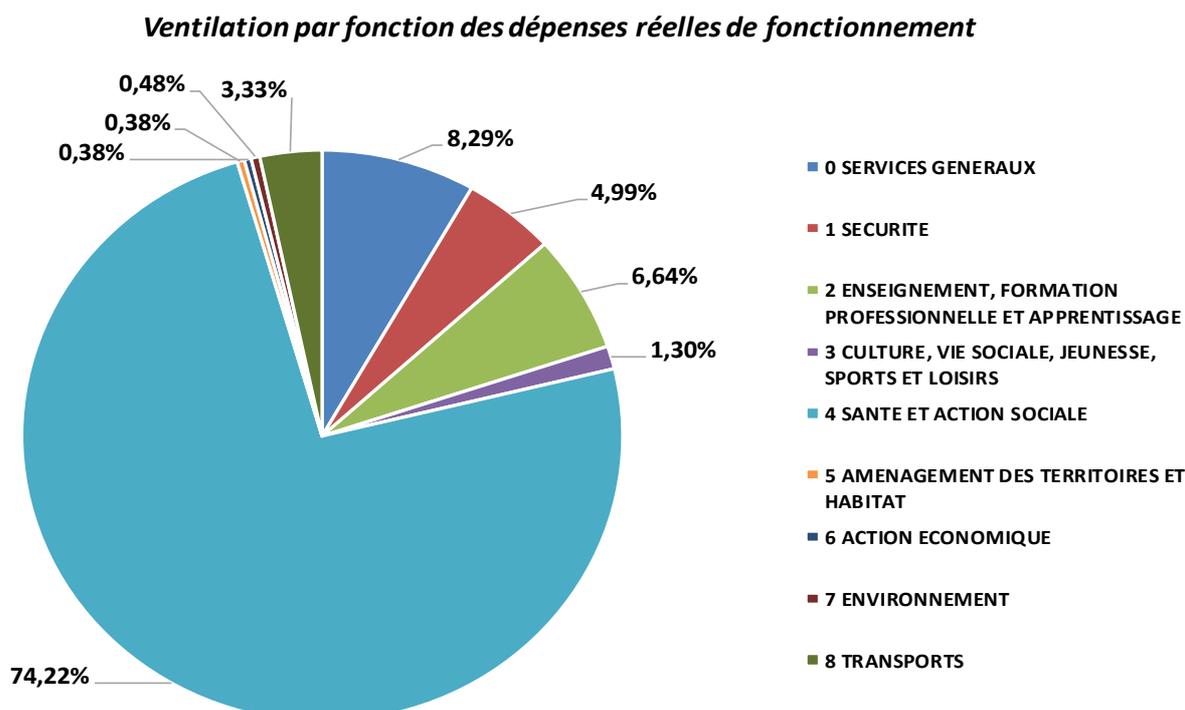
6. Les crédits de la fonction 5 enregistrent une très forte progression de 5 M€ pour s'établir à 6,7 M€. Ce différentiel correspond à l'accompagnement du bailleur social Pas-de-Calais habitat sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

7. Les crédits prévus en fonction 6, soit 6,7 M€, sont en hausse de 3,5 % par rapport au BP 2023, essentiellement en raison de la majoration des crédits dédiés au développement touristique et à l'augmentation de la participation au fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.

8. Le volume de crédits proposé en fonction 7 est stable d'un exercice à l'autre à 8,4 M€.

9. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une augmentation de 6,7 % et s'établissent ainsi à 58,8 M€ (+ 3,7 M€). Cette hausse est due à la majoration des rémunérations des personnels de voirie, au même titre que l'ensemble des agents de la collectivité (augmentation du nombre de points d'indice, mise en œuvre du RIFSEEP, soit + 2,7 M€), à l'augmentation du coût du transport des élèves en situation de handicap (+ 0,5 M€) et à la progression de la participation au financement du canal Seine-Nord Europe (+ 0,25 M€).

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses de fonctionnement :



Ce graphique illustre le poids toujours prépondérant dans le budget départemental des moyens alloués aux politiques de solidarité. En effet, les crédits de la fonction 4 *santé et action sociale* représentent à eux seuls 74,2 % du total des dépenses de fonctionnement, une proportion en légère progression par rapport à l'exercice précédent (74,1 %).

3. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 614 966 033,09	1 673 130 906,00	3,60%
1 SECURITE	503 554,00	502 024,00	-0,30%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	179 600,00	6,51%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	831 500,00	1 406 045,00	69,10%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	148 167 888,00	160 859 322,00	8,57%
7 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	10 257 105,00	-3,81%
8 TRANSPORTS	1 023 150,00	859 150,00 €	-16,03%
TOTAL	1 776 323 747,09	1 847 194 152,00	3,99%

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	8 890 900,00	8 933 700,00	0,48%
931 SECURITE	503 554,00	502 024,00	-0,30%
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	179 600,00	6,51%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	831 500,00	1 406 045,00	69,10%
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	57 007 888,00	59 779 322,00	4,86%
9343 APA	89 160 000,00	99 080 000,00	11,13%
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00%
937 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	10 257 105,00	-3,81%
938 TRANSPORTS	1 023 150,00	859 150,00	-16,03%
940 Impositions directes	83 248 353,00	79 048 353,00	-5,05%
941 Autres impôts et taxes	1 142 849 251,00	1 193 949 251,00	4,47%
942 Dotations et participations	350 553 029,09	349 590 102,00	-0,27%
943 Opérations financières	24 000,00	9 000,00	-62,50%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	500,00	0,00%
945 Provisions et autres opérations mixtes	29 400 000,00	41 600 000,00	41,50%
TOTAL	1 776 323 747,09	1 847 194 152,00	3,99%

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2024 en progression de 70,9 M€, soit + 4 % par rapport à 2023.

Dans son dernier rapport, paru en octobre 2023, consacré aux finances publiques locales, la Cour des comptes prévoit pour 2023 une chute significative de l'épargne des départements : « *Les départements subissent un effet de ciseau défavorable entre la dynamique des dépenses sociales et la baisse de l'une de leurs principales recettes (les droits de mutation à titre onéreux), en hausse continue au cours des dernières années* ».

La situation du Département du Pas-de-Calais illustre parfaitement ce constat préoccupant. Confronté à un effet de ciseau majeur entre des charges en progression soutenue et des produits faiblement dynamiques, le Département a fait le choix de préserver au stade du budget primitif un niveau d'épargne brute voisin de 80 M€. Cette stratégie a nécessité la mobilisation partielle des réserves budgétaires constituées lors des exercices précédents.

Le projet de BP 2024 intègre ainsi :

- la reprise, à hauteur de 32,7 M€, du solde de la provision constituée au cours de l'exercice 2013 pour faire face à la charge ultérieure des allocations individuelles de solidarité ;
- la reprise, à hauteur de 8,9 M€, d'une partie des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserves au cours des exercices 2022 et 2023. Le solde affecté en réserves s'établirait donc à 43,7 M€.

Faute d'actionner ce double dispositif, l'augmentation intrinsèque des recettes de fonctionnement aurait été limitée à 1,65 %.

Dans le champ culturel, on observe une progression significative des recettes générées par les activités archéologiques. A noter également, dans le domaine de l'action sociale, l'augmentation anticipée de 12,7 M€ (soit + 8,6 %) des recettes, qui trouve sa source dans la hausse des dotations attendues de la CNSA au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide à la vie partagée.

Au projet de BP 2024, 90,6 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation.

En 2021, en contrepartie de la perte de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont l'intégralité a été affectée au bloc communal, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA compensatoire de la TFPB)**. Depuis 2022, ce produit de TVA évolue selon la dynamique de TVA de l'année considérée. Alors que la loi de finances pour 2023 anticipait une hausse de 5,1 % du produit de TVA en 2023, ce dernier ne devrait finalement progresser que de 3,7 %. Quant à la loi de finances pour 2024, elle intègre pour cette année une hypothèse d'augmentation de 4,5 %, sans préjudice d'un éventuel reliquat de TVA 2023 qui serait reversé aux collectivités dans le courant de l'année 2024. Dans ces conditions, la recette est estimée pour 2024 à 363 M€.

Toujours depuis 2021, les départements perçoivent une **fraction complémentaire de TVA** d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges. La croissance de cette fraction est affectée à un fonds de sauvegarde qui est destiné à être mobilisé au bénéfice des départements dont la situation financière est la plus fragilisée. Le montant de ce fonds au plan national s'élevait à 53 M€ au titre des années 2022 et 2023. Cependant, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2024, l'Etat a accepté d'abonder le fonds de sauvegarde du même montant, le portant ainsi à 106 M€, somme à répartir en 2024. Le Département pourrait percevoir un montant total de 22,90 M€ en 2024.

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023 a été compensée aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA compensatoire de la CVAE)** égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2023. A l'instar de la fraction de TVA compensatoire de la TFPB, cette fraction de TVA devrait progresser de 3,7 % en 2023. Quant à la loi de finances pour 2024, elle intègre pour cette année une hypothèse d'augmentation de 4,5 %, alors qu'un éventuel reliquat de TVA 2023 pourrait être reversé aux collectivités dans le courant de l'année 2024. Dans ces conditions, la recette estimée à ce titre s'établit à 74,50 M€.

Dans ces conditions, **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** constitue désormais l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements. Le produit de l'IFER, qui est doté d'une certaine dynamique de rendement, est évalué à 5,70 M€ pour 2024.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus sur les transactions immobilières constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit (jusqu'à 215 M€ en 2022) et une chute brutale, supérieure à 20 %, en 2023, la prévision pour 2024, à 175 M€, se veut modérément optimiste en tablant, comme l'anticipent aujourd'hui un certain nombre d'experts, sur une amélioration des fondamentaux du marché au second semestre. Quant à la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**, il s'agit d'une recette majeure mais dont l'évolution offre peu de visibilité, même si elle s'est révélée assez dynamique ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2024 s'établit à 281 M€.

S'agissant des dotations de l'Etat, la loi de finances pour 2024 ne prévoit aucune réfaction sur la **dotations globale de fonctionnement** (263,3 M€), qui constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Cependant, le Département devrait subir en 2024, comme les six années précédentes, un écrêtement voisin de 1,2 M€ sur sa composante dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier par habitant moyen des départements. Quant à la composante dotation de compensation, il faut rappeler qu'elle a subi en 2021 une réfaction pérenne de 1,67 M€ résultant de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose, et qu'elle enregistrera à partir de 2024 une nouvelle réfaction de 1,61 M€ au titre de la recentralisation sanitaire de la compétence en matière de vaccinations.

Quant aux attributions de péréquation - **fonds de péréquation des DMTO et dispositif de compensation péréquée** - elles sont anticipées en diminution pour 2024. A noter que le « nouveau » fonds de péréquation des DMTO résulte dans sa configuration actuelle de la fusion, réalisée par la loi de finances pour 2020, des trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2023, le montant national à répartir en 2024 devrait s'afficher en baisse significative. Cependant, le comité des finances locales peut décider de ne pas distribuer l'intégralité du fonds et d'en mettre en réserve tout ou partie. Il peut aussi décider de libérer tout ou partie des sommes mise en réserve les années précédentes, ce qui complique singulièrement l'exercice de prévision au niveau des attributions individuelles. Le montant alloué au Département en 2024 est ainsi estimé prudemment à 62,50 M€, équivalent à celui perçu en 2023.

D – Les propositions d'inscriptions des budgets annexes

➤ Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 894 710,00	3 027 710,00	2 901 150,00	3 096 150,00
Total Fonctionnement		2 894 710,00	3 027 710,00	2 901 150,00	3 096 150,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	133 000,00		195 000,00	
Total Investissement		133 000,00	0,00	195 000,00	0,00

A 2,90 M€, le budget de fonctionnement du LDA est quasiment stable par rapport au BP 2023. Il est principalement composé de charges de personnel pour un montant de 1,74 M€ et de charges à caractère général pour le solde. A noter que la participation du Département au fonctionnement du LDA, qui s'établit à 1,08 M€, augmente de 6,7 % comparativement au BP 2023. Quant aux crédits d'investissement, ils sont consacrés aux équipements spécifiques du Laboratoire, ainsi qu'à son équipement informatique.

➤ Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 588 860,00	1 668 460,00	1 708 264,00	1 787 264,00
Total Fonctionnement		1 588 860,00	1 668 460,00	1 708 264,00	1 787 264,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	79 600,00		79 000,00	
Total Investissement		79 600,00	0,00	79 000,00	0,00

Le budget prévisionnel du Restaurant administratif pour 2024 enregistre une hausse de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses de fonctionnement sont composées de charges de personnel pour 1,1 M€ et de charges à caractère général pour 0,6 M€, constituées pour l'essentiel d'achats de produits alimentaires qui subissent une forte inflation. Il en résulte une progression significative de la participation du Département au fonctionnement du RA, qui s'élève à 1,07 M€, en augmentation de 10,7 % par rapport au BP 2023.

BUDGET PRIMITIF 2024**Annexe n° 1****DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS DU 29 JANVIER 2024**

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX OU ABATTEMENT MINIMUM	TAUX OU ABATTEMENT MAXIMUM	TAUX OU ABATTEMENTS APPLICABLES	
					jusqu'au 31.05.2024	à compter du 01.06.2024
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	1,20 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots (facultatif)	1594 F sexies	0,70 %	4,50 %	NON	NON
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (<i>facultatif</i>)	1594 F ter alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €	NON	NON
	Abattement limité (<i>facultatif</i>)	1594 F ter alinéa 5	7 600 €	46 000 €	NON	NON

EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES DU C.G.I.	en vigueur au 31.05.2024 et reconduite au 01.06.2024	en vigueur au 31.05.2024 et supprimée au 01.06.2024	Nouvelle et applicable au 01.06.2024
Cessions de logements par les HLM et les SEM	1594 G	X		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM	1594 H	X		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis	NON		
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis	NON		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	NON		
Baux à réhabilitation	1594 J	X		
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis	NON		

ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION N°2024-1
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 29 JANVIER 2024
INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

103

Fonction Montant de l'indemnité	Nom
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Daniel MACIEJASZ Mme Valérie CUVILLIER M. François LEMAIRE Mme Blandine DRAIN M. René HOCQ Mme Maryse CAUWET M. Ludovic LOQUET Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY M. Jean-Claude DISSAUX Mme Laurence LOUCHAERT M. Laurent DUPORGE Mme Karine GAUTHIER M. Alain MEQUIGNON Mme Evelyne NACHEL
Membres de la Commission Permanente Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	Mme Emmanuelle LEVEUGLE Mme Florence WOZNY M. Jean-Jacques COTTEL Mme Caroline MATRAT M. Sébastien CHOCHOIS Mme Sophie WAROT-LEMAIRE M. André KUCHCINSKI Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH M. Pierre GEORGET Mme Carole DUBOIS M. Olivier BARBARIN Mme Zohra OUAGUEF M. Etienne PERIN Mme Maryse DELASSUS M. Claude BACHELET Mme Maïté MULOT-FRISCOURT M. Bruno COUSEIN Mme Stéphanie RIGAUX M. Philippe FAIT Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Alexandre MALFAIT Mme Sylvie MEYFROIDT M. Frédéric MELCHIOR Mme Brigitte PASSEBOSC M. Marc SARPAUX Mme Marie-Line PLOUVIEZ M. Steeve BRIOIS M. Ludovic PAJOT

Conseillers départementaux

70 % de l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la fonction publique

Mme Brigitte BOURGUIGNON
Mme Anouck BRETON
Mme Nicole CHEVALIER
M. Jean-Louis COTTIGNY
M. Michel DAGBERT
Mme Audrey DESMARAI
M. Alain DE CARRION
M. Jean-Luc DUBAËLE
M. Philippe DUQUESNOY
Mme Delphine DUWICQUET
Mme Ingrid GAILLARD
M. Raymond GAQUERE
Mme Séverine GOSSELIN
Mme Aline GUILLUY
M. Guy HEDDEBAUX
M. Sébastien HENQUENET
M. Ludovic IDZIAK
Mme Michèle JACQUET
Mme Maryse JUMEZ
M. Daniel KRUSZKA
Mme Marine LE PEN
Mme Geneviève MARGUERITTE
M. Michel MATHISSART
M. Philippe MIGNONET
Mme Sandra MILLE
M. Bertrand PETIT
Mme Maryse POULAIN
M. Benoît ROUSSEL
M. Jean-Pascal SCALONE
M. Jean-Marc TELLIER
Mme Véronique THIEBAUT
Mme Françoise VASSEUR
M. François VIAL
Mme Cécile YOSBERGUE

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2024

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 8 janvier 2024

La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle et des actions éligibles au financement par subvention globale des fonds européens ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat** en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre des interventions en faveur de l'économie sociale et solidaire et en matière d'actions de promotion du tourisme ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et des infrastructures portuaires.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 091 625,00	320 000,00	3 203 775,00	320 000,00
	Politiques d'inclusion durable	6 447 595,58	5 100 000,00	7 649 500,98	5 100 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		1 400 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	20 751 468,78		19 499 029,34	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	380 000,00		410 000,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Développement économique	283 075,00		283 075,00	
	Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00		1 419 623,00	
	Tourisme	2 880 000,00		2 965 000,00	
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	10 000,00		257 000,00	
Total Fonctionnement		36 513 387,36	5 420 000,00	37 087 003,32	5 420 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Innovation territoriale	400 000,00		100 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	982 000,00		595 100,03	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	1 600 009,55		1 088 130,53	
6 ACTION ECONOMIQUE	Economie Sociale et Solidaire	75 000,00		75 000,00	
	Tourisme	575 000,00		450 000,00	
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	1 441 000,00		600 934,00	
Total Investissement		5 073 009,55	0,00	2 909 164,56	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	3 203 775,00	320 000,00		
	Communication et relations extérieures		3 203 775,00	320 000,00	0,00	0,00
	Innovation territoriale	Innovation			100 000,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	100 000,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Insertion	7 649 500,98	5 100 000,00		
	Politiques d'inclusion durable		7 649 500,98	5 100 000,00	0,00	0,00

Programme Communication et relations extérieures**Action Communication**

Dépenses de fonctionnement : 3 203 775,00 €

Recettes de fonctionnement : 320 000,00 €

Comme les années précédentes, le budget de la Direction de la Communication traduit une optimisation des moyens (notamment développement d'outils numériques, optimisation renforcée des besoins d'impression et ciblage plus précis des achats d'espaces publicitaires). Il est augmenté de 4 % par rapport au BP 2023 (+112 150,00 € en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, précisions ci-dessous).

Des crédits ont été sollicités dans le cadre de l'année « JOP 2024 », répartis de la façon suivante :

	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023
Gadgets, articles de communication et animation (6288//93023)	330 000,00	337 000,00	+ 7 000,00
Frais d'insertion (6231//93023)	900 000,00	940 000,00	+ 40 000,00
Prestations extérieures (6188//93023)	110 000,00	142 000,00	+ 32 000,00
Frais d'impression - communication (6236//93023)	250 000,00	271 350,00	+ 21 350,00
Autres prestations de service (6288//93023)	648 000,00	727 200,00	+ 8 200,00

Dans le cadre du transfert des dossiers « partagés DSPO-DIRCOM », la ligne « participations » a été diminuée de – 67 400,00 €. Ces crédits sont donc transférés à la Direction des sports pour l'instruction de ces dossiers en 2024. Il s'agit d'un mouvement équilibré entre la Direction des sports et la Direction de la communication.

De plus, un mouvement de crédits équilibré entre la Direction des sports et la Direction de la communication de 71 000 € (ligne « autres prestations de services) est sollicité pour permettre la prise en charge du contrat de visibilité entre le Département et L'ESSM Le Portel par la Direction de la communication.

Il est donc proposé un budget global de la Direction de la Communication à hauteur de 3 196 150,00 € en dépenses de fonctionnement et d'inscrire 320 000,00 € en recettes de fonctionnement.

Dans une optique d'optimisation budgétaire et de meilleures réponses aux sollicitations et besoins des services, les dépenses d'impression ont été diminuées grâce :

- à la mutualisation avec le Bureau de l'imprimerie départementale au sein de la Direction des Moyens et de la Logistique,
- à l'utilisation du Kit-Com, véritable outil mis à la disposition des services, associé au nouveau cahier des normes (logo en monochromie) qui permet au Bureau de l'imprimerie départementale de prendre en charge de nombreux travaux d'impression, tout en garantissant la qualité des productions,
- au développement des outils numériques, alternatives aux supports papier.

La Direction de la communication est en charge de la promotion et de la valorisation des politiques publiques départementales. A ce titre, elle doit proposer un certain nombre de plans de communication et de plans médias pour apporter une information claire et lisible aux habitants du Pas-de-Calais. Les missions de communication sont réalisées d'une part en interne en mobilisant l'expertise des agents de la Direction, mais également par le recours à des marchés publics dans les domaines aussi variés que :

- La production d'outils vidéo et photos
- L'impression des supports édités
- L'achat d'espaces publicitaires (print et digital) et aussi hors-média (outils de communication événementielle)
- La réalisation de supports graphiques et animés

En 2024, la stratégie de la politique événementielle du Pas-de-Calais se déclinera en différents niveaux d'interventions, à savoir :

- Les manifestations locales à dimension territoriale, mais aussi les événements d'envergure nationale, voire internationale.
- Les événements et les différents temps-forts organisés en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 pour lesquels le Département a été labellisés « Terre de Jeux ». L'année 2024 marquera notre collectivité et ses partenaires dans ce cadre. Par conséquent, une communication spécifique sera envisagée ainsi qu'un plan de communication ambitieux permettant d'associer la population du Pas-de-Calais sur la durée.
- La reconduction des arbres de Noël au profit des agents du Département et de leurs enfants, avec une nouvelle formule, inaugurée en 2023.

Aussi, l'adoption par l'assemblée départementale des 3 pactes du projet de mandat va nécessiter d'adapter les priorités de communication en direction des usagers, des partenaires, voire des agents (campagnes spécifiques, production de supports numériques et de vidéos, supports format papier en direction de ces publics cible, mise en place de nouveaux outils de communication (podcasts, Newsletter, signalétique adaptée pour les communications hors-média sur le terrain). L'objectif premier sera de rendre lisible l'action départementale et les ambitions déclinées dans chacun des pactes du projet de mandat, par une stratégie de communication axée sur les réalisations concrètes et la preuve par l'exemple.

Les 320 000,00 € inscrits en recettes correspondent à la redevance relative à l'occupation du domaine public liée à la mise à disposition du mobilier urbain.

Programme Innovation Territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 100 000,00 €

Ces crédits de paiement sont destinés à finaliser l'accompagnement de la société d'abattage des hauts pays dans le cadre de l'aménagement de l'abattoir de Fruges.

Programme Politiques d'Inclusion Durable

Action Insertion

Dépenses de fonctionnement : 7 649 500,98 €

- Fonds européens – subvention globale 2021-2027 – parcours intégré (C01-041A05) : 7 649 500,98€

Le Département optimise sa participation financière dans les politiques d'insertion en mobilisant les crédits du Fonds Social Européen.

Les dépenses sont proposées à hauteur de 7 649 500,98€, au titre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FSE+ et FTJ), afin de favoriser la reconversion et l'inclusion active des personnes les plus éloignées de l'emploi et d'apporter un soutien aux territoires les plus impactés par la transition climatique.

Recettes de fonctionnement : 5 100 000,00 €

- Recette FSE – subvention globale 2014-2020 (C01-041A02) : 5 100 000,00 €

En recettes de fonctionnement, les crédits FSE portant sur l'insertion correspondent d'une part, au paiement de l'avance de subvention globale FSE + et Fonds de transition juste (FTJ) et d'autre part, aux opérations clôturées administrativement et en validation par les services de l'Etat.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 400 000,00		595 100,03	
	Base de loisirs d'Olhain		1 400 000,00	0,00	595 100,03	0,00

Programme Base de loisirs d'Olhain

Action Base de loisirs d'Olhain

Dépenses de fonctionnement : 1 400 000,00 €

Une aide départementale est accordée au Parc d'Olhain pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public conduites par cette structure, notamment dans les domaines suivants :

- Entretien de l'espace public
- Entretien des bâtiments et des infrastructures
- Soutien aux mouvements sportifs et culturels
- Démocratisation des pratiques sportives et culturelles
- Gestion de la piscine
- Relations avec les acteurs publics (promotion du site afin de favoriser son rayonnement avec les acteurs du territoire)
- L'insertion sociale et professionnelle

La subvention départementale fait l'objet d'une délibération spécifique.

Dépenses d'investissement : 595 100,03 €

Cette dépense se décompose comme suit :

- 344 000,00 € consacrés à des interventions de maintenance diverses au niveau de la restauration et de l'administration à la mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite.
- 251 100,03 € sera également consacrée aux études liées à la réalisation d'aménagements extérieurs (cheminements, parking...).

Une autorisation de programme de 100 000,00 € est prévue pour l'entretien et la maintenance du site (dépense prévue en 2025).

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	6 715 800,00			
		Insertion	12 183 229,34			
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	600 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	19 499 029,34	0,00	0,00	0,00

Programme Politiques d'inclusion durable

Action Contrats Aidés

Dépenses de fonctionnement : 6 715 800,00 €

Il est proposé des crédits à hauteur de 6 715 800,00 €, afin de poursuivre l'engagement pour l'emploi pour les personnes qui en sont éloignées.

Outre les frais de gestion (20 500,00 €), la répartition est la suivante :

- Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) : 4 680 000,00 €

- ✓ Il est proposé la signature en 2024 d'une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 780 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 12 mois pour les ACI,
- Parcours Emploi Compétence (PEC) et Contrats Initiatives Emplois (CIE) : 2 015 300 €
 - ✓ Les crédits proposés en 2024, au titre des PEC correspondent aux contrats en cours ainsi qu'à 90 nouveaux contrats, pour un montant de 600 300 €. Ces 90 contrats seront orientés vers les supports de postes déjà couverts par les contrats actuels.
 - ✓ Les crédits proposés au titre du dispositif des CIE correspondent à 180 contrats et s'élèvent à 1 415 000,00 €, de manière à favoriser les retours à l'emploi durable.

La continuité des CIE doit favoriser le nombre de retour à l'emploi pérenne des Bénéficiaires du RSA (secteur marchand plus compétitif), sans augmentation de l'enveloppe globale.

Action Insertion

Dépenses de fonctionnement : 12 183 229,34 €

- Appui au parcours intégré 2014-2020 (C01-444H01) : 8 894,60€

Les dépenses correspondent à des soldes d'engagements antérieurs.

- Appui au parcours intégré 2021-2027 (C01-444H02) : 10 887 174,74€

Les dépenses proposées s'inscrivent dans le cadre des orientations du Pacte des solidarités humaines et des objectifs du schéma Inclusion durable, dans une perspective d'une approche globale, coordonnée et continue des parcours.

Les crédits proposés à hauteur de 10 887 174,74€ correspondent à la poursuite des actions engagées, dans le cadre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi :

- ✓ Soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) par l'aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA dans :
 - les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont les dispositifs « Chantier école » et « Un emploi un toit », pour 49 structures et 1 362 postes,
 - les Associations Intermédiaires (AI) pour 26 structures et 527 postes,
 - les Entreprises d'Insertion (EI) pour 18 structures et 167 postes
- ✓ Continuité du soutien auprès des structures d'insertion, dans le cadre de la remobilisation et la préparation des publics à l'intégration d'un parcours d'insertion et à l'emploi,
- ✓ Maintien de l'accompagnement professionnel et de l'ingénierie départementale sur les « Clauses d'insertion » mis en place par les Plans Locaux Insertion par l'Emploi (PLIE),
- ✓ Prorogation des actions collectives de professionnalisation et d'aide à la mobilité pour lever les freins périphériques à l'emploi,

- ✓ Poursuite des actions visant à accompagner autrement et à proposer une offre innovante.

- Référents Insertion professionnelle (C01-444H03) : 1 242 660,00€

Ces crédits permettent de financer les PLIE dans le cadre de l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA (4 000 places sur l'accompagnement PLIE) et le solde des actions antérieures.

- Dispositif emploi Exceptionnel (C01-444H04) : 44 500,00 €

Ces crédits permettent de financer des prestations externes mises en place à l'occasion d'événements ou manifestations à caractère exceptionnel.

Action Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion

Dépenses de fonctionnement : 600 000,00 €

- AFP – Aides financières personnalisées – parcours intégré (C01-444B04) : 300 000 €

Ces aides visent à réduire les frais liés aux démarches d'insertion (comme les frais de garde d'enfants, les frais liés à la mobilité et autres...) ou au logement. Il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 300 000,00 € afin de soutenir le parcours des bénéficiaires du RSA.

- Aide Individuelle au projet de professionnalisation (C01-444B08) : 300 000,00 €

Cette aide destinée à promouvoir la montée en qualification des publics en insertion est un levier majeur complémentaire dans l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA vers l'emploi, dans le cadre de la nouvelle impulsion de la stratégie d'insertion. Les crédits sont proposés à hauteur de 300 000,00 €.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00		1 088 130,53	
		Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00	0,00	1 088 130,53	0,00

Programme Déploiement du Très Haut Débit

Action Déploiement du Très Haut Débit

Dépenses de fonctionnement : 410 000,00 €

Dépenses d'investissement : 1 088 130,53 €

Les inscriptions sont proposées dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit et plus précisément la participation du Département au Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 » dans lequel le Département du Pas-de-Calais est engagé aux côtés du Département du Nord et de la Région des Hauts-de-France afin de mettre à disposition des citoyens, des entreprises et des partenaires situés en zone d'initiative publique, un accès internet très haut débit par fibre optique.

La phase de déploiement est désormais finalisée, le projet entre dans sa phase d'exploitation.

1 088 130,53 € de crédits d'investissement permettent de couvrir la participation du Département au remboursement du capital de la dette ainsi que la prise en charge des raccordements finaux.

410 000,00 € de crédits de fonctionnement permettent quant à eux de financer les frais de fonctionnement du Syndicat Mixte (25 % des frais de fonctionnement) et le remboursement des intérêts de la dette.

Fonction 6 : action économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Développement économique	Artisanat	120 000,00			
		Développement économique industriel et tertiaire	163 075,00			
		Développement économique	283 075,00	0,00	0,00	0,00
	Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00		75 000,00	
		Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00	0,00	75 000,00	0,00
	Tourisme	Développement touristique	275 000,00			
		Hébergement touristique			200 000,00	
		Ingénierie touristique	2 690 000,00		250 000,00	
		Tourisme	2 965 000,00	0,00	450 000,00	0,00

Programme Développement économique

Action Artisanat

Dépenses de fonctionnement : 120 000,00 €

Il est proposé une inscription pour l'accompagnement du plan d'action de la convention d'objectif au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Nord-Pas de Calais.

Action Développement économique industriel et tertiaire

Dépenses de fonctionnement : 163 075,00 €

Les crédits inscrits vont permettre la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement sollicitées par les associations.

Programme Economie Sociale et Solidaire

Action Economie Sociale et Solidaire

Dépenses de fonctionnement : 1 419 623,00 €

Il est proposé d'affecter 881 436,00 € de crédits de paiement aux démarches liées à la déclinaison de la politique départementale en ESS. Elles comprennent :

- Le budget citoyen pour un montant de 700 000,00 €,
- Les actions partenariales (Cigales, Godin, Apes, actions du CDESS...) pour un montant de 181 436,00 €.

Par ailleurs, 538 187,00 € de crédits de paiement sont proposés pour soutenir le GIP Pas-de-Calais Actif pour :

- son fonctionnement pour un montant de 130 000,00 €,
- le soutien au développement de l'ESS (DASESS, FIDESS, Territoire d'ESS...) pour un montant de 408 187,00 €.

En section de fonctionnement, le budget s'établirait à 1 419 623,00 € de crédits de paiement en 2024, équivalent à celui de 2023.

Dépenses d'investissement : 75 000,00 €

75 000,00 € de crédits de paiement sont proposés en section d'investissement pour la participation au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif.

Programme Tourisme

Action Développement touristique

Dépenses de fonctionnement : 275 000,00 €

Les crédits inscrits en fonction 9 par la Direction des Moyens Généraux s'élèvent à 275 000,00 € (+ 25 000,00 € par rapport au BP 2023) et correspondent au programme Tourisme - action Développement touristique. Ces crédits ont pour objectif de financer l'édition 2024 « Les MERcredis de l'été ».

Cette opération est à l'initiative de la collectivité pour permettre à l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais de profiter des beaux jours pour aller à la plage chaque mercredi et découvrir gratuitement les richesses du territoire.

Le budget 2024 augmente de + 25 000 € par rapport à 2023 compte-tenu de l'augmentation des coûts inhérents à cette action (carburants notamment).

Action Hébergement touristique

Dépenses d'investissement : 200 000,00 €

Des crédits de paiement sont prévus à hauteur de 200 000,00 €

Il est proposé une AP de 360 000 € afin de soutenir la réalisation de dossiers de création / modernisation de campings et de création d'aires de camping-car.

Action Ingénierie touristique

Dépenses de fonctionnement : 2 690 000,00 €

Elles concernent :

- 2 600 000,00 € pour le fonctionnement de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Pas-de-Calais Tourisme
- 90 000,00 € pour le soutien aux associations touristiques sur base d'un plan d'actions concerté (Accueil Paysan, A la rencontre de nos fermes, APF, etc.).

Dépenses d'investissement : 250 000,00 €

Des crédits de paiement sont prévus à hauteur de 250 000,00 €.

Il est proposé une AP de 500 000,00 € afin d'engager les projets stratégiques touristiques.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	257 000,00		459 000,00	
		Recettes et dépenses diverses			141 934,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales		257 000,00	0,00	600 934,00	0,00

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine-Nord Europe

Dépense de fonctionnement : 257 000,00 €

Dépenses d'investissement : 459 000,00 €

La part contributive des collectivités territoriales qui ont choisi le recours à l'emprunt porté par la Société du canal Seine-Nord Europe, conformément aux articles 7 et 12 de la « convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe » du 22 novembre 2019, s'exerce par des appels de fonds.

Les modalités de levée de dette et de remboursement sont encadrées par une convention d'exécution unique en date d'avril 2021.

Par décision du Conseil de Surveillance du 17 décembre 2020, un premier emprunt de 60 000 000 € a été souscrit auprès du Crédit Agricole et mobilisé courant octobre 2023.

Ainsi au titre de l'exercice 2024, sont prévues les inscriptions suivantes :

- 257 000,00 € en section de fonctionnement, afin de couvrir les frais financiers liés à cet emprunt ;
- 459 000,00 € en section d'investissement, afin de couvrir les premières échéances de remboursement de cet emprunt en capital.

Action Recettes et dépenses diverses

Dépenses d'investissement : 141 934,00 €

Cette inscription permettra de payer notre subvention accordée à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'amélioration des services aux plaisanciers (station de carburant).

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures						
Action : Communication						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-022A01	Actions de communication	DGS/DIRCOM	3 196 150,00	320 000,00		
C01-022A02	Presse - Communication	DF/SEB	7 625,00			
			3 203 775,00	320 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-020A01	Projets innovants	DGS			100 000,00	
				0,00	100 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-041A02	Recette FSE - subvention globale 2014-2020	DPID/SRCPB		5 100 000,00		
C01-041A05	Fonds européens - Subvention globale 2021-2027 - parcours intégré	DPID/SIE	7 649 500,98			
			7 649 500,98	5 100 000,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Olhain						
Action : Base de loisirs d'Olhain						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-325E01	Construction, aménagement et équipement de la base de loisirs d'Olhain	PRC/DSPO			251 100,03	
C01-325E02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	DIMMO/SMP			344 000,00	
C01-325E03	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	PRC/DSPO	1 400 000,00			
			1 400 000,00	0,00	595 100,03	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Contrats aidés						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444I01	Contrats aidés	DPID/SIE	6 715 800,00			
			6 715 800,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444H01	Appui au parcours intégré 2014-2020	DPID/SIE	8 894,60			
C01-444H02	Appui au parcours intégré 2021-2027	DPID/SIE	10 887 174,74			
C01-444H03	Référents Insertion Professionnelle	DPID/SRCPB	1 242 660,00			
C01-444H04	Dispositif emploi exceptionnel	DPID/SIE	44 500,00			
			12 183 229,34	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-444B04	AFP - Aides Financières Personnalisées - parcours intégré	DPID/SIE	300 000,00			
C01-444B08	Aide individuelle au projet de professionnalisation	DPID/SIE	300 000,00			
			600 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Déploiement du Très Haut Débit						
Action : Déploiement du Très Haut Débit						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-570A01	Déploiement du Très Haut Débit	PRA/DSN	410 000,00		1 088 130,53	
			410 000,00	0,00	1 088 130,53	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Développement économique						
Action : Artisanat						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-620A06	Partenariat - Artisanat	DDAE/SDT	120 000,00			
			120 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Développement économique						
Action : Développement économique industriel et tertiaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-610B01	Soutien de la vie syndicale	DF/SEB	157 200,00			
C01-610C01	Economie - Subventions - avances	DF/SEB	5 875,00			
			163 075,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Economie Sociale et Solidaire						
Action : Economie Sociale et Solidaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-650A01	Mission ESS	PPI	881 436,00		75 000,00	
C01-650A02	GIP Pas-de-Calais Actif	PPI	538 187,00			
			1 419 623,00	0,00	75 000,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Développement touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-633B02	Opération Les MERcredis de l'Été	DMG/SGTPV	275 000,00			
			275 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Hébergement touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-633B01	Innovation touristique	DDAE/SDT			200 000,00	
				0,00	200 000,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Ingénierie touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-633A01	Projets touristiques stratégiques	DDAE/SDT			250 000,00	
C01-633C01	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	DDAE/SDT	90 000,00			
C01-633D01	Participation au fonctionnement de l'ADRT	DDAE/SDT	2 600 000,00			
			2 690 000,00	0,00	250 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales						
Action : Canal Seine-Nord Europe						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-853B06	Participation au financement du Canal Seine-Nord Europe	PPI	257 000,00		459 000,00	
			257 000,00	0,00	459 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales						
Action : Recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-854B02	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne sur Mer	DDAE/SDT			141 934,00	
				0,00	141 934,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	
2024	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	C01-325E02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	325E-AP24-MB	100 000,00		100 000,00		
		Total Base de loisirs d'Olhain					100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
	6 ACTION ECONOMIQUE	Tourisme		C01-633A01	Projets touristiques stratégiques	633A-AP24-SE	500 000,00	250 000,00	250 000,00	
				C01-633B01	Innovation touristique	633B-AP24-SE	360 000,00	150 000,00	150 000,00	60 000,00
			Total Tourisme					860 000,00	400 000,00	400 000,00
	8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales		C01-854B02	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne sur Mer	854B-AP24-SE	1 000 000,00		500 000,00	500 000,00
			Total Infrastructures portuaires et fluviales					1 000 000,00	0,00	500 000,00
Total général						1 960 000,00	400 000,00	1 000 000,00	560 000,00	

Annexe 3

Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant
DIMMO/SMP	C01-325E02	Parc départemental d'OLHAIN - Reprise de fondations au niveau du Pôle Loisirs	100 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2024

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 8 janvier 2024

La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA) et au titre des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, à travers certaines actions en faveur du logement social ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 804 500,00	600 000,00	2 842 000,00	155 000,00
	Enfance et Famille	308 294 820,00	10 648 191,00	329 551 460,00	10 182 443,00
	Immobilier MDS	14 000,00		14 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	120 000,00		124 272,39	
	Personnes âgées	271 513 360,00	101 631 278,00	295 779 490,00	111 390 000,00
	Personnes handicapées	191 953 000,00	23 044 000,00	203 677 960,00	26 037 460,00
	Politiques d'inclusion durable	338 604 154,20	11 576 419,00	337 592 760,30	12 576 419,00
	Prévention Santé	216 000,00	550 000,00	221 000,00	400 000,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	248 773,00		262 440,00	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	68 000,00		68 000,00	
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	6 010 000,00	437 000,00	6 510 000,00	523 000,00
Total Fonctionnement		1 119 846 607,20	148 486 888,00	1 176 643 382,69	161 264 322,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	150 000,00		150 000,00	
	Enfance et Famille	8 549 815,31	2 250,00	8 637 786,59	2 250,00
	Personnes âgées	300 000,00	300 000,00	2 600 000,00	400 000,00
	Personnes handicapées	5 245 822,00		4 428 389,34	
Total Investissement		14 245 637,31	302 250,00	15 816 175,93	402 250,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

I. Le contexte qui a présidé à la construction du budget : de crise en crise

Depuis quelques années, le contexte global est jalonné de périodes de crises économiques, financières, sanitaires et sociales. A ces crises successives, se sont ajoutées de multiples tensions géopolitiques, d'une rare intensité qui bouleversent radicalement la situation économique et sociale et les conditions d'élaboration des budgets.

La préparation du budget 2024 s'inscrit ainsi dans la poursuite d'une période inflationniste avec une croissance économique limitée et qui ne devrait pas atteindre les niveaux de progression escomptés par le Gouvernement. En même temps, la dette publique continue de croître et les mesures prises pour lutter contre l'inflation, soit une hausse importante des taux d'intérêts, ont contribué à induire un retournement du marché immobilier jusque-là dynamique

De ce fait, si les finances départementales avaient jusqu'alors bien résisté aux crises grâce à la bonne tenue des DMTO et au dynamisme du produit de TVA, la tendance pour 2024 et les années suivantes s'inverse et devient plus que jamais préoccupante. En effet, le choc des crises se traduit par un effet de ciseaux défavorable entre des dépenses sociales qui évoluent à un rythme plus soutenu que l'inflation et des recettes qui fléchissent, sous l'effet principalement de la baisse des DMTO¹, en recul brutal et d'un net ralentissement du dynamisme des autres recettes, essentiellement le produit de TVA².

Comme le précisait la Cour des comptes dans son rapport annuel sur les finances locales pour 2021, « *le poids des dépenses sociales dans les budgets des départements peut faire craindre une explosion des dépenses, en cas de nouvelle crise* ». Par ailleurs, dans son rapport annuel sur les finances publiques locales du mois d'octobre 2023, cette juridiction indique que, « *la France connaît en 2023, comme la plupart des autres pays européens, une situation macro-économique moins favorable qu'en 2022. Selon les prévisions, la croissance s'élèverait à 1%, l'inflation continuerait à s'inscrire à un niveau élevé³ et la consommation des ménages reculerait légèrement en volume* ». Ces évolutions affectent les recettes et les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et dégradent leur niveau d'épargne. Ce constat se retrouve à l'échelle de notre Département.

Dans ce contexte qui rend l'exercice de prospective difficile, le Département, en sa qualité de chef de file des solidarités humaines, doit plus que jamais être en capacité de répondre à une demande sociale accrue, sous l'effet conjugué de besoins sociaux croissants ou d'évolutions législatives et réglementaires, tant pour les personnes âgées ou handicapées qu'en matière de protection de l'enfance et d'insertion. Face à des dépenses d'action sociale en constante évolution et dans un contexte financièrement contraint, le Département doit faire preuve de résilience, en innovant, en adaptant ses réponses de politique publique, à moyen et long termes, tout en demeurant soucieux de la juste utilisation de la dépense sociale.

Tel est bien le sens du projet de mandat qui a été voté en 2022 et des schémas et délibérations d'application. Le Département entend être présent pour amortir les chocs, accompagner les transitions à venir et proposer un service public réactif et adapté aux attentes des personnes en difficulté.

1.1 Un contexte d'évolution des dépenses sociales en forte hausse

Le contexte actuel se traduit ainsi par de fortes contraintes (la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, le renchérissement des prix des matières premières, des taux d'intérêts en forte évolution, des mesures salariales...) qui se répercutent inéluctablement sur le budget du Département qui cumule de manière contrastée :

¹ La contraction du volume des transactions immobilières est imputable au resserrement des conditions d'emprunt.

² En remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée au bloc communal et de la part départementale de CVAE.

³ Selon les projections, l'inflation s'élèverait à 4,9% pour 2023, après 5,2% en 2022.

- une hausse des dépenses qui résulte pour une part de tendances de fond mais aussi de dépenses imposées et décidées unilatéralement par l'Etat, avec une compensation partielle (avenant 43, Ségur, SMIC, revalorisations salariales ...) cf. point 1.2 ;
- des recettes adossées à la santé de l'économie nationale, elle-même très dépendante d'éléments exogènes, pour lesquelles n'est assurée ni stabilité, ni visibilité à long terme,

restreignant ainsi les marges de manœuvre de la collectivité.

1.2 Des politiques publiques impactées par des tendances de fond qui ne peuvent être entièrement maîtrisées.

➤ Les politiques liées à l'autonomie des personnes âgées et handicapées

Selon une étude de la Banque postale, à plus long terme, le vieillissement de la population pèsera lourdement sur les dépenses départementales dédiées à l'APA. A l'échelle nationale, les personnes âgées dépendantes, d'au moins 75 ans, qui étaient 1,8 million en 2015 seraient en augmentation de 80%, pour atteindre 3,3 millions en 2050, selon les estimations.

Ce vieillissement est donc un des enjeux importants des années à venir et il s'avèrera nécessaire pour les finances départementales de prendre en charge cette évolution dans la durée. Il sera en outre indispensable que la CNSA, dont la présence est renforcée, soit au rendez-vous des compensations nécessaires.

Par ailleurs, les mesures successives d'élargissement du champ de la PCH, si elles apparaissent facteur de progrès indéniable pour les personnes concernées, se traduisent toutefois par une augmentation soutenue et durable du budget consacré à cette prestation. Sur ce point également, les compensations devront être au rendez-vous.

➤ Les mesures d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi et le RSA

La croissance économique limitée, l'inflation persistante et la hausse des taux d'intérêt soulèvent beaucoup d'incertitudes quant à l'évolution de l'emploi dans la durée.

En l'état, sous l'effet conjugué des politiques d'insertion mises en œuvre par le Département et du comportement du marché du travail observé jusqu'à présent, l'enveloppe de l'allocation RSA est proposée en diminution pour 2024, dans le prolongement de la trajectoire observée en 2023.

Une dégradation du marché de l'emploi pourrait néanmoins interrompre le mouvement de baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA. Même si les créations d'emploi restent dynamiques, le taux de chômage a un peu remonté au deuxième trimestre 2023.

➤ Les politiques en faveur de l'enfance et de la famille.

Elles demeurent marquées par un besoin global de prise en charge important. Les difficultés d'accueil à l'aide sociale à l'enfance, marqué par la tendance nationale à la baisse de l'accueil familial et le manque de solutions dédiées pour les situations les plus complexes, qui conduisent souvent le Département à se substituer aux autres institutions, induisent un besoin soutenu de financement pour créer des solutions d'accueil institutionnels et innover dans les accompagnements mis en œuvre.

1.3 Un Etat prescripteur de toujours plus de dépenses, mal compensées

Depuis quelques années, l'Etat impose régulièrement aux Départements, sans réelle concertation, des dépenses supplémentaires, précisément dans le domaine social (revalorisation salariale liée à l'avenant 43 dans les SAAD et au SEGUR dans les établissements et services du secteur public, mesures issues de la loi Taquet, revalorisation du RSA ou encore hausse des dépenses liées à l'autonomie, ...) mais aussi dans le domaine des ressources humaines (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de + 1,5% impactant le budget des organismes gestionnaires, depuis le 1^{er} juillet 2023, diverses revalorisations salariales et du SMIC, ...).

Si beaucoup de ces mesures sont positives, notamment celles qui améliorent la situation des personnels relevant du champ social, il reste qu'elles sont toujours, soit trop partiellement compensées (pour l'autonomie), soit pas du tout (pour l'enfance). Ainsi, les augmentations de salaire en faveur des assistants familiaux n'ont fait l'objet d'aucune compensation.

1.4 Le projet de mandat 2022-2027 et les schémas subséquents

A la fin de l'année 2022, le Département s'est doté de son **projet de mandat**, décliné en trois pactes : pactes des solidarités territoriales, des réussites citoyennes et des solidarités humaines.

Reflet des attentes des citoyens, des partenaires et des agents du Département, le **pacte des solidarités humaines**, voté en décembre 2022, a pour ambition de poser l'ensemble des engagements départementaux en matière de solidarités humaines, de manière synthétique, cohérente et accessible au plus grand nombre.

Ainsi, le pacte des solidarités humaines pose 16 ambitions, pour répondre à quatre grands défis :

- Agir pour une société qui reconnaît la place de chacun, parce que le Département est convaincu de la nécessité d'accueillir et de reconnaître chaque personne, avec ses singularités, pour répondre à la complexité des parcours de vie,
- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité parce que, de l'enfance au grand âge, le Département aide à faire face aux difficultés, ponctuelles ou plus durables, que chacun est amené à rencontrer au cours de sa vie,
- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous les publics, quels que soient le lieu ou la forme de cet accueil, car c'est une condition essentielle à l'épanouissement de ces personnes et à la réussite de leur prise en charge,
- Fédérer pour développer les solidarités parce que le Département ne saurait agir sans l'important réseau de compétences et de savoir-faire des femmes et des hommes engagés au quotidien auprès des personnes les plus vulnérables.

En 2023, ce pacte a été décliné en 3 schémas sur le champ des politiques publiques. Ces schémas ont été adoptés en Conseil départemental respectivement les 19 juin, 25 septembre et 4 décembre 2023 :

- « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille » ;
- « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais ;
- « Vivre en autonomie dans un Département inclusif : schéma autonomie 2023-2027 ».

II- Le budget des solidarités

Les crédits déployés en faveur des politiques des solidarités relèvent de deux commissions : « **Attractivité départementale et emploi** » (1^{ère} Commission), « **Solidarités humaines** » (2^{ème} Commission).

2.1 La répartition des crédits par commission

Les crédits proposés à l'occasion du vote du présent Budget primitif se répartissent comme suit :

Dépenses	"Attractivité départementale et emploi" (1 ^{ère} COM)	"Solidarités Humaines" (2 ^{ème} COM)	Total
Fonctionnement	27 148 530 €	1 176 643 383 €	1 203 791 913 €
Investissement	-	15 816 176 €	15 816 176 €
Recettes	"Attractivité départementale et emploi" (1 ^{ère} COM)	"Solidarités Humaines" (2 ^{ème} COM)	Total
Fonctionnement	5 100 000 €	161 264 322 €	166 364 322 €
Investissement	-	402 250 €	402 250 €

2.2 L'évolution de BP à BP

Dans sa globalité, le budget des solidarités 2024 évolue en dépenses et recettes comme suit :

	(En M€)	BP 2023	BP 2024	Evol en M€	Evol en %
Dépenses	Fonctionnement	1 147,0	1 203,8	56,7	4,9%
	Investissement	14,2	15,8	1,6	11,0%
Recettes	Fonctionnement	153,6	166,4	12,8	8,3%
	Investissement	0,3	0,4	0,1	NS

En dépenses de fonctionnement, le budget des solidarités s'établit à hauteur de **1 203,8 M€**, en progression de 56,7 M€ par rapport au Budget primitif 2023.

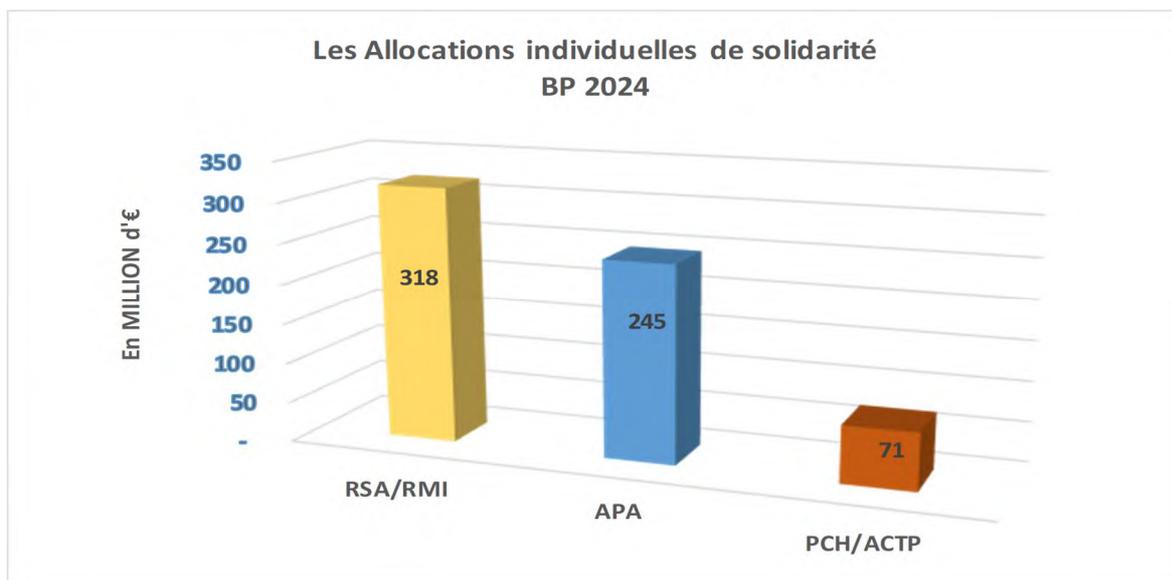
Ce projet de budget enregistre une hausse de 4,9% par rapport à 2023.

Côté recettes de fonctionnement, évaluées à la somme de **166,4 M€**, elles ressortent en progression de 12,8 M€, soit + 8,3 %.

En dépenses d'investissement, un volume de crédits de **15,8 M€** est proposé, en hausse de 1,6 M€, ce qui témoigne de l'effort consenti par le Département en direction des établissements sociaux et médico-sociaux de l'enfance, du grand âge et du handicap, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement.

2.3 Focus sur les allocations individuelles de solidarité (AIS)

Avec un montant prévisionnel de **634 M€** en évolution de 29 M€, soit + 4,8%, les Allocations Individuelles de Solidarité (que sont l'APA, la PCH d'une part, en hausse sensible, et le RSA, en légère baisse par rapport à l'an dernier, d'autre part) représentent 53% du budget de fonctionnement des solidarités.



De BP à BP, alors que l'APA établissements évolue de 3 M€, l'APA à domicile progresse de 21 M€, soit + 12,3%, la PCH de 7 M€, soit + 12,6%, tandis que le montant des crédits portant sur le RSA diminue de 2 M€, soit -0,6%.

Indépendamment de ces évolutions, la question centrale du reste à charge lié aux trois allocations individuelles de solidarité (AIS) est insuffisamment prise en compte par l'Etat à ce jour. Le reste à charge du Département demeure important, alors que ces dépenses relèvent davantage de la solidarité nationale. Les modalités de financement de ces trois AIS demeurent donc un point central de la pérennité du modèle financier des Départements.

2.4 La répartition des crédits par politique publique

❖ En dépenses de fonctionnement

Politiques publiques (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evol en M€
Politiques d'inclusion durable et logement	365,9	364,8	- 1,1
Enfance famille et PMI	308,5	329,8	21,3
Personnes âgées	271,5	295,8	24,3
Personnes handicapées	192,0	203,7	11,7
Prévention santé	0,2	0,2	NS
Partenariats transversaux et autres	2,9	3,0	NS
Transports des élèves en situation de handicap	6,0	6,5	0,5
Total général	1 147,0	1 203,8	56,7

Tandis que les dépenses de fonctionnement des solidarités évoluent de **56,7 M€** de BP à BP, les recettes telles qu'exposées ci-dessous progressent de **12,8 M€**. Il s'agit essentiellement des recettes provenant de la CNSA, dans le champ de l'autonomie.

❖ En recettes de fonctionnement

Politiques publiques (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evol en M€
Autonomie	125,2	137,8	12,6
Insertion	16,7	17,7	1,0
Enfance et famille	10,6	10,2	-0,5
Actions et partenariats transversaux (*)	0,6	0,2	-0,4
Transports des élèves en situation de handicap	0,4	0,5	0,1
Total général	153,6	166,4	12,8

(*) Il s'agit de la refacturation des personnels mis à disposition de la MDPH

Dans le champ de l'autonomie, les dépenses en progression de 36 M€ sont compensées à hauteur de 12,6 M€. S'agissant des politiques de l'enfance, les dépenses évoluent de 21,3 M€, sans recette supplémentaire, à ce stade.

❖ Les principaux postes de dépenses et de recettes par politique publique

2.4-1 Dans le champ de l'inclusion durable

○ Côté dépenses

Globalement, les crédits dédiés aux politiques d'inclusion durable, à hauteur de **364,8 M€**, sont proposés en baisse de 1,1 M€.

Cette diminution de crédits résulte essentiellement d'une baisse de l'enveloppe prévisionnelle du RSA (-2 M€) et des contrats aidés (-0,6 M€) par rapport à l'exercice 2023.

On constate néanmoins une évolution des crédits consacrés à la politique inclusive en faveur du logement (+ 0,8 M€), d'une part et aux mesures d'insertion pour les bénéficiaires du RSA (+ 0,5 M€), d'autre part.

○ Côté recettes

Les dispositifs relatifs aux politiques d'inclusion durable financés par des recettes d'un montant de **17,7 M€** proviennent essentiellement du FSE (5,1 M€), du concours de l'Etat au titre du Logement d'abord (2 M€) et du recouvrement des indus RSA (1,8 M€). 7,5 M€ sont également attendus de la part de l'Etat dans le cadre d'un nouveau contrat à intervenir en 2024. Ce nouveau dispositif contractuel, dénommé « Pacte des Solidarités », vient à la suite de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté mise en œuvre à compter de 2019.

S'agissant du RSA, l'allocation est principalement financée par :

- le transfert d'une fraction de la TICPE dont le caractère atone de cette garantie financière contraste avec le caractère dynamique des dépenses qu'il finance,
- le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI),,
- d'autres fonds créés en loi de finances pour soutenir l'action sociale des départements et réduire le reste à charge des AIS (cf. infra.)

2.4.2 Dans le champ de l'enfance et famille

○ Côté dépenses

Les propositions de crédits au titre de l'enfance et famille ressortent à **329,8 M€**, en progression de 21,3 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution de crédits s'explique essentiellement par la mise en place des mesures nouvelles, dont certaines ont pris effet courant de l'année 2023.

- Hébergement en établissement : 145 M€ (+ 15 M€). Ces crédits intègrent :
 - les dotations aux MECS 62 (+ 14,4 M€) correspondant à :
 - ✓ un objectif de 161 places supplémentaires d'accueil, afin de renforcer l'offre dans un contexte de tension, de répondre à la saturation du dispositif d'accueil et d'apporter une solution adaptée à chaque enfant confié, conformément au nouveau schéma de l'enfance et de la famille 2023-2027 et l'incidence en année pleine des mesures mises en œuvre en 2023,
 - ✓ la poursuite des renégociations à intervenir en 2024 dans le cadre des CPOM avec les structures gestionnaires,
 - ✓ l'application d'un taux d'évolution des dépenses des ESMS⁴ à hauteur de 3%, hors mesures nouvelles, tenant ainsi compte du contexte économique inflationniste(*cf. délibération du Conseil départemental séance tenante*),
 - ✓ des revalorisations salariales, dans le cadre du Ségur.
 - le recours accru aux établissements belges pour l'accueil des enfants présentant une situation particulièrement complexe (+ 0,6 M€)
- Accueil familial : 127,7 M€ de crédits proposés qui prennent en compte :
 - l'hypothèse de revalorisation du SMIC de 1,7% au 1^{er} janvier 2024,
 - un effet volume traduisant une baisse du nombre d'enfants accueillis, basée sur la moyenne constatée des années antérieures,
 - l'application de la délibération du 19 juin 2023 portant amélioration des conditions d'exercice de l'accueil familial.
- Mesures d'AEMO : 23,5 M€ de crédits sollicités, soit (+ 3,2 M€) portant sur :
 - la création de 300 mesures supplémentaires dont 150 classiques et 150 renforcées, au 1^{er} juillet 2024 et l'incidence en année pleine des mesures décidées au 1^{er} avril 2023,
 - la revalorisation salariale de certains professionnels, en application du Ségur de la santé (hors taux d'évolution),
 - l'augmentation du taux d'évolution des dépenses de ces services sans hébergement, à hauteur de 2%, hors mesures nouvelles, tenant ainsi compte de l'inflation.
- Actions complémentaires en faveur de l'enfance : 8,9 M€ (+ 3 M€) portant essentiellement sur :
 - l'accueil par des tiers dignes de confiance, soit + 1,2 M€ lié à de nouvelles modalités d'indemnisation applicables au 1^{er} janvier 2024,
 - les frais de transport des enfants confiés à l'ASE, soit + 1,5 M€, correspondant à des transports sur des distances plus longues et au recours à des taxis privés après 18 heures, depuis mai 2023.
 - *Côté recettes*

Les recettes au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) sont proposées à hauteur de **10,2 M€**, en légère diminution par rapport à l'exercice précédent.

⁴ Le taux d'évolution des dépenses des ESMS impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteurs de l'enfance, du handicap et des personnes âgées) et d'APA en EHPAD. Il s'applique à l'ensemble des dépenses des ESMS, à l'exception des mesures nouvelles et de certaines dépenses qui font l'objet de dotations spécifiques.

Une recette de l'Etat à hauteur de 3,6 M€ est proposée au titre du nouveau contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance (CDPPE) dont les négociations avec les services de l'Etat sont prévues en 2024.

D'autres recettes de l'Etat sont attendues (2 M€) au titre de la prise en charge des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs.

Les autres recettes sont reconduites à l'identique.

2.4.3 Dans le champ de l'autonomie

○ *Côté dépenses*

Le budget dédié à l'autonomie des personnes âgées et celles en situation de handicap d'un montant de **499,5 M€** ressort en progression de 36 M€ par rapport à l'an dernier. La répartition des crédits proposés au budget primitif s'établit comme suit :

- Personnes âgées (**295,8 M€**) : + 24,3 M€,
- Personnes en situation de handicap (**203,7 M€**) : + 11,7 M€

Le taux d'évolution des dépenses est fixé au 1^{er} janvier 2024 respectivement à 3% pour les établissements d'hébergement et à 2% pour les services à domicile, selon la délibération subséquente, afin de tenir compte de l'inflation. Il s'applique aux ESMS de compétence départementale.

Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), un taux de 2% est prévu, dans la mesure où la revalorisation salariale liée à l'avenant 43 et la dotation qualité sont financées hors taux d'évolution.

S'agissant de la politique en faveur **des personnes âgées**, les principales augmentations sont concentrées essentiellement sur :

- l'APA à domicile qui s'établit à 190 M€ (+ 21 M€), soit + 12,3%. Cette évolution s'explique essentiellement par la montée en charge de la dotation complémentaire versée aux SAD, la revalorisation au 1^{er} janvier 2024 du tarif plancher national applicable aux SAD non tarifés et l'application aux SAD tarifés d'un tarif horaire fixé à 25€ traduisant un effort financier du Département en complément du tarif plancher national ;
- l'hébergement institutionnel qui s'élève à 91,4 M€ (+ 3,3 M€), compte tenu du taux d'évolution des dépenses fixé à 3% pour les structures d'hébergement, de la revalorisation de la valeur nette point GIR (poursuite du rattrapage initié en 2023, afin de se rapprocher de la moyenne nationale : valeur nette point GIR départemental fixée à 7,40€ en 2024) et des mesures nouvelles.

S'agissant de la politique en faveur **des personnes en situation de handicap**, l'évolution des crédits s'explique essentiellement par l'augmentation :

- des dépenses relatives à l'hébergement institutionnel à hauteur de 107,7 M€ (+ 3,8 M€), due au taux d'évolution des dépenses des ESMS fixé à 3%, à la revalorisation salariale de professionnels, en application du Ségur et au financement de mesures nouvelles en application du nouveau schéma de l'autonomie 2023-2027 et aux renégociations de CPOM à intervenir en 2024 ;
- de l'allocation PCH d'un montant de 62,6 M€ (+ 7 M€), (taux d'évolution des dépenses des services fixé à 2%, avenant 43 et nouveaux bénéficiaires potentiels....) ;
- des dépenses liées au soutien et à l'accompagnement des personnes handicapées et leurs aidants, à hauteur de 2 M€, correspondant à la prestation d'Aide à la Vie Partagée (AVP), (+ 1 M€)

- *Côté recettes*

Ces propositions de dépenses sont couvertes par des recettes inscrites à hauteur de **137,8 M€** dont **111,4 M€** au titre des personnes âgées, **26 M€** au titre des personnes en situation de handicap, correspondant à des dotations provenant de la CNSA, et **0,4 M€** au titre de la prévention santé.

Depuis quelques années, la volonté de pilotage national est manifeste et se traduit par la présence croissante de la CNSA au financement des politiques en faveur des personnes âgées et en situation de handicap.

Outre les traditionnelles participations au titre de la PCH et de l'APA, les recettes en provenance de la CNSA se sont, en effet, diversifiées.

2.4.4 Au titre des partenariats transversaux (Secrétariat Général du Pôle des solidarités)

- *Côté dépenses*

Il s'agit essentiellement de la participation du Département au budget de fonctionnement de la MDPH proposée, pour 2024, à près de 2 M€. Cette subvention inclut les crédits liés à la masse salariale des personnels mis à disposition de la MDPH qui feront l'objet d'une refacturation. Les autres crédits sont prévus pour financer les cartes prépayées relatives aux aides financières individuelles et les participations départementales aux têtes de réseau (URIOPSS et FAS...).

- *Côté recettes*

0,2 M€ sont prévus au titre de la refacturation de la masse salariale des personnels mis à disposition de la MDPH, en application de la convention établie avec le GIP.

2.4.5 Au titre du transport des élèves en situation de handicap

- *Côté dépenses*

Le budget 2024 lié au transport des élèves en situation de handicap est proposé à la somme de **6,5 M€**, soit + 0,5 M€ par rapport au BP 2023.

- *Côté recettes*

Une recette de **0,5 M€** est prévue, au titre de remboursements de la Région et d'Artois mobilité, en application de conventions.

❖ En dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sollicitées au Budget primitif s'élèvent globalement à **15,8 M€**, en hausse de 1,6 M€.

Dépenses d'investissement	Crédits de paiement (CP) en M€
Enfance et famille	8,3
Protection maternelle et infantile	0,4
Personnes âgées (*)	2,6
Personnes handicapées	4,4
Centres sociaux	0,2
Total général	15,8

(*) Habitats inclusifs (AVP), Résidences Autonomie et EHPAD

La répartition des crédits s'établit comme suit :

- S'agissant des ESMS concourant à la protection de l'enfance, **8,3 M€** de crédits de paiement (CP) sont proposés pour financer à la fois les nouveaux projets (6 M€) et les « coups partis » (2,3 M€).
- S'agissant des structures de PMI (consultations d'enfants et établissements d'accueil du jeune enfant), **0,4 M€** de crédits sont prévus pour financer de nouveaux projets.
- S'agissant des ESMS pour les personnes en situation de handicap : **4,4 M€** de crédits de paiement presque exclusivement pour financer les « coups partis », à l'exception de 120 000€ pour deux nouveaux projets.
- S'agissant des investissements destinés aux Habitats inclusifs ouvrant droit à l'Aide à la vie partagée (400 000€ compensés par une recette équivalente) et à la rénovation des Résidences autonomie et des EHPAD, des crédits de paiement sont prévus, à hauteur de **2,6 M€**, adossés à une AP 2024 de 10,4 M€.

III- Le détail des crédits relevant du périmètre de la 2^{ème} commission

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	392 000,00				
		Partenariats transversaux	2 450 000,00	155 000,00	150 000,00		
	Actions et partenariats transversaux	2 842 000,00	155 000,00	150 000,00	0,00		
	Enfance et Famille	Accueil familial		127 674 500,00	9 442 443,00		
		Accueil institutionnel permanent		145 086 000,00		8 257 786,59	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance		8 924 000,00		10 000,00	2 250,00
		Mesures de protection à domicile		23 460 000,00			
		Prévention Enfance		20 457 960,00			
		Protection maternelle infantile et planification		3 431 000,00	740 000,00	370 000,00	
		Ressources humaines - Développement des compétences		38 000,00			
		Subventions - soutien aux solidarités		480 000,00			
		Enfance et Famille	329 551 460,00	10 182 443,00	8 637 786,59	2 250,00	
	Immobilier MDS	Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses		14 000,00			
		Immobilier MDS	14 000,00	0,00	0,00	0,00	
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses		124 272,39			
		Moyens Généraux - action sociale	124 272,39	0,00	0,00	0,00	
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées		382 500,00	20 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement		91 375 000,00	8 780 000,00		
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA		198 068 000,00	99 130 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées		160 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants		5 793 990,00	3 460 000,00	2 600 000,00	400 000,00
		Personnes âgées	295 779 490,00	111 390 000,00	2 600 000,00	400 000,00	
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées		3 900 000,00	200 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées		107 678 360,00	1 180 000,00	4 428 389,34	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH		63 200 000,00	23 100 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées		26 862 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants		2 037 600,00	1 557 460,00		
	Personnes handicapées	203 677 960,00	26 037 460,00	4 428 389,34	0,00		
	Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité		318 281 000,00	2 000 000,00		
		Dispositifs d'accompagnement		7 716 698,00			
		Insertion		60 000,00	7 536 157,00		
		Logement		7 908 162,30	2 040 282,00		
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion		1 500 000,00	1 000 000,00		
Soutien en faveur de la Jeunesse			1 921 900,00				
Subventions - soutien aux solidarités			205 000,00				
Politiques d'inclusion durable	337 592 760,30	12 576 419,00	0,00	0,00			
Prévention Santé	Actions santé		221 000,00	400 000,00			
	Prévention Santé	221 000,00	400 000,00	0,00	0,00		
Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnels secteur médico-social		262 440,00				
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	262 440,00	0,00	0,00	0,00		

1. Actions et partenariats transversaux

Actions transversales : 392 000€

- **Dispositif CESU préfinancé (CO2-420I12) : 130 000€ en dépenses de fonctionnement**

Il est proposé de reconduire les crédits au titre du dispositif Chèque Emploi Service Universel (CESU), à l'identique de l'exercice 2023, soit 130 000€.

- **Dispositif modernisation des moyens de paiement des aides financières individuelles (CO2-420I16) : 262 000€ en dépenses de fonctionnement**

Suite à la restructuration des Agences du trésor public et à la mise en place de nouveaux moyens de paiement, les aides financières individuelles (secours d'urgence, Fonds d'aide aux jeunes, Aide financière personnalisée et Aide financière de l'ASE) sont financées à l'aide de cartes de paiement rechargeables. Il est proposé de reconduire les crédits à l'identique de 2023, soit 262 000€.

Partenariats transversaux : 2 450 000€ en dépenses, 155 000€ en recettes de fonctionnement et 150 000€ en dépenses d'investissement

- **Participation au fonds de Compensation- Fonctionnement (CO2-425F06) : 100 000€ en dépense de fonctionnement**

Le Département attribue chaque année 100 000€ à la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), au titre de sa participation au Fonds départemental de compensation du handicap.

- **PCH Aide au fonctionnement de la MDPH (CO2-425F09) : 1 850 000€ en dépenses et 155 000€ en recettes de fonctionnement**

La nouvelle convention signée en 2023 a précisé les apports du Département au fonctionnement de la MDPH et clarifié les relations avec les différents services de la collectivité, permettant ainsi une meilleure lisibilité des coûts de fonctionnement.

La participation du Département au budget de fonctionnement de la MDPH est proposée, pour 2024, à 1 850 000€. Cette subvention inclut les crédits liés à la masse salariale des personnels mis à disposition de la MDPH qui feront l'objet d'une refacturation estimée à 155 000€.

- **Partenariats transversaux (CO2-428G01) : 450 000€ en dépenses de fonctionnement**

Les crédits proposés en augmentation par rapport à 2023 intègrent :

- la cotisation annuelle à l'IREV (institut régional de la ville) ;
- la mise en œuvre des conventions pluriannuelles avec les têtes de réseau (URIOPSS, FAS, UDCCAS...).

➤ **Fédération départementale des centres sociaux (CO2-428H02) : 50 000€**

Suite aux négociations en cours, une nouvelle convention pluriannuelle avec la Fédération départementale des centres sociaux devrait être signée en 2024, se traduisant par le vote, en cours d'année, d'une nouvelle autorisation d'engagement (AE) millésime 2024.

➤ **Participations aux centres sociaux (CO2-428H03) : 150 000€ en dépense d'investissement**

Il est proposé de créer une autorisation de programme (AP) de 150 000€ permettant l'attribution de subventions d'investissement pour la création de centres sociaux et d'espaces de vie sociale qui présenteraient un projet dans le courant de l'année 2024.

2. Enfance et famille

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **329 033 460 €**, soit une évolution de 6,9% par rapport au BP 2023. Les recettes sont, quant à elles, estimées à **10 182 443 €**, en diminution de 4,4 % par rapport au BP 2023.

Par ailleurs, les crédits d'investissement sont proposés à **8 637 786 €**.

Accueil familial : 127 674 500 € en dépenses de fonctionnement

Les assistants familiaux, agents non titulaires de la fonction publique territoriale, assurent l'accueil de 64% des enfants confiés. Le Département a rémunéré en moyenne 1 756 assistants familiaux, par mois, sur la période allant de janvier à octobre 2023.

Les dépenses d'accueil familial représentent 38,8% du budget Enfance Famille.

L'accueil familial demeure le socle de la réponse à la prise en charge des mineurs confiés avec 3 665 enfants accueillis en moyenne mensuelle sur la période allant de janvier à octobre 2023.

Le Département entend poursuivre une politique active de recrutement, notamment par le biais d'une campagne de communication afin de faire connaître le métier et de maintenir l'offre actuelle en anticipant les départs à la retraite induits par la pyramide des âges des assistants familiaux.

S'agissant de la formation, les assistants familiaux bénéficient d'une formation obligatoire de 240h à l'embauche, portant sur 2 axes : l'assistant familial et sa pratique, et l'enfant et sa prise en charge.

La formation continue participe à la reconnaissance du métier d'assistant familial en tant que profession sociale et vise à faire « culture commune » pour l'ensemble des assistants familiaux du Pas-de-Calais.

➤ **Rémunération des assistants familiaux (C02-421 E01) : 99 168 000 €**

Les crédits sont proposés sur la base des hypothèses suivantes :

- une revalorisation du SMIC de 1,7%, au 1^{er} janvier 2024 ;
- une diminution du nombre d'enfants confiés, conformément à la moyenne constatée au titre des exercices 2022 et 2023.

Par ailleurs, de nouvelles règles de rémunération des assistants familiaux ont été définies, par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 19 juin 2023, soit :

- la rémunération des accueils effectués en journée lors de formations ;
 - la mise en place d'un accueil de jour pour les enfants sans solution pérenne ;
 - l'indemnisation des astreintes réalisées par les Assistants Familiaux Ressources.
- **Allocations et remboursements divers aux assistants familiaux (C02-421 E02) : 28 164 000 €**

Ces crédits correspondant aux frais engagés pour les enfants accueillis : indemnités d'entretien, frais de transports et diverses allocations (habillement, argent de poche, entretien vacances...) tiennent compte de la diminution du nombre d'enfants confiés en accueil familial d'une part, et de l'augmentation des dépenses de transport réalisées par les assistants familiaux (suppression de la franchise des 50 km pour le remboursement des frais de transports), d'autre part.

Pour mémoire, le barème de remboursement des frais kilométriques a été majoré de 10%, compte tenu de l'augmentation des prix des carburants.

- **Recrutement des assistants familiaux (C02-421 E05) : 52 500 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

Préalablement au recrutement en tant qu'assistant familial, le candidat fait l'objet d'une évaluation psychologique. Cette évaluation se décline en deux rencontres, au cabinet du psychologue ou au domicile de l'assistant familial (le conjoint et les enfants sont également rencontrés).

Depuis 2021, cette mission d'évaluation psychologique est réalisée par des psychologues libéraux. Cette externalisation a permis de recentrer les activités des psychologues territoriaux sur le suivi des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

- **Prestations annexes à la formation – assistantes familiales (C02-411 E02) : 290 000 €**

Ces prestations regroupent les dépenses correspondant aux frais de déplacement des assistants familiaux en formation et aux frais annexes, dont le montant est inchangé par rapport à l'année précédente.

- **Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance (C02-421 A03) : 9 442 443 €**

Les recettes au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) correspondent :

- à la participation de l'Etat, au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour un montant de 3 562 943 € ;
- à la participation de l'Etat, dans le cadre de la prise en charge des Jeunes Majeurs pour un montant de 1 000 000 € ;
- à la participation de l'Etat, dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés pour un montant de 1 000 000 € ;
- au financement de la coordination des Maisons des Adolescents par l'ARS pour un montant de 79 500 € ;
- au recouvrement auprès d'autres Départements et de bénéficiaires pour un montant de 2 400 000 € ;
- au recouvrement des allocations familiales pour une partie des enfants confiés (en fonction des décisions judiciaires), pour un montant de 1 400 000 €.

Accueil institutionnel permanent : 145 086 000 € en dépenses de fonctionnement et 8 257 787€ en dépenses d'investissement

L'accueil institutionnel propose des modalités de prise en charge diversifiée sous la forme d'accueil classique en internat ainsi qu'en accueil de jour ou en semi-autonomie..., qui constituent un atout important pour consolider le parcours de l'enfant, soit un total de 2 493 places autorisées, gérées par 14 organismes pour les Pas-de-Calaisiens (1 819 places) et 5 pour les mineurs non accompagnés (674 places) dont 2 organismes en commun.

➤ **Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais (C02-421 F01) : 126 291 000 €**

Le montant des crédits dédiés à la prise en charge d'enfants en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) du Pas-de-Calais évolue de 14 431 000 €, de BP à BP. Cette évolution de crédits est la traduction des mesures ci-après :

- l'application d'un taux d'évolution des dépenses des ESMS de 3% pour 2024 ;
- l'objectif de la création de 161 places pour répondre à la pression sur l'offre d'accueil, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de l'enfance et de la famille voté en juin 2023.

➤ **Maisons d'enfants à caractère social – autres départements (C02-421 F02) : 7 000 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport au BP 2023. Cette proposition tient compte du niveau des dépenses réalisées en 2023 et permet d'accompagner des jeunes dans des structures situées à proximité géographique (notamment le département du Nord), lorsqu'une solution adaptée aux besoins du jeune ne peut être trouvée dans le Pas-de-Calais, ou dans des structures plus éloignées lorsque la situation le nécessite.

➤ **Foyers de jeunes travailleurs (C02-421 F03) : 3 512 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 95 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

Cette augmentation tient compte de :

- la création de 5 places d'accueil d'urgence ;
- l'application d'un taux d'évolution des dépenses à hauteur de 3%.

En septembre 2023, 87 places en Foyers de jeunes travailleurs sont habilitées ASE.

➤ **Etablissements belges (C02-421 F04) : 3 100 000 €**

Les crédits proposés en hausse de 600 000 € par rapport au BP 2023 tiennent compte du prix moyen journalier constaté en 2023, soit 265,59 €. Cette enveloppe budgétaire permettra d'orienter des enfants présentant une situation particulièrement complexe vers les structures d'accueil en Belgique.

➤ **Allocations et remboursements divers (C02-421 F05) : 200 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

➤ **Lieux de vie et d'accueil (C02-421 F06) : 1 379 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

➤ **Etablissements d'accueil mères enfants du Pas-de-Calais (C02-421 G01) :**
3 404 000 €

Les crédits sont proposés sur la base des dépenses réalisées en 2023 auxquelles s'ajoutent le taux d'évolution des dépenses à 3 % et la création de 5 places de centre parental.

En septembre 2023, il existe 44 places en centre maternel et parental gérées par 3 organismes.

➤ **Etablissements d'accueil mères enfants – autres départements (C02-421 G02) :**
200 000 €

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

➤ **Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (C02-421 F07) : 8 257 787€**

Cette proposition traduit la volonté de poursuivre la politique de soutien à l'investissement en direction des Maisons d'Enfants à Caractère Social, dans le cadre du plan d'urgence départemental pour la protection de l'enfance et conformément au schéma 2023-2027.

La politique de subventionnement permet aux organismes gestionnaires d'éviter le recours à l'emprunt et au Département d'ajuster le montant des dotations de fonctionnement versées.

L'inscription de crédits proposés permet de financer :

❖ **Les opérations ci-après pour lesquelles une délibération est intervenue, (« les coups partis ») et pour lesquelles les CP 2024 sont prévus à hauteur de 2 257 787€ :**

- la construction de la MECS d'Avion par l'EPDEF (860 220 €) ;
- la création de la MECS de Saint Etienne au Mont par l'EPDEF (597 217 €) ;
- la restructuration du Centre Maternel et de la MECS La Charmille à Sainte-Catherine gérée par l'association Accueil et Relais (375 000 €) ;
- la création de la MECS de Oignies (22 places) par l'ASRL (273 000 €) ;
- la construction de MECS par l'EPDEF correspondant à 35 places à Longuenesse et Nœux-les-Mines et 20 places à Saint- Nicolas-les-Arras (152 350€)

❖ **Les nouveaux projets à venir, listés ci-dessous pour un montant global d'AP millésime 2024 à hauteur de 22 660 000 €, dont 6 000 000 € de crédits de paiement 2024 portant sur :**

- la reconstruction et relocalisation de la MECS de Campagne gérée par l'association PEP 62 ;
- la relocalisation de la Maison de l'Enfance et de l'Adolescence de Nœux-les-Mines vers les structures de Bouvigny-Boyeffles et de Gouy-Servins par l'EPDEF ;
- la relocalisation de la Maison de l'Enfance et de l'Adolescence d'Achicourt avec création de 6 places supplémentaires par l'EPDEF ;
- la création de 10 nouvelles places à la MECS la Charmille par Accueil et Relais ;
- la création de 10 nouvelles places à la MECS de Bully par Accueil et Relais ;
- la création de 6 nouvelles places à la MECS de Souchez par Accueil et Relais ;
- la création de 30 nouvelles places à la MECS de Oignies par Accueil et Relais ;
- la rénovation de la Maison de la petite enfance de Dainville par l'EPDEF ;

- l'achat d'une maison mitoyenne à la Maison de l'Enfance et de l'Adolescence de Liévin permettant l'installation de 5 places en semi-autonomie ;
- l'achat d'un bâtiment appartenant actuellement à Pas de Calais Habitat pour la structure « la Marelle » par l'association Accueil et Relais.

Actions complémentaires en faveur de l'enfance : 8 924 000 € en dépenses de fonctionnement, 10 000 € en dépenses et 2 250 € en recettes en section d'investissement

- **Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret (C02-421 A01) : 53 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

- **Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance (C02-421 A02) : 1 300 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023. Ces dépenses concernent notamment des remboursements de frais à d'autres départements, suite à des dessaisissements.

- **Accueil par des tiers dignes de confiance (C02-421 H01) : 2 630 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 1 225 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2023 afin de tenir compte des dépenses réalisées en 2023 et de la mise en place d'un forfait journalier pour l'entretien, l'éducation et la conduite des enfants accueillis chez un tiers digne de confiance ou un tiers bénévole et durable (délibération du 20 novembre 2023).

En août 2023, 346 tiers dignes de confiance ont bénéficié de cette allocation pour 433 enfants ainsi que 6 tiers bénévoles pour 11 enfants.

- **Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (C02-421 J02) : 1 500 000 €**

Ces crédits permettent le financement des séjours colonies mais également les séjours à la ferme. Ils sont proposés en augmentation de 263 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2023, afin de tenir compte des dépenses réalisées en 2023.

- **Frais de transport (C02-421 J03) : 3 000 000 €**

Il est proposé de porter les crédits à 3 000 000€, en augmentation de 1 500 000 € par rapport à l'inscription 2023. Cette proposition résulte des décisions prises en mai 2023 (recours aux taxis pour les transports après 18 heures, précédemment réalisés par les travailleurs sociaux départementaux dans des conditions de conduite non-satisfaisantes et transports sur des longues distances).

- **Frais médicaux (hors CMU) (C02-421 L01) : 283 000 €**

Les crédits proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023 permettent notamment le financement des consultations de psychologues libéraux.

- **Promotion de l'adoption (C02-421 M02) : 158 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

Depuis 2021, l'évaluation psychologique des candidats à l'agrément en vue d'adoption est externalisée auprès de psychologues libéraux.

L'objectif de cette externalisation traduit la décision du Département du Pas-de-Calais de recentrer les missions des psychologues territoriaux sur les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, telles que prévues par la loi de mars 2016.

Cette ligne budgétaire est aussi le support du versement des primes et des allocations d'adoption versées aux assistants familiaux adoptants.

En investissement, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

- **Promotion de l'adoption en faveur des particuliers (C02-421 M01) : 10 000 € en dépenses et 2 250 € en recettes d'investissement**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023. Il s'agit de prêts aux particuliers qui s'engagent dans une démarche d'adoption.

Mesures de protection à domicile : 23 460 000 €

- **Services d'action éducative en milieu ouvert à domicile (C02-421I01) : 23 460 000 €**

Le schéma Enfance Famille 2023-2027 prévoit de consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins : adolescence, handicap ...Il s'agit notamment d'améliorer les délais de mise en œuvre des accompagnements à domicile et de proposer des accompagnements renforcés, lorsque cela est nécessaire.

Pour 2024, il est prévu de poursuivre la dynamique conduite depuis 2021 par la création de 150 mesures d'AEMO classiques et 150 mesures d'AED-AEMO renforcées, à compter du 1^{er} juillet 2024 et de revaloriser le coût journalier de ces mesures de l'ordre de 1 € pour l'AEMO classique (de 8 à 9 €) et de 4 € pour l'AEMO renforcée (de 35 à 39 €).

Ces crédits intègrent la revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative du secteur social (SEGUR) visant à renforcer l'attractivité des métiers et à améliorer les conditions de leur exercice ainsi que l'application du taux d'évolution des dépenses de 2%.

Ces crédits sont donc proposés en augmentation de 3 195 000 €.

Prévention enfance : 20 457 960 €

La prévention demeure un enjeu important, rappelé dans le Pacte des solidarités humaines et le Schéma enfance famille.

Le Département entend poursuivre son effort de soutien aux familles, en proposant l'inscription des crédits suivants, au titre de la prévention.

- **Aides financières de l'aide sociale à l'enfance (C02- 421 B01) : 700 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

- **Aide aux jeunes majeurs (C02-421 B02) : 4 600 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

➤ **Interventions à domicile (C02-421 B03) : 6 740 000 €**

Les crédits sont proposés en diminution de 840 000 € pour tenir compte de la consommation 2023. Cette diminution est liée à l'externalisation auprès des opérateurs spécialisés (EPDEF, APSA, Coin familial) de la réalisation des droits de visites en présence de tiers, auparavant fort mobilisateurs de temps de TISF.

Ils permettent de financer les interventions à domicile réalisées par des TISF et les interventions plus spécifiques dans le cadre du dispositif de prévention précoce : soutien à la périnatalité des jeunes parents activé par les services locaux de PMI ou le médecin territorial de PMI afin de compléter les heures d'intervention déjà financées par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la naissance d'un enfant.

Ces crédits tiennent également compte d'un taux d'évolution des dépenses de 2%.

➤ **Actions MDS Enfance Famille (C02-421 B04) : 80 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

➤ **AESF – Accompagnement en économie sociale et familiale (C02-421 B05) : 600 000 €**

174 accompagnements en économie sociale et familiale étaient en cours en août 2023 par l'ATPC (Association Tutélaire du Pas-de-Calais) et l'ADAE (Association Départementale d'Actions Educatives).

Les crédits sont proposés à hauteur de 600 000 € au titre de ces accompagnements.

➤ **Actions de soutien à la parentalité (C02-421 B07) : 2 539 360 €**

Les crédits proposés en augmentation de 41 060 € permettent de financer les mesures ci-après :

- la mise en place de l'externalisation des droits de visite en présence d'un tiers pour les mineurs confiés à l'ASE, à la demande du juge des enfants ;
- la généralisation de l'offre de parrainage de proximité ;
- le développement du soutien aux tiers dignes de confiance et aux tiers bénévoles ;
- l'accompagnement des familles dans l'exercice de la parentalité.

➤ **Allocations d'autonomie (C02-421 B08) : 30 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

➤ **Services de prévention spécialisée (C02-421 C01) : 3 723 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 333 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2023. Cette augmentation prend en compte des renforts en personnel pour l'accueil en journée des jeunes en attente de placement et l'application du taux d'évolution des dépenses à hauteur de 2%.

8 services de prévention spécialisée interviennent auprès des jeunes en risque de marginalisation sociale et de décrochage scolaire.

➤ **Maisons des Adolescents (C02-421 C02) : 30 000 €**

Les crédits proposés en augmentation de 16 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2023 permettent le financement d'actions assurées par les deux maisons des adolescents, réparties sur 3 sites.

En 2023, les maisons des adolescents ont accompagné 2 611 adolescents et 314 parents. Cette augmentation résulte de la mise en œuvre de l'action intitulée « Renforcer les actions de prévention destinées aux enfants et aux familles, en s'adaptant aux thématiques nouvelles » du schéma Enfance Famille 2023-2027.

➤ **Points Accueil Ecoute Jeunes (C02-421 C03) : 196 000€**

Les crédits proposés en reconduction par rapport à 2023 permettent de financer les lieux d'accueil conviviaux pour les jeunes, les parents et les familles. Ces espaces de proximité ont une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans rencontrant des difficultés (conflits familiaux, mal être, échec scolaire) qui se sentent isolés ou déprimés et qui sont confrontés à des situations à risque (usage d'alcool, de cannabis, violence).

➤ **Participation au GIP – Enfance en danger (C02-421 D03) : 80 000 €**

Les crédits proposés en augmentation de 20 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2023 correspondent à la participation au GIP dont le montant est fixé par voie d'arrêté.

➤ **Frais de scolarité (C02-421 J01) : 311 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

➤ **Actions de lutte contre les violences intrafamiliales (C02-421 K01) : 318 600€**

Cette ligne budgétaire est en augmentation de 88 500 € par rapport à l'inscription budgétaire 2023 en raison du maillage de 10 postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie répartis sur le territoire départemental et de l'augmentation du nombre d'heures pour le dispositif « Systémia » sur 2 territoires.

➤ **Actions partenariales Enfance Famille (C02-421 K03) : 510 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 300 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2023, permettant la mise en œuvre d'actions partenariales, au titre du soutien à la parentalité ainsi que la mise en œuvre d'une action nouvelle prévue dans le cadre du schéma enfance famille 2023-2027, consistant à proposer une suite à l'accompagnement pour les jeunes de plus de 21 ans en études longues (coût de l'action 300 000 €).

Protection maternelle infantile et planification : 3 431 000€ en dépenses et 740 000€ en recettes en fonctionnement et 370 000€ en dépenses d'investissement

➤ **Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile (C02-411 C02) : 3 361 000 €**

Au-delà de l'action quotidienne des équipes PMI rattachées aux Maisons Département Solidarité (MDS), le soutien du Département en faveur de la santé de la mère et de l'enfant se traduit par des actions à destination :

- des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) gérés par l'Association La Vie Active et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public dont le financement est assuré à 20% par le Département et 80% par l'Assurance Maladie ;

- de l'association APRIS (Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé) qui intervient à la suite des bilans de 4 ans en écoles maternelles, dans le cadre de l'accompagnement des parents aux démarches de soins en cas de détection de troubles (visuels, auditifs ou du langage) chez les enfants vus en consultation dans le cadre des bilans.

Des actions initiées dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023, se poursuivront en 2024.

Il s'agit notamment de :

- l'amélioration de l'articulation de la PMI avec les plateformes de coopération au titre des troubles du neuro développement ;
- la réalisation de dépistage des troubles visuels par les orthoptistes ;
- l'amélioration de l'accompagnement des familles vulnérables sur le territoire du Calais grâce à l'intervention des équipes de prévention Enfance Famille (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants).

Les crédits sont proposés en augmentation de 37 000€ par rapport à l'inscription budgétaire 2023. Cette augmentation fait suite à la création de 32 places de CAMSP au 01/06/2023 cofinancées avec l'ARS.

➤ **Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02- 411 F02) : 45 000 €**

Les dépenses correspondent au remboursement aux parents employeurs des frais de mode de garde de remplacement pendant la formation obligatoire de leur assistant maternel.

➤ **Fonctionnement des consultations de PMI (C02-411 C03) : 25 000€ en dépense et 550 000€ en recette de fonctionnement**

Les crédits proposés permettent le remboursement de frais à des communes ou associations mettant à disposition du Département des locaux pour la réalisation des consultations de nourrissons.

Ces consultations font l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie. Ainsi, il est proposé d'inscrire une recette estimée à 550 000 €.

➤ **Financement des centres de planification et d'éducation familiale : (C02-411D01) : 190 000€ en recette de fonctionnement**

Depuis l'internalisation des CPEF, les consultations réalisées font l'objet d'un remboursement au Département par l'Assurance Maladie. Il est proposé d'inscrire une recette de 190 000€.

S'agissant des crédits d'investissement au titre de la protection maternelle, infantile et planification, à hauteur de **370 000€**, ils correspondent à :

➤ **Participation à la construction de centres de PMI (C02-411A01) : 120 000 €**

Dans le cadre de la construction de centres de PMI, le montant de l'aide départementale a été fixé à 15% du montant hors taxes des travaux de construction ou d'aménagement des locaux de consultation.

Il est proposé une autorisation de programme (AP) millésime 2024 à hauteur de 120 000 € permettant de financer des projets de centres de consultations de PMI, avec une répartition des crédits de paiement (CP) : **20 000 €** en 2024 et 100 000 € en 2025.

Des CP 2024 sont également prévus à hauteur de **100 000 €** correspondant aux crédits prévus dans le cadre de l'autorisation de programme (AP) 2023.

➤ **Participation à la création de crèches et de haltes garderies (C02-411B01) : 250 000 €**

Dans le cadre de la création de structures d'accueil pour la petite enfance, le montant de l'aide départementale a été fixé à 1 600€ par place créée en crèche collective, 800€ par place créée en jardin d'enfant ou en crèche familiale, conformément à la délibération du 20 mars 2023.

Au 1^{er} septembre 2023, le nombre d'Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) est de 358, ce qui correspond à 6 271 places.

Il est proposé une AP millésime 2024 de 250 000 € permettant de financer des projets de création ou d'extension de structures d'accueil de la petite enfance, avec une répartition des crédits de paiement (CP) : **100 000 €** en 2024 et 150 000 € en 2025.

Des CP 2024 sont également prévus à hauteur de **150 000 €**, correspondant aux crédits prévus dans le cadre de l'autorisation de programme (AP) 2023.

3. Immobilier MDS

Immobilier MDS – recettes et dépenses diverses : 14 000€

➤ **Frais de fonctionnement des MDS (C02-420E04) : 14 000€**

Les crédits proposés en reconduction par rapport à 2023 permettent de financer les prestations extérieures des directions du siège ou territoriales lors de séminaires de direction.

4. Moyens Généraux-action sociale

Recettes et dépenses diverses : 124 272,39€

➤ **Marché de supervision (C02-420E05) : 35 000€**

Ces crédits sont proposés en application du marché relatif aux supervisions collectives des personnels sociaux.

➤ **Dispositif tiers régulateur (C02-420E09) : 89 272,39€**

La convention relative à la mise en place d'un tiers régulateur en charge de la gestion administrative des contrats d'accueil entre les accueillants familiaux et les personnes âgées et/ou les personnes en situation de handicap accueillies a été établie au regard du nombre d'accueillants familiaux agréés et d'accueillis potentiels à accompagner.

5. Personnes âgées

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **295 779 490€**, soit une hausse de 8,9% par rapport au BP 2023. Les recettes sont, quant à elles, estimées à **111 390 000€**, en augmentation de 9,6% par rapport au BP 2023.

Les crédits d'investissement sont proposés à hauteur de **2 600 000€** en dépenses et **400 000€** en recettes.

Accueil familial – personnes âgées : 382 500 € en dépenses et 20 000 € en recettes de fonctionnement

L'accueil par des accueillants familiaux constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur perte d'autonomie et qui néanmoins ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Le Département compte 218 places pour personnes âgées et 5 places mixtes.

- **Frais de placement familial pour personnes âgées (C02-423E01) : 300 000€ en dépenses et 20 000€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés en dépenses tiennent compte du nombre de places d'accueil constatées au titre de l'année 2023.

Les recettes sont, quant à elles, proposées à **20 000€**, soit un montant identique à 2023.

- **Frais de formation des familles d'accueil (C02-423E02) : 82 500€**

Il s'agit de crédits destinés aux frais de formation des familles d'accueil, en hausse par rapport au BP 2023, en raison des décalages des sessions de formation pendant et suite à la crise sanitaire COVID et de leur report en 2024.

Accueil institutionnel permanent – personnes âgées en établissement : 91 375 000€ en dépenses et 8 780 000€ en recettes en section de fonctionnement

- **Hébergement en maison de retraite - PA (C02-423F01) : 32 615 000€ en dépenses et 8 000 000€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement proposés à hauteur de **32 615 000€**, soit une hausse de 1,3% par rapport au BP 2023 tiennent compte de :

- l'objectif d'évolution des dépenses des ESMS de 3% permettant d'accompagner les gestionnaires (EHPAD, Résidences Autonomie, Unité de Soins Longue Durée) et de les soutenir face à l'inflation des charges courantes (évolution du coût de l'énergie, alimentation...);
- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui impacte le budget des organismes publics et la revalorisation équivalente attendue dans le secteur associatif.

Il est, par ailleurs, prévu de poursuivre l'adaptation de l'offre des établissements par le financement de mesures nouvelles à hauteur de **600 000€** en cohérence avec les orientations du Pacte des Solidarités Humaines et du schéma autonomie, correspondant à :

- la poursuite du développement de l'offre en direction des personnes handicapées âgées avec l'installation d'Unités de Vie pour Personnes Handicapées Âgées (UVPHA) ;
- l'impact financier des projets de restructuration et/ou de réhabilitation d'EHPAD ou de Résidences Autonomie.

Il convient, d'autre part, de souligner que la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) prévoit la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, de deux heures dites de vie sociale pour faire du "lien social" pour les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Toutefois le décret d'application précisant les modalités de déploiement et de financement de ce dispositif n'est pas encore publié. Si ce dispositif doit effectivement entrer en vigueur, une inscription de crédits complémentaires s'avèrera nécessaire.

Les recettes sont estimées à **8 000 000€**, en baisse de 250 000€ par rapport au BP 2023, en fonction des recettes encaissées en 2023.

- **Hébergement en centre de long séjour - PA (C02-423F02) : 1 840 000€ en dépenses et 350 000€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement sont prévus à hauteur de **1 840 000€**, soit la reconduction des crédits 2023, compte tenu de la stabilité des dépenses observées.

Les recettes attendues sont estimées à **350 000€**, en diminution de 150 000€ par rapport au BP 2023, soit un ajustement au regard des recettes 2023.

- **Hébergement en résidence autonomie - PA (C02-423F04) : 1 925 000€ en dépenses et 350 000€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits sont proposés à hauteur de **1 925 000 €**, stables par rapport à 2023.

Les recettes sont réajustées à hauteur de **350 000€**, en hausse de 175 000€ par rapport au BP 2023.

- **APA versée au bénéficiaire en établissement (C02-432A01) : 1 650 000€ en dépenses et 10 000€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits 2024 sont proposés à hauteur de **1 650 000€**, en hausse de 125 000€ par rapport à 2023. Les recettes sont reconduites à hauteur de **10 000€**.

- **APA versée aux établissements (C02-433A01) : 53 345 000€ en dépenses et 70 000€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés, à hauteur de **53 345 000€**, enregistrent une hausse de **2 745 000 €** par rapport au BP 2023 (+ 5,4%).

Cette augmentation se justifie notamment par le rattrapage de la valeur nette du point GIR départemental (VNPG) à la moyenne nationale (7,40€) et par l'attribution de la dotation dépendance à 3 Résidences Autonomie (RA) supplémentaires (310 000€).

Les recettes 2023 estimées à **70 000€** sont en légère hausse de 20 000€, en fonction de la réalisation 2023.

Allocations individuelles – compensation de la perte d'autonomie PA : 198 068 000€ en dépenses et 99 130 000€ en recettes de fonctionnement

- **Aide-ménagère - PA (C02-423H01) : 420 000€ en dépenses et 30 000€ en recettes de fonctionnement**

Il est proposé de reconduire à l'identique les crédits 2023, tant en dépenses qu'en recettes.

- **Frais de repas – Personnes âgées (C02-423H02) : 15 000€**

Les dépenses de frais de repas sont reconduites à l'identique par rapport à 2023.

- **Allocations compensatrices pour tierce personne (C02-423I01) : 7 600 000€ en dépenses et 100 000€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits d'ACTP pour personnes âgées et personnes en situation de handicap sont proposés en baisse de 500 000 € par rapport à 2023. Cette réduction constante des crédits depuis plusieurs années s'explique par une diminution du nombre de bénéficiaires liée au remplacement progressif de cette allocation par la Prestation de Compensation du Handicap dans le cadre de la révision des dossiers.

Les recettes estimées à **100 000€** sont reconduites à l'identique de 2023.

- **Dépenses et recettes diverses (C02-430A01) : 40 000€ en dépenses et 98 000 000€ de recettes de fonctionnement**

Les dépenses sont proposées en légère hausse par rapport au BP 2023, en fonction de la réalisation 2023.

Les recettes estimées à **98 000 000€** correspondent à la compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) des différentes dépenses relatives à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. Elles sont en évolution de près de 10 M€ par rapport à 2023, en raison notamment de :

- la réévaluation par la CNSA du montant compensé pour les dépenses liées à l'activité APA auprès des bénéficiaires, soit + **2,4 M€** ;
- la mise en œuvre de la dotation complémentaire qualité versée aux services d'aide à domicile compensée intégralement, soit + **6,9 M€**.

- **APA à domicile (C02-431A01) : 189 993 000€ en dépenses et 1 000 000 € en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés à hauteur de 189 993 000€ (+ 21 M€) évoluent de 12,3% par rapport au BP 2023.

Cette augmentation de crédits s'explique par :

- la montée en charge de la dotation complémentaire allouée aux SAD pour leur permettre de mener des actions relatives à la qualité de vie au travail de leurs salariés. Son montant double en 2024 par rapport à 2023, soit + 7,1 M€ ;
- l'application aux SAD non tarifés du tarif horaire unique intégrant la revalorisation du tarif plancher national au 1^{er} janvier 2024 et aux SAD tarifés d'un tarif horaire de 25€.

Les recettes évaluées à 1 000 000€ correspondent à des régularisations de paiement sur les bénéficiaires : trop perçus et récupérations.

Nouveaux modes d'accueil – personnes âgées : 160 000 €

➤ **Hébergement temporaire - PA (C02-423F03) : 150 000€**

150 000€ sont proposés pour l'hébergement temporaire des personnes âgées, à l'identique de 2023.

➤ **Accueil de jour - PA (C02-423G01) : 10 000€**

Les crédits sont proposés à l'identique de 2023, compte tenu d'une activité stable.

Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants : 5 793 990€ en dépenses et 3 460 000 € en recettes de fonctionnement, 2 600 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes d'investissement

➤ **Conférence des financeurs – forfait autonomie (C02-423A01) : 1 000 000€ en dépenses et 1 000 000€ recettes de fonctionnement**

Les dépenses du forfait autonomie pour les résidences autonomie sont intégralement compensées par les recettes de la CNSA, à partir d'un concours national réparti entre les départements au regard du nombre de places autorisées. La notification de la CNSA n'étant transmise qu'au début de l'année d'exécution, il est proposé d'inscrire une dépense et une recette correspondant globalement aux montants 2023.

➤ **Conférence des financeurs – autres actions de prévention (C02-423B01) : 2 795 500 € en dépenses et 1 700 000€ en recettes de fonctionnement**

Les dépenses relatives aux actions de la prévention de la perte d'autonomie sont proposées à hauteur de 2 795 500€, soit + 499 500€ par rapport au BP 2023, et compensées partiellement par la CNSA.

Elles sont réparties selon les 4 axes suivants : domotique, espaces témoins et aides techniques, actions individuelles et collectives des SPASAD, soutien aux aidants et actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Les recettes sont proposées à hauteur de 1 700 000€, ajustées au niveau des dépenses constatées en n-1. Versées par la CNSA, elles font l'objet d'un lissage basé sur la réalisation des années antérieures (système d'acomptes de la CNSA).

- **Dépenses et recettes diverses – Aide sociale aux Personnes Agées (C02-423D01) : 110 000€ en dépenses et 300 000€ en recettes de fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 110 000€, selon le rythme de consommation 2023.

Les recettes correspondent au remboursement par l'Etat des dépenses d'aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes sans domicile fixe.

- **Projets de restructuration (C02-423J01) : 1 053 950€ en dépenses de fonctionnement et 460 000€ en recettes de fonctionnement**

Une partie des crédits correspond aux actions à destination des SAD prévues par le nouveau cadre d'adhésion de la CNSA (accompagnement des SAD notamment sur la réforme des services autonomie).

L'autre partie est destinée au soutien de quatre services associatifs du département, à la mise en place des communautés 360 en cours de structuration, au financement de projets présentant des actions innovantes et à l'accompagnement financier des structures prenant en charge des situations complexes.

Les recettes estimées à 460 000 € correspondent à la compensation partielle des dépenses prévues à la convention CNSA.

- **Autres participations – Personnes âgées (C02-423J02) : 15 000€**

Ces crédits proposés à hauteur de 15 000 € intègrent les financements de la convention signée avec le Centre Régional d'Etudes et d'Actions d'Informations en faveur des personnes vulnérables (CREAI), dans le cadre de l'animation de réseaux départementaux d'acteurs du champ du handicap.

- **Favoriser le soutien à domicile – Soutien aux aidants (C02-423J04) : 684 540€**

Les crédits proposés en augmentation de 213 540€ par rapport à 2023 concernent les actions inscrites dans les projets territoriaux d'aide aux aidants ne faisant pas l'objet d'un financement, dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

- **Subvention aux instances de coordination gérontologique (C02-423K01) : 135 000 €**

Ces crédits sont dédiés aux deux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), points d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage.

➤ **Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés (C02-423C01: 2 600 000 € en dépenses et 400 000 € en recettes d'investissement)**

Il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme 2024 de **10,4 M€** pour :

- soutenir les investissements destinés à la rénovation des EHPAD et des résidences autonomie (10 M€), en complément des financements de l'ARS pour les EHPAD et de la CARSAT pour les résidences autonomie ;
- poursuivre le développement des Habitats inclusifs à destination des personnes âgées retenus au titre de la programmation Aide à la Vie Partagée (0,4 M€ compensé par une recette équivalente).

Les crédits de paiement proposés correspondent à :

- 2,2 M€ pour des nouveaux projets de reconstruction, réhabilitation ou modernisation d'EHPAD et de résidences autonomie ;
- 0,4 M€ pour financer la construction ou l'aménagement des habitats inclusifs.

Les recettes proviennent de la CNSA et concernent l'habitat inclusif.

6. Personnes en situation de handicap

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **203 677 960€**, soit une évolution de 6,1% par rapport au BP 2023. Les recettes sont, quant à elles, estimées à **26 037 460€**, en progression de 13% par rapport au BP 2023.

Par ailleurs, les crédits d'investissement sont proposés à **4 428 389€**.

Accueil familial – personnes handicapées : 3 900 000€ en dépenses et 200 000€ en recettes

➤ **Frais de placement familial pour personnes handicapées (C02-425B01) : 3 900 000€ en dépenses et 200 000€ en recettes de fonctionnement**

L'accueil de personnes en situation de handicap par des accueillants familiaux constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur handicap et qui ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Le Département compte 340 places d'accueils pour personnes en situation de handicap.

Les recettes sont reconduites à l'identique de 2023.

Accueil institutionnel permanent – personnes handicapées : 107 678 360€ en dépenses et 1 180 000€ en recettes de fonctionnement, 4 428 389,34€ en dépenses d'investissement

L'accueil institutionnel permanent pour personnes handicapées comprend l'hébergement en EHPAD pour les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans, en foyer de vie, en foyer d'hébergement, en foyer d'accueil médicalisé et en établissement au titre de l'amendement Creton (disposition permettant à des jeunes de plus de 20 ans en situation de handicap de rester dans leur établissement d'accueil pour enfant en attendant une place dans un établissement pour adulte).

Les crédits proposés à hauteur de 107 678 360€ évoluent de 3,6% par rapport au BP 2023.

➤ **Hébergement PH en maison de retraite (C02-425C01) : 910 000€**

Les crédits sont proposés en diminution de 200 000€ par rapport à 2023, tenant ainsi compte des dépenses effectivement réalisées.

➤ **Hébergement en foyer de vie (C02-425C02) : 58 234 360€ en dépenses et 600 000€ en recettes de fonctionnement**

Les dépenses proposées enregistrent une évolution de + 3,3 M€, par rapport au BP 2023. L'inscription de ces crédits tient compte :

- du taux d'évolution des dépenses des ESMS fixé à 3% afin de les soutenir face à l'inflation des charges courantes (énergie, alimentation...);
- de l'application de la revalorisation des salaires prévue dans le cadre du SEGUR à destination de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de compétence départementale et de statut associatif;
- de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui impacte le budget des organismes publics mais également la revalorisation équivalente attendue dans le secteur associatif;
- d'une enveloppe de 600 000€ permettant de financer les mesures nouvelles ci-après :
 - ✓ Le nouveau schéma de l'autonomie 2023-2027 qui prévoit notamment l'accélération de la transformation de l'offre en augmentant la part consacrée aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et aux Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), en vue d'un équilibre entre l'offre en établissement et le domicile,
 - ✓ Le financement de la stratégie Belgique (revalorisation financière de structures pour personnes en situation de handicap accueillant des résidents dont le domicile de secours se situe dans le département),
 - ✓ La poursuite des négociations des CPOM en 2024, avec pour objectif notamment la revalorisation des foyers de vie publics, afin de résorber les écarts tarifaires constatés et dans l'optique d'une convergence avec le secteur associatif.

Les recettes sont proposées à hauteur de **600 000€**, à l'identique de 2023.

- **Accueil en foyer d'hébergement PH (C02-425C03) : 24 877 000€ en dépenses et 180 000€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits sont reconduits à hauteur de **24 877 000€** pour les foyers d'hébergement. Les recettes sont, quant à elles, estimées à hauteur de 180 000€.

- **Hébergement en foyer d'accueil médicalisé (C02-425C04) : 21 957 000€ en dépenses et 400 000€ en recettes en fonctionnement**

Les dépenses sont reconduites à l'identique de 2023.

Les recettes sont estimées à 400 000€.

- **Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton (C02-425C06) : 1 700 000€**

1 700 000€ sont proposés pour l'hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton. Ces dépenses évoluent de 700 000€ par rapport aux crédits inscrits au BP 2023.

Cette augmentation tient compte du niveau des dépenses réalisées en 2023.

- **Subvention d'équipement aux établissements pour personnes handicapées (C02-425C08) : 4 428 389,34 €**

L'inscription des dépenses projetées correspond à la programmation telle que reprise au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à destination des établissements pour personnes handicapées, dans le cadre de l'accompagnement du Département aux projets d'adaptation de l'offre.

Les crédits de paiement (CP) 2024 sont destinés à accompagner les projets de 7 gestionnaires (Centre Hospitalier d'Hesdin, ASRL, APEI d'Hénin Carvin, APEI de Lens, GAM, AFAPEI, La Vie Active). Il s'agit de projets pour lesquels une délibération est intervenue (« coups partis »).

120 000€ sont consacrés à la mise en place de projets d'Habitat accompagné en faveur des personnes en situation de handicap, conformément au cahier des charges.

Allocations individuelles- compensation de la perte d'autonomie PH : 63 200 000€ en dépenses et 23 100 000€ en recettes de fonctionnement

- **Aide-ménagère PH (C02-425E01) : 550 000€ en dépenses**

Il est proposé d'inscrire 550 000€ au titre de l'aide-ménagère en faveur des personnes en situation de handicap, tenant ainsi compte de la diminution constatée du nombre de bénéficiaires.

➤ **Prestation de Compensation du Handicap (C02-425F01) : 62 630 000 € en dépenses et 23 100 000€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés pour 2024 évoluent de 7 M€, soit une progression de 12,6 % par rapport au BP 2023.

Les crédits supplémentaires sollicités intègrent à la fois :

- les prévisions d'augmentation du nombre de bénéficiaires, compte tenu de l'évolution constante de ces dernières années ;
- la montée en charge de nouvelles prestations, telles que la PCH Parentalité, l'aide à l'autonomie pour les bénéficiaires avec handicaps psychiques, cognitifs ou mentaux. Ces nouvelles prestations contribuent à accroître le nombre de bénéficiaires et le volume des dépenses afférentes.
- l'actualisation des tarifs des SAD prestataires qui impacte également le volume des crédits relatifs à la PCH.

Les recettes estimées à 23 100 000€, en progression de 2,2 M€ par rapport au BP 2023 correspondent à la compensation attendue de la CNSA, au titre des dépenses liées à l'activité PCH.

➤ **Prestation de Compensation du Handicap – Dépenses et recettes diverses (C02-425F08) : 20 000 € en dépenses**

Cette ligne budgétaire est reconduite à l'identique de 2023, soit 20 000€.

Nouveaux modes d'accueil – personnes handicapés : 26 862 000€ en dépenses de fonctionnement

➤ **Hébergement temporaire - PH (C02-425C05) : 2 896 000€ en dépenses de fonctionnement**

Il est proposé de reconduire les crédits votés au BP 2023.

➤ **Accueil en section occupationnelle (C02-425D01) : 16 055 000€ en dépenses de fonctionnement**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

➤ **Service d'accompagnement et de suite (C02-425E03) : 7 911 000€ en dépenses de fonctionnement**

Des crédits à hauteur de 7 911 000€ sont proposés pour les services d'accompagnement et de suite (SAVS/SAMSAH), en légère diminution par rapport à 2023.

Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants : 2 037 600 € et 1 557 460 € en recettes de fonctionnement

➤ **Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées (C02-425A01) : 25 000€ en dépenses de fonctionnement**

Les dépenses portant sur le programme « dépenses et recettes diverses aide sociale aux personnes handicapées » sont estimées à 25 000€, en reconduction identique par rapport à 2023.

➤ **Aides à la Vie Partagée (C02-425H05) : 2 012 600 € en dépenses et 1 557 460€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits proposés correspondent aux dépenses relatives à la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) au sein des habitats inclusifs destinés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, dans le cadre de l'accord-cadre signé avec la CNSA et le représentant de l'État pour la période 2022-2029.

En 2024, il s'agit de financer les 12 nouveaux projets d'habitats inscrits dans la programmation pluriannuelle déjà ouverts ou qui ouvriront au cours de l'année 2024. Les dépenses proposées tiennent également compte d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Ce dispositif fait l'objet d'une compensation de la CNSA, à hauteur de 80% des dépenses engagées par le Département.

7. Politiques d'inclusion durable

Allocation individuelles – Revenu de solidarité : 318 281 000€ en dépenses et 2 000 000€ en recettes en section de fonctionnement

➤ **Allocations RSA (C02-447B01) : 318 000 000€**

Les crédits d'allocation RSA sont proposés à hauteur de 318 000 000€, en baisse de 2 000 000€ de BP à BP, soit -0,6%.

Après 2 années de stabilité à hauteur de 333 M€, constatée en 2018 et 2019, l'année 2020 marquée par la crise sanitaire s'est traduite par une forte augmentation du RSA, avec un point de sortie à 346,7 M€ (soit +4%), consécutive à l'arrivée importante de foyers bénéficiaires du RSA (+ 1 750).

A partir du mois d'octobre 2020, le niveau de l'allocation a commencé à diminuer. Cette baisse s'est poursuivie en 2021 avec une allocation de 327,7 M€, soit un niveau identique à 2017.

En 2022, les acomptes versés pour les 2/3 de l'année se sont situés à un niveau inférieur à ceux de 2021, avec toutefois une légère hausse en novembre pour un point de sortie 2022 à 311,4 M€.

En 2023, de janvier à juin la moyenne des acomptes s'élève à 26,6 M€. De mai à octobre, elle baisse à 26,2 M€. Le point de sortie provisoire l'exercice 2023 est donc estimé à près de 316,6 M€.

Pour 2024, le calcul de l'allocation du RSA se base sur une revalorisation de 4,6 % en avril avec un point de sortie estimé à 319 M€.

Sous l'effet conjugué du contexte lié au marché du travail, de la courbe du chômage et de la mise en œuvre des politiques d'insertion mises en place par le Département, le nombre de bénéficiaires du RSA est susceptible de poursuivre sa diminution d'environ 130 foyers, ce qui se traduirait par une diminution de l'allocation RSA de 1 M€ et abaisserait le point de sortie 2024 à 318 M€.

Néanmoins, l'incertitude liée à la sortie de crise et ses incidences sociales et économiques, un contexte inflationniste et l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage pourraient se traduire par une nouvelle augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA, à court et moyen termes.

➤ **Indus RSA (C02-447B02) : 260 000€ en dépenses et 1 800 000€ en recettes**

Les crédits correspondant aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance, sont proposés à 260 000€.

Il est, par ailleurs, prévu une recette de 1 800 000€, d'un montant identique à 2023.

➤ **Dépenses et recettes diverses – RSA (C02-448A01) : 21 000€ en dépenses et 200 000€ en recettes de fonctionnement**

Les crédits correspondant aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance, sont proposés à 21 000€. Les recettes sont, quant à elles, estimées à 200 000€.

Dispositifs d'accompagnement : 7 716 698€ en dépenses de fonctionnement

➤ **Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé – MASP/MAJ (C02-428M01) : 750 000€ en dépenses de fonctionnement**

Il est proposé un niveau de crédits à hauteur de 750 000€ destiné à financer les :

- Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 700 000€
- Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 50 000€

Les mesures d'accompagnement administratives (MASP) ou judiciaires (MAJ) sont destinées à aider des personnes majeures en grande difficulté sociale.

Elles ont vocation à mettre en place un accompagnement global axé sur l'aide éducative budgétaire par la gestion ou non des prestations sociales par un tiers.

➤ **Indemnisation des organismes référents (C02-446A05) : 6 966 698€ en dépenses de fonctionnement**

Les crédits proposés à hauteur de 6 966 698€ tiennent compte de :

- l'évolution des plateformes d'orientation, représentant plus de 15 000 diagnostics de début de parcours ;
- le déploiement de l'accompagnement socio-professionnel, qui vient compléter l'offre d'accompagnement du dispositif RSA, dont l'objectif est de dynamiser le parcours des bénéficiaires du RSA vers l'emploi ;
- la poursuite du dispositif référent solidarités.

Insertion : 60 000€ en dépenses et 7 536 157€ en recettes de fonctionnement

➤ **Inclusion budgétaire (C02-441B02) : 60 000€ en dépenses de fonctionnement**

La finalité de cette dépense vise à accompagner les associations qui œuvrent dans le micro crédit personnel accompagné, en tant qu'instructeur (guichet du micro crédit). En parallèle, un travail a été mené avec des établissements bancaires qui interviennent dans le micro crédit pour conventionner avec le Département et permettre ainsi aux MDS d'accompagner les publics concernés.

➤ **Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (C02-428N01) : 7 536 157€ (recette)**

L'inscription de recettes repose sur des négociations en cours avec l'Etat, sur les nouvelles contractualisations à venir dans le cadre du Pacte des solidarités et de France Travail. Ces recettes s'inscrivent dans la perspective des différents appels à manifestations d'intérêt tels que les plateformes des métiers de l'autonomie.

Logement : 7 908 162,30€ en dépenses et 2 040 262€ en recettes en section de fonctionnement

➤ **Fonds de solidarité logement (C02-428A02) : 5 000 000€ en dépenses de fonctionnement**

Le FSL, piloté par le Département, est le principal outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il s'agit d'aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement dans de bonnes conditions, couplées ou non à des mesures d'accompagnement social.

Ce dispositif partenarial est cofinancé par le Département et la CAF, avec les contributions volontaires des bailleurs, EDF, ENGIE, Total énergie, de la MSA et des opérateurs d'eau.

Les crédits proposés à 5 000 000€ sont d'un montant identique à 2023.

➤ **Politique inclusive en faveur du logement (C02-428B04) : 2 808 162,30€ en dépenses et 2 040 262€ en recettes de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement proposées à hauteur de 2 808 162,30€ sont compensées par une recette de 2 040 262€ qui correspond aux dotations de l'Etat, dans le cadre du Logement d'abord (Actes 1 et 2), stable par rapport à 2023.

Les dépenses permettent de participer au financement :

- de postes de coordinateurs dans des associations qui exercent des mesures d'accompagnement social,
- d'un observatoire social,
- d'organismes intervenant dans des groupes d'échanges de pratiques sur la santé mentale et le logement.

➤ **Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (C02-428O10) : 100 000€ en dépense de fonctionnement**

L'ADIL offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux.

L'ADIL bénéficie d'un financement par le Département de 100 000€, depuis 2017, au titre de ses missions générales (lui permettant de financer des postes de juristes sur les territoires en complément d'autres financeurs ex : Etat). La demande de financement de l'ADIL concernant les postes de juristes est constante malgré une montée en charge progressive de l'activité (appels téléphoniques et rdv). Pour information, les consultations annuelles réalisées par l'ADIL sont passées de 3 568 en 2017 à 6 076 en 2021 et à 6 256 en 2022.

L'ADIL inter départementale permet ainsi de déployer une équipe de juristes sur le Département du Pas-de-Calais tout en économisant les frais de structure qui sont mutualisés avec le Département du Nord. Les crédits sont ainsi proposés à 100 000€.

Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion : 1 500 000€ en dépenses et 1 000 000€ en recettes en section de fonctionnement

➤ **Aides financières aux particuliers (C02-428D01) : 1 500 000€ en dépenses et 1 000 000€ en recettes**

Il s'agit des aides financières directes accordées aux personnes les plus en difficulté pour couvrir des besoins de subsistance, répondre à une situation d'urgence, faire face à des situations de rupture. Il est proposé de reconduire à l'identique les crédits 2023.

Il est, par ailleurs, prévu d'inscrire une recette à hauteur de 1 000 000€.

Soutien en faveur de la jeunesse : 1 921 900€ en dépenses de fonctionnement

➤ **Logement des jeunes (C02-428B02) : 830 000€**

Ces dispositifs permettent d'apporter un soutien aux jeunes dans l'accès au logement, par l'intermédiaire de projets ou des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Les crédits proposés à hauteur de 830 000€ correspondent :

- à la poursuite des CLLAJ déjà engagés ainsi qu'au renouvellement des CLLAJ sur les territoires. Ce dispositif a pour objectif d'aider les jeunes de 18 à 30 ans à accéder à un logement autonome et à réussir leur insertion socioprofessionnelle : 390 000€
- aux projets engagés au titre d'un accompagnement spécifique à destination de jeunes en situation de précarité et notamment des majeurs ayant eu un parcours institutionnel à l'Aide Sociale à l'Enfance pour leur permettre d'être autonomes dans le logement. Est également mis en place un soutien pour des bailleurs sociaux proposant une offre de logement adaptée pour ces jeunes : 410 000€

- au projet jeunesse avec l'organisme associé Pas-de-Calais Habitat : accompagnement du dispositif « un jeune, un logement ». Cela s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un premier logement, effectuant une première demande. Pas-de-Calais Habitat propose une formule « tout compris » : loyer, charges locatives, fluides, assurance, un traitement différencié avec un délai d'attribution court, un accompagnement social adapté et personnalisé : 30 000€.

Depuis 2015, plus de 200 jeunes, dont la moyenne d'âge est de 25 ans, ont bénéficié du bail « loyer tout compris ». En 2022, ce dispositif a profité à 37 nouveaux locataires.

➤ **Fonds d'aide aux jeunes (C02-428C01) : 288 000€**

Les dépenses projetées se répartissent entre le FAJ individuel et les projets collectifs.

S'agissant des *aides individuelles*, entre 800 et 900 jeunes bénéficient d'une aide au titre de leur insertion sociale ou professionnelle ou pour leur subsistance, soit 210 000€.

S'agissant des *projets collectifs*, ils permettent d'accompagner des actions collectives des partenaires qui participent à l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes, soit 78 000€.

➤ **Accompagnement des jeunes (C02-428C02) : 803 900€**

Afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité et de favoriser leur autonomie et leur accès à l'emploi, les dépenses de fonctionnement proposées à hauteur de 803 900€ se décomposent en :

- une offre de service déployée en faveur de l'inclusion des jeunes bénéficiaires du RSA, sortant de l'ASE, ou décrocheurs scolaires,
- une offre de service renouvelée, initiée dans le cadre de la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » afin de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et d'éviter les sorties « sèches » non choisies.

8. **Prévention santé**

Actions santé : 221 000 € en dépenses et 400 000€ en recettes en section de fonctionnement

➤ **Vaccins et produits pharmaceutiques (C02-418 A01) : 206 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

➤ **Organismes conventionnés (Tuberculose) (C02-418B03) : 15 000€**

En raison de l'arrêt de l'activité par le Département, les crédits destinés au financement de la lutte contre la tuberculose, antérieurement déléguée par l'État au Département, sont proposés à 15 000 €. Il s'agira de solder les factures restant à payer.

➤ **Recettes des centres de santé (C02-412A02) : 400 000€**

Suite à l'ouverture de trois centres de santé dans le Département (Sallaumines, Oye-Plage, Ardres), ces recettes correspondent aux remboursements d'assurance maladie, ainsi qu'au financement par l'ARS d'une aide à la lutte contre la désertification médicale.

9. Ressources humaines-prévention médico-sociale

Développement des compétences – personnels secteur médico-social : 262 440 €

➤ **Formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-411 F04) : 262 440 €**

L'inscription des crédits proposés permet la prise en charge de la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s, organisée par le Département.

Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation obligatoire d'une durée de 120 heures. Cette formation doit se dérouler, pour partie, avant d'accueillir un premier enfant. Les 80 premières heures de la formation permettent à l'assistant maternel d'acquérir les connaissances et les compétences prévues à l'article D.421-46 du CASF. Les heures de formation restant à effectuer (40 heures) permettent à l'assistant maternel d'approfondir ses connaissances et ses compétences en s'appuyant notamment sur son expérience professionnelle acquise au titre de l'accueil de l'enfant.

Cette formation, organisée et financée par le Département, est dispensée par un centre de formation retenu par le Département, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ces professionnels bénéficient également de 10h de formation aux premiers secours.

Au 1^{er} septembre 2023, il est dénombré 6 834 assistant(s) maternel(le)s, ce qui représente 23 051 places d'accueil.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	Subventions - soutien aux solidarités	68 000,00			
	Politiques d'inclusion durable		68 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	Transports scolaires	6 510 000,00	523 000,00		
	Transports scolaires		6 510 000,00	523 000,00	0,00	0,00

Transports scolaires : 6 510 000€ en dépenses et 523 000€ en recettes en section de fonctionnement

Le budget 2024 pour le transport des élèves en situation de handicap s'élève à 6 510 000 € en augmentation de 500 000€ par rapport au BP 2023.

Les principaux facteurs explicatifs de cette évolution sont liés à :

- la révision des prix du marché en cours, fortement impactés par l'indice du gasoil,
- la prévision de la hausse des prix, dans le cadre de la nouvelle procédure marché exécutable, à partir de septembre 2024,
- l'augmentation du nombre d'élèves transportés

Le coût par élève est en augmentation, après plusieurs années de diminution (environ 3 500€ par élève pour l'année scolaire 2022-23).

L'optimisation des dépenses réalisées depuis 2020 permet de maintenir un coût par élève en deçà du coût de 2017, soit 5 046€ par élève, tout en préservant une qualité de service.

La signature de conventions de mutualisation avec la Région et Artois Mobilité en 2023 contribue à minorer ces coûts.

Le Département organise pour leur compte les prestations de transports d'élèves qui n'entrent pas dans les critères du Département et pour lesquelles ils n'ont pas de solution de transport à proposer sur leurs réseaux.

Dans ce cadre, les recettes ont été inscrites à hauteur de 523 000€ qui correspondent aux remboursements de la Région et Artois Mobilité au Département.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux						
Action : Actions transversales						
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-420112	Dispositif CESU préfinancé	DAS	130 000,00			
C02-420116	Dispositif modernisation des moyens de paiement des aides financières individuelles	SGPSOL	262 000,00			
			392 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux						
Action : Partenariats transversaux						
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425F06	Participation au Fonds de Compensation - Fonctionnement	SGPSOL	100 000,00			
C02-425F09	PCH Aide au fonctionnement de la MDPH	SGPSOL	1 850 000,00	155 000,00		
C02-428G01	Partenariats transversaux	SGPSOL	450 000,00			
C02-428H02	Fédération départementale des centres sociaux	SGPSOL	50 000,00			
C02-428H03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL			150 000,00	
			2 450 000,00	155 000,00	150 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil familial						
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411E02	Prestations annexes à la formation - assistantes familiales	DEF	290 000,00			
C02-421A03	Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance	DEF		9 442 443,00		
C02-421E01	Rémunération des assistantes familiales	DEF	99 168 000,00			
C02-421E02	Allocations et remboursements divers aux assistantes familiales	DEF	28 164 000,00			
C02-421E05	Recrutement des assistants familiaux	DEF	52 500,00			
			127 674 500,00	9 442 443,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil institutionnel permanent						
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421F01	Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais	DEF	126 291 000,00			
C02-421F02	Maisons d'enfants à caractère social - autres départements	DEF	7 000 000,00			
C02-421F03	Foyers de jeunes travailleurs - résidences habitat	DEF	3 512 000,00			
C02-421F04	Etablissements belges	DEF	3 100 000,00			
C02-421F05	Allocations et remboursements divers	DEF	200 000,00			
C02-421F06	Lieux de vie et d'accueil	DEF	1 379 000,00			
C02-421F07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF			8 257 786,59	
C02-421G01	Etablissements d'accueil mères-enfants du Pas de Calais	DEF	3 404 000,00			
C02-421G02	Etablissements d'accueil mères-enfants - autres départements	DEF	200 000,00			
			145 086 000,00	0,00	8 257 786,59	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance						
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421A01	Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret	DEF	53 000,00			
C02-421A02	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	DEF	1 300 000,00			
C02-421H01	Accueil par des tiers de confiance	DEF	2 630 000,00			
C02-421J02	Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance	DEF	1 500 000,00			
C02-421J03	Frais de transport	DEF	3 000 000,00			
C02-421L01	Frais médicaux (hors CMJ)	DEF	283 000,00			
C02-421M01	Promotion de l'adoption en faveur des particuliers	DEF			10 000,00	2 250,00
C02-421M02	Promotion de l'adoption	DEF	158 000,00			
			8 924 000,00	0,00	10 000,00	2 250,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Mesures de protection à domicile						
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421I01	Services d'action éducative en milieu ouvert et à domicile	DEF	23 460 000,00			
			23 460 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Prévention Enfance						
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421B01	Aides financières d'aide sociale à l'enfance	DEF	700 000,00			
C02-421B02	Aide aux jeunes majeurs	DEF	4 600 000,00			
C02-421B03	Interventions à domicile	DEF	6 740 000,00			
C02-421B04	Actions MDS Enfance Famille	DEF	80 000,00			
C02-421B05	AESF - Accompagnement en économie sociale et familiale	DEF	600 000,00			
C02-421B07	Actions de soutien à la parentalité	DEF	2 539 360,00			
C02-421B08	Allocations d'autonomie	DEF	30 000,00			
C02-421C01	Services de prévention spécialisée	DEF	3 723 000,00			
C02-421C02	Maisons des Adolescents	DEF	30 000,00			
C02-421C03	Points Accueil Ecooute Jeunes	DEF	196 000,00			
C02-421D03	Participation au GIP - Enfance en danger	DEF	80 000,00			
C02-421J01	Frais de scolarité	DEF	311 000,00			
C02-421K01	Actions de lutte contre les violences intrafamiliales	DEF	318 600,00			
C02-421K03	Actions partenariales Enfance Famille	DEF	510 000,00			
			20 457 960,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Protection maternelle infantile et planification						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)			Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	DEF/SDPMI			120 000,00	
C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	DEF/SDPMI			250 000,00	
C02-411C02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	DEF/SDPMI	3 361 000,00			
C02-411C03	Fonctionnement des consultations de PMI	DEF/SDPMI	25 000,00	550 000,00		
C02-411D01	Financement des centres de planification et d'éducation familiale	DEF/SDPMI		190 000,00		
C02-411F02	Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	45 000,00			
			3 431 000,00	740 000,00	370 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Ressources humaines - Développement des compétences						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)			Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421E03	Formation des assistantes familiales	DRH/F Formation	38 000,00			
			38 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)			Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421K02	Subventions Enfance Famille	DF/SEB	135 000,00			
C02-428F01	Subventions diverses - Soins - santé	DF/SEB	65 000,00			
C02-428I01	Actions humanitaires	DF/SEB	140 000,00			
C02-428I03	Autres actions sociales	DF/SEB	140 000,00			
			480 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)			Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-420E04	Frais de fonctionnement des MDS	SGPSOL	14 000,00			
			14 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)			Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-420E05	Marchés de supervision	SGPSOL	35 000,00			
C02-420E09	Dispositif tiers régulateur accueil familial	DAS	89 272,39			
			124 272,39	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Accueil familial - personnes âgées						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)			Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423E01	Frais de placement familial pour personnes âgées	DAS	300 000,00	20 000,00		
C02-423E02	Frais de formation des familles d'accueil	DAS	82 500,00			
			382 500,00	20 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)			Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423F01	Hébergement en maison de retraite- PA	DAS	32 615 000,00	8 000 000,00		
C02-423F02	Hébergement en centre de long séjour- PA	DAS	1 840 000,00	350 000,00		
C02-423F04	Hébergement en résidence autonomie - PA	DAS	1 925 000,00	350 000,00		
C02-432A01	APA versée au bénéficiaire en établissement	DAS	1 650 000,00	10 000,00		
C02-433A01	APA versée aux établissements	DAS	53 345 000,00	70 000,00		
			91 375 000,00	8 780 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)			Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423H01	Aide ménagère- PA	DAS	420 000,00	30 000,00		
C02-423H02	Frais de repas- Personnes âgées	DAS	15 000,00			
C02-423I01	Allocations compensatrices pour tierce personne	DAS	7 600 000,00	100 000,00		
C02-430A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	40 000,00	98 000 000,00		
C02-431A01	APA à domicile	DAS	189 993 000,00	1 000 000,00		
			198 068 000,00	99 130 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423F03	Hébergement temporaire- PA	DAS	150 000,00			
C02-423G01	Accueil de jour- PA	DAS	10 000,00			
			160 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-423A01	Conférence des financeurs - forfait autonomie	DAS	1 000 000,00	1 000 000,00		
C02-423B01	Conférence des financeurs - autres actions de prévention	DAS	2 795 500,00	1 700 000,00		
C02-423C01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	DAS			2 600 000,00	400 000,00
C02-423D01	Dépenses et recettes diverses - Aide sociale aux Personnes Agées	DAS	110 000,00	300 000,00		
C02-423J01	Projets de restructuration	DAS	1 053 950,00	460 000,00		
C02-423J02	Autres participations - Personnes âgées	DAS	15 000,00			
C02-423J04	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux aidants	DAS	684 540,00			
C02-423K01	Subvention aux instances de coordination gérontologique	DAS	135 000,00			
			5 793 990,00	3 460 000,00	2 600 000,00	400 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Accueil familial - personnes handicapées						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425B01	Frais de placement familial pour personnes handicapées	DAS	3 900 000,00	200 000,00		
			3 900 000,00	200 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425C01	Hébergement PH en maison de retraite	DAS	910 000,00			
C02-425C02	Hébergement en foyer de vie	DAS	58 234 360,00	600 000,00		
C02-425C03	Accueil en foyer d'hébergement- PH	DAS	24 877 000,00	180 000,00		
C02-425C04	Hébergement en foyer d'accueil médicalisé	DAS	21 957 000,00	400 000,00		
C02-425C06	Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton	DAS	1 700 000,00			
C02-425C08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	DAS			4 428 389,34	
			107 678 360,00	1 180 000,00	4 428 389,34	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425E01	Aide ménagère PH	DAS	550 000,00			
C02-425F01	Prestation Compensation Handicap	DAS	62 630 000,00	23 100 000,00		
C02-425F08	Prestation Compensation Handicap - Dépenses et recettes diverses	DAS	20 000,00			
			63 200 000,00	23 100 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425C05	Hébergement temporaire- PH	DAS	2 896 000,00			
C02-425D01	Accueil en section occupationnelle	DAS	16 055 000,00			
C02-425E03	Service d'accompagnement et de suite	DAS	7 911 000,00			
			26 862 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-425A01	Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées	DAS	25 000,00			
C02-425H05	Aides à la Vie Partagée	DAS	2 012 600,00	1 557 460,00		
			2 037 600,00	1 557 460,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Allocations individuelles - Revenu de solidarité						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-447B01	Allocations RSA	DPID/SRCPB	318 000 000,00			
C02-447B02	Indus RSA	DPID/SRCPB	260 000,00	1 800 000,00		
C02-448A01	Dépenses et recettes diverses - RSA	DPID/SRCPB	21 000,00	200 000,00		
			318 281 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Dispositifs d'accompagnement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428M01	Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ	DPID/SPLSH	750 000,00			
C02-446A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	6 966 698,00			
			7 716 698,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428N01	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	DPID/SRCPB		7 536 157,00		
C02-441B02	Inclusion budgétaire	DPID/SPLSH	60 000,00			
			60 000,00	7 536 157,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Logement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428A02	Fonds de solidarité logement	DPID/SPLSH	5 000 000,00			
C02-428B04	Politique inclusive en faveur du logement	DPID/SPLSH	2 808 162,30	2 040 262,00		
C02-428O10	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement	DPID/SPLSH	100 000,00			
			7 908 162,30	2 040 262,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428D01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	1 500 000,00	1 000 000,00		
			1 500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-428B02	Logement des jeunes	DPID/SPLSH	830 000,00			
C02-428C01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SRCPB	288 000,00			
C02-428C02	Accompagnement des jeunes	DPID/SRCPB	803 900,00			
			1 921 900,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-441E06	Subventions d'accompagnement social - RSA	DF/SEB	205 000,00			
			205 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Prévention Santé						
Action : Actions santé						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-412A02	Recettes des centres de santé	DAS		400 000,00		
C02-418A01	Vaccins et produits pharmaceutiques	DEF/SDPMI	206 000,00			
C02-418B03	Organismes conventionnés (Tuberculose)	DAS/MSP	15 000,00			
			221 000,00	400 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnels secteur médico-social						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411F04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	262 440,00			
			262 440,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-555A01	Subvention de Fonctionnement en matière de logement social	DF/SEB	68 000,00			
			68 000,00	0,00	0,00	0,00

		Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Transports scolaires					
		Action : Transports scolaires					
		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C02-810A03	Frais de transports scolaires - Elèves en situation de handicap	DMG/SGTPV	6 510 000,00	523 000,00			
			6 510 000,00	523 000,00	0,00	0,00	

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 et ultérieurs (€)	
2024	4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	C02-428H03	Participations aux centres sociaux	428H-AP24-SE	150 000,00	20 000,00	130 000,00				
		Total Actions et partenariats transversaux					150 000,00	20 000,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00
		Enfance et Famille	C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	411A-AP24-SE	120 000,00	20 000,00	100 000,00				
			C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	411B-AP24-SE	250 000,00	100 000,00	150 000,00				
			C02-421F07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	421F-AP24-SE	22 660 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 422 254,00	3 443 169,00	794 577,00	
		Total Enfance et Famille					23 030 000,00	6 120 000,00	6 250 000,00	6 422 254,00	3 443 169,00	794 577,00
		Personnes âgées	C02-423C01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	423C-AP24-SE	10 400 000,00	2 600 000,00	5 000 000,00	2 800 000,00			
		Total Personnes âgées					10 400 000,00	2 600 000,00	5 000 000,00	2 800 000,00	0,00	0,00
		Personnes handicapées	C02-425C08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	425C-AP24-SE	120 000,00	120 000,00					
		Total Personnes handicapées					120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total général					33 700 000,00	8 860 000,00	11 380 000,00	9 222 254,00	3 443 169,00	794 577,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2024

3^{ème} Commission :

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 8 janvier 2024



Pas·de·Calais
Le Département

La 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles ;

- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au travers des actions conduites dans les collèges publics et privés du Pas-de-Calais. Cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment TIC) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, ressources humaines et actions éducatives) ;

- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, par les interventions au titre de la politique culturelle (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'Hardelot) et de la politique sportive, et à travers les actions en faveur de la jeunesse ;

- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions d'insertion par le sport ;

- **Fonction 6 : action économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

Les crédits proposés au vote pour le budget 2024 sont repris dans des tableaux de synthèse par fonction, lesquels tableaux étant eux-mêmes déclinés en programmes et en actions.

Le détail des sous-programmes qui composent ces actions est présenté dans l'annexe 1 au présent document.

L'annexe 2 liste les autorisations de programme nouvelles, l'annexe 3 les mouvements d'affectation complémentaires et l'annexe 4 les nouvelles affectations.

L'avis de la 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est sollicité sur les propositions de mouvements financiers concernant les politiques publiques relevant du périmètre d'intervention susvisé.

Sommaire

I - Synthèse des propositions des services	4
Section de fonctionnement	4
Section d'investissement	4
II - Déclinaison des propositions par Fonction - Programme – Action	5
Fonction 0 : services généraux :	5
Centre Culturel de l'Entente Cordiale et Évènementiel.....	5
Ressources Humaines – Personnel Administratif.....	6
Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage :	7
Des dotations de fonctionnement des collèges significatives	8
Le patrimoine mobilier et immobilier affecté aux collèges.....	9
Une politique d'équipement et de développement des usages numériques	13
Un service public de restauration et d'hébergement	14
Personnels des collèges et dispositifs volontaristes d'insertion par l'emploi	14
Une politique éducative innovante pour la réussite des collégiens	15
Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :	16
Archéologie	16
Archives départementales	17
Affaires Culturelles	19
Soutien en faveur de la Jeunesse	21
Sports	23
Fonction 4 : santé et action sociale :	25
Fonction 6 : action économique :	25
Annexe 1 : Détail des inscriptions proposées par sous-programme	26
Annexe 2 : Détail des autorisations de programme nouvelles	31
Annexe 3 : Affectations complémentaires	32
Annexe 4 : Nouvelles affectations	33

I - Synthèse des propositions des services

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2023 et les propositions au titre du BP 2024. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Toutes sections

Total des crédits gérés toutes fonctions confondues

Dépenses : 155.172.569,37 € (- 5,6 % // 2023)

Recettes : 10.971.768,00 € (- 6,5 % // 2023)

Section de fonctionnement

Total des crédits sollicités :

Dépenses : 84.459.351,86 € (- 2,6 % // 2023)

Recettes : 1.485.645,00 € (+ 65,0% // 2023)

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	184 000,00		184 951,86	
	Événementiel	1 698 400,00		1 116 400,00	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	19 000,00		19 000,00	
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	5 877 900,00	300,00	5 858 000,00	300,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	43 065 000,00		40 250 000,00	
	Équipement collèges	1 980 000,00		1 900 000,00	
	Immobilier collèges	5 402 064,00	68 322,00	5 235 500,00	79 300,00
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00		150 000,00	
	Ressources Humaines - Education	8 023 000,00		8 320 000,00	
	Accompagnement et action sociale	185 000,00		185 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	520 000,00	680 000,00	563 000,00	1 189 745,00
	Archives	399 000,00	1 000,00	399 000,00	700,00
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	390 000,00	25 000,00	1 087 000,00	40 000,00
	Coupole d'Hel'faut	776 000,00		1 126 000,00	
	Culture	9 879 000,00	500,00	10 062 000,00	600,00
	Jeunesse	200 000,00		200 000,00	
	Moyens des services	37 500,00		37 500,00	
	Moyens Généraux - action sociale	7 000,00		7 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	2 622 000,00	125 000,00	2 477 000,00	175 000,00
	Sport	5 150 000,00		5 115 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	160 000,00		160 000,00	
	4 SANTE ET ACTION SOCIALE				
6 ACTION ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00		7 000,00	
Total Fonctionnement		86 731 864,00	900 122,00	84 459 351,86	1 485 645,00

Section d'investissement

Total des crédits sollicités :

Dépenses : 70.713.217,51 € (- 8,9 % // 2023)

Recettes : 9.486.123,00€ (- 12,5 % // 2023)

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	7 869 692,63	8 286 123,00	7 913 071,54	8 286 123,00
	Immobilier collèges	58 942 553,00	2 555 000,00	54 082 068,70	1 200 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	40 000,00		35 000,00	
	Archives	125 000,00		125 000,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	350 000,00		350 000,00	
	Coupole d'Helfaut	375 000,00		210 000,00	
	Culture	4 953 639,51		3 258 064,07	
	Sport	5 000 000,00		4 740 013,20	
Total Investissement		77 655 885,14	10 841 123,00	70 713 217,51	9 486 123,00

II - Déclinaison des propositions par Fonction - Programme - Action

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 320 351,86 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Toutes sections	1 320 351,86 €	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	Centre culturel de l'entente cordiale	184 951,86			
		Centre culturel de l'entente cordiale	184 951,86	0,00	0,00	0,00
	Événementiel	Événementiel	916 400,00			
		Frais de personnel - Intermittents du spectacle	200 000,00			
		Événementiel	1 116 400,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Emplois temporaires - service civique	19 000,00			
		Ressources Humaines - Personnel administratif	19 000,00	0,00	0,00	0,00

Centre Culturel de l'Entente Cordiale et Évènementiel

La Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel gère, notamment, la programmation de la saison culturelle du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale - et les crédits nécessaires à l'organisation des manifestations portées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département.

➤ **Actions pilotées par la Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel :**

- Saison Culturelle Départementale : une inscription de 400.000,00 € est sollicitée, dont 150.000,00 € affectés au Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour l'autorisation d'engagement et 250.000,00 € affectés à la Direction des affaires culturelles.
- Manifestations Évènementielles : une inscription de 592.000,00 € est sollicitée, dont 392.000,00€ en lien avec la Direction de la Communication (Arbre de Noël des personnels, l'Enduropale, les Cerfs-Volants de Berck, la fête des agents, Semaines Bleues) et 200.000,00 € en lien avec la Direction des Sports pour les JO 2024.
- Moyens de fonctionnement de la Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel : une inscription de 42.400,00 € est sollicitée, principalement liée au marché couvrant les besoins en petits outillages et fournitures et les coûts des vérifications des installations de structures, des tentes et chapiteaux.

Soit une enveloppe globale de 1.034.400,00 € dont 200.000,00 € au C03-022C02 (pour la rémunération des intermittents du spectacle).

➤ **Subventions à caractère évènementiel :**

Une inscription de 132.000,00 € (C03-022C04) va permettre la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions sollicitées dans le cadre de la délibération cadre « évènementiel » du Conseil Départemental du 14 mars 2016, concernant les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental de niveau 4.

➤ **Actions pilotées par la Direction de l'Immobilier :**

Les dépenses de fonctionnement concernent la maintenance immobilière et l'entretien courant du site du Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour les bâtiments et les installations techniques.

Il est proposé d'inscrire 184.951,86 € de crédits de fonctionnement au titre de la maintenance (C03-020C07).

Ressources Humaines – Personnel Administratif

Le Département place les jeunes au cœur de son action avec pour volonté d'accompagner toutes les jeunes. L'emploi des jeunes dans les services départementaux est un engagement fort du pacte réussites citoyennes. Il vise à permettre aux jeunes de trouver leur voie notamment en facilitant l'accueil en service civique.

Ainsi, une inscription (C03-020A11) de 19.000 € est sollicitée pour couvrir l'indemnisation des volontaires en service civique.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61 713 500,00 €	79 600,00 €
Investissement	61 995 140,24 €	9 486 123,00 €
Toutes sections	123 708 640,24 €	9 565 723,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	3 158 000,00	300,00		
		Aide à la restauration scolaire	2 700 000,00			
		Accompagnement et action sociale	5 858 000,00	300,00	0,00	0,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	Dotations de fonctionnement des collèges	33 050 000,00			
		Forfait d'externat	7 200 000,00			
		Dotations de fonctionnement des collèges	40 250 000,00	0,00	0,00	0,00
	Equipement collèges	Equipement collèges	300 000,00		3 973 071,54	8 286 123,00
		Equipement des collèges - informatique	1 600 000,00		3 940 000,00	
		Equipement collèges	1 900 000,00	0,00	7 913 071,54	8 286 123,00
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	4 621 000,00		13 975 605,00	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	13 000,00	29 300,00	300 000,00	
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00		28 558,70	
		Immobilier collèges - travaux neufs	550 000,00		39 777 905,00	1 200 000,00
		Immobilier - Recettes et dépenses diverses	50 000,00	50 000,00		
		Immobilier collèges	5 235 500,00	79 300,00	54 082 068,70	1 200 000,00
	Recettes et dépenses diverses	Analyses Laboratoire Départemental	150 000,00			
		Recettes et dépenses diverses	150 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Education	Personnel des collèges	8 320 000,00			
		Ressources Humaines - Education	8 320 000,00	0,00	0,00	0,00

Dans le cadre du projet de mandat, et notamment du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département a réaffirmé le rôle central de l'Education comme droit universel, constitutif même de notre liberté et de notre émancipation, dans l'accomplissement d'un parcours individuel d'intégration et d'épanouissement citoyen.

A ce titre, la délibération du 30 janvier 2023 relative au « *plan collègue - construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances* » promeut l'éducation comme l'un des piliers de l'émancipation et de l'égalité réelle. Il importe au Département de participer, dans le cadre de ses compétences, à la prise en compte de ces enjeux dans les évolutions nécessaires.

Garantir à tous les élèves le droit à l'éducation, grâce à un service public de qualité dans les 125 collèges du Pas-de-Calais, dans les territoires urbains et ruraux, est sans nul doute l'une des meilleures réponses que le Département apporte aux défis du temps présent et aux besoins de faire vivre la République dans tous les territoires.

L'éducation reste le principal moyen pour faciliter la mobilité sociale et ne doit pas être facteur de reproduction des inégalités. Parce que la promotion des valeurs d'ouverture et l'apprentissage de la citoyenneté participent à renforcer l'égalité des chances, le Département s'engage pour faire du collège de demain le lieu de toutes les égalités.

La réussite passe également par le plaisir de venir, chaque jour, au collège. Au-delà d'une compétence obligatoire, le Département entend renforcer une démarche innovante tant dans la construction et la rénovation des bâtiments, que dans l'assurance d'un fonctionnement performant.

Il est notamment précisé que le projet de budget de fonctionnement pour la Direction de l'Education et les Collèges, pour l'année 2024, s'élève à 54.855.000 €, soit une diminution de 2.603.000 € et une variation en pourcentage de - 4,5 % par rapport au BP 2023 résultant notamment de la baisse du coût de l'énergie.

Des dotations de fonctionnement des collèges significatives

1. Dotation de fonctionnement des collèges publics (C03-221K01)

Le sous-programme consacré aux dotations des établissements publics est porté, pour l'exercice 2024, à 23.600.000,00 €, soit une diminution de 7,5 M€ par rapport à l'exercice budgétaire antérieur.

Le financement des collèges publics, pour l'exercice 2023, est calculé selon les modalités définies par la délibération adoptée le 17 octobre 2022 et qui réaffirme :

- Une pérennisation des mécanismes de péréquation et de solidarité ;
- Une globalisation visant à couvrir l'intégralité des dépenses de fonctionnement des collèges ;
- Le maintien d'une dotation éducative volontariste ;
- La création d'une enveloppe spécifique pour l'apprentissage de la natation.

Par ailleurs, la délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2023 prévoit la généralisation, par anticipation du principe et de la logique du passage à l'instruction op@le, initiée par le ministère de l'Education nationale, dès le 1er janvier 2024. Cette modalité permettra d'identifier les catégories de demi-pension qui ne peuvent structurellement être à l'équilibre. L'équilibre structurel du SRH sera garanti par la mise en œuvre d'une dotation dédiée versée au collège, dont le montant sera fonction des charges directement supportées par les services de restauration, et prendra en compte les résultats des services Administration et Logistique (ALO). Un éventuel excédent de fonctionnement des services Administration et Logistique entraînera une diminution de la dotation d'équilibre structurel versée au service de restauration.

L'objectif principal étant, pour le Département, d'établir un équilibre global entre les services administration et logistique et les services de restauration et d'hébergement.

- Les dotations de fonctionnement et dotations complémentaires pour l'exercice 2024 s'élèvent à la somme de 21.499.906,14 €.

En 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avait été considérablement impactée par l'explosion du coût de l'énergie, notamment de l'électricité et du gaz. Pour l'exercice 2024, les coûts de l'énergie représentent 60 % du montant total des dotations. Les dépenses estimées pour l'année 2024 tiennent compte de la révision des coûts énergétiques en fonction des nouveaux tarifs.

Engagé dans une politique de transition écologique volontariste, le Département n'a pas attendu la crise énergétique pour agir. Il investit largement, chaque année, dans la construction et la rénovation des collèges, permettant de réduire nos dépenses énergétiques.

En complément de ces efforts pérennes, le Département joue pleinement son rôle dans la dynamique impulsée à tous les échelons de la société, de sobriété énergétique. Dans cet esprit, un objectif d'économie de 5 % a été déterminé en 2023 et reconduit pour 2024, participant ainsi à l'effort de solidarité et s'inscrit dans l'ambition portée par le décret « tertiaire » qui vise à diminuer significativement la consommation énergétique des bâtiments publics.

Les prévisions pour dotations complémentaires en cours d'exercice sont intégrées au titre de la dotation complémentaire ALO et de la dotation d'équilibre du service restauration (SRH) destinée à la couverture des déficits des services de restauration compte tenu de l'inflation des principaux postes de dépenses entrant dans la production des repas et du maintien de la tarification sociale à 3,06 €.

- La dotation éducative volontariste (DEV) notifiée aux établissements s'élève à 1.500.002,86 €. Elle correspond à un forfait par élève de 24,36 €.
- Il est à noter que la DEV est complétée par une dotation spécifique « savoir nager » d'une enveloppe totale de 600.091 €, soit par élève de 6ème un montant forfaitaire regroupant les droits d'entrée dans les piscines et les transports, de 39,03 €.

2. Dotation de fonctionnement des collèges privés – Forfait d'externat

La convention avec l'enseignement catholique privé sous contrat avec l'état, adoptée par la délibération départementale du 14 décembre 2020, définit les modalités de calcul du forfait d'externat, part personnel et part matériel, pour la période 2021-2024.

Le budget 2024 doit tenir compte de l'impact de la forte hausse des dépenses énergétiques en 2023 sur le calcul du forfait d'externat sur la part matériel et de la revalorisation du point d'indice pour la part personnel (+ 4,2 M€)

- Part matériel (C03-221K02): 9.000.000,00 € ;
- Part personnel (C03-221K13): 7.200.000,00 €.

3. Autres interventions :

- Franchise assurance des collèges (C03-221M01): 50.000,00 € en dépenses et 50.000,00 € en recettes.
- Utilisation des installations sportives externes aux collèges (C03-288I02) : 950.000,00 €.

Le patrimoine mobilier et immobilier affecté aux collèges

Le Département gère un patrimoine bâti de plus de 1.118.000 m² réparti sur 373 sites. Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 860.000 m².

Les besoins de financements en matière de gestion du parc des collèges sont décomposés comme suit :

1. **Programme équipement des collèges** (hors informatique) : fonctionnement 300.000,00 € (dépenses), investissement 3.973.071,54 € (dépenses) et 8.286.123,00 € (recettes)

- **En fonctionnement :**

Une dotation aux collèges pour fournitures de matériaux est inscrite à hauteur de 300.000,00 € (C03-221L06).

➤ **En investissement :**

Les crédits inscrits à hauteur de 3.973.071,54 € se décomposent comme suit :

- Le renouvellement de l'équipement des collèges pour 763.071,54 € (C03-221I02) ;
- L'acquisition de calculatrices scientifiques destinées aux collégiens pour 570.000,00 € (C03-221I06), en hausse de + 210.000,00 € par rapport au BP 2023 en raison de la hausse du prix du marché qui sera renouvelé début 2024 ;
- Le renouvellement de l'équipement en matériel des collèges pour 1.240.000,00 € (C03-221I07) ;
- Le renouvellement du matériel de restauration des collèges pour 1.400.000,00 € (C03-221I08).

Enfin, le Département continuera de percevoir en 2024 la dotation départementale d'équipement des collèges, versée par l'Etat à hauteur de 8.286.123,00 € (C03-221I04), qui complète la part sur la dotation globale de fonctionnement versée au titre des transferts de compétence, concernant les établissements scolaires du second degré.

2. **Programme immobilier des collèges - Maintenance** : 4.621.000,00 € en dépenses de fonctionnement et 13.975.605,00 € en dépenses d'investissement

➤ **En fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement concernent la maintenance et l'entretien des collèges. Cet entretien s'organise sur la base de prestations en régie (par les Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (A.T.T.E.E), maintenance de chaque collège ou les Centres de Maintenance des Bâtiments - CMB) et de prestations extérieures. L'optimisation de cette chaîne de maintenance privilégie l'intervention de premier niveau par les agents des collèges et du deuxième niveau au travers des équipes de maintenance des CMB.

Il est proposé d'inscrire 4.621.000,00 € pour l'entretien courant des collèges (C03-221L01).

➤ **En investissement :**

Les crédits de paiement inscrits, à concurrence de 13.975.605,00 €, se répartissent ainsi :

- Mise aux normes d'accessibilité des collèges (C03-221D04) : 2.847.705,00 €

Le Département poursuit chaque année son action de mise en conformité des collèges en matière de mise en accessibilité handicapé, afin de se conformer aux engagements pris dans l'AdAP (Agenda d'Accessibilité Programmé). Le budget prévu correspond au montant cumulé des opérations en cours à des stades divers d'avancement.

Une nouvelle autorisation de programme de 3.100.000,00 € est proposée pour achever les dernières opérations de mise en conformité.

- Gros entretien et renouvellement – Collèges (C03-221G11) : 10.867.900,00 €

Le Département vote chaque année des travaux de maintenance programmée afin de maintenir et d'améliorer le patrimoine bâti des collèges. Le budget de 10.867.900,00 € correspond au montant cumulé des opérations en cours à des stades divers d'avancement (études de mise au point ou travaux).

Une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 14.500.000,00 € est proposée pour la maintenance programmée du patrimoine bâti de collèges sur l'ensemble des territoires.

- Travaux collèges privés (C03-221H01)* : 260.000,00 €

* subventions d'équipement versées aux collèges d'enseignement privé sous contrat, à concurrence de 10 % T.T.C des travaux de grosses réparations engagées par ces structures, dans les limites fixées par la loi Falloux.

Parallèlement, une nouvelle autorisation de programme est également proposée pour un montant de 300.000,00 €.

3. Programme immobilier des collèges - Maîtrise des consommations :

Les actions menées dans le cadre de la maîtrise des consommations énergétiques dans les collèges concernent l'expertise énergétique, l'étanchéité à l'air, la télé-relève des consommations énergétiques, les audits énergétiques, la qualité d'air intérieure, mais également l'hypervision (dispositif de centralisation du pilotage des consommations).

L'enveloppe de crédits de fonctionnement de 13.000,00 € permet d'assurer l'exploitation de ce dispositif et les crédits de paiement de 300.000,00 € inscrits en investissement correspondent au perfectionnement de ce dispositif et aux études liés à la mise en place de l'hypervision sur la totalité du patrimoine collèges du Département (C03-221G12).

Une recette de 29.300,00 € en fonctionnement est proposée en raison de la production et de la revente d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur plusieurs collèges.

4. Programme immobilier des collèges - Opérations foncières :

Les opérations foncières induites par le programme immobilier des collèges nécessitent les propositions d'inscription suivantes :

- 28.558,70 € de crédits de paiement (C03-221B01), pour permettre les acquisitions et régularisations foncières.
- 1 500,00 € pour les charges de fonctionnement en matière d'acquisition (frais annexes liés aux rédactions et publications des actes).

5. Programme immobilier des collèges - Travaux neufs :

➤ En fonctionnement :

L'enveloppe de 550.000,00 € de crédits de fonctionnement sollicitée concerne :

- les études préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs (C03-221A01), à hauteur de 300.000,00 €, pour la réalisation des Diagnostics Techniques Amiante (DTA), diagnostics réglementaires réalisés tous les 3 ans.
- les frais annexes aux constructions (C03-221C06), à hauteur de 250.000,00 €, liés aux frais de gardiennage, de nettoyage ou de signalétique accompagnant les opérations de construction.

➤ **En investissement :**

Il est proposé d'inscrire un volume de crédits de paiement de 39.777.905,00 € en matière de travaux neufs, se répartissant comme suit :

- Avances pour travaux - collèges (C03-201C01) - avances réglementaires avant démarrage des travaux : 1.200.000,00 € ;
- Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs - diagnostics structurels, levés des réseaux, dossiers Loi sur l'Eau, etc.(C03-221A01) : 759.205,00 € ;
- Etudes préalables et techniques nécessaires aux opérations de maintenance programmée (C03-221A02) : 318.700,00 € ;
- Construction de nouveaux collèges (C03-221C02) - solde d'opérations : 200.000,00 € ;
- Construction et réhabilitation de collèges (C03-221C07) : 37.300.000,00 €.

Le budget de 37.300.000,00 € constitue le budget global des opérations de reconstruction ou de restructuration des collèges inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il permet d'assurer les dépenses liées :

- aux opérations en phase travaux (collèges de Sallaumines, Calais Vadez, Béthune George Sand, Laventie) ;
- aux opérations qui seront en travaux en 2024 (collèges d'Annezin et Achicourt, Arras Curie, Saint Nicolas lez Arras...) ;
- à des opérations en phase études (collèges de Saint-Omer Esplanade, Saint-Venant) ou qui seront en phase études (collèges de Marquise, Le Portel, ...) ;
- et enfin au versement d'indemnités de concours d'architecture (collèges de Montigny en Gohelle, Rouvroy, Arras Bodel).

Parallèlement, de nouvelles autorisations de programme sont proposées :

- une autorisation de programme de 400.000,00 € est prévue pour mener les études et diagnostics des nouvelles opérations de maintenance programmée ;
- quatre autorisations de programme pour un montant de 1.150.000,00 € sont proposées pour les nouvelles opérations alimentant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ces nouvelles opérations comprennent trois reconstructions de collèges métalliques et une opération de mise en conformité en matière d'accessibilité handicapé pour huit collèges. A cela s'ajoutent les autorisations de programme pour le collège de Marquise (32,5 M€) qui fait partie des derniers collèges métalliques à reconstruire et pour la mise en sécurité des collèges à hauteur de 1.500.000,00 €.

Au total 35.150.000,00 € d'autorisation de programme sont donc prévus.

- une autorisation de programme est proposée à hauteur de 1.200.000,00 € pour mener les nouvelles études de programmation des opérations du PPI collèges.

En recettes d'investissement :

- Avances sur travaux (C03-201C01) 1.200.000,00 €

Une politique d'équipement et de développement des usages numériques

Le Département porte une ambition forte en matière d'équipement et de développement des usages numériques pour former un citoyen éclairé, via la modernisation des infrastructures, le renouvellement des équipements et le soutien aux équipes pédagogiques.

L'objectif est de fournir les meilleurs outils aux collégiens au moment où ils se construisent en tant que citoyens de demain et ils acquièrent des compétences fondamentales.

Cette politique éducative numérique répond aux défis de formation, d'insertion sociétale et professionnelle, d'ouverture au monde et de construction de la citoyenneté et de la démocratie. Elle se poursuivra en 2024 sur les investissements mais également sur le renforcement des actions éducatives pour favoriser la réussite de tous.

- **Section d'investissement - Dépenses (C03-221J01) : 3.940.000,00 €** (- 327.452,00 € soit - 7,7 % // BP23)

Les propositions d'inscriptions en crédits d'investissement alloués aux T.I.C.E. (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) dans le projet de budget primitif 2024 concernent principalement :

- Le renouvellement dans les collèges des micro-ordinateurs des classes pupitres, des CDI, des salles de technologie et des PC associés aux vidéoprojecteurs interactifs, ainsi que le renforcement de l'infrastructure à hauteur de 2.275.000,00 €,
- Le renouvellement des dotations informatiques pour les ULIS ainsi que la dotation de nouvelles sections pour un montant de 170.000,00 €,
- Le renouvellement du matériel administratif à hauteur de 330.000,00 €,
- La prise en charge de l'évolution des systèmes téléphoniques et du câblage des collèges pour 250.000,00 €,
- La mise en œuvre d'une charte de service pour 280.000,00 € qui permettra notamment de renouveler les outils numériques en relation avec les projets éducatifs prioritaires des collèges (plan sur 3 ans),
- La prise en charge des frais de raccordement pour le très haut débit à hauteur de 110.000,00€,
- Le renouvellement de la protection antivirus à hauteur de 175.000,00 €,
- La mise en œuvre d'une nouvelle solution de déploiement de logiciels pour 50.000,00 €,
- La poursuite de la mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail pour les élèves, les parents et la communauté éducative du 1er degré et du second degré pour un montant de 300.000,00 €.

- **Section de fonctionnement - Dépenses : 1.600.000,00 €** (- 80.000 € soit - 4,7 % // BP23)

Cette proposition d'inscription en crédits de fonctionnement permettant d'assurer :

- Les accès Internet, ainsi que les communications téléphoniques pour l'ensemble des collèges du Département (C03-221J05). L'enveloppe 2024 proposée à hauteur de 1.200.000,00 € (à iso-budget // BP23) est stabilisée et permet un débit de 100 à 300 Mb/s pour l'ensemble des collèges,
- La maintenance de l'ensemble des équipements T.I.C.E. (classes pupitres, V.P.I., tablettes, baladodiffusion, salle technologique...) (C03-221J01) est proposée à la baisse soit 400.000,00 € (- 80.000 € // BP23).

Un service public de restauration et d'hébergement

Le service de restauration et d'hébergement est une compétence transférée au Département, qui a choisi de consolider un service public de restauration scolaire dans la mesure où réduire les inégalités sociales passe aussi par l'alimentation.

L'alimentation est l'un des grands marqueurs des inégalités sociales en France tant au niveau des proportions que la diversité des aliments.

Pour promouvoir l'égalité dans l'assiette, le Département s'appuie notamment sur une politique de restauration scolaire et s'engage ainsi :

- à aider les concitoyens en difficulté à faire face au contexte sociétal et économique par le maintien des tarifs en vigueur pour l'année 2024. Il participe, auprès des parents, aux 2/3 du coût d'un repas et mène, depuis 10 ans, une politique volontariste ambitieuse d'aide à la restauration scolaire des collégiens boursiers demi-pensionnaires. Le maintien d'une tarification sociale, sans augmentation dans un contexte inflationniste, renforce le pouvoir d'achat des familles ;
- à faire de l'alimentation saine, locale, de qualité et durable, un droit pour tous, en supportant les coûts supplémentaires liés au contexte économique ; notamment l'augmentation du prix des énergies, l'inflation et par conséquent la baisse du pouvoir d'achat.

Il est proposé un budget de 3.440.000,00 € en 2024, pour conduire cette politique volontariste auprès des élèves, décomposée comme suit :

- Aide départementale à la restauration scolaire (C03-281A02) : 2.700.000,00 € ;
- Dotations de fonctionnement - Restauration (C0-221K15) : 400.000,00 € ;
- Analyses LDA (C03-201B03) : 150.000,00 € ;
- Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région (C03-288I03) : 190.000,00 €.

En outre, un plan d'équipement des collèges, autour d'une nouvelle autorisation de programme dotée de 2.400.000,00 € (C03-221I08) portant à 1.400.000,00 € les crédits de paiement disponibles pour 2024, permet de construire et développer une stratégie ambitieuse autour de la restauration scolaire et envisager notamment l'acquisition d'équipements de restauration tant dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire, que sur le champ des matériels innovants.

Personnels des collèges et dispositifs volontaristes d'insertion par l'emploi

Le Département met à disposition des collèges les moyens humains nécessaires en personnel permanent pour assurer les missions du service public d'enseignement et ajuste lesdits moyens pour une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Lorsque les personnels ATTEE sont absents ou empêchés, un mécanisme de suppléance est actionné, pour un montant, en 2024, de 2.000.000,00 € (Suppléance A.T.T.E.E. - C03-221K10).

Par ailleurs, au regard de l'usure professionnelle et des aménagements de postes prescrits, des dotations de fonctionnement, à hauteur de 50.000,00 €, permettent d'attribuer des matériels adaptés à ces personnels ATTEE (C03-221K14).

Les moyens d'insertion, comme les contrats aidés en collège, ou le dispositif d'insertion sociale et professionnelle, permettent de mettre en œuvre la politique volontariste d'insertion sociale portée par le Département.

Dans ce contexte contraint et incertain pour le devenir des personnes les plus fragiles, le Département a souhaité poursuivre, avec les établissements, une politique d'insertion sociale et professionnelle, volontariste, juste et équitable. La répartition des moyens insertion est décidée au regard de la superficie et du nombre repas.

La politique d'insertion par l'emploi dans les collèges s'élève, en 2024, à 6.320.000,00 € en crédits de paiement (C03-221K11) et se décompose comme suit :

- Contrats aidés : 45.000,00 € ;
- Marché de service de réinsertion sociale et professionnelle: 6.275.000,00 €.

Une politique éducative innovante pour la réussite des collégiens

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département a développé et consolidé un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

Entre poursuite d'actions qui ont fait leur preuve et initiatives nouvelles, le partenariat éducatif, issue de la démarche de concertation et impulsée par le projet de mandat et sa déclinaison au sein du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » voté le 21 novembre 2022, se veut plus lisible et complémentaire au regard des actions déjà engagées par les partenaires. Dans cet esprit, le partenariat éducatif s'appuie désormais sur 3 socles, fondements des actions et des valeurs promues par le Département :

- 1- Bien vivre ensemble au collège
- 2- Accompagner les parents
- 3- Faire grandir les collégiens

Le collège est une étape charnière dans le parcours scolaire, phase où l'adolescent se construit dans de nombreux domaines. Le Département porte l'ambition de proposer les meilleures conditions d'apprentissage et de vie en accompagnant les projets et actions éducatives.

Il est proposé un budget de 1.558.000,00 € en 2024, pour conduire cette politique volontariste au service de la réussite, de l'épanouissement des collégiens et garantissant à chacun les chances d'accéder à un parcours choisi.

Des interventions complémentaires en matière périscolaire sont également proposées :

- Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale : 115.000,00 € en dépenses (C03-221K07).
- Couverture nécessaire à l'examen des demandes de subvention de fonctionnement sollicitées par les associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques, à hauteur de 107.000,00 € (C03-288H01).
- Participations socioéducatives (C03-288I01) : 165.000,00 € en dépense de fonctionnement
- Subventions d'enseignement (C03-288F01 : 28.000,00 €), d'orientation et de formation (C03-288G01 : 45.000,00 €) et de jeunesse (C03-338A01: 185.000,00 €).
- Taxe d'apprentissage - CIO (C03-288D01) : 300,00 € de recettes.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 258 500,00 €	1 406 045,00€
Investissement	8 718 077,27 €	0,00 €
Toutes sections	29 976 577,27 €	1 406 045,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	185 000,00				
	Accompagnement et action sociale		185 000,00	0,00	0,00	0,00	
	Archéologie	Archéologie	563 000,00	1 189 745,00	35 000,00		
	Archéologie		563 000,00	1 189 745,00	35 000,00	0,00	
	Archives	Archives	399 000,00	700,00	125 000,00		
	Archives		399 000,00	700,00	125 000,00	0,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	1 087 000,00	40 000,00	350 000,00		
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale		1 087 000,00	40 000,00	350 000,00	0,00	
	Coupole d'Heffaut	Coupole d'Heffaut	1 126 000,00		210 000,00		
	Coupole d'Heffaut		1 126 000,00	0,00	210 000,00	0,00	
	Culture	Développement culturel territorial		5 595 000,00		150 000,00	
		Lecture publique		1 374 000,00		744 011,67	
		Louvre Lens		1 249 000,00			
		Moyens généraux culture		251 000,00		50 000,00	
		Patrimoine et biens culturels		365 000,00		2 239 052,40	
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques		1 201 000,00		75 000,00	
		Subventions culturelles		27 000,00	600,00		
		Culture		10 062 000,00	600,00	3 258 064,07	0,00
	Jeunesse	Jeunesse		200 000,00			
		Jeunesse		200 000,00	0,00	0,00	0,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens		37 500,00			
	Moyens des services		37 500,00	0,00	0,00	0,00	
	Moyens Généraux - action sociale	Subventions - soutien aux solidarités		7 000,00			
		Moyens Généraux - action sociale		7 000,00	0,00	0,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Soutien en faveur de la Jeunesse		2 477 000,00	175 000,00		
		Politiques d'inclusion durable		2 477 000,00	175 000,00	0,00	0,00
	Sport	Équipements sportifs		800 000,00		1 521 389,60	
		Soutien au sport dans les collèges				2 947 204,70	
		Soutien au sport de haut niveau		2 350 000,00		271 418,90	
		Soutien sportif aux territoires		1 965 000,00			
	Sport		5 115 000,00	0,00	4 740 013,20	0,00	

Si les politiques volontaristes des réussites citoyennes (culture et sport, notamment) représentent une part modeste du budget départemental, elles constituent un levier essentiel de développement des territoires, un moyen d'assurer l'épanouissement des citoyens et la signature de l'innovation et de l'excellence départementale.

Archéologie

L'archéologie constitue un levier majeur en termes de développement du territoire grâce aux missions d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles préventives en amont des aménagements).

L'archéologie s'avère être également un vecteur important en terme d'épanouissement personnel et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société. Les actions de médiation engagées, tant à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais que dans les territoires, répondent à ces objectifs en touchant un large public scolaire et familial. Les engagements auprès des publics empêchés vont se poursuivre pour l'exposition prochaine en proposant des partenariats et des médiations adaptées.

- **Les moyens financiers sollicités par la Direction de l'Archéologie pour l'exercice 2024 s'élèveraient à 598.000,00 € (563.000,00 € en fonctionnement et 35.000,00 € en investissement).**

Les besoins en fonctionnement (locations d'engins de terrassement, matériels destinés aux diagnostics et fouilles, frais d'analyses, organisation d'expositions et de médiations archéologiques itinérantes ou organisées au sein de la Maison de l'Archéologie) se répartissent comme suit :

- Documentation spécifique - Archéologie (C03-300D04) : 10.000,00 € ;
- Conservation préventive archéologique (C03-300D06) : 53.000,00 € ;
- Médiation archéologique (C03-318A02) : 100.000,00 € ;
- Opérations en archéologie préventive (C03-318B01) : 400.000,00 €.

Les sollicitations de 35.000,00 € de crédits de paiement pour 2024 en investissement correspondent, d'une part à la réalisation de restaurations sur les collections archéologiques propriété du Département, d'autre part au renouvellement régulier du matériel de topographie ou autres matériels spécifiques d'analyse.

- **La Direction de l'Archéologie génère des recettes, à concurrence de 1.189.745,00 €, provenant de trois sources :**
 1. Une subvention versée par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la réalisation des diagnostics réalisés en année N-1 ; une majoration est prévue pour les petites surfaces d'intervention et pour les opérations archéologiquement complexes.
 2. Les recettes issues des prestations de fouille ; pour répondre aux consultations lancées par les aménageurs, le Département a élaboré un tarif de prestations, réactualisé chaque année. En 2024, les fouilles préventives réalisées en 2022 verront leurs rapports d'étude terminés et le solde des marchés versés. C'est notamment le cas pour les fouilles d'Epinoy (ancienne base aérienne BA 103), de Saint-Augustin (regroupement pédagogique concentré de la Morinie) et de Guînes (béguinage et réhabilitation des places).
 3. Les subventions allouées par l'État pour le fonctionnement du Centre de conservation et d'étude archéologiques, ainsi que pour des projets de médiation et de numérisation du patrimoine.

Archives départementales

De l'aide apportée aux producteurs d'archives à la mise en valeur du patrimoine collecté, les archives du Pas-de-Calais assurent la conservation et la communication de la mémoire départementale, sous forme de documents textuels aussi bien qu'iconographiques, audiovisuels et numériques. Elles s'inscrivent par là-même dans l'offre culturelle portée par le Département, accessible sur site ou en itinérance et permettant à chacun de connaître sa propre histoire comme de s'ouvrir au monde.

En raison de la saturation des deux centres existants, le Département s'est engagé dès 2018 dans la reconstruction des archives départementales sur un nouveau terrain, permettant de regrouper l'ensemble des fonds et des équipes sur un site unique, de disposer d'un volume de stockage correspondant aux besoins prévus pour les trente prochaines années, d'améliorer l'accueil du public et d'assurer la maîtrise des conditions de température et d'hygrométrie au sein d'un bâtiment performant d'un point de vue énergétique. Sur la base de la proposition du groupement Sogea, retenue en 2021 dans le cadre d'un marché public global de performance, le permis de construire en a été signé le 12 avril 2022, assurant un lancement des travaux en juillet, pour un achèvement espéré à la fin de l'année 2024 et un transfert des collections au premier semestre 2025. Des dépenses spécifiques à la préparation des fonds (reconditionnement...) ont en conséquence été prévues sur le budget de la direction, en prévision de leur déménagement.

Les propositions budgétaires de la direction des archives départementales pour 2024 s'établissent globalement à hauteur de 804.000,00 €, décomposées en 175.000,00 € pour l'investissement et en 629.000,00 € pour le fonctionnement.

➤ **Opérations mémorielles et commémorations**

Le budget de la direction des archives départementales prend en charge le financement spécifique lié aux opérations mémorielles et aux commémorations (311G09), à concurrence de 230.000,00 € en fonctionnement et de 50.000,00 € en investissement, comprenant :

- une enveloppe de 50.000,00 € en fonctionnement pour la programmation portée par le Département,
- deux enveloppes de 180.000,00 € en fonctionnement et de 50.000,00 € en investissement pour des subventions en faveur des collectivités et associations, en particulier dans le cadre du quatre-vingtième anniversaire de la Libération.

➤ **Interventions usuelles des Archives départementales**

Cet engagement financier répond aux activités usuelles de la direction des archives départementales :

- Investissement : 125.000,00 €, répartis entre une enveloppe de 100.000,00 € (315A01) pour les actions propres du Département (achat de fonds et de documents d'origine privée ; restaurations confiées à des prestataires extérieurs) et une seconde enveloppe de 25.000,00€ (315A12) dédiée à une aide aux opérations de restauration de leurs archives portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Fonctionnement : 399.000,00 € (315A01, 315A02, 315A03 et 315A05 : opérations de conservation préventive, de diffusion et d'actions culturelles pilotées par les archives départementales, enrichissement des collections) : en dehors des dépenses liées à l'animation culturelle et pédagogique spécifique aux archives (conception et réalisation d'expositions itinérantes et d'outils d'animation pédagogique, participation aux journées européennes du patrimoine) et à l'acquisition de petits matériels de conservation ou de restauration, cette enveloppe comprend deux autorisations d'engagement, votées au budget supplémentaire 2022, à hauteur de 230.000,00 € en 2024 (sur un total de 460.000,00 € sur 2022-2024), pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion en charge du reconditionnement des fonds et pour l'achat de fournitures dédiées (boîtes neutres).

Recettes prévisionnelles : 700,00 € (315A03 : ventes d'ouvrages et autres produits annexes, frais de reproductions photographiques...).

Affaires Culturelles

Le Département, dans le cadre du projet de mandat, a voté le pacte des réussites citoyennes qui met un fort accent sur les questions d'accessibilité, d'émancipation, de vivre ensemble ou le droit à l'expression.

Les questions de développement culturel et de droits culturels sont au cœur de ce pacte en croisant bien évidemment, les nécessités d'éducation, de jeunesse et d'épanouissement par le sport.

Le tout, combiné avec une affirmation forte des politiques culturelles et patrimoniales, doit permettre à chacun de trouver sa place dans une société plus ouverte aux autres, aux différences et diversités tout en tenant compte des pratiques de chacun.

Aussi, dans ce pacte des réussites citoyennes, la politique culturelle contribue de manière fondamentale à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants qui peuvent ainsi se forger une approche citoyenne de la diversité humaine.

La culture, par la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Elle constitue un capital personnel précieux pour une insertion réussie dans la société et aussi un rendez-vous de plaisir et de découverte.

Enfin, dans ce pacte, les liens culture/éducation y sont affirmés comme déterminants pour la réalisation des jeunes en tant que personnes, quels que soient leur milieu, leur environnement. C'est dans ce cadre et la construction de ce pacte, que les crédits 2024 se déclinent :

Les propositions d'inscription de crédits pour 2024 se déclinent, sur ces bases, comme suit :

➤ ***Section de fonctionnement : 10.931.000,00 €***

Le cumul des inscriptions budgétaires au titre des crédits de fonctionnement gérés par la direction des affaires culturelles s'élève à 10 931 000 € soit une reconduction du budget 2023 en tenant compte des mouvements et des inscriptions lors du vote du budget supplémentaire 2023.

Il s'agit entre autres de l'augmentation de la participation du Département à l'EPCC de la Coupole d'Helfaut et de transfert de crédits de la Direction du Château d'Hardelot et Evènementiel (DCHE) (sur les crédits DAC pour la saison culturelle) pour la mise en place d'ateliers et de prestations.

- Mise en œuvre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (311 J03 et 311 M01) pour 1.201.000,00 € ;
- Mise en œuvre du schéma départemental de la lecture publique (313 B02 et 313 B06) pour 1.374.000,00 € ;
- Soutien aux structures à label national et participation EPCC (311 B05) pour 1.992.000,00 € : Scènes nationales, Centre dramatique national, scène conventionnée, EPCC 9/9 bis ;
- Participation à l'EPCC du Louvre-Lens (314B06) pour 1.249.000,00 € ;
- Participation à l'EPCC la Coupole d'Helfaut (314A01) pour 1.126.000,00 € ;
- Soutien aux acteurs culturels et centres culturels (311I03) pour 1.073.000,00 € ;
- Soutien aux compagnies et aux structures à rayonnement local (311B02) pour 1.580.000,00 € et aux structures de valorisation du patrimoine (312F05) pour 124.000,00 € ;
- Elaboration et mise en œuvre d'exposition à la Maison du port d'Etaples (312F09) et d'une exposition itinérante pour 241.000,00 € ;

- Développement de la programmation culturelle dans le Département en lien avec le projet de mandat (anciennement culture de saison) (311E01) pour 950.000,00 € (subventions communes et EPCI partenaires, associations partenaires et ateliers dont les projets de résidences d'artistes en collèges) qui sont complétés par 250.000,00 € de crédits gérés par la DCHE du fait de la détention de la licence d'entrepreneurs de spectacles comme précisé en fonction 0 (achats de spectacles, engagements d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle, logistique, locations de matériels scéniques et d'instruments de musique...);
- Moyens généraux en matière culturelle y compris les prix littéraires (300C05) pour 21.000,00€.

D'autre part sont proposées quatre inscriptions, pour un montant de 27.000 €, destinées :

- A couvrir le fonctionnement de la régie d'avances de la Direction des Affaires culturelles (C03-300C11) : 10.000,00 € compensé par une recette de 600,00 € ;
- A couvrir l'examen des demandes de subventions dans le cadre de commémorations (C03-311G01 : 7.000,00 €) et de subventions et de prix en matière culturelle (C03-311H01 : 10.000,00 €).

➤ **Section d'investissement : 3.283.064,07 €**

Un besoin de crédits est sollicité en 2024 s'adossant sur les principaux projets suivants :

- Travaux de restauration des biens culturels bâtis protégés et non protégés et des objets (312A05, 312B01) pour 2.119.052,40 €, contribuant à la rénovation des édifices, tout en accompagnant les communes et les intercommunalités dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine ;
- Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques (313A01) pour 744.011,67 €, permettant ainsi de poursuivre le maillage du territoire départemental en médiathèques modernes et attractives ;
- Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles (311D01) pour 150.000,00 € ;
- Collections départementales (312C01) pour 120.000,00 € ;
- Acquisition d'instruments de musique (311J01) pour 75.000,00 € (instruments de musique pour les sociétés musicales et achats d'instruments pour "Orchestre au collège") ;
- Soutien à l'investissement des acquisitions mobilières et petits travaux mobiliers à la Coupole d'Helfaut (314A01) pour 75.000,00 € ;

Le Château d'HARDELLOT - Centre Culturel de l'Entente Cordiale :

En 2024, les crédits liés aux achats de spectacles, aux engagements d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle, à la logistique, aux locations de matériels scéniques et d'instruments de musique pour le Château d'Hardelot sont dorénavant inscrits sur les lignes du Centre Culturel de l'Entente Cordiale. Autrefois affectés à l'Événementiel, le rapatriement des crédits permettra de disposer d'une homogénéité dans la gestion des flux financiers et comptables de la direction.

La proposition d'inscription de 1.047.000,00 € de crédits de fonctionnement pour 2024 se décline comme suit (300C09) :

- la programmation culturelle liée à la collection permanente, aux expositions temporaires et au développement des publics pour 195.000,00 € dont 50.000,00 € correspondant à des autorisations d'engagement pour les expositions se déroulant en 2025.
- la programmation culturelle liée au spectacle vivant pour 782.000,00 € dont 50.000,00 € correspondant à des autorisations d'engagement pour les événements se déroulant en 2025.

- la mise à disposition de moyens au fonctionnement du Centre culturel de l'Entente cordiale (technique, logistique, entretien des espaces verts, maintenance...) pour 70.000,00 €.

De plus, sont proposées deux inscriptions (en dépenses 40.000,00 € et en recettes 40.000,00 €) assurant la couverture nécessaire au fonctionnement de la régie d'avances (300H02) et de recettes du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

La proposition d'inscription de 350.000,00 € de crédits d'investissement pour 2024 pour le Centre culturel de l'Entente cordiale se décline comme suit :

- 300.000,00 € destinés à financer l'aménagement de la salle d'exposition temporaire (poursuite de l'AP 2023) (réadaptation du système d'éclairage, mise à niveau des organes de sécurité, mise à niveau du système son et diffusion de l'image, installation d'un système de régulation de l'hygrométrie avec traçabilité...), mais aussi à procéder à la réfection de la scénographie du manoir suite aux nombreuses infiltrations causées par les intempéries du mois de novembre,
- 50.000,00 € permettant la restauration des œuvres de la collection départementale, ainsi que de procéder à l'acquisition d'œuvres pour la collection permanente (C03-300C09).

Intervention spécifique pour la Coupole d'Helfaut :

La participation à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle La Coupole d'Helfaut (C03-314A01) est inscrite à hauteur de 1.126.000,00 €.

En complément de l'intervention de la Direction des Affaires Culturelles ci-dessus exposée à hauteur de 75.000,00 € en investissement (C03-314A01), la Direction de l'Immobilier prévoit l'inscription d'une enveloppe de 135.000,00 € de crédits de paiement (C03-314A06), en section d'investissement, enveloppe permettant d'achever le « saut technologique » de la coupole d'Helfaut, nécessaire pour remplacer l'installation de projection devenue obsolète.

Soutien en faveur de la Jeunesse

La démarche construisons notre Pas-de-Calais a fait de la jeunesse un enjeu transversal aux politiques départementales. Si l'accompagnement des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, le soutien et la valorisation de leur prise d'initiatives et leur engagement citoyen demeurent des axes forts de la politique jeunesse, la complémentarité avec les politiques de solidarités humaines et territoriales est recherchée.

Universelle, la politique jeunesse s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans et s'adapte régulièrement afin de répondre aux besoins des jeunes et à l'évolution de leurs situations.

Cette politique repose sur la définition de partenariats avec de nombreux acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire et la mise en œuvre d'aides jeunesse individuelles. A travers ces partenariats et ces dispositifs, le Département apporte son soutien au monde associatif et aux bénévoles qui le font vivre.

Les inscriptions budgétaires font également écho à la délibération « objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles 2024-2027 » présentée en Conseil départemental du 29 janvier 2024.

Les actions menées dans ce cadre nécessitent, sur la fonction 3, un financement global de 2.477.000,00 € en dépenses de fonctionnement et 175.000,00 € en recettes.

1°. Aides individuelles :

➤ Animation de réseaux territoriaux (C03 - 338D01) : 440.000,00 €

Les crédits proposés à hauteur de 440.000,00 € se décomposent comme suit :

- 260.000,00 € sont dédiés au dispositif Sac ados qui permet de faire bénéficier 900 jeunes d'expérimenter un premier départ en vacances favorisant leur autonomie et les incitant à vivre une première expérience de mobilité. Cette année 2024 sera également marquée par le lancement de l'opération sac ados spécial jeux Olympiques et Paralympiques
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ambition 7 du pacte des réussites citoyennes « valoriser et soutenir ceux qui s'engagent », il est envisagé l'organisation d'une journée sur la thématique jeunesse et handicap ainsi que la mise en œuvre opérationnelle de la démarche jeunesse et environnement. Le financement de cette action s'élève à 150.000,00 €.
- Les 30.000,00 € restants sont dédiés au dispositif pépites 62 sur la valorisation de l'engagement des jeunes.

➤ Mesures Jeunesse (C03-338D02) : 1.307.000,00 € en dépenses et 175.000,00 € en recettes

Les crédits proposés à hauteur de 1.307.000,00 € se décomposent comme suit :

- 900.000,00 € sont dédiés à la **mesure permis engagement citoyen** et permettront d'accompagner 2 200 jeunes dans le financement de leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement bénévole au sein d'une association du Pas-de-Calais.
- 350.000,00 € sont dédiés au financement des **formations au BAFA et au BAFD**. Cette mesure permet d'accompagner 1750 sessions de formation. Elle est menée en partenariat avec la CAF du Pas-de-Calais qui contribue à hauteur de 50 % au budget dédié à la mesure. Depuis juin 2023, est proposée l'aide de 300 € sur les stages de perfectionnement lié à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap.

55.000,00€ concernent la **Bourse Initiatives Jeunes** pour accompagner les projets des jeunes dans les domaines culturels, sportifs, citoyens, solidaires ou de mobilité internationale. Entre 100 et 150 jeunes en bénéficient chaque année. La volonté en 2023 est de dynamiser le dispositif en améliorant la communication de ce dispositif.

Enfin, 2.000,00 € sont réservés pour couvrir les éventuelles demandes de remise gracieuse sur titre de recettes liées à la mesure permis.

2°. Soutien aux têtes de réseau :

➤ Jeunesse Education Populaire (C03-338M01) : 730.000,00 €

Les crédits proposés à hauteur de 680.000,00 € correspondent à la 1ère année du renouvellement des partenariats avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire qui seront présentés au mois de mars 2024. Conformément aux préconisations issues de l'évaluation des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens menée en 2023, le paiement de la subvention départementale sera opéré en 2 fois : 80 % en début d'année n et le solde de 20 % en année n+1. Le montant de 680.000,00 € correspond donc aux 80 % de la première année de conventionnement.

Les 50.000,00 € restants couvrent également le partenariat renouvelé annuellement avec l'AFEV pour le programme expérimental KAPS sur Lens (colocation à projet solidaire) et permettent de répondre à de nouveaux partenariats émergents.

Ces fédérations de jeunesse accompagnent près de 2 000 associations et structures, mobilisent des dizaines de milliers de bénévoles et représentent plus d'un millier d'équivalents temps plein (ETP). Collectivement, ces réseaux constituent un maillage départemental et territorial complet et complémentaire. Ils visent ainsi à accompagner la vie associative partout dans le département, à animer les réseaux d'éducation populaire, à informer les jeunes, à les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie, à promouvoir leur engagement citoyen ou encore à favoriser leur insertion sociale.

Ces acteurs participent également à promouvoir les valeurs de la République, à proposer des programmes d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations dans les collèges.

Bien qu'identifiés « jeunesse », ces partenariats tendent à s'inscrire dans de nombreuses politiques départementales, comme en témoignent les nombreuses interventions de lutte contre les discriminations ou de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les collèges, l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées par des volontaires en service-civique, l'accompagnement de la démarche économie sociale et solidaire (ESS), les programmes de mobilité internationale ou encore le développement de projets en milieu rural ou au sein des quartiers politique de la ville.

3°. Subvention de fonctionnement aux associations :

En ce qui concerne les subventions « jeunesse », les crédits sont inscrits à hauteur de 200.000,00 €. Les crédits se répartissent sur le sous-programme liés aux subventions thématiques en faveur de la Jeunesse (C03-338C01 "Subventions loisirs Jeunesse") et permettent la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subvention de fonctionnement sollicitées par les associations.

Sports

Le Pas-de-Calais est historiquement une terre de sport dans toutes ses composantes. La politique sportive conduite par le Département touche directement ou indirectement plus de 3.200 associations qui accueillent près de 300.000 licenciés.

Le Pas-de-Calais soutient également 76 clubs de haut niveau et 22 sportifs membres de l'Equipe Olympique et Paralympique, lesquels contribuent à la promotion d'une image positive et dynamique de notre territoire.

L'accompagnement d'environ 50 comités départementaux participe à la dynamique du sport pour tous.

Les 160 manifestations sportives soutenues tous les ans permettent une animation des territoires.

Enfin, la démarche en matière de développement maîtrisé des sports de nature (compétence obligatoire) permet également aux habitants du Pas-de-Calais mais également aux touristes qui le fréquentent de découvrir nos beaux paysages tout en entretenant leur santé.

Il est par ailleurs précisé que les interventions en matière d'investissement dans le domaine sportif constituent une des priorités de la politique ambitieuse du Département au bénéfice des territoires. Cette orientation se trouve confirmée en 2024 par une proposition de nouvelle autorisation de programme dédiée de 5 millions €.

Enfin, l'année 2024 sera marquée par la dynamique autour des jeux Olympiques et Paralympiques dans tous les territoires au travers de nombreux dispositifs (relais de la flamme Olympique et Paralympique, village itinérant, olympiade culturelle, exposition et animations diverses...).

Les grandes orientations de la politique sportive départementale se trouvent confortées dans les choix budgétaires qui vous sont soumis :

1° - Les équipements sportifs : 4,7 M€ de crédits de paiement pour 2024

L'effort d'investissement en matière d'équipements sportifs sera poursuivi, notamment, en matière d'aménagement de proximité et d'aide à la construction ou à la rénovation d'équipements sportifs à proximité des collèges ; l'objectif étant d'assurer dans les meilleures conditions la pratique sportive des collégiens et une pratique sportive des clubs dans les territoires.

De même, le soutien aux équipements sportifs d'animation sportive locale reste une priorité de l'intervention départementale. Ces structures participent activement, en effet, à l'animation des territoires qu'ils soient en milieu urbain ou rural.

Les Espaces, Sites et Itinéraires (espaces de pratique sportive de pleine nature) inscrits au Plan Départemental bénéficient depuis 2020 d'un dispositif permettant d'améliorer leur accessibilité et leur sécurité. Face à l'attrait toujours plus important pour les pratiques de plein air (encore renforcé par la crise sanitaire), il est proposé de poursuivre cette démarche.

Enfin, la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constitue indéniablement une opportunité pour le Pas-de-Calais. Depuis 2019, le Département s'est engagé à accompagner le financement de la rénovation ou de la construction d'équipements structurants.

L'enveloppe allouée aux dépenses d'investissement dans le domaine de la politique sportive départementale s'établit à 4.740.013,00 € de crédits de paiement pour 2024, décomposés en :

- Équipements à proximité des collèges : 2.947.204,70 € (C03-325B02) ;
- Équipements d'animation sportive locale et espaces de pratique sportive de pleine nature : 1.351.389,60 € (C03-325A17) ;
- Équipements Paris 2024 : 271.418,90 € (C03-326G01) ;
- Participation à l'investissement de l'Aréna Stade couvert Régional de Liévin : 170.000,00 € (C03-325C01).

2° - L'aide au développement : 5,1 M€ de crédits de fonctionnement pour 2024

Le soutien au développement du sport pour tous se traduira par la mise en œuvre des dispositifs suivants :

- Soutien aux Clubs de Haut Niveau : 1.130.000,00 € (C03-326A01) ;
- Soutien aux Comités Départementaux Sportifs : 900.000,00 € (C03-326C01) ;
- Soutien aux manifestations sportives : 1.065.000,00 € (C03-326F01) ;
- Soutien aux Sections Sportives Rectorales : 145.000,00 € (C03-326A06) ;
- Abonnement places : 300.000,00 € (C03-326A04) ;
- Soutien à l'Equipe Olympiques et Paralympiques et diverses aides exceptionnelles ainsi qu'une aide aux associations pour l'achat de petits équipements plafonnée à 500,00 € : 475.000,00 € (C03-326A08) ;
- Dynamique autour des Jeux Olympiques et Paralympiques : 300.000,00 € (C03-326G01).

A ces enveloppes financières s'ajoutent :

- La participation du Département au Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert de LIEVIN qui relève également du périmètre de la politique sportive. Pour 2024, cette participation s'élèvera globalement à 970.000,00 € et comportera un volet fonctionnement (800.000,00 € - C03-325C01) et, comme indiqué ci-dessus, un volet investissement (170.000,00 €) ;
- L'appel à projet « Ouvrez votre club » à hauteur de 160.000,00 € (C03-441A01) repris ci-après en fonction 4.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 4 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	160 000,00 €	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Accompagnement aux actions d'insertion	160 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	160 000,00	0,00	0,00	0,00

Les crédits inscrits à hauteur de 160.000,00 € (C03-441A01) correspondent à l'appel à projet « Ouvrez votre club », lequel contribue au développement des pratiques sportives pour les personnes qui en sont le plus éligibles.

Fonction 6 : action économique :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 6 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 000,00 €	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00			
		Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00	0,00	0,00	0,00

Il s'agit d'aides aux associations développant des actions dans le monde rural pour 7.000,00 €.

Annexe 1 : Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale						
Action : Centre culturel de l'entente cordiale						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020C07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SMP	184 951,86			
			184 951,86	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel						
Action : Evénementiel						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-022C01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	784 400,00			
C03-022C04	Subventions à caractère événementiel	DF/SEB	132 000,00			
			916 400,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel						
Action : Frais de personnel - intermittents du spectacle						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-022C02	Rémunération des intermittents du spectacle	PRC/DIREV	200 000,00			
			200 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Emplois temporaires - service civique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-021A11	Indemnisation des volontaires en service civique	DRH/REM Rémunérations	19 000,00			
			19 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Accompagnement périscolaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K07	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	DEC/SAF	115 000,00			
C03-288D01	Taxe d'apprentissage - CIO	DF/SELB		300,00		
C03-288E01	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	DEC/SREP	1 558 000,00			
C03-288F01	Subventions enseignement	DF/SEB	28 000,00			
C03-288G01	Subventions orientation formation	DF/SEB	45 000,00			
C03-288H01	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques	DEC/SAF	107 000,00			
C03-288I01	Participations socio éducatives	DEC/SAF	165 000,00			
C03-288I02	Utilisation des installations sportives externes aux collèges	DEC/SAF	950 000,00			
C03-288I03	Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région	DEC/SRS	190 000,00			
			3 158 000,00	300,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Aide à la restauration scolaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-281A02	Aide départementale à la restauration scolaire	DEC/SRS	2 700 000,00			
			2 700 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges						
Action : Dotations de fonctionnement des collèges						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K01	Dotation de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	23 600 000,00			
C03-221K02	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel	DEC/SAF	9 000 000,00			
C03-221K14	Dotation de fonctionnement des collèges publics - ATTEE matériels adaptés	DEC/SAM	50 000,00			
C03-221K15	Dotation de fonctionnement des collèges publics - Restauration	DEC/SRS	400 000,00			
			33 050 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges						
Action : Forfait d'externat						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K13	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel	DEC/SAF	7 200 000,00			
			7 200 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement collèges						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	DEC/SAF			763 071,54	
C03-221I04	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	DF/SELB				8 286 123,00
C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	DMG/SAAP			570 000,00	
C03-221I07	Renouvellement de l'équipement en matériel des collèges	DEC/SAF			1 240 000,00	
C03-221I08	Renouvellement du matériel de restauration des collèges	DEC/SRS			1 400 000,00	
C03-221L06	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	DEC/SAF	300 000,00			
			300 000,00	0,00	3 973 071,54	8 286 123,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement des collèges - informatique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PRA/DSN	400 000,00		3 940 000,00	
C03-221J05	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE	PRA/DSN	1 200 000,00			
			1 600 000,00	0,00	3 940 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maintenance						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIMMO/SMP			2 847 705,00	
C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	DIMMO/SMP			10 867 900,00	
C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	DEC/SAF			260 000,00	
C03-221L01	Entretien des collèges	DIMMO/SMP	4 621 000,00			
			4 621 000,00	0,00	13 975 605,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	13 000,00	29 300,00	300 000,00	
			13 000,00	29 300,00	300 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - opérations foncières						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD	1 500,00		28 558,70	
			1 500,00	0,00	28 558,70	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - travaux neufs						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-201C01	Avances pour travaux - collèges	DIMMO/SGT			1 200 000,00	1 200 000,00
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	300 000,00		759 205,00	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP			318 700,00	
C03-221C02	Construction de nouveaux collèges	DIMMO/SGT			200 000,00	
C03-221C06	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	250 000,00			
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT			37 300 000,00	
			550 000,00	0,00	39 777 905,00	1 200 000,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier - Recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221M01	Franchise assurances des collèges	DEC/SAF	50 000,00	50 000,00		
			50 000,00	50 000,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Recettes et dépenses diverses						
Action : Analyses Laboratoire Départemental						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-201B03	Analyses LDA	DEC/SRS	150 000,00			
			150 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Personnel des collèges						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K10	Suppléance ATTEE	DEC/SAM	2 000 000,00			
C03-221K11	Dispositifs d'insertion dans les collèges publics	DEC/SAM	6 320 000,00			
			8 320 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Accompagnement et action sociale Action : Accompagnement périscolaire						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338A01	Subventions jeunesse	DF/SEB	185 000,00			
			185 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie Action : Archéologie						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300D04	Documentation spécifique - Archéologie	PRC/DA	10 000,00			
C03-300D06	Conservation préventive archéologique	PRC/DA	53 000,00			
C03-318A02	Médiation archéologique	PRC/DA	100 000,00			
C03-318B01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	400 000,00	1 189 745,00	35 000,00	
			563 000,00	1 189 745,00	35 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives Action : Archives						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	PRC/DAD	2 000,00		100 000,00	
C03-315A02	Conservation des collections	PRC/DAD	330 000,00			
C03-315A03	Diffusion des collections d'archives	PRC/DAD	64 000,00	700,00		
C03-315A05	Enrichissement des collections	PRC/DAD	3 000,00			
C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	PRC/DAD			25 000,00	
			399 000,00	700,00	125 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	1 047 000,00		350 000,00	
C03-300H02	Régie - Centre Culturel de l'Entente	DF/SEB	40 000,00	40 000,00		
			1 087 000,00	40 000,00	350 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Coupole d'Helvaux Action : Coupole d'Helvaux						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-314A01	La Coupole Helvaux	DAC/BAF	1 126 000,00		75 000,00	
C03-314A06	La Coupole d'HELFAUX - travaux	DIMMO/SGT			135 000,00	
			1 126 000,00	0,00	210 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture Action : Développement culturel territorial						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311B02	Structures de rayonnement local	DAC/BAF	1 580 000,00			
C03-311B05	Structures à label national	DAC/BAF	1 992 000,00			
C03-311D01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	DAC/BAF			150 000,00	
C03-311E01	Saison culturelle départementale	DAC/BAF	950 000,00			
C03-311I03	Centres culturels - Actions culturelles	DAC/BAF	1 073 000,00			
			5 595 000,00	0,00	150 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture Action : Lecture publique						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	DAC/BAF			744 011,67	
C03-313B02	Lecture publique - Structures de rayonnement local	DAC/BAF	870 000,00			
C03-313B06	Lecture publique - Collections départementales	DAC/BAF	504 000,00			
			1 374 000,00	0,00	744 011,67	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture Action : Louvre Lens						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-314B06	Louvre Lens	DAC/BAF	1 249 000,00			
			1 249 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture Action : Moyens généraux culture						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300C05	Moyens généraux culturels	DAC/BAF	21 000,00			
C03-311G09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	230 000,00		50 000,00	
			251 000,00	0,00	50 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme						
: Culture						
Action : Patrimoine et biens culturels						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-312A05	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	DAC/BAF			2 113 503,40	
C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	DAC/BAF			5 549,00	
C03-312C01	Collections départementales	DAC/BAF			120 000,00	
C03-312F05	Structures de rayonnement local - Patrimoine	DAC/BAF	124 000,00			
C03-312F09	Patrimoine/Musée - MOD	DAC/BAF	241 000,00			
			365 000,00	0,00	2 239 052,40	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme						
: Culture						
Action : Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311J01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	DAC/BAF			75 000,00	
C03-311J03	SDEPA - MOD	DAC/BAF	11 500,00			
C03-311M01	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	DAC/BAF	1 189 500,00			
			1 201 000,00	0,00	75 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme						
: Culture						
Action : Subventions culturelles						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300G11	Régie - Domaine culturel	DF/SEB	10 000,00	600,00		
C03-311G01	Commemoration - Subventions	DF/SEB	7 000,00			
C03-311H01	Autres actions culturelles - Subventions et prix	DF/SEB	10 000,00			
			27 000,00	600,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme						
: Jeunesse						
Action : Jeunesse						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338C01	Subvention Loisirs Jeunesse	DF/SEB	200 000,00			
			200 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme						
: Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-348A01	Centre d'Information aux Droits des Femmes (CIDF)	DF/SEB	15 000,00			
C03-348D01	Subvention au CDAD	DF/SEB	22 500,00			
			37 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme						
: Moyens Généraux - action sociale						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-348B01	Victimes de guerre et sinistres	DF/SEB	7 000,00			
			7 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme						
: Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-338D01	Animation de réseaux territoriaux	PRC/MJC	440 000,00			
C03-338D02	Mesures Jeunesse	PRC/MJC	1 307 000,00	175 000,00		
C03-338M01	Jeunesse Education Populaire	PRC/MJC	730 000,00			
			2 477 000,00	175 000,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme						
: Sport						
Action : Equipements sportifs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-325A17	Matériels sportifs et développement des équipements	PRC/DSPO			1 351 399,60	
C03-325C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	PRC/DSPO	800 000,00		170 000,00	
			800 000,00	0,00	1 521 399,60	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme						
: Sport						
Action : Soutien au sport dans les collèges						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-325B02	Equipement sportif à proximité des collèges	PRC/DSPO			2 947 204,70	
				0,00	2 947 204,70	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien au sport de haut niveau						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-326A01	Aides aux clubs de haut niveau amateur	PRC/DSPO	1 130 000,00			
C03-326A04	Abonnements places	PRC/DSPO	300 000,00			
C03-326A06	Sections sportives rectorales	PRC/DSPO	145 000,00			
C03-326A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	475 000,00			
C03-326G01	Paris 2024	PRC/DSPO	300 000,00		271 418,90	
			2 350 000,00	0,00	271 418,90	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien sportif aux territoires						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-326C01	Subventions - Sport	PRC/DSPO	900 000,00			
C03-326F01	Aides aux manifestations sportives événementielles	PRC/DSPO	1 065 000,00			
			1 965 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Accompagnement aux actions d'insertion						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-441A01	Insertion Sport - RSA	PRC/DSPO	160 000,00			
			160 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Soutien au développement de la filière agricole						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-631B08	Jeunesse rurale	DF/SEB	7 000,00			
			7 000,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2 : Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 et ultérieurs (€)			
2024	2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	221I-AP24-DM	570 000,00	570 000,00							
			C03-221I07	Renouvellement de l'équipement en matériel des collèges	221I-AP24-DM	1 300 000,00	1 050 000,00	250 000,00						
			C03-221I08	Renouvellement du matériel de restauration des collèges	221I-AP24-DM	2 400 000,00	700 000,00	1 700 000,00						
			C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	221J-AP24-AI	3 940 000,00	3 940 000,00							
		Total Equipement collèges						8 210 000,00	6 260 000,00	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	
		Immobilier collèges	C03-201C01	Avances pour travaux - collèges	201C-AP24-TN	1 200 000,00	1 200 000,00							
			C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	221A-AP24-TN	1 200 000,00	748 479,00	451 521,00						
			C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	221A-AP24-MC	400 000,00	300 000,00	100 000,00						
			C03-221B01	Foncier - Collèges	221B-AP24-IM	50 000,00	1,00	49 999,00						
			C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	221C-AP24-TN	35 150 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	15 000 000,00	11 000 000,00	3 150 000,00			
			C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	221D-AP24-TN	3 100 000,00	50 000,00	2 250 000,00	700 000,00	100 000,00				
			C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	221G-AP24-MC	14 500 000,00	1 700 000,00	5 300 000,00	5 000 000,00	2 500 000,00				
			C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	221H-AP24-SE	300 000,00	50 000,00	250 000,00						
		Total Immobilier collèges						55 900 000,00	5 048 480,00	13 401 520,00	20 700 000,00	13 600 000,00	3 150 000,00	
		3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C03-318B01	Opérations en archéologie préventive	318B-AP24-DM	35 000,00	35 000,00						
				Total Archéologie						35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
			Archives	C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	315A-AP24-DM	100 000,00	100 000,00						
				C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	315A-AP24-SE	25 000,00	25 000,00						
			Total Archives						125 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Centre Culturel de l'Entente Cordiale	C03-300C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	300C-AP24-DM	50 000,00	50 000,00						
	Total Centre Culturel de l'Entente Cordiale						50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Coupole d'Helfaut		C03-314A01	La Coupole Helfaut	314A-AP24-SE	75 000,00	75 000,00							
			Total Coupole d'Helfaut						75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Culture		C03-311D01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	311D-AP24-SE	150 000,00	150 000,00							
			C03-311G09	Opérations mémorielles et commémorations	311G-AP24-SE	50 000,00	50 000,00							
			C03-311J01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	311J-AP24-DM	75 000,00	75 000,00							
			C03-312A05	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	312A-AP24-SE	3 530 000,00		1 330 000,00	2 200 000,00					
			C03-312C01	Collections départementales	312C-AP24-DM	120 000,00	120 000,00							
			C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	313A-AP24-SE	980 000,00		980 000,00						
	Total Culture						4 905 000,00	395 000,00	2 310 000,00	2 200 000,00	0,00	0,00		
	Sport		C03-325A17	Matériels sportifs et développement des équipements	325A-AP24-SE	1 500 000,00	100 000,00	1 400 000,00						
			C03-325B02	Equipement sportif à proximité des collèges	325B-AP24-SE	3 500 000,00		3 500 000,00						
			C03-325C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	325C-AP24-SE	170 000,00	170 000,00							
	Total Sport						5 170 000,00	270 000,00	4 900 000,00	0,00	0,00	0,00		
	Total général						74 470 000,00	12 258 480,00	22 561 520,00	22 900 000,00	13 600 000,00	3 150 000,00		

Annexe 3 : Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2019-01291-01	MARQUION-Les marches de l'Artois-Restructuration	350 000.00	3 650 000.00	4 000 000.00
2019-01292-01	ST NICOLAS- Verlaine- Réaménagement	15 700 000.00	400 000.00	16 100 000.00
2019-01293-01	LAVENTIE- Pays de l'Alloeu-Extension	9 150 000.00	100 000.00	9 250 000.00
2019-01295-01	ST OMER- Esplanade- Réaménagement	11 400 000.00	1 200 000.00	12 600 000.00
2020-01046-01	CALAIS-MACE-Reconstruction de la demi-pension	6 526 000.00	500 000.00	7 026 000.00
2020-01047-01	LE PORTEL-Jean Moulin-Réaménagement	8 826 000.00	1 200 000.00	10 026 000.00
2015-00376-07	CALAIS VADEZ:aménagement collège y compris mobilier	10 267 067.29	150 000.00	10 417 067.29
2020-01105-01	HUCQUELIERS - Gabriel de la Gorce - Mise en accessibilité	300 000.00	250 000.00	550 000.00
2021-01963-01	SAINS-EN-GOHELLE-Jean Rostand-Extension du réfectoire et traitement de la laverie	350 000.00	100 000.00	450 000.00
2022-00872-01	COURRIERES Claude Debussy - Remplacement de couverture et bardage de la salle de sports	390 000.00	250 000.00	640 000.00
2022-00881-01	AUCHY-LES-HESDIIN Jean Rostand-Mise en place ventilation intérieure-administration, 1/2 P et techno	160 000.00	26 000.00	186 000.00
2018-04662-01	HENIN-BEAUMONT PHILIPPE:réfection,réaménag locaux admin logement gardien(1671)	300 000.00	185 000.00	485 000.00
2019-01302-01	AUBIGNY-EN-ARTOIS - Jean Monnet - Restructuration de la demi-pension	870 000.00	400 000.00	1 270 000.00
2020-01091-01	CARVIN - Léonard de vinci - Construction d'un atelier ATTEE	200 000.00	40 000.00	240 000.00
2020-01095-01	HENIN-BEAUMONT - Jean Macé - Aménagement de locaux pour ATTEE	150 000.00	70 000.00	220 000.00
2020-01096-01	HENIN-BEAUMONT - François Rabelais - Rénovation des ateliers SEGPA avec création d'un espace polyval	470 000.00	125 000.00	595 000.00

Annexe 4 : Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant
DIMMO/SEP	C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges	1 200 000,00
DIMMO/SMP	C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	400 000,00
DIMMO/SGT	C03-221C07	Mise en accessibilité de collèges des territoires Lens Hénin et Boulonnais	250 000,00
DIMMO/SGT	C03-221C07	Reconstruction collège de Longuenesse	300 000,00
DIMMO/SGT	C03-221C07	Reconstruction collège de Marles les Mines	300 000,00
DIMMO/SGT	C03-221C07	Reconstruction partielle du collège de Hénin Beaumont-Jean Macé	300 000,00
DIMMO/SGT	C03-221C07	Reconstruction du collège de MARQUISE	32 500 000,00
DIMMO/SGT	C03-221C07	Mise en sécurité des collèges	1 500 000,00
DIMMO/SMP	C03-221D04	Mise en accessibilité des collèges Jean Macé à HENIN-BEAUMONT et Blaise Pascal à MAZINGARBE	1 500 000,00
DIMMO/SMP	C03-221D04	Mise en accessibilité des collèges Jean Zay à LENS et Bracke-Desrousseaux à VENDIN-LE-VIEIL	1 600 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	ARRAS - Charles PEGUY - Mise en conformité de l'assainissement du collège	40 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	ARRAS - Charles PEGUY - Mise en place de fims solaires sur La façade sud de l'externat	50 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	BAPAUME - CARLIN - LEGRAND - Création d'un bureau vie scolaire côté Legrand	60 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	BERTINCOURT - Jacques-Yves COUSTEAU - Réfection des trottoirs aux abords du collège	80 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	MARQUISE - Jean ROSTAND - Création d'une attente élèves au niveau de la demi-pension (partie ancienne en utilisation)	80 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	WIMILLE - Pilâtre de ROZIER - Remplacement de chaudière	80 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	VITRY-EN-ARTOIS - Pablo NERUDA - Remplacement de la chaudière n°2	90 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	BOULOGNE-SUR-MER - Paul LANGEVIN - Remplacement du SSI	90 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	BOULOGNE-SUR-MER - Paul LANGEVIN - Rénovation de la salle de sport	100 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	AVESNES LE COMTE - Du Val du Gy - Construction d'un local pour ATTEE	120 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	BAPAUME - CARLIN - LEGRAND - Rénovation avec complétude de stores sur façade sud externat	120 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	MARQUION - Les Marches de l'Artois - Mise en conformité de l'assainissement avec raccordement au réseau	120 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	THEROUANNE - François MITERRAND - Création d'un plateau sportif en synthétique	120 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	OUTREAU - Albert CAMUS - Traitement de la laverie pour remplacement du lave-vaisselle	120 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	CALAIS - VAUBAN - Remplacement de réseau gaz de chauffage	120 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	OYE-PLAGE - Les Argousiers - Remplacement des fenêtres du CDI	120 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	SANGATTE - Louis BLERIoT - Réorganisation du self et vestiaires	120 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	HENIN-BEAUMONT - Jean MACE - Réfection de l'étanchéité en vestiaires gymnase	140 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	BRUAY-LA-BUISSIÈRE - Simone SIGNORET - Remplacement des menuiseries extérieures sur la façade principale	150 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	CALAIS - Martin LUTHER KING - Réorganisation de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle et mise en place de tri	150 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	SAINT-ETIENNE-AU-MONT - Paul ELUARD - Traitement des circulations amiantées et rénovation de l'accueil	160 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	DAINVILLE - Denis DIDEROT - Remplacement de couverture sur bâtiments atelier - CMB - SEGPA	180 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	BEUVRY - Albert DEBEYRE - Réfection des 2 blocs sanitaires élèves	200 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	NORRENT-FONTES - Bernard CHOCHOY - Création d'un local de stockage pour matériel d'espaces verts et garage à vélos (suite à destruction tempête Eunice)	200 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	LUMBRES - Albert CAMUS - Création d'un plateau sportif en synthétique	200 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	SANGATTE - Louis BLERIoT - Remplacement des deux chaudières	220 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	PERNES-EN-ARTOIS - Le Bellimont - Remplacement des menuiseries extérieures	250 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	LAVENTIE - Du Pays de l'Aloué - Mise en conformité électrique et incendie (2ème tranche)	280 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	MONTREUIL-SUR-MER - Le Bras d'Or - Réfection de l'étanchéité du bâtiment C	300 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	PERNES-EN-ARTOIS - Le Bellimont - Remplacement de la couverture de la demi-pension	300 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	ARRAS - Marie CURIE - Remplacement de la toiture de l'ancien bâtiment logements	350 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	SAINS-EN-GOHELLE - Jean ROSTAND - Réaménagement du parvis du collège avec création d'un nouveau stationnement professeurs (sécurisation de cet accès)	380 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	BILLY-MONTIGNY - David MARCELLE - Rénovation du bâtiment SEGPA et atelier	420 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	MAZINGARBE - Blaise PASCAL - Extension pour création de locaux de stockage et vestiaires ATTEE (demi-pension) et réorganisation de l'infirmerie	420 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	BARLIN - Jean MOULIN - Réfection intérieures des salles de classe (cloisonnement, revêtements) - 3ème tranche	450 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	LUMBRES - Albert CAMUS - Réfection de la chaufferie et remplacement de la régulation	450 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	VENDIN-LE-VIEIL - BRACKE-DESROUSSEAU - Construction de vestiaires et d'un atelier pour ATTEE avec restructuration de la laverie	460 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	FOUQUIERES-LES-LENS - Emile ZOLA - Remplacement de menuiseries et volets roulants (2ème tranche)	480 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	Travaux de remplacement P3/P6 au titre des marchés de conduite des installations CVC ou MPGP	500 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	BETHUNE - Paul VERLAINE - Mise en place d'une vèture extérieure avec isolation sur l'externat	500 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	SAINT-MARTIN-BOULOGNE - Roger SALENGRO - Traitement des façades du bâtiment logement et administration (2ème tranche)	750 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	LICQUES - Jean ROSTAND - Mise en place d'une vèture sur externat	900 000,00
DIMMO/SMP	C03-221G11	Toutes communes - Tous collèges - Travaux urgents et imprévus	2 500 000,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2024

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 8 janvier 2024

La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des politiques d'aménagement en zone rurale (FARDA) ;
- **Fonction 6 : action économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des produits de taxe d'aménagement et de la gestion de la ressource en eau et l'assainissement ;
- **Fonction 8 : transports**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental et au titre de la mobilité durable, ainsi que l'aménagement du port d'Étaples.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	350 000,00		350 000,00	
	Ressources financières et budgétaires		1 000 000,00		1 000 000,00
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	25 000,00		30 000,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	61 416,00		100 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	20 000,00		10 000,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	35 000,00		85 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	1 747 640,00		1 807 260,00	
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	500 000,00	10 000 000,00	300 000,00	10 000 000,00
	Eau et assainissement	53 000,00	164 000,00	43 000,00	164 000,00
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	17 247,00		50 300,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	90 000,00	286 150,00	92 800,00	286 150,00
	Recettes et dépenses diverses	30 000,00		30 000,00	
	Routes et mobilité	9 727 500,00	250 000,00	9 967 500,00	
	Sécurité routière	92 000,00		82 000,00	
Total Fonctionnement		12 748 803,00	11 700 150,00	12 947 860,00	11 450 150,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	10 161 821,00		6 700 000,08	
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	529 711,00		1 423 616,90	
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	287 678,00		235 000,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	399 595,00		349 552,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	548 000,00		250 800,00	
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	16 000,00		19 000,00	
	Environnement	20 000,00		114 090,00	
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	340 000,00	400 000,00	470 000,00	400 000,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 480 000,00		1 600 000,00	
	Routes et mobilité	79 089 947,00	3 493 000,00	83 044 023,11	3 745 202,20
Total Investissement		92 872 752,00	3 893 000,00	94 206 082,09	4 145 202,20

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - opérations foncières	350 000,00			
		Immobilier administratif	350 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources financières et budgétaires	Recettes et dépenses diverses		1 000 000,00		
	Ressources financières et budgétaires		0,00	1 000 000,00	0,00	0,00

Programme Immobilier administratif

Action Immobilier administratif - opérations foncières

Dépenses de fonctionnement : 350 000,00 €

Une dépense de 50 000,00 € correspond aux frais liés aux procédures foncières (renseignements et contributions hypothécaires).

L'inscription budgétaire comprend également une provision de 300 000,00 € permettant de répondre aux éventuelles demandes des entreprises titulaires de marchés avec le Département, dans le cadre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision (circulaire du 30 mars 2022).

Programme Ressources financières et budgétaires

Action recettes et dépenses diverses

Recettes de fonctionnement : 1 000 000,00 €

Cette recette correspond aux redevances d'occupation du domaine public routier perçues auprès des concessionnaires de réseaux.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale			6 700 000,08	
		Aménagement et développement local en zone urbaine	30 000,00			
	Aménagement et développement local		30 000,00	0,00	6 700 000,08	0,00

Programme Aménagement et développement local

Action Aménagement et développement locale en zone rurale

Dépenses d'investissement : 6 700 000,08 €

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de 6 200 000,08 € permettent de verser les subventions attribuées dans le cadre du FARDA Aménagement.

Ils s'inscrivent dans une autorisation de programme de 20,5 M€ traduisant l'engagement du Département auprès des territoires ruraux conformément aux ambitions du pacte des solidarités territoriales.

Dans le cadre du nouveau FARDA Aménagement, l'autorisation de programme de 9 000 000 € proposée comprend :

- un volet études, accompagnement à la définition de projets (études de faisabilité et de programmation, d'aménagement d'espaces publics, schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie, études stratégiques.
- un volet travaux, comprenant le soutien aux dispositifs de Défense extérieure contre l'incendie, l'aide aux abribus, l'accompagnement aux projets communaux (travaux du quotidien et projets structurants et patrimoniaux communaux)
- un volet d'aide aux projets d'aménagement, répondant aux projets à enjeux de centralité portés par les Bourgs-centres.

D'autre part, 500 000,00 € sont consacrés à la mise en place du nouveau dispositif d'aide aux regroupements pédagogiques concentrés et s'inscrivent dans le cadre d'une AP de 1 500 000,00 €.

Le dispositif FARDA - Aide à la Voirie Communale (AVC) (cf. fonction 8 - Action Routes - subventions d'équipement) est doté, quant à lui, d'une autorisation de programme de 10 000 000 € dont 7 000 000 € exceptionnellement inscrits pour l'AVC Inondations.

Action Aménagement et développement locale en zone urbaine

Dépense de fonctionnement : 30 000,00 €

Une enveloppe financière est sollicitée pour couvrir les demandes de subventions en faveur des communes minières.

Fonction 6 : action économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	90 000,00		1 423 616,90	
		Schéma directeur départemental boisement	10 000,00			
	Aménagement foncier		100 000,00	0,00	1 423 616,90	0,00
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental			235 000,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	0,00	0,00	235 000,00	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	10 000,00			
		Infrastructures portuaires et fluviales	10 000,00	0,00	0,00	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	85 000,00		349 552,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	85 000,00	0,00	349 552,00	0,00
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle	708 380,00		250 800,00	
		Soutien au développement de la filière agricole	1 098 880,00			
		Soutien au développement de la filière agricole	1 807 260,00	0,00	250 800,00	0,00

Programme Aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : 90 000,00 €

En fonctionnement, l'enveloppe de crédits de paiement reprend les dépenses suivantes :

- 50 000,00 € pour des études d'aménagement foncier Haute Qualité Environnementale en cours;
- 40 000,00 € pour des frais connexes d'insertion et de publicité foncière aux travaux d'aménagement foncier.

Dépenses d'investissement : 1 423 616,90 €

En investissement, l'enveloppe de crédits de paiement se répartit ainsi :

- 304 200,00 € pour des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en cours d'exécution (Haut Loquin, Sud Artois, Ficheux/Azincourt);
- 1 109 416,90 € pour des subventions de travaux connexes réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou association foncière (Aumerval, Sud Artois et Mentque Norbecourt) ;
- 10 000,00 € d'aide au titre des échanges amiables.

Des autorisations de programme relatives aux nouvelles opérations sont inscrites au budget pour un montant de 2 290 000 €.

Une autorisation d'engagement de 150 000 € est prévue pour de futures règlementations des boisements.

Action Schéma directeur départemental boisement

Dépenses de fonctionnement : 10 000,00 €

L'inscription prévue porte sur l'opération du schéma directeur de Moringhem.

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses d'investissement : 235 000,00 €

Les crédits de paiement inscrits se répartissent ainsi :

- 205 000,00 € pour le paiement du dossier d'Agny
- 30 000,00 € au titre des réserves foncières.

Une autorisation de programme de 650 000 € est sollicitée pour affecter les nouveaux dossiers de travaux connexes.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine-Nord Europe

Dépenses de fonctionnement : 10 000,00 €

L'enveloppe est sollicitée pour les frais d'insertion et de publicité et la prise en charge des frais engagés par les commissaires enquêteurs pour le Canal Seine-Nord Europe.

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Dépenses de fonctionnement : 85 000,00 €

Il est proposé une inscription de crédits de paiement de fonctionnement pour le développement de nouveaux partenariats halieutiques ainsi que la mise en place du projet de dotation de contenants médicaux dans les bateaux de pêche (Dota B).

Dépenses d'investissement : 349 552,00 €

En investissement, les crédits de paiement inscrits concernent le versement des subventions liées à l'appel à projet filière halieutique.

Une autorisation de programme est prévue à hauteur de 500 000 € pour la poursuite de l'Appel à projet Filière Halieutique.

Programme Soutien au développement de la filière agricole

Action Aide au développement d'une agriculture plurielle

Dépenses de fonctionnement : 708 380,00 €

L'enveloppe de fonctionnement est consacrée à la poursuite des partenariats agricoles.

Dépenses d'investissement : 250 800,00 €

En investissement, les crédits de paiement sont inscrits pour le versement des subventions attribuées dans le cadre des dispositifs Fonds Alimentation Durable, des aides directes aux agriculteurs et de la valorisation des exploitations agricoles du Site des 2 Caps (dispositif 2 Caps en Ferme).

Une autorisation de programme de 550 000 € est inscrite afin d'engager les nouveaux dossiers.

Action Soutien au développement de la filière agricole

Dépenses de fonctionnement : 1 098 880,00 €

Les crédits de fonctionnement se répartissent ainsi :

- 1 016 390,00 € pour la participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA). Il s'agit d'une subvention du budget principal destinée à équilibrer le budget annexe du LDA;
- 8 000,00 € au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des comices agricoles ;
- 2 250,00 € au titre de subventions aux structures agricoles ;
- 4 000,00 € au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des structures colombophiles ;

Fonction 7 : environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Gestion de la taxe d'aménagement	300 000,00	10 000 000,00		
		Aménagement et développement local	300 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00
	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau	42 000,00	164 000,00	19 000,00	
		Gestion des eaux de surface	1 000,00			
	Eau et assainissement		43 000,00	164 000,00	19 000,00	0,00
	Environnement	Aménagement foncier et développement agri-environnemental			114 090,00	
			Environnement	0,00	0,00	114 090,00

Programme Aménagement et développement local

Action Gestion de la taxe d'aménagement

Dépense de fonctionnement : 300 000,00 €

Les crédits de fonctionnement sont inscrits afin de procéder au remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement.

Recettes de fonctionnement : 10 000 000,00 €

Il est également proposé d'inscrire une recette au titre du dispositif de la taxe d'aménagement. Cette taxe demeure affectée à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans toutes ses composantes : acquisition foncière, aménagement, gestion, accueil du public et sensibilisation à l'environnement et partenariats, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR), au Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), à l'Opération Grand Site et au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Programme eau et assainissement

Action Gestion de la ressource en eau

Dépenses de fonctionnement : 42 000,00 €

En fonctionnement, les crédits inscrits concernent les besoins courants du service en matière d'Assistance Technique Règlementaire (ATR) en eau et assainissement (analyses, entretien matériel).

Recettes de fonctionnement : 164 000,00 €

Les recettes de fonctionnement concernent la contribution contractuelle par les communes et les EPCI des prestations réalisées par le Département en matière d'ATR ainsi que des subventions versées par l'Agence de l'Eau.

Dépenses d'investissement : 19 000,00 €

En investissement, 19 000,00 € d'autorisation de programme et de crédits de paiement sont inscrits afin d'acquiescer le matériel nécessaire à la réalisation des prestations d'ATR.

Action Gestion des eaux de surface

Dépenses de fonctionnement : 1 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites correspondent à la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau de la Lys (SMAEL).

Programme Environnement

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses d'investissement : 114 090,00 €

Une inscription de crédits de paiement à hauteur de 100 000,00 € est proposée pour l'accompagnement des projets correspondants au plan agro paysager.

En outre, 14 090,00 € permettront de payer une partie des dépenses liées au programme d'action de prévention des inondations du Boulonnais.

Une autorisation de programme de 150 000 € est proposée dans le cadre de la mise en œuvre du plan agro paysager.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	50 300,00		470 000,00	400 000,00
	Aménagement foncier ouvrages linéaires		50 300,00	0,00	470 000,00	400 000,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Port d'Étaples	92 800,00	286 150,00	1 600 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales		92 800,00	286 150,00	1 600 000,00	0,00
	Recettes et dépenses diverses	Recettes et dépenses diverses	30 000,00			
	Recettes et dépenses diverses		30 000,00	0,00	0,00	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	5 996 000,00		48 003 673,28	
		Mobilité durable	75 000,00		5 919 200,00	1 545 202,20
		Modernisation du réseau routier			21 471 900,00	1 200 000,00
		Routes - acquisitions foncières			344 194,31	
		Routes - recettes et dépenses diverses	3 896 500,00		2 806 000,00	
		Routes - subventions d'équipement			4 499 055,52	1 000 000,00
	Routes et mobilité		9 967 500,00	0,00	83 044 023,11	3 745 202,20
	Sécurité routière	Sécurité routière	82 000,00			
	Sécurité routière		82 000,00	0,00	0,00	0,00

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : 50 300,00 €

En fonctionnement, une enveloppe de 50 300,00 € est prévue pour le versement d'une partie de l'étude d'aménagement de la déviation RD 941 sur Ourton et Divion ainsi que celle de la Rocade Est d'Arras.

Dépense d'investissement : 470 000,00 €

En investissement, les crédits de paiement concernent l'aménagement foncier du Canal Seine Nord Europe.

Recettes d'investissement : 400 000,00 €

La recette prévisionnelle correspond au remboursement par la Société du Canal Seine-Nord Europe des sommes engagées par le Département.

Une autorisation d'engagement de 150 000 € est prévue pour de futures études d'aménagement.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Port d'Etaples

Dépenses de fonctionnement : 92 800,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont proposées dans le cadre de la convention de balisage et l'entretien du matériel.

Recettes de fonctionnement : 286 150,00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux redevances d'occupation temporaire du domaine portuaire, ainsi que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) suite au transfert de propriété du domaine public portuaire d'Etaples.

Dépenses d'investissement : 1 600 000,00 €

Les dépenses d'investissement correspondent quant à elles au projet d'aménagement de l'espace de convivialité et aux travaux de réparation des berges.

Une autorisation de programme de 500 000 € est inscrite pour les études et travaux de rénovation des promenades et accès.

Programme et action recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 30 000,00 €

Les crédits sont dédiés au paiement des frais relatifs aux dossiers de travaux routiers.

Programme Routes et mobilité

Action Maintenance du réseau routier

Dépense de fonctionnement : 5 996 000,00 €

Dépenses d'investissement : 48 003 673,28 €

Le volume global de crédits de fonctionnement correspond aux dépenses d'entretien courant des chaussées, de la viabilité hivernale, de l'entretien des dépendances et des équipements de la route, l'entretien des abris voyageurs, réalisées tout au long de l'année par les équipes des Centres d'Entretien Routier (CER) et le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier (SM3R).

Les efforts d'optimisation de l'utilisation des crédits de fonctionnement permettent de limiter l'enveloppe annuelle à 5 996 000,00 € tout en gardant le même niveau de service au public. Celle-ci intègre notamment la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

En investissement, les crédits de paiement inscrits à hauteur de 48 003 673,28 € se répartissent ainsi :

- 8 750 000,00 € pour les premiers travaux de reconstruction du réseau routier et ouvrages d'art suite aux inondations de novembre 2023
- 23 274 700,00 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées
- 9 326 180,00 € pour la maintenance du réseau routier en milieu urbain
- 1 834 193,84 € pour la maintenance des ouvrages d'art
- 4 163 999,44 € pour les équipements de la route
- 504 600,00 € aux frais d'études liés à la maintenance du réseau routier;
- 150 000,00 € pour les dégradations du domaine public.

Des autorisations de programme sont proposées afin de mettre en œuvre les nouvelles programmations :

- 48 000 000,00 € pour les interventions sur les voiries et ouvrages d'art suite aux inondations de novembre 2023 ; Une première affectation de 2 000 000,00 € a été effectuée sur le budget 2023 dans la Décision Modificative, pour la réalisation des premiers travaux d'urgence.
- 23 200 000,00 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées, y compris les matériaux et fournitures pour la réalisation des travaux en régie et les interventions suite aux dégradations du domaine public. Cette enveloppe comprend également une enveloppe de 300 000,00 € pour des opérations de continuités écologiques des routes départementales, ainsi qu'une enveloppe de 500 000,00 € pour le gros entretien des aménagements cyclables, traduisant les ambitions 4 et 8 du Pacte des Solidarités Territoriales
- 7 300 000,00 € pour la Maintenance en Milieu Urbain (MMU) ainsi que les Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communales (OSMOC) incluant les participations financières
- 2 500 000,00 € pour la maintenance des ouvrages d'art
- 4 390 000,00 € pour les équipements de la route, dont 450 000 € au titre de la mise en œuvre de la délibération sur la biodiversité pour le développement de l'arbre et des plantations dans le domaine public routier.
- 540 000,00 € pour les frais d'études liés à la maintenance

Action Mobilité durable

Dépense de fonctionnement : 75 000,00 €

Les crédits de fonctionnement sont inscrits pour la réalisation d'actions de sensibilisation aux mobilités alternatives, notamment cyclables (Mai à vélo, semaine de la mobilité, JO 2024, ...) et pour la participation au comité d'itinéraire de l'itinéraire EV4 « la VéloMaritime ».

Dépenses d'investissement : 5 919 200,00 €

En investissement, les crédits de paiement inscrits à hauteur de 5 919 200,00 € traduisent l'effort important en faveur de la mobilité (Pacte des Solidarités Territoriales et Plan Vélo Départemental). Ils se répartissent ainsi:

- 4 776 300,00 € pour la poursuite de la réalisation des itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale :
 - EV4 : section Wimereux-Ambleteuse, section Sangatte-Calais-Dunkerque
 - EV5 : section Wittes-Arques, section Audruicq-St-Omer, section Olhain-St Venant
 - Véloroute Voie Verte Régionale Auxi-le-Chateau/Frévent/Ramecourt
 - Pour poursuivre l'expérimentation d'un aménagement de voiries douces en milieu rural.
 - Pour la mise en tourisme de la V32 « sportifs de la Grande Guerre ».
 - Pour la réalisation de la V32 Nationale Arras-Lens.
 - Pour l'installation d'abris à vélos.
 - Pour la réalisation d'aménagements cyclables le long des RD (Plan vélo).
- 1 089 000,00 € de subventions accordées aux collectivités pour la réalisation de leurs itinéraires cyclables ;
- 53 900,00 € pour la réalisation d'aires de covoiturage soit en maîtrise d'ouvrage départementale, soit en subventions accordées aux collectivités.

Recettes d'investissement : 1 545 202,20 €

Les recettes d'investissement à hauteur de 1 545 202,20 € correspondent aux subventions liées au FEDER ou au programme INTERREG, ainsi que les participations de la Région dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale.

Par ailleurs, des autorisations de programme complémentaires sont proposées, les principales sont les suivantes :

- 1 000 000,00 € pour l'EV5 Arques-Wittes ;

De nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 4 380 000,00 € pour les opérations suivantes :

- 1 500 000,00 € pour la V32 Arras-Lens;
- 1 000 000,00 € pour la réalisation des Pistes cyclables le long des RD (Plan Vélo)
- 30 000,00 € pour la pose de compteurs
- 1 500 000 € pour les subventions versées aux collectivités dans le cadre de la programmation modes doux
- 200 000 € pour les subventions dans le cadre de la programmation d'aires de covoiturage
- 150 000 € pour la réalisation d'une aire de covoiturage en Maîtrise d'Ouvrage départementale

Action Modernisation du réseau routier

Dépenses d'investissement : 21 471 900,00 €

Les crédits de paiement inscrits se répartissent ainsi :

- 4 176 500 € pour les opérations structurantes
- 14 730 000 € pour des interventions sur le réseau structurant
- 1 365 400 € pour les études liées aux opérations structurantes
- 1 200 000 € pour les avances travaux. Ce montant est inscrit en équilibre en recette.

Les principales dépenses de travaux sur les opérations structurantes concernent la poursuite des travaux de la déviation de Courrières (3 M€), la poursuite des études, procédures et travaux préparatoires de la déviation de Samer, la déviation de Tilloy-Les-Mofflaines et le contournement ouest d'Aire sur la Lys.

Les principales dépenses de travaux en intervention sur le réseau structurant concernent :

- Les réparations et reconstructions d'ouvrages d'art, en particulier la maintenance importante du viaduc Jean-Jacques Rousseau à Boulogne/Mer (3,6 M€).
- La poursuite du programme de réhabilitation des bassins (300 k€)
- La poursuite du programme de grosses réparations d'itinéraires structurants pour 5 M€ (RD 301, RD 341, RD 942, RD 945, RD 947, RD 939)
- La réalisation d'aménagements de carrefours pour 2 M€ : RD 247 giratoire Marck-en-Calais, RD 939 accès E-Valley, RD919 giratoire Inserre à St Laurent Blangy
- La poursuite de la réalisation d'aménagements de sécurité pour 1,5 M€

Des autorisations de programme complémentaires sont inscrites à hauteur de 5 860 000,00 € pour les travaux, les principales sont les suivantes:

- 3 500 000,00 € pour la réhabilitation de la RD 341 Senlecques-Therouanne ;
- 2 000 000,00 € pour la gestion patrimoniale de la RD 301

Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 17 450 000,00 € pour les travaux:

8 000 000,00 € pour les réparations et reconstructions d'ouvrages d'art :

8 000 000,00 € RD 939 renforcement St-Pol - Hesdin ;

1 300 000,00 RD 919 - giratoire Inserre

150 000,00 € pour la signalétique des bassins ;

2 220 000,00 € d'autorisation de programme ont été inscrites pour les études des opérations structurantes et pour la banque de données routières.

Recettes d'investissement : 1 200 000,00 €

Les recettes sont inscrites pour le remboursement des avances ;

Action Routes - acquisitions foncières

Dépenses d'investissement : 344 194,31 €

Les dépenses d'investissement concernent les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des différents projets de voirie et aménagements cyclables.

900 000,00 € de nouvelles autorisations de programme sont inscrites pour permettre des acquisitions sur de nouveaux projets.

Action Routes – recettes et dépenses diverses

Dépense de fonctionnement : 3 896 500,00 €

Les crédits de fonctionnement sont consacrés à l'entretien et carburants des matériels liés à l'exploitation du réseau routier (camion, fourgon, tracteur...). Ils intègrent la hausse du coût des carburants liée à la crise énergétique.

Dépenses d'investissement : 2 806 000,00 €

En investissement, les crédits de paiement inscrits concernent principalement l'acquisition des nouveaux matériels (camion, fourgon...), le petit matériel des centres d'entretien du réseau routier ainsi que la transformation et l'amélioration des matériels existants.

Une autorisation de programme de 2 830 000,00 € est inscrite pour ces nouvelles acquisitions. Elle se décompose de la manière suivante :

- 2 700 000,00 € pour l'acquisition du matériel, notamment pour le remplacement des équipements suivants : poids lourds, tracteurs, fourgons, saleuses et lames de déneigement ;
- 130 000,00 € pour le petit matériel de la régie départementale

Action Routes - subventions d'équipement

Dépenses d'investissement : 4 499 055,52 €

Les crédits de paiement en investissement se répartissent ainsi :

- 3 999 055,52 € seront mobilisés au titre des subventions d'équipement FARDA pour l'Aide à la Voirie Communale (AVC) et le dispositif exceptionnel Inondations;
- 500 000,00 € au titre des déclassements de la voirie départementale avec soulte.

Afin de répondre aux inondations de novembre 2023, une enveloppe exceptionnelle de 7 000 000,00 € vient compléter l'autorisation de programme de 3 000 000,00 € inscrite dans le cadre de l'Aide à la Voirie Communale (AVC) inondations.

Recettes d'investissement : 1 000 000,00 €

Les recettes correspondent au produit attendu de la redistribution des amendes « radars ».

Programme et action sécurité routière

Dépenses de fonctionnement : 82 000,00 €

La dépense de 82 000,00 € est inscrite dans le cadre du partenariat avec les associations qui réalisent des actions de prévention routière (ADAV, Prévention Routière, ...).

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	9 500,00			
		Immobilier Laboratoire	90 900,00			
		Moyens généraux	1 029 710,00	3 095 640,00	170 000,00	
		Personnel - laboratoire départemental	1 739 940,00	510,00		
		Systèmes d'information	31 100,00		25 000,00	
		Laboratoire départemental d'analyses	2 901 150,00	3 096 150,00	195 000,00	0,00

Le budget prévisionnel du laboratoire est équilibré pour un montant total de 3 096 150,00 €. Il est en hausse de 68 440,00 € (+ 2,2 %) par rapport au Budget Primitif 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont stables. Elles sont constituées ainsi :

- Des charges de personnel pour 1 739 940,00 € (56,2 %) ;
- Des charges à caractère général pour 1 356 210,00 € (43.8 %)

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 195 000,00 € sont composées des éléments suivants :

- Equipement spécifique du laboratoire : 170 000,00 €
- Matériel informatique : 25 000,00 €

Le montant des recettes inscrites en fonctionnement à hauteur de 3 096 150,00 € se décompose ainsi :

- 2 011 520,00 € de recettes directes ;
- 1 084 630,00 € de participation du Département au fonctionnement du laboratoire, en hausse de 6,7 % par rapport à 2023.

Cette augmentation prévisionnelle de la participation départementale est liée principalement à trois facteurs :

- la revalorisation salariale
- le coût de l'énergie
- la hausse du coût des réactifs liée à l'inflation

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - opérations foncières			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-020J02	Frais annexes aux opérations foncières	SGPADT/SVPD	350 000,00			
			350 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-020J03	Redevances du domaine public	SGPADT/SVPD		1 000 000,00		
			0,00	1 000 000,00	0,00	0,00

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Aménagement et développement local en zone rurale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-540A05	FARDA - Aménagement	DDAE/SDT			6 200 000,08	
C04-540E01	Dispositif d'aide aux regroupements scolaires	DDAE/SDT			500 000,00	
			0,00	0,00	6 700 000,08	0,00

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Aménagement et développement local en zone urbaine			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-515E01	Subventions de fonctionnement - zones minières	DF/SEB	30 000,00			
			30 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631E03	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HQE	DDAE/SAFB	50 000,00			
C04-631F02	Frais connexes aux travaux de remembrement	DDAE/SAFB	40 000,00			
C04-631F22	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2013 - MO	DDAE/SAFB			12 200,00	
C04-631F33	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2018 - MO	DDAE/SAFB			120 000,00	
C04-631F34	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2020 - MO	DDAE/SAFB			42 000,00	
C04-631F37	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2024 - MO	DDAE/SAFB			130 000,00	
C04-631G01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	DDAE/SAFB			1 109 416,90	
C04-631H01	Aides au titre des échanges amiables	DDAE/SAFB			10 000,00	
			90 000,00	0,00	1 423 616,90	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier			
			Action : Schéma directeur départemental boisement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631E05	Etudes d'aménagement - Réglementation des boisements	DDAE/SAFB	10 000,00			
			10 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631I01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DDAE/SAFB			205 000,00	
C04-631I07	Réserves foncières - SAFER	DDAE/SAFB			30 000,00	
				0,00	235 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Canal Seine-Nord Europe			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631I13	Frais connexes aux travaux de remembrement - CSNE	DDAE/SAFB	10 000,00			
			10 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique			
			Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	85 000,00		349 552,00	
			85 000,00	0,00	349 552,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole			
			Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	708 380,00		250 800,00	
			708 380,00	0,00	250 800,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Soutien au développement de la filière agricole						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-631A01	Participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses	DF/SELB	1 084 630,00			
C04-631B06	Structures agricoles	DF/SEB	2 250,00			
C04-631B07	Comices agricoles	DF/SEB	8 000,00			
C04-631B10	Structures colombophiles	DF/SEB	4 000,00			
			1 098 880,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Gestion de la taxe d'aménagement						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710A02	Taxe d'aménagement	DDAE/SENR	300 000,00	10 000 000,00		
			300 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement						
Action : Gestion de la ressource eau						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710S02	Assistance technique en eau et assainissement	DDAE/SATE	42 000,00	164 000,00	19 000,00	
			42 000,00	164 000,00	19 000,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement						
Action : Gestion des eaux de surface						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710D01	Participation au fonctionnement du Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys	DDAE/SATE	1 000,00			
			1 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-710H01	Plan agro-paysager	DDAE/SAFB			114 090,00	
			0,00	0,00	114 090,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843K01	Etudes d'aménagement	DDAE/SAFB	50 300,00			
C04-853B05	AFAF - connexe aux ouvrages linéaires (MOD) - CSNE	DDAE/SAFB			470 000,00	400 000,00
			50 300,00	0,00	470 000,00	400 000,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales						
Action : Port d'Etaples						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-854A04	Entretien des bâtiments et matériel - Port Départemental d'Etaples	SGPADT/MPE	92 800,00			
C04-854A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Etaples	SGPADT/MPE			570 000,00	
C04-854A09	DGD - Port d'Etaples	DF/SELB		46 150,00		
C04-854A10	Redevances - Port d'Etaples	SGPADT/MPE		240 000,00		
C04-854A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Etaples	SGPADT/MPE			1 030 000,00	
			92 800,00	286 150,00	1 600 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Recettes et dépenses diverses						
Action : Recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-800A01	Frais connexes aux travaux	SGPADT/SP	30 000,00			
			30 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité						
Action : Maintenance du réseau routier						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R			1 834 193,84	
C04-843B04	Strict entretien des routes	PADT/DM2R	4 100 000,00			
C04-843B08	Equipements divers	PADT/DM2R	125 000,00			
C04-843B09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R			150 000,00	
C04-843B13	Maintenance et entretien des abris voyageurs	SGPADT/SP	150 000,00			
C04-843B17	Entretien de chaussées - S3R	DM2R/SM3R	921 000,00			
C04-843C03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	PADT/DM2R			504 600,00	
C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R			9 326 180,00	
C04-843F09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R			32 024 700,00	
C04-843F10	Equipement de la route	PADT/DM2R			4 163 999,44	
C04-846A02	Service hivernal - Viabilité hivernale	PADT/DM2R	700 000,00			
			5 996 000,00	0,00	48 003 673,28	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Mobilité durable			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO			4 776 300,00	1 545 202,20
C04-843E02	Pistes cyclables (Subvention)	DM2R/SMMO	75 000,00		1 089 000,00	
C04-843E06	Ares de covoilurage (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SMMO			3 900,00	
C04-845G05	Ares de covoilurage (Subvention)	DM2R/SMMO			50 000,00	
			75 000,00	0,00	5 919 200,00	1 545 202,20

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Modernisation du réseau routier			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-800D01	Avances pour travaux - voirie	DM2R/SMMO			1 200 000,00	1 200 000,00
C04-843A01	Opérations structurantes	DM2R/SMMO			4 176 500,00	
C04-843A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SMMO			14 730 000,00	
C04-843C01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	DM2R/SMMO			1 365 400,00	
			0,00	0,00	21 471 900,00	1 200 000,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - acquisitions foncières			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843G01	Acquisitions foncières	SGPADT/SVPD			344 194,31	
			0,00	0,00	344 194,31	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	3 896 500,00		2 806 000,00	
			3 896 500,00	0,00	2 806 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité			
			Action : Routes - subventions d'équipement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-843D01	Opérations de sécurité.	PADT/DM2R				1 000 000,00
C04-845G04	FARDA - Aide à la voirie communale	DDAE/SDT			3 999 055,52	
C04-845I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	SGPADT/SVPD			500 000,00	
			0,00	0,00	4 499 055,52	1 000 000,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Sécurité routière			
			Action : Sécurité routière			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-849A01	Actions de sécurité routière	DM2R/SMMO	45 000,00			
C04-849A02	Subventions - sécurité routière	DF/SEB	37 000,00			
			82 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Développement des compétences			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA09	Formation LDA	DRH/F Formation - LDA	9 500,00			
			9 500,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Immobilier Laboratoire			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA05	Patrimoine LDA	DIMMO/SID/LDA	900,00			
C04-LDA18	Entretien des bâtiments	DIMMO/SMP/LDA	90 000,00			
			90 900,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses			
			Action : Moyens généraux			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA02	Prestations Affaires générales LDA	DM3/SAAP/LDA	48 200,00			
C04-LDA06	Logistique LDA - Fonctionnement	DM3/SAAP/LDA	3 000,00			
C04-LDA12	Audits et études LDA	LDASAF/LDA	15 000,00			
C04-LDA13	Documentation LDA	PP/MDID/LDA	5 000,00			
C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDASAF/LDA			170 000,00	
C04-LDA15	Fonctionnement spécifique LDA	LDASAF/LDA	710 010,00	3 095 640,00		
C04-LDA16	Adhésions - LDA	LDASAF/LDA	21 000,00			
C04-LDA31	Achat énergie et fluides bâtiments LDA	DIMMO/SIE/LDA	227 500,00			
			1 029 710,00	3 095 640,00	170 000,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Personnel - laboratoire départemental						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA10	Rémunérations LDA	DRH/REM Rémunérations - LDA	1 739 940,00	510,00		
			1 739 940,00	510,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Systèmes d'information						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	PRA/DSN/LDA			25 000,00	
C04-LDA04	Informatique - fonctionnement LDA	PRA/DSN/LDA	31 100,00			
			31 100,00	0,00	25 000,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	224 CP prévus 2027 (€)	
2024	5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	C04-540A05	FARDA - Aménagement	540A-AP24-FA	9 000 000,00	1 287 165,00	4 712 835,00	3 000 000,00		
			C04-540E01	Dispositif d'aide aux regroupements scolaires	540E-AP24-SE	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00		
Total Aménagement et développement local						10 500 000,00	1 787 165,00	5 212 835,00	3 500 000,00	0,00	
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier		C04-631F37	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2024 - MO	631F-AP24-ER	130 000,00	130 000,00				
			C04-631G01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	631G-AP24-ER	2 150 000,00	545 000,00	1 250 000,00	355 000,00		
			C04-631H01	Aides au titre des échanges amiables	631H-AP24-ER	10 000,00	10 000,00				
	Total Aménagement foncier						2 290 000,00	685 000,00	1 250 000,00	355 000,00	0,00
	Aménagement foncier ouvrages linéaires		C04-631I07	Réserves foncières - SAFER	631I-AP24-PA	250 000,00	30 000,00	220 000,00			
			C04-631I23	AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2024 - RD	631I-AP24-ER	400 000,00		400 000,00			
	Total Aménagement foncier ouvrages linéaires						650 000,00	30 000,00	620 000,00	0,00	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique		C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	631D-AP24-SE	500 000,00	322 000,00	178 000,00			
	Total Pêche aquaculture et filière halieutique						500 000,00	322 000,00	178 000,00	0,00	0,00
	Soutien au développement de la filière agricole		C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	631C-AP24-SE	550 000,00	200 000,00	350 000,00			
Total Soutien au développement de la filière agricole						550 000,00	200 000,00	350 000,00	0,00	0,00	
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement		C04-710S02	Assistance technique en eau et assainissement	710S-AP24-DM	19 000,00	19 000,00				
			Total Eau et assainissement						19 000,00	19 000,00	0,00
	Environnement		C04-710H01	Plan agro-paysager	710H-AP24-SE	150 000,00	75 000,00	75 000,00			
Total Environnement						150 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales		C04-854A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Etaples	854A-AP24-MV	500 000,00	100 000,00	250 000,00	150 000,00		
			Total Infrastructures portuaires et fluviales						500 000,00	100 000,00	250 000,00
	Routes et mobilité		C04-800D01	Avances pour travaux - voirie	800D-AP24-TN	1 200 000,00	1 200 000,00				
			C04-800G01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	800G-AP24-MV	2 830 000,00	2 430 000,00	400 000,00			
			C04-843A04	Ouvrages d'art	843A-AP24-MV	2 500 000,00	800 000,00	1 000 000,00	700 000,00		
			C04-843A11	Interventions sur réseau structurant	843A-AP24-TN	17 450 000,00	3 500 000,00	5 950 000,00	5 000 000,00	3 000 000,00	
			C04-843C01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	843C-AP24-TN	2 220 000,00	620 000,00	1 400 000,00	200 000,00		
			C04-843C03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	843C-AP24-MV	540 000,00	348 600,00	191 400,00			
			C04-843E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	843E-AP24-TN	2 530 000,00	600 000,00	1 200 000,00	500 000,00	230 000,00	
			C04-843E02	Pistes cyclables (Subvention)	843E-AP24-SE	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00		
			C04-843E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	843E-AP24-TN	150 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00	
			C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	843F-AP24-MV	7 000 000,00	500 000,00	5 000 000,00	1 500 000,00		
			C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	843F-AP24-SE	300 000,00	100 000,00	150 000,00	50 000,00		
			C04-843F09	Maintenance du réseau routier	843F-AP24-MV	71 200 000,00	25 985 000,00	34 000 000,00	7 165 000,00	4 050 000,00	
			C04-843F10	Equipement de la route	843F-AP24-MV	3 940 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00	440 000,00		
			C04-843F10	Equipement de la route	843F-AP24-TN	450 000,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	50 000,00	
			C04-843G01	Acquisitions foncières	843G-AP24-IM	900 000,00	200 000,00	500 000,00	200 000,00		
			C04-845G04	FARDA - Aide à la voirie communale	845G-AP24-FA	10 000 000,00	1 739 000,00	5 000 000,00	3 261 000,00		
			C04-845G05	Aires de covoiturage (Subvention)	845G-AP24-SE	200 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00		
			C04-845I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	845I-AP24-SE	2 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00			
Total Routes et mobilité						126 910 000,00	41 172 600,00	58 591 400,00	19 766 000,00	7 380 000,00	
Total général						142 069 000,00	44 390 765,00	66 527 235,00	23 771 000,00	7 380 000,00	

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	
2024	6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	LDA-AP24-DM	25 000,00	25 000,00		
			C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA-AP24-DM	50 000,00	25 000,00	25 000,00	
			Total Laboratoire départemental d'analyses				75 000,00	50 000,00	25 000,00
					Total général	75 000,00	50 000,00	25 000,00	

Annexe 3

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2020-01216-01	RD70 PR 3+216 OA1053 CHOCQUES	55 820.40	15 000.00	70 820.40
2022-01009-01	RD 55 AVION PR 17+620 à 17+1144 - Purges légères et ECF	60 000.00	15 000.00	75 000.00
2022-01007-01	RD 51 VIMY PR 1+623 à 2+613 - Purges légères et ECF	85 000.00	25 000.00	110 000.00
2021-02224-01	RD 161 LEFOREST PR 0+626 à 0+1070 - Couche de roulement en BBTM	90 000.00	30 000.00	120 000.00
2023-01549-01	RD 160E2 COURCELLES-LES-LENS OA 1208B PR 17+279 - Joints de chaussée	15 000.00	35 000.00	50 000.00
2022-01225-01	2022-Relevé Signalisation Horizontale	50 000.00	60 000.00	110 000.00
2023-01412-01	RD 198 WIZERNES PR 4+440 à 4+730 - Couche de roulement	80 000.00	60 000.00	140 000.00
2023-02687-03	RD 928 FRUGES PR 30+600 à 31+200 rue de Saint Omer	750 000.00	60 000.00	810 000.00
2023-01552-01	RD 165 VENDIN-LE-VIEIL OA 1473 PR 15+1021 - Protection anticorrosion	12 000.00	88 000.00	100 000.00
2020-01175-01	Aménagement d'un giratoire RD157E3/157	1 101 000.00	100 000.00	1 201 000.00
2022-01128-01	RD950-BREBIERES-OA 0900-Réfection	400 000.00	200 000.00	600 000.00
2023-01582-01	Diagnostic des infrastructures et équipements submersibles	80 000.00	400 000.00	480 000.00
2023-01573-01	Mise en tourisme itinéraire V32 sportifs de la grande guerre	350 000.00	550 000.00	900 000.00
2020-01177-01	EV5 Arques-Wittes	3 560 000.00	1 000 000.00	4 560 000.00
2021-02283-01	RD301 - réhabilitation - gestion patrimoniale	3 679 750.00	2 000 000.00	5 679 750.00
2023-01570-01	RD 341-131 Senlecques Therouanne - Renforcement	3 650 000.00	3 500 000.00	7 150 000.00

Annexe 4

Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant
DDAE/SATE	C04-710S02	Assistance technique eau	42 000.00
DDAE/SAFB	C04-631F02	Frais connexes remembrement 2024	40 000.00
DDAE/SAFB	C04-631I13	Frais connexes remembrement 2024 CSNE	10 000.00
DDAE/SATE	C04-710S02	Assistance Technique en eau et assainissement	19 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 42 SAINT-LAURENT-BLANGY PR 13+789 à 15+185 - BBM en agglomération	290 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 39 ETAING / RECOURT PR 2+734 à 4+570 - Retraitement hydrocarboné, poutres en rive	395 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 83 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES PR 10+400 à 12+5 - Purges semi profondes	200 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 33 WANCOURT PR 3+553 à 4+67 - Purges semi profondes, enrobés	240 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 919 PUISIEUX à AGNY PR 3+430 à 20+875 - Purges localisées	180 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 34 - 38 GUEMAPPE / MONCHY-LE-PREUX PR 21+205 à 22+600 - 11+947 à 12+604 - Accompagnement des ESU	200 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 939 DUISANS / ETRUN PR 163+7547 à 173+320 - Purges semi profondes ponctuelles	225 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 14 SAUCHY-CAUCHY PR 13+900 à 14+707 - BBM en agglomération	145 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 74E1 SAVY-BERLETTE PR 16+0 à 16+596 - Réfection tapis	125 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 939 TILLOY-LES-MOFFLAINES PR 182+332 à 183+506 - Purges ponctuelles et réfection de tapis voies rapides	320 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 18 BEUGNY PR 9+90 à 9+390 - Mise hors gel et reprise des rives	165 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843F09	RD 950 SAINT-NICOLAS, SAINT-LAURENT, ATHIES et GAVRELLE PR 0+464 à 11+731 - Purges semi-profondes ponctuelles	115 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 171 LAVENTIE PR 18+217 à 20+100 - BBTM (granuchape)	200 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 166 CUINCHY PR 10+600 à 11+200 - Réparations ponctuelles	150 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 941 RUITZ PR GIR105 - Réfection couche de roulement	90 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 186 ISBERGUES PR 11+320 à 12+850 - BBTM (granuchape)	100 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 86E4 HAILLICOURT/RUITZ PR R45+0 à 45+939 - Purges ponctuelles et ECF	95 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 945 BEUVRY PR 0+0 à 0+764 - Purges ponctuelles	230 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 937 MONT-BERNANCHON/ROBECQ PR 37+500 à 38+700 - BBTM (granuchape)	65 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 171 BEUVRY/ESSARS PR 7+230 à 10+300 - Purges ponctuelles et ECF	85 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 943 ANNEZIN/CHOCQUES PR 32+151 à 33+501 - Réparations ponctuelles	240 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 302 BRUAY-LA-BUISSIERE PR 1+0 à 1+251 - Réfection îlots directionnels, bordure chasse roue au niveau des échangeurs	100 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 943 BEUVRY PR 27+763 à 7+1361 - Purges localisées	110 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 181E8 VENDIN-LES-BETHUNE PR 34+312 à 35+401 - Purges	90 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 937 NOEUX-LES-MINES GIR342 - Réfection couche de roulement	130 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 941 ANNEQUIN/AUCHY-LES-MINES/CAMBRIN/CUINCHY/SAILLY-LABOURSE/VIOLAINES PR 149+900 à 155+600 - Réparations ponctuelles	100 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 72 BEUVRY PR 11+131 à 12+350 - Purges ponctuelles et ECF	110 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 69 LILLERS PR 16+270 à 17+355 - Purges ponctuelles	100 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 57 HOUDAIN GIR55 GIR56 - Réfection couche de roulement	143 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 57 HOUDAIN GIR55 - Réfection éclairage	105 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 86E2 OURTON PR 35+723 à 36+323 - Purges localisées	52 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 186 GUARBEQUE PR 13+500 à 14+700 - Purges ponctuelles et ECF	80 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 165E2 DOUVRIN/WINGLES PR 30+580 à 30+1160 - Sécurisation de la piste cyclable existante	240 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 57E2 BARLIN/FRESNICOURT-LE-DOLMEN GIR454 et GIR455 - Réfection couche de roulement	143 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F09	RD 86 BEUGIN/LA COMTE PR 13+0 à 14+335 - Purges ponctuelles	92 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 928 PIHEM PR 52+500 à 53+0 - Purges et tapis	110 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 157 MAMETZ PR 19+0 à 19+500 - Purges et tapis	82 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 77 HELFAUT PR 53+200 à 53+500 - Reprise des fossée béton	50 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 187 AIRE-SUR-LA-LYS GIR189 - Réfection couche de roulement	106 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 221 NORT-LEULINGHEM PR 2+90 à 3+260 - Recalibrage de la chaussée	220 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 225 LUMBRES GIR216 - Renouvellement couche de roulement Giratoire accès Leclerc / RN 42	40 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 157 DELETTES PR 10+750 à 11+143 - Purges et tapis	180 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 211 ARQUES PR 9+120 - Purges	12 500.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 943 AIRE-SUR-LA-LYS PR 53+0 à 53+800 - Réfection couche de roulement	190 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 928 LONGUENESSE/WIZERNES PR 59+0 à 59+500 - Tapis	200 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 92 FAUQUEMBERGUES PR 21+600 à 21+848 - Tapis	73 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 210 ARQUES PR 5+200 à 5+1243 - Purges et tapis	129 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 342/207 SETQUES PR 1+435 à 1+459 - Purges et tapis	63 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 213 SERQUES PR 0+0 à 3+300 - Purges	27 500.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 77/159 FLECHIN PR 39+144 à 39+191 - Tapis	75 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 208 BOUVELINGHEM PR 15+461 à 16+538 - Purges et tapis	70 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 928 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM PR 61+170 à 61+439 - Purges	23 500.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 191E4 COULOMBY PR 76+403 à 76+336 - Purges et tapis	40 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 943 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM PR 68+000 à 68+150 - Purges	19 500.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 192 WAVRANS-SUR-L'AA PR 19+242 à 19+966 - Purges et tapis	60 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 942 ARQUES/BLENDECQUES/LONGUENESSE PR 4+760 à 7+400 - Purges	17 500.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 190 QUIESTEDE / WARDRECQUES PR 16+500 à 20+900 - Purges et tapis	90 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F09	RD 209E1 CLAIRMARAIS PR 12+030 à 14+110 - Purges	50 000.00

PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 127E5 RETY PR 75+5 à 77+105 - Couche de roulement	286 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 224 NABRINGHEN PR 29+850 à 30+0 - Purges et couche de roulement	193 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 240 HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE PR 4+0 à 4+650 - Purge matériaux drainants, réfection palplanche et couche de roulement	346 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 127 DOUDEAUVILLE PR 17+230 à 18+119 - Purges et couche de roulement enduits	208 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 341 SAINT-MARTIN-BOULOGNE GIR277 - Réfection couche de roulement	82 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 233 WIMILLE GIR220 - Couche de roulement	163 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 215 - 215E1 NESLES PR 0+370 à 0+430 - 52+-1 à 52+650 - Reprise carrefour et couche de roulement	62 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 234 SAINT-LEONARD PR 0+260 à 0+560 - Réfection couche de roulement	126 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 52 CARLY PR 11+380 à 12+295 - Purges et enrobés	178 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843F09	RD 204 QUESQUES PR 6+740 à 7+890 - Stabilisation accotement avec massif drainant	115 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 231 GUINES PR 14+240 à 15+830 - Purges ponctuelles et tapis	380 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 215 GUINES PR 40+540 à 41+250 - Purges ponctuelles et tapis	285 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 247E4 CALAIS PR 19+740 à 19+900 - Cocuche de roulement	40 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 940 CALAIS GIR391 - Cocuche de roulement	100 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 243E3 - 243E4 COQUELLES GIR485 - Purges ponctuelles et tapis	200 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 217 - 218 RECQUES-SUR-HEM PR 12+880 à 12+900 - 3+850 à 3+990 - Tapis	100 000.00
PADT/MDADTC	C04-843F09	RD 191 LICQUES PR 29+350 à 30+308 - Purges ponctuelles	195 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 58 ELEU-DIT-LEAUWETTE / LIEVIN PR 19+538 à 20+1208 - Purges et BBTM - Normalisation de l'éclairage public	232 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 33 MERICOURT PR 21+287 à 22+956 - Purges et réfection du revêtement routier	200 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 50E2 MERICOURT PR 15+153 à 15+633 - Purges et réfection du revêtement routier	23 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 160E1 NOYELLES-GODAULT PR 13+405 à 15+12 - Purges et ECF	80 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 947 LENS PR 0+-31 à 0+693 - 1+921 à 2+53 - Réfection ponctuelles de voirie	100 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 46E2 - 50E2 VIMY PR 30+202 à 30+230 - 12+935 à 12+962 - Aménagement d'un carrefour experimental	120 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 917 CARVIN / LIBERCOURT PR 58+281 à 58+359 et 58+393 à 58+652 - Réfection ponctuelles de voirie	90 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 160 COURCELLES-LES-LENS GIR152 - Purges ponctuelles et réfection du revêtement routier	120 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 160E2 - 160 COURCELLES-LES-LENS GIR470 - GIR151 - Purges ponctuelles et réfection du revêtement routier	80 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 46 OIGNIES GIR45 - GIR46 - Réfection du revêtement routier	120 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 161E1 LEFOREST PR 10+-264 à 10+-2 - Réfection du revêtement routier	50 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 160 NOYELLES-GODAULT GIR148 - Réfection du revêtement routier	60 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 58 BULLY-LES-MINES GIR58 - Purges ponctuelles et réfection du revêtement routier	70 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 162 LOISON-SOUS-LENS PR 3+500 à 4+20 - Purges ponctuelles et réfection du revêtement routier	60 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 165 AIX-NOULETTE PR 2+966 à 3+146 - Purges ponctuelles et réfection du revêtement routier	50 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 165 LOOS-EN-GOHELLE PR 9+423 à 10+211 - Réfection du revêtement routier	80 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 75 BOUVIGNY-BOYEFFLES / SERVINS PR 26+81 à 26+774 - Purges ponctuelles et renforcement de rive	60 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 917 ANNAY PR 51+339 à 52+105 - Réparations ponctuelles de chaussée	60 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 161 LEFOREST GIR493 - Réfection du revêtement routier	45 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843F09	RD 943 LOOS-EN-GOHELLE PR 18+-839 à 18+-261 - Réfection du revêtement routier	50 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD Diverses - Réparation support technique bande de roulement	60 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 940 CUCQ PR 22+50 à 23+75 - Purges ponctuelles et réfection de la couche de roulement	491 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 940 MERLIMONT PR 16+180 à 16+640 - Renforcement de chaussée	240 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 928 MARCONNE PR 10+930 à 11+700 - Purges ponctuelles et réfection de la couche de roulement	416 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 70 PERNES PR 16+430 à 17+120 - Renforcement de chaussée	250 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 928 FRUGES PR 30+355 à 30+420 - Reconstruction de chaussée	130 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 941 AUXI-LE-CHATEAU PR 3+749 à 4+239 - Réfection couche de roulement	285 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 940 ETAPLES PR 23+1095 à 23+1435 - Réfection couche de roulement	208 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 143 VERTON PR 11+800 à 12+540 - Réfection couche de roulement et purges localisées	223 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 901 MONTREUIL / NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL PR 13+700 à 14+310 - Renforcement de chaussée	566 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 941 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE/SAINT-POL-SUR-TERNOISE PR 115+300 à 117+0 - Réfection couche de roulement	80 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 148 HUCQUELIERS PR 14+570 à 14+685 - Renforcement ponctuelle de chaussée	45 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 71 - 97 BERGUENEUSE / HEUCHIN PR 6+747 à 8+78 - 6+205 à 6+492 - Purges ponctuelles	190 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 132 - 148 RUMILLY PR 16+110 à 16+294 - 8+720 à 8+790 - Réfection de chaussée	100 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 928 FRUGES PR 29+900 à 30+100 - Purges ponctuelles	176 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 126 ATTIN / NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL PR 0+0000 à 0+215 - Renforcement de chaussée	179 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843F09	RD 139 LA CALOTERIE PR 6+910 à 7+520 - Rechargement de chaussée	210 000.00
DM2R/SM3R	C04-843F09	Programme ESU - Régie et MDADT	5 163 500.00
DM2R/DA	C04-843F09	Travaux de continuité écologique	300 000.00
PADT/DM2R	C04-843F09	Diverses RD - Travaux urgents suite à dégradation de la chaussée	700 000.00
PADT/DM2R	C04-843F09	Interventions sur dégradations du DPR	500 000.00
PADT/DM2R	C04-843F09	Maintenance des pistes cyclables	500 000.00
PADT/DM2R	C04-843F09	Diverses RD - Travaux urgents suite Inondations 2023 - AP 2024 (2023-07700-02)	48 000 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F10-TN	RD 301 PR 14+117 à 15+280 - Plantations mixtes	25 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F10-TN	RD 937 PR 30+377 à 32+780 - Plantations mixtes	35 000.00
PADT/MDADTART	C04-843F10-TN	RD 943 PR 30+737 à 32+138 - Plantations mixtes	35 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F10-TN	RD 201 PR 0+230 à 0+900 - Plantations Arbustives - Haies simples	7 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F10-TN	RD 158 PR 5+977 à 6+230 - Plantations Arbustives - Haies doubles	6 000.00

PADT/MDADTAUD	C04-843F10-TN	RD 92 PR 23+100 à 23+300 - Plantations Arbustives - Haies doubles	4 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F10-TN	RD 92 PR 24+897 à 25+100 - Plantations Arbustives	2 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F10-TN	RD 92 PR 25+546 à 25+930 - Plantations Arbustives	4 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843F10-TN	CER et bassins - Plantations de fruitiers	800.00
PADT/MDADTC	C04-843F10-TN	RD 304 PR 4+50 à 4+130 - Plantations haies doubles	4 800.00
PADT/MDADTC	C04-843F10-TN	RD 246E1 PR 6+500 à 6+730 - Plantations haies simples	3 800.00
DDE/SEN	C04-843F10-TN	Arbres 62	150 000.00
DM2R/SGPR	C04-800D01	avance travaux 2024	1 200 000.00
DM2R/SESR	C04-800G01	Amélioration du matériel	30 000.00
DIMM O/SMP	C04-800G01	Acquisition de matériel CMB	30 000.00
DM2R/SM3R	C04-800G01	429 Acquisition matériel voirie	1 900 000.00
DM2R/SM3R	C04-800G01	2459 Acquisition mat transport	795 000.00
DM2R/SM3R	C04-800G01	2662 Materiel outillage DM2R/MDADT	75 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 8 LA CAUCHIE PR 15+301 - OA 666 - Démolition OA, réalisation traversée hydraulique	31 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 23 SOUASTRE PR 3+1849 - OA 655 - Démolition OA, réalisation traversée hydraulique	30 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 62 ACQ PR 18+596 - OA 82 - Protection anti corrosion, rejointoiement, réfection de trottoirs	45 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 21E1 SAUCHY-CAUCHY PR 14+92 - OA 971 - Protection anti corrosion poutrelles, rejointoiement, réparation de maçonnerie	40 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 45 CORBEHEM PR 3+15 - OA 981 - Renforcement de berges et mise en place de caisson végétalisé	35 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 341 ANZIN-SAINT-AUBIN PR 2+897 - OA 70 - Curage sous ouvrage, réfection de trottoirs sur OA	30 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 939 TINCQUES PR 156+496 - OA 102 - Etanchéité trottoirs et radier	35 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 23 COULLEMONT PR 15+997 - OA 468 - Réfection défenses de berges, création radier, curage sous ouvrage	40 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843A04	RD 1 BASSEUX PR 20+394 - OA 474 - Réfection trottoirs et radier	30 000.00
PADT/MDADTART	C04-843A04	RD 943 CHOCQUES PR 33+52 - OA 1010 - Réparation des bétons	95 000.00
PADT/MDADTART	C04-843A04	RD 182 HINGES PR 12+158 - OA 1080 - Réparation des bétons	110 000.00
PADT/MDADTART	C04-843A04	RD 86E2 OURTON PR 35+927 - OA 164 - Rejointoiement complet de l'ouvrage et reprise de maçonnerie	50 000.00
PADT/MDADTART	C04-843A04	RD 73 CAUCOURT PR 3+787 - OA 1370 - Etanchéité du tablier, drainage des eaux de ruissellement	100 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843A04	RD 206 SURQUES PR 19+868 - OA 2297A - Protection anticorrosion des poutrelles et rejointoiement maçonnerie	120 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843A04	RD 201 BELLINGHEM PR 3+511 - OA 2471B - Protection anticorrosion des poutrelles, étanchéité, rejointoiement maçonnerie	60 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843A04	RD 943 ZOUAFQUES PR 82+900 - OA 1703 - Remplacement des joints de chaussée	100 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843A04	RD 190 WARDRECQUES PR 20+796 - OA 2497A - Rejointoiement, reprise des maçonneries, réfection du pied droit garde corps	60 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843A04	RD 928 LONGUENESSE PR 60+873 - OA 2440 - Remplacement du joint de chaussée	50 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843A04	RD 52 SAMER PR 10+31 - OA 2595 - Rétablissement continuité piscine - Effacement de seuil	92 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843A04	RD 191 MARQUISE PR 48+203 OA 1884A - PR 48+225 OA 1885A - Etanchéité - Reprofilage et refection des fils d'eau	310 000.00
PADT/MDADTC	C04-843A04	RD 224 SAINTE-MARIE-KERQUE PR 0+838 - OA 1762A - Remplacement de l'OA par des cadres préfabriqués	118 000.00
PADT/MDADTC	C04-843A04	RD 228 ARDRES PR 10+403 - OA 1787A - Refection des superstructures	55 000.00
PADT/MDADTC	C04-843A04	RD 246 COQUELLES PR 4+653 - OA 1977 - Curage, réparation maçonneries et bétons. Réfection des trottoirs	50 000.00
PADT/MDADTC	C04-843A04	RD 127 FIENNES PR 42+650 - OA 1964 - Curage et réparation des garde-corps	25 000.00
PADT/MDADTC	C04-843A04	RD 943 ARDRES PR 93+355 - OA 1718 - Curage, réparation maçonneries et bétons. Réfection des trottoirs	50 000.00
PADT/MDADTC	C04-843A04	RD 191 LICQUES PR 30+156 - OA 1968 - Décapage et remise en peinture des garde-corps	15 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843A04	RD 919 LIBERCOURT PR 55+492 - OA 1215 - Réparation de l'about de pile centrale	70 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843A04	RD 160 DOURGES PR 7+372 - OA 1265 - Joint de chaussée et trottoir - Clôture avec SNCF	23 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843A04	RD 46 OIGNIES PR 21+311 - OA 1273 - Renforcement joint de chaussée	25 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843A04	RD 937 AIX-NOULETTE PR 14+153 - OA 1216 - Réparation des bétons et garde-corps - Remplacement des joints de chaussée et trottoirs	75 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843A04	RD 58 BULLY-LES-MINES PR 10+985 - OA 1217 - Réparation des bétons, étanchéité des trottoirs - Réparation de GC et joint de trottoirs	65 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843A04	RD 164 PONT-A-VENDIN PR 1+466 - OA 1455 - Réparation des bétons, joints de trottoirs et gardes corps	50 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843A04	RD 349 BRIMEUX PR 8+567 - OA 2398 - Reconstruction OA	100 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843A04	RD 113 FRENCQ PR 35+322 - OA 2054A - Reconstruction voute maçonnerie	95 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843A04	RD 343 FRUGES PR 21+916 - OA 2172 - Rejointoiement en intrados et remplacement des garde corps	50 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843A04	RD 940 CAMIERS PR 28+461 - OA 2083 - Dépose et repose des garde corps et étanchéité des trottoirs	110 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843A04	RD 108 AUCHY-LES-HESDIN PR 21+195 - OA 584 - Etanchéité trottoirs et réfection des garde corps et des bordures	51 000.00
PADT/MDADTARG	C04-843C03	Frais d'études MDADT Arrageois	70 000.00
PADT/MDADTART	C04-843C03	Frais d'études MDADT Artois	70 000.00
PADT/MDADTAUD	C04-843C03	Frais d'études MDADT Audomarois	70 000.00
PADT/MDADTBL	C04-843C03	Frais d'études MDADT Boulonnais	70 000.00
PADT/MDADTC	C04-843C03	Frais d'études MDADT Calaisis	70 000.00
PADT/MDADTLH	C04-843C03	Frais d'études MDADT Lens-Hénin	70 000.00
PADT/MDADTMT	C04-843C03	Frais d'études MDADT Montreuillois-Ternois	70 000.00
DDE/SEN	C04-843C03	Etudes continuités écologiques	50 000.00
PADT/DM2R	C04-843F10	Equipements de la route	3 900 000.00
DM2R/SESR	C04-843F10	Equipements de la route modules plastiques	40 000.00
DM2R/SMMO	C04-843E01	V32 Arras-Lens	1 500 000.00
DM2R/SMMO	C04-843E01	compteurs vélo	30 000.00
DM2R/SMMO	C04-843E06	signalisation aire de covoiturage	50 000.00
DM2R/SCA	C04-843C01	Surveillance Inspection des OA - Programme 2024	300 000.00

DM2R/SOA	C04-843C01	Etudes générales OA	100 000.00
DM2R/SM3R	C04-843C01	Recherche de goudrons, amiante sur RD	750 000.00
DM2R/SMMO	C04-843C01	Etudes générales projets routiers	300 000.00
DM2R/SMMO	C04-843C01	Etudes générales projets cyclables	300 000.00
DM2R/SET	C04-843C01	Etudes générales projets routiers	300 000.00
DM2R/SESR	C04-843C01	Diagnostic bassins	70 000.00
DM2R/SMMO	C04-843C01	Etudes plan vélo	100 000.00
DM2R/SESR	C04-843A11	Signalétique des bassins	150 000.00
DM2R/SET	C04-843A11	RD919 - giratoire Inserre St Laurent Blangy	1 300 000.00
DM2R/SET	C04-843A11	RD939 - Renforcement St-Pol - Hesdin	8 000 000.00
DM2R/SOA	C04-843A11	RD119-BOULOGNE-SUR-MER -Viaduc JJ Rousseau OA1853-Refection	5 000 000.00
DM2R/SOA	C04-843A11	RD901-ST-LEONARD-OA1803 Refection	500 000.00
DM2R/SOA	C04-843A11	RD939-MARQUION OA0987-Refection	500 000.00
DM2R/SOA	C04-843A11	RD190-WARDRECQUES OA2490-Refection	500 000.00
DM2R/SOA	C04-843A11	RD942-ARQUES OA2437-Refection	1 000 000.00
DM2R/SOA	C04-843A11	RD950-BREBIERES OA0901-Refection	500 000.00
SGPADT/MPE	C04-854A06	Etudes et travaux Port départemental d'Etapes Promenades et accès	500 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2024

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 8 janvier 2024



Pas·de·Calais
Le Département

La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des partenariats territoriaux innovants et du fonctionnement du CAUE, et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 6 : action économique**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre de la protection des espaces naturels et de l'aménagement du Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transports**, dans la dynamique de la contractualisation.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	256 472,20		210 367,80	
1 SECURITE	Sécurité civile	50 000,00		47 000,00	
	Sécurité incendie et secours	85 682 000,00	503 554,00	88 082 000,00	502 024,00
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	1 242 828,00		6 201 565,60	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	7 864 598,00	499 000,00	8 059 640,00	93 105,00
Total Fonctionnement		95 095 898,20	1 002 554,00	102 600 573,40	595 129,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	2 100 000,00		2 900 000,00	
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Innovation territoriale	210 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIFS	Innovation territoriale	1 574 000,00		863 358,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	364 626,06		65 991,00	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	1 229 681,83		5 588 659,95	
	Innovation territoriale	3 966 410,93		3 883 145,35	
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	1 332 500,00		118 500,00	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	6 825 289,00	365 892,00	5 966 572,50	718 892,00
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	232 000,00		270 000,00	
Total Investissement		17 834 507,82	365 892,00	19 656 226,80	718 892,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	Europe et international	210 367,80			
	Europe et international		210 367,80	0,00	0,00	0,00

Programme et action Europe et International

Dépenses de fonctionnement : 210 367,80 €

En matière de dépenses, les crédits proposés se décomposent ainsi :

- 159 742,80 € de crédits de paiement ont été inscrits afin d'honorer le paiement des soldes des actions 2023 ainsi que les acomptes pour les potentiels projets approuvés en 2024 concernant :
 - o l'appel à projets « Pas-de-Calais, Coopération, Mobilité internationale », dispositif qui vise à soutenir les acteurs du Pas-de-Calais dans leur action internationale,
 - o l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages Innovants »,
 - o l'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » qui vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans le cadre du travail mené sur le Comité du Détroit,
 - o les conventionnements avec des structures d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.
- 30 000,00 € de crédits de paiement ont été inscrits pour l'accueil ou l'envoi de délégations départementales, particulièrement dans le cadre de l'Initiative des Détroits d'Europe et des coopérations bilatérales.
- 20 625,00 € de crédits de paiement sont proposés afin de contribuer à l'assistance technique du programme européen de coopération transfrontalière INTERREG VIA France-Wallonie-Vlaanderen dont le Département est membre de la gouvernance et partenaire. Cette participation financière, contractualisée sur la durée du programme opérationnel 2021-2027, permet au Département d'être membre des instances décisionnelles du programme (comité de pilotage pour la sélection des projets, comité de suivi pour intervenir dans le choix des orientations stratégiques) et de pouvoir ainsi mieux assister les services et les collectivités du Pas-de-Calais dans l'accompagnement de leurs projets en bénéficiant d'informations en amont.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile	Sécurité civile	47 000,00			
	Sécurité civile		47 000,00	0,00	0,00	0,00
	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours		502 024,00	900 000,00	
		Sécurité incendie et secours	88 082 000,00		2 000 000,00	
Sécurité incendie et secours		88 082 000,00	502 024,00	2 900 000,00	0,00	

Programme et action sécurité civile

Dépenses de fonctionnement : 47 000,00 €

Une enveloppe financière est sollicitée pour couvrir les demandes de subventions à caractère général.

Programme Sécurité incendie et secours

Action Immobilier - Incendie et secours

Recettes de fonctionnement : 502 024,00 €

La recette correspond au remboursement par le SDIS 62 des loyers des casernes de Hénin Beaumont et Arras.

Dépenses d'investissement : 900 000,00 €

Les crédits d'investissement correspondent aux dépenses d'études de mise au point pour l'opération de construction de Centre de Secours Principal du Boulonnais. Cette opération est en phase étude (Avant-Projet Sommaire).

Action Sécurité incendie et secours

Dépenses de fonctionnement : 88 082 000,00 €

Les crédits correspondent à la participation du Département au fonctionnement du SDIS pour l'année 2024.

L'ajustement de la participation départementale au SDIS permettra essentiellement de couvrir le surcoût engendré sur la masse salariale par l'effet en année pleine des 150 recrutements intervenus sur la période 2020-2023, l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation de 5 points majorés à l'ensemble des fonctionnaires à compter de janvier 2024. Il est à noter que cette évolution prend en compte la diminution (par rapport à 2023) des coûts de l'énergie (estimés en diminution de 2,6 M€), compte tenu de l'achat anticipé d'énergie via le groupement de commandes dont sont membres le Département et le SDIS.

Dépenses d'investissement : 2 000 000,00 €

Il est proposé d'accompagner le SDIS via une subvention d'équipement de 2 M€. Celle-ci permettra, en complément de l'emprunt qui sera mobilisé par le SDIS, la programmation d'opérations précédemment reportées. Celles-ci pourront porter sur des actions impactant le bâtimentaire (52 bâtiments composent le patrimoine du SDIS) et le renouvellement de véhicules (830 cartes grises dont 200 poids lourds caractérisent le parc de véhicules).

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation			863 358,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	863 358,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 863 358,00 €

Il est proposée l'inscription de 105 000,00 € de crédits de paiement pour procéder au versement d'un acompte en faveur du projet de construction d'une salle de sport à énergie positive sur la commune d'Annay-sous-Lens.

758 358,00 € complémentaires sont proposés pour payer tout ou partie des projets votés en 2023 dans le cadre de la 4^{ème} démarche de contractualisation 2023-2026. A titre d'exemple, on peut citer les projets suivants :

- La conception et la réalisation d'un parcours d'interprétation au sein de la Maison du Platier d'Oye (Oye-Plage) porté par la Communauté de communes de la région d'Audruicq,
- La création d'une réserve du patrimoine écrit, dédiée aux collections d'archives et patrimoniales de bibliothèque pour la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (BAPSO) porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la rénovation-extension du bâtiment de la base de voile de Conchil-le-Temple porté par la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation			65 991,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	65 991,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 65 991,00 €

En matière d'action sociale, 65 991,00 € de crédits de paiement sont proposés pour solder les projets contractualisés de requalification de l'ancien hospice Saint-Pierre de la commune de Saint-Venant et d'extension de la Maison France Services (MFS) d'Audruicq de la Communauté de communes de la région d'Audruicq.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine			1 588 659,95	
		CAUE	775 000,00			
		Ingénierie territoriale	426 565,60			
		Soutien à l'habitat social	5 000 000,00		4 000 000,00	
	Aménagement et développement local		6 201 565,60	0,00	5 588 659,95	0,00
	Innovation territoriale	Innovation			3 883 145,35	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	3 883 145,35	0,00

Programme Aménagement et Développement local

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Dépenses d'investissement : 1 588 659,95 €

560 825,95 € de crédits de paiement sont proposés pour le financement d'opérations communales votées dans le cadre des appels à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022 et 2023 destinés à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles et les établissements d'accueil de jeunes enfants en quartiers prioritaires (QPV) et 500 000,00 € sont proposés pour les projets de l'appel à projets 2024.

Il est également proposé l'inscription de 527 834,00 € de crédits de paiement en 2024 afin d'accompagner des projets d'équipements des cités minières inscrites dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Action CAUE

Dépenses de fonctionnement : 775 000,00 €

Ces crédits correspondent, d'une part à la participation du Département au fonctionnement du CAUE (760 000,00 €) et d'autre part au financement d'une mission exceptionnelle d'accompagnement des communes sur le tracé du Canal Seine-Nord Europe (15 000,00 €).

Action Ingénierie territoriale

Dépenses de fonctionnement : 426 565,60 €

Les crédits de paiement correspondent à la participation du Département au fonctionnement :

- des trois agences d'urbanisme du Pas-de-Calais (Agence d'Urbanisme de l'Artois, Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale, Agence d'Urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer - Flandre intérieure),
- de l'association « Mission Bassin Minier »,
- des syndicats mixtes « Pôle métropolitain de l'Artois » et « Pôle métropolitain de la Côte d'Opale » (75 000,00 € justifiés par les statuts).

Action Soutien à l'habitat social

Dépenses de fonctionnement : 5 000 000,00 €

Les crédits sont proposés afin de permettre à l'Office public de l'habitat Pas-de-Calais habitat de remettre en état des logements de son parc par l'amélioration de leur état intérieur, la mise en conformité technique, le remplacement ponctuel de menuiseries ou d'équipements.

Dépenses d'investissement : 4 000 000,00 €

Ces crédits de paiement sont proposés pour des opérations de rénovation thermique des logements de l'Office public de l'habitat Pas-de-Calais habitat pour une mise en conformité avec la loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 3 883 145,35 €

Il est proposé l'inscription de ces crédits de paiement pour procéder au versement de tout ou partie des subventions attribuées en faveur d'opérations contractualisées votées de 2021 à 2023. A titre d'exemple, on peut citer le projet de Maison du Pays de Licques, porté par la Communauté de communes du Pays d'Opale, l'acquisition ou la modernisation des navires des stations de Calais, Boulogne-sur-Mer et Berck-sur-Mer dans le cadre du contrat avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) ou encore le développement de l'intermodalité au profit notamment des zones d'activités de Nœux-les-Mines porté par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

750 000,00 € complémentaires sont proposés pour des projets qui seront votés en 2024 dans le cadre de la 4^{ème} démarche de contractualisation 2023-2026.

Fonction 6 : action économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation			118 500,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	118 500,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 118 500,00 €

Les crédits de paiement proposés permettront de solder les projets des communes de Bruay-la-Buissière et Marles-les-Mines adoptés dans le cadre de l'appel à projets 2020 de

« modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » (QPV).

Fonction 7 : environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	Autres actions environnementales	148 020,00		81 000,00	
		Boisement	155 000,00		160 000,00	
		Espaces naturels départementaux	7 184 620,00	93 105,00	3 090 572,50	718 892,00
		Opération Grand Site	447 000,00		2 600 000,00	
		Protection des espaces naturels	125 000,00		35 000,00	
		Environnement	8 059 640,00	93 105,00	5 966 572,50	718 892,00

Programme Environnement

Action Autres actions environnementales

Dépenses de fonctionnement : 148 020,00 €

Il est proposé une inscription de 128 020,00 € concernant les partenariats en matière de climat, air et développement durable (ATMO, AGATE, CERDD, CD2E) en lien avec l'ambition 7 du pacte des solidarités territoriales.

Une inscription complémentaire de 20 000,00 € est proposée pour réaliser des études environnementales.

Dépenses d'investissement : 81 000,00 €

Il est proposé une autorisation de programme de 150 000 € pour la mise en place du projet « Recréation » ainsi que 45 000 € de crédits de paiement associés.

Il est par ailleurs proposé une autorisation de programme de 132 000 € pour des études environnementales ainsi que 36 000 € de crédits de paiement associés.

Action Boisement

Dépenses de fonctionnement : 155 000,00 €

Ces crédits concernent la mise en œuvre du plan de gestion des espaces Emile Durieux et du Jardin de la biodiversité.

Une AE de 555 000,00 € pour 3 ans est également sollicitée pour relancer les marchés d'entretien des bois Durieux (420 000,00 €), du jardin de la biodiversité (30 000,00 €) ainsi que la gestion des espaces dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au Canal Seine-Nord Europe (105 000,00 €).

Dépenses d'investissement : 160 000,00 €

Ces crédits de paiement sont sollicités afin de mettre en place les mesures compensatoires liées aux travaux du Canal Seine-Nord Europe dans les espaces Durieux.

Action Espaces Naturels Départementaux

Dépenses de fonctionnement : 7 184 620,00 €

En lien avec les ambitions 6, 7 et 10 du pacte des solidarités territoriales, il est proposé d'inscrire des dépenses de fonctionnement qui recouvrent :

- des dépenses statutaires :
 - la participation au syndicat mixte EDEN : 5 878 000,00 €
 - la participation au syndicat mixte PNRMO : 474 703,00 €
 - la participation au CRRG, syndicat mixte ENRx : 10 367,00 €

Sont également repris :

- l'adhésion au Centre Régional de Phytosociologie d'un montant de 20 000,00 €
- le déploiement des partenariats environnementaux pour un montant global de 455 550,00 €
- la participation du Département à l'entretien des itinéraires de randonnée du réseau « le Pas-de-Calais à vos pieds » pour 26 000,00 €
- les dépenses relatives à l'entretien des voies ferrées pour 256 000,00 €
- les dépenses relatives au projet « Recréation » à hauteur de 64 000,00 €

Recettes de fonctionnement : 93 105,00 €

Il est proposé d'inscrire une recette de fonctionnement au titre du remboursement par l'Agence de l'Eau de l'entretien des chemins de randonnées.

Dépenses d'investissement : 3 090 572,50 €

En investissement, les crédits de paiement inscrits correspondent aux programmes suivants :

- EDEN 62 : 1 573 632,50 €
- Travaux sur chemins de randonnée au titre du PDIPR : 210 000,00 €
- Fonds Biodiversité : 769 340,00 €
- Acquisition d'espaces naturels sensibles : 537 600,00 €

Des autorisations de programme sont également proposés sur ces programmes :

- 4 000 000,00 € pour les acquisitions d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour 3 ans;
- 1 000 000,00 € pour le Fonds Biodiversité
- 1 716 000,00 € pour les travaux patrimoniaux d'EDEN 62
- 250 000,00 € pour les travaux sur les chemins de randonnées au titre du PDIPR.

Recettes d'investissement : 718 892,00 €

En investissement, il est prévu une recette de 218 892,00 € pour les cessions de terrains ainsi que 500 000,00 € en prévision des financements de l'Agence de l'eau pour les acquisitions d'espaces naturels sensibles.

Action Opération Grand Site

Dépenses de fonctionnement : 447 000,00 €

L'enveloppe de 447 000,00 € permet prioritairement de couvrir le marché d'insertion sociale et professionnelle. Elle est en baisse de 10 000,00 € par rapport à 2023.

En complément de ces actions directement portées par l'opération Grand Site, des actions de communication sont prévues à hauteur de 45 000,00 € comme en 2023. Elles concernent les projets suivants :

- 2 Editions du magazine « Vue des Caps » diffusé sur le nouveau périmètre du GSF (dont la délibération est prévue le 29 janvier 2024 en plénière du CD62)
- Un document « Agenda » donnant les rendez-vous proposés par l'équipement départemental, Maison du site des Deux-Caps à Audinghen de la saison de mars 2024 à décembre 2024
- L'impression de flyers pour soutenir les rendez-vous qui se déroulent sur le Grand Site de France Les Deux-Caps (Sentier d'interprétation)
- Projet à finaliser en fonction du budget global ici évoqué, dans le cadre du renouvellement du label en 2024 pour une période de 8 ans : édition d'un livre retraçant la démarche depuis 2006 porté par le Département et portant les perspectives du projet à l'horizon 2032. (NB ce livre viendra remplacer le triptyque d'ouvrage soutenant l'attribution du label GSF en 2011 et arrivé à ce jour en épuisement de stock)

Dépenses d'investissement : 2 600 000,00 €

Les crédits prévus permettent de poursuivre les travaux en cours à Wimereux, à la Pointe aux Oies. Seront aussi notamment réalisés les travaux de l'aire d'accueil d'Audresselles et le plateau à l'entrée Sangatte RD940.

Action Protection des espaces naturels

Dépenses de fonctionnement : 125 000,00 €

53 000,00 € sont sollicités pour les actions en faveur du développement durable (fresque du climat, pollinisateurs...).

De plus, un montant de 72 000,00 € va permettre la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement sollicitées par les associations.

Dépenses d'investissement : 35 000,00 €

En investissement, Il est proposé une autorisation de programme de 70 000,00 € sur 2 ans afin de subventionner les investissements réalisés par le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale avec des crédits de paiement à hauteur de 35 000 € en 2024.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	Innovation			270 000,00	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	270 000,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 270 000,00 €

Ces crédits de paiement sont proposés afin de solder l'opération contractualisée d'acquisition foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré porté par la Communauté de communes de Desvres-Samer.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international			
			Action : Europe et international			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-043A05	Coopération et mobilité internationales	PPI	159 742,80			
C05-043A06	Actions européennes et internationales	PPI	50 625,00			
			210 367,80	0,00	0,00	0,00

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile			
			Action : Sécurité civile			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-180A01	Subventions - Sécurité civile	DF/SEB	47 000,00			
			47 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours			
			Action : Immobilier - incendie et secours			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-120A05	Construction de centres d'incendie et de secours	DIMMO/SGT		502 024,00	900 000,00	
			0,00	502 024,00	900 000,00	0,00

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours			
			Action : Sécurité incendie et secours			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-120A02	Participation au fonctionnement du SDIS	PRADF	88 082 000,00		2 000 000,00	
			88 082 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-300J01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	PPI			863 358,00	
			0,00	0,00	863 358,00	0,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Innovation territoriale			
			Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-420C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	PPI			65 991,00	
			0,00	0,00	65 991,00	0,00

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Aménagement et développement local en zone urbaine			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515E02	Rénovation des cités minières	PPI			527 834,00	
C05-515F02	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	PPI			1 060 825,95	
			0,00	0,00	1 588 659,95	0,00

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : CAUE			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515A01	Fonctionnement du CAUE	DDAE/SDT	775 000,00			
			775 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Ingénierie territoriale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-515C01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	PPI	426 565,60			
			426 565,60	0,00	0,00	0,00

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local			
			Action : Soutien à l'habitat social			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-555A02	Soutien à l'habitat social	PPI	5 000 000,00		4 000 000,00	
			5 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00

Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Innovation territoriale				Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C05-501A01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	PPI			3 883 145,35		
			0,00	0,00	3 883 145,35		0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale				Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C05-600A01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	PPI			118 500,00		
			0,00	0,00	118 500,00		0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				Action : Autres actions environnementales			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C05-710J05	Projet "Récréation"	DDAE/SENR			45 000,00		
C05-740A04	Participation au Pôle Climat Régional	DDAE/MA21	81 000,00				
C05-740A05	Qualité de l'air	DDAE/MA21	47 020,00				
C05-760M01	Etudes environnementales	DDAE/SENR	20 000,00		36 000,00		
			148 020,00	0,00	81 000,00		0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				Action : Boisement			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C05-760A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	DDAE/SAFB	155 000,00		160 000,00		
			155 000,00	0,00	160 000,00		0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				Action : Espaces naturels départementaux			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C05-710G01	Subventions en matière environnementale	DDAE/SENR			769 340,00		
C05-710J01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SENR	481 550,00				
C05-710J03	Participation au fonctionnement d'EDEN 62	DDAE/SENR	5 878 000,00				
C05-710J04	Subventions et participations environnementales	DDAE/SENR	505 070,00				
C05-710J16	EDEN - Grands équipements ENS	DDAE/SENR			1 573 632,50		
C05-710J18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SENR	64 000,00		537 600,00	718 892,00	
C05-710J19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SENR	256 000,00	93 105,00	210 000,00		
			7 184 620,00	93 105,00	3 090 572,50	718 892,00	

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				Action : Opération Grand Site			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C05-710E03	Actions de communication OGS phase 2 - CPER 2007-2013 SP2.1 F4.25- TDENS	DGS/DIRCOM	45 000,00				
C05-710E07	Opération Grand Site - TDENS - Phase 3 - CPER	DOGSF/MGS2C			19 500,00		
C05-710E08	Frais connexes à l'Opération Grand Site	DOGSF/MGS2C	402 000,00				
C05-710E10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MGS2C			840 000,00		
C05-710E11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C			1 020 500,00		
C05-710E12	Opération Grand Site - Label 2024-2032	DOGSF/MGS2C			720 000,00		
			447 000,00	0,00	2 600 000,00		0,00

Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				Action : Protection des espaces naturels			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C05-710B01	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	DDAE/SENR			35 000,00		
C05-710I02	Aides en faveur des milieux naturels	DF/SEB	72 000,00				
C05-710I05	Participation aux actions de développement durable	DDAE/MA21	53 000,00				
			125 000,00	0,00	35 000,00		0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Innovation territoriale				Action : Innovation			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C05-800I01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	PPI			270 000,00		
			0,00	0,00	270 000,00		0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 (€)	CP prévus 2028 et ultérieurs (€)	
2024	1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	C05-120A02	Participation au fonctionnement du SDIS	120A-AP24-SE	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00				
		Total Sécurité incendie et secours					4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
	5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	C05-515E02	Rénovation des cités minières	515E-AP24-SE	600 000,00	300 000,00	300 000,00				
			C05-515F02	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	515F-AP24-SE	6 000 000,00	500 000,00	3 000 000,00	2 500 000,00			
			C05-555A02	Soutien à l'habitat social	555A-AP24-SE	100 000 000,00	4 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	
			Total Aménagement et développement local					50 600 000,00	4 800 000,00	13 300 000,00	12 500 000,00	10 000 000,00
		Innovation territoriale	C05-501A01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	501A-AP24-SE	7 000 000,00	750 000,00	4 200 000,00	2 050 000,00			
	Total Innovation territoriale					7 000 000,00	750 000,00	4 200 000,00	2 050 000,00	0,00	0,00	
	7 ENVIRONNEMENT	Environnement	C05-710B01	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	710B-AP24-SE	70 000,00	35 000,00	35 000,00				
			C05-710E10	Opération Grand Site - Maintenance	710E-AP24-MV	920 000,00	526 000,00	394 000,00				
			C05-710E12	Opération Grand Site - Label 2024-2032	710E-AP24-MV	4 100 000,00	720 000,00	3 200 000,00	180 000,00			
			C05-710G01	Subventions en matière environnementale	710G-AP24-SE	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00				
			C05-710J05	Projet "Récréation"	710J-AP24-TN	150 000,00	45 000,00	55 000,00	50 000,00			
			C05-710J16	EDEN - Grands équipements ENS	710J-AP24-SE	1 716 000,00	1 112 400,00	452 400,00	151 200,00			
			C05-710J18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	710J-AP24-IM	4 000 000,00	400 000,00	1 600 000,00	1 500 000,00	500 000,00		
			C05-710J19	Schéma départemental de randonnées	710J-AP24-EN	250 000,00	150 000,00	100 000,00				
			C05-760A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	760A-AP24-TN	160 000,00	160 000,00					
			C05-760M01	Etudes environnementales	760M-AP24-TN	132 000,00	36 000,00	56 000,00	40 000,00			
	Total Environnement					12 498 000,00	3 684 400,00	6 392 400,00	1 921 200,00	500 000,00	0,00	
	Total général						74 098 000,00	11 234 400,00	25 892 400,00	16 471 200,00	10 500 000,00	10 000 000,00

Annexe 3

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2023-02525-01	Travaux écologiques Saulty	30 000.00	15 000.00	45 000.00

Annexe 4

Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant
DDAE/SENR	C05-710J04	Participation au fonctionnement du CRRG	10 367.00
DDAE/SENR	C05-710J04	Adhésion au Centre Régional de Phytosociologie	20 000.00
DDAE/SENR	C05-710J18	Bornages	15 000.00
DDAE/SAFB	C05-760A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	2 000.00
DDAE/SAFB	C05-760A03	Contribution à l'hectare	3 000.00
DDAE/SAFB	C05-760A03	Frais de garde	2 000.00
DDAE/MA21	C05-710I05	Gestion du rucher départemental	3 000.00
DDAE/SENR	C05-710J18	projet "Recreation"	60 000.00
DDAE/SENR	C05-760M01	Etudes écologiques Champs des possibles	20 000.00
DDAE/SENR	C05-710J19	Restauration écologique sur bords de chemin - Itinéraire Coulogne-Guines	15 000.00
DDAE/SENR	C05-710J19	Aménagement de zones humidesq pour la faune et implantations d'équipements - Itinéraire Bruay/Diéval	60 000.00
DDAE/SENR	C05-710J19	Aménagement de milieux favorables aux espèces forestières et implantation d'équipements - Itinéraire Avion/Méricourt/Rouvroy	15 000.00
DDAE/SENR	C05-710J19	Restauration écologique au lieu dit des Gallois, aménagements connexes et aménagement des entrées - Itinéraire Auxi /Frévent/ Ramecourt	65 000.00
DDAE/SENR	C05-710J19	Travaux d'écopaturage sur le site de la " Grimpette", aménagement de zones humides pour la faune et implantation d'équipements -Itinéraire Amplier /Saulty	80 000.00
DDAE/SENR	C05-710J19	Etude écologique sur les itinéraires de randonnée	15 000.00
DOGSF/MGSC	C05-710E10	Opération Grand Site – Maintenance Label 2024-2032	920 000.00
DOGSF/MGSC	C05-710E12	Opération Grand Site - Label 2024-2032	4 100 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2024

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 8 janvier 2024

La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des personnels du secteur social, mais aussi des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale et des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique.

Le cahier soumis à votre examen est structuré en deux parties, conformément au double statut de la 6^{ème} Commission :

- la Commission étant chargée du budget départemental dans sa globalité, la première partie a pour objet, afin d'en éclairer la physionomie, de présenter de façon synthétique le projet de budget primitif 2024 dans ses différentes composantes : équilibre général, principales propositions d'inscriptions en dépenses et en recettes par fonction et par chapitre, détail des inscriptions d'équilibre ;

- le périmètre de compétences de la Commission intégrant les ressources humaines, l'administration générale et les moyens des services, ainsi que l'évaluation, la prospective et la modernisation de l'administration, la seconde partie est consacrée plus particulièrement à la présentation des inscriptions qui sont proposées sur chacune de ces thématiques.

**PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION SYNTHETIQUE
DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024**

Ce premier volet du cahier soumis à votre examen est lui-même structuré en deux parties :

- une présentation synthétique du projet de Budget Primitif destinée à en éclairer la physionomie générale, à dégager les éléments essentiels qui concourent à son équilibre et à commenter les principales évolutions des propositions d'inscriptions de crédits en dépenses et en recettes, par fonction et par chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- une présentation plus détaillée des inscriptions à caractère général, dites d'équilibre car concourant prioritairement à l'équilibre du budget, avec une attention particulière portée aux recettes communes de fonctionnement.

Partie 1 : Synthèse du projet de Budget Primitif 2024

A/ Equilibre du budget et présentation générale

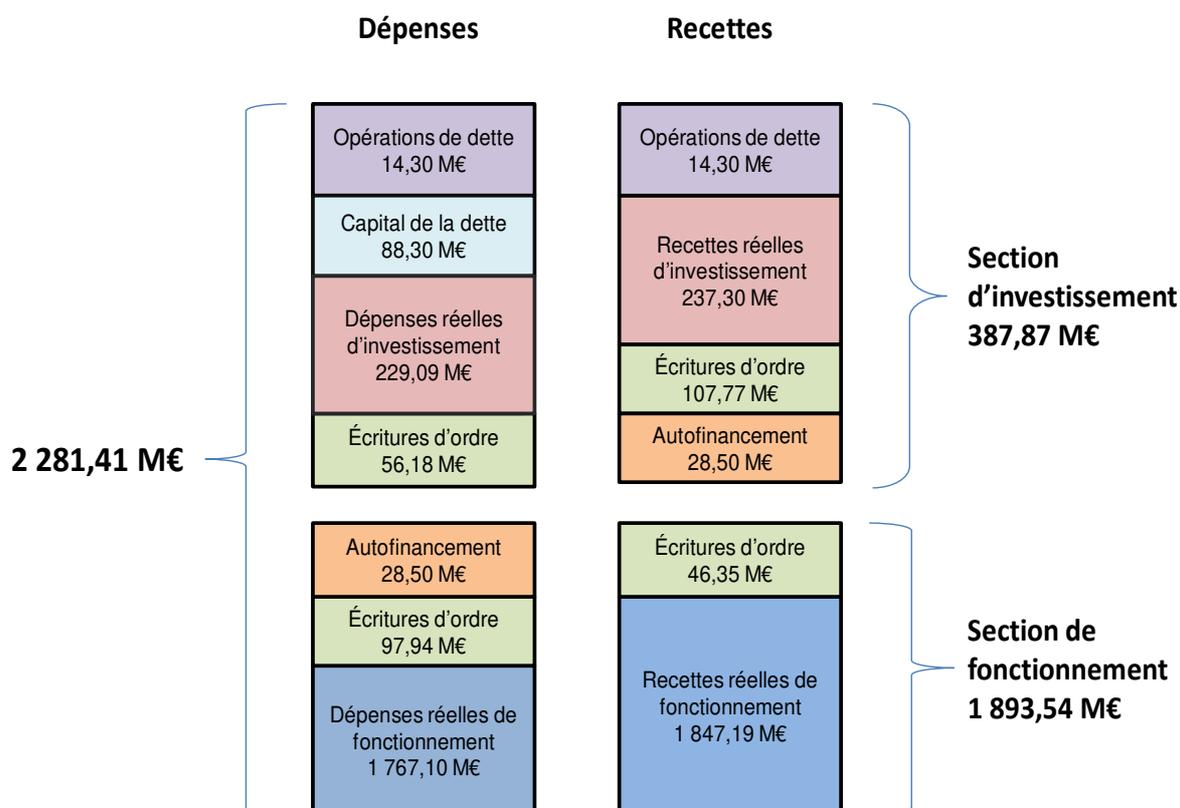
Le projet de Budget Primitif 2024 qui sera examiné par l'Assemblée départementale le 29 janvier prochain s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 281 409 615,56 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 893 540 178,18 € et la section d'investissement à 387 869 437,38 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2024	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	331 688 411,20	56 181 026,18	387 869 437,38
Section de fonctionnement	1 767 101 208,00	126 438 970,18	1 893 540 178,18
Total	2 098 789 619,20	182 619 996,36	2 281 409 615,56

BP 2024	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	251 595 467,20	136 273 970,18	387 869 437,38
Section de fonctionnement	1 847 194 152,00	46 346 026,18	1 893 540 178,18
Total	2 098 789 619,20	182 619 996,36	2 281 409 615,56

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de **14,30 M€**, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2024 s'élève à **2 084 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	317 388 411	237 295 467
Fonctionnement	1 767 101 208	1 847 194 152
Total	2 084 489 619	2 084 489 619

Cette présentation consolidée du projet de budget 2024 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2023. Le total voté en dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2023 à 2 015 M€. Le budget 2024 fait donc ressortir une progression des dépenses et des recettes de 69 M€ (+ 3,4 %) par rapport au budget adopté l'an dernier.

Côté dépenses, la principale variation concerne l'évolution des charges de fonctionnement, en hausse significative de 80,8 M€ (+ 4,8 %), dont 61,8 M€ sont dus à l'action sociale. Côté recettes, les produits de fonctionnement progressent de 70,9 M€ (+ 4 %).

Compte tenu de l'augmentation, d'origine largement exogène, des charges qui pèsent sur la collectivité et de la nécessité de préserver un autofinancement suffisant, il vous est proposé de mobiliser une partie des réserves budgétaires constituées lors des exercices précédents.

B/ Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions

Les tableaux suivants font état des crédits proposés au projet de budget. Ils sont présentés par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.57.

1. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	115 293 713,00	109 734 901,24	-4,82%
1 SECURITE	2 100 000,00	2 900 000,00	38,10%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	67 227 245,63	62 117 015,24	-7,60%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	14 264 267,51	10 387 085,30	-27,18%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	18 420 769,37	17 805 224,13	-3,34%
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	16 957 923,31	17 259 935,91	1,78%
6 ACTION ECONOMIQUE	3 747 484,00	2 902 468,90	-22,55%
7 ENVIRONNEMENT	6 861 289,00	6 099 662,50	-11,10%
8 TRANSPORTS	84 111 204,00	88 182 117,98	4,84%
TOTAL	328 983 895,82	317 388 411,20	-3,52%

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	29 863 713,00	21 394 901,24	-28,36%
901 SECURITE	2 100 000,00	2 900 000,00	38,10%
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	67 227 245,63	62 117 015,24	-7,60%
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	14 240 267,51	10 363 085,30	-27,23%
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	18 410 769,37	17 795 224,13	-3,34%
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	16 957 923,31	17 259 935,91	1,78%
906 ACTION ECONOMIQUE	3 997 484,00	2 797 468,90	-30,02%
907 ENVIRONNEMENT	6 861 289,00	6 099 662,50	-11,10%
908 TRANSPORTS	83 771 204,00	88 182 117,98	5,27%
923 Dettes et autres opérations financières	85 554 000,00	88 479 000,00	3,42%
TOTAL	328 983 895,82	317 388 411,20	-3,52%

Hors dette, le budget d'investissement proposé s'établit à 229,1 M€ en crédits de paiement, en diminution de 14,5 M€ par rapport à 2023 (- 6,3 %). Les crédits affectés aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 173 M€, tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement s'établit à 56 M€.

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 109,7 M€, en diminution de 4,8 % (- 5,5 M€) par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison de la baisse anticipée des dépenses de travaux et de maintenance des bâtiments départementaux. En revanche, les crédits affectés au remboursement du capital de la dette sont en augmentation de 2,9 M€ à 88,3 M€.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 2,9 M€ (+ 0,8 M€) est proposée, d'une part pour le financement partiel du SDIS du Pas-de-Calais sous la forme de subvention d'équipement, d'autre part pour le financement des études préalables à la construction du centre de secours principal du Boulonnais.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les 62,1 M€ prévus pour 2024 permettront, dans la continuité des années précédentes, de poursuivre une programmation de haut niveau en travaux neufs et en maintenance patrimoniale dans les collèges du Département, tout en renforçant la politique d'équipement des établissements.

4. Un volume de crédits de 10,4 M€ est proposé en fonction 3, en diminution de 3,9 M€ en raison du redimensionnement des crédits affectés aux subventions d'équipement en matière culturelle, ainsi que des crédits dédiés au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le parc départemental d'Olhain.

5. En ce qui concerne la fonction 4, l'enveloppe de 17,8 M€ prévue pour 2024 permettra de poursuivre la modernisation du secteur médico-social. Un volume de 15,8 M€ de crédits de paiement est programmé, d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (8,3 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (4,4 M€), d'autre part et pour le solde pour la réalisation de travaux dans les MDS.

6. La fonction 5 est valorisée à hauteur de 17,3 M€, en augmentation de 1,8 % (+ 0,3 M€). Elle regroupe essentiellement les crédits du FARDA Aménagement (6,2 M€), les crédits affectés au fonds de soutien des quartiers prioritaires de la politique de la ville (1,1 M€), ceux destinés au financement du syndicat mixte La Fibre Numérique pour le déploiement du très haut débit (1,1 M€), ceux destinés au bailleur social Pas-de-Calais Habitat (4 M€) et ceux qui sont affectés au volet « aménagement et environnement » du Fonds d'innovation territorial (FIT, 3,9 M€). A noter la création en 2024 d'un dispositif d'aide aux regroupements scolaires doté de 0,5 M€ en crédits de paiement.

En ce qui concerne le FARDA, le Département a décidé en urgence de mobiliser un dispositif spécifique d'aide à la voirie communale en faveur des communes victimes des événements climatiques exceptionnels (inondations et coulées de boue) de novembre 2023 et reconnues en état de catastrophe naturelle. A cette occasion, les taux et plafond de subvention ont été majorés jusqu'au terme de l'année 2024.

7. Les crédits prévus en fonction 6 concernent l'aménagement foncier et le remembrement rural (1,7 M€), le développement agricole et halieutique (0,6 M€), le développement touristique (0,5 M€) et le volet « attractivité territoriale » du FIT (0,1 M€).

8. L'enveloppe de 6,1 M€ proposée en fonction 7 est affectée à la politique des espaces naturels départementaux pour 2,4 M€, à l'Opération Grand Site pour 2,6 M€ et au dispositif des subventions d'équipement en matière environnementale pour 0,8 M€.

9. Au sein de la fonction 8, en progression de 4,8 % à 88,2 M€, 78 M€ sont affectés aux opérations de maintenance et de modernisation du réseau routier départemental, y compris la réalisation d'itinéraires cyclables, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions (FARDA - Aide à la voirie communale).

Là encore, l'épisode climatique exceptionnel de novembre 2023 a causé d'importants dégâts au domaine public routier départemental. Le coût des travaux de remise en état du réseau de voirie et de renforcement des ouvrages d'art est d'ores et déjà estimé en première approche à 50 M€.

Par ailleurs, un crédit de 1,6 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'ETAPLES, alors que 0,1 M€ sont affectés sous forme de subventions d'équipement à l'aménagement du port de BOULOGNE.

Pour mener à bien cette ambitieuse politique d'équipement au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le rapport d'orientation budgétaire et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

2. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	218 967 005,66	222 543 000,00	1,63%
1 SECURITE	2 400 000,00	-	NS
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	9 486 123,00	-12,50%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	302 250,00 €	402 250,00	33,09%
7 ENVIRONNEMENT	2 545 892,00 €	718 892,00	-71,76%
8 TRANSPORTS	3 893 000,00	4 145 202,20	6,48%
TOTAL	238 949 270,66	237 295 467,20	-0,69%

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	720 000,00	3 000 000,00	NS
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	9 486 123,00	-12,50%
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	300 000,00	400 000,00	33,33%
906 ACTION ECONOMIQUE	400 000,00	-	NS
907 ENVIRONNEMENT	2 477 000,00	500 000,00	-79,81%
908 TRANSPORTS	1 943 000,00	3 145 202,20	61,87%
922 Dotations et participations	23 154 005,66	23 000 000,00	-0,67%
923 Dettes et autres opérations financières	196 019 142,00	197 519 142,00	0,77%
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	3 095 000,00	245 000,00	-92,08%
TOTAL	238 949 270,66	237 295 467,20	-0,69%

La recette prévisionnelle d'emprunt, valorisée à 197,5 M€ au chapitre 923, constitue l'inscription prépondérante de la section d'investissement. Le commentaire détaillé des recettes d'investissement figure dans la seconde partie consacrée aux propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget.

3. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	140 479 657,78	146 478 272,87	4,27%
1 SECURITE	85 732 000,00	88 129 000,00	2,80%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	116 949 464,00	117 412 747,00	0,40%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 746 100,00	23 018 700,00	5,85%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 249 698 094,70	1 311 461 625,53	4,94%
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 715 828,00	6 709 565,60	291,04%
6 ACTION ECONOMIQUE	6 453 754,00	6 676 958,00	3,46%
7 ENVIRONNEMENT	8 417 598,00	8 402 640,00	-0,18%
8 TRANSPORTS	55 096 625,45	58 811 699,00	6,74%
TOTAL	1 686 289 121,93	1 767 101 208,00	4,79%

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	112 440 557,78	114 432 086,87	1,77%
931 SECURITE	85 732 000,00	88 129 000,00	2,80%
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	116 949 464,00	117 412 747,00	0,40%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 723 600,00	22 996 200,00	5,86%
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	680 424 390,92	721 261 898,19	6,00%
9343 APA	221 285 000,00	245 028 000,00	10,73%
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	347 988 703,78	345 171 727,34	-0,81%
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 715 828,00	6 709 565,60	291,04%
936 ACTION ECONOMIQUE	6 453 754,00	6 676 958,00	3,46%
937 ENVIRONNEMENT	8 417 598,00	8 402 640,00	-0,18%
938 TRANSPORTS	55 096 625,45	58 811 699,00	6,74%
941 Autres impôts et taxes	15 000 000,00	12 000 000,00	-20,00%
943 Opérations financières	12 200 000,00	19 200 000,00	57,38%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	838 686,00	0,85%
945 Provisions et autres opérations mixtes	30 000,00	30 000,00	0,00%
TOTAL	1 686 289 121,93	1 767 101 208,00	4,79%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 80,8 M€ (+ 4,8 %). Comme toutes les collectivités, le Département subit l'impact majeur de plusieurs phénomènes exogènes sur le niveau de ses dépenses de moyens comme de ses dépenses d'intervention : persistance de l'inflation et de coûts énergétiques élevés, hausse continue des taux d'intérêt depuis deux ans qui pèse sur le coût de la dette départementale, mesures salariales décidées unilatéralement par l'Etat, notamment dans le champ social et médico-social, le tout sans compensations suffisantes.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.57. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 146,5 M€, en augmentation de 6 M€ (+ 4,3 %) par rapport au BP 2023. Trois postes principaux de dépenses sont concernés par cette évolution : la charge des intérêts de la dette liée au relèvement des taux d'intérêt bancaires (+ 7 M€), les rémunérations du personnel, tirées à la hausse par les mesures de revalorisation salariale (+ 1,9 M€) et les actions d'insertion relevant de la subvention globale du FSE (+ 1,2 M€). Ces augmentations sont partiellement compensées par une baisse de 1,1 M€ des crédits consacrés à la gestion du patrimoine foncier départemental et, plus globalement, à une diminution de 1,4 M€ des frais d'administration générale.

2. Les crédits de la fonction 1 sont en augmentation de 2,4 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 88,1 M€ pour 2024.

3. Les crédits de la fonction 2 progressent de 0,4 % à 117,4 M€ (+ 0,5 M€). Après la hausse de 25 % observée l'an dernier, la dépense prévisionnelle tend à se stabiliser à un haut niveau, tant en ce qui concerne les dotations de fonctionnement des collèges, qui répercutent toujours l'inflation des coûts énergétiques, que la majoration des rémunérations des personnels ATTEE.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 s'élèvent à 23 M€, en augmentation de 5,8 % (+ 1,3 M€). Les crédits supplémentaires permettront de renforcer les moyens d'action du Château d'HARDELLOT et de la Coupole d'HELFAUT, ainsi que les mesures en faveur de la jeunesse.

5. La politique « Santé et action sociale » représentera en 2024 une enveloppe budgétaire totale de 1,31 milliard €, soit 74,2 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Les dépenses imputées en fonction 4 progressent de 61,8 M€ entre 2023 et 2024, soit une hausse proche de 5 %. Les principales évolutions concernent :

- la rémunération du personnel social et médico-social départemental, dont la charge est anticipée en hausse de 6,6 M€.
- les allocations individuelles de solidarité, qui progressent globalement de 25,9 M€ par rapport à 2023, mais au terme d'une évolution contrastée : + 20,9 M€ pour l'APA à domicile et + 7 M€ pour la PCH, tandis que les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 318 M€ pour 2024, se contractent de 2 M€.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 21,8 M€ supplémentaires, dont 14,4 M€ pour l'accueil en établissement résultant de l'ouverture de places supplémentaires dans le cadre du plan d'urgence décidé fin 2021, 3,2 M€ pour le financement de mesures supplémentaires exercées par les services d'AEMO, 1,5 M€ pour les frais de transport par prestataires privés et 1,2 M€ au titre des allocations versées aux tiers dignes de confiance. Les dépenses des établissements et services sont également impactées par les revalorisations salariales accordées dans le cadre du Ségur de la santé (budgétisation en année pleine en 2024).
- l'accueil en établissements pour personnes handicapées, en progression de 3,6 M€ compte tenu des revalorisations salariales accordées dans le cadre du Ségur de la santé (budgétisation en année pleine en 2024).

6. Les crédits de la fonction 5 enregistrent une très forte progression de 5 M€ pour s'établir à 6,7 M€. Ce différentiel correspond à l'accompagnement du bailleur social Pas-de-Calais habitat sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

7. Les crédits prévus en fonction 6, soit 6,7 M€, sont en hausse de 3,5 % par rapport au BP 2023, essentiellement en raison de la majoration des crédits dédiés au développement touristique et à l'augmentation de la participation au fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.

8. Le volume de crédits proposé en fonction 7 est stable d'un exercice à l'autre à 8,4 M€.

9. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une augmentation de 6,7 % et s'établissent ainsi à 58,8 M€ (+ 3,7 M€). Cette hausse est due à la majoration des rémunérations des personnels de voirie au même titre que l'ensemble des agents de la collectivité (augmentation du nombre de points d'indice, mise en œuvre du RIFSEEP soit + 2,7 M€), à l'augmentation du coût du transport des élèves en situation de handicap (+ 0,5 M€) et à la progression de la participation au financement du canal Seine-Nord Europe (+ 0,25 M€).

4. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 614 966 033,09	1 673 130 906,00	3,60%
1 SECURITE	503 554,00	502 024,00	-0,30%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	179 600,00	6,51%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	831 500,00	1 406 045,00	69,10%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	148 167 888,00	160 859 322,00	8,57%
7 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	10 257 105,00	-3,81%
8 TRANSPORTS	1 023 150,00	859 150,00 €	-16,03%
TOTAL	1 776 323 747,09	1 847 194 152,00	3,99%

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (en €)	Projet de BP 2024 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	8 890 900,00	8 933 700,00	0,48%
931 SECURITE	503 554,00	502 024,00	-0,30%
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	179 600,00	6,51%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	831 500,00	1 406 045,00	69,10%
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA - Régularisations de RMI)	57 007 888,00	59 779 322,00	4,86%
9343 APA	89 160 000,00	99 080 000,00	11,13%
9344 RSA - REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00%
937 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	10 257 105,00	-3,81%
938 TRANSPORTS	1 023 150,00	859 150,00	-16,03%
940 Impositions directes	83 248 353,00	79 048 353,00	-5,05%
941 Autres impôts et taxes	1 142 849 251,00	1 193 949 251,00	4,47%
942 Dotations et participations	350 553 029,09	349 590 102,00	-0,27%
943 Opérations financières	24 000,00	9 000,00	-62,50%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	500,00	0,00%
945 Provisions et autres opérations mixtes	29 400 000,00	41 600 000,00	41,50%
TOTAL	1 776 323 747,09	1 847 194 152,00	3,99%

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2024 en progression de 70,9 M€, soit + 4 % par rapport à 2023.

Confronté à un effet de ciseau majeur entre des charges en progression soutenue et des produits faiblement dynamiques, le Département a fait le choix de préserver au stade du budget primitif un niveau d'épargne brute voisin de 80 M€. Cette stratégie a nécessité la mobilisation partielle des réserves budgétaires constituées lors des exercices précédents.

Le projet de BP 2024 intègre ainsi :

- la reprise, à hauteur de 32,7 M€, du solde de la provision constituée au cours de l'exercice 2013 pour faire face à la charge ultérieure des allocations individuelles de solidarité ;
- la reprise, à hauteur de 8,9 M€, d'une partie des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserves au cours des exercices 2022 et 2023. Le solde affecté en réserves s'établirait donc à 43,7 M€.

Faute d'actionner ce double dispositif, l'augmentation intrinsèque des recettes de fonctionnement aurait été limitée à 1,65 %.

Dans le champ culturel, on observe une progression significative des recettes générées par les activités archéologiques. A noter également, dans le domaine de l'action sociale, l'augmentation anticipée de 12,7 M€ (soit + 8,6 %) des recettes, qui trouve sa source dans la hausse des dotations attendues de la CNSA au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide à la vie partagée.

Au projet de BP 2024, 90,6 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation. Ces recettes font l'objet d'une présentation détaillée en deuxième partie ci-après.

Partie 2 : Les propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget

1. Les dépenses d'investissement

Il s'agit des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

Un crédit de 88,30 M€ est prévu pour le remboursement du capital de la dette, ainsi qu'une inscription de 14,30 M€, équilibrée en dépenses et en recettes, destinée aux opérations de tirage et de remboursement sur emprunts revolving.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2024 à 22 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 197,50 M€, en progression de 1,50 M€ par rapport au Budget Primitif 2023. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

3. Les dépenses de fonctionnement

Il s'agit des dépenses communes suivantes, dont le montant global s'établit à 31,30 M€ :

- les intérêts de la dette et les frais financiers divers pour 19,30 M€. L'inscription est en nette augmentation (+ 7 M€) par rapport au BP 2023. Elle résulte de la hausse rapide et continue des taux d'intérêt pilotée depuis l'été 2022 par la Banque centrale européenne afin de juguler les tensions inflationnistes. Ce phénomène devrait probablement prendre fin en 2024, mais les taux d'intérêt devraient se stabiliser aux niveaux actuels avant un éventuel reflux en cours d'année. Il convient de préciser que le Département continue de pratiquer une gestion active de sa dette afin de minorer le coût de l'emprunt.

- la participation au fonds national de péréquation des DMTO à hauteur de 12 M€. Cet instrument de péréquation horizontale a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité.

4. Les recettes de fonctionnement

Les recettes départementales à caractère général, dites communes, peuvent être classées en trois catégories :

- Les recettes de fiscalité directe ;
- Les autres impôts et taxes ;
- Les dotations, compensations et attributions de péréquation.

La fiscalité directe

Fiscalité directe	BP 2023	PROJET BP 2024
IFER - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	5 300 000,00	5 700 000,00
TOTAL	5 300 000,00	5 700 000,00

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** constituait jusqu'à présent la seconde composante des impositions économiques. Depuis la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023, elle est désormais l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements. Ces derniers perçoivent 30 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres, 50 % sur les éoliennes maritimes, 50 % sur les centrales électriques, 1/3 sur les stations radioélectriques et 50 % sur les installations d'acheminement et de stockage de gaz naturel. Dans le Pas-de-Calais, l'essentiel des recettes perçues au titre de l'IFER provient des éoliennes terrestres et des stations radioélectriques. Le produit de l'IFER, qui est doté d'une certaine dynamique de rendement, est évalué à 5,70 M€ pour 2024.

Les autres impôts et taxes

Fiscalité indirecte	BP 2023	PROJET BP 2024
TVA - fraction compensatoire de la TFPB	350 500 000,00	363 000 000,00
TVA - fraction complémentaire	12 600 000,00	22 900 000,00
TVA - fraction compensatoire de la CVAE	61 000 000,00	74 500 000,00
DMTO - droits de mutation à titre onéreux	175 000 000,00	175 000 000,00
Accise sur l'électricité - part départementale	14 800 000,00	17 000 000,00
TSCA - taxe spéciale sur les conventions d'assurance	264 000 000,00	281 000 000,00
TICPE - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - RMI	143 371 049,00	143 371 049,00
TICPE - RSA majoré	40 178 202,00	40 178 202,00
TICPE complémentaire à la TSCA	14 100 000,00	14 500 000,00
FMDI - fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	13 150 000,00	12 800 000,00
Compensation taxes additionnelles fonds de commerce	70 000,00	70 000,00
TOTAL	1 088 769 251,00	1 144 319 251,00

- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - fraction compensatoire de la TFPB** : depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net national de TVA. Alors que la loi de finances pour 2023 anticipait une hausse de 5,1 % du produit de TVA en 2023, ce dernier ne devrait finalement progresser que de 3,7 %. Quant à la loi de finances pour 2024, elle intègre pour cette année une hypothèse d'augmentation de 4,5 %, sans préjudice d'un éventuel reliquat de TVA 2023 qui serait reversé aux collectivités dans le courant de l'année 2024. Dans ces conditions, la recette est estimée pour 2024 à 363 M€.

- En outre, toujours depuis 2021, les départements perçoivent une **fraction complémentaire de TVA** d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges. La croissance de cette fraction est affectée à un fonds de sauvegarde qui est destiné à être mobilisé au bénéfice des départements dont la situation financière est la plus fragilisée. Le montant de ce fonds au plan national s'élevait à 53 M€ au titre des années 2022 et 2023. Cependant, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2024, l'Etat a accepté d'abonder le fonds de sauvegarde du même montant, le portant ainsi à 106 M€, somme à répartir en 2024. Le Département pourrait percevoir un montant total de 22,90 M€ en 2024.

- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - fraction compensatoire de la CVAE** : la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par la loi de finances pour 2023 a été compensée aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2023. A l'instar de la fraction de TVA compensatoire de la TFPB, cette fraction de TVA devrait progresser de 3,7 % en 2023. Quant à la loi de finances pour 2024, elle intègre pour cette année une hypothèse d'augmentation de 4,5 %, alors qu'un éventuel reliquat de TVA 2023 pourrait être reversé aux collectivités dans le courant de l'année 2024. Dans ces conditions, la recette estimée à ce titre s'établit à 74,50 M€.

- Perçus sur les transactions immobilières, les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit (jusqu'à 215 M€ en 2022) et une chute brutale, voisine de 25 %, en 2023, la prévision pour 2024, à 175 M€, se veut modérément optimiste en tablant, comme l'anticipent aujourd'hui un certain nombre d'experts, sur une amélioration des fondamentaux du marché au second semestre.

- **Accise sur l'électricité - part départementale** : L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Elle a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE), dénommée désormais « accise sur l'électricité ». Le Département perçoit la part départementale de l'accise sur l'électricité, dont le montant repose sur l'évolution combinée de l'indice des prix à la consommation et de la quantité d'électricité fournie sur le territoire du département. Le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques. Le produit 2024 est estimé à 17 M€.

- **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** constitue à la fois un instrument essentiel de financement des transferts de compétences et une recette nouvelle versée, à partir de 2011, pour compenser la suppression de la taxe professionnelle. Elle se décompose en trois parts :

- la TSCA article 52 (de la loi de finances pour 2005), qui finance les transferts prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la TSCA article 53, qui contribue au financement du SDIS, mais dont l'attribution à l'origine s'est accompagnée d'une réfaction équivalente opérée sur la DGF des départements ;
- la TSCA article 77 (de la loi de finances pour 2010), qui correspond à la part Etat sur les contrats d'assurance maladie et sur toutes les assurances autres qu'incendie, maladie, véhicules et navigation. Elle intervient depuis 2011 dans la compensation de la perte de recettes engendrée par la réforme de la fiscalité locale.

Par le poids qu'elle représente, cette recette de fiscalité indirecte est très importante pour le Département. Même si son évolution offre peu de visibilité, elle s'est révélée assez dynamique ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2024 s'établit à 281 M€.

- **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** comporte trois composantes :

- elle a d'abord pour objet la compensation du transfert aux départements, opéré en 2004, des allocations de RMI (devenu RSA). Il s'agit de la TICPE « historique », désormais figée à 143,37 M€ ;

- elle finance ensuite, depuis 2009, le transfert des allocations de RSA majoré (ex-API) et correspond à un droit à compensation dorénavant figé à 40,18 M€ ;
- elle intervient enfin en complément de la TSCA, dont le rendement au plan national est insuffisant, pour financer les transferts de compétences à hauteur de 14,50 M€.

- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)**, créé en 2006 pour compenser la charge des allocations de RMI, est doté au niveau national de 500 M€. Il est réparti entre les départements en fonction de leur reste à charge (part compensation), prend en compte des critères de ressources et de charges tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (part péréquation), ainsi que le nombre de contrats aidés conclus en faveur de bénéficiaires du RSA (part insertion). Le FMDI a été réformé par l'article 89 de la loi de finances pour 2017 : les critères de répartition entre les départements de sa part insertion ont été révisés à cette occasion. Il en est résulté une diminution régulière de la dotation allouée au Pas-de-Calais, qui s'est établie à 12,80 M€ pour 2023. C'est ce montant qui sert de base à la prévision 2024.

Les dotations, compensations et attributions de péréquation

Dotations, compensations et attributions de péréquation	BP 2023	PROJET BP 2024
DGF - dotation forfaitaire	88 900 000,00	87 800 000,00
DGF - dotation de compensation	147 804 888,00	147 804 888,00
DGF - dotation de péréquation urbaine	27 651 941,00	27 651 941,00
DGD - dotation générale de décentralisation	14 467 607,00	14 467 607,00
DCRTP - dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	48 200 000,00	48 000 000,00
FNGIR - fonds national de garantie individuelle des ressources	41 822 618,00	41 822 618,00
DCP - dispositif de compensation péréquée (frais de gestion TFPB)	28 700 000,00	27 000 000,00
Fonds de péréquation de la CVAE	2 900 000,00	
Fonds de péréquation des DMTO	67 300 000,00	62 500 000,00
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations	9 000 000,00	9 195 666,00
Compensation fiscale (exonérations CVAE)	36 000,00	
Transfert de la compétence transports à la Région - attribution de compensation financière	4 525 735,00	4 525 735,00
TOTAL	481 308 789,00	470 768 455,00

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Même si aucune minoration n'est prévue par le projet de loi de finances pour 2024, il est probable que le Département subira en 2024, comme les six années précédentes, un écrêtement sur sa dotation forfaitaire voisin de 1,2 M€, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier par habitant moyen des départements. Quant à la composante dotation de compensation, après avoir subi en 2021 une réfaction pérenne de 1,67 M€ résultant de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose, elle enregistrera à partir de 2024 une nouvelle réfaction de 1,61 M€ au titre de la recentralisation sanitaire de la compétence en matière de vaccinations.

- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** résultent de la réforme de la fiscalité locale décidée en 2010 consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle. Cette réforme reposait

sur un principe de neutralité : chaque collectivité devait disposer, après réforme, de ressources fiscales au moins égales à celles perçues en 2010. Dès lors, les collectivités qui disposaient de ressources inférieures à celles de 2010 à l'issue de la reconfiguration de leur panier de ressources fiscales recevaient un concours financier de l'Etat, la DCRTP, ainsi qu'un reversement du FNGIR.

Pour le Département, ces montants s'établissaient à 53,93 M€ pour la DCRTP et à 41,82 M€ pour le FNGIR, montant normalement figés pour l'avenir.

Cependant, l'article 33 de la loi de finances pour 2017 a intégré la DCRTP des départements au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. La DCRTP attribuée au Département a ainsi subi une diminution de 4,60 M€ en 2017, de 0,13 M€ en 2018, de 0,75 M€ en 2019, de 0,13 M€ en 2021 et de 0,12 M€ en 2023. La loi de finances pour 2024 prévoyant une nouvelle réfaction de 10 M€ sur la DCRTP des départements, le montant alloué à la collectivité devrait s'établir à 48 M€ en 2024.

Afin de remédier aux disparités de richesse entre départements, différents dispositifs de péréquation horizontale ont été successivement mis en place par le législateur :

- **Le fonds de péréquation des DMTO**, créé dans sa configuration actuelle par l'article 255 de la loi de finances pour 2020, résulte, comme indiqué plus haut, de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2023, le montant national à répartir en 2024 devrait s'afficher en baisse significative. Cependant, le comité des finances locales peut décider de ne pas distribuer l'intégralité du fonds et d'en mettre en réserve tout ou partie. Il peut aussi décider de libérer tout ou partie des sommes mise en réserve les années précédentes, ce qui complique singulièrement l'exercice de prévision au niveau des attributions individuelles. Le montant alloué au Département en 2024 est ainsi estimé prudemment à 62,50 M€, équivalent à celui perçu en 2023.

- **Le fonds de péréquation de la CVAE**, dispositif de péréquation horizontale dédié aux départements et créé en 2013, a été intégré à l'assiette de la compensation sous forme de TVA compensatoire de la CVAE par l'article 55 de la loi de finances pour 2023 et a donc été supprimé à compter de 2023.

- **Le dispositif de compensation péréquée**, qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'Etat aux départements par l'article 42 de la loi de finances pour 2014. Ce fonds est également réparti en fonction de critères de reste à charge en matière d' AIS, de revenu par habitant et de proportion de bénéficiaires d' AIS dans la population. La recette anticipée pour 2024 s'établit à 27 M€.

A partir de 2011 a été mis en place un nouveau régime de compensation des exonérations fiscales. La plupart des anciennes allocations compensatrices ont été regroupées en une dotation unique, **la dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE)**, qui a vocation à diminuer chaque année, dans la mesure où ses composantes font partie du périmètre des variables d'ajustement auxquelles est appliqué un taux de minoration fixé par la loi de finances. La loi de finances pour 2017 a

élargi l'assiette des variables d'ajustement pour y inclure l'intégralité de la DTCE, y compris les allocations compensatrices de taxe d'habitation. La loi de finances pour 2024 ne prévoyant aucune réfaction sur la DTCE des départements, la dotation allouée au Département en 2024 est estimée à 9,20 M€, équivalente à celle de 2023.

Enfin, il est rappelé qu'est apparue au BP 2017 une nouvelle recette de fonctionnement directement liée au transfert de la compétence transports à la Région. En effet, afin de garantir le respect du principe de neutralité qui préside traditionnellement aux transferts de compétences, le III de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 avait prévu un dispositif de compensation financière entre régions et départements. Il s'agissait en l'occurrence d'une « attribution de compensation financière » versée par la Région au Département et correspondant à la différence entre le produit fiscal transféré (25 points de CVAE) et le coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation financière a été définitivement fixée à 4,53 M€ par an, montant qui est désormais inscrit chaque année au budget.

Etat des budgets annexes financés par le budget principal

Le commentaire des propositions d'inscriptions de crédits figure :

- en seconde partie du présent cahier pour ce qui concerne le Restaurant Administratif ;
- dans le cahier de la 4^{ème} Commission pour ce qui concerne le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Restaurant Administratif :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 588 860,00	1 668 460,00	1 708 264,00	1 787 264,00
Total Fonctionnement		1 588 860,00	1 668 460,00	1 708 264,00	1 787 264,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	79 600,00		79 000,00	
Total Investissement		79 600,00	0,00	79 000,00	0,00

Laboratoire Départemental d'Analyses :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 894 710,00	3 027 710,00	2 901 150,00	3 096 150,00
Total Fonctionnement		2 894 710,00	3 027 710,00	2 901 150,00	3 096 150,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	133 000,00		195 000,00	
Total Investissement		133 000,00	0,00	195 000,00	0,00

DEUXIEME PARTIE :
PRESENTATION SYNTHETIQUE DES INSCRIPTIONS
RELEVANT DU PERIMETRE DE LA 6^{ème} COMMISSION

La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des personnels du secteur social, mais aussi des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale et des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	34 500,00		34 600,00	
	Immobilier administratif	5 215 200,00	765 380,00	4 613 000,00	844 680,00
	Moyens des services	26 642 685,00	105 000,00	25 944 287,00	53 500,00
	Ressources financières et budgétaires	27 474 510,00	1 606 094 643,09	31 492 361,23	1 664 231 716,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	69 065 670,00	1 581 010,00	71 660 029,00	1 581 010,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	18 500,00		63 000,00	
	Equipement collèges	765 000,00		940 000,00	
	Moyens des services	17 000,00		17 000,00	
	Ressources Humaines - Education	51 651 000,00	100 000,00	54 679 247,00	100 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	35 400,00		58 500,00	
	Archives	138 100,00		138 400,00	
	Culture	73 100,00		79 600,00	
	Moyens des services	39 500,00		39 500,00	
	Sport	44 500,00		44 200,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	2 500,00		2 500,00	
	Immobilier MDS	711 741,00		716 200,00	
	Moyens des services	135 000,00		142 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	2 844 390,00		2 851 340,00	
	Ressources Humaines - action sociale	86 215 174,57	108 000,00	89 634 746,50	108 000,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	25 109 213,15	10 000,00	28 390 427,00	10 000,00
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	244 500,00		250 000,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	480 000,00		455 000,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	38 395 378,45	50 000,00	41 117 099,00	50 000,00
Total Fonctionnement		335 352 562,17	1 608 814 033,09	353 363 036,73	1 666 978 906,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	165 000,00		119 700,00	
	Immobilier administratif	22 620 753,00	720 000,00	16 516 866,00	3 000 000,00
	Moyens des services	6 687 960,00	85 000,00	4 433 634,15	35 000,00
	Ressources financières et budgétaires	108 800 100,00	241 554 105,66	102 834 701,09	233 800 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	20 000,00	8 000,00	30 000,00	8 000,00
1 SECURITE	Immobilier administratif		2 400 000,00		
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	205 000,00		121 875,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	256 200,00		78 375,00	
	Archives	34 500,00		20 900,00	
	Culture	573 928,00		111 275,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	3 747 506,00		1 876 008,20	
	Moyens des services	13 000,00		5 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	50 000,00		42 049,00	
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		2 180 000,00		
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	1 478 257,00		2 175 610,87	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	50 000,00		21 550,00	
Total Investissement		144 702 204,00	246 947 105,66	128 387 544,31	236 843 000,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

En dehors, des grands mouvements financiers présentés en première partie de ce rapport, les propositions d'inscriptions budgétaires relevant du périmètre de la 6^{ème} commission seront cette année encore marquées par une évolution sensible des dépenses dans le domaine des ressources humaines.

Ainsi, dans ce domaine, l'évolution de la demande budgétaire entre le budget primitif (BP) 2023 et le BP 2024 est de 15 millions €, passant de 270 436 435 € au BP 2023 à 285 481 548 € au BP 2024, soit + 5,6 %.

Cette évolution relève quasi essentiellement de dépenses de masse salariale.

Si la structure des effectifs reste stable par rapport à 2023, cette hausse s'explique par la budgétisation des mesures prises au niveau national liées au soutien du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Dans ce cadre, on peut notamment souligner le relèvement du point d'indice et la refonte de certaines grilles indiciaires (+ 3,5 M€), l'attribution généralisée, le 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice supplémentaires (+ 2,3 M€) et l'augmentation des barèmes de prise en charge des frais de mission des agents (+ 0,39 M€). L'impact, en année pleine, de l'augmentation de la valeur du point d'indice de rémunération des agents publics (+ 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) a également été considéré.

Ces mesures sont complétées par des décisions de la collectivité, issues du dialogue social, visant notamment à revaloriser le régime indemnitaire des agents départementaux (+ 3,8 M€), à améliorer la protection sociale complémentaire (+ 0,9 M€) et à réévaluer certains avantages sociaux comme l'extension du bénéfice des titres restaurant et l'augmentation de leur valeur faciale (+ 0,8 M€).

Sont également intégrés dans cette évolution les éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents et notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) structurellement positif (+ 2 M€).

A noter que dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sera relevé de 1 point (+ 1,3 M€) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, le BP 2024 s'inscrit également dans la poursuite de politiques volontaristes entamées depuis plusieurs années. Il s'agit notamment :

- du soutien à la jeunesse avec le plan « 100 apprentis » qui a désormais pris sa pleine mesure ;
- de l'incitation aux pratiques vertueuses en matière de mobilité douces avec l'accroissement du nombre de bénéficiaires du forfait mobilité durable (22 en 2021, 92 en 2023 et 147 en 2023) ;
- du renforcement de l'accompagnement des agents, par le développement de la supervision, proposée aux professionnels du travail social, mais également ouvert aux autres métiers.

La demande budgétaire, pour ce qui relève des actions de formation, est ajustée aux besoins pour l'année 2024. La modernisation de l'offre de formation, avec le développement des nouvelles technologies de communication, se poursuit ainsi que le développement de la formation interne par la mobilisation des compétences des agents du Département.

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci s'élèvent à 1 581 010 € en 2024. Elles correspondent essentiellement aux cotisations sociales versées par les personnels placés en détachement et à divers conventionnements avec des partenaires institutionnels, voire dans le cadre de l'exécution des programmes opérationnels européens. Elles concernent également le recouvrement des secours et prêts affectés au personnel départemental.

Dans tous les autres domaines, les dépenses sont contenues voire diminuées pour permettre l'équilibre du budget départemental.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	34 600,00		119 700,00	
	Communication et relations extérieures		34 600,00	0,00	119 700,00	0,00
	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	3 262 000,00		5 872 224,00	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	90 000,00	30 200,00	269 667,55	
		Immobilier administratif - opérations foncières		814 480,00	1,00	2 400 000,00
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	844 000,00		10 000,00	
		Immobilier administratif - travaux neufs	417 000,00		10 364 973,45	600 000,00
	Immobilier administratif		4 613 000,00	844 680,00	16 516 866,00	3 000 000,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	13 355 820,00	14 000,00	575 000,00	
		Audits et Analyses	870 000,00			
		Documentation	505 950,00	1 500,00		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	5 966 816,00	500,00		
		Garage départemental	767 500,00	12 500,00	760 000,00	35 000,00
		Imprimerie	281 000,00	25 000,00		
		Restaurant administratif	1 071 654,00			
		Systèmes d'information	3 125 547,00		3 098 634,15	
	Moyens des services		25 944 287,00	53 500,00	4 433 634,15	35 000,00
	Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes		1 144 319 251,00		
		Charges et produits financiers	19 300 000,00	4 000,00		
		Dotations versées par l'Etat	12 000 000,00	468 042 720,00		22 000 000,00
		Financement long terme			102 600 000,00	211 800 000,00
		Fiscalité directe		5 700 000,00		
		Pénalités reçues et versées	14 000,00	20 000,00		
		Recettes et dépenses diverses	178 361,23	46 145 745,00	234 701,09	
	Ressources financières et budgétaires		31 492 361,23	1 664 231 716,00	102 834 701,09	233 800 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	2 895 000,00	600 000,00	30 000,00	8 000,00
		Développement des compétences	1 056 100,00			
	Personnel administratif	67 708 929,00	981 010,00			
Ressources Humaines - Personnel administratif		71 660 029,00	1 581 010,00	30 000,00	8 000,00	

Programme communication et relations extérieures

Les crédits proposés en investissement (119 700 €) sont en nette baisse (- 45 300 € soit - 27 %) et couvrent les besoins récurrents relatifs aux sites internet du Département et aux évolutions matérielles et logicielles de la Direction de la Communication. Les crédits de fonctionnement quant à eux (34 600 €) sont en légère augmentation (100 €) et permettent de couvrir le coût actualisé de la maintenance du site internet du Département ainsi que l'hébergement des différents sites Internet.

Programme immobilier administratif○ **Action maintenance :**

Un budget de 3 262 000,00 € a été prévu pour la maintenance des bâtiments départementaux. En effet, la maintenance immobilière s'organise soit avec des prestations en régie, interventions de 1^{er} niveau, réalisées par les Centres de Maintenance des Bâtiments, soit avec des prestations réalisées par des entreprises. La maintenance en régie est privilégiée pour des raisons d'économies globales et de rapidité d'intervention.

○ **Action maîtrise des consommations :**

Les dépenses de fonctionnement prévues à hauteur de 90 000,00 € concernent le développement et la maintenance du logiciel de suivi de consommation des dépenses énergétiques.

Des recettes à hauteur de 30 200 € sont également attendues compte tenu de la production d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques sur le centre culturel de l'entente cordiale, la Coupole d'Helfaut, le centre technique environnemental d'Audinghen, le CER de Liévin et les panneaux installés sur le bâtiment des services, pôle logistique et le parking des chais d'Artois.

○ **Action recettes et dépenses diverses :**

Cette dépense de fonctionnement de 844 000 € se décompose de la façon suivante :

- loyers, charges et redevances-patrimoine départemental (C06-020K02) : 440 000,00 € sont prévus en dépenses pour des locations de bâtiments ;
- impôts et taxes-patrimoine départemental (C06-020K03) : un budget de 404 000,00 € est prévu pour le paiement de taxes notamment pour le règlement de taxes foncières et de taxes d'habitation pour les logements vacants des collèges.

○ **Travaux neufs**

- **En investissement**

○ **Action maintenance :**

Une dépense d'investissement de 5 872 224 € a été budgétée. Elle se décompose en :

- 69 000 € pour les études relatives aux nouvelles opérations ;
- 5 407 824 € correspondant au total des travaux en cours sur les opérations de maintenance programmée pour le patrimoine de bâtiments départementaux ;
- 395 400 € pour le total des travaux de mise en accessibilité des bâtiments départementaux.

○ **Action maîtrise des consommations :**

En investissement, 321 546,00 € de crédits de paiement sont nécessaires afin de poursuivre le déploiement du dispositif de suivi et de maîtrise des consommations énergétiques sur la totalité des bâtiments du Département et la mise en œuvre du marché global de performance énergétique portant sur 8 bâtiments départementaux. Ce marché permet au Département d'orienter les prestataires vers des réductions de consommations énergétiques dans le temps.

○ **Actions opérations foncières :**

La dépense d'investissement inscrite au projet de BP 2024 correspond à l'acquisition à l'euro symbolique du terrain nécessaire à la construction du centre d'incendie et de secours du Boulonnais.

La recette d'investissement inscrite au projet de BP 2024, d'un montant de 2 400 000,00 €, correspond à la valorisation d'un immeuble relevant du domaine privé départemental, soit une ancienne gendarmerie située 16 rue des Fours à Arras.

○ **Travaux neufs**

Le total des dépenses représente 10 313 095,00 € se décomposant de la façon suivante :

- une dépense totale de 9 480 000,00 € prévue pour les opérations inscrites au PPI bâtiments départementaux. Ce budget correspond aux opérations en cours : Maison Départementale de Saint Pol sur Ternoise ainsi que son mobilier, reconstruction des Archives départementales à Dainville ;
- un budget de 600 000 € est prévu pour les avances que pourraient solliciter les entreprises au démarrage des travaux ;

- un budget de 233 095 € prévu pour la réalisation d'études diverses pour les futures opérations.

Une recette de 600 000 € est prévue en investissement. Cette recette correspond aux subventions accompagnant les travaux.

Une autorisation de programme nouvelle a été prévue, à hauteur de 350 000 €, pour de nouvelles opérations de restructuration du patrimoine de bâtiments départementaux.

Programme moyens des services :

- **Action achats, logistique et moyens :**

Fonctionnement :

Les crédits sollicités s'élèvent à 13 355 820 € et se composent essentiellement de :

- Fournitures de bureau : diminution du BP 2024 de - 60 000 €, minimisé grâce aux actions mises en place :
 - diminution du budget par agent et par mois à 3 € au lieu de 4 € qui s'explique par un développement des outils de travail dématérialisés ;
 - en parallèle, une optimisation des stocks est réalisée avec une opération de recensement des produits stockés ainsi qu'une diminution des produits référencés sur l'outil de commande en ligne.
- Affranchissements : diminution du BP 2024 de - 155 000 € liée :
 - à l'optimisation des modes d'affranchissement ;
 - au développement des outils dématérialisés.
- Produits d'entretien ménager : hausse du BP 2024 de + 40 000 €.
 - pour faire face aux augmentations des prix du marché et notamment des produits éco labellisés.
- Frais de gardiennage, nettoyage et de gestion des contentieux à hauteur de 317 000 €
- L'achat d'énergie et de fluides pour les bâtiments départementaux : 5 021 000 €

Investissement :

L'inscription proposée d'un montant de 400 000 € (soit - 215 000 € par rapport au BP 2023) permet l'acquisition d'autres matériels, mobiliers et outillages pour 210 000 € et l'acquisition et le renouvellement de mobilier administratif pour 130 000 €. Par ailleurs, un budget de 60 000 € a été inscrit au BP 2024 pour finaliser le déploiement de la méthode d'entretien par pré-imprégnation sur les territoires (acquisition de nouveaux chariots).

- **Action audits et analyses**

Les crédits sollicités sont de 870 000 € (- 130 000 € par rapport au BP 2023). Une priorisation des études sera donc réalisée compte tenu du contexte budgétaire contraint.

- **Action documentation**

Les crédits proposés (505 950 €) permettent de couvrir les dépenses liées aux abonnements et acquisitions documentaires de la collectivité.

- **Action garage départemental**

Fonctionnement :

Les crédits portés à hauteur de 767 000 € (+ 63 800 € par rapport au BP 2023) permettent de couvrir les dépenses de carburant pour la pompe du garage départemental (400 000 €), les fournitures liées aux pièces détachées nécessaires à l'entretien des véhicules (185 000 €) et l'abonnement des boîtiers de la mise en pool des véhicules (100 000 €).

Investissement :

Les crédits prévus (760 000 € soit - 120 000 €) permettent le renouvellement des véhicules. Le plan de renouvellement du garage départemental s'élève à 20 véhicules en 2024. Le produit de cession des véhicules renouvelés est estimé à 35 000 €, soit 20 véhicules légers à 1 700 € en moyenne.

- **Action imprimerie**

Les crédits sollicités à hauteur de 281 000 € (soit + 115 000 € par rapport au BP 2023) intègrent essentiellement les achats de papier pour l'imprimerie départementale à hauteur de 100 000 €, en diminution de - 40 000 € par rapport au BP 2023. Ce montant comprend également la location des presses numériques à hauteur de 125 000 €.

- **Action système d'information**

Fonctionnement :

Les crédits sollicités (3 125 547 €, en baisse de 2,9 % par rapport à 2023) intègrent les dépenses récurrentes telles que les abonnements et liaisons intersites et internet, la téléphonie fixe sur IP, la téléphonie mobile, ainsi que les maintenances logicielles et matérielles.

Investissement :

Les propositions d'inscriptions (3 098 634 €, - 38 % par rapport à 2023) permettent de garantir l'évolution des éléments liés à l'architecture informatique et la sécurité du système d'Information. Ils couvrent également les besoins qui concernent le remplacement du matériel informatique, du matériel téléphonique et du câblage ainsi que l'acquisition de logiciels et prestations associées.

Programme ressources humaines - personnels administratifs :

- **Action « Action sociale en faveur du personnel départemental »**

L'inscription de 2 895 000 € est en augmentation de + 60 % par rapport aux inscriptions de 2022. Il s'agit de financer l'extension du nombre des bénéficiaires des titres-restaurant et l'augmentation de leur valeur faciale.

- **Action « Développement des compétences »**

1 056 100 € sont prévus afin de financer le plan de formation proposé au titre de l'exercice 2024, soit une reconduction proche des crédits votés au BP 2023.

○ **Action « Personnel administratif »**

L'ensemble des crédits proposés visent à couvrir les dépenses en matière de :

- frais de gestion : 358 500 € pour l'ensemble des frais inhérents au personnel administratif dits de gestion, hors rémunérations ;
- recrutement : 555 500 € correspondant à la prise en charge des frais inhérents aux suites des recrutements des personnels administratifs ;
- rémunérations et charges : 64 586 729 € visant à couvrir la masse salariale des personnels administratifs permanents ;
- rémunération et charges des contrats aidés : 372 000 € visant à couvrir la masse salariale des personnels relevant de contrats aidés soit un montant identique des crédits votés au BP 2023
- rémunération et charges des contrats d'apprentissage : 1 230 000 €, soit une hausse de 10 % par rapport au BP 2023. Cette hausse s'explique par la poursuite de l'engagement du recrutement d'apprentis en 2024 ;
- médecine du travail : une inscription de 6 200 €, soit un montant identique aux crédits votés au BP 2023.

Par ailleurs, les recettes prévues sont inscrites en vue de potentiel remboursement de frais ou de rémunération.

○ **Action sociale en faveur du personnel départemental**

600 000 € ont été prévus au titre des dépenses d'assurances - prévoyance sociale. Ce poste est en augmentation de + 270 000 € (+ 81,8 %) par rapport au BP 2023. Cette hausse s'explique par l'application des nouvelles cotisations liées au nouveau marché.

Les recettes inscrites dans cette action correspondent au remboursement des échéances de prêts d'honneur.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	63 000,00			
		Accompagnement et action sociale	63 000,00	0,00	0,00	0,00
	Equipement collèges	Equipement collèges	260 000,00		110 000,00	
		Equipement des collèges - informatique			11 875,00	
		Recettes et dépenses diverses	680 000,00			
		Equipement collèges	940 000,00	0,00	121 875,00	0,00
	Moyens des services	Documentation	17 000,00			
		Moyens des services	17 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges	198 401,00			
		Personnel des collèges	54 480 846,00	100 000,00		
	Ressources Humaines - Education	54 679 247,00	100 000,00	0,00	0,00	

Programme accompagnement et action sociale

Les dépenses prévues (63 000 €) permettent de procéder au règlement des loyers et d'aider au fonctionnement des CIO d'Arras, de Boulogne sur mer, de Lens, de Calais et de Saint Pol sur Ternoise.

Programme équipement des collèges :

○ Action équipement des collèges

Fonctionnement : les dépenses proposées visent à permettre l'achat de vêtements professionnels.

Investissement : il s'agit grâce à ses crédits de procéder à l'acquisition de matériel de nettoyage. Cette diminution est liée à un renouvellement ces 5 dernières années de nombreuses nouvelles auto laveuses.

○ Action équipement des collèges – informatique

La proposition d'inscription (11 875 €) est en baisse de 52,5 % (moins 13 125 €) et permet de couvrir les besoins en matériels informatiques (renouvellement du parc) et logiciels (mises à jour, évolutions, etc.) pour les CIO.

○ Action recettes et dépenses diverses

Les crédits alloués à cette action s'élèvent à 680 000 € (+ 175 000 €). Ils correspondent aux assurances de la flotte automobile des collèges ainsi qu'à la couverture des dommages aux biens et à la multirisques. Cette augmentation est liée au changement de calcul en cas de décès mais également à la hausse de la prime annuelle de l'assurance de la flotte automobile.

Programme ressources humaines - éducation

○ Action « Développement des compétences – personnel des collèges »

Les crédits proposés (198 401 €) permettront de couvrir les besoins de financement pour le plan de formation proposé au titre de l'exercice 2024.

○ Action « Personnel des collèges »

La masse salariale des personnels ATTEE devrait atteindre les 54 341 756 € inscrits à cette action. En compléments, des frais de déplacement à hauteur de 92 090 € sont prévus pour les personnels des collèges ainsi que 47 000 € de vacation pour les personnels de l'Education Nationale qui instruisent les dossiers de demande de bourse.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	58 500,00		78 375,00	
		Archéologie	58 500,00	0,00	78 375,00	0,00
	Archives	Archives	138 400,00		20 900,00	
		Archives	138 400,00	0,00	20 900,00	0,00
	Culture	Lecture	65 000,00		90 850,00	
		Moyens généraux culture	14 600,00		20 425,00	
		Culture	79 600,00	0,00	111 275,00	0,00
	Moyens des services	Documentation	39 500,00			
		Moyens des services	39 500,00	0,00	0,00	0,00
	Sport	Moyens généraux sport	44 200,00			
		Sport	44 200,00	0,00	0,00	0,00

Programme archéologie

Fonctionnement

Les crédits proposés permettront notamment :

- d'assurer la formation au nouvel outil du Système d'Informations Archéologiques (SIA) déployé en 2023 ;
- la location de structures modulaires nécessaires lors des opérations de fouille.

Investissement

L'inscription de 78 375 €, en baisse de 69 % (- 177 825 € // BP 23), est consacrée majoritairement à la finalisation du déploiement du SIA. Sa mise en œuvre permettra de disposer d'un outil plus en adéquation avec les usages actuels, ainsi qu'une valorisation directe des mobiliers archéologiques. La création de cette « vitrine virtuelle » composera un socle essentiel dans la nouvelle architecture de l'application. Accessible via internet et alimentée par des moteurs de recherche nationaux et européens, elle permettra de mettre à disposition toutes les richesses patrimoniales du Département.

Programme archives

Il est proposé d'inscrire 134 400 € en crédits de fonctionnement, à iso-budget vis-à-vis du BP 2023. Ils permettront de répondre aux besoins récurrents de numérisation des fonds archivistiques et de maintenance du SAE (Système d'Archivage Electronique). En investissement est proposée l'inscription de 20 900 € (- 13 600 € // BP23, soit - 39 %) permettant de répondre aux besoins applicatifs et matériels des Archives Départementales.

Programme culture

o Action lecture

Il est proposé d'inscrire 21 850 € en crédits d'investissement (- 48 150 € // BP23, soit - 68 %) et 65 000€ en crédits de fonctionnement (+ 6 500 € // BP 23 soit + 11 %) qui permettront de couvrir les dépenses récurrentes relatives aux maintenances des applications utilisées par la Médiathèque Départementale et dorénavant la maintenance des Fablabs (ateliers de fabrication numériques) mobiles et fixes. Une dépense d'investissement de 90 850 € est inscrite pour le parachèvement des médiathèques de Lillers et Dainville.

o Action moyens généraux culture

Les crédits proposés correspondent à l'acquisition d'accessoires dédiés aux services culturels.

Programme moyens des services

Les crédits proposés visent à pouvoir acquérir les documentations (revues, magazines spécialisés) nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Programme sport

Une dépense de 44 200 € est prévue pour l'entretien courant de divers sites.

Fonction 4 : santé et action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	Protection maternelle infantile et planification	2 500,00			
		Enfance et Famille	2 500,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilier MDS	Immobilier MDS - acquisitions foncières			900 000,00	
		Immobilier MDS - maintenance	282 200,00		420 900,00	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	434 000,00			
		Immobilier MDS - travaux neufs			555 108,20	
		Immobilier MDS	716 200,00	0,00	1 876 008,20	0,00
	Moyens des services	Centres de planification	142 000,00		5 000,00	
		Moyens des services	142 000,00	0,00	5 000,00	0,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	155 800,00		42 049,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	2 695 540,00			
		Moyens Généraux - action sociale	2 851 340,00	0,00	42 049,00	0,00
	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	622 417,50			
		Personnel - personnes handicapées	521 682,00			
		Personnel - pôle solidarités	88 490 647,00	108 000,00		
		Ressources Humaines - action sociale	89 634 746,50	108 000,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	95 000,00			
		Personnel médico-social	28 295 427,00	10 000,00		
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	28 390 427,00	10 000,00	0,00	0,00

Programme enfance et famille

Les crédits proposés correspondent aux achats de layettes.

Programme immobilier MDS

○ **Action immobilier MDS - acquisitions foncières**

Les dépenses d'investissement inscrites au projet de BP 2024, d'un montant de 900 000 €, correspondent au projet d'acquisition d'un immeuble situé 122 rue Denis Papin à Liévin, pour les besoins de la MDS de Lens-Liévin.

○ **Action immobilier MDS - maintenance**

Les dépenses de fonctionnement (282 200 €) et d'investissement (420 900 €) proposées visent à couvrir les besoins en maintenance et entretien des MDS.

○ **Action immobilier - recettes et dépenses diverses**

Une dépense de 434 000,00 € a été budgétée pour la location des MDS de Etaples et Liévin.

○ **Action immobilier - travaux neufs**

Une dépense d'investissement de 555 108,20 € se décompose en 20 000 € pour la réalisation d'études sur le patrimoine de MDS et de 535 108,20 € pour les opérations de restructuration-extension des MDS de Boulogne-sur-Mer (en cours d'études de mise au point), Maison des Adolescents (en cours de travaux) et de la MDS de Calais en cours d'études.

Programme moyens des services

En fonctionnement, les crédits inscrits sont dédiés aux centres de planification pour l'achat de médicaments et de produits médicaux (87 000 €) et les frais d'analyse (55 000 €). En investissement, les crédits visent à l'acquisition de 2 échographes.

Programme ressources humaines – action sociale

○ Action « Développement des compétences »

La mise en œuvre du plan de formation des personnels sociaux engendrera un besoin de financement de 622 417,50 €.

○ Action « Personnel - personnes handicapées »

Ces crédits (521 682 €) visent à couvrir la masse salariale du personnel affecté à la MDPH.

○ Action « Personnel - pôle solidarités »

Les crédits inscrits au titre de cette action permettent de couvrir :

- la masse salariale des personnels sociaux à hauteur de 87 075 007 € ;
- les frais de déplacement de ces personnels pour 1 415 640 €.

Programme Ressources Humaines - prévention médico-sociale

○ Action « Développement des compétences - personnels secteur médico-social »

95 000 € sont prévus pour assurer la mise en œuvre du plan de formation des personnels du secteur médico-social.

○ Action « Personnel secteur médico-social »

La masse salariale des personnels œuvrant dans le champ médico-social sera de 26 993 010 € en 2024 et 506 417 € sont prévus pour couvrir leurs frais de déplacement. Par ailleurs, 20 000 € seront consacrés à la prise en charge des frais inhérents à l'inscription aux ordres professionnels des personnels dédiés. Enfin, 776 000 € de vacances sont prévus pour les personnels de PMI.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - maintenance	235 000,00		1 365 610,87	
		Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses	15 000,00			
		Immobilier MDADT - travaux neufs			810 000,00	
		Immobilier MDADT	250 000,00	0,00	2 175 610,87	0,00
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	Moyens généraux	455 000,00		21 550,00	
		Moyens Généraux réseaux et infrastructures	455 000,00	0,00	21 550,00	0,00
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	260 000,00			
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	40 857 099,00	50 000,00		
		Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	41 117 099,00	50 000,00	0,00	0,00

Programme immobilier MDADT

Une dépense de fonctionnement de 235 000 € est prévue pour assurer le fonctionnement des MDADT.

En investissement, une enveloppe de 1 365 610,87 € est dédiée à la maintenance programmée des MDADT et des Centres d'Exploitation Routier. Par ailleurs, des crédits à hauteur de 810 000,00 € ont été inscrits pour la reconstruction du CER d'Aubigny en Artois, pour lequel le démarrage des travaux est prévu à l'été 2024.

Programme moyens généraux réseaux et infrastructures

En fonctionnement, l'enveloppe budgétaire comprend essentiellement les dépenses d'habillement des agents des MDADT pour 280 000 € ainsi que les frais d'assurances pour 175 000 €.

En investissement, les inscriptions (21 500 €) visent à couvrir les besoins en matériels informatiques et logiciels pour les MDADT.

Programme ressources humaines - réseaux et infrastructures

○ **Action développement des compétences :**

Il est proposé une inscription de 260 000 € visant à couvrir le plan de formation proposé au titre de l'exercice 2024.

○ **Action personnel - entretien du patrimoine départemental**

La masse salariale des personnels assurant l'entretien du patrimoine départemental représentera 40 857 099 € de crédits de paiement en 2024.

Budget annexe : Restaurant administratif :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Développement des compétences - restaurant administratif	2 000,00			
		Moyens généraux	600 110,00	1 786 654,00	75 000,00	
		Personnel - restaurant administratif	1 098 784,00	610,00		
		Systèmes d'information	7 370,00		4 000,00	
		Restaurant administratif	1 708 264,00	1 787 264,00	79 000,00	0,00

○ **Action moyens généraux :**

En fonctionnement, il est sollicité des crédits à hauteur de 599 760 € dont 500 600 € seront dédiés aux achats de produits alimentaires (+ 69 250 € par rapport au BP 2023). L'augmentation est liée à la hausse du prix des denrées alimentaires.

En investissement, les 75 000 € prévus doivent permettre le renouvellement du matériel du restaurant.

- **Action personnel - restaurant administratif**

Il est proposé une inscription de 1 098 784€ de crédits de paiement visant à couvrir la masse salariale des personnels du restaurant administratif.

- **Action système d'information :**

L'inscription de 4 000 € en crédits d'investissement (+ 1 400 € // BP23, soit + 35 %) doit permettre de prendre en charge le coût de l'évolution du logiciel du Restaurant Administratif et l'informatisation de la gestion du Plan de Maitrise Sanitaire (PMS).

Il est également proposé d'inscrire 7 370 € en crédits de fonctionnement, en augmentation de 22 % (+ 1 370 € // BP 23) permettant de couvrir la maintenance annuelle de l'outil de gestion du Restaurant Administratif ainsi que la prise en charge de l'augmentation des transactions pour les rechargements de compte.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures						
Action : Communication						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-022A03	Equipement informatique - Communication	PRA/DSN	34 600,00		119 700,00	
			34 600,00	0,00	119 700,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maintenance						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			69 000,00	
C06-020C11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	DIMMO/SMP			5 407 824,00	
C06-020C13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			395 400,00	
C06-020E06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	3 262 000,00			
			3 262 000,00	0,00	5 872 224,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	90 000,00	30 200,00	321 546,00	
			90 000,00	30 200,00	321 546,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - opérations foncières						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020J06	Opérations foncières	SGPADT/SVDP			1,00	2 400 000,00
C06-020K01	Produits - Patrimoine foncier départemental	DIMMO/SID		814 480,00		
				814 480,00	1,00	2 400 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020K02	Loyers, charges et redevances - patrimoine départemental	DIMMO/SID	440 000,00		10 000,00	
C06-020K03	Impôts et taxes - patrimoine départemental	DIMMO/SID	404 000,00			
			844 000,00	0,00	10 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - travaux neufs						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	100 000,00		233 095,00	
C06-020G04	Participation Etat au titre de la Direction Départementale de la Protection des Populations	DF/SEB		500,00		
C06-020C02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT			9 480 000,00	
C06-020I01	Avances pour travaux - bâtiments	DIMMO/SGT			600 000,00	600 000,00
C06-020J04	Frais annexes aux constructions.	DIMMO/SGT	317 000,00			
			417 000,00	0,00	10 313 095,00	600 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	5 021 000,00			
C06-020G04	Participation Etat au titre de la Direction Départementale de la Protection des Populations	DF/SEB		500,00		
C06-020C05	Participations Etat au titre de la Préfecture	DF/SEB		500,00		
C06-020H01	Produits alimentaires et petit matériel de restauration	DMG/SAAP	125 000,00			
C06-020I04	Prestations affaires générales - services généraux	DMG/SAAP	6 516 820,00			
C06-020I08	Logistique - Services généraux	DMG/SAAP	895 000,00		400 000,00	
C06-020C03	Moyens spécifiques	PRA/DF	450 000,00	13 000,00		
C06-020C07	Représentation	DF/SEB	2 000,00			
C06-020C08	Prestations juridiques - Administration générale	PRA/DAJ	100 000,00			
C06-020C10	Frais de publicité des marchés	PRA/DCP	165 000,00		175 000,00	
C06-021A01	Habillement	DMG/SAAP	80 000,00			
			13 355 820,00	14 000,00	575 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Audits et Analyses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C04	Audits, analyses	DMG/SAAP	870 000,00			
			870 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Documentation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010P05	Documentation - Elus	PPI/MDID	5 000,00			
C06-010P06	Documentation groupes politiques	PPI/MDID	10 000,00			
C06-020F01	Documentation - Services généraux	PPI/MDID	205 450,00	1 500,00		
C06-020F02	Documentation Présidence	PPI/MDID	5 000,00			
C06-020F03	Documentation - Cabinet	PPI/MDID	17 300,00			
C06-020F06	Documentation - MDAD	PPI/MDID	8 000,00			
C06-020F08	Documentation - Actions de communication	PPI/MDID	5 200,00			
C06-020F09	Documentation - Adhésions cotisations	PPI/MDID	250 000,00			
			505 950,00	1 500,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010P03	Honoraires médicaux - Groupes d'élus	DRH/SPRP	1 100,00			
C06-010P04	Rémunérations et charges - Groupes d'élus	DRH/REM Rémunérations	837 586,00	500,00		
C06-031A01	Frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions	DGS/DAE	36 330,00			
C06-031B01	Associations d'élus - Subventions	DF/SEB	323 000,00			
C06-031C01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	DGS/DAE	4 722 800,00			
C06-031C02	Colloques séminaires réunions et déplacements	PRA/DF	40 000,00			
C06-031C03	Régie - missions et déplacements	DF/SEB	6 000,00			
			5 966 816,00	500,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Garage départemental						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020G03	Participations Etat au titre du garage (SUC)	DF/SEB	500,00	500,00		
C06-020M01	Equipement du garage départemental	DMG/SGTPV			30 000,00	
C06-020M02	Garage départemental - stocks carburants	DMG/SGTPV	400 000,00	12 000,00		
C06-020M03	Acquisition de véhicules et de pièces de rechange	DMG/SGTPV				35 000,00
C06-020M04	Garage départemental - logistique fonctionnement	DMG/SGTPV	367 000,00			
C06-020M05	Renouvellement de véhicules	DMG/SGTPV			730 000,00	
			767 500,00	12 500,00	760 000,00	35 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Imprimerie						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020L07	Logistique - Imprimerie	DMG/SAAP	281 000,00	25 000,00		
			281 000,00	25 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Restaurant administratif						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021C08	Participation au fonctionnement du Restaurant administratif	DF/SELB	1 071 654,00			
			1 071 654,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Systèmes d'information						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020N01	Informatique Equipement et études	PRA/DSN			3 098 634,15	
C06-020N02	Informatique Fonctionnement	PRA/DSN	3 125 547,00			
			3 125 547,00	0,00	3 098 634,15	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Autres Impôts, Taxes						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010F03	Autres impôts et taxes	DF/SELB		1 144 319 251,00		
			0,00	1 144 319 251,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Charges et produits financiers						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010N01	Charges et produits financiers - Dette	DF/SELB	19 300 000,00			
C06-010N02	Produits de participation	DF/SELB		4 000,00		
			19 300 000,00	4 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dotations versées par l'Etat						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010B01	FCTVA	DF/SELB		1 800 000,00		22 000 000,00
C06-010G01	DGF	DF/SELB		263 256 829,00		
C06-010G02	DGD	DF/SELB		14 467 607,00		
C06-010G03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	12 000 000,00	188 518 284,00		
			12 000 000,00	468 042 720,00	0,00	22 000 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Financement long terme						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010A01	Emprunts	DF/SELB				197 500 000,00
C06-010C01	Dette propre - Remboursement en capital	DF/SELB			79 100 000,00	
C06-010C05	Crédits revolving - Mouvements	DF/SELB			14 300 000,00	14 300 000,00
C06-010C06	Crédits revolving - Remboursement en capital	DF/SELB			9 200 000,00	
			0,00	0,00	102 600 000,00	211 800 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				Action : Fiscalité directe			
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-010F01	Impôts directs	DF/SELB		5 700 000,00			
			0,00	5 700 000,00	0,00	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				Action : Pénalités reçues et versées			
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020B01	Pénalités versées ou reçues et remises gracieuses - DAPI	SGPADT/SP	14 000,00	20 000,00			
			14 000,00	20 000,00	0,00	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				Action : Recettes et dépenses diverses			
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-010E02	Crédits d'investissement non affectés	DF/SELB				234 701,09	
C06-010G05	Compensation du transfert de la compétence transports à la Région	DF/SELB		4 525 735,00			
C06-010N05	Provision	DF/SEB	30 000,00	32 700 000,00			
C06-010C02	Charges et produits exceptionnels	DF/SEB	80 510,00	20 010,00			
C06-010C03	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	DF/SEB	60 000,00				
C06-010C04	Mise en réserve DMTO	DF/SELB		8 900 000,00			
C06-010C05	Crédits de fonctionnement non affectés	DF/SELB	7 851,23				
			178 361,23	46 145 745,00	234 701,09	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif				Action : Action sociale en faveur du personnel départemental			
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	2 895 000,00	600 000,00	30 000,00	8 000,00	
			2 895 000,00	600 000,00	30 000,00	8 000,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif				Action : Développement des compétences			
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-021B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	795 100,00				
C06-021B07	Vacations - Formation personnel administratif	DRH/REM Rémunérations	260 000,00				
C06-021B09	Formation - Contrats aidés	DRH/F Formation	1 000,00				
			1 056 100,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif				Action : Personnel administratif			
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-021A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	358 500,00	205 000,00			
C06-021A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	555 500,00				
C06-021A04	Assurances - Personnel administratif	DMG/SAAP	600 000,00				
C06-021A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	64 586 729,00	200 010,00			
C06-021A06	Rémunérations et charges - Contrats aidés	DRH/REM Rémunérations	372 000,00	50 000,00			
C06-021A16	Rémunération et charges - Contrat d'apprentissage	DRH/REM Rémunérations	1 230 000,00	365 000,00			
C06-021A18	Assistance technique FEDER 2014-2020	DRH/REM Rémunérations		161 000,00			
C06-021C02	Médecine du travail - Personnel administratif	DRH/SPRP	6 200,00				
			67 708 929,00	981 010,00	0,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Accompagnement et action sociale				Action : Accompagnement périscolaire			
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-288A01	Affaires générales - CIO	DMG/SAAP	6 000,00				
C06-288A03	Loyers, charges et redevances - CIO	DIMMOSID	57 000,00				
			63 000,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges				Action : Equipement collèges			
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	DMG/SAAP	260 000,00		110 000,00		
			260 000,00	0,00	110 000,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges				Action : Equipement des collèges - informatique			
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-288B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	PRADSN			11 875,00		
			0,00	0,00	11 875,00	0,00	

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Equipement collèges							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)				Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-221M02	Assurances des collèges	DMG/SAAP	680 000,00				
			680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Moyens des services							
Action : Documentation							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)				Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-288C01	Documentation - CIO	PPI/MDIID	17 000,00				
			17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education							
Action : Développement des compétences - personnel des collèges							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)				Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-221P06	Formation - Personnel ATTEE	DRH/F Formation	198 401,00				
			198 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE - Programme : Ressources Humaines - Education							
Action : Personnel des collèges							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)				Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-221P01	Rémunérations et charges - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	54 341 756,00	100 000,00			
C06-221P03	Frais de déplacement - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	92 090,00				
C06-221P10	Vacation - Personnel Education Nationale	DRH/REM Rémunérations	47 000,00				
			54 480 846,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie							
Action : Archéologie							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)				Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-300D03	Documentation - Archéologie	PPI/MDIID	2 500,00				
C06-300E04	Informatique - Archéologie	PRA/SDN	10 000,00		78 375,00		
C06-300K01	Moyens généraux - Archéologie préventive	DMG/SAAP	46 000,00				
			58 500,00	0,00	78 375,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives							
Action : Archives							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)				Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-300A03	Informatique Fonctionnement - Archives	PRA/SDN	134 400,00				
C06-300A05	Documentation - Archives	PPI/MDIID	4 000,00				
C06-300B02	Equipement informatique - Archives	PRA/SDN			20 900,00		
			138 400,00	0,00	20 900,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Lecture							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)				Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-300F11	Informatique fonctionnement - MD	PRA/SDN	65 000,00				
C06-300G04	Equipement informatique - MD	PRA/SDN			21 850,00		
C06-313D01	Restructuration de médiathèques départementales	DIMMO/SMP			69 000,00		
			65 000,00	0,00	90 850,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Moyens généraux culture							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)				Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-300C06	Documentation - Service culturel	PPI/MDIID	3 100,00				
C06-300C12	Equipement informatique - Culture	PRA/SDN			20 425,00		
C06-300H01	Logistique - Services culturels	DMG/SAAP	10 000,00				
C06-311H02	Concours de la Résistance	PPI/MDIID	1 500,00				
			14 600,00	0,00	20 425,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Moyens des services							
Action : Documentation							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)				Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-300F07	Documentation - MD	PPI/MDIID	39 500,00				
			39 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport							
Action : Moyens généraux sport							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Projet de BP 2024 (€)				Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-300I09	Dépenses d'entretien - Sport	DIMMO/SMP	44 000,00				
C06-300I10	Documentation - Sport	PPI/MDIID	200,00				
			44 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Protection maternelle infantile et planification							
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-411C04	Colis layette	DMG/SAAP	2 500,00				
			2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - acquisitions foncières							
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-420F01	Acquisitions foncières - MDS	SGPADI/SVPD			900 000,00		
			0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - maintenance							
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-420F05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	282 200,00		420 900,00		
			282 200,00	0,00	420 900,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses							
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-420G01	Loyers, charges et redevances - MDS	DIMMO/SID	434 000,00				
			434 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - travaux neufs							
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-420F02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP			20 000,00		
C06-420F03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT			535 108,20		
			0,00	0,00	555 108,20	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens des services							
Action : Centres de planification							
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-411D03	Moyens généraux - CPEF	DMG/SAAP	142 000,00		5 000,00		
			142 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-420D01	Documentation- Services sociaux	PPI/MDIID	65 800,00				
C06-420I09	Logistique - Services sociaux	DMG/SAAP	40 000,00		42 049,00		
C06-420I11	Prestations juridiques - Social	PRA/DAJ	50 000,00				
			155 800,00	0,00	42 049,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale							
Action : Subventions - soutien aux solidarités							
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-428E01	Subventions diverses - Oeuvres sociales	DF/SEB	2 695 540,00				
			2 695 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale							
Action : Développement des compétences							
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-420B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	622 417,50				
			622 417,50	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale							
Action : Personnel - personnes handicapées							
Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-425F04	Rémunérations et charges - Personnel MDPH	DRH/REM Rémunérations	521 682,00				
			521 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Personnel - pôle solidarités						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420A01	Rémunérations et charges - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	87 075 007,00	108 000,00		
C06-420A02	Frais de déplacement - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	1 415 640,00			
			88 490 647,00	108 000,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnels secteur médico-social						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	95 000,00			
			95 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Personnel secteur médico-social						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	26 993 010,00	10 000,00		
C06-410A02	Frais de déplacement - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	506 417,00			
C06-410A03	Inscriptions ordres professionnels - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	20 000,00			
C06-411C05	Personnel vacataire PMI	DRH/REM Rémunérations	776 000,00			
			28 295 427,00	10 000,00	0,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - maintenance						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	235 000,00		1 365 610,87	
			235 000,00	0,00	1 365 610,87	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F04	Loyers, charges et redevances - CER	DIMMO/SID	15 000,00			
			15 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - travaux neufs						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800F05	Travaux neufs - CER	DIMMO/SGT			810 000,00	
			0,00	0,00	810 000,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures						
Action : Moyens généraux						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800B02	Renouvellement de l'équipement des MDAD - Informatique	PRA/DSN			21 550,00	
C06-800G03	Prestations affaires générales - S3R	DMG/SAAP	455 000,00			
			455 000,00	0,00	21 550,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures						
Action : Développement des compétences						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800C07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	260 000,00			
			260 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures						
Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-800C04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	40 857 099,00	50 000,00		
			40 857 099,00	50 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Développement des compétences - restaurant administratif						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA09	Formation - RA	DRH/F Formation - RA	2 000,00			
			2 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Moyens généraux						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA01	Investissement - RA	DMG/SRA/RA			75 000,00	
C06-RA02	Prestations Affaires générales - RA	DMG/SRA/RA	11 150,00			
C06-RA04	Logistique - RA	DMG/SRA/RA	25 000,00			
C06-RA07	Fonctionnement spécifique - RA	DMG/SRA/RA	563 610,00	1 786 654,00		
C06-RA12	Documentation - RA	PPI/MDID/RA	350,00			
			600 110,00	1 786 654,00	75 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Personnel - restaurant administratif						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA10	Rémunérations - RA	DRH/REM Rémunérations - RA	1 098 784,00	610,00		
			1 098 784,00	610,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Systèmes d'information						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2024 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2024 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA03	Informatique - RA	PRADSN/RA	7 370,00		4 000,00	
			7 370,00	0,00	4 000,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	
2024	0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	C06-022A03	Equipement informatique - Communication	022A-AP24-DM	119 700,00	119 700,00			
		Total Communication et relations extérieures					119 700,00	119 700,00	0,00	0,00
		Immobilier administratif	C06-020C01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	020C-AP24-TN	300 000,00	200 000,00	100 000,00		
			C06-020C02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	020C-AP24-TN	350 000,00		350 000,00		
			C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	020C-AP24-MB	80 000,00	60 000,00	20 000,00		
			C06-020C11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	020C-AP24-MB	2 450 000,00	400 000,00	1 600 000,00	450 000,00	
			C06-020C13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	020C-AP24-TN	800 000,00	100 000,00	500 000,00	200 000,00	
			C06-020I01	Avances pour travaux - bâtiments	020I-AP24-TN	600 000,00	600 000,00			
			C06-020J06	Opérations foncières	020J-AP24-IM	50 000,00	1,00	49 999,00		
		Total Immobilier administratif					4 630 000,00	1 360 001,00	2 619 999,00	650 000,00
		Moyens des services	C06-020L08	Logistique - Services généraux	020L-AP24-DM	610 000,00	400 000,00	210 000,00		
			C06-020M01	Equipement du garage départemental	020M-AP24-DM	30 000,00	30 000,00			
			C06-020M05	Renouvellement de véhicules	020M-AP24-DM	820 000,00	730 000,00	90 000,00		
			C06-020N01	Informatique Equipement et études	020N-AP24-DM	3 296 151,15	1 948 634,15	1 347 517,00		
		Total Moyens des services					4 756 151,15	3 108 634,15	1 647 517,00	0,00
		Ressources financières et budgétaires	C06-010E01	Dépenses d'investissement imprévues	010E-AP24-DM	6 600 000,00				
			C06-010E02	Crédits d'investissement non affectés	010E-AP24-DM	234 701,09	234 701,09			
		Total Ressources financières et budgétaires					6 234 701,09	234 701,09	0,00	0,00
		Ressources Humaines - Personnel administratif	C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	021C-AP24-PA	30 000,00	30 000,00			
	Total Ressources Humaines - Personnel administratif					30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	
	2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	Equipement collèges	C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	201B-AP24-DM	110 000,00	110 000,00			
			C06-288B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	288B-AP24-DM	11 875,00	11 875,00			
	Total Equipement collèges					121 875,00	121 875,00	0,00	0,00	
	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C06-300E04	Informatique - Archéologie	300E-AP24-AI	78 375,00	78 375,00			
			Total Archéologie					78 375,00	78 375,00	0,00
		Archives	C06-300B02	Equipement informatique - Archives	300B-AP24-DM	20 900,00	20 900,00			
			Total Archives					20 900,00	20 900,00	0,00
Culture		C06-300C12	Equipement informatique - Culture	300C-AP24-DM	20 425,00	20 425,00				
		C06-300G04	Equipement informatique - MD	300G-AP24-DM	21 850,00	21 850,00				
Total Culture					42 275,00	42 275,00	0,00	0,00		
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	C06-420F01	Acquisitions foncières - MDS	420F-AP24-IM	900 000,00	900 000,00				
		C06-420F02	Etudes travaux neufs - MDS	420F-AP24-TN	20 000,00	20 000,00				
		C06-420F03	Programme de travaux - MDS	420F-AP24-TN	100 000,00		100 000,00			
		C06-420F05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	420F-AP24-MB	200 000,00	60 000,00	120 000,00	20 000,00		
	Total Immobilier MDS					1 220 000,00	980 000,00	220 000,00	20 000,00	
	Moyens des services	C06-411D03	Moyens généraux - CPEF	411D-AP24-DM	5 000,00	5 000,00				
Total Moyens des services					5 000,00	5 000,00	0,00	0,00		
Moyens Généraux - action sociale	C06-420I09	Logistique - Services sociaux	420I-AP24-DM	42 000,00	42 000,00					
Total Moyens Généraux - action sociale					42 000,00	42 000,00	0,00	0,00		
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	C06-800F02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	800F-AP24-MB	800 000,00	80 000,00	500 000,00	220 000,00		
		Total Immobilier MDADT					800 000,00	80 000,00	500 000,00	220 000,00
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	C06-800B02	Renouvellement de l'équipement des MDAD - Informatique	800B-AP24-DM	21 550,00	21 550,00				
Total Moyens Généraux réseaux et infrastructures					21 550,00	21 550,00	0,00	0,00		
Total général						18 722 527,24	6 245 011,24	4 987 516,00	890 000,00	

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2024 (€)	
2024	0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	C06-RA01	Investissement - RA	RA-AP24-DM	75 000,00	75 000,00	
			C06-RA03	Informatique - RA	RA-AP24-DM	4 000,00	4 000,00	
			Total Restaurant administratif				79 000,00	79 000,00
Total général						79 000,00	79 000,00	

Annexe 3

Affectations complémentaires

Com.	Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
C06	2020-01144-01	AIRE-SUR-LA-LYS - C.E.R. - Construction d'un hangar à panneaux	115 000.00	115 000.00	230 000.00
C06	2015-00422-01	REAMENAG LOCAUX MDS.MDDL DU TERNOIS Y COMPRIS MOBILIER	7 050 000.00	50 000.00	7 100 000.00

Annexe 4

Nouvelles affectations

CDR	Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant
DIMMO/SMP	C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	80 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	Tous bâtiments - Travaux urgents et imprévus	500 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	ARRAS - 6-8 Impasse F. BUISSON - Remplacement de couverture sur la partie ancien logement	200 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	ARRAS - 6-8 Impasse F. BUISSON - Mise en place d'un comptage EDF et raccordement entre les bâtiments n°6 et 8	40 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	ARRAS - 6-8 Impasse F. BUISSON - Réfection du mur de clôture (selon prescriptions ABF)	80 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	ARRAS - Centre dép. Routier Rue EIFFEL - Remplacement du portail d'entrée principale	30 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	ARRAS - C.I.O. / C.P.E.F. - Remplacement de la chaudière	40 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	ARRAS - 37 rue du Temple (MDADT/DAC/CANOPE) - Réhabilitation structurelle du cloître, soubassements, bandeaux, trottoirs et traitement paysager	50 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	DAINVILLE - Archives - Mise en place d'un groupe électrogène (en secours de la salle de production informatique)	220 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	ARRAS - Rue d'Amiens - Création d'une régulation du chauffage au n°27	30 000.00
DIMMO/SMP	C06-020C11	LILLERS - Médiathèque - Mise en conformité de l'éclairage de l'atelier magasin et du système de désenfumage	70 000.00
DIMMO/SMP	C06-420F05	M.D.S. - Travaux urgents et imprévus	50 000.00
DIMMO/SMP	C06-420F05	LILLERS - M.D.S. - Remplacement des menuiseries extérieures sur l'ancien bâtiment	150 000.00
DIMMO/SMP	C06-800F02	C.E.R. - Travaux urgents et imprévus	50 000.00
DIMMO/SMP	C06-800F02	BIEFVILLERS - C.E.R. - Mise en conformité du réseau d'assainissement	80 000.00
DIMMO/SMP	C06-800F02	CROISILLES - C.E.R. - Travaux d'optimisation énergétique avec centrale photovoltaïque	110 000.00
DIMMO/SMP	C06-800F02	LILLERS - C.E.R. Extension des vestiaires existants	100 000.00
DIMMO/SMP	C06-800F02	COYECQUES - C.E.R. - Rénovation vestiaires et remplacement de châssis au réfectoire	90 000.00
DIMMO/SMP	C06-800F02	ST-MARTIN - Garage - SM3R - Construction d'une travée poids lourds	250 000.00
DIMMO/SMP	C06-800F02	CALAIS - C.E.R. - Remplacement de toitures de dépendances (amiante)	120 000.00
DIMMO/SEP	C06-020C01	Etudes travaux neufs -bâtiments départementaux	300 000.00
DIMMO/SEP	C06-420F02	Etudes travaux neufs MDS	20 000.00
DIMMO/SGT	C04-420F03	Travaux MDS de Calais -restructuration de la MDS	100 000.00

Envoi au contrôle de légalité le : 12 février 2024

Publication électronique le : 12 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Séverine GOSSELIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

OBJECTIF JEUNESSES 62 : POUR UNE GÉNÉRATION DES POSSIBLES

(N°2024-2)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.263-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les 3 axes, décrits au rapport en annexe, comme étant les lignes directrices du programme « Objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles », et conformément au document joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider la méthode et d'engager la démarche dès à présent, selon les modalités reprises au rapport et conformément au document joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

OBJECTIF JEUNESSES 62 :
pour une génération des possibles
2024-2027

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

Table des matières

Mot du Vice-président	5
Animation de la démarche	6
Animer	7
L'animation politique	7
L'animation technique.....	7
Evaluer et adapter.....	8
Réussir avec les jeunes.....	8
Les chiffres clés de la jeunesse	9
Le Département en actions	11
Notre engagement : Vous rendre pleinement acteur de votre vie dans la société	12
Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes	13
Mesure 1	19
Développer les actions d'information santé directement auprès des jeunes	19
Mesure 2	21
Conforter les réseaux de prévention et d'écoute santé avec l'ensemble des professionnels concernés	21
Mesure 3	22
Promouvoir la pratique du sport santé	22
Mesure 4	23
Favoriser l'accès à une alimentation saine et durable.....	23
Avoir son "chez soi" quand on est jeune.....	24
Mesure 5	28
Informer et accompagner les jeunes quelle que soit leur situation	28
Mesure 6	29
Conforter l'offre de solution logement pour les jeunes en rupture et éviter le sans-abrisme	29
Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi	30
Mesure 7	33
Lutter contre la précarisation des jeunes, les soutenir et les aider à bâtir leur parcours de vie, tant personnel que professionnel.....	33
Mesure 8	35
Encourager les initiatives innovantes pour les jeunes en situation de handicap	35
Notre engagement : vous ouvrir le champs des possibles	37
Faciliter les mobilités des jeunes	38
Mesure 9	40
Soutenir le développement de réponses de proximité pour faciliter les mobilités des jeunes	40

Mesure 10	41
Favoriser les échanges et l'ouverture au monde	41
Encourager les jeunes à être et agir en citoyens de l'Europe et du monde.....	42
Mesure 11	44
Promouvoir les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des jeunes	44
Mesure 12	45
Encourager l'engagement associatif et citoyen de tous	45
Mesure 13	46
Conforter le langage de pair à pair : une méthode gagnant-gagnant pour les jeunes	46
Permettre aux jeunes d'oser la vie culturelle	47
Mesure 14	48
Mettre en œuvre le nouveau schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur	48
Mesure 15	49
Favoriser la rencontre entre la culture et les jeunes.....	49
Encourager la pratique sportive des jeunes	50
Mesure 16	51
Promouvoir le sport pour les jeunes les plus éloignés de la pratique.....	51
Mesure 17	52
S'appuyer sur le parc départemental d'Olhain pour favoriser l'accès aux sports et aux loisirs	52
Révéler les potentiels des jeunes	53
Mesure 18	55
Faire de la jeunesse un potentiel de recrutement et d'enrichissement pour les services du Département	55
Mesure 19	56
Faire découvrir les métiers qui recrutent et plus particulièrement ceux exercés au Département	56
Mesure 20	57
Valoriser les compétences informelles des jeunes	57
Notre engagement : Vous donner la parole	58
Soutenir le développement des initiatives jeunesse sur les territoires et favoriser la participation des jeunes	59
Mesure 21	61
Mieux accompagner les projets des jeunes	61
Mesure 22	62
Mobiliser pleinement les associations d'éducation populaire.....	62
Mesure 23	63
Consulter annuellement les jeunes.....	63
Simplifier et organiser la communication envers les jeunes	64

Mesure 24	66
Innover dans la manière de communiquer avec les jeunes et mieux les informer	66
Mesure 25	67
Informier directement les jeunes sur leurs lieux de vie avec nos partenaires	67
Agenda des thématiques	68

Mot du Vice-président



La jeunesse du Pas-de-Calais n'est pas une jeunesse uniforme et homogène, c'est une hétérogénéité de situations et d'individus auxquels le Département du Pas-de-Calais a choisi de faire confiance.

Nous avons donc fait de la jeunesse une priorité dans notre projet de mandat.

Cette diversité de la jeunesse oblige à la transversalité entre nos politiques afin de répondre aux défis des jeunes du Pas-de-Calais. En effet, nos politiques éducatives, d'insertion, de suivi de la sortie d'un parcours d'aide sociale à l'enfance, nos politiques culturelles, nos politiques sportives... toutes concernent les jeunes dans les pluralismes de leurs situations.

Nous, nous sommes interrogés collectivement avec l'ensemble des Conseillers départementaux à propos de la jeunesse. Nous sommes allés vers les jeunes pour essayer de construire avec eux des dispositifs et des mesures adaptées à leurs besoins. Cette concertation sera permanente vis-à-vis des jeunes, nous irons vers eux pour adapter nos politiques publiques et pour les rendre plus accessibles à notre jeunesse. Grâce à ce travail de concertation de l'ensemble des acteurs de la jeunesse, à l'écoute des jeunes, le Département s'engage à lutter contre les déterminismes et les fragilités car nous ne démarrons pas tous dans la vie avec les mêmes chances.

Toutefois, c'est le devoir des pouvoirs publics de gommer ces inégalités et pour cela nous allons maintenir toutes les politiques actuelles en faveur de la jeunesse mais aussi nous les adapterons aux défis du futur et nous irons toujours plus loin dans les domaines où ce sera nécessaire.

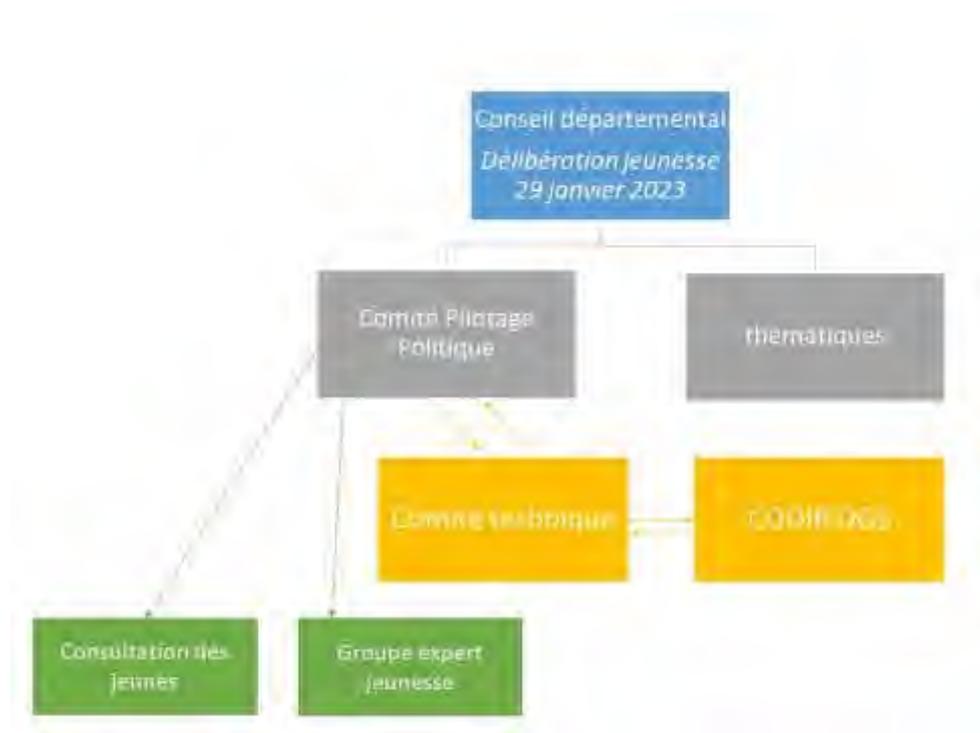
Cette adaptabilité d'un Département fortement impliqué auprès de ses jeunes nous amène à nous engager en direction des jeunes pour les rendre pleinement acteur de leur vie en société, leur ouvrir réellement le champ des possibles, leur faire confiance mais surtout de leur apporter les preuves de notre confiance en eux.

ANIMATION DE LA DÉMARCHE

ANIMER
ÉVALUER
ADAPTER
REUSSIR AVEC LES JEUNES



Animer



L'animation politique

La démarche est portée par un comité de pilotage, animé par le Vice-Président en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et auquel sont associés les Vice-Présidents dont les délégations sont en lien avec la jeunesse ainsi que le Président de la 3^e commission.

Ce comité sera chargé de suivre de manière croisée et partagée l'ensemble des interventions départementales et de s'assurer de leur cohérence avec les besoins des jeunes du Pas-de-Calais.

Les commissions thématiques sont associées au regard des actions qui les concernent.

L'animation technique

Le comité technique

Le comité technique est animé par la mission jeunesse et citoyenneté et regroupe les représentants des directions de politiques publiques concernées par la thématique.

Le comité technique assure le suivi et l'animation technique de la démarche et prépare les réunions du comité de pilotage.

Dans chacune des directions potentiellement concernées, un référent est désigné, pour assurer la mise en œuvre des actions et le portage des réflexions thématiques.

Le CODIR DGS

Le comité de direction DGS suivra l'état d'avancement de la démarche et des réalisations des actions inscrites dans ce programme. Il s'assurera de l'adéquation avec le projet de mandat, de la transversalité effective des politiques publiques et aura un suivi sur les données chiffrées du territoire et données d'activité.

Le groupe expert jeunesse

L'animation de la démarche s'appuiera sur le groupe expert jeunesse, instance réunissant les mouvements d'éducation populaire partenaires du Département. Cette instance, qui sera élargie dans sa composition, se réunit 3 fois dans l'année et pourra accueillir ponctuellement des jeunes et intervenants extérieur selon les thématiques abordées. Elle sera le point d'ancrage dans le relationnel avec les partenaires de l'éducation populaire et du monde de la jeunesse.

Évaluer et adapter

Chaque fin d'année, un bilan des réalisations et de l'état d'avancement des chantiers sera examiné par le COPIL.

Ce bilan sera à la fois quantitatif et qualitatif :

- Quantitatif sur la base des indicateurs d'évaluation chiffrés, établis à partir d'un référentiel de départ (T0) ;
- Qualitatif le cas échéant, par le biais de questionnaires auprès des agents, des usagers ou des partenaires sur une sélection d'actions.

Cette rencontre annuelle sera également l'occasion d'arrêter le nouveau programme d'actions et d'évènements pour l'année à venir en fonction des enseignements du bilan-évaluation.

D'ici la fin du mandat, l'objectif est également de mettre en place un baromètre jeunes du 62 pour affiner l'état de situation des 15-25 ans dans le Pas-de-Calais en lien avec l'observatoire départemental.

Réussir avec les jeunes

La participation des jeunes à la vie locale est un des enjeux fort identifiés par le programme d'actions. Le Département s'appuiera sur les jeunes accueillis dans ses services (volontaires en service civique, apprentis, stagiaires) pour les consulter sur la mise œuvre de la délibération et l'animation de la démarche jeunesse.

Les chiffres clés de la jeunesse

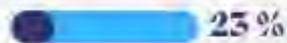
Près de 12% de la population du Pas-de-Calais est âgé de 15 à 24 ans.

DES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS



29% de moins de 30 ans dans le Pas-de-Calais en 2020.

PRÈS 1/4 DES 15-24 ANS DU PAS DE CALAIS



23% des 15-24 ans du Pas-de-Calais ont déclaré avoir bénéficié d'un dispositif.



1 jeune sur 5

des 16-30 ans (résident dans les Hauts-de-France déclaré) ne pas avoir bénéficié des dispositifs, allocations, droits, aides ou tarifs sociaux en 2021.

À l'échelle nationale (2021)



Des 18-24 ans

adonnés par les collectivités locales.



ont bénéficié des dispositifs.



DES JEUNES

des 16-30 ans (résident dans les Hauts-de-France déclaré) ont bénéficié d'un dispositif.



DES JEUNES

des 16-30 ans (résident dans les Hauts-de-France déclaré) ont bénéficié d'un dispositif.



Des jeunes des Hauts-de-France en 2021

ont déclaré avoir bénéficié de dispositifs pendant leur temps libre.

PARTIR EN VACANCES !
16-25 ANS



Coup de pouce
SAC ADOS

**7732 PACKS
DISTRIBUÉS
DEPUIS 2009**

DEVENIR ANIMATEUR ?
16-25 ANS



Coup de pouce
BAFA / BAFD

**PRÈS DE 16 000
AIDES VERSÉES
DEPUIS 2014**

PASSER LE PERMIS ?
15-25 ANS



Coup de pouce
AIDE au PERMIS

**PLUS DE 11 300
AIDES
ACCORDÉES
DEPUIS 2014**

VOUS AVEZ UN PROJET ?
16-25 ANS



Coup de pouce
AIDE au PROJETS

482 PROJETS SOUTENUS EN 10 ANS

**1177 JEUNES VALORISÉS DANS LEUR
ENGAGEMENT ENTRE 2012 ET 2020 GRÂCE À**

**Talents
Citoyens**



LE DÉPARTEMENT EN ACTION



Le Département agit pour aider les jeunes
dans leur quotidien.

02 31 00 00 00

www.departement59.com

NOTRE ENGAGEMENT

VOUS RENDRE PLEINEMENT ACTEUR DE VOTRE VIE DANS LA SOCIÉTÉ

 Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes



Santé



Logement



 Avoir son "chez soi" quand on est jeune



Emploi



 Faciliter l'accès à la formation et l'emploi

Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes

La santé est la seconde préoccupation des habitants du Pas-de-Calais après l'emploi. Elle peut se définir comme un état de complet bien-être physique, mental et social. Les indicateurs de santé de la population du Pas-de-Calais sont parmi les plus dégradés de France métropolitaine. Le territoire cumule des difficultés dans tous les champs de la santé publique et une démographie médicale qui se dégrade.

De nombreuses études soulignent que les habitudes de vie chez certains jeunes sont particulièrement néfastes et altèrent leur état de santé : mauvaise alimentation, inactivité, consommation d'alcool, de tabac, drogues, usages des écrans, etc.

Le Département contribue par un ensemble d'interventions, directes ou indirectes, à offrir aux jeunes du Pas-de-Calais une adolescence et une jeunesse épanouies et en bonne santé, en particulier pour les plus vulnérables. Cet engagement est réaffirmé notamment dans le Pacte des solidarités humaines, adopté en décembre 2022.

- **Des actions directes en matière de santé**

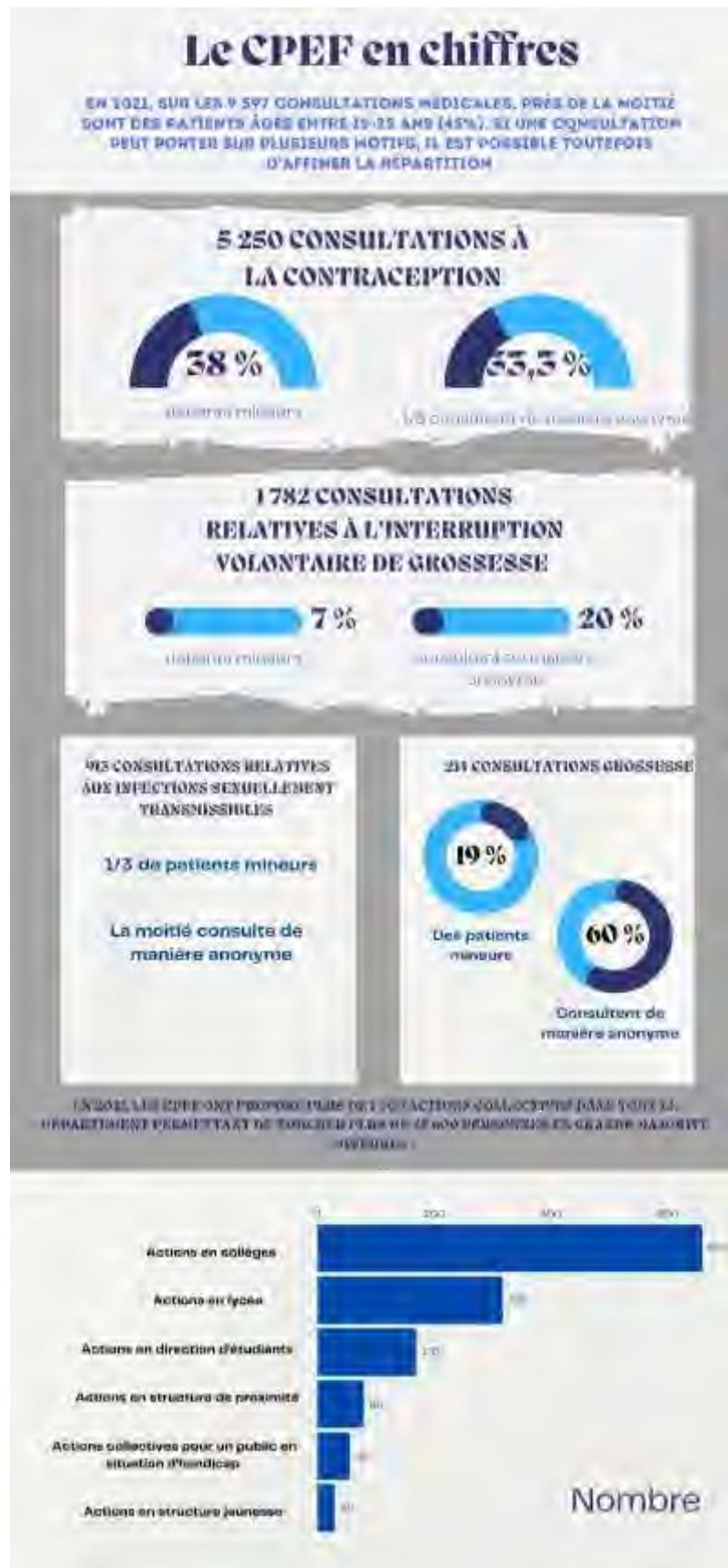
Le Département peut compter sur ses 2 **Maisons des adolescents (MDA)** et ses 3 sites d'implantation, des lieux ressources, qui accueillent les jeunes et leurs entourages. Les jeunes peuvent bénéficier d'une écoute, d'informations et de conseils, de soins, d'un accompagnement et d'une orientation vers des dispositifs et des structures spécialisées, de soutien éducatif. Des actions collectives sont également organisées directement dans les structures ou au sein des collèges ou des lycées. Les MDA proposent également des outils et des animations en direction des professionnels. On peut citer notamment des actions de sensibilisation autour de l'adolescence en direction des assistants familiaux. Les MDA se composent d'une équipe pluridisciplinaire (psychologues, assistants sociaux, animateurs, diététiciens, infirmières, personnels administratifs). Des permanences y sont proposées (juriste, médiatrice familiale, sage-femme...). Des partenariats sont mis en place pour assurer les orientations notamment vers les établissements de santé. **En 2022, ce sont 2611 jeunes qui ont pu être accompagnés par les MDA sur le Pas-de-Calais.**

Quel que soit son lieu d'habitation, un adolescent doit pouvoir trouver des réponses et une aide adaptée à sa problématique. Les Maisons des adolescents s'appuient donc sur un large réseau de partenaires, **Réseau Ados62**, notamment les Points d'Accueil et d'Écoute des Jeunes (P.A.E.J.), les services de prévention spécialisée, les Centres médico-psycho-pédagogiques, etc. Ce réseau doit permettre de contribuer à un maillage territorial permettant une bonne accessibilité et assurer une réponse au plus proche des jeunes.

Le Département a également la responsabilité des **centres de planification et d'éducation familiale et de santé sexuelle**. Répartis sur tout le Pas-de-Calais, ces 25 sites de consultation sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'échanges et de conseils, et de consultations. Ils sont ouverts à tous : adultes, couples, familles, adolescents. Ils sont gratuits pour les mineurs et les personnes sans assurance médicale. L'équipe est composée de 9 médecins, 29 sages-femmes, 16 conseillères conjugales, 1 pharmacien et 10 secrétaires et 2 internes en médecine en stage.

Les médecins sont là pour pratiquer un examen et un suivi gynécologique, prescrire une contraception adaptée, dépister et traiter des infections sexuellement transmissibles, réaliser un test de grossesse et accompagner la personne vers la poursuite ou l'interruption volontaire de grossesse. Les conseillères conjugales accompagnent les couples, familles, les parents qui

s'interrogent et/ou font face à des difficultés. En plus des prestations médicales et du conseil conjugal, ces services départementaux assurent également des actions de prévention et d'information collectives auprès des jeunes.



Pour répondre aux insuffisances de **médecins généralistes** sur certaines zones blanches, et agir ainsi sur l'offre de soins, le Département a également directement recruté des professionnels et ainsi contribué à ouvrir des **centres de santé** pour répondre aux besoins de la population.

En septembre 2023, le Département a conventionné avec les **Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Côte d'Opale et de l'Artois**. Elle propose un cadre de collaboration à l'ensemble des agents du Département pour l'accompagnement vers l'accès aux droits et aux soins des habitants du Pas-de-Calais, en particulier les plus vulnérables et le public jeune. Cette convention a pour objectifs :

- d'identifier les interlocuteurs référents locaux ;
- de mettre en œuvre des collaborations favorisant l'information sur les dispositifs d'accès aux droits, d'accès aux soins... auprès des professionnels, structures et personnes en situation de précarité ;
- d'améliorer la gestion des droits des personnes en situation de renoncement aux soins, aux droits et à la santé, dans le but de les accompagner de manière individualisée dans leurs démarches ;
- de promouvoir les dispositifs existants en matière de prévention (bilans de santé...) ;
- d'organiser les modalités de suivi et d'évaluation de la collaboration entre les parties.

La santé des jeunes est également au cœur de toutes les prises en charge. En effet, dans le cadre de l'accompagnement social et/ou éducatif des familles et des jeunes, les travailleurs sociaux et médico-sociaux s'attachent à mener avec les familles un projet **d'accompagnement global** prenant pleinement en compte la question de la santé, des comportements favorables à une bonne santé et l'accès aux soins. L'enjeu est particulièrement important dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes confiés et de la prise en charge des jeunes en situation de handicap.

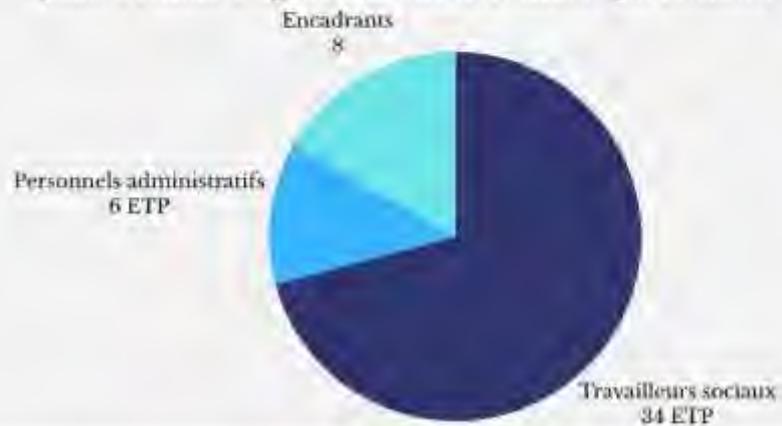
Pour prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion des jeunes, le Département assure le financement et le pilotage des services de **prévention spécialisée** au titre de la protection de l'enfance. La prévention spécialisée est destinée à faire face à des situations de fragilité affective, de rupture par rapport à l'environnement social et familial, d'exclusion quant à l'accession aux savoirs, à la culture, à la santé. À partir d'un travail de rue, elle s'adresse prioritairement aux groupes de jeunes exclus dont les relations avec l'environnement sont difficiles, parfois conflictuelles et qui ont souvent rompu le dialogue avec les adultes et les institutions. Ces services sont en première ligne pour repérer des jeunes en souffrance y compris en souffrance psychologique, apporter un message de prévention et orientation vers le soin ou les services adaptés aux situations.

Pour l'année 2023, le financement du Département pour les 8 services de prévention spécialisée s'élève à 3 507 148,76 €.

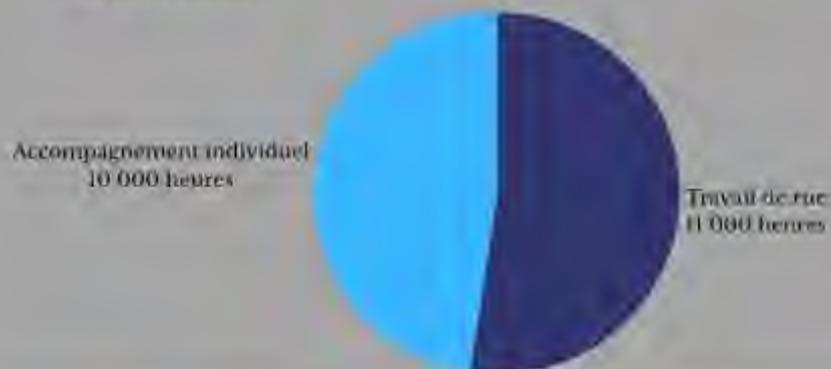
Le Département finance à hauteur de

95 %

postes financés grâce au soutien du Département



Cela représente :



3 644 jeunes ont été rencontrés en 2022



1 822 ont entre 11 et 16 ans

42 %

Plus de 16 ans

8 %

Moins de 11 ans

Plus de 120 actions collectives ont également été réalisées en 2022.

- **Des interventions indirectes en matière de santé**

En tant que chef de file de la lutte contre la précarité énergétique et fortement impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne, le Département s'attache également à agir contre le **mal-logement**. En effet, le logement est un déterminant majeur de santé. Un logement mal isolé, mal chauffé a un impact sur la santé en favorisant la propagation des maladies. La présence de moisissures constitue un risque, notamment d'irritation et de symptômes respiratoires, particulièrement pour les personnes à risque. Vivre dans un logement dégradé ou sur occupé conduit également à une perte d'estime de soi, un repli sur soi, de l'anxiété, de la dépression. De manière concrète, le Département travaille avec ses partenaires au repérage et la prévention des publics concernés. Des aides financières et des accompagnements sociaux adaptés sont ensuite proposés au regard des situations identifiées.

Hors du champ des solidarités, et au-delà des acteurs de première ligne, le Département s'attache à activer des leviers stratégiques qui peuvent permettre d'agir sur les déterminants de santé des jeunes. En améliorant les **environnements physiques** (aménagement du territoire, préservation de la biodiversité, gestion des espaces naturels sensibles, soutien au développement des équipements et services dans les communes et intercommunalité, etc.), la collectivité répond aux défis des inégalités territoriales et sociales de santé et participe à la promotion de la santé environnementale.

La **qualité des denrées alimentaires accessibles** aux populations du Pas-de-Calais est également un axe d'intervention. Dès 2016, le Département avait posé le principe de la montée en qualité alimentaire de la restauration dans une perspective de développement durable de l'agriculture. En 2019, il est allé plus loin au travers d'une délibération cadre "Le meilleur produit au plus près". Cette démarche ambitieuse s'articulait autour de 3 orientations stratégiques dont l'amélioration de la santé des habitants du Pas-de-Calais, en particulier celle des jeunes collégiens via le levier de la restauration scolaire notamment. Le Pacte des solidarités territoriales et le Pacte des réussites citoyennes apportent un cadre pour aller plus loin sur ce sujet.

Enfin, la **politique sportive** déployée par le Département s'attache à faciliter l'accès aux équipements et aux activités physiques pour tous, notamment via le soutien aux clubs sportifs, aux comités départementaux, aux évènementiels sportifs et aux équipements d'animation locale. Le développement de l'activité physique chez les jeunes et son accès facilité, combiné à la promotion d'une alimentation de qualité, sont des réponses adaptées pour contribuer à une bonne santé physique et mentale et notamment lutter contre le surpoids et l'obésité, qui prennent de l'ampleur en France, en particulier chez les jeunes.

En effet, début 2023, une étude conjointe entre la Ligue de l'obésité, le CHU de Montpellier et l'INSERM, ont souligné une forte hausse de l'obésité dans les classes d'âge les plus jeunes entre 1997 et 2020. Cette augmentation concerne tout particulièrement les 18-24 ans : s'ils sont, globalement moins touchés que d'autres catégories d'âge (9,2%), cette proportion a quadruplé depuis une vingtaine d'années. L'obésité morbide a été multipliée par près de 7. Cela s'explique par l'évolution des modes de vie : alimentation moins traditionnelle et plus globalisée, la place des écrans, et la baisse de l'activité physique, mais également les confinements qui ont impacté négativement les habitudes de vie et l'activité physique quotidienne.

Ainsi, le Département dispose d'un ensemble de leviers pour intervenir directement ou indirectement sur le bien-être et la santé des jeunes. **Dans le cadre du projet de mandat 2022-2027, la santé des jeunes reste, plus que jamais, à l'agenda des volontés politiques départementales.** Il s'agit de conforter ces interventions et de viser un objectif de qualité des réponses apportées aux jeunes sur ce champ.

À retrouver dans :

- Le schéma enfance famille "Bien grandir dans le Pas-de-Calais"
- Pacte des solidarités territoriales
- Politique sportive départementale

Les mesures concrètes :

1. Développer les actions d'information santé directement auprès des jeunes
2. Conforter les réseaux de prévention et d'écoute avec l'ensemble des professionnels concernés
3. Favoriser la pratique du sport santé
4. Favoriser l'accès à une alimentation saine et durable

Mesure 1

Développer les actions d'information santé directement auprès des jeunes

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà

Intervenir directement auprès des jeunes en coordonnant les actions suivantes



- ✓ Mener des interventions croisées auprès des jeunes accompagnés. Il est notamment essentiel de renforcer les liens entre les équipes des CPEF et les travailleurs sociaux pour diffuser des messages de prévention auprès des jeunes confiés et suivis par les services départementaux
- ✓ Développer des actions partenariales sur les territoires à l'instar de la semaine de l'adolescence sur le Ternois et en s'appuyant sur les mouvements d'éducation populaire
- ✓ Mobiliser le fonds d'aide aux jeunes pour soutenir des actions collectives contribuant au bien-être des jeunes et mieux communiquer sur ce dispositif auprès des structures

Dans le cadre du partenariat entre le Département et les CPAM :



- ✓ Diffuser les supports d'information et de communication de la CPAM auprès des jeunes accompagnés et/ou accueillis dans nos services ;
- ✓ Attirer l'attention des agents de la CPAM sur des situations de jeunes assurés accompagnés et/ou accueillis dans nos services ayant des situations sociales complexes en vue d'une potentielle orientation vers le service social de l'Assurance maladie ;
- ✓ Proposer des actions d'information sur les services de la CPAM dans le cadre d'actions collectives menées en direction des jeunes accompagnés et/ou accueillis dans nos services ;
- ✓ Orienter les jeunes assurés en difficultés accompagnés et/ou accueillis dans nos services vers l'offre de la CPAM en matière d'aide à la complétude des dossiers administratifs ou vers les bilans de santé.

Les actions nouvelles pour aller plus loin



- ✓ Malgré le Réseau Ados62, le dispositif "Maison des adolescents" avec trois sites d'implantation dans le département ne permet pas d'apporter une réponse en proximité sur l'ensemble du territoire départemental. Le Département, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, souhaite enrichir son offre de services sur les territoires où les problématiques de santé des adolescents sont prégnantes, en particulier sur le Calaisis et le secteur de Béthune - Bruay. Des dispositifs itinérants seront également envisagés.



- ✓ Engager un travail de coordination avec l'Éducation nationale concernant la sensibilisation à la sexualité pour renforcer les actions proposées au sein des établissements scolaires
- ✓ Assurer une meilleure formation des professionnels concernant la sexualité chez les jeunes notamment chez les assistants familiaux
- ✓ Programmer des actions de sensibilisation avec les CPEF-centres santé sexuelle spécifiquement pour les jeunes accueillis au sein des services départementaux (apprentis, stagiaires, volontaires en service civique) dans le cadre de journées d'accueil et/ou de regroupements dans un esprit collectif et convivial. Ces actions seront également l'occasion pour les jeunes de découvrir un service de la collectivité et une occasion de rencontres avec des professionnels du soin.

Mesure 2

Conforter les réseaux de prévention et d'écoute santé avec l'ensemble des professionnels concernés

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ Poursuivre le soutien aux services de prévention spécialisée et conforter le pilotage territorial de leurs interventions
- ✓ Pour renforcer la prise en compte des problématiques liées à l'adolescence et à la vie affective et sexuelle, il est nécessaire de s'appuyer sur l'expertise des maisons des adolescents et des CPEF-centres de santé sexuelle. Il s'agit de proposer des espaces de travail partagés pour sensibiliser les intervenants auprès des jeunes et favoriser la coordination entre acteurs de la jeunesse qui ont peu l'occasion d'échanger sur leurs pratiques (ateliers, journées d'échanges, formations ...)

Les actions nouvelles pour aller plus loin



- ✓ Articuler les réseaux d'acteurs intervenant auprès des jeunes :
 - Structurer et animer le réseau d'information jeunesse et l'articuler avec le réseau Ados 62, les services de prévention spécialisée, les structures d'insertion professionnelle et sociale et les acteurs de deuxième ligne intervenant sur le champ de la santé et la prévention avec des rencontres régulières entre les acteurs ;
 - Faciliter les orientations entre les structures en fonction des problématiques repérées
- ✓ Intensifier la stratégie départementale d'aide aux aidants
 - Développer des solutions innovantes en direction des jeunes aidants : sensibiliser les acteurs susceptibles d'être en 1ère ligne (collégiens, personnes en insertion ...), orienter vers les dispositifs existants, proposer de nouveaux outils plus adaptés à cette classe d'âge et rendre lisible l'offre

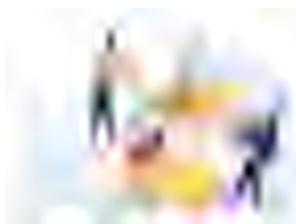
Mesure 3**Promouvoir la pratique du sport santé****Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà**

- ✓ Le Département accompagne une cinquantaine de comités sportifs départementaux qui coordonnent le développement et la promotion de leur discipline sur le territoire. Le partenariat développé depuis plusieurs années permet de faciliter la pratique sportive aux personnes les plus éloignées de la vie associative et de contribuer au développement de la citoyenneté. En plus de coordonner la pratique de leur discipline envers les jeunes du département, les comités mettent en place de nombreuses actions qui participent à la promotion du sport santé. Par exemple, le comité départemental UFOLEP 62 déploie le projet « multisports jeunes » pour répondre aux problématiques de santé, d'insertion, et d'éducation en partenariat avec les structures jeunesse des quartiers prioritaires.
- ✓ Le service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Pas-de-Calais est chargé d'organiser et de coordonner la pratique du sport scolaire dans les établissements du second degré. Chaque établissement scolaire dispose d'une association sportive encadrée par les enseignants d'EPS. Le Département a développé un partenariat avec l'UNSS 62 pour favoriser les actions de promotion de la citoyenneté, de sensibilisation de la pratique pour les collégiens handicapés, et de formation de jeunes officiels.

Mesure 4

Favoriser l'accès à une alimentation saine et durable

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ Poursuivre le soutien aux associations caritatives pour répondre à la précarité grandissante des jeunes et plus spécifiquement des étudiants. S'attacher à évaluer avec elles la situation en matière de précarité alimentaire des jeunes (rôle de veille) via notamment une dynamique de mise en réseaux. Étudier la possibilité de développer les partenariats avec ces structures pour améliorer l'accompagnement des jeunes. Participer à une aide alimentaire offrant des produits de qualité et de proximité.
- ✓ Participer aux démarches territoriales en matière d'accès à l'alimentation durable (PAT) et s'assurer de la prise en compte du public jeune.

Les actions nouvelles pour aller plus loin



- ✓ Utiliser l'alimentation durable comme support à l'insertion (exemple : insertion par l'activité économique) et faire des métiers de l'agriculture et agro-alimentaire des opportunités de formation et d'emploi pour des jeunes en insertion



- ✓ Dans le cadre du soutien à l'autonomie des jeunes, intégrer la thématique de l'accès à une alimentation locale de proximité. Initier une réflexion et expérimenter des actions locales en ce sens comme la sensibilisation des assistants familiaux, le développement d'actions collectives en MDS et/ou avec les partenaires, etc.

Avoir son « chez soi » quand on est jeune

En 2018, dans une étude de l'INJEP, il apparaît que, malgré les difficultés d'accès à l'indépendance financière et la hausse générale du prix de l'immobilier locatif et de la pierre, les jeunes aspirent fortement à la décohabitation et au logement autonome. La grande majorité des jeunes majeurs (18-30 ans dans l'étude) vit dans un logement autonome.

L'autonomie résidentielle est fortement limitée par le coût du logement et de la vie et la nécessité d'avoir des ressources stables. Les frais liés au logement pèsent lourd dans le budget des jeunes, ce qui impacte les autres postes de dépenses (69% contre 51% pour l'ensemble de la population). Les jeunes peuvent percevoir des aides de leurs familles pour leur permettre de se maintenir dans un logement de qualité.



Les jeunes ont été les premières victimes de la crise sanitaire de la COVID-19 et ont subi de plein fouet ses conséquences économiques et sociales. L'une des préoccupations de la Fondation Abbé Pierre porte notamment sur les conditions de vie des jeunes qui peuvent se loger seuls. Petite surface, logement mal chauffé, humide, voire insalubre, cohabitation forcée, sur occupation, les jeunes, notamment les plus précaires et sans soutien familial, sont marqués par le mal-logement. La précarité liée à l'énergie progresse chez cette classe d'âge. 1 ménage sur 2 de moins de 35 ans, déclare avoir eu des difficultés à payer ses factures d'énergie. Ils sont nombreux à se priver de chauffage pour réduire leurs dépenses. Les étudiants sont particulièrement concernés par les situations de précarité énergétique.

Le Département est pleinement engagé en matière d'accès et de maintien dans le logement des jeunes, notamment les plus fragiles. C'est un public prioritaire du nouveau Plan départemental en faveur du Logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. Le Pacte des solidarités humaines, et sa déclinaison au travers du schéma départemental inclusion, identifie clairement un objectif en matière de logement. Parce que c'est un facteur essentiel d'insertion, la stratégie départementale s'attache à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes les plus vulnérables, tout particulièrement pour ceux ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. En étroite collaboration avec les bailleurs sociaux, il s'agit de conforter les actions préventives, diffuser une information claire dans les démarches logement, proposer des accompagnements sociaux spécifiques.

L'accès à l'autonomie, pour les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, constitue un enjeu important dont la loi du 14 mars 2016 fait un axe fort : chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'un projet d'autonomie individualisé suite à une évaluation de son niveau d'autonomie. Cet accompagnement global et adapté doit débuter dès 16 ans et doit prendre en compte l'ensemble des aspects favorisant l'autonomie : scolarité, formation, adaptation à la vie ordinaire, hébergement... Le Département souhaite inscrire chaque adolescent et jeune majeur confié à l'Aide Sociale à l'Enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie, en les rendant acteurs de leur parcours, et leur faciliter l'accès au logement.

Pour cela, le Département soutient, depuis 2016, le dispositif « **Tremplins Duo** », mis en place par l'association Rencontres et loisirs, en partenariat avec l'association Accueil et Relais. Tremplins Duo propose un hébergement et un accompagnement éducatif renforcé pour des jeunes à partir de 16 ans issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou en rupture familiale, sur le territoire d'Hénin-Carvin prioritairement. Le Département verse une subvention à hauteur de 460 000€ pour 2023-2024.

Ce sont donc 22 hébergements qui sont accessibles moyennant une participation financière modérée (16 pour les jeunes majeurs et 6 pour des jeunes mineurs). En complément, un accompagnement social renforcé est proposé permettant d'aborder avec le jeune les questions de santé, de budget, formation, emploi, scolarité. L'équipe est composée de 4 travailleurs sociaux et d'un agent technique. Ce sont principalement les services de l'aide sociale à l'enfance qui sont les prescripteurs.

Pour les jeunes majeurs accueillis, le revenu est composé par l'allocation jeune majeur complétée d'une bourse ou d'un salaire. La moitié des jeunes mineurs accueillis sont inscrits en lycée général ou professionnel. L'autre moitié présente une absence de projet professionnel qui suppose une prise en charge conjointe avec la Mission locale et le service d'accueil de jour de l'association. D'autres mesures d'accompagnement logement classique (comme le FSL) peuvent être mobilisés dans la continuité de ce dispositif.

Le Département soutient financièrement les **8 Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)** qui couvrent la totalité du département. Les CLLAJ proposent aux jeunes de 16-30, quelle que soit leur situation socioprofessionnelle et personnelle, des conseils, de l'information, une orientation vers les partenaires, un accompagnement pour leur permettre l'accès aux droits et à une solution logement adaptée. Ils travaillent en partenariat avec les acteurs du logement afin d'apporter des solutions de logement transitoires (sous-location, résidence sociale, foyers de jeunes travailleurs, bailleurs, etc.). Ils sont experts des questions de logement des jeunes, ayant une analyse fine des besoins du territoire et de l'offre de services disponible. Le budget annuel s'élève à 200 000€ pour ces structures (25 000€ par CLLAJ). Pour l'année 2023, 140 000€ complémentaires ont été versés aux CLLAJ ayant proposé des actions spécifiques à destination des jeunes de l'ASE (crédits du plan pauvreté).

En matière d'aides financières, le **Fonds de Solidarité Logement (FSL)** géré par le Département peut être mobilisé au travers d'une aide à l'équipement de première nécessité pour des jeunes en difficultés (achat de meubles).

En matière d'accès au logement autonome, le Département conventionne également avec **Pas-de-Calais Habitat** pour faciliter l'accès des primo-locataires de moins de 30 ans dans le cadre du dispositif **"Un jeune un logement"**, financé à hauteur de 30 000 € chaque année. Il permet à des jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple, sans enfant, faisant une première demande de logement social à la location auprès de Pas-de-Calais Habitat de bénéficier d'un logement pré-équipé (kitchenette). Toutes les charges sont incluses, y compris les charges liées à l'énergie et aux fluides, l'ouverture des compteurs est à la charge du bailleur, les démarches administratives sont simplifiées. **Depuis 2016, 133 logements ont été identifiés dans le cadre de ce dispositif. En 2022, 37 jeunes ont pu être relogés.**

A la majorité, le Département apporte également un accompagnement global aux jeunes les plus fragiles notamment ceux en rupture familiale et en grande précarité, ainsi que les jeunes confiés, dans la continuité de leurs parcours à l'aide sociale à l'enfance. En effet, dans le cadre du **"Logement d'abord"**, un observatoire des besoins, porté par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Pas-de-Calais (SIAO62) a permis d'initier une étude sur ce public. Ainsi, il faut savoir qu'en 2022, ce sont 900 jeunes qui se sont rendus dans une antenne du SIAO pour un entretien. La même année, 400 jeunes se rendaient dans un accueil de jour du Pas-de-Calais.

Afin d'accompagner de manière renforcée les jeunes les plus en difficultés dans l'accès et le maintien dans le logement, le Département a initié une vaste stratégie d'accompagnement en direction **des jeunes majeurs ayant eu un parcours à l'ASE**. Cette démarche s'appuie sur différents dispositifs :

- Fonds solvabilisation : cette aide financière peut être mobilisée quand le FSL ou aucun autre dispositif ne peut intervenir pour éviter les ruptures de parcours. Le besoin de

solvabilisation peut être ponctuel (ex : 1 mois) ou sur une durée plus longue (jusque 12 mois) et est plafonné à 500€ par mois. C'est un soutien financier temporaire et exceptionnel permettant essentiellement le règlement des dépenses couvrant le coût résiduel du logement et les charges. Les jeunes doivent s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et adhérer, dans les situations le nécessitant, à un accompagnement social adapté. 164 aides ont pu être attribués.

- Accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent les accompagnements sociaux au titre du FSL : 406 jeunes accompagnés depuis 2020.
- Des solutions logement : en partenariat avec les bailleurs publics, ce dispositif permet de proposer des logements, situés à proximité des services (zones d'emplois, transports...). Il propose des facilités d'entrée et sortie dans un logement avec un loyer qui comprend les charges en eau, électricité et gaz et qui restent stable tous les mois. Ces logements sont pré-équipés, avec des loyers et des charges compatibles avec les ressources du jeune. 82 logements sont identifiés dans le cadre de ce dispositif.

En matière d'offre intégrée (offre de logement, accompagnement social et aides financières), le Département développe également depuis plusieurs années la démarche du **"Logement d'abord"**. Cette démarche est un principe d'intervention qui vise à garantir le respect d'un droit fondamental : le logement. Il s'agit de faire un logement un levier d'insertion plus global. Cette démarche doit permettre de réduire le nombre de personnes sans domicile et prévenir les ruptures dans les parcours de vie qui peuvent mener à la rue. Ce modèle doit permettre un accès direct au logement, sans passer obligatoirement par les structures d'hébergement. Il s'agit alors de partir du principe que tout le monde peut habiter dans un logement moyennant pour certains publics un accompagnement adapté et renforcé. Le Logement d'abord propose des accompagnements sur mesure, adaptés à chaque personne selon son rythme, ses besoins, ses ressources, ses compétences. La recherche de logements abordables et le travail en coopération au local est un préalable à cette démarche, notamment avec les acteurs du logement et de l'habitat, dont les bailleurs publics, pour faciliter l'accès à des logements de qualité et abordables.

Le Département, avec le soutien de l'État, a pu se lancer dans cette démarche dès 2017 sur certains territoires stratégiques où les besoins sont plus importants. Le public jeune a été identifié comme public prioritaire de ces nouveaux dispositifs notamment les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité : ruptures familiales, jeunes sortants de l'ASE, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement).

Ont pu être développés :

- **5 plateformes "Logement d'abord"** ont été mis en place avec 5 coordinateurs (Lens-Liévin Hénin-Carvin, Artois, Boulonnais, Montreuillois, Audomarois). Ces plateformes permettent de faciliter les orientations vers le logement des personnes sans-abris ou cumulant des difficultés, dont les jeunes en rupture. Des partenariats solides sont développés entre les MDS, les bailleurs sociaux, les intercommunalités, les services de l'État, les CCAS, les associations pour assurer le repérage, l'accompagnement et le relogement des publics. Plusieurs accompagnements pluridisciplinaires, renforcés ont été déployés (professionnels du social et du médico-social, équipes de la veille sociale). Il s'agit de développer cette offre sur l'ensemble du territoire.
- **Plusieurs accompagnements renforcés peuvent être mobilisés dont l'accompagnement ENVAUL**, ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement, qui combine un accompagnement, une aide financière pour le paiement du loyer et un accès au logement facilité. C'est une mesure d'accompagnement social mobilisable qui consiste à capter des logements de qualité dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif, en sécurisant si besoin le versement du loyer, et d'assurer aux

jeunes un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) et progressif, pour s'adapter au rythme de chacun, permettant de sécuriser l'accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci. Le projet peut proposer le recours à un bail glissant.

À ce jour, 136 jeunes en grande difficulté ont pu être accompagné au titre du Logement d'abord et 66 ont bénéficié d'un accompagnement ENVAUL.

À retrouver dans :

- Le schéma inclusion "Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais 2023-2027"
- Plan départemental en faveur du Logement et de l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2027

Les mesures concrètes :

5. Informer et accompagner les jeunes quelle que soit leur situation
6. Conforter l'offre de solution logement pour les jeunes en rupture et éviter le sans-abrisme

Mesure 5

Informer et accompagner les jeunes quelle que soit leur situation

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ Poursuivre le soutien aux comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) comme premier point de contact, d'information et d'accompagnement en matière d'accès et de maintien dans le logement
- ✓ Communiquer sur l'offre existante sur le site internet Jeunesdu62.fr et envisager de mieux valoriser les structures relais d'information pour les jeunes dans le cadre de sa refonte (PIJ, CLLAJ ...)
- ✓ Déployer les colocations jeunes à l'instar de l'action menée sur Lens par l'AFEV avec le programme KAPS (colocation à projet solidaire)

Les actions pour aller plus loin



- ✓ Renforcer l'observation des besoins des jeunes en matière de logement, notamment les jeunes les plus fragiles, pour garantir une réponse cohérente.
- ✓ Mettre en réseau les apprentis au Département pour faciliter l'organisation de colocations : de nombreux apprentis rencontrent des difficultés à pouvoir assumer 2 logements entre le lieu de formation et le lieu d'apprentissage. Une expérimentation sur la mise en relation des apprentis accueillis au Département pour les inciter à se mettre en colocation pourra être menée
- ✓ Prémunir les jeunes face à la précarité énergétique : relayer des supports d'information existants (guides), outiller les acteurs jeunesse pour diffuser les bons messages de prévention (actions de sensibilisation à destination des CLLAJ, PIJ, maisons des étudiants, CROUS ...)

Mesure 6**Conforter l'offre de solution logement pour les jeunes en rupture et éviter le sans-abrisme****Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà**

- ✓ Préparer, dès 16 ans, les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance dans l'accès au logement autonome en confortant le projet Tremplins Duo, en poursuivant les partenariats locaux entre les services de l'aide sociale à l'enfance et les structures d'accompagnement logement et en proposant des actions collectives sur cette thématique
- ✓ Poursuivre les dispositifs d'accompagnement au logement dédiés aux jeunes majeurs pour garantir l'accès autonome au logement, sous réserve de l'obtention des crédits auprès de l'État

Les actions nouvelles pour aller plus loin

- ✓ Développer la démarche du Logement d'abord sur les territoires non-couverts du Département : Calaisis, Ternois, Arrageois (sauf CUA déjà couverts par l'EPCI) et étendre, notamment, le dispositif d'accompagnement ENVAUL pour assurer une réponse globale pour les jeunes en rupture (offre de logement, aides financières et accompagnement social globale).
- ✓ Expérimenter l'accueil de jeunes en rupture familiale (étudiants ou jeunes travailleurs) en Résidences Autonomie dans le cadre d'un projet d'établissement intergénérationnel



- ✓ Renforcer les coopérations avec les acteurs du logement et notamment les bailleurs pour diversifier les réponses en matière de logement et mobiliser plus fortement Pas-de-Calais Habitat afin de proposer davantage de solutions de logement de proximité et adapté (primo-locataires et jeunes aux besoins spécifiques).

Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes un moment décisif. Cette période transitoire peut être potentiellement difficile à vivre pour certains. La crise sanitaire et par ricochet la crise économique et sociale récente, touche toute la population. Mais la situation des jeunes doit faire l'objet d'une attention toute particulière. En effet, cette classe d'âge est particulièrement touchée par le chômage et la précarité. Presque 30% des jeunes de moins de 30 ans dans le Pas-de-Calais vivent sous le seuil de pauvreté. Près d'un quart des jeunes de 15 à 24 ans ne sont ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi (contre 16% au niveau national). Il s'agit donc de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles, les mêmes opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement, être autonome.

Il est important de rappeler qu'il n'y a pas une jeunesse mais des jeunesses. Les problématiques éprouvées par les jeunes sont différentes, notamment en fonction du lieu d'habitation, de l'offre de services, du bassin d'emploi, de l'accès aux écoles, de l'offre de mobilité,

Au niveau régional, 10% des jeunes de 16 à 19 ans abandonnent leur scolarité sans avoir obtenu de diplôme (estimation rectorat). Le territoire régional pâtit d'un contexte relativement défavorable avec une moyenne des diplômés en Hauts-de-France inférieure à celle de la France. Le taux de sortant du système scolaire dans le Pas-de-Calais était de 13,43% en 2019 contre une moyenne nationale de 8,4%. Le décrochage scolaire apparaît donc être un phénomène particulièrement marqué sur le territoire départemental.

Le **fonds d'aide aux jeunes (FAJ)** est un dispositif important pour lutter contre la détresse et la précarité vécues par certains. C'est un outil obligatoire piloté par les Départements. Il permet d'apporter une aide financière individuelle aux jeunes en difficulté qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'aide permet de couvrir des besoins en subsistance (alimentation, hébergement d'urgence, vêture, hygiène, santé ...). **Le Département, en 2023, a choisi d'étendre l'éligibilité dès 15 ans pour intervenir le plus précocement et éviter les ruptures de parcours. En 2022, 324 aides ont été accordées pour 74 107€.** Le Département a complété le dispositif par une aide aux projets collectifs destinés aux jeunes. Les actions collectives financées doivent permettre d'apporter un impact à très court terme sur le parcours du jeune et doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes : le jeune et son environnement, la citoyenneté, la culture, le sport, l'écologie, la parole du jeune (développement des compétences professionnels et transversales), les loisirs, le jeune et son autonomie, le logement, la mobilité, le budget, la santé, le bien-être, l'insertion professionnelle, la remobilisation, et l'accompagnement autrement.

Cette aide ponctuelle d'urgence est loin d'être suffisante pour pallier les grandes difficultés des jeunes dont les situations se sont aggravées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales. Pour s'adapter à toutes les jeunesses et faire face à l'aggravation de certaines difficultés, l'accompagnement social est au cœur des pratiques d'intervention. Le Département mise sur des modalités d'accompagnement adaptées susceptibles de soutenir les jeunes dans leur passage vers l'autonomie.

Le Département compte un réseau important d'acteurs dont principalement les 9 **missions locales**, qui assurent un accueil, un accompagnement global de proximité pour tous les jeunes confrontés aux difficultés d'insertion. Ces structures facilitent l'accès des jeunes aux aides et aux dispositifs d'insertion existants (formation, emploi, santé, logement, mobilité, accès aux droits...). **En 2022, c'est près de 1,5 million qui ont été versés aux missions locales pour l'exercice de leurs missions.**

Afin de renouveler les modes d'intervention auprès des jeunes, le Département finance 9 postes de **coach jeunesse** au sein des missions locales. Ces professionnels ont pour mission d'aller à la rencontre des jeunes qui ne viennent pas à la mission locale ou dans les structures sociales du territoire et de les raccrocher aux dispositifs existants. Les jeunes en rupture, confrontés à de graves problématiques sociales et de santé sont la cible principale de ce nouveau dispositif.

Afin de lutter contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, et en complément des dispositifs logement développés, des **coordonnateurs ASE** ont été recrutés sur chaque territoire au sein des missions locales. Il s'agit de déployer un binôme professionnel de l'accompagnement éducatif et conseiller socio-professionnel pour préparer la sortie de l'accompagnement et définir un projet professionnel. Le coordonnateur doit assurer les articulations entre les intervenants auprès du jeune et construire un lien de confiance avec ce dernier. Ce dispositif est une vraie réussite et un levier efficace dans l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés. **À ce jour plus de 350 jeunes ont pu bénéficier de cet accompagnement depuis 2019.**

Ainsi, depuis la rentrée 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans. **L'obligation de formation** permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation des jeunes en risque d'exclusion. Dans un délai de deux mois suivant la convocation et en l'absence avérée de respect de l'obligation de formation, la mission locale, qui a en charge la mise en œuvre de ce dispositif, transmet au Président du Conseil départemental les informations relatives à la situation du jeune au regard de l'obligation de formation, en vue de lui permettre d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et ce en lien avec le programme départemental d'insertion.

Dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département du Pas-de-Calais a renforcé son partenariat avec les **écoles de la deuxième chance (E2C)** présentes sur son territoire pour apporter une première réponse aux jeunes relevant de l'obligation de formation. La finalité est de repérer les jeunes en développant le « Aller vers » et ainsi raccrocher les jeunes à un parcours permettant de répondre à l'obligation de formation des 16-18 ans. Une fois le jeune repéré, les E2C proposent des parcours d'accompagnement composés d'un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l'alternance et des contrats d'apprentissage, d'atelier sur les savoirs de base en mixant des activités transversales (activités culturelles, sportives et citoyennes) ainsi que des visites d'entreprises et de centres de formation. Ces dispositifs doivent permettre d'apporter une réponse aux jeunes de 16 à 18 ans en situation de décrochage scolaire, et/ou diplômé ou non, ni emploi, ni en éducation, ni en formation.

Enfin, pour renforcer l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité, le Département soutient des **actions d'accompagnement et d'insertion professionnelle** dans le cadre du programme départemental d'insertion. Les jeunes de moins de 26 ans accompagnés par les structures d'insertion du Pas-de-Calais peuvent être orientés, selon leurs besoins et leur projet professionnel, vers ces dispositifs. On peut citer par exemple :

- les **préparatoires à l'emploi**, proposés en amont d'un recrutement ou d'une formation qualifiante pour favoriser l'accès à l'emploi durable au travers d'un appui renforcé et personnalisé et d'immersions en entreprises pour conforter le projet ;
- les actions relatives à la détection des compétences ;
- la plateforme **MaMobilité62** et toutes les actions en faveur de la mobilité inclusive ;

- le financement de postes de facilitateurs dans les PLIE pour développer les **clauses d'insertion** et faciliter le repérage et le positionnement de jeunes de moins de 26 ans (ainsi que de bénéficiaires du RSA) ;
- le soutien à **l'insertion par l'activité économique** (associations intermédiaires, ateliers chantiers d'insertion comme les chantiers permanents, les chantiers écoles, dispositif un emploi un toit, entreprises d'insertion). L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.
- le dispositif **premières heures** qui cible principalement des publics du "Logement d'abord" (dont les jeunes en grande marginalité). Il s'agit de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier. Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés. Le travail est prétexte à l'entrée dans l'accompagnement et dans le parcours d'insertion. Le dispositif repose sur une adaptation poussée à l'extrême du travail à la personne en proposant aux participants d'engager un parcours de reprise du travail très progressif et adapté en chantier d'insertion ;
- actions innovantes favorisant le développement de compétences professionnelles comme l'opération espace de production numérique et solidaire (EPNS) de l'AFP2I. Il s'agit d'une mission de médiation contre la fracture numérique confiée à 36 jeunes décrochés et éligibles au service civique, leur permettant de se remobiliser vers l'emploi. Cette action permet la découverte des nombreuses nouvelles compétences numériques qui feront partie intégrante des métiers de demain. Ils sont également formés, dans un esprit d'utilité sociale, à promouvoir auprès des publics les plus en difficulté, les usages du numérique sous toutes leurs formes.

Afin de soutenir l'accès à l'emploi des personnes reconnues travailleur handicapée, le Département participe au financement du dispositif "**Diagnostic employabilité des travailleurs en situation de handicap**". Mise en œuvre depuis quelques années par la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), il consiste en la réalisation par des agents de la MDPH d'un diagnostic du potentiel d'employabilité des personnes qui ont été reconnues travailleur handicapé. Plus de 300 personnes sont accompagnées par an par ces professionnels. Trois niveaux d'accompagnements sont proposés allant du simple diagnostic à l'accompagnement renforcé pour lever les freins périphériques éventuels. Un relai vers les dispositifs de droit commun (Pôle Emploi, services insertion du Département) est ensuite réalisés.

À retrouver dans :

- Le schéma inclusion "Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais 2023-2027"
- L'Engagement handicap

Les mesures concrètes :

7. Lutter contre la précarisation des jeunes, les soutenir et les aider à bâtir leur parcours de vie, tant personnel que professionnel
8. Encourager les initiatives innovantes pour les jeunes en situation de handicap

Mesure 7

Lutter contre la précarisation des jeunes, les soutenir et les aider à bâtir leur parcours de vie, tant personnel que professionnel

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà

- ✓ Mieux communiquer sur le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour s'assurer de sa mobilisation au profit des jeunes les plus en difficultés. Coupler l'aide financière à un accompagnement social adapté à la situation pour s'assurer de la construction d'un projet d'insertion durable.
- ✓ Mettre en place des actions d'éducation et d'accompagnement budgétaire et favoriser l'inclusion bancaire pour les adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance à partir de 15 ans
 - Ouverture d'un compte bancaire au nom du mineur avec carte de retrait et de paiement à interrogation systématique de compte, versement de l'allocation d'habillement et d'argent de poche sur le compte du mineur et accompagnement social à la gestion budgétaire pour les adolescents
 - Mobiliser la Banque de France et les partenaires de l'accompagnement budgétaires pour développer des actions d'accompagnement budgétaire sur les territoires, cibler en particulier les jeunes de l'aide sociale à l'enfance. Positionner les conseillères en accompagnement budgétaire et logement comme ressource sur les territoires sur ces sujets.
- ✓ Consolider l'action du coach jeunesse au sein des missions locales pour aller au-devant des jeunes les plus éloignés de ces structures. Il s'agit de s'assurer de la coordination de leurs interventions avec d'autres structures de proximité susceptibles de repérer, de raccrocher et d'accompagner les jeunes (exemple : services de prévention spécialisée, médiateurs sociaux, services jeunesse, écoles de la 2^{ème} chance ...).
- ✓ Poursuivre la mobilisation de l'offre de service du programme départemental d'insertion pour les jeunes de moins de 26 ans accompagnés
- ✓ Consolider les actions spécifiques en faveur des jeunes majeurs et lutter contre les sorties sèches
 - Systématiser l'entretien des 17 ans pour préparer et anticiper sereinement la majorité et préparer l'autonomie du jeune
 - Renforcer les articulations entre les services de protection de l'enfance et les services de l'insertion sociale et professionnelle
 - Initier, si c'est pertinent, des actions collectives en MDS pour préparer à l'autonomie (budget, logement, projet professionnel...)
 - Mobiliser pleinement les coordonnateurs ASE et conforter leurs interventions sur les territoires



Les actions pour aller plus loin

- ✓ Poursuivre l'implication du Département dans le cadre de l'obligation de formation et renforcer la lutte contre la déscolarisation et le décrochage scolaire
 - Pour les jeunes confiés :
 - conforter les liens avec l'Éducation nationale, les opérateurs, les établissements, les assistants familiaux pour assurer la continuité des parcours scolaires
 - Mobiliser, au besoin, les internats scolaires dans une logique de prévention
 - Sensibiliser les professionnels de la protection de l'enfance à ces thématiques et aux dispositifs et ressources existantes
 - Soutenir l'ADEPAPE 62 pour accompagner les jeunes engagés dans des études longues au-delà de 21 ans
 - Conforter le partenariat avec les écoles de la 2^{ème} chance, les écoles de production sur les territoires afin d'apporter des réponses de proximité
 - Déployer des référents au sein des MDS sur l'obligation de formation
 - Développer, au besoin, des actions collectives partenariales



Mesure 8

Encourager les initiatives innovantes pour les jeunes en situation de handicap

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ Poursuivre la coordination dans le cadre du suivi des situations complexes de jeunes en situation de handicap
 - Les jeunes suivis par l'ASE représentent un quart des situations suivies dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous mise en œuvre depuis 2016.
 - Afin de préparer l'accompagnement et l'orientation professionnelle des jeunes en situation de handicap, les services de l'ASE participent aux instances spécifiques d'évaluation pilotée par la MDPH (EPE 16-20)

- ✓ Poursuivre l'action des coordonnateurs ASE et des coachs jeunesse en missions locales pour accompagner les jeunes en situation de handicap.

- ✓ Renforcer l'offre d'accompagnement des conseillers employabilité sur le territoire. Afin de mieux accompagner les publics qui se prévalent d'un handicap, l'articulation de l'intervention des chargés d'employabilité de la MDPH d'une part, et des conseillers insertion des MDS d'autre part, est expérimentée depuis 2022 sur trois territoires (Audomarois, Calaisis et Artois). Son extension au reste du territoire départemental est envisagée.

- ✓ Faire connaître et mobiliser pleinement le dispositif de l'AIDOTEC pour faciliter l'autonomie des jeunes en situation de handicap bénéficiaires d'aide financière personnalisée destinée à compenser la perte d'autonomie dans la vie quotidienne et sociale du fait de son handicap (allocation d'éducation à l'enfant handicapé pour les enfants de moins de 20 ans ou prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes de plus de 20 ans). L'AIDOTEC permet de remettre en état des aides techniques déjà utilisées et de les réattribuer à moindre coût dans le cadre de la PCH, ou d'attribuer une aide neuve s'il n'y a pas d'occasion disponible. L'AIDOTEC permet aussi d'accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation de leur matériel et dans leurs démarches administratives.



Les actions nouvelles pour aller plus loin



- ✓ Systématiser le contrat jeune majeur pour les jeunes en situation de handicap sortant de l'aide sociale à l'enfance
- ✓ Adapter l'intervention des acteurs en protection de l'enfance pour les jeunes porteurs de handicap
 - Mobiliser les ressources expertes du territoire pour proposer un accompagnement global de qualité bien en amont de la majorité : maisons des adolescents, maisons de l'autonomie, Maison départemental des personnes handicapées, les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), etc.
 - Préparer l'entretien des 17 ans de manière conjointe entre les services de protection de l'enfance et le référent de la Maison de l'autonomie
 - Favoriser l'interconnaissance et les liens entre les lieux d'accueil des jeunes confiés (établissements et assistants familiaux) et les établissements médico-sociaux pour constituer des réseaux d'appui et de soutien entre professionnels
- ✓ Organiser une journée jeunesse et handicap au second semestre 2024

NOTRE ENGAGEMENT

VOUS OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES

📍 Faciliter les mobilités
des jeunes



📍 Encourager les jeunes à être et à
agir en citoyens de l'Europe et du
monde



📍 Permettre aux jeunes
d'oser la vie culturelle



📍 Encourager la pratique
sportive des jeunes

Faciliter les mobilités des jeunes

Le rapport "Mobilités des jeunes" du Conseil d'Orientation des Politiques Jeunesse publié fin février 2019 rappelle la vulnérabilité des jeunes face à la mobilité et le besoin de construire des solutions de mobilité plus inclusives pour la jeunesse. Qu'il s'agisse d'entrave au lien social ou d'entrave à l'emploi, les premiers empêchés de la mobilité sont avant tout les jeunes.

Six jeunes sur dix ont dû renoncer à une activité sociale, de loisir, à un emploi ou une formation en raison de difficultés liées aux déplacements. Par ailleurs, le rôle des parents est important car certains peuvent apporter une aide financière à leurs enfants et d'autres n'en ont pas les moyens. Les études et rapports sur le sujet soulignent que les aides parentales sur l'obtention du permis induisent des inégalités liées aux revenus des familles. L'apprentissage du code de la route et de la conduite développent chez le jeune des compétences essentielles sur le plan cognitif ce qui favorise le repérage dans le temps et l'espace.

C'est notamment pour réduire ces inégalités que le Département a **développé plusieurs solutions de mobilité** qui, si elles ne s'adressent pas uniquement aux jeunes, leur sont toutefois accessibles.

Ainsi le **plan vélo départemental 2022-2027** a pour ambition de concourir au développement de la pratique cyclable de tourisme et de loisir, et vise également à ce que le vélo prenne toute sa place dans l'offre de mobilité décarbonée du quotidien.

Concrètement, le Département est maître d'ouvrage sur son réseau structurant, accompagne financièrement les collectivités dans la réalisation d'aménagements cyclables, met le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire notamment comme solution d'accès à l'emploi. Tout cela notamment en faveur des jeunes du territoire.

Autre solution mise en place par le Département depuis 2012 : **la création d'aires de covoiturage**. En 2023, le Département compte 47 aires de covoiturage, comprenant 1929 places dédiées à la pratique. Cette politique de cofinancement des parkings dédiés au covoiturage réaffirmée au sein du Schéma Interdépartemental de covoiturage en 2015 permet de réduire le nombre de véhicules en circulation et contribue à l'augmentation du taux d'occupation. Outre une réponse aux enjeux environnementaux, le covoiturage répond à des enjeux sociaux et doit permettre en particulier aux personnes vulnérables – non motorisées, précaires, âgées ou en situation de handicap – de se déplacer lorsque d'autres solutions ne sont pas disponibles

Le permis représente un coût financier non négligeable pour les jeunes. Aussi, le Département a mis en place en 2014 le **coup de pouce permis engagement citoyen**. Ce dispositif permet d'aider à hauteur de 400 € (600 € si le jeune est en situation de handicap) les jeunes qui s'engagent à réaliser 35 heures de bénévolat dans une association du Pas-de-Calais. Cette mesure permet d'allier découverte du monde associatif et l'engagement citoyen au soutien à la mobilité des jeunes.

La mobilité est également le frein numéro 1 d'accès à l'emploi. Le Département, avec ses partenaires, a lancé une vaste stratégie en faveur de la mobilité inclusive : **Mamobilité62**. À travers 5 plateformes de mobilité, financées et coordonnées par le Département, plus de 30 permanences sont accessibles au plus près des jeunes pour bénéficier d'un premier entretien, de conseils. 10 conseillers mobilité proposent un accompagnement adapté permettant de concevoir "pas à pas" un parcours mobilité "sur-mesure" et "sans rupture". Les jeunes peuvent être orientés vers ces structures partenaires pour une offre de services adaptée et qualifiée (auto-école Sociale, garage solidaire, location 2 roues/4 roues, taxis solidaires, transport à la demande, conseil en Mobilité...).

Outre la mobilité physique, il existe également des freins psychologiques à la mobilité des jeunes. Favoriser la mobilité des jeunes peut parfois être favorisé grâce à l'accès aux loisirs et aux vacances. Ainsi le Département, depuis, 2009 propose aux jeunes de 16 à 25 ans le dispositif **sac ados** qui est une aide au premier départ en toute autonomie en vacances entre amis. Pensée comme une aide favorisant l'autonomie des jeunes, cette aide permet également de travailler la question de la mobilité des jeunes. Dans le cadre de la prochaine politique départementale en faveur du tourisme, un accompagnement des structures d'hébergement à l'accueil de groupes de jeunes ainsi que développement des nouveaux usages (bornes de recharge de vélo, wifi, conciergerie) sera proposé.

Par ailleurs, la mobilité internationale est reconnue comme un outil efficace pour l'inclusion des jeunes notamment ceux les plus précaires. Le Département s'inscrit depuis de nombreuses années dans cette démarche de mobilité internationale des jeunes avec le dispositif **Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale**.

Par ailleurs, par sa position géographique, son histoire, l'histoire de son peuplement, le Pas-de-Calais est dans son essence un territoire profondément européen, ouvert sur le continent, les îles britanniques et le monde. Le Département soutient et encourage cette ouverture en plaçant les habitants et leurs initiatives au cœur de son action européenne et internationale.

Lancé le 5 février 2020 à Arras, à l'initiative du Département du Pas-de-Calais et dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, **le Comité du Détroit** rassemble des collectivités belges, britanniques, françaises et néerlandaises. Il s'agit pour le Département et ses collectivités voisines de s'unir afin de poursuivre la coopération malgré le Brexit et maintenir un forum d'échange et de développement de projets au service de tous, sur des enjeux communs liés notamment à la jeunesse.

À retrouver dans :

- Le schéma inclusion "Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais 2023-2027"
- L'Engagement handicap
- Le plan vélo départemental 2022-2027
- Schéma Interdépartemental de covoiturage
- Délibération Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale
- Délibération permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière : nouvelle adaptation des mesures jeunesse
- Délibération sur la politique départementale en faveur du tourisme 2024-2027 prévue en mars 2024

Les mesures concrètes :

9. Soutenir le développement de réponses de proximité pour faciliter les mobilités des jeunes sur le Pas-de-Calais

10. Favoriser les échanges et l'ouverture au monde

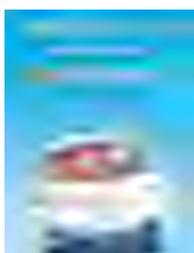
Mesure 9

Soutenir le développement de réponses de proximité pour faciliter les mobilités des jeunes

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ Mettre en œuvre les actions du plan vélo départementale pour le développement du vélo en tant que mode de mobilité douce



- ✓ Poursuivre la création des aides de covoiturage conformément au schéma interdépartemental des aires de covoiturage



- ✓ Maintenir l'aide au permis engagement citoyen : financement de 2000 permis par an



- ✓ Poursuivre le dispositif Sac ados en tant qu'aide à la mobilité des jeunes pour accéder aux vacances en autonomie
- ✓ Mobiliser le Fonds d'aide aux jeunes pour les jeunes en insertion et s'appuyer davantage sur la plateforme Mamobilité 62 et la faire connaître aux professionnels qui interviennent auprès des jeunes

Les actions nouvelles pour aller plus loin



- ✓ Développer le réseau d'entraide au sein de la collectivité : mettre en lien les apprentis entre eux pour faciliter le covoiturage et les déplacements conjoints

Mesure 10

Favoriser les échanges et l'ouverture au monde

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ Le Département du Pas-de-Calais, en portant le **dispositif "Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale"** a la volonté de donner une opportunité à un public jeune évoluant dans un contexte géographique, culturel ou social défavorisé d'aller vers les autres, de s'ouvrir, de découvrir d'autres horizons pour gagner en autonomie, gagner confiance en eux, accéder à de nouveaux apprentissages qui pourront susciter des vocations, des perspectives de vie.

Le dispositif fonctionne par appels à projets. Les structures pouvant répondre sont par exemple les collectivités territoriales et EPCI du Pas-de-Calais, les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), les centres sociaux...

Seuls les projets de mobilité collective de jeunes résidant dans le Pas-de-Calais, et devant être encadrés tout au long du projet par des professionnels, sont éligibles.



- ✓ Le Comité du Détroit a identifié la jeunesse et son parcours vers l'autonomie, l'expérience et l'emploi comme l'une de ses priorités de coopération.

Les 8 collectivités membres du Comité du Détroit, représentant les comtés du Kent et de l'Essex en Angleterre, des Provinces de Flandre Orientale et de Flandre Occidentale en Belgique, les Provinces de de Zélande et de Hollande Méridionale aux Pays-Bas et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais s'engagent à faciliter les échanges entre les jeunes et à soutenir les programmes d'échanges transfrontaliers visant à :

- faciliter l'accès à une éducation de qualité et au monde du travail,
- promouvoir une citoyenneté active, une participation civique et une sensibilisation culturelle,
- promouvoir l'échange de bonnes pratiques et encourager les projets innovants sur le bien-être des jeunes, l'inclusion sociale et le cheminement vers l'autonomie.

Encourager les jeunes à être et agir en citoyens de l'Europe et du monde

En 2022, 75 % des 18-30 ans se considèrent comme des citoyens français, 60 % se considèrent comme citoyens européens et 55% estiment être citoyens du monde (baromètre DJEPVA sur la jeunesse).

Encourager les jeunes à être citoyens de l'Europe et du monde c'est à la fois les sensibiliser à l'environnement et aux enjeux climatiques qui impactent le territoire et c'est aussi promouvoir la tolérance et l'ouverture sur le monde.

Face aux enjeux environnementaux, les réponses ne sont pas que des solutions techniques. Elles sont aussi comportementales et surtout culturelles. Les jeunes sont déjà très mobilisés sur cet enjeu. Ils doivent être informés et consultés sur les projets qui les concernent et peuvent avoir un impact climat. Le collège, lieu de vie et d'apprentissage, mais également la culture sont des "pépinière" de projets environnementaux et citoyens innovants qui ne demandent qu'à être soutenus.

Aujourd'hui, en partenariat avec **EDEN 62**, le Département agit auprès des jeunes pour les sensibiliser à la préservation des espaces naturels sensibles. Outre les multiples actions menées auprès des collégiens au titre de la politique éducative, la sensibilisation des jeunes se réalise également à travers le **permis engagement citoyen**. En effet, chaque année, une enveloppe de 20 à 30 permis est réservée pour les jeunes qui souhaitent faire leurs 35 heures de bénévolat à EDEN 62. Un bon moyen d'allier le développement de l'autonomie avec la citoyenneté et la préservation de l'environnement.

Les formes d'engagement citoyen des jeunes sont diverses. Le Département s'est engagé depuis 2019 dans l'accueil de volontaires en **service civique** au sein de ses services. Le service civique est un dispositif dont l'objectif est d'offrir la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée moyenne de 8 mois dans une mission d'intérêt général qu'il s'agisse de solidarité, de santé, de culture, de sport, d'environnement, de mémoire... En 5 ans, 49 volontaires ont été accueillis dans les services du Département. L'âge moyen des volontaires est de 20 ans.



Mais l'engagement du Département pour le service civique ne s'arrête pas aux portes de la collectivité. À travers les conventions de partenariat avec les **mouvements d'éducation populaire**, le Département accompagne ces derniers dans le développement de programmes d'accueil de volontaires en service civique. À titre d'exemple, la fédération Léo Lagrange met en œuvre des programmes d'intervention dans les collèges sur les lutte contre les discriminations. Unis-cité pour sa part propose des programmes pour les volontaires sur les thématiques de la solidarité envers les personnes âgées et personnes handicapées, de la culture ou encore de l'environnement.

D'ailleurs, l'intervention de volontaires en service civique favorise également **le langage de pair à pair**. Ainsi, l'éducation, la transmission par les pairs permet un mode de communication qui libère plus facilement la prise de parole et la participation des jeunes. Mais le langage par les pairs ne s'arrête pas à cette transmission et facilité de communication. C'est également un outil de développement de compétences, d'estime de soi, de valorisation pour les jeunes formés à intervenir auprès d'autres jeunes.

Encourager les jeunes à être citoyen c'est également les valoriser dans leur engagement et leurs initiatives. En 2010, le Département a lancé le dispositif des talents citoyens pour mettre à l'honneur les jeunes du Pas-de-Calais qui avaient mené une action citoyenne exemplaire. Au total, 1 177 jeunes ont été mis à l'honneur en 10 ans. Suite à la crise sanitaire le dispositif a connu un coup d'arrêt. Récemment revu, celui-ci, dorénavant intitulé "pépites 62", sera relancé en 2024.

À retrouver dans :

- Schéma enfance famille "Bien grandir dans le Pas-de-Calais 2023-2027"
- Délibération biodiversité présentée en conseil départemental du 19 septembre 2023

Les mesures concrètes :

11. Promouvoir les actions d'éducation populaire et de sensibilisation à l'environnement auprès des jeunes
12. Encourager l'engagement associatif et citoyen de tous
13. Conforter le langage de pair à pair : une méthode gagnant-gagnant pour les jeunes

Mesure 11**Promouvoir les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des jeunes****Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà**

- ✓ Soutien de 13 acteurs environnementalistes d'envergure (plusieurs centaines de milliers d'euros) pour des actions régulières d'éducation à l'environnement dont une part est ciblée vers les jeunes
- ✓ Renforcer le partenariat avec EDEN sur l'accueil de jeunes bénévoles dans le cadre du permis engagement citoyen

Les actions nouvelles pour aller plus loin

- ✓ Recueillir l'expertise d'usage des jeunes et enrichir l'action départementale en matière d'environnement par l'organisation de concertations jeunes. Cela passera en 2024 par une démarche jeunesse et environnement menée de concert avec les associations environnementales partenaires du Département et les mouvements d'éducation populaire
- ✓ Animer la fresque du climat auprès des jeunes accueillis au Département (apprentis, stagiaires, volontaires en service civique)

Mesure 12

Encourager l'engagement associatif et citoyen de tous

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ Développer l'accueil de services civiques au sein du Département
 - Objectifs de 30 volontaires accueillis dans les services du Département d'ici 2025
 - Mettre en place des actions, de type speed dating, sur les territoires pour faciliter le recrutement de volontaires
 - Assurer un accueil et une intégration de qualité au sein des services et outiller les tuteurs
 - Proposer dans le cadre des semaines d'intégration des volontaires au Département une journée thématique en lien avec les priorités du mandat : journée sport et environnement, formation égalité femme/homme et violences sexistes et sexuelles, sensibilisation au handicap...



- ✓ Soutenir financièrement les mouvements d'éducation populaire qui développent des programmes d'actions impliquant des volontaires en service civique

- ✓ Développer un dispositif de présence éducative sur les réseaux sociaux comme les "Promeneurs du net" et sensibiliser les équipes en MDS à la place des réseaux sociaux dans l'accompagnement des jeunes



- ✓ Création d'un bonus BAFA pour les stages de perfectionnement « accueil de l'enfant en situation de handicap »

- ✓ Dispositif jumelages innovants (en particulier via les conseils municipaux des jeunes par exemple) : ce dispositif s'inscrit dans le pacte des solidarités territoriales, et vise à développer l'ouverture des habitants et notamment des jeunes vers l'Europe et l'international

Les actions nouvelles pour aller plus loin



- ✓ Mettre en place le dispositif "pépites 62" : dispositif de valorisation de l'engagement citoyen des jeunes du Pas-de-Calais
- ✓ Outiller les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des jeunes confiés sur les questions d'engagement associatif et citoyen et leur faire connaître les dispositifs activables et les interlocuteurs de proximité

Mesure 13**Conforter le langage de pair à pair : une méthode gagnant-gagnant pour les jeunes****Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà**

- ✓ Favoriser les rencontres et temps d'échange entre jeunes notamment ceux accueillis ou accompagnés par les mouvements d'éducation populaire et ce sur des thématiques spécifiques (santé, logement, citoyenneté, mobilité, communication, ...)
- ✓ Développer les interventions de volontaires en service civique accueillis au Département auprès d'autres jeunes lors de manifestations, forums, temps de rencontres sur les territoires

Permettre aux jeunes d'oser la vie culturelle

Le pacte des réussites citoyennes fixe notamment pour ambition de rendre accessible toutes les pratiques culturelles. Le droit des jeunes à accéder à la vie culturelle, à en bénéficier et à y participer activement constitue un élément fondamental de leurs droits. Il est nécessaire que les jeunes participent à la vie culturelle afin de comprendre leur propre culture et celle des autres, ce qui leur ouvre des horizons plus vastes, renforce leur capacité d'analyse et d'esprit critique et favorise le respect de la diversité culturelle.

Le baromètre DJEPVA de la jeunesse 2019 qui interroge plus de 4000 jeunes de 18 à 30 ans dépeint des jeunes, qui à l'inverse de certains préjugés, cumulent des pratiques culturelles diversifiées et se montrent en moyenne plus dynamiques que leurs aînés dans le champ culturel. Les 18-30 ans sont particulièrement investis dans les activités artistiques en amateur. Ils cumulent ces pratiques à la fois avec des activités culturelles numériques mais aussi plus traditionnelles (lecture, cinéma, bibliothèque, musées, concerts) qui nécessitent souvent de sortir de chez soi et d'interagir avec d'autres lieux et personnes.

Toutefois, différents obstacles - distance, horaire, tarif, d'ordre culturel ou social – s'opposent parfois à la pratique d'une activité. Pour y répondre le Département s'engage comme en témoignent les actions réalisées :

- 91 actions de médiation dans le cadre de la saison culturelle 2022 – 2023 ;
- 411 heures d'ateliers dans le cadre de la saison culturelle ;
- 370 élèves dans le dispositif Orchestre au collège ;
- 1247 élèves qui participent à Collèges au cinéma
- 7 résidences d'artistes en collège ;
- Un réseau de 3 médiathèques départementales (Dainville, Lillers et Wimereux)

À retrouver dans :

- Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur

Les mesures concrètes :

14. Mettre en œuvre le nouveau schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques amateurs
15. Favoriser la rencontre entre la culture et les jeunes

Mesure 14

Mettre en œuvre le nouveau schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ Adopté en Conseil Départemental du 27 mars 2023, le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais poursuit, pour une durée de 6 ans (2023-2028), 4 objectifs :
 - objectif 1 - s'ancrer dans les territoires
 - objectif 2 - développer un nouveau réseau de l'enseignement artistique 2023-2028
 - objectif 3 - promouvoir la diversité artistique en territoire
 - objectif 4 - favoriser le renouvellement des pratiques.



- ✓ Il soutient, structure et qualifie l'action de 80 établissements d'enseignements artistiques permettant à plus de 26 000 jeunes de développer une pratique artistique formatrice et épanouissante.
- ✓ En parallèle il soutient des projets de coopérations entre plusieurs établissements mais également avec des structures éducatives ou médico-sociales, des résidences artistiques et pédagogiques et des projets pour les collectifs d'amateurs dont les collectifs de jeunes

Mesure 15

Favoriser la rencontre entre la culture et les jeunes

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ À travers ses actions de médiations sur les actions culturelles en territoire (saison culturelle départementale), le Conseil départemental favorise l'accès des jeunes à la culture : (jeunes en tout public, en centre social, en club sportif, en collège, en IME, en SEGPA, à la maison des ados, en club de prévention, en MECS, en familles accompagnées par la MDS, au Service de l'accompagnement vers l'intégration (SAVI), jeunes autistes de la Ferme Sénéchal...) par exemple :

- Rencontre avec les artistes : concert dessiné avec Les Pinatas, conférence dansée...
- Questions de société : radio fréquence monde avec la Cie Attafaca
- Design et art : MUMO et Collectif 132 (Atelier la Fraise)



- ✓ L'accès aux médiathèques et l'inclusion de la jeunesse notamment en difficulté est un enjeu pour le Département. Dans ce contexte, il a proposé le 28 septembre 2023, une rencontre professionnelle autour des troubles « DYS » qui a permis de mieux comprendre et appréhender les troubles de dyslexies, qui peuvent atteindre tous les publics et notamment être détectés dès le plus jeune âge.

- ✓ Poursuivre orchestre au collège : en 2023, le dispositif a concerné près de 400 élèves répartis dans 17 classes orchestre (dont 1 partagée par 2 collèges de Calais) pour un total de 18 collèges et 14 établissements d'enseignement artistique (conservatoires et écoles de musiques) qui ont participé au dispositif en 2023.

Les actions nouvelles pour aller plus loin



- ✓ Favoriser l'accès à la culture pour les jeunes confiés à l'ASE
 - Outiller et sensibiliser les professionnels et les lieux d'accueils, faire connaître l'offre de proximité en mobilisant les chargés de mission culture des territoires
 - Proposer des actions culturelles dans les lieux d'accueil
 - Faciliter l'accès aux équipements culturels de proximité

Encourager la pratique sportive des jeunes

A l'instar de la politique culturelle, le Département a fait du sport un vecteur d'éducation, de citoyenneté et d'épanouissement pour chacun.

La pratique sportive n'est pas linéaire tout au long de la vie. Elle est ponctuée de moments clés : la sortie du collège, l'entrée dans la vie active, la maternité, les problèmes de santé et les accidents de la vie qui sont souvent des périodes de décrochage. C'est pourquoi le Département accompagne les associations sportives qui favorisent l'accès à la pratique de ceux qui en sont le plus éloignés. Il finance également les équipements d'animation locale au sein des communes pour favoriser les pratiques sportives autonomes.

Selon l'étude « les chiffres clés de la Jeunesse » 2023 de l'INJEP, 76 % des 15-29 ans ont pratiqué une activité physique régulière (au moins une fois par semaine en moyenne et hors temps scolaire).

Malgré ce taux important, les inégalités d'accès à la pratique sportive demeurent qu'elles soient de genre (la pratique sportive féminine est moins développée que chez les hommes), sociale, de proximité à un équipement sportif. Le Département entend répondre à cet enjeu et déploie divers outils pour encourager la pratique notamment chez les jeunes.

La vie associative représente un formidable levier d'intégration et d'insertion. Elle facilite la mixité des publics et contribue au développement de la citoyenneté. Le Département a donc choisi de soutenir les nouveaux projets d'animation sportive territoriale qui structurent la vie associative et contribuent à l'animation des territoires. Ainsi le dispositif **Ouvrez votre club** permet de financer des actions portées par des associations sportives qui veulent ouvrir leur activité, prendre en compte les problématiques du territoire, accueillir de nouveaux publics, dont des jeunes, et développer un partenariat local (acteurs sociaux, de la santé, de l'économie, ...). **En 2022, 58 projets ont été soutenus pour un montant financier total de 150 858 €.**

Autre moyen d'action celui du soutien aux comités départementaux sportifs et plus particulièrement **l'accompagnement des comités sportifs handisport et sports adaptés** qui par leur action permettent à des jeunes en situation de handicap soit de découvrir les disciplines paralympiques et disciplines adaptées soit de pouvoir pratiquer un sport dans un club près de chez eux.

Enfin, le Département apporte son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs. Parmi ces derniers, il est à souligner l'intérêt des jeunes pour **les équipements d'animation locale** type skate park, city stade ou terrains multisports et synthétique, etc. Ainsi **en 2022, 39 projets d'équipements ont été accompagnés par le Département pour un montant total de 1 452 777 €.**

À retrouver dans :

- L'Engagement handicap
- Politique sportive départementale

Les mesures concrètes :

16. Promouvoir le sport pour les jeunes notamment pour ceux en situation de handicap et les adolescentes

17. S'appuyer sur le parc départemental d'Olhain pour favoriser l'accès des jeunes aux sports et aux loisirs

Mesure 16

Promouvoir le sport pour les jeunes les plus éloignés de la pratique

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ Dispositif Ouvrez votre club : par la mise en œuvre de projets spécifiques, les associations sportives favorisent l'intégration de tous les publics, permettent l'engagement citoyen des jeunes et contribuent aux enjeux de santé.

- ✓ Soutien aux actions des comités départementaux sport adapté (handicap mental et/ou psychique) et handisport (handicap moteur ou sensoriel) qui ont la délégation pour développer la pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap. À titre d'exemple, une école départementale handisport du Pas-de-Calais a été créée avec la mise en place de créneaux réguliers de découverte, de perfectionnement, et d'entraînement d'activités sportives pour les jeunes porteurs de handicap physique.



- ✓ Dans le cadre de sa politique sportive, le Département soutient la pratique féminine à travers ses dispositifs d'aide aux comités sportifs départementaux, à l'appel à projet « ouvrez votre club » et à l'aide au sport de haut niveau. Sur cette dernière thématique, le soutien financier des clubs masculins et féminins est identique pour un même niveau de pratique depuis 2015.



- ✓ Le dispositif "équipe Olympique et Paralympique du Pas-de-Calais" vise à aider, dans un souci de pérennité, les sportifs à évoluer au plus haut niveau national, en leur permettant de répondre à leurs obligations sportives en matière de déplacement, formation, préparation et résultats. 9 sportives de haut niveau sont ainsi accompagnées par le département afin de les accompagner à préparer leurs échéances sportives nationales et internationales.

- ✓ Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome. Les skate parks, pump parks, city stade et autre terrains multisports sont des sites souvent sans condition d'accès et très prisés des jeunes

Les actions nouvelles pour aller plus loin



- ✓ Développer des événements grand public et des actions locales ciblées sur le public jeunes dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) : passage de la flamme, villages olympiques, sac ados spécial JOP
- ✓ Favoriser l'accès au sport pour les jeunes confiés à l'ASE
 - Outiller et sensibiliser les professionnels et les lieux d'accueils, faire connaître l'offre de proximité en mobilisant les chargés de mission sport des territoires
 - Faciliter l'inscription dans les clubs sportifs pour les jeunes confiés

Mesure 17

S'appuyer sur le parc départemental d'Olhain pour favoriser l'accès aux sports et aux loisirs

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà

- ✓ Soutien aux acteurs des mouvements sportifs, culturels et institutionnels : le parc départemental est un site privilégié pour l'organisation de manifestations à caractère sportif, culturel ou festif. Il contribue à l'animation du territoire et participe ainsi au rayonnement du Département du Pas-de-Calais. Si le parc est un lieu de manifestations, il est également un lieu de rencontre pour le mouvement associatif sportif, éducatif, culturel et notamment pour les jeunes.
- ✓ Démocratisation des pratiques sportives, culturelles et de loisirs organisées par le parc : le parc départemental d'Olhain, s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques menées par Département en initiant des actions éducatives, sociales et sportives, accessibles au plus grand nombre. Il est un site ouvert à l'organisation d'événements divers.
- ✓ Partenariat pour l'accueil de jeunes bénéficiaires de l'opération « Sac Ados » : parce que le Conseil départemental fait de la jeunesse une des priorités du mandat, le parc d'Olhain s'engage à ses côtés. Il s'agit d'un partenariat pour l'accueil de bénéficiaires de l'opération « sac ados », dispositif qui permet aux jeunes de partir pour la première fois en toute autonomie en vacances.

Révéler les potentiels des jeunes

Aujourd'hui, on acquiert des compétences partout. Dès lors, il apparaît essentiel d'œuvrer à la reconnaissance des compétences développées à l'extérieur du système scolaire par l'expérience et les réalisations personnelles. Cette reconnaissance des compétences dites informelles est une plus-value pour les jeunes qui n'ont pas toujours eu un parcours scolaire et de formation linéaire ou qui disposent de peu d'expériences à faire valoir lors de la recherche d'un emploi. Des outils facilitant la reconnaissance d'une expérience, d'une compétence ou d'un savoir se sont développés depuis plusieurs années. Le Département souhaite promouvoir et développer ce type d'outils au service de l'autonomie et de la valorisation des capacités des jeunes du Pas-de-Calais.

Les Open Badge offrent cette **reconnaissance formelle des compétences informelles**, facilitant la lisibilité et la portabilité des compétences, encourageant la motivation et l'engagement, permettant la personnalisation et la diversité des parcours d'apprentissage. Ces atouts contribuent à créer un éco système d'apprentissage plus inclusif, flexible et adaptés aux besoins des jeunes.

Le déploiement des Open Badges présente plusieurs atouts :

1. **Reconnaissance des compétences informelles** : Les open badges permettent de reconnaître officiellement les compétences acquises en dehors du cadre formel de l'éducation, telles que les compétences développées lors de projets personnels, de bénévolat, de stages ou d'activités extra-scolaires. Cela permet de valoriser un large éventail de compétences et de reconnaître l'apprentissage tout au long de la vie.

2. **Transparence et lisibilité** : Les open badges offrent une description détaillée des compétences acquises et des critères d'obtention. Cela permet aux employeurs, aux établissements d'enseignement et aux autres parties prenantes de comprendre clairement les compétences détenues par le titulaire du badge. Les open badges facilitent ainsi la lisibilité et la vérification des compétences. À titre d'exemple, savoir prendre la parole en public, savoir travailler en équipe, être ponctuel, être capable de négocier sont des compétences qui peuvent donner lieu à la délivrance d'un open badge.

3. **Portabilité et partage facile** : Les open badges sont des fichiers numériques qui peuvent être facilement partagés en ligne via des réseaux sociaux, des sites web ou des plateformes dédiées. Cela permet aux titulaires de badges de les présenter à tout moment et de les partager avec les employeurs potentiels, les établissements d'enseignement ou d'autres parties prenantes. Les open badges facilitent ainsi la portabilité des compétences.

4. **Motivation et engagement** : Les open badges peuvent être utilisés pour encourager la motivation et l'engagement des apprenants. En définissant des critères clairs pour l'obtention d'un badge, les apprenants ont un objectif à atteindre et peuvent être récompensés pour leurs efforts. Les open badges peuvent également être utilisés pour structurer des parcours d'apprentissage et permettre aux apprenants de suivre leur progression.

5. **Personnalisation et diversité** : Les open badges peuvent être créés et délivrés de manière personnalisée pour s'adapter aux besoins spécifiques des apprenants et des contextes d'apprentissage. Cela permet de reconnaître une grande variété de compétences et de favoriser la diversité des parcours d'apprentissage. Les open badges peuvent également être utilisés pour encourager l'acquisition de compétences transversales, telles que la créativité, la collaboration ou la résolution de problèmes.

Faire du Département une collectivité attractive pour les jeunes et exemplaire quant à leur recrutement est un enjeu fort. Depuis 2021, le Département a, ainsi, souhaité développer l'apprentissage et l'accueil de stagiaires. En septembre dernier, un soixantaine d'apprentis ont commencé leurs missions au Département.

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance qui permet de donner aux jeunes de 16 à 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés), une première expérience professionnelle significative tout en se formant.

L'apprentissage touche des domaines d'activités variés (restauration collective, informatique, aménagement paysager, management, ressources humaines, communication, action sociale...) et représente tous les niveaux d'études (du CAP au Master).

Il apparaît essentiel d'ouvrir l'apprentissage sur des métiers identifiés comme étant "en tension" (ex : technicien bâtiment ou informatique, mécanicien automobile, acheteur...) et sur les métiers liés aux compétences régaliennes du Département (ex : cuisinier en collège, assistant de service social, technicien en voirie...). Enfin, l'apprentissage est utilisé comme un outil de lutte contre les stéréotypes professionnels de toute nature en favorisant, notamment, l'accès à l'emploi public des jeunes en situation de handicap ou encore en favorisant davantage la mixité dans les métiers (par exemple l'ouverture des métiers du secteur social aux hommes et les métiers dits « techniques » aux femmes).

Plus de 300 apprentis étaient déjà accueillis en 2022, la collectivité a largement dépassé l'objectif des 100 apprentis par an fixé par la délibération du 22 mars 2021.

Outre l'enjeu de maintien du nombre d'apprentis accueillis au Département, l'ambition est également de poursuivre l'accueil de jeunes stagiaires qu'il s'agisse de collégiens de 3^e comme d'étudiants en université.

L'accueil de stagiaires étudiants est une opportunité de repérer des profils de jeunes susceptibles de correspondre aux besoins de recrutement de la collectivité et de disposer rapidement de professionnels rapidement opérationnels car ayant déjà eu à connaître la collectivité et son fonctionnement.

Les mesures concrètes :

18. Faire de la jeunesse un potentiel de recrutement et d'enrichissement pour les services du Département
19. Faire découvrir les métiers et plus particulièrement ceux exercés au Département
20. Développer les open badges

Mesure 18**Faire de la jeunesse un potentiel de recrutement et d'enrichissement pour les services du Département****Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà**

- ✓ L'accueil plus de 100 apprentis au sein des services par an à compter de 2023
- ✓ Accueil de stagiaires (3^e, étudiants)

Les actions nouvelles pour aller plus loin

- ✓ Améliorer l'accueil et l'accompagnement des jeunes apprentis et stagiaires dans les services départementaux et faciliter leur recrutement au terme de leur formation : journée d'accueil des apprentis, cérémonie de clôture ...
- ✓ Privilégier les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance dans l'accueil des stagiaires notamment pour les stages de 3e
- ✓ Réflexion sur les possibilités d'une expérience professionnelle au sein des services départementaux (ex: emploi saisonnier...)
- ✓ Renforcer des partenariats avec les universités et les écoles pour faire connaître le Département comme employeur proposant des conditions et un environnement de travail en adéquation avec les attentes des jeunes

Mesure 19

Faire découvrir les métiers qui recrutent et plus particulièrement ceux exercés au Département

Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà



- ✓ Faire vivre la plateforme des métiers « Professions Autonomie 62 » en faveur de l'attractivité des métiers de l'autonomie.
 - Afin de valoriser les métiers du secteur de l'autonomie, susciter des vocations, préparer et former davantage les publics cibles aux métiers, fidéliser les professionnels en poste et répondre aux problématiques de ressources humaines des entreprises, le Département a expérimenté depuis 2022 une plateforme dédiée, avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarités pour l'Autonomie (CNSA). Il s'agit alors de faire vivre pleinement cette plateforme pour orienter les jeunes en insertion vers ces métiers.
- ✓ Participation à plusieurs portes ouvertes (lycée des travaux publics, IRTS, etc.)

Les actions nouvelles pour aller plus loin



- ✓ Ouvrir les portes du Département pour la découverte des métiers exercés au sein de la collectivité et faire découvrir l'institution départementale
- ✓ Renforcer la présence et la visibilité des services départementaux dans les différentes portes ouvertes ou dans les forums des métiers organisés par les écoles
- ✓ Campagne de communication accentuée sur l'accueil de jeunes au Département

Mesure 20**Valoriser les compétences informelles des jeunes****Les actions nouvelles pour aller plus loin**

- ✓ Mettre en place pour les jeunes accueillis au Département mais aussi ceux intégrant les dispositifs de nos politiques publiques, des open badges en tant que reconnaissance et valorisation des compétences développées par les jeunes. L'objectif est d'expérimenter en interne pour dernier trimestre 2024 (auprès des jeunes en service civique et les jeunes en apprentissage)

NOTRE ENGAGEMENT

VOUS DONNER LA PAROLE

- 📍 Soutenir le développement des initiatives jeunes sur les territoires et favoriser la participation des jeunes



- 📍 Simplifier et organiser la communication envers les jeunes

Soutenir le développement des initiatives jeunes sur les territoires et favoriser la participation des jeunes

Les différentes crises que nous venons de traverser font que les jeunes ont besoin, plus que jamais, d'être accompagnés et surtout d'être reconnus et valorisés dans leurs initiatives.

Afin de permettre aux jeunes de s'engager activement dans la vie locale, de développer leurs compétences et de contribuer au dynamisme du territoire, il paraît important de poursuivre la politique universelle en matière de jeunesse menée par le Département depuis 2012.

Ce soutien contribue à valoriser les talents et les compétences, à renforcer le lien social, à favoriser l'innovation et le dynamisme, ainsi qu'à développer des compétences et des expériences précieuses chez les jeunes.

Ainsi, la Bourse Initiatives Jeunes (BIJ) créée en 2014 est un appel à projets permanent qui permet de financer toute action individuelle, collective ou associative qui contribue à la prise d'initiatives ou à l'engagement des jeunes. Le projet doit être pensé, initié et développé par les jeunes. En 10 ans, 482 projets portés par 1191 jeunes ont été soutenus par le Département pour un montant de près de 620 000 €.

Conscient qu'il ne peut favoriser seul l'initiative des jeunes, le Département a fait le choix dans le Pacte départemental pour la jeunesse de 2012, de s'appuyer sur les mouvements d'éducation populaire reconnus pour leur savoir-faire en matière d'accompagnement à l'initiative des jeunes. Ainsi, le Département mis en place des conventions pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec huit associations de jeunesse et d'éducation populaire présentes dans le Pas-de-Calais.

Ces fédérations de jeunesse accompagnent près de 2000 associations et structures, mobilisent des dizaines de milliers de bénévoles et représentent plus d'un millier d'Équivalents Temps Plein (ETP). Collectivement, ces réseaux constituent un maillage départemental et territorial complet et complémentaire.

Le Département du Pas-de-Calais leur apporte son soutien de manière volontariste, dans le cadre de partenariats pluriannuels.

Ces partenariats constituent un véritable outil de structuration et de valorisation des actions et des projets menés par ces mouvements d'éducation populaire. Ils visent ainsi à accompagner la vie associative partout dans le département, à animer les réseaux d'éducation populaire, à informer les jeunes, à les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie, à promouvoir leur engagement citoyen ou encore à favoriser leur insertion sociale.

Ces partenaires participent également à promouvoir les Valeurs de la République, de Citoyenneté et de Laïcité auprès des publics, et accompagnent les jeunes dans leurs prises d'initiatives et leur engagement citoyen.

Enfin, ces acteurs jeunesse accompagnent le Département dans la mise en œuvre de la politique jeunesse et de ses différentes mesures, à travers, en particulier, leur participation au groupe Expert Jeunesse et s'inscrivent également dans de nombreuses autres politiques départementales.

En 2023, à mi-parcours de la mise en œuvre des CPOM triennales et dans la perspective de leur reconduction sur la période 2024-2027, la mission Jeunesse a souhaité mener une évaluation de ces partenariats, de façon partagée et concertée avec les associations concernées et leurs bénéficiaires, afin d'adapter le contenu des conventions futures, en fonction des nouvelles orientations qui auront pu être prises en matière d'action en faveur de la jeunesse.

Penser pour les jeunes, c'est bien, mais échanger et construire avec les jeunes, c'est mieux. Étant les premiers concernés pour les politiques et dispositifs mis en place par le Département pour la jeunesse, la mise en place de concertation, consultation, temps d'échange chaque année avec des groupes de jeunes à travers le territoire départemental apparaît une démarche indispensable pour s'assurer que ce que propose le Département pour ses jeunes répondent bien à leurs attentes.

À retrouver dans :

- Le schéma enfance famille « Bien grandir dans le Pas-de-Calais 2023-2027 »
- Politique jeunesse départementale

Les mesures concrètes :

21. Mieux accompagner les projets de jeunes
22. Mobiliser pleinement les associations d'éducation populaire
23. Consulter annuellement les jeunes

Mesure 21**Mieux accompagner les projets des jeunes****Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà**

- ✓ Promouvoir la bourse initiatives jeunes (BIJ) : la BIJ est LE dispositif d'aide universelle qui soutient et accompagne les jeunes dans leur projet et pourtant elle est la mesure la moins connue et la moins mobilisée des mesures universelles. Durant le mandat, l'objectif est de faire connaître la bourse initiatives jeunes afin de promouvoir l'engagement des jeunes et valoriser leur pouvoir d'agir
- ✓ Mieux coordonner la BIJ avec d'autres dispositifs départementaux (FAJ collectif, 62 coopération internationale) et les dispositifs de partenaires (CAF par exemple)

Mesure 22**Mobiliser pleinement les associations d'éducation populaire****Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà**

- ✓ Poursuite du travail d'évaluation des conventions de partenariat et réécriture des nouvelles conventions de partenariat et ce en adéquation avec les orientations des pactes

Mesure 23

Consulter annuellement les jeunes

Les actions nouvelles pour aller plus loin



- ✓ Définir une stratégie de concertations régulières avec les jeunes sur l'ensemble du territoire départemental
- ✓ Favoriser l'expression des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et mettre en place des espaces d'échanges et de concertation
 - Le droit pour chaque jeune de participer à la définition de son projet, au suivi de son accompagnement au quotidien dans le cadre de son parcours à l'aide sociale à l'enfance a été affirmé à plusieurs reprises dans les textes. C'est un objectif à atteindre dans le cadre des pratiques professionnelles. La mise en œuvre de ce droit en protection de l'enfance peut paraître difficile à mettre en place face à la judiciarisation du système, la minorité des enfants accompagnés, l'autorité parentale. Il y a donc un enjeu à faire évoluer les pratiques professionnelles en outillant les équipes et en levant les freins éventuels existants.
 - Il s'agit donc de donner aux jeunes confiés la possibilité de s'exprimer pour améliorer leur prise en charge (chez les assistants familiaux et en établissements).
 - Des comités territoriaux des jeunes de l'aide sociale à l'enfance et un comité départemental des jeunes de l'aide sociale à l'enfance sont envisagés ; ainsi que la mise en place d'espaces d'échanges de manière régulièrement avec les jeunes confiés pour recueillir leur avis et leur parole.

Simplifier et organiser la communication envers les jeunes

Contrairement aux idées reçues, les jeunes sont intéressés par les actualités et les informations de manière générale. Ils utilisent différents supports dont principalement les supports numériques pour s'informer sur les sujets qui les intéressent. Leurs pratiques d'information sont beaucoup plus digitales que celles des autres classes d'âge : 54 % des 18-24 ans s'informent chaque jour via les réseaux sociaux numériques fin 2022, contre 17 % des plus de 65 ans.

Le baromètre annuel de la confiance dans les médias indique que 48 % des 18-24 ans pensent que les faits se sont déroulés plutôt comme les médias en ligne en parlent, contre 29 % seulement des plus de 35 ans.

La démultiplication des supports d'information qu'ils soient traditionnels (papier, radio, presse) ou numériques peut parfois rendre illisible l'information jeunesse. La communication départementale doit donc donner aux jeunes des clés pour comprendre et s'informer sur l'existant et le territoire. Elle doit également s'appuyer sur plusieurs canaux pour toucher les différents publics et s'adapter à chacun, dans une logique particulièrement inclusive et attentive à tous les jeunes. Le numérique est un instrument riche pour transmettre des contenus et atteindre l'ensemble de cette classe d'âge. Ils doivent toutefois rester attractifs et l'enjeu de captation du public reste central. Il faut donc travailler à une complémentarité des outils utilisés pour toucher efficacement le public cible.

En termes de communication numérique, le Département a créé le site www.jeunesdu62.fr, porte d'entrée pour les demandes d'aides jeunesse universelle en ligne. Après 10 ans d'existence, le site doit être repensé et pensé comme une plateforme d'information des jeunes sur les sujets qui les concernent.

L'ensemble des initiatives de la collectivité auprès des jeunes doit faire l'objet d'un soutien et d'une mobilisation de la communication, en particulier les temps de concertation et de participation des jeunes qui doivent être relayés et valorisés.

Derrière l'enjeu de communication se cache l'objectif de transmettre la juste information aux jeunes. Les concertations menées par le Département en février 2022 dans le cadre de l'élaboration du projet de mandat ont démontré que les jeunes ne savent pas toujours où trouver l'information ni vers qui se tourner pour l'obtenir. Ce constat est d'autant plus vrai pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance qui pour leur sortie du dispositif et le développement de leur autonomie doivent connaître leurs droits et les aides auxquelles ils peuvent prétendre. Pour les accompagner dans cette recherche, les professionnels de l'aide sociale à l'enfance sont un relai d'information et d'orientation primordial. C'est pourquoi, un travail sur la rédaction d'un référentiel des dispositifs d'aide existant pour les jeunes de l'ASE est en cours d'élaboration.

Parce qu'il est complexe pour le Département d'être exhaustif dans le recensement de l'information à destination des jeunes, il a décidé de s'appuyer sur ses partenaires pour répondre à l'enjeu de communication et d'information de 1^{er} niveau auprès des jeunes. Ainsi le Centre Régional d'Information Jeunesse est un partenaire spécialisé dans l'information jeunesse et peut apporter une réponse rapide et vérifiée à leurs interrogations sur tous les domaines qui les intéressent (logement, santé, mobilité, études, environnement, citoyenneté, formation/emploi...).

À retrouver dans :

- Schéma départemental de l'enfance et de la famille
- Stratégie de communication

Les mesures concrètes :

24. Innover dans la manière de communiquer avec les jeunes et mieux les informer
25. Informer directement les jeunes sur leurs lieux de vie avec nos partenaires

Mesure 24**Innover dans la manière de communiquer avec les jeunes et mieux les informer****Les actions à poursuivre / ce que le Département fait déjà**

- ✓ Création d'un référentiel des dispositifs jeunesse du Département accessibles aux jeunes et aux professionnels - Travail en cours sur le référentiel et nécessité de repenser la stratégie de communication institutionnelle à destination des jeunes

Les actions nouvelles pour aller plus loin

- ✓ Refonte du site jeunesdu62.fr avec mise en place d'un référentiel des dispositifs et expérimentation de l'intelligence artificielle pour une interaction en temps réel avec les jeunes et une réponse toujours plus réactive
- ✓ Utiliser les outils numériques pour communiquer directement avec les jeunes : réflexion sur l'utilisation des réseaux sociaux
- ✓ Consulter les jeunes pour réinterroger les actions de communication du Département

Mesure 25**Informier directement les jeunes sur leurs lieux de vie avec nos partenaires****Les actions nouvelles pour aller plus loin**

- ✓ Nécessité d'aller vers les jeunes à l'occasion des évènements et manifestations organisés ou soutenus par le Département.
- ✓ Création d'un kit d'information jeunesse pour les élèves sortant de 3ème
- ✓ L'information départementale jeunesse en facile à lire et à comprendre
- ✓ Formalisation et animation d'un réseau des acteurs jeunesse du Pas-de-Calais pour mieux communiquer et faire connaître les politiques jeunesse départementales

Chaque année le Département s'engagera à faire le focus sur une thématique particulière issue du programme d'actions : journée partenariales, temps forts, actions territoriales...



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°2**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 29 JANVIER 2024****OBJECTIF JEUNESSES 62 : POUR UNE GÉNÉRATION DES POSSIBLES**

Il ne suffit pas d'affirmer que nous avons confiance en la Jeunesse, il faut lui en donner la preuve. C'est ce parti pris qui a conduit notre Département à engager, depuis plus de dix ans, une politique volontariste en faveur de la Jeunesse (pacte départemental pour la jeunesse de 2012, délibération annuelle sur l'évolution des mesures jeunesse...).

Une ambition qui se décline dans ses différentes politiques sectorielles et au travers des mesures universelles qui s'adressent à tous les jeunes du Pas-de-Calais (mesure permis engagement citoyen, aide au BAFA/BAFD, bourse initiatives jeunes pour l'aide au projet et sac ados).

Parce que « *permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière* » est l'une des 3 priorités du projet de mandat 2022-2027 l'ambition portée sur la jeunesse a été réaffirmée et déclinée dans les 3 pactes adoptés par l'Assemblée départementale.

Reconnaître leur citoyenneté, c'est accepter que la Jeunesse est multiple et la prendre en compte dans toute sa diversité. Aussi, le Département entend exercer pleinement ses compétences pour offrir à toutes les jeunes du territoire des perspectives d'un avenir meilleur et d'un avenir choisi, dans un contexte marqué de crises inédites aux conséquences directes sur leur avenir.

Des crises qui ont fragilisé les jeunes du Pas-de-Calais, plus touchés qu'ailleurs, comme en témoignent nombre d'indicateurs. Ainsi en 2020, 29% des jeunes de moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté dans le département (22% à échelle nationale) et près d'un quart des 15-24 ans ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation. Dans le même temps, 63 % des jeunes des Hauts-de-France sont déjà partis

dans un autre pays européen (tous motifs de départ confondus). L'engagement citoyen n'est pas en reste puisque 44% des jeunes des Hauts-de-France ont déclaré consacrer du temps à des activités bénévoles.

Face à ces constats, il convient de souligner que le Département est déjà fortement engagé pour réduire les inégalités au sein de la jeunesse et promouvoir l'égalité des chances. Ainsi, il mobilise l'ensemble de ses politiques publiques qu'il s'agisse des politiques sociales (notamment le schéma enfance famille délibéré le 19 juin 2023 ou le schéma des politiques d'inclusion durable adopté le 25 septembre dernier), mais aussi ses politiques éducatives, culturelles, sportives, de mobilité sans oublier la politique jeunesse universelle qui porte depuis 2012 une ambition pour l'engagement, l'initiative et la citoyenneté de tous les jeunes du territoire.

Le Département traduit cette volonté de toujours adapter ses politiques aux réalités des jeunes de son territoire par un « objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles » qui entend décliner les objectifs, rendre lisible et coordonner les mesures départementales en faveur de la Jeunesse. La volonté est donc de rassembler dans un tout cohérent et compréhensible le programme d'actions du Département envers les jeunes du Pas-de-Calais qu'il s'agisse de mesures répondant aux obligations réglementaires de la collectivité mais aussi d'actions liées à la mise en œuvre des politiques volontaristes et universelles.

Les autres dispositifs s'adressant aux jeunes étant souvent perçus comme un « mille-feuilles » peu lisible et peu accessible, le Département entend contribuer à la coordination de l'ensemble des acteurs concernés (État, collectivité, CAF, CPAM, associations, entreprises solidaires ...) dans les compétences qui sont les leurs pour agir de manière concertée pour la réussite éducative et sociale et l'épanouissement des jeunes du Pas-de-Calais. Le Département sera à l'initiative de protocoles de coopération avec les partenaires pour répondre aux besoins fondamentaux des jeunes, tels que l'accès au logement, à la santé, à l'autonomie...

Une attention particulière sera, par ailleurs, portée aux enjeux actuels tels que la prévention de la précarité des jeunes et notamment des étudiants, la promotion de la santé et du bien-être des jeunes, ainsi que la recherche de complémentarité et mise en réseau des acteurs déjà partenaires du Département.

Le projet de mandat pour la jeunesse ne saurait se construire et se décliner sans y associer les principaux intéressés. Or, faire participer les jeunes à la vie locale et aux décisions politiques n'est pas chose aisée dans un contexte où ces derniers semblent de moins en moins intéressés par les formes d'engagement politique traditionnel (vote ou adhésion à des partis et syndicats). D'où la volonté du Département de mettre en œuvre durant la durée du mandat différentes formes de consultations ou concertations, d'une part en allant là où les jeunes se trouvent, en s'appuyant sur les outils numériques d'autre part et en proposant des espaces d'échanges entre jeunes, à l'image du « Temps fort Jeunesse » qui a eu lieu le 14 novembre dernier au Louvre-Lens et qui a rassemblé plus de 80 jeunes autour de la notion d'engagement.

Le programme d'actions à vocation à évoluer pendant la durée du mandat pour s'adapter aux réalités des jeunes du Pas-de-Calais

I- Les enjeux et les orientations départementales pour y répondre

L'ambition départementale en matière de jeunesse s'articule autour de 3 engagements et s'adresse directement aux jeunes. Ces engagements sont déclinés en mesures concrètes qui sont de l'ordre soit de la continuité de l'action départementale déjà engagée (action de consolidation) soit d'actions nouvelles pour aller plus loin dans l'accompagnement des jeunes du Pas-de-Calais.

1. Engagement 1 : *Vous rendre pleinement acteur de votre vie dans la société*

Enjeu : favoriser l'autonomie et l'insertion des jeunes dans la société :

- promouvoir la santé et le bien-être des jeunes ;
- avoir un « chez soi » quand on est jeune ;
- faciliter l'accès à la formation et à l'emploi.

2. Engagement 2 : *Vous ouvrir réellement le champ des possibles*

Enjeu : accès de toutes les jeunes à l'action départementale universelle :

- faciliter les mobilités des jeunes ;
- encourager les jeunes à être et agir en citoyens de l'Europe et du monde ;
- permettre aux jeunes d'oser la vie culturelle ;
- encourager la pratique sportive des jeunes ;
- révéler les potentiels des jeunes.

3. Engagement 3 : *Vous donner la parole*

Enjeu : pour une jeunesse confiante en l'avenir et en la société :

- soutenir le développement des initiatives jeunes sur les territoires et favoriser la participation des jeunes ;
- simplifier et organiser la communication envers les jeunes.

II- La gouvernance et la méthode

o Le comité de pilotage politique :

S'appuyant sur nombre de politiques départementales, la démarche jeunesse sera portée par un comité de pilotage politique, présidé par le Vice-président en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et, réunissant les Vice-présidents dont les délégations sont en lien avec les actions et avec le programme « objectif jeunesse 62 », le Président de la 3^e commission ainsi que les représentants des services.

Ce comité se réunira autant que de besoin pour suivre de manière croisée et partagée l'ensemble des interventions départementales. Chaque fin d'année une réunion spécifique permettra de faire le bilan des réalisations du programme.

- L'animation technique :

- Le comité technique :

Un comité technique composé d'un référent jeunesse désigné dans chaque pôle, voire pour certains pôles dans chaque direction, assurera le suivi et l'animation technique de la démarche. Animé par la mission jeunesse et citoyenneté, ce comité préparera également les réunions du comité de pilotage.

- Le comité de direction DGS :

Le comité de direction DGS suivra l'état d'avancement de la démarche et des réalisations des actions inscrites dans ce programme. Il s'assurera de l'adéquation avec le projet de mandat et aura un suivi sur les données chiffrées du territoire et les données d'activités relatives à la jeunesse.

- Le groupe expert jeunesse :

Mis en place avec l'adoption du pacte départementale de la jeunesse de décembre 2012, le groupe expert jeunesse est le point d'ancrage dans le relationnel avec les partenaires de l'éducation populaire. L'objectif est d'associer des jeunes à cette instance et de l'ouvrir à l'intervention de partenaires extérieurs afin de favoriser l'interconnaissance et l'échange d'expériences.

- La consultation des jeunes :

La participation des jeunes à la vie locale est un des enjeux forts identifiés par le programme d'actions. Le Département pourra s'appuyer sur les jeunes accueillis dans ses services (volontaires en service civique, apprentis, stagiaires) pour les consulter sur la mise en œuvre et l'animation de la délibération.

- Le suivi et le bilan :

Chaque année, un bilan des réalisations et de l'état d'avancement des chantiers sera examiné par le COPIL en fin d'année. Cette rencontre annuelle sera également l'occasion d'arrêter le nouveau programme d'actions et d'évènements pour l'année à venir en fonction des enseignements du bilan.

D'ici la fin du mandat, l'objectif est également de mettre en place un baromètre jeunes du 62 pour affiner l'état de situation des 15-25 ans dans le Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant ;

- d'adopter ces 3 axes comme étant les lignes directrices du programme « objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles »,
- de valider la méthode et d'engager la démarche dès à présent.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 9 février 2024

Publication électronique le : 9 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Séverine GOSSELIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Cécile YOSBERGUE.

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2024 ET PRÉCISIONS SUR LES MESURES NOUVELLES

(N°2024-3)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.313-8 et R.314-36 ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien

grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer un tarif unique de 25 € de l'heure pour les Services Autonomie à Domicile (SAD) tarifés à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, selon les modalités et taux détaillés au rapport joint à la présente délibération et ci-dessous :

- 3%, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement, relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2%, hors mesures nouvelles, pour les services sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap, en dehors des SAD Personnes Âgées - Personnes Handicapées, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental des établissements et services
médico-sociaux

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 29 JANVIER 2024****ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE
L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2024 ET PRÉCISIONS
SUR LES MESURES NOUVELLES**

Conformément aux articles L.313-8 et R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental adopte annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Ce taux d'évolution impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteur de l'enfance, du handicap et des personnes âgées) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Il s'applique à la totalité des dépenses des ESMS, à l'exclusion des mesures nouvelles et de certaines dépenses qui font l'objet de dotations à part. Les précisions nécessaires sont apportées dans le corps du présent rapport.

Le cadre suivant est proposé pour déterminer l'évolution 2024 des dépenses des ESMS de compétence départementale.

1) Proposition de fixation du taux global d'évolution des dépenses :

Jusqu'en 2022, le contexte financier avait conduit le Département à appliquer un taux d'évolution à 0%, tout en proposant des accompagnements financiers ciblés en fonction de l'actualité des secteurs (mesures nouvelles exceptionnelles pendant la période Covid par exemple). Les réserves de trésorerie des organismes gestionnaires d'ESMS avaient également été mobilisées en échange d'une politique active de soutien à l'investissement.

Le contexte économique fortement inflationniste et les revalorisations salariales touchant le secteur social et médico-social, ont nécessité une approche différente en 2023 avec le vote d'un taux d'évolution des dépenses à 3 %.

L'inflation annuelle pour 2023 devrait finalement s'établir à +4,9 % et ce contexte devrait perdurer en 2024, mais à un niveau plus faible, avec des prévisions d'inflation pour la prochaine année à environ 2,6 %.

Sur le champ des revalorisations salariales, plusieurs mesures ont impacté fortement le budget des ESMS ou s'apprêtent à le faire, dont certaines font l'objet de financements distincts :

- L'extension du « ségur de la santé » au secteur social et médico-social, décidée lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, et qui fait l'objet d'un financement spécifique « hors taux d'évolution » :
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +1,5 % impactant depuis le 1^{er} juillet 2023 le budget des organismes gestionnaires publics ;
- la perspective de revalorisation, attendue dans le secteur associatif, en lien avec les négociations relatives à la fusion des conventions collectives du secteur médico-social non lucratif ;
- pour le secteur des SAD, 3 augmentations successives de la valeur du point avec effet rétroactif ; mesures salariales liées à la convention collective de branche de l'aide à domicile (avenant 36), en complément de l'impact de l'avenant 43 qui fait l'objet d'un financement spécifique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'appliquer :

- à tous les ESMS de compétence départementale ayant une activité d'hébergement, **un taux d'évolution des dépenses de 3% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- à tous les ESMS de compétence départementale ayant une activité de service, à l'exception des services autonomie à domicile (SAD), **un taux d'évolution des dépenses de 2% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- aux SAD tarifés (activité personnes âgées et personnes en situation de handicap), **un tarif unique fixé à 25 € de l'heure ;** cette mesure de revalorisation comprend l'actualisation du tarif plancher national, financé par l'Etat, qui devrait se situer autour de 24€ (contre 23€ en 2023) et l'effort financier complémentaire du Département qui financera l'écart entre le nouveau tarif plancher et les 25€, **à compter du 1^{er} janvier 2024.**

2) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'enfance

En réponse à la saturation du dispositif d'accueil et afin d'apporter une solution adaptée à chaque enfant confié, le Département s'est engagé dans une stratégie de création de places, à travers la mise œuvre du nouveau schéma de l'enfance et de la famille 2023-2027.

Il est ainsi prévu, sur l'année 2024, un objectif de création de 161 nouvelles places d'accueil (135 places d'accueil classique, 12 places d'accueil spécialisé, 14 places d'accompagnement au domicile) et la création au 1^{er} juillet de 300 nouvelles mesures d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO) dont 150 mesures renforcées.

Le Département continue également à accompagner les investissements des organismes gestionnaires à travers le versement de subventions d'investissement, afin d'accompagner ces créations de places et d'améliorer le cadre de vie des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Une nouvelle programmation à hauteur de 22,6 M€ est ainsi proposée avec des crédits de paiement s'étalant jusqu'en 2028.

Enfin, la négociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissement et services se poursuivra en 2024 permettant d'identifier des actions d'amélioration de la qualité de prise en charge au sein des dispositifs existants (augmentation des taux d'encadrement notamment).

3) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur du handicap

Le nouveau schéma de l'autonomie 2023-2027 prévoit notamment l'accélération de la transformation de l'offre, en augmentant la part consacrée aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et aux Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) en vue d'un équilibre entre l'offre en établissement et le domicile

La négociation des CPOM se poursuivra également en 2024, avec pour objectif notamment la revalorisation des foyers de vie publics, dans l'optique d'une convergence avec le secteur associatif et afin de réduire les écarts tarifaires constatés entre secteur public et secteur associatif.

Comme en 2023, les structures non médicalisées du champ des personnes handicapées vont également bénéficier du soutien financier du Département, dans le cadre des revalorisations salariales du Ségur mais aussi du Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

4) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'âge (EHPAD et résidences autonomie (RA)) :

Une nouvelle stratégie d'accompagnement financier des EHPAD et résidences autonomie sera mise en oeuvre, visant à améliorer le cadre de vie, en limitant l'impact sur le reste à charge pour l'usager et les finances départementales.

Concernant les EHPAD, les projets répondant aux critères du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) sont éligibles au financement de l'Etat. Pour autant, certains d'entre eux peuvent difficilement être mis en oeuvre compte tenu des volumes financiers en jeu et de la diminution à venir du taux de participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), alors même que ces opérations de restructuration s'avèreraient indispensables au vu des standards constatés (EHPAD de demain).

L'accompagnement financier du Département permettra alors d'équilibrer plus facilement les plans de financements, tout en contenant l'évolution des tarifs hébergement au regard des capacités financières des usagers.

Concernant les résidences autonomie, il ne s'agit pas d'étendre le parc existant, mais de conforter leur capacité à reconstruire et moderniser leur modèle. L'accompagnement financier du Département interviendra en complémentarité du PAI de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), géré par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), concernant des projets d'amélioration du quotidien. Le Département pourra également subventionner des projets plus restructurants, en complémentarité de l'engagement financier des différents bailleurs.

En 2024, il est prévu de soutenir en investissement les projets concernant le secteur de l'âge en complément des projets du secteur du handicap, à hauteur de 10 M€.

L'augmentation importante de la dépendance des résidents conduit à poursuivre le rattrapage, initié en 2023, de la valeur du point GIR départemental (VNPG) et à la porter à 7,40 € en 2024, afin de se rapprocher de la moyenne nationale.

La négociation des CPOM EHPAD permettra de revoir l'ensemble des tarifs sur l'année 2024 ; l'objectif étant de répartir les moyens entre les structures, au regard des besoins, des spécificités territoriales et des normes départementales.

En complément de ces mesures d'accompagnement à l'investissement et de revalorisation tarifaire, des mesures nouvelles complémentaires d'accompagnement sont prévues (exemple : 2 unités de vie pour personnes handicapées âgées, Impact financier des projets de restructuration et/ou de réhabilitation d'EHPAD ou de RA sur les tarifs).

5) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'aide à domicile

En parallèle de l'évolution tarifaire, les SAD vont continuer à bénéficier de mesures de soutien complémentaires de la part du Département.

Dans le cadre des revalorisations salariales du secteur public (complément de traitement indiciaire) et associatif (avenant 43), un engagement financier d'un montant total de 1,65M € est prévu pour l'exercice 2024.

Le nouveau cadre d'adhésion 2024-2026, qui lie le Département et la Caisse Nationale de Solidarités à l'Autonomie (CNSA), donne l'occasion au Département de continuer à soutenir les SAD au titre du plan d'accompagnement. Pour l'année 2024, 150 000 € sont fléchés pour accompagner les services à la mise en œuvre de la réforme des services autonomie.

Le Département poursuit également en parallèle le déploiement de la dotation complémentaire en mobilisant une enveloppe de 14,7 M€ pour l'année 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

-de fixer un tarif unique de 25 € de l'heure pour les SAD tarifés à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

-de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, selon les modalités suivantes :

- 3%, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement, relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2 %, hors mesures nouvelles, pour les services sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap, en dehors des SAD PA PH, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 9 février 2024

Publication électronique le : 9 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : Mme Séverine GOSSELIN

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Bruno COUSEIN, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Jean-Louis COTTIGNY.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2033 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAS-DE-CALAIS HABITAT

(N°2024-4)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.421-1 et suivants, L.421.6, L.421-15, L.421-17 et L.431-4 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma " Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;
Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;
Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;
Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Sylvie MEYFROIDT, ainsi que Messieurs Jean-Claude LEROY et Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Jean-Louis COTTIGNY et Olivier BARBARIN, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article unique :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » Établissement Public local à caractère Industriel et Commercial (Article L421-1 code de la construction et de l'habitation) rattaché au Département conformément à L421-6 du code de la construction et de l'habitation, de la convention de partenariat 2024-2033, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle partenariats et ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... CONVENTION 2024-2033

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Daniel MACIEJASZ**, Vice-Président du Département du Pas-de-Calais, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de l'arrêté du Président du Conseil départemental portant délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-président du Conseil départemental (VP 2021/02) du 19 juillet 2021, et dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Pas-de-Calais habitat, Office public de l'habitat, établissement public local à caractère industriel et commercial, rattaché au Département conformément à l'article L421-6 du code de la construction et de l'habitation, dont le siège est situé 4 avenue des Droits de l'Homme – 62000 Arras,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 344 077 672 000 22,

représenté par _____, Président, et **monsieur Bruno FONTALIRAND**, Directeur général,

Ci-après désigné par « l'Office »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Accord cadre pour une ambition partagée entre le Département du Pas-de-Calais, Maisons et Cités, Pas-de-Calais habitat, SIA Habitat dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 juillet 2020 « Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des locataires les plus fragiles à l'échelle départementale et améliorer leurs conditions de vie dans le parc de l'Office Public Départemental Pas-de-Calais Habitat » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 – Phase 1 » adoption de la convention relative à l'opération « solution logement » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 – Phase 3 » adoptant la convention « solution logement jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE » pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 portant adoption du Schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024 approuvant la présente convention et autorisant sa signature ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat du **XX** approuvant la présente convention et autorisant sa signature ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Pas-de-Calais compte 161 931 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2022, soit 26,2% des résidences principales (contre 24,9% dans le Nord, 23,1% à l'échelle des Hauts-de-France et 17,4% en France métropolitaine). La concentration de logements sociaux reste forte dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (35,6% dans le Pas-de-Calais) et dans certains territoires (notamment bassin minier).

La demande de logement social des habitants du Pas-de-Calais est fortement liée aux nombreuses situations de précarité connues par les ménages, 7 ménages sur 10 ayant des revenus qui les rendent éligibles au logement social, mais aussi à la réduction continue de la taille moyenne des ménages. Cette demande se caractérise également par des besoins croissants d'adaptation du logement au vieillissement de la population et à une difficulté d'accès accrue pour les jeunes.

En 2021, 25 613 demandes de logements sociaux (hors mutations) étaient en attente et 8 719 logements sociaux avaient été attribués dans cette même année.

La tension de la demande est inégale selon les territoires. Des pôles urbains comme Lens ou Boulogne présentent une plus faible tension (2,6 contre 3,3 à l'échelle régionale) du fait d'une offre de logement social dense. En revanche, la tension peut être supérieure à 5,4 dans des territoires plus ruraux (Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, Communauté de communes Osartis-Marquion ou encore Communauté de communes du Pays de Lumbres).

Plus d'une quinzaine de bailleurs sociaux dispose de logements dans le Pas-de-Calais dont deux offices publics de l'habitat.

Pas-de-Calais habitat en sa qualité d'office public de l'habitat a pour mission principale de mettre en œuvre les politiques en matière d'habitat et de logement de la collectivité à laquelle il est rattaché. A ce titre, le Département du Pas-de-Calais est statutairement la seule institution à pouvoir contribuer au développement de l'office par l'apport de ressources propres.

Pas-de-Calais habitat propose aux personnes éligibles à un logement social un parc de près de 40 000 logements (27 553 logements collectifs et 12 105 logements individuels) qui représente à lui seul 25 % de l'offre totale de logements sociaux à l'échelle du département.

Ce parc devra évoluer rapidement pour pouvoir répondre aux exigences de la loi « climat et résilience » d'août 2021 qui rend obligatoire la réhabilitation énergétique des logements dont les bilans thermiques et d'émissions de gaz à effet de serre conduisent à des classements E/F/G. Cette loi interdira la mise en location à compter de janvier 2025 pour les logements en classe G, janvier 2028 pour les F, et janvier 2034 pour les E.

Cet effort d'investissement doit se faire dans un contexte budgétaire complexe qui est *contraint* par la structure de l'offre de logement du bailleur et par la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) effective depuis 2018.

En effet, l'office permet, grâce aux catégories de logements proposées à la location, d'héberger la population qui a le plus besoin d'un logement à loyer adapté. Pas-de-Calais habitat pratique ainsi des loyers annuels moyens plus faibles que les autres bailleurs présents dans le département au regard des capacités contributives des locataires logés. Concrètement, le loyer moyen mensuel d'un logement de Pas-de-Calais habitat est de 339 € pour un loyer moyen des autres 7 principaux bailleurs du Pas-de-Calais de 401€.

D'autre part, la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) constitue une charge nette pour l'ensemble des bailleurs mais concerne davantage les bailleurs qui hébergent une part importante de locataires présentant des taux d'Allocation Personnalisée pour le Logement (APL) élevé. C'est notamment le cas de Pas-de-Calais habitat qui subit un manque à gagner annuel de 8 millions d'euros au titre de la RLS.

Ces deux facteurs cumulés génèrent des tensions très fortes sur les ressources propres de l'office qui doivent à la fois être mobilisées pour la réhabilitation thermique des bâtiments mais également pour des travaux de maintenance dans les logements, les parties communes et espaces résidentialisés...

Le Pacte des solidarités humaines adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022 a réaffirmé plusieurs ambitions relatives au logement des habitants du Pas-de-Calais et ce, en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022 – 2027 et plusieurs schémas départementaux visés dans la présente convention.

Le Département est pleinement conscient que le logement conditionne souvent l'exercice des autres droits, et son absence ou sa mauvaise qualité contribue à dégrader globalement les situations individuelles, familiales et sociales. Il a réaffirmé ainsi son engagement de permettre à chacun d'accéder à un logement digne et d'y rester, ainsi qu'à faire évoluer les formes d'habitat pour mieux s'adapter aux besoins des personnes.

Le Département agit au quotidien pour accompagner les ménages à accéder à un logement adapté ou s'y maintenir dans de bonnes conditions et ce, notamment à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL). Cela prend la forme d'accompagnements sociaux dédiés, d'aide financières (en cas d'impayés de loyer ou d'aides à l'entrée dans le logement ou encore pour apurer une dette de charges). Le Département mène des actions préventives, notamment pour former les locataires aux bons usages des énergies et de l'eau dans le logement et les accompagner dans leurs démarches concernant le bâti.

Le Département soutient également le développement de nouvelles formes d'habitat qui préservent l'inclusion dans la vie sociale, aussi bien pour les personnes en perte d'autonomie, que pour l'accès au logement des jeunes, quel que soit leur parcours (ex ASE), qu'ils soient précarisés et/ou en danger d'exclusion, qu'ils connaissent des difficultés d'insertion sociale et / ou professionnelle.

Le Département a engagé depuis plusieurs années des collaborations avec les bailleurs sociaux pour répondre à ces besoins, et les renforcera pour mobiliser un parc de logements adaptés aux spécificités de chaque situation, et ce, en premier lieu, avec son office public départemental.

Article 1 : Bilan des partenariats 2021-2023

Une première convention de partenariat entre le Département et Pas-de-Calais habitat a été signée le 10 septembre 2021. Cette convention avait pour objet, à la fois de souligner les coopérations existantes, et de partager des objectifs stratégiques pour la période 2021-2023.

Différentes démarches ont été réalisées pour renforcer le partenariat existant. Par exemple la réalisation d'une étude prospective, cofinancée Pas-de-Calais habitat et le Département, sur les besoins en matière de logement par EPCI et par territoire. Cette étude a été l'occasion d'organiser en novembre 2022 des rencontres entre les maisons du Département et les directions territoriales de Pas-de-Calais habitat pour partager le diagnostic et identifier les besoins des habitants.

Pour permettre la réalisation de l'objectif stratégique « soutenir l'accès et le maintien dans un logement adapté et favoriser l'inclusion durable », Pas-de-Calais habitat a pu coopérer avec les services des MDS à l'échelle territoriale. Cela s'est traduit par :

- L'organisation en avril 2023 de temps d'échanges locaux et de rencontres pour favoriser une culture commune comme sur le Montreuillois et le Boulonnais entre le personnel des agences de Pas-de-Calais habitat et celui des MDS ;
- La participation de Pas-de-Calais habitat aux instances locales : commissions logement jeunes ASE sur l'Arrageois, le territoire de Lens et d'Hénin, la présence de Pas-de-Calais habitat en commission locale FSL ex Audomarois, le territoire de Lens et d'Hénin. Les MDS ont participé au pilotage de certains projets locaux comme les comités de pilotage « un emploi un toit sur le Montreuillois » ou autres projets sur l'Audomarois ;
- Plus généralement le partenariat avec Pas-de-Calais habitat et les MDS (Artois, Audomarois, Arrageois, Lens et Hénin) s'est concrétisé autour de la coordination des situations individuelles, notamment pour les parcours logement dit « complexes » (identification des potentiels, possibles de relogement) ;
- Enfin, des actions spécifiques ont été menées sur certains territoires. Par exemple, en juin 2023 s'est tenue une rencontre avec les territoires de l'Artois et du Ternois et Pas-de-Calais habitat pour envisager la mobilisation du bailleur dans le cadre notamment de l'accueil social inconditionnel de proximité.

Il convient de souligner que le bailleur est systématiquement présent aux comités techniques FSL.

Plus spécifiquement, en référence à l'objectif de la convention 2019-2023 « Favoriser l'accès au logement social, l'inclusion durable par le parcours logement », Pas-de-Calais habitat, au titre du déploiement du Logement d'abord, a participé sur l'Arrageois aux « groupes de résolution des situations particulières », prémices du déploiement d'une plateforme logement d'abord. Dans ce cadre, le bailleur a pu faire des propositions de relogement. De même, Pas-de-Calais habitat a participé à des rencontres mensuelles organisées par le coordinateur Logement d'abord du territoire de l'Audomarois.

Concernant l'objectif de « soutenir les parcours résidentiels des publics spécifiques » et l'accès au logement des publics « jeunes », Pas-de-Calais habitat a poursuivi le déploiement de son dispositif « 1 jeune 1 logement », avec le soutien financier du Département. En 2021, 35 jeunes ont pu être relogés et 37 en 2022.

Pas-de-Calais habitat, au-delà de sa participation aux commissions logement des jeunes des territoires, a répondu à l'appel à projet du Département « solutions logement » pour les jeunes qui ont eu un parcours ASE. Ainsi, en novembre 2023 et depuis le lancement du dispositif en 2019, 82 jeunes ont pu être relogés par le bailleur.

A titre d'illustration, Pas-de-Calais habitat s'est engagé fin 2023 dans deux opérations en faveur de l'hébergement des mineurs non accompagnés à Longuenesse (transformation d'une résidence étudiante) et à Arras (adaptation d'un foyer).

Pour contribuer à l'objectif de « renforcer le partenariat pour innover et être collectivement plus efficace dans la prévention des expulsions locatives », Pas-de-Calais habitat a particulièrement activé le Fonds de prévention des expulsions locatives créé par le Département en complément du Fonds de solidarité logement et cela, notamment sur le territoire du bassin minier.

Durant cette même période, les collaborations se sont approfondies avec la mise en place de rencontres thématiques en mai 2022 en présence des MDS (SLAI et SLISL) et des directeurs de Pas-de-Calais habitat sur la thématique de l'insertion et du logement pour contribuer à l'objectif « Soutenir l'insertion sociale et professionnelle au profit des publics prioritaires du Département ».

Concernant les achats socialement responsables (les clauses sociales), une collaboration Pas-de-Calais habitat / Département a été engagée, ainsi, les facilitateurs « clauses sociales » du Pas-de-Calais et le SIE (DPID) collaborent avec le bailleur à intégrer des actions d'insertion dans ses différents achats. Pas-de-Calais habitat s'est doté d'un logiciel de suivi interconnecté avec chaque logiciel « clause » des facilitateurs (fonctionnement identique à celui du Département). Les modalités d'organisation ont été formalisées sous forme d'engagements réciproques : ce document a été construit avec différents services de Pas-de-Calais habitat (achats, commande publique, insertion et production patrimoniale), les facilitateurs et le SIE.

L'office a fait le choix de généraliser une clause d'insertion dans l'ensemble de ses consultations, que cela concerne les travaux, la maintenance ou les prestations réalisées au sein de l'office. Une illustration concrète de cet engagement, le marché de rénovation des 400 logements vacants intègre une clause d'insertion qui a été construite avec les équipes départementales.

De manière plus générale, concernant l'emploi local des bénéficiaires du RSA, il avait également été acté dans la précédente convention la mise en place de chantiers écoles sur des travaux de rénovation de bâtiments appartenant au bailleur. Cela concerne par exemple le chantier école de Lens (avec l'APSA) ou encore le chantier école du Montreuillois (avec Campagnes Services).

La réalisation de l'objectif stratégique « améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants » s'est également concrètement traduite durant cette période par la mobilisation d'une subvention d'investissement de 3 millions d'euros au profit de la réhabilitation thermique et une subvention de 4 millions d'euros au titre de la lutte contre la vacance technique pour remettre sur le marché locatif plus de 400 logements avant la fin de l'année 2024.

Enfin, il est également à rappeler que le Département se mobilise auprès de Pas-de-Calais habitat par le biais de la garantie d'emprunts qu'il apporte. Le capital restant dû par l'office, garanti par le Département, s'élève à 178 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit 20% du total des encours « garantie » pour le logement social par la collectivité.

Article 2 : Objectifs partagés sur la période 2024-2033

Objectif stratégique : Garantir une offre de logement social de qualité, rénovée et performante thermiquement sur l'ensemble du territoire départemental

1) Une politique globale de réhabilitation et de maintenance du parc locatif

La loi « climat et résilience » (Loi ELAN d'août 2021) rend obligatoire la réhabilitation des logements les moins performants thermiquement dans des délais prévus par ce texte :

- Pour les logements en classe G au 1^{er} janvier 2025 (205 logements – 0,51% du parc),
- Pour les logements en classe F au 1^{er} janvier 2028 (1 260 logements – 3,20 % du parc),
- Pour les logements en classe E au 1^{er} janvier 2034 (8 780 logements – 22,24 % du parc).

Au-delà des obligations réglementaires introduites par cette loi qui contraint fortement l'ensemble des acteurs de l'habitat, l'office s'engage dans une politique générale de remise en état de son parc qui doit permettre :

- D'une part de réhabiliter les 10 245 logements soumis aux obligations de la loi Elan. Cet engagement de réhabilitation conduira l'office à mobiliser au cours des dix prochaines années près de 800 millions d'euros pour prendre en charge l'amélioration de la performance thermique de ces logements mais également, pour une large part du parc concerné, l'amélioration de l'état intérieur des logements afin de permettre aux locataires de disposer d'un cadre de vie de qualité.
- D'autre part, l'office prévoit également de réaliser un programme de maintenance plus ciblé pour 30 000 autres logements de son parc en menant notamment des travaux d'amélioration renforçant leur attractivité. Cette action complémentaire sera réalisée par l'office avec le soutien financier du Département en section de fonctionnement pour contribuer à garantir l'équité entre les locataires, par l'amélioration de l'état intérieur des logements qu'ils bénéficient ou non d'un programme de réhabilitation. Ainsi, l'office mobilisera, à travers le soutien du Département, une enveloppe annuelle de dépenses de maintenance de 20 à 25 millions d'euros. Cette enveloppe de dépense permet de prendre en charge des travaux de maintenance dans environ 2 500 logements chaque année et d'assurer la maintenance quotidienne du parc locatif.

La structure de l'offre de logement de l'office est aujourd'hui majoritairement composée de logements conventionnés présentant des loyers bas. Ce partenariat entre le Département et son office permettra donc de mettre à disposition, dans des conditions de loyers adaptés aux ressources des habitants du Département, des logements réhabilités et attractifs.

Cet effort partagé entre les deux institutions permettra également de réduire la vacance locative dans le parc de Pas-de-Calais habitat, et d'offrir à un nombre toujours croissant de demandeurs, un logement social. En effet, les successions de crises économiques, dont la dernière s'est traduite par une explosion de l'inflation supportée par les ménages, induit une augmentation régulière de la population éligible au logement social.

Le Département, chef de file des solidarités, et son office pourront, grâce aux deux orientations reprise ci-dessus, répondre à l'ambition partagée de proposer une offre de logements sociaux de qualité, performants thermiquement et adaptés aux besoins actuels à des coûts maîtrisés.

2) L'amélioration de l'offre d'établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap, une réponse conjointe entre le Département et l'office aux besoins liés aux politiques de solidarité départementales

En complément des engagements sur le logement, l'office est également un des acteurs clés en matière d'hébergement, notamment au titre de la protection de l'enfance, des personnes âgées ou en situation de handicap.

Ces équipements, souvent gérés par des structures associatives, nécessiteront dans les années à venir d'importants travaux d'adaptation pour répondre aux besoins des résidents.

Ainsi, ce sont 58 résidences autonomie, foyers de vie et foyers d'hébergement qui totalisent 1839 lits qui devront faire l'objet d'un programme de travaux. L'office assure également la gestion de 60 béguinages totalisant 937 logements.

3) Les enjeux d'équité territoriale

- Assurer une offre de logement social dans les territoires ruraux :

Avec près de 750 communes de moins de 2 000 habitants, le monde rural regroupe près d'un tiers des habitants du Pas-de-Calais. Afin de leur offrir un service équivalent à celui des centres urbains, Pas-de-Calais habitat a créé un nouveau modèle d'agence rurale pour favoriser le développement d'une offre de logements sociaux, là où elle ne s'exprime pas spontanément malgré de réels besoins.

Trois agences ont ainsi été créées à Croisilles, Saint-Pol-sur-Ternoise et Lumbres. Au sein de ces nouveaux lieux d'accueil, des services dédiés sont déployés, adaptés à la faible densité des territoires ruraux, grâce à la présence de collaborateurs polyvalents.

Inscrite dans le projet politique de l'Office, une offre dédiée aux communes rurales continuera à être développée en partenariat étroit avec les communes et les EPCI. En effet, les dynamiques portées par certains bourgs doivent pouvoir s'appuyer sur une offre de logement social répondant à des enjeux croissants, tels que le logement des jeunes ménages ou celui des populations vieillissantes, thématiques sur lesquelles Pas-de-Calais habitat apporte déjà son expertise, à l'échelle départementale en lien avec la Plateforme Ingénierie 62.

Concrètement, Pas-de-Calais habitat se propose d'accompagner les communes rurales qui voudraient développer des logements sociaux dans des patrimoines existants dans les centralités des villages et des bourgs, l'office prendrait alors en charge la gestion de ces logements dont la propriété resterait à la commune.

- Contribuer au bien-vivre ensemble dans les quartiers politique de la ville :

Un tiers du parc de Pas-de-Calais habitat se situe dans des quartiers inscrits au titre de la politique de la ville en 2023. L'office intervient depuis de nombreuses années dans le cadre de plusieurs Programmes de renouvellement urbain (NPNRU) comme à Arras (tour Cézanne), Outreau (quartier de la tour du renard), Avion (quartier République) ...

De son côté, le Département, en complément de ses actions à destination des collèges et des équipements sportifs ou culturels, soutient des projets de réhabilitation d'écoles, de construction de pôle social, de construction de lieux multiservice, d'aménagement de locaux en faveur d'associations... dans ces quartiers.

De plus, depuis 13 mai 2019, le Conseil départemental a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'un appel à projets à destination des communes et EPCI afin de moderniser l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires. Ces projets, élaborés de manière partenariale, contribuent à améliorer la cadre de vie des habitants et l'accès aux services publics, à promouvoir le lien social entre les habitants du quartier et à soutenir des actions de médiation en matière de cohésion sociale, de parentalité, de jeunesse...

En complément de cette politique publique départementale et dans le cadre du développement du partenariat avec Pas-de-Calais habitat, le Département pourra, selon les modalités d'une convention spécifique, accompagner des investissements réalisés directement par le bailleur en vue de poursuivre les objectifs ci-dessus énoncés et contribuant aux politiques publiques départementales tout en étant en cohérence avec les projets portés par les EPCI et les communes.

Objectif stratégique : Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté aux publics accompagnés par les politiques départementales de solidarités humaines

En tant qu'office public départemental, Pas-de-Calais habitat assure un rôle social afin de garantir une offre locative accessible aux familles les plus modestes. Avec une présence effective de proximité dans 209 communes du Pas-de-Calais, les équipes de proximité sont en contact au quotidien avec près de 40 000 familles modestes ou économiquement fragiles.

Depuis plusieurs années, Pas-de-Calais habitat contribue ainsi à la déclinaison des politiques départementales en matière de logement, d'insertion, d'aménagement..., en témoigne le bilan figurant en article 2 de la présente convention.

Au regard des nouvelles ambitions inscrites dans le Pacte des Solidarités Humaines et en cohérence avec les orientations du PDALHPD et des schémas départementaux correspondants, plusieurs objectifs communs peuvent être partagés :

1) Favoriser l'accès au logement et le maintien dans le logement

- L'inclusion durable par le parcours lié au logement :

Le Département ambitionne d'accompagner l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficulté à travers son principal outil, le Fonds de Solidarité Logement (FSL). Pas-de-Calais habitat participe financièrement au FSL au travers de la convention qui lie le Département avec l'Union Régionale de l'Habitat.

A ce titre, il convient de noter que la présente convention vise tout d'abord à poursuivre le partenariat déjà engagé avec Pas-de-Calais habitat sur les territoires. Ce partenariat se matérialise déjà à travers la participation du bailleur aux commissions locales FSL. Plus spécifiquement est également à poursuivre la participation du bailleur aux différentes instances de coordination organisées par les MDS qui traitent de situations individuelles, et ce, de manière à faciliter l'accès au logement des publics ou leur maintien dans le logement.

Enfin, à travers un partenariat resserré, le bailleur pourra être amené à faciliter le développement des accompagnements sociaux du FSL qui nécessitent une collaboration étroite avec les associations conventionnées. Cela pourra notamment être le cas pour le dispositif AML, sur les territoires où il est, à ce jour, peu développé.

Au titre du déploiement du Logement d'abord, tel que mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais sur la totalité de son territoire, le partenariat Département / Pas-de-Calais habitat permettra au bailleur de contribuer au relogement ou au maintien dans le logement, des publics en grande difficulté. A ce titre, des contacts privilégiés seront établis sur les territoires avec les coordinateurs logement d'abord.

De même, le bailleur participera aux différentes instances relatives au Logement d'abord, qu'elles soient territoriales ou départementales.

Enfin, le bailleur sera en appui des associations conventionnées au titre du Logement d'abord pour permettre le déploiement de solutions innovantes dans le cadre des accompagnements sociaux proposés (ex : colocations).

- Renforcer le partenariat pour innover et être collectivement plus efficace dans la prévention des expulsions locatives :

Le Département et Pas-de-Calais habitat ambitionnent conjointement de lutter contre les expulsions locatives. Outre le partenariat évoqué précédemment au titre du FSL et du Logement d'abord, notamment autour de la coordination

relative aux situations individuelles, Pas-de-Calais habitat a su se saisir du Fonds de Prévention des Expulsions locatives mis en œuvre par le Département à travers le montage de demandes d'aides individuelles.

Aussi, il est souhaité la continuité de cette dynamique pendant la durée de la convention, sous réserve de la poursuite par l'Etat du financement du FPEL au titre du Pacte Local des Solidarités.

Enfin, une étude pourra être réalisée conjointement, voire avec l'appui de la CAF et de l'Etat s'ils souhaitent s'associer, pour mesurer plus finement le coût global (ex : impact sur la santé) d'une expulsion locative à partir du suivi d'un groupe de ménages.

2) Soutenir les parcours résidentiels des publics spécifiques

- Soutenir les parcours résidentiels des jeunes en situation de précarité et notamment des jeunes ayant eu un parcours ASE (Aide Sociale à l'Enfance) :

Comme indiqué dans l'article 1 de la convention, le partenariat Département / Pas-de-Calais habitat est déjà existant concernant ce public (« Un jeune Un logement » ou encore le dispositif « solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE »). La présente convention cherchera à augmenter le nombre de jeunes relogés par Pas-de-Calais habitat à travers ces deux dispositifs. Pour cela, Pas-de-Calais habitat s'engage à répondre aux appels à projets relatifs à l'inclusion durable portés par le Département sur l'accès au logement des jeunes.

L'intervention de Pas-de-Calais habitat et son expertise pourront être mobilisées au titre du partenariat à engager sur les territoires (ex : participation aux concertations relatives aux jeunes organisées par les MDS).

Enfin, de manière générale, est constatée la nécessité d'une offre de logements souple pour les jeunes (confrontés au manque de ressources, à la fluctuation des ressources et au besoin de mobilité géographique), de petites typologies, et situés dans des lieux adaptés. Aussi, il conviendra de poursuivre le développement de solutions de logement innovantes pour couvrir l'ensemble du territoire et notamment le recours à la colocation.

- Soutenir les parcours résidentiels des personnes âgées ou en situation de handicap :

Avec plus de 9708 locataires de plus de 65 ans en 2022, Pas-de-Calais habitat est investi depuis plusieurs années pour le bien-vieillir au sein de ses logements mais aussi comme propriétaire de résidences autonomie.

L'évolution démographique actuelle nécessite une large mobilisation sur l'émergence de solutions adaptées au vieillissement de la population, tout comme dans le champ du handicap où des initiatives doivent être renforcées afin de favoriser une réelle inclusion.

Dans la continuité de la précédente convention et des objectifs de la conférence des financeurs de l'Habitat Inclusif, il s'agira de poursuivre le travail engagé pour déployer une nouvelle offre d'habitat inclusif qui s'adapte aux situations des personnes âgées ou en situation de handicap.

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie fera également l'objet d'un travail partenarial. Chaque année 250 à 300 logements connaissent des travaux d'adaptation dans le parc de l'office.

Enfin, le maintien dans le logement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sera encouragé par une coordination accrue avec les maisons de l'autonomie autour des situations individuelles repérées (fragilités au domicile, isolement, adaptation du logement...).

- Soutenir le parcours résidentiel des gens du voyage :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ambitionne de déployer, sur certains territoires, des solutions d'habitat adaptées pour les gens du voyage. Pas-de-Calais habitat dispose d'une expertise importante sur le sujet, ayant été précurseur dans ce domaine en portant le premier habitat adapté du département, situé sur la commune d'Hénin-Beaumont.

Pas-de-Calais habitat s'engage à participer aux groupes de travail issus du schéma sur ce thème et à soutenir la création d'habitats adaptés pour répondre aux objectifs du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage aux côtés des élus et plus généralement de valoriser le cahier des charges existant.

- Soutenir l'accès au logement des personnes victimes de violences intrafamiliales :

Depuis le 25 mars 2021, Pas-de-Calais habitat est signataire avec 16 autres bailleurs sociaux d'une convention de partenariat avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes, qui a permis la mise en place d'un programme de sensibilisation aux violences conjugales et familiales dans le logement social. 120 salariés de Pas-de-Calais habitat ont pu participer à des formations pour identifier les cycles de la violence, repérer les situations problématiques puis orienter les victimes vers des structures adaptées.

Au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales, Pas-de-Calais habitat partagera sa connaissance avec le Département des dispositifs mobilisables pour accompagner les victimes en cas de nécessité de départ du domicile jusqu'à l'accès à un nouveau logement.

De même, le partenariat pourra être renforcé en développant des relais locaux pour répondre aux situations complexes et en travaillant sur un support d'information commun destiné aux travailleurs sociaux pour faciliter les relogements.

3) Mutualiser et partager les ambitions et les moyens de lutte contre la précarité énergétique

En complément du repérage et de l'orientation des situations de précarité énergétique et leur orientation vers le FSL au titre de son volet Eau Énergie Téléphonie quand les ménages sont en dettes, Pas-de-Calais habitat pourra informer et sensibiliser les habitants sur leur consommation individuelle ou collective et les orienter quand cela est pertinent vers les actions de type AET (Action Énergie Territoire) déployées par le Département au titre du FSL.

Des agents de Pas-de-Calais habitat pourront également participer à des sessions de sensibilisation organisées par le Département à destination des professionnels pour accroître le repérage et le traitement des situations problématiques.

Objectif stratégique : Soutenir l'insertion sociale et professionnelle

1) Les enjeux des Grands Chantiers

Dans le cadre des « grands chantiers » sur son territoire, le Département a fait le choix stratégique d'assurer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en Insertion (AMOI) destinée à accompagner d'une part, les donneurs d'ordre dans la manière de concevoir les clauses sociales d'insertion, et d'autre part, les entreprises dans leurs réponses aux engagements d'insertion dont elles sont responsables.

Ainsi, qu'il s'agisse des marchés liés à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ou au Canal Seine-Nord Europe, les opportunités pour les publics en insertion ne cessent de croître sur le territoire départemental.

Un travail devra être mené avec Pas-de-Calais habitat afin d'identifier les possibilités d'insertion créées par ces travaux auprès des locataires. Les temps de rencontre dédiés entre locataires et partenaires de l'insertion et de l'emploi organisés en bas des immeubles, ou lors d'événements susceptibles d'entrer dans cette logique de sensibilisation sont des moments propices à cette sensibilisation.

2) La mobilisation de la commande publique

Les signataires partagent l'objectif commun de mobiliser la commande publique de Pas-de-Calais habitat comme levier pour l'insertion professionnelle des habitants du Département. Avec l'accompagnement du Département, Pas-de-Calais habitat s'engage :

- à conforter les pratiques initiées en 2023 en lien avec les facilitateurs des clauses sociales et en appui du Service Insertion Emploi du Département,
- à renforcer la collaboration avec les facilitateurs sur l'anticipation et l'identification des marchés pouvant accueillir des clauses sociales,
- à diversifier les segments d'achats concernés par l'insertion professionnelle notamment les services.

3) La mobilisation de l'insertion par l'activité économique

Le Département s'engage, dans la limite des crédits annuellement affectés, à accompagner les opérations de type « chantier école » et « Un emploi un toit » réalisées par des structures d'insertion par l'activité économique sur le

patrimoine de Pas-de-Calais habitat, ayant pour objet l'inclusion durable des bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans ».

4) La mobilisation de l'offre de service de levée des freins

Le Département finance des dispositifs permettant notamment la levée des freins périphériques au retour à l'emploi (ex : mobilité, garde d'enfants, numérique ...). Ainsi, Pas-de-Calais habitat s'engage :

- à agir dans le repérage de ces freins en tirant profit de sa proximité avec les publics. Le Département peut en ce sens faciliter la mise en relation avec les bons interlocuteurs et ainsi y apporter une réponse adaptée au besoin des locataires,
- dans une démarche proactive, à faciliter l'intervention des différents opérateurs au plus près des locataires par la mise en place de permanences et/ou de réunions d'information au sein de ses antennes territoriales.

Objectif stratégique : Garantir un accueil humain et adapté et aller au-devant des personnes vulnérables

1) Contribuer à l'accueil social inconditionnel de proximité

Cette engagement est inscrit dans le Pacte des solidarités humaines du Département. Chaque habitant du Pas-de-Calais, confronté à une difficulté sociale, doit pouvoir bénéficier d'un accueil, qu'il soit physique, téléphonique ou numérique, qui lui permette d'être pris en compte, écouté, informé et orienté vers le bon interlocuteur, quelle que soit sa situation.

Cet accueil et accompagnement des personnes en difficultés sociales sont susceptibles d'être réalisés au quotidien par un grand nombre d'acteurs (mairies, CCAS-CIAS, services sociaux départementaux, associations, Maisons France services, centres sociaux, établissements, bailleurs...) qui doivent par ailleurs se connaître les uns et les autres pour être en mesure de réorienter le cas échéant les personnes vers le bon interlocuteur.

Les collaborations sont donc essentielles pour assurer cet accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) à tous les habitants. Il s'agit de constituer une première ligne de points d'accueils sociaux coordonnés dans la logique où chaque porte est la bonne pour l'usager.

Implanté à proximité immédiate des habitants, des partenaires et des collectivités, Pas-de-Calais habitat compte 73 lieux d'accueil sur l'ensemble du département. 31 agences et 10 points de contact proposent des horaires adaptés et un accompagnement personnalisé, grâce à la mise en place de plages horaires élargies pour les rendez-vous. En 2023, 32 permanences seront également déployées au sein des communes, contre 7 actuellement.

Le Conseil départemental et Pas-de-Calais habitat s'associeront donc pour assurer ces fonctions d'accueil inconditionnel, d'information et d'orientation au plus proche des habitants, sur les territoires. Il s'agira par exemple de :

- faciliter l'articulation au local entre les points d'accueil de Pas-de-Calais habitat, les MDS, ainsi que les autres accueils sociaux du territoire. Cela pourra se concrétiser notamment par la désignation d'interlocuteur privilégié au local sur l'ASIP, des modalités de contact facilitées pour les personnels d'accueil (ligne directe, mail spécifique ...), l'organisation de permanences dans des locaux partagés etc. ;
- mettre en place des actions locales pour assurer la connaissance réciproque des services (rencontres, sessions d'information, immersion des personnels d'accueil ...)
- faciliter la prise de rendez-vous pour l'usager ;
- assurer une communication claire (partage de supports de communication, contribution dans le guide informatisé Wikisol62 ...).

2) L'aller vers, un enjeu partagé

Au-delà de la fonction d'accueil, et pour assurer un accès aux droits fondamentaux, comme le droit au logement, le Conseil départemental et Pas-de-Calais habitat s'attacheront à travailler sur des approches hors les murs, pour aller à la rencontre des publics les plus fragiles. L'« aller vers » doit permettre le repérage et la prévention des difficultés et donc une intervention la plus précoce possible pour résoudre les difficultés des personnes (budgétaires, impayés de loyer, mal-logement, isolement social, précarisation, perte d'autonomie, difficultés d'intégration dans le quartier ...).

Pour cela, il s'agira par exemple d'expérimenter des permanences et des rendez-vous dans les lieux partagés, des actions d'information hors-les-murs, lors de manifestations locales, au pied des immeubles, etc. Il s'agira également d'assurer une communication et une information claire, lisible et accessible. La contribution de Pas-de-Calais habitat dans le guide ressources informatisé Wikisol62 est notamment attendue.

Des expérimentations spécifiques seront déployées sur ces champs en particulier sur les territoires du Ternois et de l'Artois.

Article 3 : engagements des partenaires

1) Engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département mobilisera une autorisation de programme de 100 millions d'euros et une autorisation d'engagement de 50 millions d'euros sur la période 2024-2033, hors garanties d'emprunts, pour accompagner Pas-de-Calais habitat dans la réhabilitation de son parc de logement (y compris les opérations de démolition-reconstruction) au titre :

- de la réhabilitation thermique en priorité des 10 245 logements classés E,F et G (26 % du parc), dont les parties communes et espaces collectifs ;
- de la réhabilitation/rénovation de logements actuellement vacants ou occupés qui nécessitent des travaux de maintenance (y compris parties communes et espaces collectifs).

Sous réserve des crédits votés, les engagements financiers du Département feront l'objet d'une délibération d'application annuelle proposée au vote de l'assemblée départementale au 1^{er} trimestre de l'année concernée. Cette délibération sera complétée de deux conventions financières, la première au titre du soutien en investissement et la seconde au titre du soutien en fonctionnement au titre des travaux de maintenance.

Le Département continuera à examiner, dans le respect des dispositions du règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunts, les demandes déposées par l'office et réalisées pour mener à bien les ambitions partagées des signataires.

2) Engagements de Pas-de-Calais habitat

Le bailleur s'engage à mobiliser ses équipes et ressources pour concourir à la réalisation des objectifs définis dans l'article 2.

Le bailleur s'engage notamment à mener la politique de réhabilitation de son parc inscrit dans son PMT 2022/2024, et prochainement son PMT 2025/2030, et de communiquer au Département au plus tard en novembre de l'année précédente, les volumétries de réhabilitation et de travaux de maintenance que l'office prévoit de réaliser l'année suivante.

Pas-de-Calais habitat s'engage à actualiser et transmettre régulièrement (rythme semestriel) les tableaux de suivi de l'état d'avancement des opérations financées dans le cadre des conventions financières qui déclineront cette convention de partenariat.

Pas-de-Calais habitat s'engage à solliciter les aides du Département dans le respect des dispositions de la convention de partenariat et des conventions financières annuellement adoptées en mettant et en œuvre les actions visant à atteindre les objectifs définis.

En cas de difficulté de mise en œuvre durant la période définie à l'article 3, l'office s'engage à informer le Département de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions de la présente convention

Article 4: modalité de suivi du partenariat

1) Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera co-présidé par le Président du Département ou son représentant et par le Président de Pas-de-Calais habitat ou son représentant. Il se réunira au minimum une fois par an au quatrième trimestre de chaque année pour présenter les actions engagées dans l'année et faire le point sur les perspectives pour les années suivantes.

Cette réunion permettra de dresser le bilan de la convention cadre, de la convention annuelle de l'exercice en cours et préparer la convention d'application suivante.

2) Comité technique

Un comité technique se réunira semestriellement pour suivre la bonne exécution des différentes conventions et préparer la réunion annuelle du comité de pilotage.

Ce comité technique aura pour objet :

- La préparation de la réunion annuelle du comité de pilotage,
- Le suivi des différents objectifs de la convention cadre et des conventions d'application,
- La préparation annuelle de la convention d'application à venir,
- Le suivi de l'exécution financière des différentes conventions, notamment le suivi des opérations cofinancées et la production des éléments justificatifs.

Il sera constitué des représentants des services de Pas-de-Calais habitat et de ceux du Département du Pas-de-Calais :

- Pour l'office, la mise en œuvre de la convention est assurée par l'équipe technique sous l'autorité de son Directeur général.
- Pour le Département, le suivi technique des actions prévues dans la convention est assuré par chaque service départemental concerné et par la Direction accompagnement des territoires (DAT) qui assure la coordination du suivi global de la présente convention.

3) Réunions partenariales thématiques et territoriales

D'autres rencontres peuvent être envisagées en fonction des besoins identifiés et des sujets à partager notamment en développant les échanges entre les directions territoriales de Pas-de-Calais habitat et les maisons départementales. Plus globalement, toutes initiatives visant à renforcer les collaborations entre les parties seront à promouvoir.

Article 5 : contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention de partenariat ainsi que tout document comptable et budgétaire dans le cadre de l'exécution des conventions financières annuelles.

Article 6 : communication

Pas-de-Calais habitat et le Département inscrivent leurs actions dans un partenariat mettant en évidence leur implication respective.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>) :

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication (rapport, affiches, plaquettes, flyers, journal aux locataires ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.
- Pendant et après les travaux dans le cas particulier de travaux sur les bâtiments.

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 7 : durée de la convention

La présente convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033. Elle pourra, si nécessaire, être prolongée par voie d'avenant.

Article 8 : avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet le cas échéant d'un avenant signé par les parties.

Article 9 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10: voies de recours

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Vice-Président

Daniel MACIEJASZ

Pour Pas-de-Calais habitat,

Le Directeur général

Bruno FONTALIRAND

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°4

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 29 JANVIER 2024****CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2033 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAS-DE-CALAIS HABITAT**

Le Pacte des solidarités humaines adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022 a réaffirmé plusieurs ambitions relatives au logement des habitants du Pas-de-Calais et ce, en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022 – 2027 et plusieurs schémas départementaux.

Le Département est pleinement conscient que le logement conditionne souvent l'exercice d'autres droits, et son absence ou sa mauvaise qualité contribue à dégrader globalement les situations individuelles, familiales et sociales des habitants directement concernés.

Le Département a réaffirmé ainsi son engagement de permettre à chacun d'accéder à un logement digne et d'y rester, ainsi qu'à faire évoluer les formes d'habitat pour mieux s'adapter aux besoins des personnes.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, le Département s'appuie depuis plusieurs années déjà sur l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », établissement public local à caractère industriel et commercial rattaché au Département conformément à l'article L421-6 du code de la construction et de l'habitation, qui assure à la fois un rôle social par l'offre locative accessible aux familles les plus modestes qu'il assume, et par le maintien d'une implantation géographique dans toutes les intercommunalités du territoire.

En ce sens, il contribue également à l'ambition inscrite dans le Pacte des Solidarités territoriales, adopté par le Conseil départemental du 26 septembre 2022, d'agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population.

La convention jointe au présent rapport illustre dans son article 1, les nombreuses collaborations déjà existantes qui se sont renforcées ces dernières années

confortant ainsi la contribution de Pas-de-Calais habitat à la réalisation de plusieurs ambitions et politiques publiques départementales.

Toutefois, face aux enjeux sociétaux (vieillissement de la population, densification des ménages, difficultés du logement des jeunes...) et aux contraintes réglementaires en matière de développement durable ou de maîtrise foncière (ZAN), Pas-de-Calais habitat se doit de faire évoluer son parc qui représente toujours 25% des logements sociaux du Pas-de-Calais avec 27 400 logements collectifs et 12 100 logements individuels.

Ce parc devra évoluer rapidement pour pouvoir répondre aux exigences de la loi « climat et résilience » d'août 2021 qui rend obligatoire la réhabilitation énergétique des logements avec des interdictions de mise en location à compter de janvier 2025 pour les logements en classe G, janvier 2028 pour les F et janvier 2034 pour les E.

Cet effort d'investissement doit se réaliser dans un contexte budgétaire complexe. D'une part, du fait de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) qui constitue une charge nette pour les bailleurs sociaux, et dans le cas de Pas-de-Calais habitat un manque à gagner de 8 millions d'euros par an.

De plus, il est à souligner que Pas-de-Calais habitat pratique des loyers annuels moyens plus faibles que les autres bailleurs présents dans le département au regard des capacités contributives des locataires logés.

Cette situation impacte les ressources propres de l'office, lesquelles doivent à la fois être mobilisées pour la réhabilitation thermique des bâtiments mais également pour des travaux de maintenance dans les logements, les parties communes et les espaces résidentialisés...

Cette convention de partenariat s'attache donc à définir les orientations stratégiques partagées par la collectivité et l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » pour les 10 prochaines années :

- Garantir une offre de logement social de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment par le soutien d'une politique globale de réhabilitation et de maintenance du parc locatif, ainsi qu'un investissement particulier en matière d'offre d'hébergement, notamment au titre de la protection de l'enfance, des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté aux publics accompagnés par les politiques départementales de solidarités humaines (jeunes, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes victimes de violences intrafamiliales...), mais également poursuivre la prévention des expulsions locatives ou le travail commun en matière de lutte contre la précarité énergétique ;
- Poursuivre le partenariat en matière d'insertion sociale et professionnelle afin que les travaux réalisés par le bailleur bénéficient aux publics accompagnés par le Département ;
- Travailler, dans le cadre du renforcement de l'accueil social inconditionnel de proximité, sur des approches hors les murs, pour aller à la rencontre des publics les plus fragiles.

Sous réserve des crédits votés, les engagements financiers du Département feront l'objet d'une délibération d'application annuelle proposée au vote de l'assemblée départementale au 1er trimestre de l'année concernée. Cette délibération sera complétée de deux conventions financières, la première au titre du soutien en investissement et la seconde au titre du soutien en fonctionnement au titre des travaux de maintenance.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial (Article L421-1 code de la construction et de l'habitation) rattaché au Département conformément à L421-6 du code de la construction et de l'habitation, de la convention de partenariat 2024-2033, dans les termes du projet joint en annexe.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-président du Conseil départemental

SIGNE

Daniel MACIEJASZ

Envoi au contrôle de légalité le : 19 février 2024

Publication électronique le : 19 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Séverine GOSSELIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Steeve BRIOIS, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

**ADAPTATION ET RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - VOLET
PAYSAGER**

(N°2024-5)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.211-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, son article L.121-1 ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un nouveau fonds d'intervention pour résorber les points cibles du patrimoine routier et bâti impactés par le ruissellement, selon les modalités décrites en annexes 1 et 2 et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le plan d'action « Aux arbres 62 », tel que décrit au rapport joint et en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

De lancer l'écriture d'un appel à projet pour 2024 sur l'expérimentation d'une procédure d'aménagement foncier en faveur de la résilience face au changement climatique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

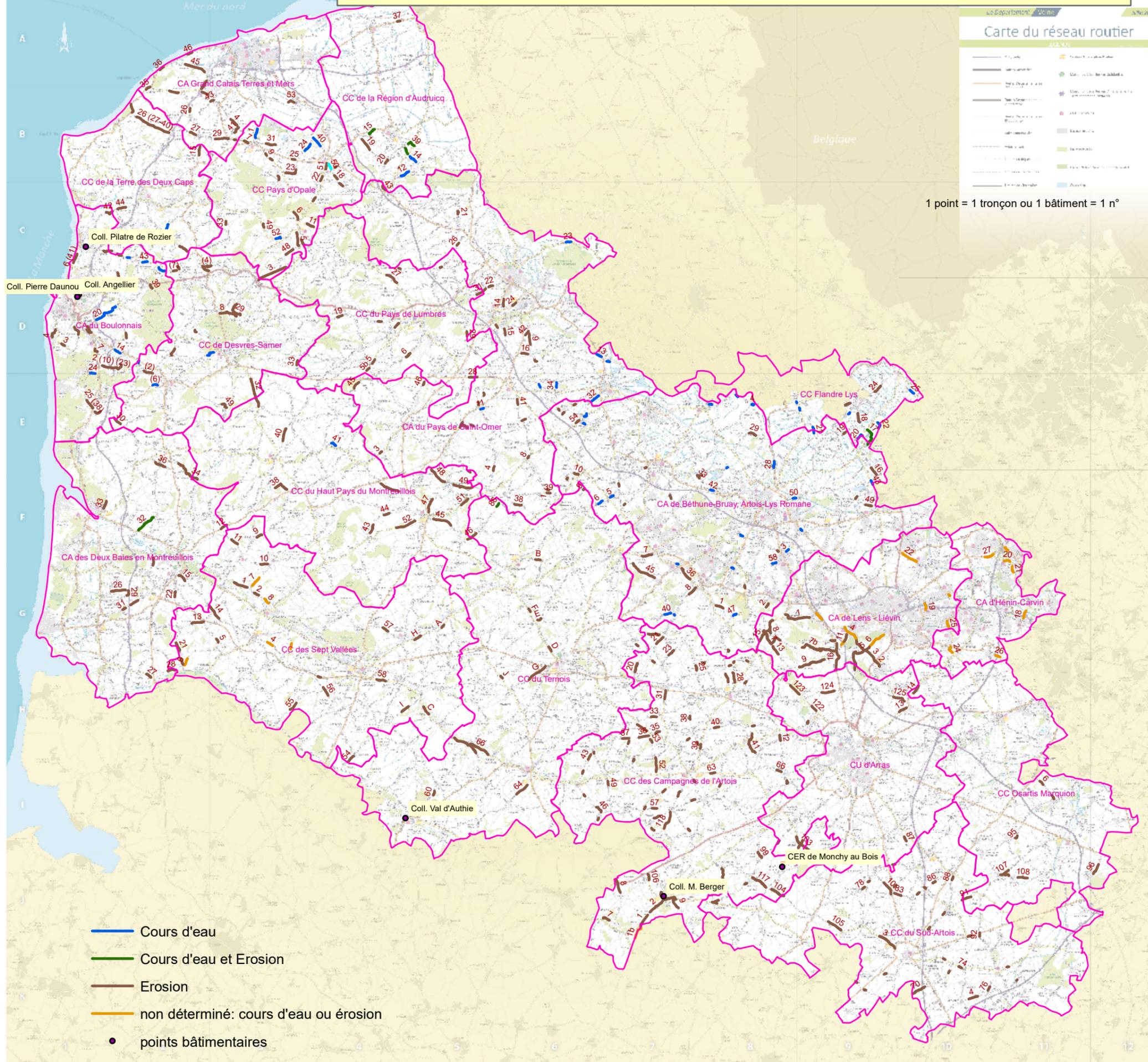
ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Carte des points noirs hydrauliques (routiers + bâtiments)



1 point = 1 tronçon ou 1 bâtiment = 1 n°

Modalités du dispositif – Fonds d'intervention Points cibles routiers et bâtimentaires impactés par ruissellements

Objectif :

- Mobiliser et accompagner financièrement les maîtres d'ouvrages compétents en leur apportant des financements en étude et en travaux si prise en compte des points cibles hydrauliques impactant le patrimoine départemental routier et bâtimentaire
- Réaliser, ou faire réaliser les aménagements nécessaires sur le patrimoine départemental

MODALITES :

Engagement sur résorption des points noirs hydrauliques impactant le patrimoine départemental inventorié et localisé selon la cartographie de l'annexe 1 :

- Pour l'étude :

Participation financière à hauteur de **30% du coût de l'étude (HT)** ramenée à l'ha au pro-rata de la surface concernée de bassin versant générant le point cible (surface définie en primo-analyse)

50% du coût de l'étude (HT) en cas d'étude complémentaire spécifique pour intégrer les points cibles

- Pour les travaux :

➤ Participation financière jusqu' à **100 %** des travaux sur patrimoine départemental réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale ou éventuellement en maîtrise d'ouvrage déléguée

➤ Participation financière **jusqu'à 70%** sur **travaux d'hydraulique douce** situés sur le bassin versant générant le point cible hydraulique et nécessaires à la résorption de ce point

- Pour l'animation en milieu agricole :

Mobilisation de la chambre d'agriculture selon configuration adaptée

Modalités du dispositif – Fonds d'intervention Points cibles routiers et bâtimentaires impactés par ruissellements

Plafonds (référence dispositif Agence de l'eau – 10 02 2023 - Gestion des ruissellements) :

- Plantation de haies avec un plafond à 19€HT/ml
- Semis de bande herbacées avec un plafond à 540€ HT/ha
- Diguettes végétalisées/fascines anti-érosives : 54€ HT/ml
- Coûts annexes (réalisation et suivi de chantier) : dans la limite de 5% du montant finançable du projet

Bénéficiaires:

Etude : structures compétentes sur la maîtrise des ruissellements = Syndicat de bassin versant , EPCI, Communes (selon prise de compétence GEMAPI)

Travaux : idem + AFR

Conditions d'éligibilité :

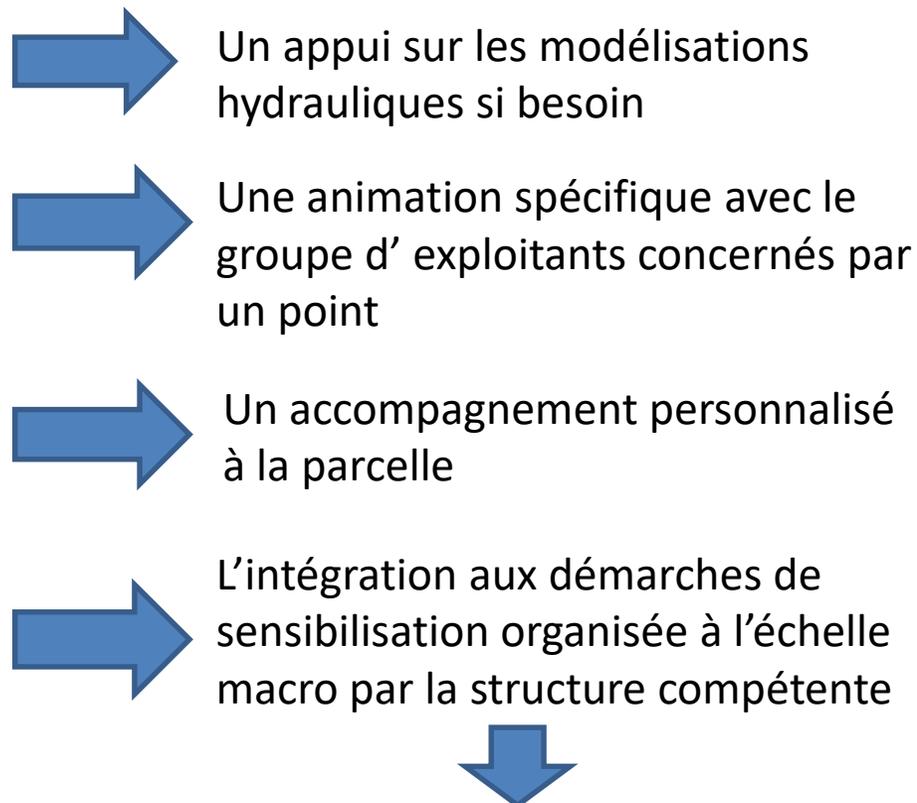
- Approche cohérente sur le plan hydraulique du BV avec concertation formalisée avec structures porteuses de SAGE, PAPI et compétentes en matière de GEMAPI
- Etude hydraulique globale si BV > à 30ha – possibilité d'intervention en complément à étude hydraulique en cours ou déjà réalisée
- Réalisation d'une étude hydraulique de définition des travaux
- Objectif de résultats sur patrimoine départemental avec prise en compte des 3 Volets : pratiques agronomiques / hydraulique douce/hydraulique structurante. En lien avec objectif pluviométrique (réduction de la pluie de retour 5 ans d'occurrence ou de 80% de la pluie décennale)
- Respect des règles de cofinancement public (20% à charge du Maître d'Ouvrage sauf en délégation)
- DIG obligatoire
- Engagement sur l'Entretien à formaliser

Modalités du dispositif – Fonds d'intervention

Points cibles routiers et bâtementaires impactés par ruissellements

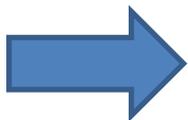
Intervention de la chambre d'agriculture

Mobiliser la chambre
d'agriculture pour une animation
auprès des exploitants agricoles

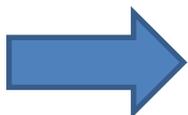


Une Convention avec la chambre qui prévoit un volume de 65 à 80 jours d'animation /an
Sur la thématique

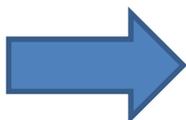
Modalités du dispositif – Fonds d'intervention Points cibles routiers et bâtementaires impactés par ruissellements Mobilisation des autres outils existants



Aménagement foncier



Mobilisation du fonds biodiversité
sur travaux d'hydraulique douce sur
domaine public communal et
intercommunal à dimension
biodiversité



Mobilisation de l'ingénierie départementale MDADTs, DM2R et DDAE

ANNEXE 3 :

Plan d'action « Aux arbres 62 »

Engagement n°1 : Améliorer les connaissances et mettre en œuvre une gestion qualitative sur le patrimoine arboré existant, les sites végétalisés et les plantations réalisées

Un inventaire dématérialisé du patrimoine arboré dans les propriétés départementales pourrait être réalisé.

Des plans de gestion seront déployés pour répondre aux enjeux liés à la gestion différenciée, au suivi sanitaire, aux interventions de coupe, d'élagage...

Les besoins de conseils et d'aide à l'exploitation, qu'ils soient propres au Conseil départemental ou formulés par des tiers, trouveront une réponse dans une expertise de qualité offerte à la fois en interne via la création d'un poste de « coordonnateur arboriste » mais aussi au travers d'un réseau partenarial à enrichir et animer. La constitution et la diffusion d'outil de connaissance, de veille technique et réglementaire ainsi que des actions de formation sont à développer.

- **Action 1.1:** Etablir un état dématérialisé et géo-localisé (= base de données géo-référencée) du patrimoine arboré existant dans toutes les propriétés départementales à fin décembre 2024

- Sur les délaissés routiers
- Sur l'emprise des bassins
- Le long du réseau routier
- Dans les espaces attenants aux collèges
- Dans les espaces attenants aux bâtiments départementaux
- Autres

Selon les critères suivants :

- Localisation, distance par rapport au bord de chaussée et à la limite d'emprise
- Espèce, développement (dimensions, âge)
- Etat sanitaire
- Evolution prévisible
- Les enjeux liés à ce patrimoine :
 - Environnement (paysage, biodiversité, ...)
 - Usages (confort, sécurité, viabilité, ...)

Une Méthodologie d'inventaire devra être posée

- **Action 1.2 :** Etablir progressivement des plans de gestion pour l'ensemble du patrimoine arboré existant intégrant notamment un volet juridique pour les alignements d'arbres, arbres isolés, arbres classés afin de répondre aux exigences du décret 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres pris en application de l'article 194 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) bordant les voies ouvertes à la circulation publique imposant une procédure de déclaration.

Le plan de gestion prévoira une priorisation des interventions et une stratégie de remplacement des sujets.

- **Action 1.3** : Identifier et traiter tous les points accidentogènes du réseau routier où la présence d'arbres est identifiée comme facteur aggravant.
- **Action 1.4** : Pour les concessionnaires et les pétitionnaires sur l'emprise du domaine départemental public ou privé, définir des règles d'intervention plus respectueuse du patrimoine arboré dans ses dimensions aériennes et souterraines. Dans ce cadre, une charte sera rédigée. Celle –ci prévoira en cas de préjudice sur le patrimoine arboré et de dommages avérés, des indemnités qui seront réclamées aux différents pétitionnaires et concessionnaires.
- **Action 1.5** : Mutualiser une expertise interne sur l'arbre nécessaire dans l'accompagnement ou le pilotage de l'ensemble des actions, coordonner les interventions et mobiliser des expertises externes en développant des partenariats sur l'arbre, assurer une veille technique et juridique.
- **Action 1.6** : Développer et animer un réseau professionnel d'agents référents dans les directions métier et territoriales autour d'une spécialisation professionnelle sur la gestion du patrimoine arboré et végétal. Ce réseau se penchera sur la question du matériel nécessaire à la gestion du patrimoine arboré.

Engagement n°2 : + 5 % / an d'arbres plantés par ou avec le soutien du Département à compter de 2025 jusqu'en 2027

Dans les projets d'aménagement, que le Département porte en maîtrise d'ouvrage ou qu'il accompagne, une attention particulière sera portée pour développer des aménagements dits « paysagers » ou des actions de végétalisation. Dans ce cadre, le choix des essences et des végétaux prendra en compte et sera déterminé à la fois sur les volets biodiversité, climato-compatibilité, et paysage. Une approche intégrée devra également permettre d'installer durablement l'arbre et les végétaux afin qu'ils apportent tous les services écosystémiques escomptés.

Par ailleurs, sur la base d'un inventaire du foncier disponible, l'objectif sera d'identifier des plantations à créer, d'accroître les espaces végétalisés dans le respect des milieux naturels de la biodiversité, et de disposer d'un véritable outil de suivi patrimonial comprenant une base de donnée géo-référencée.

Un objectif d'augmenter à compter de 2025 de + 5 % par an jusqu'en 2027 le nombre d'arbres plantés par le Département directement ou indirectement dans ses dispositifs d'accompagnement et intégrant les interventions d'EDEN 62 sur les espaces naturels sensibles pourrait être posé. L'année 2024 sera considérée comme année de référence et utilement mise à profit pour poser les outils de référence et établir la méthode et la collecte d'informations pour constituer cet état 0.

- **Action 2.7** : comptabiliser de la manière la plus exhaustive possible le nombre d'arbres plantés par ou avec l'aide du Département à compter de 2024.
- **Action 2.8** : Etablir un catalogue des essences et espèces en s'appuyant sur des travaux et des référentiels scientifiques, par exemple ceux des conservatoires botaniques nationaux dont le conservatoire botanique de Bailleul, pré-identifiant à quels enjeux répondent ces dernières : Brise vent, ombrage, congères, ruissellement, changement climatique. Il précisera les points de vigilance liés aux contraintes de l'emprise disponible (aérienne et souterraine) et/ou de gestion. Ce catalogue présentera un point sur l'origine des plants, les différents labels permettant de favoriser une origine locale, abordera la question des évolutions face au changement climatique et ses conséquences, notamment sur l'inadaptation de certaines espèces. Il précisera ce qu'il ne faut pas planter (problématique liée aux invasives).
- **Action 2.9** : Inventorier progressivement tous les espaces intéressants et présentant un potentiel pour végétaliser ou planter dans le respect des milieux naturels et de la biodiversité.
- **Action 2.10** : Sur tout foncier disponible (« anomalie foncière »), dans le respect des milieux naturels et de la biodiversité, développer de nouveaux programmes de plantation bénéficiant d'une enveloppe dédiée en lien avec les documents réglementaires, les recommandations et les divers schémas. Dans ce sens, le programme « plantation des bords de route » dont les conditions pourraient être actualisées, sera complété d'un programme financier permettant de planter ou de végétaliser sur tout le patrimoine foncier départemental.
- **Action 2.11** : Favoriser dès que possible la végétalisation et les plantations dans les projets de travaux neufs à maîtrise d'ouvrage départementale (Grands travaux routiers, PPI collège...) avec une approche qualitative en répondant aux :
 - Enjeux liés à la sécurité routière (selon les recommandations pour le traitement des obstacles latéraux sur le réseau routier départemental hors agglomération (4^{ème} C du 25/02/2005),
 - Enjeux climatiques liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique,
 - Enjeux liés à l'environnement :
 - En s'inspirant de l'ouvrage « Voir la route autrement ». Cet ouvrage avait un double but de :
 - Permettre aux professionnels de l'entretien routier de disposer d'un guide combinant les règles de la technique routière et les méthodes de gestion de la biodiversité et d'entretien de la flore ;
 - Faire comprendre et accepter par les usagers et plus généralement l'ensemble des citoyens et de leurs représentants, le changement des méthodes d'entretien des dépendances routières.

La publication en 2010 de cet ouvrage fut l'aboutissement d'une coopération entre les services du Département, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

du Pas-de-Calais, le Conservatoire Botanique National de Bailleul et EDEN 62 qui ont apporté leur expertise reconnue sur les paysages et la phytosociologie propres au département.

- De la démarche « Routes paysages et sécurité » :

Il s'agit d'une démarche qui a pour objectif de répondre au dilemme que constitue l'arbre sur les bords de routes, à la fois élément constitutif du paysage et obstacle aggravant les accidents.

La démarche consiste à analyser les itinéraires selon deux approches simultanées : l'une paysagère, l'autre sur le plan de la sécurité routière. Du diagnostic ainsi réalisé, découlent des propositions d'aménagements visant à la fois à améliorer la qualité paysagère et la sécurité routière. Lorsqu'il s'avère que des arbres constituent un réel danger, ceux-ci peuvent être supprimés et de nouvelles plantations moins dangereuses réalisées en compensation de l'abattage.

- Des initiatives et des expérimentations engagées dans le cadre du Schéma durable de la route

- En intégrant les contraintes d'entretien et d'exploitation et les contraintes liées à la présence de concessionnaires aériens et souterrains telles que traduites dans le Document d'Orientation de la Gestion Différenciée en cours de réécriture.

➤ **Action 2.12** : Favoriser les plantations et la végétalisation dans l'accompagnement ou le pilotage de projets conjoints pour lesquels le Département apporte une aide financière (MMU, OSMOC, AVC, FARDA, Fonds biodiversité, travaux connexes en aménagement foncier, contractualisation, dispositif QPV etc...) de l'amont à la réalisation des projets en mobilisant l'ingénierie départementale.

➤ **Action 2.13** : Favoriser les plantations et la végétalisation dans toutes démarches portées par le Département

- **Recréation 62**

La délibération « Défi Biodiv'62 » prévoit que le département teste une démarche de reconquête de la biodiversité dans les collèges avec l'objectif d'y intéresser le jeune public, les équipes pédagogiques et les ATTE. 4 collèges (Les Argousiers à Oye plage, Val du Gy à Avesnes le comte, Verlaine à Béthune, Anatole France à Noeux les mines) font l'objet d'une observation particulière de l'automne au printemps (2023-2024). Cette opération doit permettre de jauger la faisabilité d'un lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt et des conditions de réussite. La végétalisation et les plantations pourraient être favorisées dans le projet.

- **Aménagement Foncier Agricole et Forestier et Règlementation des boisements**

Le Département pourrait promouvoir et développer des opérations d'aménagement foncier dite HQE et des procédures de réglementation des boisements pour contribuer à organiser les espaces agricoles avec un objectif de maintien et de création d'infrastructures végétales structurantes, notamment la plantation de haies,

l'implantation de bandes enherbées afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols tout en améliorant l'outil de production agricole (plantation en limite de blocs d'exploitation ou en bordure de chemin)

Dans le cadre de ce type d'opérations, le recours aux arrêtés préfectoraux de protection des plantations linéaires pour assurer leur pérennité pourra être étudié.

Pour rappel, la procédure de réglementation des boisements vise quant à elle, à organiser par des zonages les possibilités et les conditions de plantations sur un territoire.

○ **Champs des possibles**

Démarche issue de la délibération « Défi Biodiv'62 », l'opération « champs des possibles » vise à favoriser la reconnexion des cœurs de biodiversité par la végétalisation (bandes fleuries) et la plantation de haies et d'arbres sur les bords des chemins ruraux via :

- Un diagnostic de l'état des chemins et de leur potentialité en terme de support de biodiversité
- La mobilisation du fonds biodiversité pour accompagner financièrement les communes dans leurs projets de plantation.

Dans ce sens, ce dispositif contribuera aux objectifs de l'engagement n°2 de la délibération « Aux arbres 62 ».

Engagement n°3 : Les arbres comme espèces sentinelles de l'environnement

La valorisation et la protection du patrimoine arboré requiert, outre l'expertise technique, la mobilisation de tous. Dans le sens des évolutions réglementaires, **les coupes d'arbres doivent devenir l'exception sauf intervention pour raisons sécuritaire et/ou sanitaire.**

Par ailleurs, au-delà des services que l'arbre peut rendre, il possède une valeur propre (valeur d'aménité) et il peut parfois prendre un caractère remarquable, être en site inscrit ou classé. La valorisation de ce patrimoine méconnu peut présenter un support de sensibilisation, d'information. **Des outils pourraient ainsi être développés pour faire des arbres, des espèces sentinelles.**

- **Action 3.14 : Elaborer, notamment pour répondre aux exigences du cadre réglementaire le cas échéant, un protocole prévoyant un argumentaire circonstancié pour toute intervention dans l'exercice des compétences départementales, en bucheronnage ou en coupe, réalisée en régie ou via un prestataire. Toute intervention pour raison sanitaire devra être accompagnée d'un diagnostic démontrant la nécessité de couper. Les interventions d'urgence pour raisons sécuritaires seront exonérées de cette exigence.**
- **Action 3.15 : pour toute intervention de coupe ou de bucheronnage, mettre en place un dispositif de compensation (replantation) dont les modalités seront à préciser dans un protocole ad hoc en application de la délibération « Aux arbres 62 ».**

- **Action 3.16** : Développer de nouveaux partenariats autour de l'arbre (ex : PNRCMO, ONF, CRPF, ...) et inscrire, dès que possible, dans les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs actives avec les partenaires actuels un axe sur le patrimoine arboré et la végétalisation.
- **Action 3.17** : Réaliser des aménagements pilotes autour de différents enjeux pour sensibiliser les agents départementaux (exemples : dans le cadre d'opérations d'investissement routier, dans le cadre de la gestion courante du domaine public routier, en lançant un appel à projets associant des partenaires extérieurs (associations, etc...)).
- **Action 3.18** : Mettre en œuvre un programme d'actions à destination du tout public en s'appuyant sur différents partenaires (concours photos, inventaire participatif des arbres remarquables du territoire départemental, exposition, cycle de conférences, chantiers participatifs de plantations ...).
- **Action 3. 19** : S'inscrire dans des dynamiques territoriales (Plan bocage, ...)
- **Action 3. 20** : Poursuivre les interventions au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, tant en terme d'aménagements, que de gestion ou de sensibilisation mises en œuvre par la syndicat mixte EDEN 62 qui contribuent aux 3 engagements de la présente délibération.
- **Action 3.21** : Favoriser et user des leviers du mécénat.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°5**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 29 JANVIER 2024****ADAPTATION ET RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - VOLET
PAYSAGER**

Le Pas-de-Calais est caractérisé par une mosaïque de paysages contrastés et remarquables qui lui confère une grande attractivité. Ce patrimoine est menacé et vulnérable face au changement climatique. L'ampleur de la catastrophe qui a frappé le Département en novembre 2023 en est une triste illustration. Le phénomène est caractérisé comme un évènement d'occurrence centennale mais tous les experts s'entendent pour dire que le changement climatique va générer des évènements de cette nature de plus en plus fréquemment.

Or, le département possède des atouts qui confèrent des capacités d'adaptation et de résilience. Les espaces naturels au premier rang desquels figurent les 6 410 ha d'espaces naturels sensibles dont la gestion est confiée au syndicat mixte EDEN 62 et la structuration du paysage sont une richesse face aux impacts et aux conséquences du changement climatique. Ainsi considérés, ils constituent des éléments intégrateurs pour les politiques environnementales, et des vecteurs de développement territorial.

En ce sens, le Conseil départemental a posé l'ambition de « valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages » au travers de son Pacte des Solidarités Territoriales (Ambition 10). La présente délibération vise à mobiliser dans les domaines de compétences de la collectivité, l'expertise et les outils pour renforcer la trame écologique et paysagère, contributrice à la résilience du territoire.

Ainsi sur le sujet de l'hydraulique, d'une part, on dénombre 300 points cibles sur lesquels des problèmes de ruissellement et de coulées boueuses impactent de manière

récurrente le patrimoine départemental (routier ou bâti – cf. carte jointe en annexe 1).

Il est proposé de constituer une boîte à outils d'une intervention du Département permettant de contribuer à réduire les risques sur son patrimoine. Elle comprend :

- La création d'un fonds d'intervention (financement des études et / ou travaux) pour résorber ces 300 points cibles du patrimoine routier et bâti. Il vise les maîtres d'ouvrages compétents localement en matière d'érosion, de gestion d'eaux pluviales, de Gemapi.
- La mobilisation de l'ingénierie départementale (MDADT-DDAE) pour l'expertise et l'accompagnement des territoires à la mise en œuvre de ce fonds d'intervention et au traitement des points cibles.
- La mobilisation du fonds « Biodiversité ».
- La mobilisation du partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans l'animation et la sensibilisation du monde agricole sur l'évolution des pratiques culturales (en lien avec les autres partenaires). Ce point est acté dans la convention pluriannuelle d'objectifs revisités en avril dernier et dont les modalités opérationnelles prévoient des journées dédiées à cette thématique.

Les modalités pratiques d'emploi de ces outils sont présentées en annexe 2.

D'autre part, la place de l'arbre et du végétal revêt dans ce contexte, une importance particulière puisque le taux de boisement du département du Pas-de-Calais est parmi les plus faibles de France (11% dans le Département contre 30% en moyenne nationale et 30 % au sein même des espaces naturels sensibles). Pourtant les services écosystémiques rendus par l'arbre sont multiples (rafraîchissement des bâtiments, ombrage, lutte contre l'érosion des sols, consolidation des berges, biodiversité, énergie...) et restent encore sous évalués et sous utilisés.

Planter, préserver les arbres existants, c'est développer des puits à carbone naturels. Ils sont eux même confrontés au changement climatique qui modifiera les zones de répartition de certaines essences (exemple du Hêtre). Le changement climatique génère également des répercussions sur l'efficacité de ces pièges : d'un côté, l'augmentation de la concentration du CO₂ augmente et accélère la croissance des arbres et donc le stockage de carbone mais par ailleurs, les épisodes de sécheresse les fragilisent et peuvent réduire significativement cette croissance.

Il est proposé de développer une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires ou des territoires, à travers un plan « aux arbres 62 » qui se décline autour d'engagements :

- Améliorer les connaissances et la gestion du patrimoine arboré départemental existant.
- Intégrer plus de végétal et soutenir une approche qualitative des opérations de plantations ou de végétalisation dans les projets d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale, ou en accompagnement des partenaires.
- Formaliser un objectif d'augmentation annuel de +5% d'arbres plantés par le Département, y compris sur les espaces naturels sensibles à compter de 2025 jusqu'en 2027.
- Affirmer le maintien des arbres existants comme principe (hors intervention

pour raison de sécurité ou raison sanitaire) et valoriser ce patrimoine méconnu comme vecteur pédagogique pour les habitants et pour les agents.

Tous les détails du plan d'action sont repris en annexe 3.

Enfin, il convient de rappeler le fort potentiel de la procédure d'aménagement foncier sur des secteurs à enjeux forts avec des problématiques récurrentes de ruissellement. Cette procédure permet, entre autres, sur la base d'un prélèvement collectif de dégager des emprises foncières nécessaires pour reconstituer une trame écologique et paysagère ou pour implanter des ouvrages d'hydraulique douce ou structurante. Le programme de travaux connexes associé permet, quant à lui, la réalisation de ces aménagements sur la base d'un plan de financement optimisé auquel le département peut contribuer. La procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) mis en œuvre sur le secteur de Pas-en-Artois constitue, à ce titre, un exemple démonstratif. Un partenariat financier est en cours d'étude avec l'Agence de l'Eau sur ce projet. Un appel à projet pour une expérimentation en tête de bassin versant d'une procédure d'AFAF intégrant les enjeux du changement climatique pourrait être lancé en 2024.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et le cas échéant de :

- Créer le nouveau fonds d'intervention selon les modalités décrites en annexe 1 et 2.
- Valider le plan « aux arbres 62 » tel que décrit en annexe 3.
- Lancer l'écriture d'un appel à projet pour 2024 sur l'expérimentation d'une procédure d'aménagement foncier en faveur de la résilience face au changement climatique.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants sont proposés au BP 2024.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 9 février 2024

Publication électronique le : 9 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Séverine GOSSELIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

**CANDIDATURE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE
LES DEUX-CAPS, BLANC-NEZ, GRIS-NEZ POUR LA PÉRIODE 2024/2032**

(N°2024-6)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.341-1 à L.341-22 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article 1 :**

D'approuver le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2024-2032 et d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à le déposer officiellement, conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De s'engager dans la mise en œuvre du plan d'actions Grand Site de France Les Deux-Caps et à rechercher tous les financements nécessaires à ces fins, selon les modalités reprises au rapport et au document joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents afférents à la candidature de renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, à mener à bien l'opération, objet de la décision qui précède, en conséquence, passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Les Deux-Caps

CAP BLANC-NEZ  CAP GRIS-NEZ
GRAND SITE DE FRANCE

DOSSIER DE CANDIDATURE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS BLANC-NEZ, GRIS-NEZ

OCTOBRE 2023

2024-2032





SOMMAIRE

Déclaration d'engagement du Président du Département du Pas-de-Calais page 6

PARTIE 1 BILAN DE LA PERIODE DE LABELLISATION 2018/2023 page 9

1.1 Une évaluation à mi-parcours en 2021, précurseur du bilan final des dix-sept engagements pris en 2018 page 11

1.2 La volonté d'élargir le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps page 15

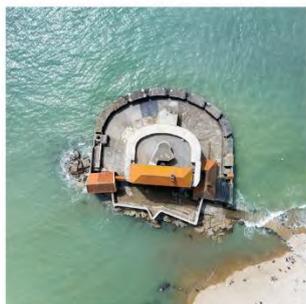
1.3 Une gouvernance & une animation permanente page 19

1.4 Les chiffres clés de la période 2018/2023 page 22

PARTIE 2 LE PORTRAIT DU NOUVEAU PERIMETRE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS page 29

2.1 Le nouveau périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps page 31

2.2 Un site emblématique de la Région Hauts-de-France page 48



PARTIE 3	LE PROJET DE TERRITOIRE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS : ENJEUX & PLAN D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2024/2032	page 57
3.1	Les enjeux du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps	page 59
3.2	Le plan d' actions 2024/2032 du Grand Site de France Les Deux-Caps	page 61
	<u>AXE 1</u> : PRESERVER, GERER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLEMATIQUES DES DEUX-CAPS	page 63
	<i>Préserver les paysages et gérer les espaces protégés</i> (Fiches 111 et 112)	page 63
	<i>Développer le conseil, l'accompagnement des projets, la maîtrise de l'occupation et l'utilisation des sols</i> (Fiches 121 à 124)	page 69
	<u>AXE 2</u> : CONCRETISER LA REVISION DU SCHEMA D' ACCUEIL STRATEGIQUE AU SEIN DU PERIMETRE ELARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS	page 79
	<i>Intégrer les risques, adapter la démarche au changement climatique</i> (Fiche 201)	page 79
	<i>Partager l'enjeu d'un accueil de qualité en cohérence avec l'offre et la capacité du site</i> (Fiches 211 à 218)	page 82
	<i>Suivre la fréquentation</i> (Fiches 221 à 224)	page 100
	<i>Favoriser l'expérience de découverte sans voiture</i> (Fiches 231 à 233)	page 109
	<u>AXE 3</u> : UN TERRITOIRE D' INNOVATION ET D' EXPERIMENTATION	page 116
	<i>Valoriser et accompagner l'identité agricole spécifique au Grand Site de France Les Deux-Caps</i> (Fiches 311 à 313)	page 116
	<i>Valoriser la dimension maritime et littorale du projet</i> (Fiches 321 à 323)	page 123
	<i>Proposer une offre touristique équilibrée et cohérente</i> (Fiches 331 à 335)	page 130
	<i>Partager les savoirs et animer le territoire avec et pour les habitants du Grand Site de France Les Deux-Caps</i> (Fiches 341 à 346)	page 141
PARTIE 4	GOVERNANCE DU PROJET & MOYENS PARTAGES	page 155
4.1	Les instances de la gouvernance du Grand Site de France Les Deux-Caps	page 157
4.2	Les moyens partagés par l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la dynamique du Grand Site de France Les Deux-Caps (Fiches 411 et 421)	page 160
BIBLIOGRAPHIE		page 166

DECLARATION D'ENGAGEMENT

DU PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Les classements successifs des Dunes de la Slack et de la Pointe aux Oies en 1973, puis des Caps Blanc-Nez, Gris-Nez et de la Baie de Wissant en 1978 au titre de la loi bientôt centenaire de 1930, ont été des signes forts et précurseurs des actes fondateurs de la reconnaissance nationale de l'action de préservation et de gestion des paysages et des espaces naturels menée localement.

L'attribution du label Grand Site de France Les Deux-Caps en 2011 par le ministère de la Transition écologique est venue conforter l'engagement des élus et des habitants mobilisés sur le site.

Renouvelé en 2018, fort d'un bilan positif, le Département du Pas-de-Calais a partagé dès 2021, avec ses partenaires, l'ambition d'un renouvellement pour la période 2024/2032 répondant à la recommandation de l'État de travailler sur une extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Ce dossier concrétise ce projet auquel dix-huit communes sont désormais engagées pour tout ou partie de leur territoire. Cette extension s'est construite sur la base d'un fil conducteur paysager, au nord vis-à-vis du Cap Blanc-Nez, au sud au regard du périmètre du classement en cours de la Pointe de la Crèche et à l'est autour de l'entité paysagère du Mont de Couple.

Bien entendu, cette démarche s'est accompagnée d'une concertation très large des élus et des habitants sur le contenu de ce nouveau projet. La préservation, la gestion et la valorisation des paysages emblématiques du territoire demeurent l'axe central de notre candidature au renouvellement du label Grand Site de France.

L'adoption en janvier 2023 d'un nouveau schéma d'accueil stratégique, à l'échelle du périmètre élargi, guide la volonté de créer les conditions d'un accueil et d'une fréquentation maîtrisée.

Enfin, nous continuerons à faire de cette expérience unique, un laboratoire de l'innovation et des expériences à mettre en œuvre pour anticiper l'avenir, travailler les thématiques spécifiques à notre territoire comme sa dimension agricole, sa résilience au changement climatique qui impacte le trait de côte et contribuer à la dynamique du Réseau des Grands Sites de France pour témoigner des progrès accomplis sur les Deux-Caps.

La dimension internationale du détroit du Pas-de-Calais trouvera également écho dans ce nouveau projet via le Comité du Détroit rassemblant les partenaires britanniques, belges et néerlandais dans un espace aux enjeux multiples, dont celui de la situation migratoire complexe où le Site des Deux-Caps est un des points de départ pour rejoindre l'Angleterre.

Enfin, le projet Geopark mondial UNESCO porté par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale nous permettra de valoriser la richesse géologique du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Forts de l'expérience acquise depuis 2011, le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires restent mobilisés autour de cette nouvelle candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps pour transmettre les valeurs paysagères et l'esprit de ce lieu unique aux générations futures.



Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais
Député honoraire

Au nom de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la candidature
au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps :
Les maires des communes **d'Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles,
Bazinghen, Boulogne-sur-Mer, Escalles, Havelinghen, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Marquise,
Peuplingues, Saint-Inglevert, Sangatte Blériot-Plage, Tardinghen, Wimereux, Wimille et Wissant**
Les présidents(es) des **Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté
de communes de La terre des 2 caps et Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers**
Les présidents(es) de la **Région Hauts-de-France, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc
naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, Eden 62, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement 62, Conservatoire du Littoral,
Pas-de-Calais Tourisme, Boulogne Développement Côte d'Opale, Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais
et la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France**



Plage de Wissant



PARTIE 1

LAKE BLANC-NEZ - CAP L'ORIS-NEZ

BILAN DE LA PERIODE DE LABELLISATION 2018/2023

Le bilan de la période 2018/2023 s'appuie sur la volonté déclinée localement depuis 45 ans de protéger et préserver le site, et de développer une démarche collective pour faire vivre le site économiquement, culturellement et socialement.

Faisant face au contexte sanitaire de la crise liée à la Covid-19 en 2020/2021, les élus de la gouvernance du label Grand Site de France Les Deux-Caps ont souhaité, tout au long de l'année 2021, s'engager dans un travail d'évaluation à mi-parcours de la seconde période de labellisation 2018/2023. Ce travail fut l'occasion de maintenir le lien et la dynamique entre les vingt et un partenaires rassemblés autour du projet Grand Site de France Les Deux-Caps et d'avoir un regard constructif sur le travail accompli, et de celui qui restait à entreprendre pour construire la candidature au renouvellement d'une 3^{ème} période de labellisation Grand Site de France.

Chacun, élus, habitants, techniciens des différents organismes mobilisés sur le Site des Deux-Caps, a ainsi pu s'exprimer et abonder cette évaluation.

Les recommandations de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, la révision du Schéma d'Accueil Stratégique datant de 2012, les questionnements de la gestion d'une fréquentation maîtrisée et de la multiplication des usages, la mise en place d'outils d'observation... ont alimenté cette phase essentielle de bilan.

Le fil conducteur de cette première partie est basé autour de la notion des valeurs du paysage et de l'esprit des lieux. Les trois axes de travail proposés répondent tous à des objectifs de qualité paysagère. Ils cherchent à protéger et gérer les paysages emblématiques du Grand Site de France Les Deux-Caps... mais aussi à organiser l'accueil et la mise en valeur des sites patrimoniaux.

Le bilan intègre l'évaluation des dix-sept engagements pris en 2018 et les recommandations du rapport établi par Monsieur Jean-Luc CABRIT, chargé de mission d'inspection générale, présenté le 14 décembre 2017 devant les membres de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Mont de Couple



1.1

UNE EVALUATION A MI-PARCOURS EN 2021, PRECURSEUR DU BILAN FINAL DES DIX-SEPT ENGAGEMENTS PRIS EN 2018

L'évaluation à mi-parcours réalisée en 2021 s'est conclue par le partage en décembre 2021 d'un document détaillant l'avancement des dix-sept engagements répartis sur les trois axes de travail retenus pour la période de labellisation 2018/2023.



“ Evaluation à mi-parcours de la
seconde période de labellisation
2018/2023 – décembre 2021 ”

Ce temps d'évaluation a été partagé avec le président du Réseau des Grands Sites de France, Monsieur Louis VILLARET, lors d'une visite du Grand Site de France Les Deux-Caps les 14 et 15 septembre 2021. Ce dernier a pu échanger avec les élus et acteurs locaux et vérifier que les engagements étaient tenus et les recommandations suivies.

Une restitution spécifique a également été concrétisée avec la DREAL Hauts de France.

Fin 2023, ce bilan est conforté par la mise en œuvre des dernières actions annoncées en 2018.

Visite du
président du Réseau
du Grand Site de
France, Monsieur Louis
VILLARET, sur le Fort
de la Crèche –
14/09/2021



Les principales réalisations

Concernant **l'axe 1 : Préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques**, les **cinq engagements** sont, soit finalisés, soit en cours de mise en œuvre, soit reportés en tenant compte des évolutions climatiques, territoriales et législatives. C'est en particulier le cas sur l'évolution du trait de côte et l'érosion progressive, tant sur les milieux dunaires que sur les zones de falaise. (**Engagement 1**)

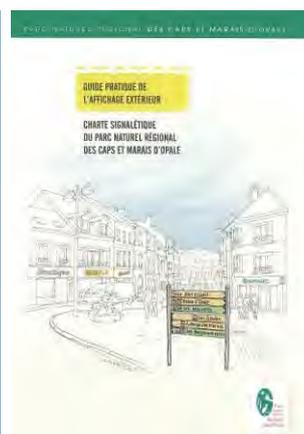
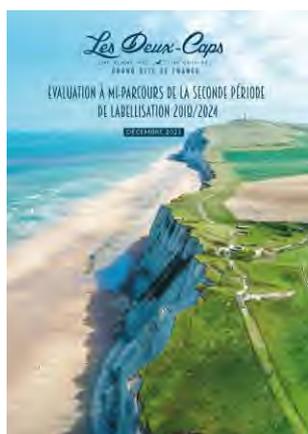
Le travail en cours sur la Baie de Wissant porté par la Communauté de communes de La terre des 2 caps suite à l'appel à partenaires de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et du CEREMA confirme la difficulté d'établir avec certitude l'évolution du trait de côte. Si les différents acteurs et habitants locaux font majoritairement preuve d'humilité, ils restent néanmoins vigilants et résilients sur le sujet. Concernant **l'engagement 5**, la mise en ligne courant 2020 du site www.observatoire-photographique.lesdeuxcaps.fr, regroupant 256 points d'observation segmentés en dix-sept entités paysagères captées en drone, conforte les outils techniques et scientifiques de l'évolution du trait de côte. Cet observatoire est partagé avec le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et le Réseau d'Observation du Littoral de Normandie et des Hauts-de-France.



Photos en drone de la Plage du Châtelet, Tardinghen Août 2020 (gauche) et septembre 2023 (droite) - observatoire-photographique.lesdeuxcaps.fr

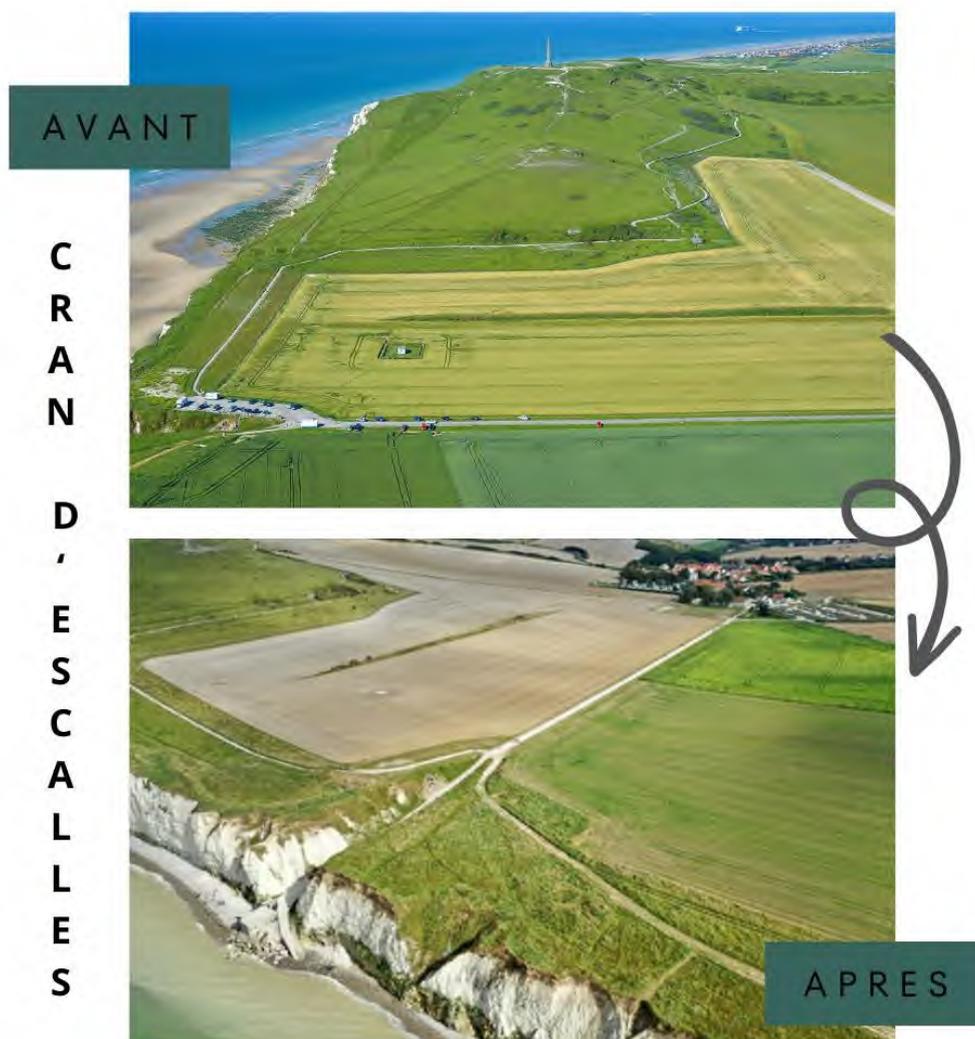
La gestion par Eden 62 des espaces naturels, principalement propriété du Conservatoire du Littoral, a fait l'objet d'une reconnaissance nationale pour la qualité et les résultats dans la progression des indicateurs de biodiversité. Elle concrétise **l'engagement 3** et bénéficie d'un soutien humain et financier significatif du Département du Pas-de-Calais.

Enfin, l'édition fin 2022 d'un premier guide de retour d'expérience menée sur le Grand Site de France Les Deux-Caps, consacré à la « signalétique, signalisation et publicité » pilotée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, suivi quelques semaines plus tard du guide pratique de l'affichage extérieur – charte signalétique du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale – ont permis de mobiliser de nombreux acteurs autour de **l'engagement n° 2** du dossier de candidature déposé en 2017.



Concernant **l'axe 2 : proposer une nouvelle expérience de découverte, sept engagements** étaient déclinés.

Les **engagements 7 et 9**, correspondant à la programmation opérationnelle des aménagements et travaux, ont suivi le rythme et le cadre réglementaire permettant de poursuivre la mise en œuvre des schémas d'accueil locaux, notamment sur la commune d'Escalles au pied du Blanc-Nez.



Le permis d'aménager des Dunes de la Slack, validé en mai 2023, va également permettre une renaturation importante du site, la suppression d'un parking situé au cœur de l'espace naturel protégé et l'achèvement du tronçon de la Vélomaritime entre Wimereux et Ambleteuse. A noter un impact fort de l'érosion et le recul du trait de côte sur le GR 120, sentier du littoral qui a subi trois déviations en 2022 issues d'effondrements de falaises et de dunes.

L'**engagement 6** de « scénarisation des voies d'accès au Grand Site de France Les Deux-Caps » n'a pas été concrétisé. L'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps doit permettre de relancer la réflexion, en lien avec les trois intercommunalités auxquelles les dix-huit communes désormais concernées sont rattachées.

Sur le volet de « destination touristique » ciblant les **engagements 10 à 12**, le travail s'est concentré sur l'équilibre à tenir entre les temps de forte fréquentation (week-ends de mai, période de juin à août) et la quantification et la gestion cohérente de la fragilité des espaces naturels protégés. En 2022, le dispositif de comptage et d'observation de la fréquentation a été renforcé avec l'installation de trois éco-compteurs permettant d'avoir des données quantitatives de déplacement pédestre et cyclable. Les résultats à fin 2022 démontrent un maintien de la fréquentation avec un étalement saisonnier au printemps et à l'automne.

La période de l'après Covid-19 a été marquée par une augmentation significative des incivilités, en particulier sur une multiplication d'usages commercialisés et illicites ou pratiqués sans autorisation sur les espaces naturels sensibles. Le point noir récurrent depuis 2021 cible les usages de camping sauvage des camping-cars en site classé ou sur des espaces publics ou privés non autorisés. 13

En 2021, la publication du guide méthodologique de l'insertion paysagère des campings existants en site classé, produit par le ministère de la Transition écologique, a trouvé une déclinaison opérationnelle au travers du guide Pas-à-Pas Cap sur l'hôtellerie de plein air pour accompagner les gestionnaires et porteurs de projet, mieux intégrer la dimension environnementale et paysagère des établissements, quel que soit le nombre d'emplacements proposés. Ce travail partenarial, piloté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, a fédéré le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, le Département du Pas-de-Calais et Pas-de-Calais Tourisme.



Concernant **l'axe 3 : faire du Grand Site de France Les Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale**, les **engagements 13 à 17** ont été tenus et ont contribué activement à la dynamique territoriale, renforçant la place des habitants.

La déclinaison opérationnelle de la politique partagée avec la profession agricole intitulée « 2 caps en fermes », les actions déclinées par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, le volet insertion et les différents temps réguliers mobilisant les habitants et le réseau associatif local, ont consolidé la participation et l'adhésion de la population au projet.



Le revers principal de cette dynamique se concentre sur la montée en puissance d'une spéculation immobilière, générant l'émergence de nouveaux programmes de promoteurs et une explosion de la mise en location de nombreux biens immobiliers via Airbnb, Booking... au dépens d'un habitat permanent pour un réel questionnement sur les villages littoraux (26,6 % de résidences principales en 2019 à Wissant, 43,9 % à Audinghen, 45,6 % à Audresselles).

1.2

LA VOLONTE D'ELARGIR LE PERIMETRE GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

Après l'échéance électorale des municipales de **mars et juin 2020**, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais s'est engagé dans la réflexion de porter à **l'horizon 2024 un projet élargi d'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps**. L'extension s'est concrétisée à partir des enjeux paysagers, de la cohérence territoriale des flux de mobilité desservis par l'A 16 et d'une concertation élargie aux élus, aux habitants et aux acteurs associatifs du territoire.

Le pilotage des séquences paysagères de terrain par le cabinet Elise et Martin HENNEBICQUE, paysagistes concepteurs, a permis de comprendre la dimension des paysages des monts et vallées identifiée en 2016 dans l'approche du Plan de Cohérence Paysagère initiée par le Cabinet Folléa Gautier. Cela se traduit aujourd'hui par **l'apport d'une nouvelle profondeur du territoire** des Deux-Caps.

Ce nouveau périmètre sollicitant le label Grand Site de France Les Deux-Caps s'étend **au-delà des seuls sites classés**. Cette proposition s'appuie sur les constats partagés des interactions existantes entre les sites classés et les paysages des territoires qui les entourent. Elle tient compte des projets en cours et à venir déjà identifiés par les intercommunalités des communes pressenties pour intégrer le nouveau périmètre et respecte la superposition des périmètres existants comme celui du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Les résultats de cette concertation se concrétisent aujourd'hui sur les propositions d'extension suivantes :

- ▶ **Au sud**, avec la mise à jour du périmètre en cohérence avec la **procédure de classement de la Pointe de la Crèche** portée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Ce projet induit une extension concernant **partiellement** le territoire des communes de **Wimille et Boulogne-sur-Mer**.
- ▶ **Au nord**, avec une extension du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps vers les **dunes du Fort Mahon** et la **ligne de crête du Fond de la Forge**, dans la continuité arrière littorale du **Blanc-Nez** situé sur la commune de **Peuplingues**.
- ▶ **A l'est**, avec les communes **d'Hervelinghen, Audembert, Saint-Inglevert, Leulinghen-Bernes et Leubringhen**, sur la définition d'un projet autour de **l'entité paysagère du Mont de Couple** et sur **Bazinghen et Marquise** à partir de l'entrée du territoire sur le **rond-point de Rouge Berne**.



Cette dynamique d'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps va également permettre d'interroger les **enjeux de mobilité, de gestion des flux et d'organisation de l'accueil du public** pour réduire la pression sur les espaces naturels des sites classés.

Ce travail a été **porté par la gouvernance partagée** du Grand Site de France Les Deux-Caps. Ces perspectives ont été débattues puis concrétisées positivement en mesurant rapidement la plus-value et la pertinence des questionnements posés indirectement sur nos habitudes de travail, et une acceptation dans l'écoute et l'attention d'une parole et d'un regard extérieur ou plus simplement de prendre le temps de prendre un peu de hauteur pour relancer et canaliser la dynamique territoriale de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.

Cette période de labellisation **débutée en 2018** a également permis de **concrétiser un certain nombre de recommandations et d'observations faites dans le rapport de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages** dans sa séance du 14 décembre 2017 :

- Concernant le traitement de la communication, de la scénarisation et de la signalétique d'accès, une action concertée associant le Département, le Conservatoire du Littoral et Eden 62, mobilisant l'expertise du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62 et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, a été mise en œuvre dès 2018. Elle se concrétise par la **refonte des panneaux d'accueil et d'information** et une **réduction conséquente du nombre de mobiliers divers**.
Fin 2022, un premier guide de « Retour d'expérience sur le Grand Site de France Les Deux-Caps » a été réalisé sur le thème de la signalétique. Il a été conforté début 2023 pour la révision de la charte signalétique du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la diffusion d'un guide pratique de l'affichage extérieur.

Les engagements 10 à 12 illustrent également cette volonté d'accueil élargi permettant de **diluer les flux**.

La **création de cinq boucles cyclo/vélo** à partir de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen en 2020, articulées sur l'ossature de la Vélomaritime, a pour objectif de faire découvrir les paysages du Grand Site de France Les Deux-Caps en périphérie du périmètre, sur les chemins des communes arrières littorales.



Panneau d'Accueil et d'Information - Eglise de Tardinghen



Panneau d'Accueil et d'Information de l'aire d'accueil d'Hubert Latham - Sangatte

- Enfin, dès **septembre 2018**, une procédure de marché public « **d'assistance à maîtrise d'ouvrage à compétence paysage** pour la mise en œuvre de projets liés au Grand Site de France Les Deux-Caps » était lancée. Le cabinet Elise et Martin HENNEBICQUE, lauréat du prix AJAP dédié aux jeunes architectes et paysagistes, était **choisi en février 2019** pour une période de trois ans parmi les douze propositions reçues. Ce marché a été **reconduit en mars 2022** avec le cabinet Elise et Martin HENNEBICQUE pour une nouvelle période de trois ans.

Cette assistance est mise à disposition de l'ensemble des partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps. **L'articulation avec les conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62** s'est également concrétisée avec des projets communaux (Escalles, Audresselles, Wimereux, Havelinghen ou Leubringhen).

Le cabinet Elise et Martin HENNEBICQUE intervient de façon systématique sur les projets d'aménagements des différents schémas d'accueil locaux, pour le compte du Département, mais aussi celui des partenaires maître d'ouvrage à l'image du permis d'aménager déposé par le Conservatoire du Littoral sur le site de la Pointe de la Crèche en 2021.

- L'évaluation des engagements 13 à 17 détaillant les **opérations mises en œuvre depuis 2018** a été menée. La difficulté principale d'établir un programme prévisionnel tient aussi au caractère spontané d'appel à projets auprès des différents partenaires, à l'exemple des **opérations mises en œuvre depuis 2018 par l'association des paysans du Site des Caps** accompagnée dans ses travaux structurels bâtimentaires, ou encore le **projet de mise en place de bacs à marée** porté par les associations **Rivages Propres et Nature Libre**.

Les différentes initiatives gouvernementales liées au **Plan de relance** (France Vue Mer, sentiers de nature, Fonds Vert...) ont confirmé cette difficulté récurrente d'anticiper une programmation de moyen et long terme, tout en conciliant le calendrier de réalisation des travaux et celui plus incertain de l'instruction réglementaire, en particulier sur les sites classés ou en espace remarquable.

Néanmoins, le **Département a établi dès 2019 un Plan Pluriannuel d'Investissement délimitant jusqu'en 2026 les contours du programme d'actions opérationnelles**.

La prochaine période de labellisation permettra de définir un programme d'actions opérationnelles, basé sur le **Schéma d'Accueil Stratégique révisé en 2023**.

- Sur les moyens de suivi, d'évaluation et d'observation, les collectivités publiques sont soumises au respect des procédures administratives, en particulier dans le domaine budgétaire, où budget prévisionnel et budget supplémentaire sont rythmés par l'arbitrage politique et la rigueur du suivi et du contrôle de la gestion des deniers publics.

De la même façon, l'optimisation des recettes tant en investissement qu'en fonctionnement dépend aussi d'une continuité relative.

Ce premier constat vaut également sur la perception du temps nécessaire pour mener à bien des aménagements, modifier les habitudes et les pratiques liées à la fréquentation du site, mesurer les impacts et l'évolution de ces changements ou résoudre l'équation spatio-temporelle du temps d'instruction réglementaire et administrative et la volonté des acteurs locaux d'apporter des solutions face aux situations parfois complexes auxquelles ils sont confrontés.

Néanmoins, un **bilan des moyens financiers et humains des différents partenaires** de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps a été **initié en 2020** pour quantifier l'investissement collectif sur la période 2018/2023.

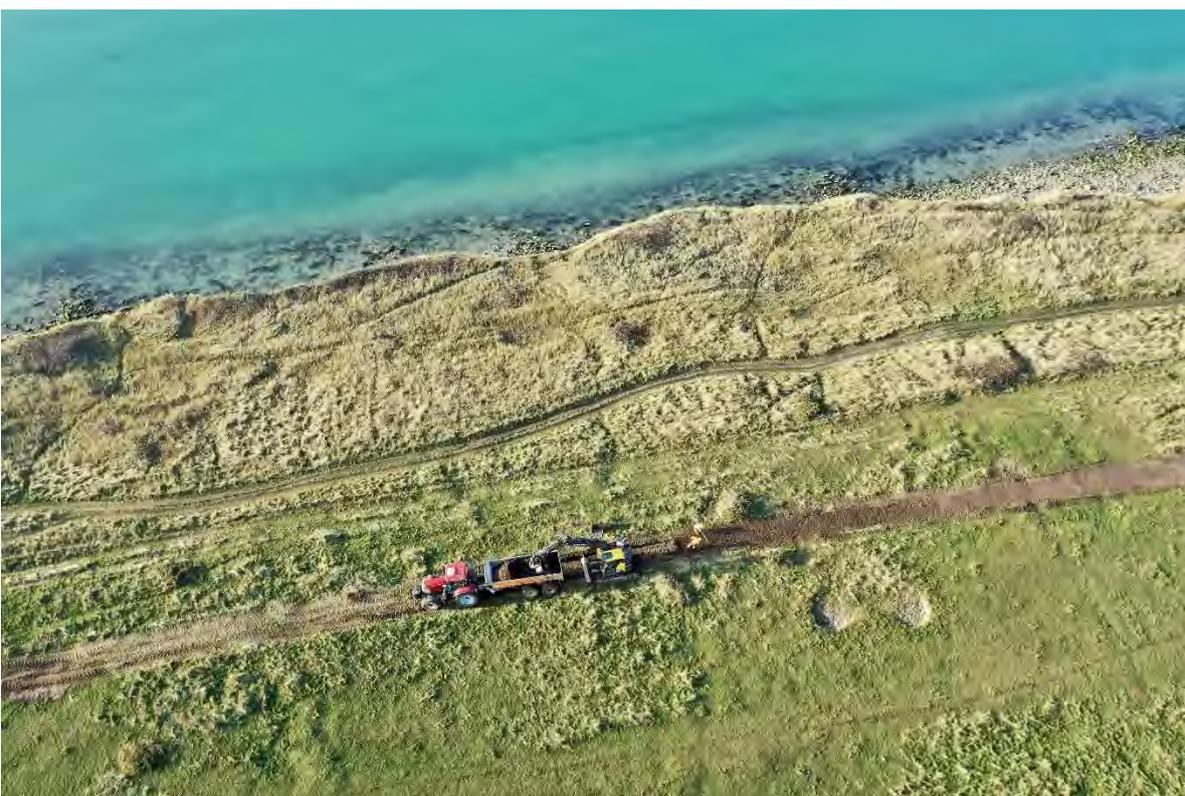
Concernant le « **tableau de bord des aménagements et travaux du Grand Site de France Les Deux-Caps** », il a été mis en place avec la **création du Pôle Aménagement en 2019** animé par la Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Piloté par les services du Département, ce tableau est partagé avec les différents services de l'État (DREAL, DDTM et UDAP), le Conservatoire du Littoral, Eden 62, le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62.

- Enfin, sur l'organisation et les moyens de la gouvernance, l'évaluation de ce volet **répond** désormais à la recommandation de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages. A l'image du pilotage partagé des différents engagements de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps, la gouvernance respecte les compétences des différentes collectivités.

Malgré un contexte sanitaire contraint depuis mars 2020, les échéances électorales municipales, départementales et régionales, la gouvernance a continué à (bien) vivre sur le Grand Site de France Les Deux-Caps.



Réalisation de l'aire d'accueil du Cran d'Escalles en 2019



Réalisation du sentier de la Pointe de la Crèche en 2022

1.3

UNE GOUVERNANCE & UNE ANIMATION
PERMANENTE

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais est, depuis 2011, le garant et l'animateur d'une gouvernance partenariale et collaborative du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

L'objectif fixé de faciliter et coordonner l'action publique sur le Site des Deux-Caps est à ce jour atteint. Si la crise sanitaire a eu une répercussion certaine depuis mars 2020 sur la capacité de maintenir une animation présentielle, dès la fin avril 2020 l'activité des entreprises mobilisées sur le terrain reprenait courant mai. De son côté, la gouvernance se réinventait via la visioconférence et l'audioconférence.

Cette période a également été marquée par des temps de respiration démocratique :

- **Elections municipales de mars et juin 2020**
- **Elections régionales et départementales de juin 2021**

De facto, un **renouvellement important** des différents élus communaux, départementaux et régionaux a également été intégré.

Enfin, **dès 2022, les élus** des communes, **consultés pour l'extension** du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps, ont été associés et ont participé le **17 janvier 2023 au comité technique de la gouvernance** du Grand Site de France Les Deux-Caps se prononçant **sur le futur périmètre**.

Les tableaux présentés sur les pages suivantes illustrent cette **animation dense et rythmée** de la gouvernance.

Pour compléter ces temps des différentes sphères officielles de gouvernance, la démarche Grand Site de France a été confortée par une **volonté permanente d'informer, d'écouter et de dialoguer avec les habitants et associations** des huit communes du Grand Site de France Les Deux-Caps.

De nombreux projets ont associé les habitants et des représentants d'associations locales, tant dans les aménagements mis en œuvre, que dans la valorisation et le soutien des activités culturelles, sportives ou sociales du territoire.



Comité Technique du 17 janvier 2023

Une gouvernance active

Le tableau ci-dessous détaille le rythme soutenu des différents temps de gouvernance :

<p><u>Comité de pilotage</u></p> <p>Il est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais où les élus et représentants des acteurs du Site des Deux-Caps valident les orientations stratégiques, et prennent les décisions vis-à-vis des opérations et actions à entreprendre ainsi que des moyens humains et financiers à solliciter et mobiliser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 16 novembre 2018 - 12 décembre 2019 - 01 février 2022 - 22 juin 2023
<p><u>Comité technique</u></p> <p>Il est coprésidé par le Vice-président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en charge de l'environnement et par le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer. Il est l'outil technique de travail pour le suivi et la réalisation des opérations liés à l'Opération Grand Site. Il est le lieu de débat et de concertation technique préalable au comité de pilotage. Il est ouvert à l'ensemble des techniciens représentant les différents signataires de la Convention de Partenariat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 9 novembre 2018 - 3 juillet 2019 - 4 février 2021 - 23 Novembre 2021 - 17 janvier 2023
<p><u>Comité local de suivi</u></p> <p>Il est présidé par le Vice-président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en charge de l'environnement. Il rassemble les maires des huit communes et des trois intercommunalités concernées aujourd'hui par le périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps. Il est le lieu privilégié de débat et de concertation sur la mise en œuvre des engagements du dossier de candidature à l'échelle locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 15 octobre 2018 - 29 mai 2019 - 1^{er} septembre 2020 - 28 septembre 2021 - 16 septembre 2022 - 19 septembre 2023
<p><u>Equipe-projet</u></p> <p>Une équipe-projet initiée au sein même du Conseil départemental du Pas-de-Calais, mobilise les personnels désignés par les signataires de la Convention de Partenariat, principalement EDEN 62, le Conservatoire du Littoral, les services de l'État (DREAL, SDAP, DDTM), la Région via notamment le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale mais aussi le Parc Naturel Marin, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et les trois intercommunalités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 25 mai 2018 - 26 juin 2018 - 11 septembre 2018 - 13 novembre 2018 - 21 février 2019 - 2 avril 2019 - 13 juin 2019 - 10 septembre 2019 - 17 octobre 2019 - 23 janvier 2020 - 26 mars 2020 - 2 juillet 2020 - 1^{er} octobre 2020 - 17 février 2021 - 18 novembre 2021 - 14 décembre 2021 - 2 mars 2022 - 8 avril 2022 - 16 juin 2022 - 13 décembre 2022 - 9 mars 2023 - 19 octobre 2023

<p><u>Ateliers-groupes de travail</u></p> <p>Constitués en juin 2015 dans le cadre de l'évaluation de la première période de labellisation, les quatre ateliers-groupes de travail ont également contribué aux propositions d'engagements pour le renouvellement du label Grand Site de France 2018/2023. Ils ont vocation à perdurer dans l'animation des engagements pris pour la seconde période de labellisation. Illustration concrète de la gouvernance mise en œuvre sur le Site des Deux-Caps avec les vingt et un partenaires, les quatre ateliers sont pilotés et animés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale/Eden 62/Conservatoire du Littoral (atelier patrimoine naturel, protection des paysages, urbanisme et foncier) ▶ Département/Direction Opération Grand Site de France (atelier Schéma d'Accueil) ▶ Agence Pas-de-Calais Tourisme (atelier développement économique et touristique) ▶ Département/Direction Opération Grand Site de France (atelier agriculture, enjeux littoraux, solidarité et insertion, innovation, citoyenneté). 	<ul style="list-style-type: none"> - Décembre 2019/ janvier 2020 - Avril 2021 - Juin/juillet 2022 - Mars/avril 2023
<p><u>Conseil Consultatif Associatif</u></p> <p>La proposition faite dans le dossier de candidature de la période 2018/2023 d'impliquer le tissu associatif local s'est traduite dès décembre 2018 par la mise en place du Conseil Consultatif Associatif. Ce dernier concerne une centaine d'associations locales. Un temps présentiel annuel est maintenu depuis 2018. Deux temps de consultation écrits via des questionnaires ont complété l'animation du Conseil Consultatif Associatif.</p> <p>Ce lieu participatif a également généré des projets plus ponctuels à l'image des circuits d'interprétation réalisés à Wissant avec l'association Art et Histoire de Wissant, à Audresselles avec l'association des Flobarts des 2 Caps ou à Ambleteuse avec l'association des amis du Fort d'Ambleteuse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 décembre 2018 - 5 novembre 2019 - Consultation numérique sur l'évaluation à mi-parcours lancée le novembre 2020 - 16 décembre 2021 - 8 décembre 2022 - Décembre 2023
<p><u>Pôle Aménagement</u></p> <p>Enfin, un nouvel outil de Gouvernance a été mis en place, le Pôle Aménagement. Coprésidé par le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer et le Vice-président du Département en charge du dossier Grand Site de France Les Deux-Caps, il rassemble les techniciens des services de l'État, du Département, du Conservatoire du Littoral, d'Eden 62, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ainsi que le cabinet de paysagistes concepteurs mandaté en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement paysager du Grand Site de France, pour concrétiser les temps de procédure et d'instruction réglementaire en coordination avec l'ingénierie budgétaire et le calendrier parfois contraint à la saisonnalité écologique, agricole ou touristique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 31 mai 2018 - 17 octobre 2018 - 7 juin 2019 - 15 octobre 2019 - 4 février 2021 - 19 octobre 2021 - 15 mars 2022 - 16 décembre 2022 - 17 mai 2023 - Novembre 2023

1.4

LES CHIFFRES CLES DE LA PERIODE 2018/2023

Ce volet se concentre sur des données chiffrées factuelles **illustrant l'investissement collectif des moyens humains mobilisés sur le projet Grand Site de France Les Deux-Caps**, ceux **financiers** confortant l'engagement budgétaire sur le site et ceux de la fréquentation qui regroupe quantitativement et qualitativement l'enjeu des acteurs du territoire à l'horizon 2032.

Enfin, si le Département du Pas-de-Calais est attributaire du label, ces chiffres illustrent l'évolution significative sur la période 2018/2023 de l'implication de l'ensemble des acteurs, communes, intercommunalités, Région, État, Europe ainsi que le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, l'agence Pas-de-Calais Tourisme, Chambres d'agriculture et de commerce.

Des moyens humains mobilisés

Depuis 2011, la direction Opération Grand Site de France du Conseil départemental du Pas-de-Calais est passée de 5 ETP à **13,5 ETP** présents durant l'année 2023. Cette organisation est confortée par l'ouverture de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen en 2014.

Si la direction Opération Grand Site de France externalise des missions spécifiques avec le cabinet Elise et Martin HENNEBICQUE – paysagistes concepteurs ou celles reliées à des marchés à bon de commande, étude environnementale, géomètre... elle mobilise l'équivalent de **6 ETP complémentaires** au sein des différents services départementaux :

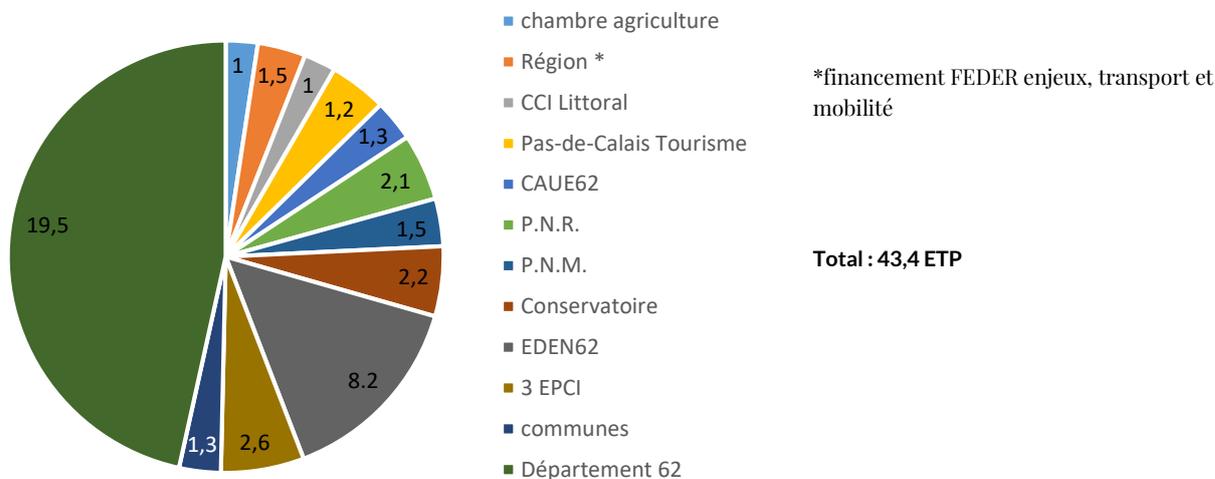
- Direction de la mobilité et du réseau routier
- Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement
- Pôle des réussites citoyennes, incluant les directions des affaires culturelles, les archives départementales, de l'éducation et des collèges, des sports de nature
- Pôle des solidarités
- Pôle ressources et accompagnement incluant la direction de l'accompagnement juridique, la commande publique et les finances
- Pôle partenariats et ingénierie, incluant la mission de coopération européenne et internationale et la mission mécénat
- La direction de la communication



Réalisation du second tronçon de la Velomaritime entre Wimereux et Ambleteuse, octobre 2023

De la même façon, la période 2018/2023 s'est attachée à renforcer la mobilisation des partenaires du projet, à la fois dans la gestion de leurs compétences et missions respectives mais également en prenant directement la maîtrise d'œuvre d'opérations d'animation et d'aménagement.

Graphique ETP mobilisés par les différents partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps :



L'implication d'Eden 62, gestionnaire des espaces naturels protégés, couvre la « garderie » du site et le volet lié à la gestion de ces espaces, l'entretien, le soutien de l'activité pastorale au Blanc-Nez, la veille sur la conciliation des usages.

Un engagement budgétaire conséquent

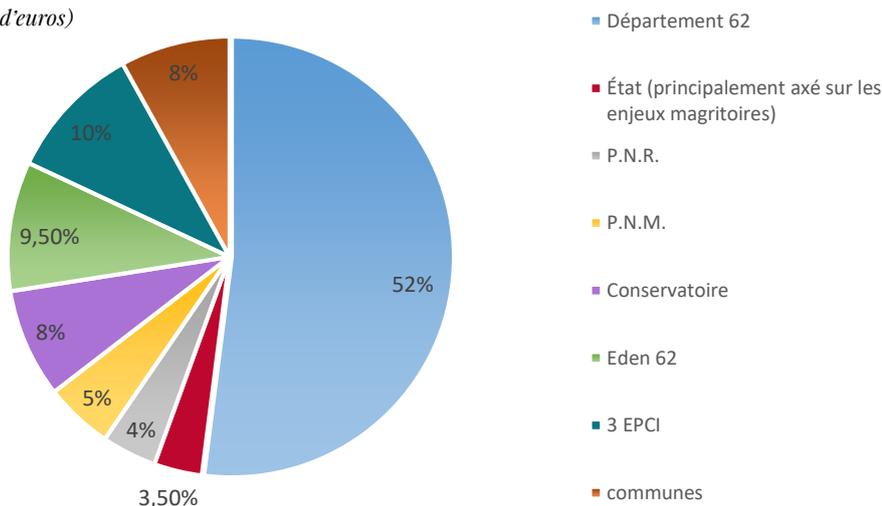
L'exercice de chiffrage budgétaire nécessite de cumuler l'intégralité des budgets consacrés à la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps par l'ensemble des partenaires qui contribuent directement aux enjeux de préservation, de valorisation et d'accueil sur le Site des Deux-Caps.

Concernant le Département du Pas-de-Calais, le budget d'investissement consommé de 2018 à 2023 s'élève à un peu plus de **18.7 millions d'euros**.

De la même façon, les retours des différents partenaires mobilisés sur la démarche Grand Site de France a permis d'établir un chiffrage correspondant aux financements de fonctionnement (personnel, entretiens des sentiers, des espaces naturels, des services développés comme les toilettes sur les aires d'accueil d'Escalles et Sangatte) et d'investissement (**17.3 millions** sur la même période 2018/2023) au titre de leurs missions et compétences respectives.

Engagement budgétaire des différents partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps:

(calcul sur un total de 36 millions d'euros)



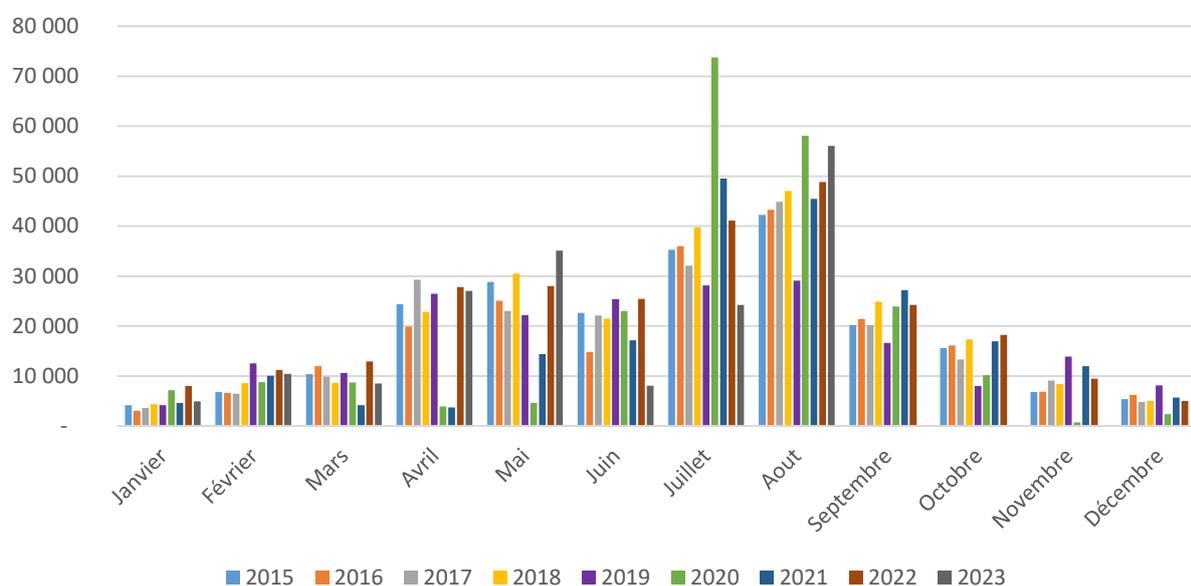
Pour la réalisation de ce programme d'actions, le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires ont mobilisé des ressources dans le cadre du **Plan de Relance de l'État** (France Vue Mer - 2023) et des **fonds européens** (FEDER et FSE) pour un total estimé à **5 329 373,20€** (4 664 682,27€ pour le FEDER (2014-2022), 466 690,93€ pour le FSE (2019-2021) et 198 000€ pour France Vue sur Mer).

Une volonté de maîtrise de la fréquentation

Cette question d'observation et d'estimation de la fréquentation fait l'objet d'un débat animé.

Le tourisme et de façon générale l'accueil sur le site d'un flux continu de visiteurs constituent un **pilier de l'économie du territoire** (hébergement, restauration, service de loisirs...). Si des **pics de fréquentation sont observés** lors des premiers week-ends ensoleillés de **mai** et sur la période estivale de **début juillet à fin août**, les chiffres de fréquentation enregistrés sur les éco-compteurs des principaux sites, Blanc-Nez, Gris-Nez, sont stables.

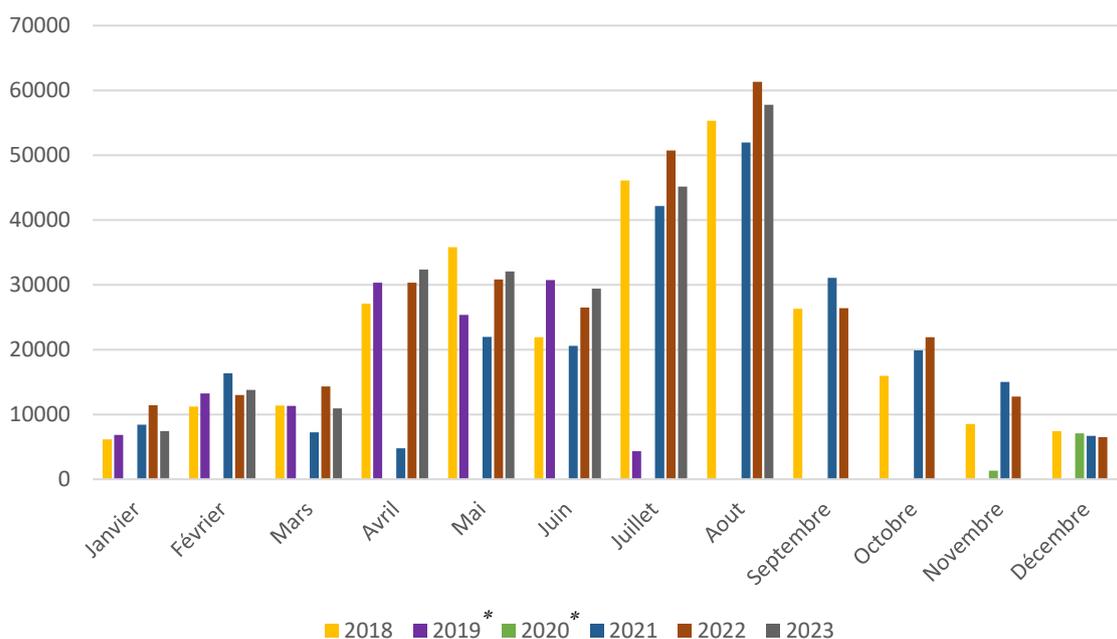
Fréquentation mensuelle du Gris Nez entre 2018 et 2023



Fréquentation au Gris-Nez en 2018



Fréquentation mensuelle du Blanc-Nez entre 2018 et 2023



* les données 2019 et 2020 sont incomplètes suite à des actes de vandalisme sur les éco-compteurs.

La mise en œuvre progressive d'un réseau de dispositifs de comptage pédestre et cyclable, la refonte en 2023 du dispositif de comptage routier sur le réseau départemental et la perspective de mettre à jour l'étude de fréquentation datant de 2015 vont alimenter la réflexion autour de la programmation des aménagements à l'échelle du nouveau périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps à l'horizon 2032 **pour conforter la gestion et la maîtrise de la fréquentation.**

De la même façon, les moyens, outils et sollicitations de promotion seront axés sur une **découverte « sans voiture »** avec un rappel sur **la fragilité des lieux** et leur inadéquation à certains usages.

Les différents partenaires de la démarche ont également manifesté un intérêt conséquent sur **les moyens coercitifs à mettre en œuvre pour faire face aux incivilités** constatées et concentrées sur les pratiques de stationnement nocturne de camping-cars et autres véhicules aménagés en lieu d'hébergement.

Un engagement sur l'expérience acquise depuis 2011

A l'image des sollicitations de territoires en réflexion au sein du Réseau des Grands Sites de France, accueillis sur le Grand Site de France Les Deux-Caps, ou de témoignages du travail accompli, le Département du Pas-de-Calais a initié fin 2022 une première édition d'**un guide de retour d'expérience** consacré à la signalétique, la signalisation et la publicité.

Fin 2023, le second guide de retour d'expérience sera consacré à l'utilisation de la photographie dans la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.

En conclusion de ce bilan et après douze années de partage et d'animation de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps, il est important de **témoigner des difficultés rencontrées, des limites parfois atteintes** et des évolutions très, parfois trop, rapides liées au **changement climatique**, aux usages et à différentes formes de **consommation des espaces naturels**, au développement exponentiel **des outils numériques et applications diverses**, le tout dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe et même par moment ubuesque et contradictoire.

Aire d'accueil d'Hubert Latham, à Sangatte, en 2022

Travaux de recalibrage en 2023, de la situation sanitaire dégradée de l'aire Hubert Latham conseillé par différents sites et applications de site gratuit d'hébergement de camping-cars.







Village d'Hervelinghen



PARTIE 2

CAP BLANC-NEZ - CAP GRIS-NEZ

LE PORTRAIT DU NOUVEAU PERIMETRE DU GRAND SITE FRANCE LES DEUX-CAPS

Cette seconde partie du dossier de candidature permet de dresser le nouveau **portrait du territoire élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps**, une esquisse de son histoire, de ses entités paysagères, de son organisation, de ses acteurs rassemblés depuis 2011 autour **d'une démarche collective, d'expériences acquises à partager, pour renforcer la préservation et la valorisation de ce site unique**. Cette extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps est une nouvelle étape dans ce projet partagé de territoire. Il marque la **volonté collective** des acteurs locaux à **franchir ensemble ce nouveau cap**.



2.1

LE NOUVEAU PERIMETRE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

Le travail d'évaluation à mi-parcours de la seconde période de labellisation 2018/2023 conclu en décembre 2021, a démontré la nécessité de **mobiliser l'ensemble des partenaires** sur le projet de territoire à partager pour le renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps au 1^{er} trimestre 2024.

Adopté en 2012, le schéma d'accueil stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps nécessitait de son côté d'être revisité au regard des résultats d'une décennie d'aménagement mais aussi face aux évolutions et aux usages des fréquentations.

Le comité de pilotage du Grand Site de France Les Deux-Caps, organe majeur de la gouvernance coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, actait le 1^{er} février 2022 cette révision, puis adoptait le 17 janvier 2023 **le nouveau Schéma d'Accueil Stratégique à l'échelle d'un périmètre revisité**.

- **La volonté de mener un travail coopératif et participatif pour réinterroger le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps**

L'équipe projet, initiée au sein même du Département du Pas-de-Calais, au travers de la Direction Opération Grand Site de France et rassemblant les personnels désignés par les signataires de la Convention de Partenariat Grand Site de France Les Deux-Caps, a établi une proposition de **méthode de travail coopérative et participative**.

Très concrètement, cette mission de révision du Schéma d'Accueil et de questionnement du périmètre Grand Site de France, a été rythmée de mars à décembre 2022 de différents temps de construction, d'interrogation et d'écoute :

- **Quatre ateliers-groupes de Travail du 23 juin au 11 juillet 2022** réunissant élus, techniciens, présidents d'associations du territoire.
- **Le Comité Local de Suivi le 21 septembre 2022** rassemblant les élus de la Région, du Département, des trois intercommunalités et des huit communes du périmètre initial du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- **Les Séquences Paysagères du Grand Site de France Les Deux-Caps**

Ces demi-journées, pilotées par le cabinet de paysagistes concepteurs Elise et Martin HENNEBICQUE, se sont déroulées du **18 octobre au 24 novembre 2022** sur les sites emblématiques des **cinq schémas d'accueil locaux** :

- Cap Blanc-Nez sur les hauteurs du Mont d'Hubert
- Baie de Wissant au sommet du Mont de Couple
- Cap Gris-Nez depuis la Maison du Site des Deux-Caps
- Baie de la Slack depuis le belvédère des dunes
- Pointe de la Crèche sur les bâtiments du Fort et des bunkers allemands

Elus des dix-huit communes concernés par l'extension du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps, techniciens, associations, habitants ont ainsi échangé sur les constats, les enjeux et les perspectives d'extension du périmètre, d'accueil, de mobilité, d'évolution du site et des expériences à mener sur chacun des sites.

- **Un Conseil Consultatif Associatif** est venu conforter le **8 décembre 2022**, la participation des associations et habitants usagers du site. Ce temps d'échanges a été précédé d'une enquête questionnaire sur les constats, enjeux et perspectives abordés dans ce travail de longue haleine.
- **Un Comité Technique** organisé le **17 janvier 2023 puis un Comité de Pilotage le 22 juin 2023** rassemblant les élus, techniciens, représentants des partenaires de la gouvernance du Grand Site de France Les Deux-Caps, sont venus finaliser et officialiser le travail en présence des maires ou leur représentant des dix-huit communes concernées par l'extension et le projet de territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps pour la période 2024/2032.

• La concrétisation d'un projet et d'une extension partagés

Concernant l'extension du périmètre, le nouveau Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps a posé les bases des enjeux et des objectifs d'un projet commun, articulé autour de quatre thématiques :

- L'accueil, incluant la volonté d'évaluer la capacité d'accueil et de développement du territoire
- Les mobilités, devant contribuer à nourrir une destination sans-voiture
- Les évolutions du site, qu'elles soient climatiques, sociétales, environnementales ...
- Les expériences à développer pour atteindre les objectifs et engagements du projet de territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

L'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps s'est formée naturellement au sud, au nord et à l'est du périmètre historique de 2011, en suivant le fil d'Ariane des paysages déroulé tout au long des différents temps de discussion pour définir une entité paysagère cohérente sur laquelle **le projet de territoire à l'horizon 2032** va se construire.

- ✓ **Au sud, avec la mise en cohérence de la procédure du classement de la Pointe de la Crèche**

L'instruction menée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) depuis 2014 s'appuie sur un double critère historique et pittoresque.

Elle fait écho à la tenue dans le vallon de Terlincthun de la seconde cérémonie de remise de Légion d'Honneur le 16 Août 1804, par le 1^{er} Consul de la République, Napoléon BONAPARTE, dans le cadre du Camp de Boulogne.

Ce projet de classement se répartit majoritairement sur la commune de **Wimereux**, mais inclut partiellement le territoire communal de **Wimille** et **Boulogne-sur-Mer**, où la rade du port a été exclue du périmètre.

- ✓ **Au nord, une extension vers les Dunes du Fort Mahon et sur l'entité paysagère du Blanc-Nez**

Cette extension s'appuie sur une volonté d'intégrer les enjeux paysagers de l'ensemble du massif du Blanc-Nez.

La proposition cible le **flanc nord-est du Blanc-Nez** constitué du Fond de la Forge, du Fond Saint-Martin, du Fond Ambrel, du Fond Charlot, du Mont Saint-Martin, de l'arrière du Mont d'Escalles et du Mont de Calais, ainsi que des Côtiers de Wandin qui permettent de rejoindre Ramsault et les villages de Peuplingues, Havelinghen et Saint-Inglevert.

Là encore, le camaïeu de paysages vallonnés, colorés d'une palette de terres agricoles, offre des ouvertures sur le littoral et des panoramas complémentaires sur le Cap Blanc-Nez, caractérisant cette entité paysagère singulière. La jonction avec le site protégé des Dunes du Fort Mahon (42,5 hectares, propriété du Conservatoire du Littoral) s'effectue via la digue Camin, support de la Vélomaritime.

Les Dunes du Fort Mahon complètent la palette géologique des espaces naturels présents sur le Grand Site de France Les Deux-Caps. Elles constituent le début de la plaine flamande.

Cette proposition d'extension conforte la présence du territoire de la commune de **Sangatte Blériot-Plage** et associe pleinement celui de la commune de **Peuplingues**.

✓ **A l'est, de Rouge Berne au Mont de Couple sur une extension emblématique initiée sur l'entité paysagère du Mont de Couple**

Du haut du Mont du Couple (164 m d'altitude), le panorama sur les paysages du Grand Site de France Les Deux-Caps est grandiose. Le regard balaie d'un seul tenant la Baie de Wissant, les Caps Blanc-Nez et Gris-Nez, ainsi que les monts et vallées, les terres agricoles, les hameaux et villages entre la mer et la terre, barrée par l'autoroute A 16.

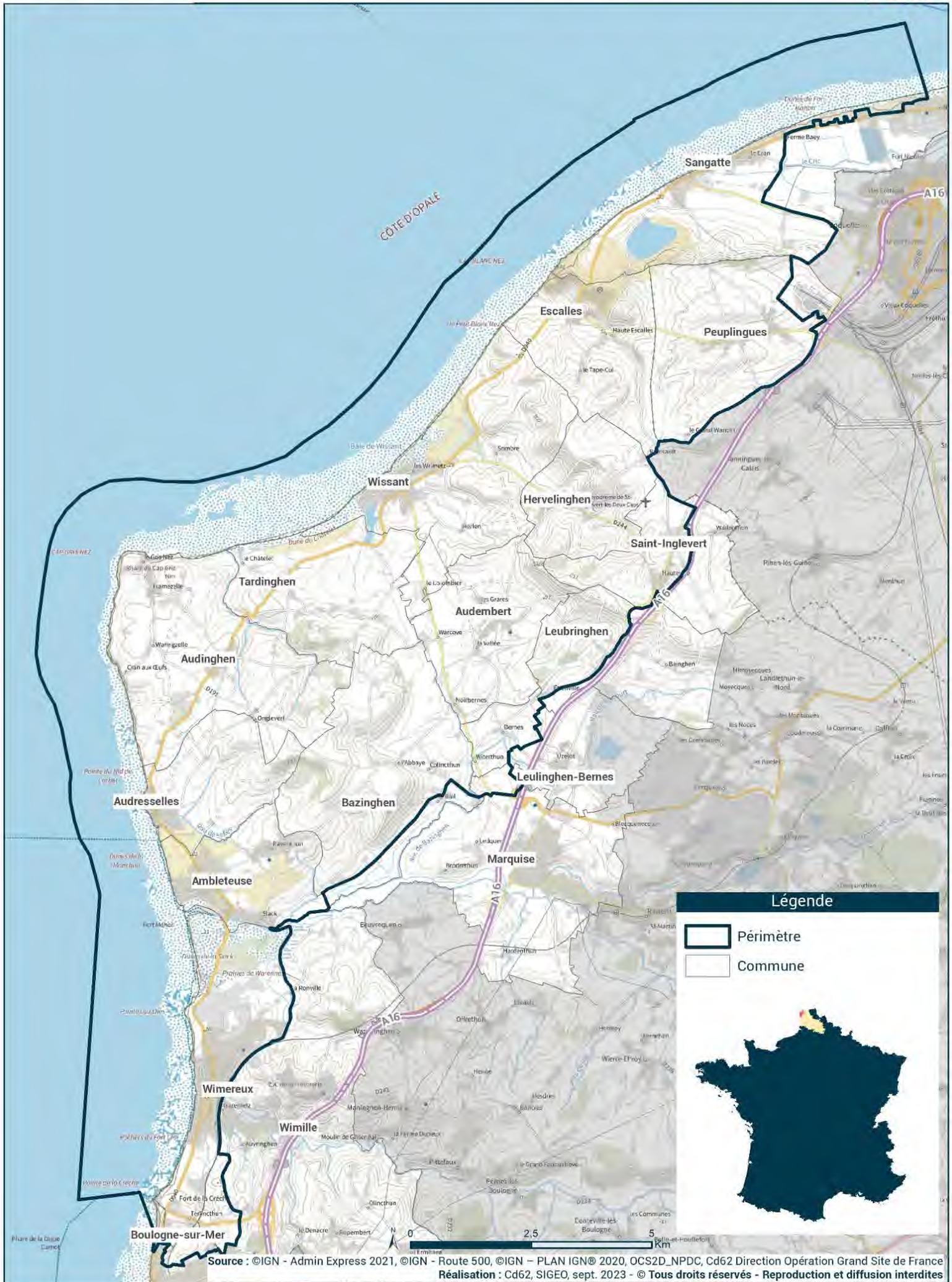
Inscrit au nord dans la continuité de l'extension du flanc nord-est du Blanc-Nez à hauteur d'**Hervelinghen** et **Saint-Inglevert**, la proposition associe le territoire des communes d'**Audembert** et **Hervelinghen**, ainsi que celles de **Saint-Inglevert**, **Bazinghen**, **Leubringhen**, le hameau de Bernes (**Leulinghen-Bernes**) et une partie de **Marquise** au niveau de Rouge Berne.

Le Mont de Couple bénéficie de la présence depuis 2011 d'une réserve naturelle régionale (RNR) sur une surface de 13,6 hectares (délibération du Conseil Régional Hauts-de-France du 10 octobre 2011). Les pelouses calcicoles, un inventaire dense en flore et faune et une gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, confortent la qualité du site.

L'accès au Mont de Couple s'articule sur les différents réseaux routiers départementaux et les sentiers de randonnée et se prolonge au niveau du rond-point de Rouge Berne vers le balcon paysager de la crête située sur le village de **Bazinghen**, délimitée par la RD 237.

Dunes du Fort Mahon- Sangatte





• Une nouvelle dimension

Ce nouveau périmètre a fait l'objet d'un état des lieux complet à l'occasion de la révision du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Ce projet concerne aujourd'hui **dix-huit communes**¹ réparties sur **trois intercommunalités** :

- **Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :**
 - Escalles
 - Sangatte Blériot-Plage
 - Peuplingues
- **Communauté de communes de La terre des 2 caps :**
 - Wissant
 - Tardinghen
 - Audinghen
 - Audresselles
 - Ambleteuse
 - Audembert
 - Havelinghen
 - Saint-Inglevert
 - Leubringhen
 - Leulinghen-Bernes
 - Bazinghen
 - Marquise
- **Communauté d'Agglomération du Boulonnais :**
 - Wimereux
 - Wimille
 - Boulogne-sur-Mer

De huit communes et une superficie de 7 500 hectares, ce sont désormais dix-huit communes (neuf dans leur totalité et neuf de façon partielle) représentant une superficie de 17 700 hectares.

En termes de population et d'habitat, les données globales sont à contextualiser. Prises à l'échelle communale, elles tendent à biaiser l'analyse des résultats. C'est le cas en particulier des données issues des communes de Boulogne-sur-Mer, Wimille ou Marquise. Ces trois communes rassemblent 49 383 habitants sur un total de 68 344 habitants que comptaient en 2019 les dix-huit communes concernées par l'extension du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps. Le territoire de Boulogne-sur-Mer, Wimille ou Marquise ciblé dans cette extension, compte moins de 100 habitants.

De la même façon, les communes de Sangatte Blériot-Plage, Peuplingues, Saint-Inglevert, Leubringhen, Leulinghen-Bernes et Bazinghen sont intégrées dans une superficie partielle. La **population**, habitant dans le nouveau périmètre du Grand Site de France est estimée à **17 000 habitants, sur la base des données INSEE de 2019**.

¹ En bleu : communes faisant déjà partie du Grand Site de France

En orange : communes ciblées par l'extension

En vert : Sangatte Blériot-Plage déjà dans le Grand Site de France mais concernée par une extension

• Une dimension agricole confirmée

Les propositions d'extension du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps vont **renforcer la profondeur du site** et la présence **d'une économie agricole dynamique**, confortant **le maintien des ouvertures paysagères**.

Cent quatre exploitations agricoles sont désormais identifiées à l'échelle du nouveau périmètre. Elles étaient quarante-neuf sur les huit communes initiales. La production de céréales (4 250 ha), les prairies dédiées à l'élevage (2 400 ha) et les surfaces mobilisées pour la production de plantes à fibres (1 200 ha) constituent l'ossature de l'économie agricole.

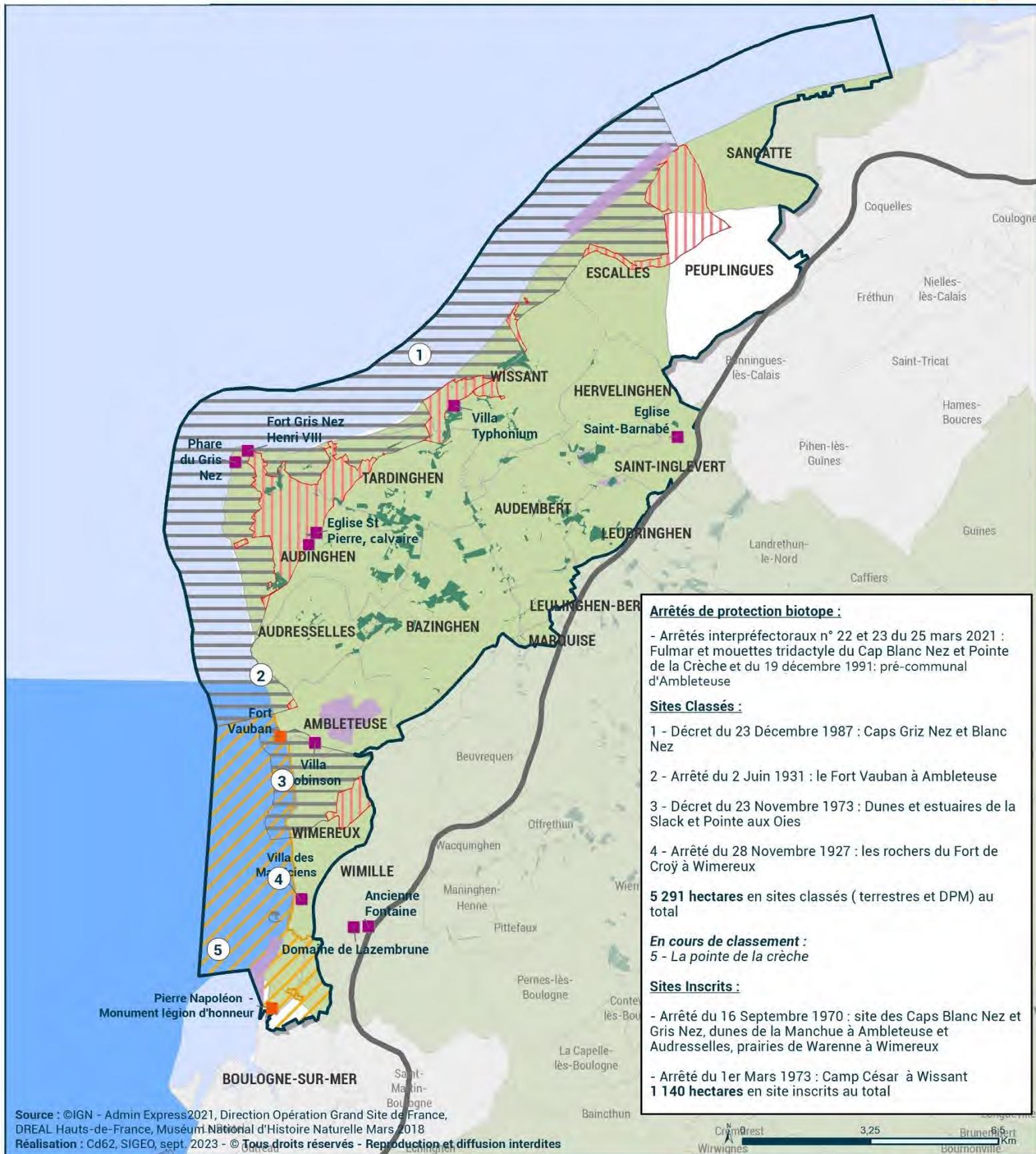
L'implication de **la Chambre d'agriculture** dans **la gouvernance** du projet et la création en 2016 de **l'association des paysans du Site des Caps** ont permis d'assurer la mise en œuvre d'un partenariat actif et opérationnel à l'image du programme d'actions « 2 caps en fermes », d'intégration paysagère des bâtiments agricoles fédérant le soutien du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, de la Chambre d'agriculture et du Département du Pas-de-Calais, ainsi que de la fondation du Crédit Agricole.

• Une mobilisation pour la protection des espaces naturels renforcés

L'aboutissement de la procédure de classement de la Pointe de la Crèche témoigne de la prise en compte d'une protection du site de son patrimoine naturel et paysager.

Les différentes cartes et tableaux de ce volet illustrent cette volonté partagée des intercommunalités, du Conservatoire du Littoral, des Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, d'Eden 62 et du Département du Pas-de-Calais, de se mobiliser autour des enjeux réglementaires de protection du site.





Arrêtés de protection biotope :

- Arrêtés interpréfectoraux n° 22 et 23 du 25 mars 2021 : Fulmar et mouettes tridactyle du Cap Blanc Nez et Pointe de la Crèche et du 19 décembre 1991: pré-communal d'Ambleteuse

Sites Classés :

- 1 - Décret du 23 Décembre 1987 : Caps Griz Nez et Blanc Nez
- 2 - Arrêté du 2 Juin 1931 : le Fort Vauban à Ambleteuse
- 3 - Décret du 23 Novembre 1973 : Dunes et estuaires de la Slack et Pointe aux Oies
- 4 - Arrêté du 28 Novembre 1927 : les rochers du Fort de Croÿ à Wimereux

5 291 hectares en sites classés (terrestres et DPM) au total

En cours de classement :

- 5 - La pointe de la crèche

Sites Inscrits :

- Arrêté du 16 Septembre 1970 : site des Caps Blanc Nez et Gris Nez, dunes de la Manchue à Ambleteuse et Audresselles, prairies de Warene à Wimereux
- Arrêté du 1er Mars 1973 : Camp César à Wissant

1 140 hectares en site inscrits au total

Source : ©IGN - Admin Express2021, Direction Opération Grand Site de France, DREAL Hauts-de-France, Muséum National d'Histoire Naturelle Mars 2018
Réalisation : Cd62, SIGEO, sept. 2023 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites



Légende

- Monuments historiques classés
- Monuments historiques inscrits
- Arrêtés de protection de biotope
- Sites inscrits
- Sites classés
- Procédure de classement en cours
- Espaces boisés classés
- Périmètre du Parc naturel marin
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Périmètre Grand Site de France étendu



Le classement du site de la Pointe de la Crèche vient faire écho au fondement de la politique des Grands Sites de France et à la loi, bientôt centenaire du 2 mai 1930, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et créant les sites naturels classés ou inscrits.

Les sites classés et en cours de classement

nom du site	date de classement Critère	superficie	communes concernées
Rocher du Fort de Croÿ	28 novembre 1927 Artistique	5.11 ha	Wimereux
Dunes de la Slack et de la Pointe aux Oies	23 novembre 1973 Pittoresque	470.32 ha	Wimereux Ambleteuse
Site des Deux-Caps	23 décembre 1987 Grande qualité paysagère	4 628 ha	Ambleteuse Audinghen Audresselles Escalles Sangatte Tardinghen Wissant
Pointe de la Crèche	en cours de classement	Estimée à 679.05 ha	Wimereux Wimille Boulogne-sur-Mer

Soit à terme 5.782,48 ha en site classé, dont 2,500 ha situés en mer, répartis sur dix communes.

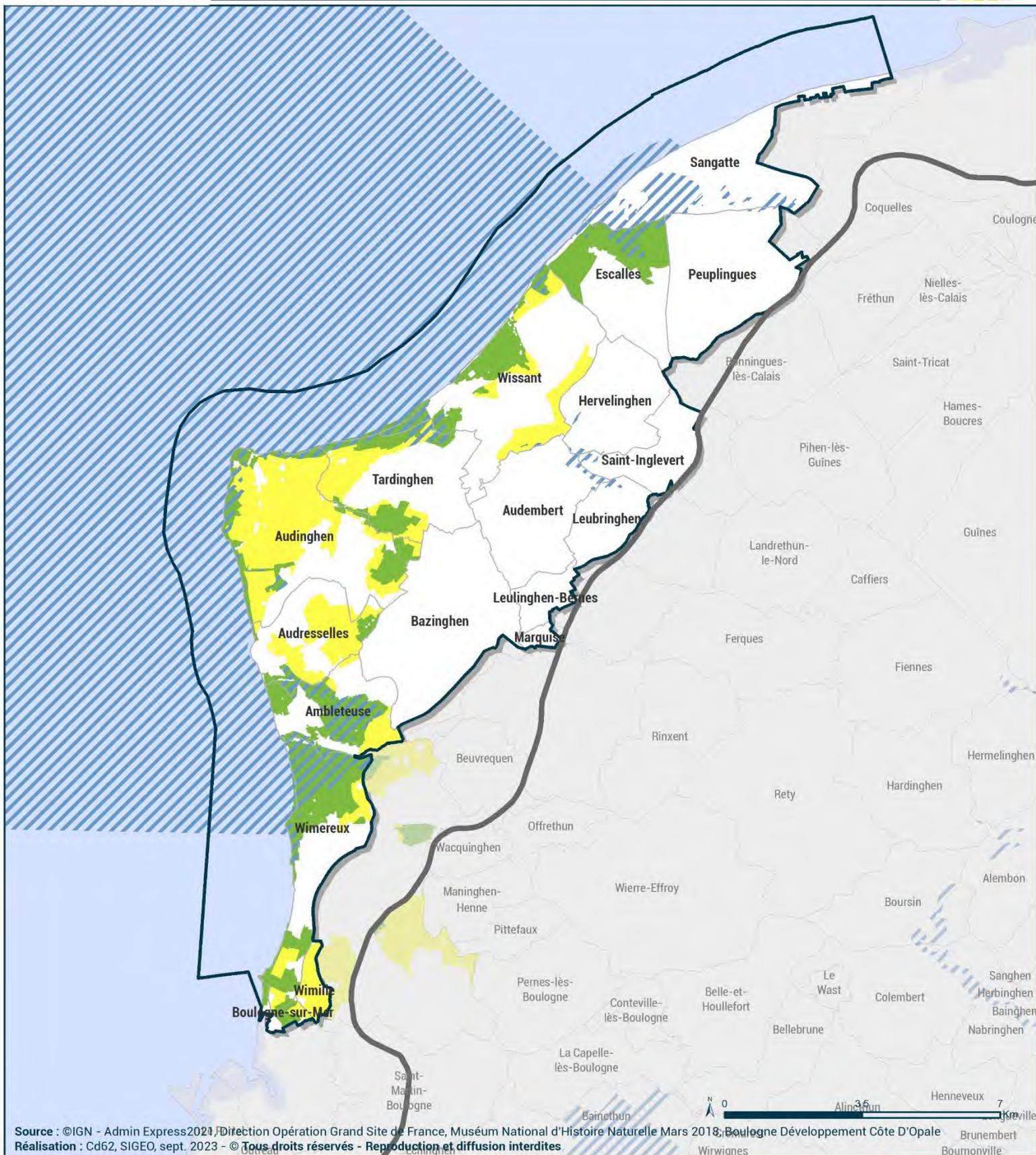
Les sites inscrits

Les sites inscrits représentent une superficie de 1 043 ha répartie sur neuf communes : Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Tardinghen, Wissant, Escalles, Sangatte et Peuplingues :

nom du site	date de classement	superficie	communes concernées
Dunes de la Manchue	16 septembre 1970	3,86 ha	Ambleteuse Audresselles
Prairies de la Warenae	16 septembre 1970	73,77 ha	Wimereux
Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez	16 septembre 1970	946,33 ha	Audinghen Audresselles Escalles Sangatte Peuplingues Tardinghen Wissant
Camp César de Wissant	1 ^{er} mars 1973	20,33 ha	Wissant

Cette dimension de protection et de gestion des espaces naturels est complétée par une action collective et mutualisée des différents acteurs et propriétaires que sont le Conservatoire du Littoral, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Eden 62, le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ou le Conservatoire des Espaces Naturels, les communes d'Ambleteuse, Audresselles, Wimereux, Audembert, Sangatte Blériot-Plage, le Département du Pas-de-Calais ou l'État :

Nom du site	Propriétaire	Gestionnaire	Superficie	Communes concernées
RNR Ambleteuse	Commune d'Ambleteuse	Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	60,5 ha	Ambleteuse
RNR Mont de Couple	Commune d'Audembert	Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	13,6 ha	Audembert
Pointe de la Crèche	Conservatoire du Littoral	Eden 62	65,36 ha	Boulogne-sur-Mer / Wimereux
Baie de la Slack	Conservatoire du Littoral	Eden 62	213 ha	Wimereux/Ambleteuse
Communaux sur Wimereux : Pointe aux Oies / Roselière	Commune de Wimereux	Eden 62	6 ha (Roselière) 22,60 ha	Wimereux
Pré Marly	Conservatoire du Littoral	Eden 62	7,27 ha	Ambleteuse
Dunes de la Manchue	Commune d'Audresselles	Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	4 ha	Audresselles
Communaux d'Audresselles	Commune d'Audresselles	Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	14 ha	Audresselles
Cap Gris-Nez	Conservatoire du Littoral	Eden 62	152 ha	Audinghen/Audresselles
Baie de Wissant	Conservatoire du Littoral	Eden 62	122 ha	Tardinghen / Wissant
Cap Blanc-Nez dont Petit Blanc-Nez	Conservatoire du Littoral	Eden 62	355 ha	Escalles / Sangatte/ Wissant
Dunes du Fort Mahon	Conservatoire du Littoral	Eden 62	53 ha	Sangatte
Communaux de Sangatte (Blanc-Nez)	Commune de Sangatte-Blériot Plage	Eden 62	17,57 ha	Sangatte
Fond de la Forge	Département du Pas-de-Calais / Conservatoire du Littoral	Eden 62	37,42 ha dont 19,22 ha propriété du Conservatoire et 18,2 ha propriété du Département du Pas-de-Calais qui font l'objet d'un processus de cession au Conservatoire (délibération en date du 20.03.23)	Sangatte, Blériot
Ambleteuse	Conservatoire des espaces naturels	Conservatoire des espaces naturels	0,5 ha	Ambleteuse
Estuaire de la Slack	État	Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (partie maritime)	20 ha	Ambleteuse / Wimereux
SUPERFICIE TOTALE			1 163,82 ha	Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Boulogne-sur-Mer, Escalles, Sangatte-Blériot Plage, Tardinghen, Wimereux, Wissant



Légende

Espaces remarquables au titre de la loi Littoral

■ AI

■ NI

▨ Sites Natura 2000

▭ Périmètre Grand Site de France étendu





Source : ©IGN - Admin Express2021, EDEN 62
Réalisation : CdG2, SIGEO, juil. 2023 - © Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

Légende

- Gestion par le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale (Communaux d'Audresselles, Ambleuse, Réserve Naturel du Mont de Couple)
- Réserves naturelles
- Roselière Wimereux gérés par Eden
- Acquisition par le Conservatoire d'Espace
- Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral gérés par Eden 62
- Zone d'intervention du Conservatoire du Littoral
- Cours d'eau





Fulmar Boréal

Le site compte également **cinq sites du réseau Natura 2000**, trois sites terrestres animés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et deux sites en mer animés l'Office Français de la Biodiversité.

N° européen du site	Libellé du site	Statut du site
FR 3100477	Falaises et pelouses du Cap Blanc-Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple Site mixte majoritairement terrestre (40% en DPM)	SIC, au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore »
FR 3100478	Falaises du Cran aux Œufs et du Cap Gris-Nez, Dunes du Chatelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant Site mixte majoritairement marin (75% en DPM)	SIC, au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore »
FR 3100479	Falaises et Dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse - Audresselles	SIC, au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore »
FR3110085	Cap Gris-Nez	ZPS au titre de la directive « Oiseaux »
FR3102003	Récifs Gris-Nez Blanc-Nez	pSIC au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore »

SIC : Site d'Importance Communautaire

ZPS : Zone de protection spéciale

Deux arrêtés préfectoraux de protection biotope (APPB) sont en vigueur depuis le 1^{er} trimestre 2021 sur la Pointe de la Crèche (en faveur du Fulmar Boréal) et sur le Cap Blanc Nez (en faveur du Fulmar Boréal, du Goéland argenté et de la mouette tridactyle).

Un projet d'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope est également porté par les services de l'Etat sur la plaine de Sangatte pour la protection de l'Oedicmène criard.

De la même façon, une réflexion est en cours sur un projet d'Arrêté Préfectoral de Protection Géologique en faveur des falaises de craie du Blanc-Nez.



Falcon crécerelle

Pour compléter ce volet, l'articulation avec les trois intercommunalités, dépositaires de la compétence « urbanisme et droit du sol », dont dépendent les dix-huit communes concernées par le projet d'extension du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps, permet d'aborder de façon collective et cohérente **les enjeux de maîtrise foncière et de consommation de l'espace**.

Soutenu par l'adhésion dans ce nouveau projet de l'agence Boulogne Développement Côte d'Opale, le territoire se structure et se dote des outils ad hoc (SCoT, PLUi, plan vélo, GEMAPI...) pour intégrer les évolutions législatives à l'image de la loi Climat et Résilience de 2021.

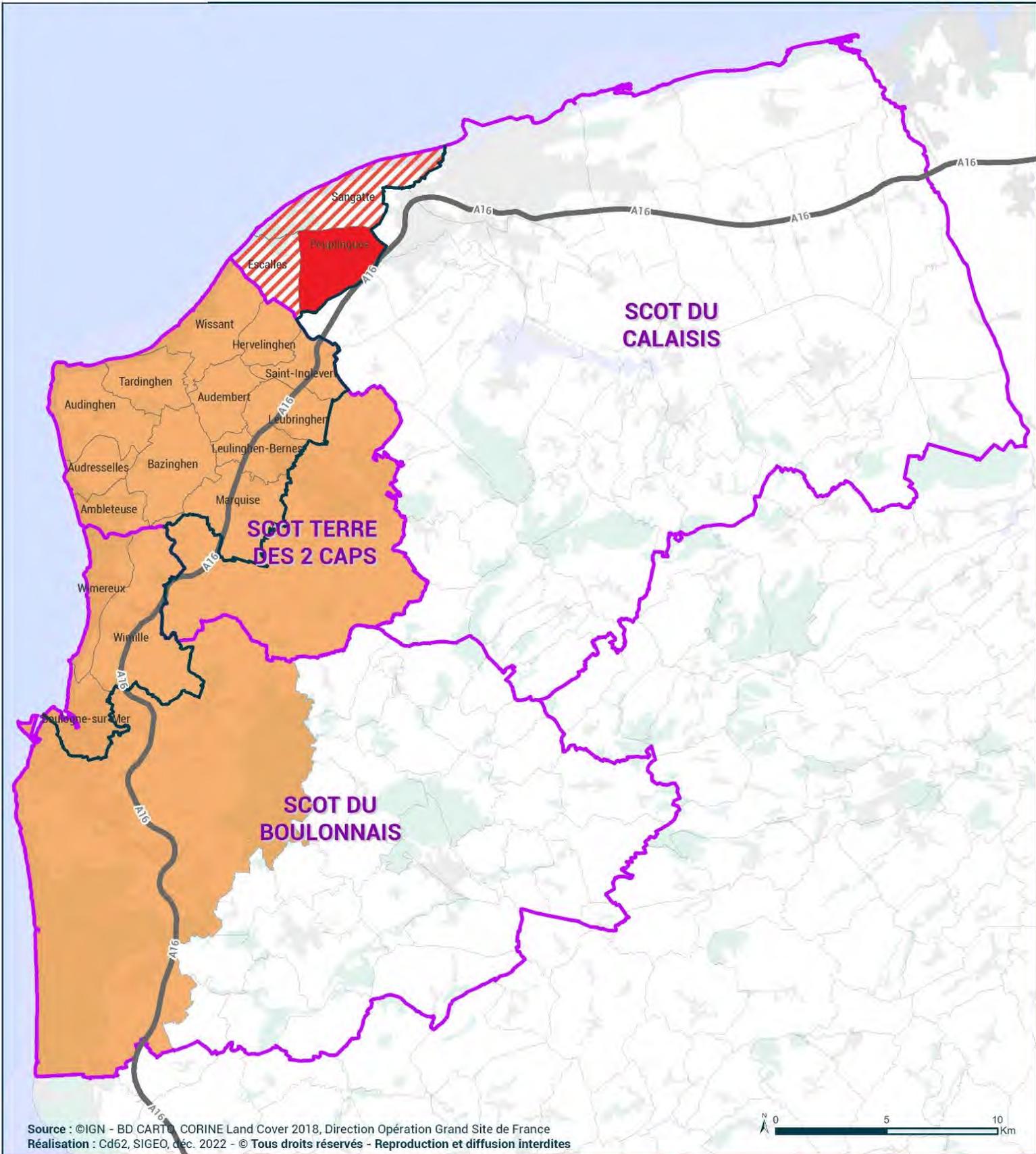
Parmi les mesures clés de cette loi, plusieurs concernent la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps :

- La possibilité pour le maire de réglementer les dispositifs publicitaires via le règlement local de publicité ;
- Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2032. Le « zéro artificialisation nette » devra être atteint d'ici 2050 ;
- Le soutien aux énergies renouvelables questionnera l'implantation de bornes de recharge électrique sur les aires d'accueil ;
- Une attention particulière sur les déplacements, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre, une veille constante sur la qualité des eaux et aux effets induits sur la santé humaine.

Le renforcement de la protection judiciaire de l'environnement complète ce nouveau dispositif législatif. Ce sujet a été soulevé à plusieurs reprises face aux constats des incivilités grandissantes (camping sauvage ciblant en particulier les camping-cars, dépôt de déchets, vidanges sauvages, activités de loisirs spontanées interdites et s'affranchissant de demandes d'autorisation...).

Ces évolutions législatives seront également à intégrer dans la programmation à venir des aménagements en s'appuyant avant tout sur **un « ménagement » du site** pour trouver un équilibre entre les usages multiples et un développement conciliant l'environnement, les usages et les enjeux agricoles, économiques et sociaux.





Légende

-  SCOT
-  PLUI (CC de la Terre des 2 Caps, CA du Boulonnais)
-  Référence et instruction selon le PLUI de la CC Pays d'Opale
-  PLU
-  Périmètre d'étude



Document d'urbanisme	Communes du GSF concernées	Délibération d'approbation/ révision	Durée de validité
SCoT du Pays du Calaisis	Escalles / Peuplingues / Sangatte Blériot- Plage	Approbation : 6 janvier 2014 Dernière modification : 28 avril 2017 Bilan intermédiaire : 18 décembre 2019	15 ans
SCoT de la Terre des 2 Caps	Audembert/ Audinghen / Ambleteuse/ Audresselles/ Bazinghen/ Hervelinghen/ Leubringhen / Leulinghen-Bernes / Marquise / Saint-Inglevert / Tardinghen / Wissant	Approbation : 25 juin 2010 Dernière modification : 2016	Obligation de gestion à N+6 ans maximum à compter de la délibération d'approbation (maintien ou révision)
SCoT du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer / Wimereux / Wimille	Approbation : 2 septembre 2013 Dernière modification : 19 mai 2021	
PLUi de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Escalles / Peuplingues / Sangatte Blériot- Plage	Pas de PLUi (PLU communaux uniquement) Délibération pour la prescription d'élaboration du PLUi : 3 février 2022	
PLUi de la Terre des 2 Caps	Audembert/ Audinghen / Ambleteuse/ Audresselles/ Bazinghen/ Hervelinghen/ Leubringhen / Leulinghen-Bernes / Marquise / Saint-Inglevert / Tardinghen / Wissant	Approbation : 4 décembre 2019 Révision en cours	Analyse des résultats N+9 ans max à compter de la délibération d'approbation (N+6 si PLUiH)
PLUi de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer / Wimereux / Wimille	Approbation : 6 avril 2017	
PLUi de la Communauté de Communes Pays d'Opale	Peuplingues	Approbation V1 : 4 avril 2015 Approbation V2: 26 septembre 2019 Modification en cours	

• S'engager dans une nouvelle ère des mobilités

Les nouvelles mobilités ont été un thème abordé de façon récurrente lors des travaux préparatoires au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

Après une chute drastique de la mobilité durant la crise sanitaire de la Covid-19, des changements sociétaux se sont opérés. L'instauration de la distanciation sociale a favorisé le retour au transport individuel aux dépens des transports collectifs. Si cet enjeu se concentrait dans les espaces urbains, il devient aujourd'hui un élément central de la gestion de la fréquentation des sites, tel que celui du Grand Site de France Les Deux-Caps. Ce sujet concerne directement l'extension du périmètre du Grand Site de France dans un souci d'aborder les questions de stationnement, de rupture de charges et d'intermodalités, ou de mobilité plus responsable et parfois plus contrainte.

Si le vélo n'est pas une nouveauté, il est, comme ici dès 2014 en location à la Maison du Site des Deux-Caps, doté d'une assistance électrique.

Cette dimension de gestion des déplacements s'articule autour d'aménagements de qualité, tant dans l'approche routière, avec la RD 940 et le réseau de barreaux de routes départementales depuis l'A 16... dans celle des loisirs pédestres avec trois itinéraires de grande randonnée (GR 120, GR 128, GR 145, GRP du Boulonnais et du Calaisis) auxquels s'agrègent un réseau dense de boucles de randonnée et de découverte du Grand Site de France... que dans l'approche cyclable initiée dès la candidature au label de 2011 autour de l'EV4 devenue aujourd'hui la Vélomaritime.

La montée en puissance de l'utilisation de véhicules électriques avec le développement du réseau de bornes de recharge électrique, l'adaptation au stationnement des vélos, la gestion complexe de l'accueil nocturne des véhicules utilisés en lieu d'hébergement ou la gestion de plus en plus ardue d'une cohabitation d'usage et de moyens de déplacement, nécessiteront de raisonner l'aménagement du territoire en prenant en considération ces usages, tout en tenant compte de la **sécurité de chacun et de la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

• Une dimension internationale

Cette troisième période de labellisation Grand Site de France Les Deux-Caps s'inscrit dans une volonté de **porter des projets à des échelles supranationales.**

C'est tout d'abord la poursuite des travaux initiés dès 2011, de la situation stratégique du détroit du Pas-de-Calais, carrefour d'un trafic maritime le plus dense au monde. Désormais recentrées autour du **Comité du Déroit** rassemblant les partenaires britanniques, belges et néerlandais, les questions de sécurité, d'économie décarbonée des flux maritimes ou de protection des milieux marins animent ce partenariat.

De son côté, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et son homologue anglais de l'Area of Outstanding Natural Beauty (AONB) des Kent Downs collaborent à la candidature **au label Geopark mondial UNESCO.**

Ce projet s'appuie sur la richesse géologique du territoire des Caps et Marais d'Opale, ses paysages, son architecture, sa biodiversité, ses traditions et son histoire.

2.2

UN SITE EMBLEMATIQUE DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE

Entouré au sud par le Grand Site de France Baie de Somme, au nord par le site en devenir des Dunes de Flandre, le Grand Site de France Les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez est le **site emblématique** du Département du Pas-de-Calais au cœur de la région Hauts-de-France...

... celui devant lequel se succèdent en mer, la Manche et la Mer du Nord, celui dont l'histoire remonte au Jurassique avec la formation du Cap Gris-Nez, en passant par le Crétacé symbolisé par les falaises de craie du Cap Blanc-Nez et qui a vu se former, il y a un peu moins de 500 000 ans, l'ouverture du détroit du Pas-de-Calais.

• Présentation du Site des Deux-Caps

L'histoire de ce territoire est liée au **contexte militaire et commercial** de son littoral et du **détroit du Pas-de-Calais**, appelé chez nos voisins anglais, the Strait of Dover.

Si la géologie du site nous transporte dans le temps du Jurassique et du Crétacé il y a plus de 160 millions d'années, c'est ici que **Jules César** avec son Portus Itius va préparer ses expéditions en Britannia, en 55 et 54 avant Jésus Christ.

Du Moyen-Âge jusqu'aux deux Guerres mondiales du XX^{ème} siècle, c'est ici que de nombreux projets militaires se déroulent avec pour enjeu la maîtrise du détroit. Ce territoire et ses paléo paysages récents sont l'héritage d'une géologie unique et d'une histoire humaine très prégnante, des sièges de Calais par Edouard III au XIV^{ème} siècle se terminant par l'épisode des **Bourgeois de Calais**, à celui de Boulogne-sur-Mer **par Henry VIII** au XVI^{ème} siècle, les fortifications et camps militaires initiés par Vauban sous Louis XIV au XVII^{ème} siècle, du **Camp de Boulogne** de l'armée Napoléonienne, de ceux des troupes du Royaume-Uni et du Commonwealth ou du Portugal engagées dans la **Première Guerre mondiale**, en terminant par les stigmates toujours présents sur le site de la **Seconde Guerre mondiale**.

Le patrimoine géologique fait l'objet d'un projet de labellisation **Geopark Transmanche** porté par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et l'Area of Outstanding Natural Beauty (AONB) des Kent Downs pour obtenir le label « **Geopark mondial UNESCO** ».

Entre deux temps de guerre et de conflits, s'organise ici une dimension économique dynamique et tenace.

Devant les falaises du Gris-Nez et du Blanc-Nez sous l'œil attentif du Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage du Gris-Nez, se déroule ici un ballet incessant de bateaux, estimé à 450 par jour, qui remontent et descendent dans leur rail respectif le **détroit du Pas-de-Calais**.

L'**agriculture** est une composante économique historique de ce territoire rural qui occupe plus de 60 % de la superficie du périmètre proposé au renouvellement de la labellisation Grand Site de France Les Deux-Caps.

Le **tourisme** est venu compléter cette palette économique au début du XX^{ème} siècle, laissant un **patrimoine balnéaire** important sur Wimereux, Ambleteuse ou Wissant, et se renouvelant au fil des dernières décennies sur une destination populaire de plages et de farniente, relevée désormais par une appétence **aux usages sportifs et de loisirs au naturel**, encouragée par des axes structurés de randonnée pédestre, comme le GR 120-E9, le GR 128 et le GR 145-Via Francigena reliant Canterbury à Rome.

De la même façon, la **Vélo maritime-EV4** reliant Kiev à Roscoff contribue à promouvoir une mobilité décarbonée réduisant l'utilisation de la voiture.

Enfin, depuis **Louis Blériot** en 1909 jusqu'à l'ouverture du **Tunnel sous la Manche** en 1994, la traversée du détroit stimule le génie humain et dessine, en particulier sur le Blanc-Nez, un paysage renouvelé aux portes de la plaine de Flandre. Le territoire est encore aujourd'hui un enjeu migratoire où des réseaux de passeurs continuent d'exploiter la misère humaine en proposant des traversées à hauts risques au départ des Dunes de la Slack, de la Pointe de la Crèche, de la Baie de Wissant ou des dunes du Fort Mahon.

Le nouveau périmètre proposé pour la période 2024/2032 épouse et assume cette histoire. Il propose désormais une nouvelle dimension à la démarche engagée autour du label Grand Site de France Les Deux-Caps.



Phare du Gris-Nez, détroit du Pas-de-Calais

• Les paysages du Site des Deux-Caps

De **Victor Hugo** en 1837 à l'étude du Plan de Cohérence Paysagère de 2016 restituée par l'agence Folléa-Gautier paysagistes & urbanistes, en passant par l'**Atlas des Paysages de la région Nord Pas-de-Calais** réalisé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en 2008, les **valeurs paysagères** du Grand Site de France Les Deux-Caps demeurent constantes.

« Le trajet de Calais à Boulogne est une ravissante promenade. La route court à travers les plus beaux paysages du monde. Les collines et vallées s'enflent et s'abaissent en ondulations magnifiques. Sur les hauteurs, on a des spectacles immenses. À perte de vue des étages de champs et des prés cousus les uns aux autres ; de grandes plaines rousses, de grandes plaines vertes, des clochers, des villages, des bois qui présentent de cent façons leurs grands trapèzes sombres, et toujours, tout au fond, à l'occident, un bel écartement de collines que la mer emplit comme un vase... »

...On remonte, et l'on retrouve le ciel, la terre, la mer, l'infini. Vraiment, je suis ébloui, chaque jour ; de toutes les merveilles que Dieu fait avec du vert et du bleu. »

Victor Hugo, lettre à Adèle, 4 septembre 1837

Le périmètre proposé regroupe désormais deux grands types de paysages : les **paysages littoraux** aussi appelés « paysages des falaises d'Opale » dans l'Atlas des paysages du Nord Pas-de-Calais (DREAL – juin 2008), et les **paysages du Haut-Pays**, dénommés sous le nom de « Paysages du Boulonnais » dans ce même document de référence. Leur description témoigne de leur valeur à l'échelle de la Région Hauts-de-France.

A plusieurs titres, et il s'agit d'un phénomène dont les fondements sociaux seraient à creuser, les falaises d'Opale condensent une partie des aspirations paysagères de tout un chacun : contemplation depuis un point élevé, espaces naturels de toute beauté, expérience d'une forme d'absolu, lumières exquis, cheveux au vent, mais aussi recoins pittoresques, patrimoines historiques diversifiés, bateaux et envies de départ...

Le commun dénominateur des ambiances de ce Grand paysage régional est sans contexte l'adjectif « grandiose », renouant ainsi avec certaines aspirations des romantiques du siècle dernier.

**Extrait du Cahier de Grand Paysage Régional – Paysages des Falaises d'Opale
Atlas des Paysages de la Région Nord Pas-de-Calais**

Du point de vue de ses limites, le Grand paysage régional du Boulonnais peut s'enorgueillir d'une plus grande lisibilité à l'échelle de la région tout entière.

Une ligne de « monts » – il serait plus exact de parler de petites collines – implantées nord/sud, sépare en effet efficacement les paysages des Falaises d'Opale de ceux du Boulonnais. La limite n'est certes pas très nette ni constante, mais l'impact visuel est d'autant plus important que les monts ouvrent de larges fenêtres sur la mer et donnent à voir en surplomb la présence de la ville.

**Extrait du Cahier de Grand Paysage Régional – Paysages du Boulonnais
Atlas des Paysages de la Région Nord Pas-de-Calais**

S'appuyant sur sa géographie, son histoire et son occupation humaine, **dix grandes valeurs paysagères** sont ressorties du Plan de Cohérence Paysagère présenté en 2016, formant le caractère unique des paysages des Deux-Caps.

1) Des reliefs aux grands horizons et aux intimités subtiles

Si les sommets du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps culminent tout juste à 180 m d'altitude, ils n'en constituent pas moins une rupture assez nette avec le Bas-Pays des Flandres situé au nord, dès la commune de Sangatte Blériot-Plage. Le Cap Blanc-Nez représente ici une « montagne » offrant fièrement sa silhouette à toute la plaine maritime de Calais. **Le Cap Blanc-Nez et le Cap Gris-Nez sont à ce titre les sites les plus emblématiques avec une vue unique panoramique sur la mer et les côtes anglaises.**

Mais les sommets ne se limitent pas à ces deux caps. A l'arrière-pays, une cuesta ponctuée de monts forme une couronne délimitant les paysages du Boulonnais. Depuis ces monts et ces lignes de crêtes, les vues sont tout aussi vastes, découvrant à la fois le paysage maritime et le paysage rural très soigné. **L'extension du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps vers le Mont de Couple en est l'illustration.**

C'est aussi grâce à ce dénivelé soudain entre le plateau crayeux et les sols argileux de la plaine érodée que surgissent les **effets de basculement dans la perspective des paysages** : d'un vaste plateau ouvert dévoué à l'agriculture, le paysage change brusquement pour un vallon humide occupé par un bocage en damier. Ces passages sans transition d'un paysage à l'autre sont une qualité de ces reliefs atypiques.

Au pied de ces monts, des vallons creusés par quelques petits fleuves côtiers composent des paysages plus intimistes, à l'abri des vents, où les villages se nichent, accompagnés de prairies bocagères.



De gauche à droite : Baie de Wissant, Baie et Dunes de la Slack, Blanc-Nez, Pointe de la Crèche et Gris-Nez



Légende :

	Lignes de crête		Vallons
▲	Sommets		Les points de vue
	Cours d'eau		



Source : Plan de Cohérence Paysagère
2016 – Agence Folléa Gautier

2) Une lecture géologique à ciel ouvert

Le littoral est d'un intérêt géomorphologique, géologique et paléontologique exceptionnel. C'est une encyclopédie à ciel ouvert. A l'extrême ouest, la crête de l'Artois est brutalement interrompue à son point le plus haut par la cuvette du Boulonnais. Le bombement crayeux éventré ici par l'érosion (la « boutonnière ») laisse apparaître des **argiles et du sable du Jurassique** au sein d'un pays de craie.

Tranchée par l'ouverture du détroit du Pas-de-Calais à une période récente (Quaternaire), la « fosse du Boulonnais », ouverte sur la mer, projette fièrement les **blanches falaises du Blanc-Nez** taillées dans la ceinture crayeuse. Elles trouvent leur prolongement naturel dans la **fraternité paysagère** avec les **White Cliffs of Dover** et la région du Weald au sud-est de l'Angleterre.

3) Des paysages agricoles pittoresques

Les paysages agricoles possèdent une étonnante force de caractère. Les terres ondulées et cultivées, situées à l'arrière des falaises, n'ont rien à envier aux belvédères qui les devancent sur la mer. Au nord, les sols pâles où la craie affleure en cailloux déroulent leurs cultures jusqu'à l'à pic de la falaise blanche. Au sud, les herbages se multiplient, laissant aux champs les parties sommitales.

Plus au sud encore, au-delà de la Slack, les prairies et les cultures s'équilibrent. Cet équilibre global de prairies et de cultures va se prolonger au travers de l'extension du périmètre du Grand Site de France renforçant **l'image d'une campagne soignée et avenante**.

4) Des milieux naturels riches et des paysages diversifiés

Le Grand Site de France Les Deux-Caps présente des milieux naturels d'une grande originalité et d'une grande diversité au regard du petit territoire concerné. Falaises et coteaux calcaires côtoient falaises jurassiques, vallons humides, marais et estuaire alternent avec les massifs dunaires, pelouses aérohalines et prairies calcicoles jouxtent les bois et les bosquets.

Cette **grande diversité de milieux naturels** se traduit par une **variété remarquable sur le plan floristique et faunistique**. Au regard de la flore, de très nombreux taxons sont protégés ou inventoriés au titre de leur intérêt patrimonial ; au regard de l'avifaune, le territoire est un lieu d'accueil et un corridor migratoire pour de nombreuses espèces.

5) Des paysages de bords de mer variés

Le littoral concentre une palette de paysages emblématiques du Grand Site de France. Les variations successives de profil du trait de côte, alternant falaises verticales calcaires, plages sableuses, estrans rocheux et falaises jurassiques, composent des **paysages littoraux exceptionnels** au regard de leur diversité.

Néanmoins, **ce paysage évolue au gré de l'évolution du trait de côte**. Le changement climatique s'est déjà manifesté sur le littoral du Grand Site de France Les Deux-Caps. Le GR 120 – Sentier du Littoral a été l'objet de trois déviations en 2022 suite à l'éboulement de falaise ou de la rupture d'une dune. La Baie de Wissant fait l'objet d'une mobilisation forte des habitants et des élus locaux. L'estuaire de la Slack ou l'embouchure des ruisseaux de la Manchue à Audresselles ou celui du Watermel au Châtelet à Tardinghen appellent à un suivi et une attention particulière.

6) Le théâtre d'opérations militaires successives

Le Grand Site de France Les Deux-Caps a connu de nombreux événements liés à la proximité de l'Angleterre et à la présence de ports. L'époque romaine est symbolisée par le Portus Itus, point de départ pour les Romains de la conquête de l'Angleterre.

Au XVII^{ème} siècle, Louis XIV et son architecte en chef Vauban érigent quatre forts maritimes pour protéger les côtes : Audresselles, Ambleteuse, Croy (Wimereux) et Chatillon (Boulogne-sur-Mer). Seul subsiste le **Fort d'Ambleteuse à l'estuaire de la Slack**.

Au début du XIX^{ème} siècle, Napoléon entreprit la construction d'une ligne de défense et d'attaque vis-à-vis de l'Angleterre avec le Fort de la Crèche, le creusement du port de Wimereux et la restauration des forts existants.

La côte de Boulogne-sur-Mer à Calais fut aussi un territoire d'implantation britannique et portugaise pendant la 1^{ère} Guerre mondiale.

L'occupation allemande de la 2^{ème} Guerre mondiale laisse aussi des traces avec la construction du Mur de l'Atlantique dès 1942, qui voit s'ériger des **batteries, des blockhaus**, aujourd'hui en ruines tout au long de la côte.

7) Des sites bâtis qui tiennent compte de la topographie

Le périmètre, proposé pour la période 2024/2032, comptera dix-huit communes dont neuf dans leur superficie totale et neuf autres dans des échelles territoriales variables.

Dans ce périmètre élargi, les villages et les bourgs ont tous une implantation appropriée, soit à proximité de la mer développant une trame urbaine orientée vers le large (Sangatte Blériot-Plage, Wissant, Audresselles, Ambleteuse et Wimereux), soit à proximité d'un cours d'eau. Ils ont également su tirer profit du relief pour se protéger des vents forts de la côte, se nichant au creux d'un vallon (Escalles, Havelinghen, Wimille) ou prenant appui au pied des monts arrière littoraux (Audembert, Leubringhen, Bazinghen, le hameau de Bernes, de Leulinghen-Bernes).

Certaines communes ont su profiter dès la fin du XIX^{ème} siècle et début du XX^{ème} siècle pour développer un modèle d'habitation de loisirs, souvent secondaire, témoin toujours vivant d'une architecture balnéaire à l'esthétisme soignée. **Chacun des villages et des bourgs a su limiter les extensions urbaines le long des routes**, notamment la RD 940, préservant l'environnement agricole immédiat autour des zones bâties (Audinghen, Tardinghen, Peuplingues, Marquise).

8) Des paysages vivants et très attractifs : balnéaires et sportifs

Depuis plusieurs décennies, le territoire attire les touristes extra-régionaux comme les régionaux. Les caps, les stations balnéaires, les vues panoramiques... captivent encore et toujours. Vertus curatives, hédonisme, beauté de paysages grandioses, tout justifie les centaines de milliers de visiteurs qui fréquentent chaque année la frange littorale des Deux-Caps.

Les usages y sont nombreux et les activités de loisirs s'y développent, profitant de ce cadre grandiose pour pratiquer des sports de pleine nature.

La période 2024/2032 devra être mise à profit pour apprécier l'impact de ces usages sur certains espaces naturels protégés. Néanmoins, **l'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps va permettre de se projeter sur une échelle spatiale plus importante** proposant des « bases arrière » éloignées des flux importants, et idéales pour une **découverte apaisée du territoire**.

9) La RD 940, une route de découverte des paysages de l'ensemble du Grand Site de France Les Deux-Caps

De Boulogne-sur-Mer à Calais, la **RD 940** traverse le **Grand Site de France Les Deux-Caps**, longeant la mer et desservant les villages et les bourgs des communes littorales. Ouvrant de larges vues sur la mer et sur l'arrière-pays et permettant la découverte des cœurs de villages, cette voie est un axe de découverte majeur des paysages.

Mais c'est également **un bel ouvrage qui sait, en général, se faire discret au profit des paysages traversés** : la chaussée suit parfaitement le terrain naturel (ne créant aucun déblai ou remblai), le mobilier routier est très discret (peu de barrières métalliques de sécurité, peu de panneaux), les bas-côtés de la route sont enherbés (pas de sur-largeur en bitume).

10) Une trame exceptionnelle de chemins et de petites routes

Entre l'A 16 et la RD 940, un réseau de routes départementales transversales et de voiries communales permet une irrigation est-ouest du territoire et une découverte approfondie des paysages.

Utilisés le plus souvent à des usages agricoles, les chemins peuvent potentiellement devenir des chemins de randonnée ou des voies accessibles aux vélos. Pour cela, chaque pratique devra respecter les autres afin d'éviter des conflits d'usage.

La réalisation de la **Vélo maritime** empruntant ces chemins et ces routes, incite à mettre en réseau toutes ces voies pour créer des itinéraires fléchés et des circuits en boucles, à l'image du travail accompli autour des itinéraires de grande randonnée (GR 120, 128 et 145), organisé pour **profiter d'une découverte sans voiture des paysages des Deux-Caps**.

Vélo maritime de Wimereux à Ambleteuse





Vue sur le Déroit depuis le Cap Gris-Nez



PARTIE 3

CAP BLANC-NEZ CAP GRIS-NEZ

LE PROJET DE TERRITOIRE
DU GRAND SITE DE FRANCE
LES DEUX-CAPS :
ENJEUX & PLAN D'ACTION
POUR LA PERIODE 2024/2032

Le projet présenté pour cette nouvelle période de labellisation s'appuie tout d'abord sur l'expérience acquise depuis 2011. L'ossature de la déclinaison du programme d'actions bénéficie du savoir-faire en matière de gestion des espaces naturels d'Eden 62, du Conservatoire du Littoral, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ou du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

De la même façon la protection des paysages emblématiques du Grand Site de France Les Deux-Caps mobilise les trois intercommunalités du territoire dans l'approche de leur compétence « urbanisme et droit du sol ».

Il en est de même sur le volet aménagements & travaux où le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires pourront s'appuyer sur un travail conséquent réalisé en 2022 sur la révision du schéma d'accueil stratégique menée à l'échelle de l'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Là encore, les trois intercommunalités qui regroupent les dix-huit communes, sollicitées par l'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps, seront des acteurs majeurs au titre de leurs compétences respectives, tourisme, transport et/ou mobilité, eau & assainissement, déchets ménagers...

Ce volet sera concrétisé par la réalisation d'une nouvelle étude de fréquentation permettant de travailler sur l'équation complexe de la gestion des flux touristiques supportables vis-à-vis de la fragilité des sites naturels protégés.

Cette période correspondra également à la mise en œuvre de la révision de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale à partir de 2029 qui intéresse l'ensemble des communes du futur périmètre du Grand Site de France Les Deux-. Projet de territoire en interconnexion avec celui du Grand Site de France les Deux-Caps, les démarches liées à l'obtention du label Grand Site de France bénéficient de la dynamique des compétences, missions et autres projets portés par les partenaires, à l'exemple de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, de la réflexion sur le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral ou des Plans ou Schémas cyclables portés par les intercommunalités. La Gouvernance mise en œuvre sur le Grand Site de France les Deux-Caps vise à coordonner ces actions pour en faire un atout pour le territoire et non une contrainte.

Enfin, pour cette troisième période de labellisation, l'accent sera également mis sur le partage d'expérience pour poursuivre le témoignage via les « guides de retour d'expérience Grand Site de France Les Deux-Caps ».



3.1

LES ENJEUX DU RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

A l'occasion de la révision du schéma d'accueil, de l'extension du périmètre du Grand Site de France et la définition du projet à partager pour le renouvellement du label, la mobilisation des différents acteurs, habitants, élus du territoire, a permis depuis mars 2022 d'identifier et de définir des enjeux avec un fil rouge axé sur le respect de l'esprit des lieux et les enjeux paysagers.

• Les enjeux paysagers et patrimoniaux

La prise en compte des paysages et des espaces naturels fait partie de l'ADN de la démarche d'obtention du label Grand Site de France Les Deux-Caps depuis 2011. Ils sont désormais un élément central pris en compte dans les usages de loisirs, les activités économiques du site, l'agriculture et le tourisme, et dans les modes d'occupation des sols, notamment dans les documents d'urbanisme.

Dans un contexte de dérèglement climatique, l'impact sur l'évolution des paysages, de la ressource en eau et de la biodiversité, va poser de multiples questions sur les conséquences directes sur le territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps. La question sera cruciale sur le littoral avec une évolution attendue du trait de côte.

L'extension du périmètre du Grand Site de France concrétise sur le Blanc-Nez, le Mont de Couple ou la Pointe de la Crèche, cette volonté de placer le paysage au cœur de la démarche.

• Les enjeux d'accueil et de mobilité

Mise en œuvre début 2023, la révision du schéma d'accueil stratégique décliné en cinq schémas d'accueil locaux (Blanc-Nez, Baie de Wissant et Mont de Couple, Gris-Nez, Dunes de la Slack et Pointe de la Crèche) à l'échelle de l'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps, place les enjeux d'accueil et de mobilité au centre du projet à mettre en œuvre à l'horizon 2032.

Cette thématique renvoie à des objectifs ciblant la maîtrise de la fréquentation, les aménagements facilitant une découverte réduisant la place de la voiture, la volonté de recentrer les lieux de rupture de charge dans les communes ou de développer les services ad hoc, toilettes publiques, bornes de recharge électrique, stationnement vélos...

Les conditions d'évolution vers des mobilités douces s'organiseront autour des réseaux de sentiers pédestres, de la présence d'itinéraires structurants comme le GR du Littoral (GR 120), la Via Francigena (GR 145) ou le GR 128.

Le réseau cyclable s'articule aujourd'hui autour de la Vélomaritime et d'un premier réseau de boucles au départ de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen. L'engagement volontaire et structuré des trois intercommunalités autour de l'adoption de plan vélo ou schéma cyclable, doit permettre de répondre rapidement à la demande émergente de cette mobilité domestique ou touristique, dopée par l'usage du vélo à assistance électrique.

Des pistes ont également été évoquées par les différents acteurs du territoire sur la mobilité équestre, la mobilité spécifique aux enjeux agricoles ou les connexions potentielles au réseau ferroviaire et aux gares de Calais-Fréthun, Calais-ville, Boulogne-ville ou Marquise-Rinxent.

De la même façon, la compétence « transport » des EPCI concrétisée par les agglomérations de Calais et Boulogne-sur-Mer, complètera la réflexion sur cet enjeu majeur de la prochaine période de labellisation.

• Les enjeux d'innovation et d'expérience à mener sur le Grand Site de France Les Deux-Caps

Ce choix d'innover et de mener des expériences adaptées aux enjeux du site, mobilise de nombreux partenaires « spécialistes » dans leur domaine comme la gestion écologique des espaces naturels, le tourisme, l'agriculture, la dimension littorale et maritime du site, le volet insertion de la démarche, les outils de suivi photographique, le partenariat intersite avec le Grand Site de France de la Baie de Somme, les démarches internationales à l'image du Comité du Détroit ou la candidature au label Geopark Unesco portée par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Festival de la Photographie 2023 (expositions et inauguration)



La nouvelle période de labellisation inclura le temps consacré à la **révision de la charte du Parc naturel régional** des Caps et Marais d'Opale pour la période 2029-2044, qui recouvre l'intégralité du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps. Il s'agira d'y reconduire la mesure figurant déjà dans la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale intitulée « **faire vivre le label Grand Site de France Les Deux-Caps** ».

Ces enjeux trouveront pour cette troisième période de labellisation un écho particulier dans la candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

3.2

LE PLAN D' ACTIONS 2024 / 2032 DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

Le plan d'actions 2024/2032 est la traduction du projet de territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps. Il intègre les dimensions de préservation des espaces naturels et s'inscrit dans une démarche transversale permettant de traiter les différents sujets de gestion, de mobilité, d'aménagement mais aussi d'agriculture, de tourisme, d'évolution du site... en mobilisant l'ensemble des acteurs et organismes locaux.

L'ossature du plan d'actions 2024/2032 se décline autour de trois axes opérationnels :

Axe 1 : Préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques des Deux-Caps

Axe 2 : Concrétiser la révision du Schéma d'Accueil Stratégique au sein du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps

Axe 3 : Un territoire d'innovation et d'expérimentation

Le plan d'actions est ensuite traduit par des fiches-opérations détaillant le contenu, le budget, le calendrier, les partenaires mobilisés et les critères d'évaluation retenus.

Mont de Couple



● Les principes de la mise en œuvre des projets

Village d'Escalles



Le **premier principe** de mise en œuvre des projets s'appuie sur **le respect de l'esprit des lieux**. Concrètement, ce respect de l'esprit des lieux nécessite de développer une démarche transversale intégrant l'ensemble des composantes du territoire et l'implication des différents partenaires. Il s'agit d'assurer la qualité paysagère des projets, la protection des milieux et des espèces, et des espaces naturels protégés, l'appropriation des enjeux de gestion par les habitants et les visiteurs, la qualité et l'accueil, le respect des usages et la prise en compte du cadre de vie des habitants du site.

Le **second principe** se concentre sur **la méthodologie commune pour chaque projet**. Il se concrétise via la révision du schéma d'accueil stratégique décliné en cinq schémas d'accueil locaux où est repris l'ensemble des perspectives d'évolution évoquées à l'horizon 2032. L'objectif croise ici la nécessité de « ménagement » du site pour gérer les flux de visiteurs mais aussi de restaurer, renaturer les lieux et espaces dégradés ou artificialisés.

Le **troisième et dernier principe** retenu abordera l'enjeu de **l'appropriation de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps par les habitants et acteurs locaux, notamment les élus communaux et intercommunaux**.

L'équilibre à trouver entre préservation des paysages et des espaces naturels et valorisation respectueuse du territoire, qu'elle soit économique, agricole, sociétale, sportive ou culturelle, est au cœur du projet partagé par l'ensemble des partenaires engagés dans la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.

Cet équilibre repose avant tout sur l'implication et l'appropriation de cette ambition commune par les habitants et les élus locaux. Il suppose que chacun localement ait une prise de conscience du privilège de vivre au quotidien sur ce territoire d'exception et d'attendre des visiteurs, qui gravitent autour du projet, le respect et l'attention qu'il se doit ... une prise de conscience de soutenir les activités traditionnelles qui ont préservé et façonnent encore aujourd'hui les paysages du territoire, à l'image de l'activité agricole... une prise de conscience, enfin, que le changement climatique aura des répercussions dans les aménagements futurs, modifiant certaines habitudes et certaines certitudes.

Cette prise de conscience nécessite de toucher chacun des acteurs de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps, les habitants mais aussi les visiteurs, car sur ce territoire fragile et convoité, tout n'est et ne sera pas possible. Ce postulat de « beauté » du site incite à la volonté de **mieux le comprendre, mieux le respecter et mieux le préserver** pour les générations futures.

Cette dimension « **comprendre, respecter et préserver** » va imprégner l'ensemble du plan d'actions pour les six années à venir pour que les habitants et les élus locaux en soient pleinement les acteurs principaux.

AXE 1

PRESERVER, GERER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLEMATIQUES DES DEUX-CAPS

- **Préserver les paysages et gérer les espaces protégés**



Dunes du Fort Mahon, Sangatte

La mise en œuvre d'un plan de gestion multisite des espaces naturels protégés à l'échelle du Grand Site de France Les Deux-Caps sera l'action phare de cet axe 1 et rassemblera autour d'Eden 62, le Conservatoire du Littoral, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

D'un point de vue paysager, la préservation des sites classés et inscrits et de leurs abords sera poursuivie, en particulier sur les sites croisant une fréquentation et des activités potentiellement impactantes pour les éléments patrimoniaux porteurs de la qualité des paysages.

Le Plan de gestion multisite s'accompagnera des démarches constantes de confortement des liaisons et corridors écologiques, supports indispensables, mais aussi de développement de la biodiversité ordinaire en lien avec les activités humaines et les espaces urbanisés. A l'image de la mise en place d'outils d'amélioration des connaissances comme le projet d'Atlas des couloirs écologiques, maritimes et terrestres à l'échelle du Grand Site de France Les Deux-Caps proposé par le Conservatoire du Littoral, ou en guidant et renforçant la maîtrise foncière publique des zones naturelles à enjeux, ce nouveau projet confirme la volonté collective de préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques des Deux-Caps. Ces dispositions participent à l'adaptation face au changement climatique.

Bien entendu à l'image des opérations de restauration et de renaturation réalisées lors des deux précédentes périodes de labellisation (Cran d'Escalles, Dunes de la Slack et la suppression du parking des Allemands, Pointe aux Oies ...) sur des espaces dégradés et/ou artificialisés, l'ambition de désartificialisation et de désaménagement, et plus largement d'une restauration des qualités naturelles, écologiques et paysagères sera poursuivie à l'échelle du nouveau périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Sur le volet biodiversité, le projet de plan de gestion multisite doit favoriser le maintien et la création de connexions écologiques entre les espaces naturels gérés par les différents partenaires, Eden 62, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, animateurs Natura 2000, Parc Naturel Marin. Cela confortera la connexion et circulation entre les cœurs de nature protégés, en intégrant également des terrains privés où le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale intervient (Golf de Wimereux, Dune d'Amont ...).

L'enjeu de la biodiversité ordinaire sera également pris en compte.

Enfin, la déclinaison de la stratégie d'intervention du Conservatoire du Littoral définie sur la période 2015-2050 permettra d'affiner la politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

- 111 Concrétiser le projet de plan de gestion multisite des espaces naturels du Grand Site de France Les Deux-Caps et garantir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre
- 112 Renforcer les corridors et liaisons écologiques, conforter et développer la biodiversité



Village de Bazinghen



PRÉSERVER, GÉRER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DES DEUX-CAPS

PRÉSERVER LES PAYSAGES ET GÉRER LES ESPACES NATURELS

PROGRAMME D'OPERATION

CONCRÉTISER LE PROJET DE PLAN DE GESTION MULTISITE DES ESPACES NATURELS DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS ET GARANTIR LES MOYENS NÉCESSAIRES À SA MISE EN ŒUVRE

ANIMATION

Eden 62

PARTENAIRES

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, le Conservatoire du Littoral, Parc Naturel Marin, Conservatoire des Espaces Naturels, réseau associatif naturaliste, Département du Pas-de-Calais, EPCI et communes concernées, services de l'Etat (DREAL, DDTM)

BUDGET

Actuellement basé les coûts de fonctionnement et d'investissement mobilisés depuis 2011.

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Cette opération s'appuie sur le travail initié en 2021 avec l'évaluation des différents plans de gestion mis en œuvre sur le territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Deux défis majeurs ont été identifiés pour les prochaines décennies.

Tout d'abord réussir à concilier préservation et fréquentation, puis intégrer le recul du trait de côte dans la gestion courante des espaces naturels sensibles.

Le futur Plan de Gestion Multisite du Grand Site de France Les Deux-Caps a vocation à rassembler les dix espaces naturels dont la gestion est confiée à Eden 62 entre les dunes du Fort Mahon aux portes de Calais et la Pointe de la Crèche, à l'entrée nord de Boulogne-sur-Mer ... Ainsi que des portions du Domaine Public Maritime gérées par le Parc Naturel Marin.

L'ensemble représente plus de 1400 hectares. Dans la phase de diagnostic du plan de gestion, les sites naturels publics et privés gérés par le Parc

naturel régional des Caps et Marais d'Opale (RNR du Mont de Couple, communaux d'Ambleteuse et Audresselles, Golf de Wimereux, Mine d'Or de Wissant) et le Conservatoire des Espaces Naturels (Ambleteuse) ont été pris en compte.

Le rôle d'animateur sur les sites Natura 2000 4, 5 et 6, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sera conforté dans sa dimension d'accompagnement des différents opérateurs.

La méthode de rédaction du Plan de gestion Multisite suit le cahier technique de référence n°88 développé par l'Office Français de la Biodiversité.

Eden 62 fait partie du collectif national des plans de gestion.

La première étape de cette action cible un état des lieux complets des sites.

La seconde se concentre sur l'évaluation de la valeur patrimoniale des sites et la définition des enjeux. Cette phase est essentielle pour le développement d'une stratégie cohérente d'actions à 10 ans.

Trois catégories d'enjeux ont été identifiées :

- Les enjeux écologiques (espèces, habitats, fonctions écologiques ...)
- Les enjeux socio-économiques et paysagers
- Les enjeux transversaux aussi définis sous l'appellation « facteurs clés de réussite ».

Une première version du document est attendue au premier semestre 2024.

Considérant les continuités écologiques et paysagères, le plan de gestion multisite d'Eden 62 a vocation à être pris en compte et adapté dans les différents plans de gestion des espaces naturels publics et privés présents sur le Grand Site de France Les Deux-Caps.

EVALUATION

L'évaluation de la mise en œuvre du Plan de Gestion Multisite se conformera au cahier technique de référence N°88 développé par l'Office Français de la Biodiversité.



PRÉSERVER, GÉRER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DES DEUX-CAPS

PRÉSERVER LES PAYSAGES ET GÉRER LES ESPACES NATURELS

PROGRAMME D'OPERATION

RENFORCER LES CORRIDORS ET LIAISONS ÉCOLOGIQUES, CONFORTER ET DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ

ANIMATION

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale se propose d'animer cette opération en y associant étroitement le Parc Naturel Marin, le Conservatoire du Littoral et Eden 62

PARTENAIRES

Département du Pas-de-Calais, les trois EPCI, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, Conservatoire d'Espaces Naturels, CAUE62, Réseau associatifs (GON, CMNF ...) ainsi que les communes du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps concernées

BUDGET

A finaliser en fonction des propositions retenues

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

L'Etat écologique du site est le résultat d'une histoire ancienne où les interactions entre la nature et l'humain ont toujours été présentes. L'implication du Parc naturel régional dès sa création dans le Boulonnais en 1986, la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral par Eden 62, créé en 1994 et la création du Parc Naturel Marin en 2012, structure l'approche écologique du territoire, l'attention et le suivi de la biodiversité.

Aujourd'hui certaines activités humaines, le changement climatique, l'intrusion d'espèces invasives ... peuvent venir fragiliser cet état écologique.

Si le plan de gestion multisites développe une approche transversale de l'écologie en l'intégrant dans les différentes actions qu'il préconise, il convient cependant de les compléter par des projets dont l'objet principal est la protection des milieux et des espèces sur tout le territoire en accroissant la connaissance, faisant évoluer les pratiques quotidiennes et en réparant les atteintes au milieu.

Certaines trames écologiques du territoire pourront faire l'objet d'une attention particulière car elles sont essentielles pour assurer la fonctionnalité des sites naturels protégés.

Cette action doit s'inscrire dans une synergie avec les démarches et procédures existantes (ENS, Natura 2000, APPB, SCOT ...).

Un objectif d'identification, de recensement, de développement et de renforcement des mesures de protection foncière publique complétera cette approche.

Il s'agira de favoriser la réalisation de ces actions, soit directement, soit en accompagnement des différents porteurs de projet.

Des objectifs seront priorisés parmi une première liste partagée entre les différents co-animateurs :

- Accroître la connaissance sur les milieux, les espèces et la biodiversité du Grand Site de France Les Deux-Caps ;
- Améliorer l'état écologique du site ;
- Agir pour l'amélioration des trames écologiques ;
- Lutter contre les dépôts sauvages de déchets ;
- Développer la biodiversité ordinaire dans les communes et dans les aménagements d'adaptation au changement climatique.

Enfin, la présence à Wimereux au niveau de la Pointe aux Oies, sur les terrains du Conservatoire du Littoral, d'un site identifié dans l'appel à projet, suivi par le CEREMA, de suppression des décharges littorales est également identifié.

EVALUATION

- Nombre d'inventaires réalisés
- Nombre d'espèces connues sur le site
- Nombre d'opérations en faveur de la biodiversité réalisées et/ou soutenues
- Nombre de dépôts sauvages supprimés et nettoyés

• Développer le conseil, l'accompagnement des projets, la maîtrise de l'occupation et l'utilisation des sols

Ce volet s'articulera sur les actions déclinées en priorité par les intercommunalités autour de leur compétence « urbanisme et droit du sol ». Il sera épaulé par la mobilisation des partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, l'agence Boulogne Développement Côte d'Opale ou le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et sollicitera le conseil, l'expertise et la recherche de solution des services de l'État (DREAL, DDTM et UDAP) au sein du Pôle Aménagement de la gouvernance Grand Site de France Les Deux-Caps animé par la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer. L'homogénéisation des périmètres de protection (site classé et inscrit) voulue par la loi Biodiversité en sera un exemple.

De la même façon, la prise en compte des lois récentes comme celle du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ou la mise en application progressive des conséquences de la loi Climat et Résilience d'Août 2021 devra être un enjeu de vigilance.

Le soutien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagements paysagers sera également mobilisé au profit des différents acteurs de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.



Place d'Escalles

L'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps permettra également de partager les enjeux spécifiques confortés depuis 2011 qui font la singularité du territoire et de l'attention portée aux paysages, cônes de vue, perspectives, basculements, à la veille sur la publicité, signalétique et signalisation ...

Cette attention partagée par l'ensemble des partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps permettra une mobilisation sur la dimension d'impact paysager des projets qui seraient soumis à l'œil attentif des services de l'Etat. Cela vaut par exemple sur les projets liés à la production d'énergies renouvelables.

- 121** Renforcer et préserver les enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme
- 122** Conforter et harmoniser la réglementation existante des périmètres de protection (site classé et inscrit)
- 123** Renforcer la maîtrise foncière et l'expertise de préservation du territoire
- 124** Mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement paysager au bénéfice des acteurs de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps



PRÉSERVER, GÉRER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DES DEUX-CAPS

DÉVELOPPER LE CONSEIL, L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS, LA MAÎTRISE DE L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS

PROGRAMME D'OPERATION

RENFORCER ET PRÉSERVER LES ENJEUX PAYSAGERS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

ANIMATION

Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais et Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

PARTENAIRES

Département du Pas-de-Calais, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, les communes du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps, Boulogne Développement Côte d'Opale, CAUE62, Services de l'Etat (DREAL, DDTM et UDAP)

BUDGET

Cette action s'appuie en priorité sur la mutualisation des ingénieries des différents partenaires, mais mobilisera si nécessaire un volet budgétaire spécifique

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Pour chacune des trois intercommunalités mobilisées dans la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps, les documents d'urbanisme constituent des outils efficaces d'organisation de l'espace, de préservation des espaces agricoles et naturels et de maîtrise de l'urbanisation, en fixant des règles précises, contraignantes, opposables aux tiers sur l'occupation et l'usage des sols.

Ces documents doivent assurer une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la protection des sites, des paysages naturels.

Ils doivent aussi assurer la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ils doivent organiser l'équilibre entre les activités humaines et la préservation des milieux naturels en référence à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs seront définis à l'échelle de chacun des EPCI en recherchant :

- La maîtrise de l'urbanisation et de l'étalement urbain,
 - La préservation du foncier agricole et des espaces naturels dans le cadre des documents d'urbanisme,
 - La prise en compte des enjeux de préservation des paysages dans les documents d'urbanisme et de planification.
 - Une réflexion à partager avec les différents acteurs, d'une stratégie foncière au service du paysage, en lien avec l'évolution du trait de côte
 - L'accompagnement des maitres d'ouvrage public ou privé en amont du projet pour tendre vers une intégration paysagère, en particulier sur les franges urbaines des communes
 - La veille sur les enjeux liés à la publicité sur le territoire du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps
- Evolution des superficies dédiées à l'urbanisation
 - Taux de couverture du périmètre élargi en document d'urbanisme et programme d'actualisation des documents
 - Suivi des règlements d'urbanisme sur le volet d'intégration paysagère, innovation en matière de préservation de la biodiversité.

EVALUATION



PRÉSERVER, GÉRER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DES DEUX-CAPS

DÉVELOPPER LE CONSEIL,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS, LA MAÎTRISE DE L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS

PROGRAMME D'OPERATION

CONFORTER ET HARMONISER LA RÉGLEMENTATION EXISTANTE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION (SITE CLASSÉ ET INSCRIT)

ANIMATION

Services de l'Etat (DREAL, UDAP, Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer), attributaires du label Grand Site de France Les Deux-Caps, Département du Pas-de-Calais et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

PARTENAIRES

Les 3 EPCI et les 9 communes concernées, Eden 62, le Conservatoire du Littoral, le CAUE62

BUDGET

A déterminer

CALENDRIER

La révision issue de la loi BIODIVERSITÉ de 2016, fixe à 2026 le délai maximal de traitement

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

La loi BIODIVERSITÉ de 2016 introduit un dispositif (codifié à l'article L 341-1-2 du Code de l'Environnement) visant à effectuer avant 2026, un tri parmi les 4 800 sites inscrits existants, en les répartissant en trois groupes qui feront l'objet soit d'un maintien sur la liste des sites inscrits, soit d'une mesure de protection supérieure en site classé, ou enfin d'un décret mettant fin à leur inscription lorsque cette mesure est justifiée d'une part, par leur état de dégradation irréversible ou d'autre part parce qu'ils sont déjà couverts par une autre mesure de protection.

Les sites inscrits représentent sur le Grand Site de France Les Deux-Caps une superficie de 1 043 ha répartie sur neuf communes : Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Tardinghen, Wissant, Escalles, Sangatte et Peuplingues :

Nom du site	Date de classement	Superficie	Communes concernées
Dunes de la Manchue	16 septembre 1970	3.86 ha	Ambleteuse Audresselles
Prairies de la Warenne	16 septembre 1970	73.77 ha	Wimereux
Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez	16 septembre 1970	946.33 ha	Audinghen Audresselles Escalles Sangatte Peuplingues Tardinghen Wissant
Camp César de Wissant	1 ^{er} mars 1973	20.33 ha	Wissant

Sur Wissant, le zonage du site inscrit inclut le Typhonium dont les façades et les terrasses (cad A27,29) sont inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 29 novembre 1985.

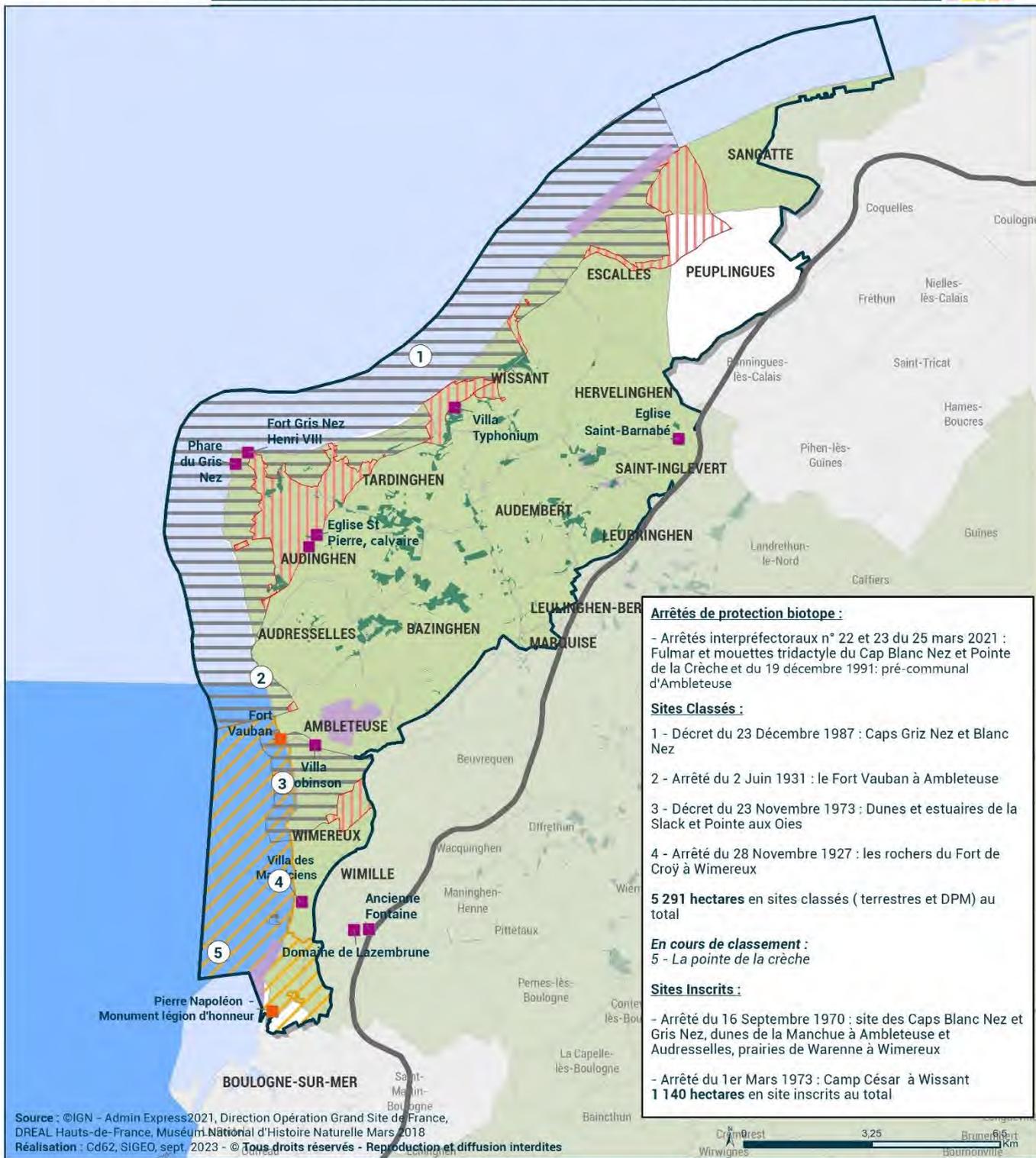
De la même façon, le site inscrit présent sur Audinghen inclut trois monuments historiques inscrits (Eglise St Pierre, Phare du Gris-Nez et Fort Henry VIII).

Chaque site inscrit nécessite une approche fine et individualisée permettant au cas par cas de mener une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de chaque entité.

Compte tenu du délai fixé par la loi d'effectuer cette analyse avant 2026, ce projet figurera dans les priorités de la mise en œuvre du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

EVALUATION

Evolution des superficies du territoire faisant mention de leur devenir. Cette évolution sera confortée par la mise à jour de la carte des mesures de protection présentée page 37



Légende

- Monuments historiques classés
- Monuments historiques inscrits
- Arrêtés de protection de biotope
- Sites inscrits
- Sites classés
- Procédure de classement en cours
- Espaces boisés classés
- Périmètre du Parc naturel marin
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Périmètre Grand Site de France étendu





PRÉSERVER, GÉRER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DES DEUX-CAPS

DÉVELOPPER LE CONSEIL, L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS, LA MAÎTRISE DE L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS

PROGRAMME D'OPERATION

RENFORCER LA MAÎTRISE FONCIÈRE ET L'EXPERTISE DE PRÉSERVATION DU TERRITOIRE

ANIMATION

Les 3 EPCI, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais et Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, Conservatoire du Littoral et Département du Pas-de-Calais

PARTENAIRES

Les communes du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps, Boulogne Développement Côte d'Opale, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Eden 62, CAUE62, Parc Naturel Marin, Services de l'Etat (DREAL, DDTM et UDAP)

BUDGET

En priorisant la mutualisation des moyens existants des différents partenaires

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

La structure foncière du territoire repose pour partie sur des acquisitions du Conservatoire du Littoral sur sa zone d'intervention de stratégie foncière et pour le reste sur le régime de la propriété privée.

Sur les secteurs à enjeux, pour faciliter la réalisation des projets de gestion des espaces naturels, mais aussi sur les projets d'aire d'accueil, de liaisons douces pédestres et cyclables, ainsi que pour la constitution de réserves foncières communales ou intercommunales, les EPCI, les communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, le Département ou le Conservatoire du Littoral se portent acquéreurs de parcelles localisées sur des secteurs à enjeux.

Les objectifs sont multiples :

- Faciliter la gestion et la préservation des secteurs à enjeux ;
- Préserver le foncier agricole et naturel et les paysages ;
- Encourager une réflexion de réserves foncières publiques.

La mobilisation de l'EPF, la SAFER ou celle du droit de préemption à l'échelle communale, sont des leviers qui pourront contribuer à cette nécessité d'avoir une veille foncière. Celle-ci sera confortée par l'exercice du droit de préemption de la politique départementale en Espace Naturel Sensible.

C'est enfin la déclinaison opérationnelle de la Stratégie d'intervention 2015-2050 arrêtée par le Conservatoire du Littoral qui contribuera à se donner collectivement les moyens de réaliser cette ambition d'intervention pour préserver les espaces naturels de haute qualité environnementale et paysagère, ouverts à tous.

Cette connaissance des mouvements fonciers doit permettre aux acteurs publics de se porter acquéreurs sur des secteurs à forts enjeux qu'ils soient agricoles, immobiliers ou paysagers.

Evaluation des surfaces relevant de la maîtrise foncière publique en fonction des besoins identifiés qui relèvent de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.

EVALUATION

Un tableau de suivi des résultats des différents acteurs ciblant les surfaces acquises sous maîtrise foncière publique permettra d'illustrer cette action.



PRÉSERVER, GÉRER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DES DEUX-CAPS

DÉVELOPPER LE CONSEIL, L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS, LA MAÎTRISE DE L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS

PROGRAMME D'OPERATION

MOBILISER UNE ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU BÉNÉFICE DES ACTEURS DE LA DÉMARCHÉ GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France

PARTENAIRES

CAUE 62, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, les 3 EPCI et les 18 communes du Grand Site de France, Boulogne Développement Côte d'Opale, Services de l'Etat

BUDGET

Sur une base de 50 000 €/an définie dans l'autorisation du marché à bons de commande initiée en 2019

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

Cette opération concrétise la poursuite de la recommandation du Rapport de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages du 14 décembre 2017 établi par Monsieur Jean-Luc CABRIT, Chargé de mission d'Inspection générale :

« La mise en œuvre des projets liés aux Schémas d'Accueil Locaux doit se faire avec le recours systématique à un conseil ou à une maîtrise d'œuvre paysagère. »

De facto, depuis 2019, le Cabinet Elise et Martin HENNEBICQUE, basé dans la Somme, est titulaire d'un marché public à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère. Les deux paysagistes concepteurs diplômés de l'Ecole de la Nature et du Paysage de Blois sont mobilisés par les différents porteurs de projets, Conservatoire du Littoral (Pointe de la Crèche), Commune d'Escalles ou Hervelinghen, Département du Pas-de-Calais ...

Cette assistance est également apportée en amont par le conseil du CAUE 62 (plus de 25 conseils apportés sur la période 2018/2024).

Il conviendra de définir sur la période 2024/2032 la poursuite de ces dispositifs pour accompagner les projets d'aménagement paysager retenus dans le cadre de la Révision du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps et de sa déclinaison en cinq Schémas d'Accueil Locaux auquel le cabinet Elise et Martin HENNEBIQUE a participé et contribué.

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, dont la mission Paysage est posée par l'Etat et la Région Hauts-de-France, complètera ce volet de conseil et d'accompagnement auprès des communes et intercommunalités.

Cette thématique est également partagée avec le Conservatoire du Littoral qui dispose d'une expérience reconnue au travers des Schémas d'intentions paysagères réalisés en lien avec Alain Freydet, lauréat 2022 du Grand Prix National du Paysage. Ce dernier est également prestataire expert du Réseau des Grands Sites de France.

EVALUATION

- Nombre de dossiers et opérations suivis par l'AMO à compétence paysagère
- Nombre de conseils réalisés par les différents partenaires mobilisés (CAUE 62, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, Conservatoire du Littoral, AMO Paysagère...)

AXE 2

CONCRETISER LA REVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL STRATEGIQUE AU SEIN DU PERIMETRE ELARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

- **Intégrer les risques, adapter la démarche au changement climatique**



Aménagement de l'aire d'accueil du Bon Air à Wimereux en 2023

L'axe 2 est soutenu par le document cadre de révision du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France les Deux-Caps (juillet 2023).

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre réglementaire et législatif renouvelé et ambitieux dans le souci de préserver et protéger les paysages et les espaces naturels protégés.

A ce titre, l'évaluation environnementale des projets visera à faciliter l'intégration des enjeux environnementaux et de la santé humaine. Elle constituera un point central du processus d'ide à la décision, en amont de la réalisation des différents projets.

Elle intègre aussi la nécessité de prendre en compte l'adaptation au changement climatique et les impacts à intégrer pour entrer dans une phase de « ménagement » du territoire.

La première fiche opération de l'Axe 2 concrétise la transition avec l'Axe 1 et s'appuie sur la thématique développée à l'occasion des 25^{ème} rencontres du Réseau des Grands Sites de France des 5 & 6 octobre 2023 intitulées « Quels leviers de résilience pour les paysages patrimoniaux face au changement climatique ? »

201

Mobiliser les acteurs de la démarche Grand Site de France les Deux-Caps face au changement climatique



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

INTÉGRER LES RISQUES, ADAPTER LA DÉMARCHE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PROGRAMME D'OPERATION

MOBILISER LES ACTEURS DE LA DÉMARCHE GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ANIMATION

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et le Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France les Deux-Caps

PARTENAIRES

L'ensemble des collectivités et organismes rassemblés par la candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps

BUDGET

A identifier suivant les mesures et actions retenues

CALENDRIER

Sur la durée du renouvellement du label 2024 à 2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

La démarche Grand Site de France les Deux-Caps est porteuse de nombreuses initiatives et contributions dans l'adaptation au changement climatique : réduction de la place de la voiture, promotion des mobilités douces, résilience à l'évolution du trait de côte ...

Comme tous les territoires, le Grand Site de France les Deux-Caps se trouve déjà conforté à des événements météorologiques de plus en plus extrêmes et redondants : hausse des températures, épisode de sécheresse, de pluie et tempêtes intenses ...

Autant de phénomènes qui interrogent les pratiques agricoles et touristiques, la gestion des sites naturels ou l'évolution de la biodiversité.

Les bouleversements actuels et ceux à venir doivent nous questionner dans nos postures et dans nos pratiques. Ils nous renvoient au socle de la démarche Grand Site de France, celle des valeurs paysagères et patrimoniales. Ils nous renvoient à nos missions collectives qui participent au bien être des habitants et au services rendus par les espaces naturels aux êtres humains.

Cette fiche opération s'appuiera sur les expériences déjà initiées depuis la mise en place en 2011 du 1^{er} Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.

Elle portera la volonté d'une démarche collective pour tenter d'apporter un éclairage et des réponses dans un contexte d'incertitudes, et de tension croissante, entre parties prenantes pour l'accès à la ressource, entre habitants et visiteurs.

Comment animer ce dialogue sur le territoire du Grand Site de France les Deux-Caps ? avec quels indicateurs ? Comment notre Grand Site de France, qui accueille plus d'un million de visiteurs, peut-il jouer un rôle dans la sensibilisation du public au changement climatique ?

Du Plan National de l'Adaptation au Changement Climatique, et des évaluations réalisées depuis 2011, plusieurs pistes de travail sont identifiées :

- Gouvernance et Pilotage
- Connaissance et information
- Prévention et résilience
- Adaptation et préservation des espaces naturels
- Vulnérabilité des filières économiques locales

EVALUATION

La fiche opération s'appuiera en priorité sur les indicateurs retenus dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique :

- Ressource en eau et évolution des précipitations
- Santé, canicule et évolution des températures
- Evènements climatiques, tempêtes, sécheresse et gonflement des argiles, évolution du trait de côte

• Partager l'enjeu d'un accueil de qualité en cohérence avec l'offre et la capacité du site

Les actions proposées pour ce volet traiteront de **l'organisation et de l'aménagement de la gestion de l'accueil des visiteurs à l'échelle du nouveau périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.**

L'articulation avec les trois intercommunalités et la déclinaison du schéma d'accueil en cinq schémas d'accueil locaux, Blanc-Nez, Baie de Wissant et du Mont de Couple, Gris-Nez, Dunes de la Slack, Pointe de la Crèche, doivent aboutir à la définition d'une stratégie partagée pour chacune des entités paysagères du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Les cinq fiches actions de mise en œuvre des **schémas d'accueil locaux** concrétisent cet objectif de partager l'enjeu d'un **accueil de qualité en cohérence avec l'offre et la capacité du site.**



Maison du site des Deux-Caps et vue sur les deux aires d'accueil d'Haringzelle, Audinghen

- 211** Mettre en œuvre les aménagements d'accueil, validés par le Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps sur le secteur du Blanc-Nez en lien avec la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers
- 212** Développer les aménagements d'accueil, validés par le schéma d'accueil du secteur de la Baie de Wissant et du Mont de Couple en lien avec la Communauté de communes de La terre des 2 caps
- 213** Développer les aménagements d'accueil, validés par le schéma d'accueil du secteur du Cap Gris-Nez en lien avec la Communauté de communes de La terre des 2 caps
- 214** Mettre en œuvre les aménagements d'accueil, validés par le schéma d'accueil sur le secteur des Dunes de la Slack avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Communauté de communes de La terre des 2 caps et les communes concernées
- 215** Mettre en œuvre les aménagements d'accueil, validés par le schéma d'accueil du secteur de la Pointe de la Crèche avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et les communes concernées
- 216** Travailler la coordination et la structuration des portes d'entrée du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps
- 217** Revisiter l'offre d'accueil des camping-cars
- 218** Evaluer la faisabilité de mise en œuvre de dispositifs de signalisation dynamique des aires d'accueil et de stationnement sur le Grand Site de France Les Deux-Caps



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL STRATEGIQUE AU SEIN DU PERIMETRE ELARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PARTAGER L'ENJEU D'UN ACCUEIL DE QUALITE EN COHERENCE AVEC L'OFFRE ET LA CAPACITE DU SITE

PROGRAMME D'OPERATION

METTRE EN ŒUVRE LES AMÉNAGEMENTS D'ACCUEIL VALIDÉS PAR LE SCHEMA D'ACCUEIL STRATEGIQUE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS SUR LE SECTEUR DU BLANC-NEZ EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES & MERS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

PARTENAIRES

Communes d'Escalles, Sangatte Blériot-Plage, Peuplingues, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Conservatoire du Littoral, Eden 62, CAUE 62, services de l'Etat (DREAL, DDTM, UDAP), Services du Département du Pas-de-Calais, acteurs associatifs des sports de pleine nature, SITAC

BUDGET

A déterminer suivant la programmation des aménagements retenus

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

Le Schéma d'Accueil local du Blanc-Nez défini en janvier 2023 identifie 10 entités réparties dans les communes de Sangatte Blériot-Plage, Peuplingues et Escalles et zoome sur la partie sommitale du Blanc-Nez avec en point d'orgue le site du Mont d'Hubert.

Sur les enjeux d'accueil, cette partie sommitale reste l'enjeu majeur où, à ce jour, tout reste à faire :

- Réduction drastique actée en 2012 du parking de la Dover Patrol
- Gestion des stationnements parasites le long de la RD 940
- Report du stationnement et desserte en transport en commun
- « pacification » de la traversée piétonne de la RD 940
- Et bien sûr, quid du devenir du Mont d'Hubert des bâtiments du Thomé de Gamond ;

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Sur ce dernier point le Département du Pas-de-Calais et Grand Calais Terres & Mers s'accordent à considérer le Thomé de Gamond, et plus largement le Mont d'Hubert, comme le lieu d'accueil sur le site du Blanc-Nez dans une logique connectée au « slow tourism » (tourisme doux).

Ce projet implique :

- De réinterroger et travailler les problématiques d'accessibilité du site, la question des mobilités et de gestion des flux, dans une logique de maîtrise de ces derniers et de la promotion de la découverte du site sans voiture ;
- De (ré)aménager les itinéraires / cheminements doux autour du Mont d'Hubert et du Blanc-Nez, avec l'ancien bâtiment du Thomé de Gamond comme point de départ ou d'arrivée, proposant quelques services aux touristes et leur permettant de disposer d'un « point de chute » avant ou après leur découverte du site ;
- Le tout dans une logique de conciliation entre :
 - o Découverte du site,
 - o Développement des activités sportives et de loisirs (cyclotourisme / VTT, randonnées, promenades équestres notamment) et des liens avec l'agglomération nord,
 - o Développement des mobilités douces, voire de la multimodalité (si développement des transports en commun et de l'offre de véhicules en libre-service, notamment vélos, depuis et vers le site, stationnements relais, réaménagement aire de stationnement Blanc-Nez, etc.),
 - o Préservation des espaces naturels, faunes et paysages,
 - o Gestion raisonnée des flux, dans une optique d'optimisation des conditions d'accueil et de l'expérience touristique sur site, et de limitation, voire de réduction des risques liés à la surfréquentation.

La réflexion portera également sur la capacité à optimiser 5 à 10 % des flux sur une découverte apaisée du Blanc-Nez depuis sa périphérie, à Peuplingues, à Haute Escalles ou depuis le sud de Sangatte.

Les enjeux de qualité d'accueil, WC, bornes de recharge électrique, gestion du stationnement des camping-cars, recherche de zones extensives et temporaires de stationnement, gestion de l'information in situ et via les outils numériques, compléteront ce volet. Acteur foncier principal des espaces naturels protégés du Blanc-Nez, le Conservatoire du Littoral insiste sur la nécessité de reporter le stationnement en dehors des cœurs de nature et développer une desserte par des transports collectifs (bus, navette).

Les enjeux de mobilités :

- Finaliser le tracé de la vélomaritime entre Escalles et Sangatte et s'appuyer sur le Schéma Cyclable de Grand Calais Terres & Mers pour développer une offre cyclable sécurisée ;
- Pérenniser le GR 120-E9, le GR 145 via Francigena et l'offre de découverte de boucles pédestres sur cette partie du Grand Site de France ;
- Poursuivre la réflexion d'une continuité de mobilité douce depuis le Mont d'Hubert vers le Mont de Sombre puis le Mont de Couple ;
- Profiter de la présence d'un réseau d'acteurs de l'activité équestre pour interroger la présence d'une mobilité équestre sur la périphérie du site ;
- Connecter le Blanc-Nez au réseau ferroviaire et aux gares de Calais Fréthun et Calais Ville et conforter la desserte en transport collectif en prenant exemple sur le succès de la Div'in ;
- Utiliser le réseau secondaire routier au profit des préoccupations de la mobilité agricole.

Les enjeux liés à l'évolution du site :

- Renaturation à terme de la partie sommitale du Blanc-Nez après réduction ou suppression du parking de la Dover Patrol ;
- Maintien des paysages ouverts, fruits de 20 ans de travaux de restauration et de gestion par Eden 62 des terrains du Conservatoire du Littoral ;
- Utilisation des mobiliers présents sur le Blanc-Nez pour valoriser le Géosite du Blanc-Nez dans le cadre de la candidature portée par Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au label GEOPARK-UNESCO ;
- Prendre en compte le risque d'érosion régressive du trait de côte sur ce secteur composé de falaises

Les expériences/ innovations à mener :

- La gestion de l'accueil à finaliser sur la partie sommitale du Blanc-Nez amène à s'interroger pour expérimenter un dispositif de gestion instantanée du stationnement sur l'ensemble du Blanc-Nez ;

- Les actions de génie écologique et de lutte contre les plantes exotiques invasives trouveront un écho particulier pour engager des mesures expérimentales ;
- En termes de communication et de contenus d'outils numériques, de tournage de film, téléfilm, série, publicité et d'une approche cohérente du volume d'accueil d'évènement et manifestation, le Blanc-Nez est un site parfait pour expérimenter une réduction drastique des contenus d'usage non souhaitable et non duplicable par les visiteurs.

EVALUATION

- Niveau de réalisation des préconisations du Schéma d'Accueil Local du Blanc-Nez
- Evolution du schéma directeur de l'accueil sur l'entité du Blanc-Nez
- Points noirs de stationnement sauvage traités
- Gestion des demandes de manifestations sportives sur les terrains du Conservatoire du Littoral dans un souci de préservation de l'espace naturel
- Evolution de la fréquentation et des usages
- Suivi des modes de déplacement retenus par les visiteurs vers, depuis et sur le site
- Suivi écologique (taux de renaturation des espaces)



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL STRATEGIQUE AU SEIN DU PERIMETRE ELARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PARTAGER L'ENJEU D'UN ACCUEIL DE QUALITE EN COHERENCE AVEC L'OFFRE ET LA CAPACITE DU SITE

PROGRAMME D'OPERATION

DEVELOPPER LES AMENAGEMENTS D'ACCUEIL VALIDES PAR LE SCHEMA D'ACCUEIL DU SECTEUR DE LA BAIE DE WISSANT ET DU MONT DE COUPLE EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps et la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps

PARTENAIRES

Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, CAUE62, Boulogne Développement Côte d'Opale, Services de l'Etat, CCI Littoral Hauts-de-France, Chambre d'Agriculture, Région Hauts-de-France, Services du Département, acteurs associatifs du patrimoine et des sports et loisirs de pleine nature.

BUDGET

A déterminer suivant la programmation des aménagements retenus

CALENDRIER

Sur la période 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

Le Schéma d'Accueil local défini sur l'entité paysagère de la Baie de Wissant et du Mont de Couple en janvier 2023 mobilise les communes littorales de Wissant et Tardinghen et celles ceinturant le Mont de Couple, Havelinghen, St Inglevert, Leubringhen, le hameau de Bernes (Leulinghen-Bernes) et Audembert. Toutes ces communes font partie de la Communauté de communes de La terre des 2 caps, compétente sur l'urbanisme, le tourisme et porteur d'un Schéma cyclable.

Cette action s'articule autour des différents enjeux identifiés dans le Schéma d'Accueil du Grand Site de France Les Deux-Caps :

- **Les enjeux liés à l'accueil :**
 - Refonte de l'accueil au sud de Wissant sur les parkings existants de la Carrière du Phare et de la Motte du Bourg
 - Refonte de l'accueil sur les terrains du Conservatoire du Littoral au sud de Wissant
 - Refonte de l'accueil à anticiper sur le Châtelet à Tardinghen
 - Développer et organiser l'accueil et l'accès du Mont de Couple depuis Havelinghen, Audembert, Leubringhen, St Inglevert et Leulinghen-Bernes
 - Réflexion de l'accueil au nord de Wissant sur Strouanne et de façon globale sur une gestion dynamique de stationnement extensif éphémère.

- **Les enjeux de mobilité :**
 - Assurer la continuité du sentier du littoral – GR 120-E9 au regard des problèmes d'érosion marine dans la baie de Wissant
 - Finaliser les tronçons d'accès de la Vélomaritime au nord et au sud de Wissant en tenant compte en particulier de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » pour les enjeux écologiques, d'une part, et des questions de sécurité routière, d'autre part, comme cela a été fait sur la section « Ambleteuse-Wimereux »
 - Mettre en œuvre le Schéma cyclable de la Communauté de communes de La terre des 2 caps sur l'entité paysagère de la Baie de Wissant et du Mont de Couple ainsi que la connexion vers la gare de Marquise
 - Travailler l'offre de mobilité douce autour du Mont de Couple et les connecter aux autres monts, Mont de Sombre et Mont d'Hubert
 - Adapter le réseau routier secondaire à la mobilité agricole en prenant en compte la présence à Sombre d'une entreprise agricole de prestation en matériel agricole

- **Les enjeux liés à l'évolution du site :**
 - Prendre en compte l'érosion du trait de côte et le risque de submersion marine notamment pour le repositionnement du sentier du littoral sur l'ancienne ligne de rivage (Motte du bourg et mont aux loups)
 - Requalification paysagère des abords de la digue nord de Wissant
 - Requalification paysagère de l'usine à chicorée en face de la Motte du Bourg

- **Les expériences / innovations à mener :**
 - Lutte contre les espèces invasives exotiques
 - Réflexion autour d'un dispositif d'informations en temps réel des disponibilités de stationnement à Wissant
 - Réflexion autour des outils de valorisation d'une découverte rétro littorale autour du Mont de Couple

- Niveau de réalisation des préconisations du Schéma d'Accueil Local de la Baie de Wissant et du Mont de Couple
- Evolution du nombre d'aire d'accueil et des places organisées, ainsi que leur répartition spatiale
- Points noirs de stationnement sauvage traités

EVALUATION



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PARTAGER L'ENJEU D'UN ACCUEIL DE QUALITÉ EN COHÉRENCE AVEC L'OFFRE ET LA CAPACITÉ DU SITE

PROGRAMME D'OPERATION

DEVELOPPER LES AMÉNAGEMENTS D'ACCUEIL VALIDÉS PAR LE SCHÉMA D'ACCUEIL DU SECTEUR DU CAP GRIS NEZ EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps et la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps

PARTENAIRES

Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, CAUE62, Boulogne Développement Côte d'Opale, Services de l'Etat, CCI Littoral Hauts-de-France, Chambre d'Agriculture, Région Hauts-de-France, Services du Département, acteurs associatifs du patrimoine et des sports et loisirs de pleine nature.

BUDGET

A déterminer suivant la programmation des aménagements retenus

CALENDRIER

Sur la période 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

Le Schéma d'Accueil local adopté en Janvier 2023 détaille les différentes entités identifiées sur le Cap Gris-Nez mais aussi autour des villages d'Audresselles, d'Audinghen où se situe la Maison du Site des Deux-Caps, de Bazinghen et depuis la sortie de l'A 16 au niveau du rond-point de Rouge Berne.

L'ensemble des communes fait ici partie de la Communauté de communes de La terre des 2 caps, acteur central des projets évoqués sur ce territoire autour des 4 thématiques retenues:

- **Les enjeux liés à l'accueil :**
 - Réflexion sur l'évolution de l'organisation de l'accueil à l'échelle de l'entité du Gris-Nez
 - Problématique du stationnement nocturne de véhicules utilisés en lien d'hébergement sur le site classé du Gris-Nez et soutien du projet communal d'Audinghen de création d'une aire de service destinée aux véhicules utilisés en lieu d'hébergement
 - Suppression du parking du Noirda à Audresselles et report en intra muros
 - Le Conservatoire du Littoral, propriétaire de l'aire d'accueil du Gris-Nez au niveau de l'accès au CROSS, souhaite engager une réflexion spécifique du stationnement sur la Pointe du Gris-nez

- **Les enjeux de mobilité :**
 - Pérenniser le tracé du sentier du littoral GR 120-E9 au nord et au sud du Gris-Nez au regard des problèmes d'érosion sur les falaises
 - Connecter la Vélomaritime vers la gare de Marquise-Rinxent
 - Développer et sécuriser le réseau cyclable initié au départ de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen
 - Utiliser le réseau secondaire routier au profit de la mobilité agricole
 - Mettre en œuvre le Schéma cyclable de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps

- **Les enjeux liés à l'évolution du site :**
 - Renaturation du parking au bois d'Haringzelle et revoir l'accueil du public sur le bois
 - Traitement et renaturation de la « Fosse Maroille »
 - Suppression et renaturation du parking du Noirda incluant un report sur l'entrée nord d'Audresselles
 - Utilisation du mobilier d'interprétation existant au Gris-Nez pour valoriser les géosites, retenus dans le cadre de la candidature portée par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au GEOPARK-UNESCO
 - Adapter le tracé du sentier du littoral en haut de falaise à la dynamique érosive (dans un souci d'anticipation de son recul)

- **Les expériences / innovations à mener :**
 - Lutte contre les espèces invasives exotiques
 - Réflexion autour des services proposés sur les différentes aires d'accueil (WC, borne de recharge électrique ...)
 - Mener une vision prospective d'une gestion en temps réel de la disponibilité des places de stationnement sur les différentes aires d'accueil du Gris-Nez
 - Créer un évènement « Un gris-nez sans voiture »

- Niveau de réalisation des préconisations du Schéma d'Accueil Local du Cap Gris-Nez
- Evolution du nombre d'aire d'accueil et des places organisées, ainsi que leur répartition spatiale
- Points noirs de stationnement sauvage traités

EVALUATION



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PARTAGER L'ENJEU D'UN ACCUEIL DE QUALITÉ EN COHÉRENCE AVEC L'OFFRE ET LA CAPACITÉ DU SITE

PROGRAMME D'OPERATION

METTRE EN ŒUVRE LES AMÉNAGEMENTS D'ACCUEIL VALIDÉS PAR LE SCHÉMA D'ACCUEIL SUR LE SECTEUR DES DUNES DE LA SLACK EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS ET LES COMMUNES CONCERNÉES

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps en lien avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps

PARTENAIRES

Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, Boulogne Développement Côte d'Opale, CAUE 62, Chambre d'Agriculture, CCI Littoral, Région Hauts-de-France, Services de l'Etat, acteurs associatifs du Patrimoine et des sports de pleine nature et les communes concernées

BUDGET

A déterminer suivant la programmation des aménagements retenus

CALENDRIER

Sur la période 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

Le Schéma d'Accueil local des dunes de la Slack adopté en janvier 2023 détaille les différentes entités d'accueil identifiées sur le massif dunaire et sa périphérie.

Ce schéma concerne les communes d'Ambleteuse, Audresselles et Bazinghen de la Communauté de communes de La terre des 2 caps, et de Wimereux, issue de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Suivant les quatre thématiques définies dans le Schéma d'Accueil, les projets se déclinent de la façon suivante :

- **Les enjeux liés à l'accueil :**
 - Un recentrage de l'accueil au cœur des différents villages, avec des projets d'aires d'accueil identifiées à Audresselles, Ambleteuse, un renforcement d'aménagements existants comme à Bazinghen ou une réflexion sur le devenir de parking existant comme celui de la Pointe aux Oies
 - Protection et mise en valeur des abords du Fort d'Ambleteuse et effacement des réseaux aériens
 - Questionnement sur les services connexes aux aires d'accueil (WC, bornes de recharge électrique ...)

- Réflexion sur l'accueil du public au niveau de l'estuaire de la Slack dans un souci de préservation des habitats naturels et des espaces animales et végétales patrimoniales
- **Les enjeux de mobilité :**
 - Continuité du GR du Littoral – GR 120-E9 entre le nord de Wimereux, Ambleteuse puis Audresselles et mise en sécurité du passage sous l'ouvrage de la RD 940 à l'entrée sud d'Ambleteuse
 - Développement de la mobilité douce depuis Bazinghen et le hameau de Raventhun (Ambleteuse)
 - Développement d'une offre cyclable adossée à la Vélomaritime
 - Organiser l'accueil du public sur l'estuaire de la Slack : mise en sécurité d'ouvrage spécifique, passerelle sur la Manchue, passage de l'écluse de la Slack
 - Travail autour des enjeux spécifiques de mobilité agricole
 - Mettre en œuvre le Schéma Cyclable de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
- **Les enjeux liés à l'évolution du site :**
 - Mise en œuvre du projet « Cap sur l'Hôtellerie de Plein Air » et sa déclinaison d'intégration paysagère des équipements publics et privés
 - Gestion du dispositif animé par la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer sur la situation migratoire dans les Dunes de la Slack qui occasionne une dégradation notable du massif dunaire
 - Veille sur l'évolution du trait de côte de Wimereux Nord à Ambleteuse et du devenir de l'estuaire de la Slack (atterrissement et érosion du musoir côté Ambleteuse)
- **Les expériences / innovations à mener :**
 - Lutte contre les espèces invasives exotiques
 - Poursuite des opérations de génie écologique sur la fixation des dunes
 - Suivi de l'opérationnalité de l'aménagement de batrachoducs sur les populations et la reproduction des batraciens
- Niveau de réalisation des préconisations du Schéma d'Accueil Local des Dunes de la Slack
- Evolution du nombre d'aire d'accueil et des places organisées, ainsi que leur répartition spatiale
- Points noirs de stationnement sauvage traités

EVALUATION



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL STRATEGIQUE AU SEIN DU PERIMETRE ELARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PARTAGER L'ENJEU D'UN ACCUEIL DE QUALITE EN COHERENCE AVEC L'OFFRE ET LA CAPACITE DU SITE

PROGRAMME D'OPERATION

METTRE EN ŒUVRE LES AMÉNAGEMENTS D'ACCUEIL VALIDÉS PAR LE SCHEMA D'ACCUEIL DU SECTEUR DE LA POINTE DE LA CRÈCHE EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LES COMMUNES CONCERNÉES

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

PARTENAIRES

Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, Boulogne Développement Côte d'Opale, CAUE 62, Chambre d'Agriculture, CCI Littoral, Région Hauts-de-France, Services de l'Etat, acteurs associatifs du Patrimoine et des sports de pleine nature et les communes concernées

BUDGET

A déterminer suivant la programmation des aménagements retenus

CALENDRIER

Sur la période 2024/2032

Le Schéma d'Accueil local de la Pointe de la Crèche adopté en janvier 2023 détaille les différentes entités d'accueil identifiées sur cette zone sud du Grand Site de France Les Deux-Caps, qui mobilise les communes de Wimereux, Wimille et Boulogne-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Cette dernière est au travers de ses compétences, l'adoption du Schéma cyclable et d'un schéma balnéaire, un partenaire essentiel de la mise en œuvre des recommandations réparties en 4 thématiques :

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

- **Les enjeux liés à l'accueil :**
 - Projet d'aire d'accueil de l'entrée sud de Wimereux
 - Projet d'aire d'accueil du Moulin Wibert
- **Les enjeux de mobilité :**
 - Articulation de l'offre de mobilité douce entre les aires d'accueil de l'entrée sud de Wimereux, du Moulin Wibert et des aménagements cyclables de Wimille et la Pointe de la Crèche (RD 940 et RD 96)

- Développement d'une intermodalité depuis le réseau ferroviaire et les gares de Wimille-Wimereux, Boulogne Ville, Boulogne Tintelleries, couplée à la délégation de compétence Transport de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais à la Compagnie des transports boulonnais
- Rénovation de la Vélomaritime entre le Moulin Wibert et l'entrée sud de Wimereux
- **Les enjeux liés à l'évolution du site :**
 - Mise en valeur du Fort de la Crèche, rénovation du patrimoine bâti et de ses abords, gestion par pâturage des lieux, création de belvédères et de panneaux d'accueil et d'information
 - Mise en valeur du patrimoine balnéaire de Wimereux
 - Maintien de la continuité du sentier du littoral en tenant compte du recul de la falaise par érosion régressive
- **Les expériences / innovations à mener :**
 - Lutte contre les espèces invasives exotiques
 - Réflexion autour de la mise en place d'un dispositif informant en temps réel de la disponibilité de place sur les différentes aires d'accueil
- Niveau de réalisation des préconisations du Schéma d'Accueil Local de la Pointe de la Crèche
- Evolution du nombre d'aire d'accueil et des places organisées, ainsi que leur répartition spatiale
- Points noirs de stationnement sauvage traités

EVALUATION



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PARTAGER L'ENJEU D'UN ACCUEIL DE QUALITÉ EN COHÉRENCE AVEC L'OFFRE ET LA CAPACITÉ DU SITE

PROGRAMME D'OPERATION

TRAVAILLER LA COORDINATION ET LA STRUCTURATION DES PORTES D'ENTRÉE DU TERRITOIRE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps

PARTENAIRES

Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & mers, Communes porte d'entrée du Grand Site de France Les Deux-Caps, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, CAUE 62

BUDGET

A déterminer

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

L'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps va permettre d'initier une réflexion renouvelée autour de la matérialisation des entrées sur le site.

Les constats faits depuis l'attribution du label Grand Site de France Les Deux-Caps par le Ministère de la Transition écologique au Département du Pas-de-Calais confirment la difficulté pour le visiteur d'identifier son entrée dans le Grand Site de France.

Elle s'ajoute à la problématique d'appartenance pour les habitants des différentes communes du Grand Site de France qui de leur côté revendiquent l'identification de leur territoire au sein du Grand Site de France Les Deux-Caps.

De leur côté, les trois intercommunalités mènent légitimement une réflexion sur la matérialisation des entrées de leur territoire.

Dernier constat pratique, l'A 16 et la RD 940 sont les voies d'accès vers le Grand Site de France Les Deux-Caps :

- Au nord et au sud pour la RD 940
- A l'est, suivant les sorties de l'A 16

Il conviendra d'organiser la diffusion de la fréquentation et d'identifier les « portes d'entrée » qui ont vocation à guider et structurer l'accueil du visiteur et lui faire prendre conscience qu'il entre dans un site protégé, fragile, sensible à la fréquentation.

EVALUATION

- Concrétisation du Schéma partagé des portes d'entrée du Grand Site de France Les Deux-Caps
- Nombre de portes d'entrée réalisées
- Evolution de la fréquentation des portes d'entrée



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PARTAGER L'ENJEU D'UN ACCUEIL DE QUALITÉ EN COHÉRENCE AVEC L'OFFRE ET LA CAPACITÉ DU SITE

PROGRAMME D'OPERATION

REVISITER L'OFFRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps

PARTENAIRES

Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & mers, les communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, les Services de l'Etat, le Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, CAUE 62, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme, Comité Régional du Tourisme Hauts-de-France et les communes concernées

BUDGET

A définir

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

Le territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps est confronté à une fréquentation exponentielle depuis 2021 de véhicules utilisés en lieu d'hébergement, vans, camping-cars ...

Au-delà d'un accueil en journée, qui nécessitait parfois des aménagements spécifiques, le stationnement nocturne de ces véhicules a généré de nombreux conflits d'usage et d'incivilités (vidange sauvage de WC chimique, dépôt de poubelles, site sauvage de lieux d'aisance, stationnement sauvage en site classé ou inscrit, sur des espaces privés ...)

L'objectif de cette action cible dans un premier temps la nécessité de conforter l'état des lieux à l'échelle communale des conditions de stationnement en journée des camping-cars et autres véhicules utilisés en lieu d'hébergement.

Cet inventaire sera complété par l'offre d'accueil nocturne existante sur le territoire et les sites d'usage interdits de stationnement nocturne encore existants.

La qualification d'aire d'accueil nocturne de ces véhicules, sous le prisme des services à apporter et de l'intégration paysagère et environnementale, sera recherchée en privilégiant le fait de convertir des surfaces existantes au stationnement et en limitant l'artificialisation de nouvelles surfaces pour l'accueil des camping-cars.

L'information sur les règles élémentaires à respecter ainsi que l'interdiction du camping sauvage nocturne sur les sites classés ou les zones réglementées, la mise à jour régulière sur l'offre d'hébergement des vans et camping-cars, la mobilisation des offices de tourisme et les prescripteurs et opérateurs touristiques sur l'offre existante, la recherche de solutions numériques pour informer mais aussi corriger les mauvaises pratiques diffusées par certaines plateformes ou communautés d'utilisateurs ... compléteront le volet didactique et pédagogique de cette action.

EVALUATION

- Evolution du nombre de places proposées sur le site en stationnement diurne et nocturne
- Evolution des dispositifs d'information pour diriger les véhicules utilisés en lien d'hébergement sur les espaces autorisés au stationnement nocturne



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PARTAGER L'ENJEU D'UN ACCUEIL DE QUALITÉ EN COHÉRENCE AVEC L'OFFRE ET LA CAPACITÉ DU SITE

PROGRAMME D'OPERATION

EVALUER LA FAISABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION DYNAMIQUE DES AIRES D'ACCUEIL ET DE STATIONNEMENT SUR LE GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps

PARTENAIRES

Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & mers, les communes concernées par la gestion de multi-aires d'accueil, le CAUE 62, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, le Conservatoire du Littoral, Eden 62, les Services de l'Etat et les communes concernées

BUDGET

Dans un premier temps, sur un budget d'étude et dans un second temps sur une mise en œuvre opérationnelle

CALENDRIER

Dès 2024, sur la définition d'un cahier des charges préalable au lancement d'une étude de faisabilité

DESRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vient concrétiser la volonté de prévoir une évolution de la gestion du stationnement à 5 ou 10 ans pour favoriser un pilotage en temps réel de l'occupation des aires d'accueil desservant les sites les plus fréquentés, comme le Blanc-Nez, le Gris-Nez ou la Pointe aux Oies.

Au-delà d'une conduite in situ via un réseau de panneaux à message variable, cette approche nécessite d'inclure un volet numérique permettant aux habitants, aux visiteurs de connaître à distance le niveau de fréquentation avant de se rendre sur le site.

Dans un premier temps, l'état des lieux des aires d'accueil présentes sur le site servira de point de départ pour identifier le ou les sites de l'étude à réaliser. L'objectif affiché de définir dès juin 2024 et le renouvellement officiel du label, un cahier des charges partagé par les différents acteurs et communes concernées par le choix du ou des sites retenus qui permettra d'initier cette opération, pour étudier la faisabilité, de viser le coût de mise en œuvre et celui des modalités et du coût de son fonctionnement.

Selon le (les) choix retenu(s), la mise en œuvre pourrait être programmée à partir de 2026 en intégrant selon les sites et les aménagements, le volet d'instruction réglementaire adossé aux mesures de protections des sites retenus.

EVALUATION

- Définition du cadre d'intervention dans la mise en œuvre d'un dispositif de signalisation dynamique des aires d'accueil et de stationnement
- Niveau de réalisation du programme d'équipement qui sera arrêté

- **Suivre et maîtriser la fréquentation**



Là encore, le programme d'actions tendra à conforter et mutualiser dans un premier temps les dispositifs et les moyens de suivi de la fréquentation. L'objectif affiché de mettre à jour l'étude de fréquentation datant de 2015 apportera des données qualitatives.

Il s'agira de proposer aux communes concernées par le périmètre élargi de les accompagner dans un soutien et une démarche d'ingénierie des partenaires, mobilisés dans le projet de territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps (Département du Pas-de-Calais, Région Hauts-de-France, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, Boulogne Développement Côte d'Opale...) dans le cadre de schémas communaux globaux.

Enfin, les questions des usages de loisirs au naturel, de la sensibilisation du public et de la surveillance compléteront cet enjeu de maîtrise de la fréquentation.

- 221 Conforter, compléter et partager les dispositifs du suivi et d'observation de la fréquentation
- 222 Connaître les activités et les manifestations de loisirs au naturel et les maintenir dans des pratiques durables et adaptées aux sites
- 223 Coordonner et renforcer les opérations de sensibilisation du public et de surveillance des sites protégés
- 224 Accompagner les communes du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps dans leur développement



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

SUIVRE ET MAÎTRISER LA FRÉQUENTATION

PROGRAMME D'OPERATION

CONFORTER, COMPLÉTER ET PARTAGER LES DISPOSITIFS DU SUIVI ET D'OBSERVATION DE LA FRÉQUENTATION

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais

PARTENAIRES

Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & mers, les communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, services de l'Etat, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme, Comité Régional du Tourisme Hauts-de-France, services de l'Etat (DDTM et DREAL)

BUDGET

A définir autour des actions retenues

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action se décompose en deux objectifs.

Le premier vise à réaliser une étude de fréquentation à l'échelle du nouveau périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps, à la fois dans une dimension quantitative mais également dans celle, qualitative permettant de mieux connaître les visiteurs du Grand Site de France Les Deux-Caps, les leviers et les motivations de leur venue, leur prise de conscience sur l'impact des usages et des pics de fréquentation où la qualité de la venue sur le Grand Site de France peut être remise en cause.

Cette étude de fréquentation s'inscrit dans celles réalisées en 2001 par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, puis en 2015 par le Département du Pas-de-Calais en lien avec un cofinancement de l'Etat via la DREAL. La réalisation de cette étude de fréquentation est envisagée en 2025/2026 avec au préalable la définition d'un cahier des charges partagé.

La mobilisation du Comité Régional du Tourisme via « Hauts-de-France Tourisme » permettra d'intégrer les éléments de suivi de la base de données régionale de la fréquentation touristique.

Le second objectif de cette action se concentre sur la mutualisation des outils d'observation de la fréquentation, sa structuration et son utilisation pour organiser l'observation de la fréquentation.

Plusieurs pistes de travail sont d'ores et déjà évoquées :

- La mise en place d'un maillage des outils de comptage des usages de découverte pédestre/cyclable. Ce travail pourra s'appuyer sur les éco-compteurs déjà présents au Blanc-Nez, Gris-Nez, Dunes de la Slack, digue sud de Wissant ou sur la Vélomaritime à Wimereux, Audresselles et Wissant.
L'objectif est d'assurer ce suivi pour chacun des cinq schémas d'accueil locaux.
- L'optimisation des outils dédiés aux usages de sports de pleine nature intégrant le suivi de la fréquentation (exemple : application OUTDOORVISION)
- Une structuration des moyens mobilisés pour le comptage des flux routiers sur la RD 940 et sur les barreaux d'accès à la RD 940 depuis les sorties de l'A 16.

Au-delà du simple comptage des visiteurs, cette action doit également permettre de nous aider à mieux gérer et préserver les sites naturels connexes aux aires d'accueil, mais aussi de développer l'analyse des données pour mesurer l'impact sur les sites et équilibrer la fréquentation touristique et les impératifs de préservation des sites.

Il est désormais possible grâce aux logiciels d'analyse ergonomique de partager les chiffres clés et les enjeux de l'observation de la fréquentation.

EVALUATION

- Réalisation de l'étude de fréquentation
- Mise en place d'un outil d'observation de la fréquentation partagé par les différents partenaires de la démarche Grand Site de France les Deux-Caps



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

SUIVRE ET MAÎTRISER LA FRÉQUENTATION

PROGRAMME D'OPERATION

CONNAÎTRE LES ACTIVITÉS ET LES MANIFESTATIONS DE LOISIRS AU NATUREL ET LES MAINTENIR DANS DES PRATIQUES DURABLES ET ADAPTÉES AUX SITES

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais sous couvert de sa compétence CDESI et PDESI et Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

PARTENAIRES

Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc Naturel Marin, Services de l'Etat (DDTM, SAML, Sous-Préfecture), Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & mers, les communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, Comité départementaux des activités de loisirs au naturel, associations organisatrices et prestataires d'activités de sport de plein air

BUDGET

A déterminer suivant les actions retenues

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

Le territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps concentre un large éventail de pratiques sportives et de loisirs de pleine nature. Elles sont pratiquées à titre individuel et collectif, dans un cadre associatif mais, de plus en plus, via des prestations commerciales privées.

Ces pratiques sont également le support d'un calendrier de manifestations et d'événementiels sportifs dense et concentré sur la saison de mai à septembre.

Via la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), les Comités Départementaux d'usagers, les organisateurs de manifestations, le Parc Naturel Marin, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en lien avec la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer, le Conservatoire du Littoral, Eden 62 ... de nombreuses initiatives ont été menées pour

sensibiliser les organisateurs à la fragilité des sites, à la mise en œuvre d'une démarche éco-responsable, de protection des milieux naturels, la gestion des transports et des déplacements et à la compatibilité d'activités de plein air par rapport aux périodes de reproduction, ainsi qu'au nombre de participants supportables vis-à-vis de la préservation des espaces naturels.

Les objectifs de cette opération ciblent :

- Le partage d'un volume de fréquentation lié aux sports et activités de plein air en adéquation avec la fragilité des lieux ;
- La coordination des initiatives dans le développement de projets de prestations d'activités et de sports de plein air ;
- La sensibilisation et l'information du cadre réglementaire et d'une pratique durable des manifestations et des activités de pleine nature.

L'opération pourra ainsi se décliner autour :

- De la poursuite et de l'extension de l'application du travail porté par la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, du Conservatoire du Littoral et d'Eden 62 sur l'identification de la capacité d'accueil des sites naturels, dans le cadre de manifestations de pratique d'activités et sports de pleine nature ;
- Des aménagements susceptibles de réduire les risques d'érosion du trait de côte et d'atteintes au milieu naturel ;
- De la formation et l'information auprès des prestataires, des comités départementaux et associations d'usagers des sports et activités de pleine nature, sur la nécessité de prendre en compte le volet réglementaire lié aux espaces naturels protégés ;
- D'une incitation aux prescripteurs et prestataires et organisateurs d'activités et sports de pleine nature à ne pas se focaliser sur les mêmes sites de découverte et à souligner l'intérêt et l'accessibilité des sites aménagés ;
- D'assurer un suivi et une veille des publications des plateformes, open-source et applications dédiées au partage d'itinéraires ;
- Veille à la cohérence de l'émergence de nouvelles offres de prestations d'activités e sports de pleine nature et à la compatibilité de la fragilité et des mesures de protection des espaces naturels.

Elle prendra en compte le projet de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps d'initier un point d'informations et de renseignements au tiers-lieu à Marquise, sur la randonnée et les sports de nature en partenariat avec les associations et professionnels du territoire (séminaires, formation, expositions).

La réflexion portera également sur la faisabilité de mettre en œuvre une charte de bonnes pratiques de manifestations sportives de pleine nature, à l'exemple des initiatives prises, comme pour le Trail Côte d'Opale.

EVALUATION

- Evolution du nombre de manifestations autorisées et de leur fréquentation
- Evolution de l'offre d'activités de pleine nature et répartition territoriale



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

SUIVRE ET MAÎTRISER LA FRÉQUENTATION

PROGRAMME D'OPERATION

COORDONNER ET RENFORCER LES OPÉRATIONS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE SURVEILLANCE DES SITES PROTÉGÉS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais, EPCI du territoire

PARTENAIRES

Communes du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps, Services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer), Gendarmerie et Police Nationale, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin et Office Français de la Biodiversité

BUDGET

A déterminer selon les actions retenues

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

Les constats d'incivilités depuis la saison estivale 2021, post-covid, sont en augmentation constante même s'ils restent l'expression d'une minorité de visiteurs.

Une première catégorie a pour origine les conflits de territoire et relève de la gestion des circulations et des stationnements gênants (stationnement nocturne des camping-cars, stationnement sur site privé ou réservé PMR ou bus, circulation d'engins à moteur (quad, van, moto, camping-cars) sur des cheminements piétons ou cyclables ...).

La seconde catégorie rassemble les personnes rétives à l'adoption de règles restrictives : dépôt sauvage de déchets, jet de mégots, emballages, bouteilles, cannettes, vidange sauvage de camping-cars, animaux domestiques non tenus en laisse, non-respect des déviations routières, pédestres ou plus techniques comme le non-respect des règles d'urbanisme, déclaration d'activité d'hébergement, pose de dispositif de publicité

La dernière catégorie est comportementale, allant de l'intrusion d'éléments privés dans l'espace public jusqu'aux propos et comportement relevant de la discourtoisie, de l'impolitesse ou de l'insoumission, voire de la dégradation volontaire de l'espace public.

Le volume de fréquentation, une évolution sociétale de l'instantanée et de l'illusion que tout est possible génèrent pour les habitants des communes du Grand Site de France Les Deux-Caps une exaspération grandissante et un sentiment d'impunité à pouvoir dégrader l'espace, les paysages et la qualité de vie du site.

Cette opération s'appuiera sur les moyens et les expériences de médiation déjà mise en œuvre (opération faux PV pour le stationnement nocturne des véhicules utilisé en lieu d'hébergement en lien avec la gendarmerie de Marquise), actualisation et harmonisation des arrêtés municipaux qui régissent les usages sur les sites, panneauutique et information ad hoc.

La rédaction par Eden 62 d'une politique pénale à l'échelle du Grand Site de France les Deux-Caps pour les sites du Conservatoire du Littoral visant la validation par le Procureur de la République complétera les objectifs visés par cette opération.

La réflexion portera également sur la mobilisation des différentes forces de police (municipale, nationale, Gendarmerie, OFB, garde assermenté ...) pour assurer un niveau de connaissance et d'information partagé. L'expérience de police rurale menée sur d'autres territoires sera aussi observée.

EVALUATION

- Evolution des réglementations contribuant à la préservation du territoire
- Evolution du nombre d'infractions constatées
- Moyens mis en œuvre pour la surveillance et l'application de la réglementation
- Observation des volumes de déchets ramassés et des dégradations observées



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

SUIVRE ET MAÎTRISER LA FRÉQUENTATION

PROGRAMME D'OPERATION

ACCOMPAGNER LES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS DANS LEUR DÉVELOPPEMENT

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais, CAUE62, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

PARTENAIRES

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Communauté de communes de La terre des 2 caps, Région Hauts-de-France, Boulogne Développement Côte d'Opale, les communes du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps, CCI Littoral Hauts-de-France, Chambre d'Agriculture, Services de l'Etat (DDTM, UDAP, Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer)

BUDGET

Ce budget croise les différents coûts des équipes d'ingénierie mobilisées sur cette opération. Un état récapitulatif budgétaire sera actualisé annuellement.

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

L'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps amène à réunir tout ou partie de dix-huit communes, réparties sur trois intercommunalités.

Dans ces communes, le centre-bourg correspond à la partie agglomérée, regroupant les services, commerces et fonctions d'intérêt général clés, prioritairement pour les habitants et également pour les visiteurs.

Il est aussi l'espace central qui peut accueillir un marché, des services publics principaux, mairie, école ... pour l'ensemble de la population de la commune et de ses hameaux.

Malgré leurs atouts, les communes rencontrent des difficultés à proposer une offre de logements à des habitants permanents, services et équipements favorisant l'amélioration du cadre de vie.

Pour aider et accompagner les communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, face à ce défi, le Département du Pas-de-Calais, le CAUE62, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en lien avec les intercommunalités respectives des communes se proposent d'établir un soutien en ingénierie, via un diagnostic qui identifiera les actions à conduire pour renforcer la qualité de vie du bourg et de l'espace public.

L'exemple de la commune d'Escalles fera référence avec une approche initiée par un conseil du CAUE62 sur le réaménagement de la place du village. Puis via un avant-projet développé par l'AMO à compétence paysagère du Cabinet Elise et Martin HENNEBICQUE soumis à l'examen du conseil municipal et mobilisant les différents partenaires (Grand Calais Terres & Mers, Syndicat intercommunal de la Région de Bonningues).

Les enjeux de « rupture de charge » dans les communes rétro- littorales feront l'objet d'une attention particulière.

De la même façon, la cohérence avec les Schémas directeurs et documents structurant à l'échelle régionale, départementale et intercommunale sera priorisée.

EVALUATION

- Nombre de dossiers d'accompagnement des communes du Grand Site de France Les Deux-Caps
- Typologie des accompagnements réalisés (réglementation, aménagements et ingénierie mobilisée)

- **Favoriser l'expérience de découverte sans voiture**



Vélomaritime

L'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps ouvre de nouvelles perspectives pour favoriser le développement des modes de circulation douce, réduisant l'usage de la voiture.

Les réseaux de circulation pédestre, cyclable ou de façon mineure équestre feront l'objet d'une attention particulière pour être renforcés et sécurisés. Les premières expériences d'intermodalité via le développement d'une offre de transport en commun mériteront d'être suivies, tout comme la prise en compte des gares ferroviaires de dessertes présentes en périphérie du Grand Site de France.

Enfin, l'interprétation développée sur le site devra conforter l'expérience de découverte.

- 231** Développer les réseaux de circulation douce, pédestre, cyclable (avec la réalisation des derniers tronçons de la Vélomaritime) et équestre
- 232** Améliorer les dessertes en transport en commun en lien avec les intercommunalités et les communes
- 233** Conforter l'interprétation du site et son offre de découvert



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL STRATEGIQUE AU SEIN DU PERIMETRE ELARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

FAVORISER L'EXPERIENCE DE DECOUVERTE SANS VOITURE

PROGRAMME D'OPERATION

DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE CIRCULATION DOUCE, PÉDESTRE, CYCLABLE (AVEC LA RÉALISATION DES DERNIERS TRONÇONS DE LA VÉLOMARITIME) ET ÉQUESTRE

ANIMATION

Coordination du Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps

PARTENAIRES

Grand Calais Terres & Mers, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, et les 18 communes du Grand Site de France les Deux-Caps, les associations et comités départementaux d'usagers, l'Association Droit au Vélo, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, Services de l'Etat (DREAL, DDTM, UDAP), CAUE 62, le Comité Régional du Tourisme et l'Agence Pas-de-Calais Tourisme, la profession agricole via la Chambre d'Agriculture et l'Association des Paysans du Site des Caps.

BUDGET

A préciser sous les deux aspects d'investissement et de fonctionnement

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

La révision du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps adopté le 17 janvier 2023 confirme la nécessité de développer une offre de circulation et de déplacement doux sur le périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps.

L'objectif est commun à l'ensemble des usages de mobilité douce, qu'ils soient pédestres, cyclables ou équestre. Il vise à développer les lieux de rupture et de stationnement des véhicules à moteur et orienter la découverte mais aussi les déplacements du quotidien « sans voiture ».

En ce qui concerne le réseau d'infrastructure pédestre, de randonnée, de marche nordique ou de trail, il nécessite en premier lieu d'assurer la pérennité du sentier du littoral GR120-E9 véritable colonne vertébrale de l'offre de boucle de randonnée sur le littoral.

L'adaptation au changement climatique implique d'anticiper le recul du GR120 sur des secteurs soumis à l'érosion marine comme la Baie de Wissant ou à l'érosion continentale comme sur les falaises du Cap Gris-Nez et du Cap Blanc-Nez.

L'extension du périmètre doit également être un moteur et un catalyseur d'une offre structurée depuis les nouvelles communes du Grand Site de France. L'exemple des sentiers créés au départ de Peuplingues, d'Audembert ou Bazinghen, les potentiels sites de départ à St Inglevert, Leubringhen, Wimille, Leulinghen-Bernes ou Marquise doit permettre de structurer cette offre pédestre complémentaire.

De la même façon, l'offre cyclable, utilisée dans les déplacements du quotidien ou en loisirs va s'articuler pour partie sur le tracé de la Vélomaritime.

Les derniers tronçons, aux entrées sud et nord de Wissant et le passage du Blanc-Nez entre Escalles et Sangatte, seront à prioriser pour cette période de renouvellement du label.

L'adoption par les trois intercommunalités du Grand Site de France les Deux-Caps d'un plan ou schéma cyclable doit permettre de développer une offre de boucles et liaisons cyclables à l'exemple des 5 boucles proposées au départ de la Maison du Site à Audinghen. Depuis Marquise, plusieurs « barreaux » cyclables seront mis en place progressivement et permettront de rejoindre le littoral.

Enfin, concernant les déplacements équestres, la réflexion sera en priorité partagée avec les acteurs socioprofessionnels du territoire (centre équestre, guide accompagnateur de tourisme équestre ...) présents également sur les communes de l'extension du périmètre. La Communauté de communes de la Terre des 2 Caps a engagé une politique d'amélioration des sentiers de découverte avec l'obtention du label FFRP + FFC et a sollicité l'intégration des sentiers « velo » au sein du PDIPR (en cours d'instruction). De plus, un rapprochement entre la Communauté de communes et le Comité Régional de Tourisme Equestre est en cours. Enfin, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps travaille également sur l'aménagement de circuits de Trail permanents.

Une attention particulière sera apportée aux services annexes de ses pratiques de mobilité douce : aire d'accueil, panneau précis d'information des tracés, QR code de tracé à télécharger, stationnement vélos, location, veille de cohérence par rapport aux tracés proposés sur les différentes applications aujourd'hui disponibles ...

Les discussions et contributions entre les partenaires de la démarche Grand Site de France les Deux-Caps ont aussi évoqué la création d'un événementiel concrétisant la volonté de privilégier la découverte sans voiture via par exemple une journée Gris-Nez ou Blanc-Nez sans voiture.

EVALUATION

- Evolution de la fréquentation sur le GR120 et la Vélomaritime
- Evolution de l'offre d'équipements et de services de mobilité douce



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

FAVORISER L'EXPÉRIENCE DE DÉCOUVERTE SANS VOITURE

PROGRAMME D'OPERATION

AMÉLIORER LES DESSERTES EN TRANSPORT EN COMMUN EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CALAIS TERRES & MERS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LES COMMUNES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, Communautés de communes de la Terre des 2 Caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, les communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, La Région Hauts-de-France au titre de leur compétence Transport partagé

PARTENAIRES

Le Département du Pas-de-Calais, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, le Comité Régional du Tourisme et l'Agence Pas-de-Calais Tourisme, les services de l'Etat (DDTM, DREAL, UDAP), la CCI Littoral Hauts-de-France, le Conservatoire du Littoral, Eden 62

BUDGET

A déterminer en lien avec les différents opérateurs de l'offre de transport collectif et des aménageurs sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps

CALENDRIER

Dès 2024 sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

L'enquête de fréquentation réalisée en 2015 montre que les déplacements (du quotidien ou touristiques) s'effectuent à 96 % en voiture individuelle via les axes transversaux que sont la RD 940 et l'A 16 d'où les automobilistes se dirigent via les barreaux horizontaux du réseau départemental.

Depuis 2008, le SITAC, syndicat de transport collectif de l'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, a mis en place une ligne spécifique de desserte du Cap Blanc-Nez depuis le centre de Calais. **Gratuite depuis fin 2019**, cette ligne mobilise des bus de type « autocar impérial » à connotation touristique d'avril à octobre.

Plus récemment, en 2022, Wimereux a mis en place une navette **gratuite** de desserte (20 places) du nord (Pointe aux Oies) à l'entrée sud de la commune.

Ces deux exemples illustrent les objectifs de cette action pour :

- Réduire progressivement l'impact des déplacements routiers individuels tant pour préserver la tranquillité du site que le bien-être de la population
- Renforcer l'offre de transport en commun qui combine les besoins des populations résidentes, des populations de proximité et les attentes des visiteurs
- Privilégier une découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps sans avoir recours au véhicule individuel.

Un groupe de travail « *déplacement, gestion des flux* » associant les opérateurs de transport (bus, train), les collectivités compétentes, sera une première piste de travail.

L'étude de fréquentation envisagée en 2025 abondera cette réflexion pour affiner le diagnostic et définir une stratégie des déplacements à privilégier sur le Grand Site de France Les Deux-Caps.

In fine, l'action vise à renforcer l'offre de transport en commun, les dessertes comme le cadencement des solutions à proposer aux populations locales comme aux visiteurs.

EVALUATION

- Evolution de la desserte de la fréquentation du Grand Site de France Les Deux-Caps en transport en commun
- Nombre de propositions de desserte en transport en commun et mobilités en libre-service



CONCRÉTISER LA RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL STRATÉGIQUE AU SEIN DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

FAVORISER L'EXPÉRIENCE DE DÉCOUVERTE SANS VOITURE

PROGRAMME D'OPERATION

CONFORTER L'INTERPRÉTATION DU SITE ET SON OFFRE DE DÉCOUVERTE

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps

PARTENAIRES

Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & mers, Réseau Associatif Local et les communes concernées

BUDGET

A définir

CALENDRIER

Sur la période 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

La révision du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps en janvier 2023 a confirmé la nécessité de conforter et structurer une offre d'interprétation et de compréhension de la découverte du territoire.

Le premier volet cible la poursuite de l'identification d'ouverture d'itinéraire de découverte. Après le Sentier des Peintres à Wissant (2018), en lien avec l'association Art & Histoire de Wissant, celui des Pêcheurs à Audresselles (2019), en lien avec l'association des Flobarts des 2 caps, un troisième itinéraire de découverte a été co-construit sur Ambleteuse avec l'Association des Amis du Fort d'Ambleteuse et de quelques habitants passionnés de l'histoire de leur commune (2023).

Le travail débutera par un diagnostic et une cartographie précisant les sujets traités et l'itinéraire de boucles de découverte, centrée sur un départ connecté aux aires d'accueil intramuros des communes du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Le second volet se concentrera sur le renouvellement des contenus des mobiliers d'interprétation réalisés sur les aménagements du Grand Site de France Les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez, Dunes de la Slack, bois d'Haringzelle, Mont de Couple...

Une attention particulière sera apportée à la valorisation du patrimoine géologique (GEOPARK) et aux outils numériques permettant une mise en réseaux de l'offre de découverte.

Le dernier point de cette action consistera à mettre à jour les panneaux d'accueil et d'information déjà implantés sur le Grand Site de France Les Deux-Caps sur l'extension du périmètre, ainsi que l'harmonisation des mobiliers présents ou à venir dans les nouvelles communes intégrant le Grand Site de France Les Deux-Caps. La pose de panneaux comme vecteur de communication doit être murement réfléchi pour éviter leur multiplication qui, au-delà d'un impact sur le paysage, finit par contrarier l'esprit des lieux et porte atteinte à la spontanéité qui fait que le visiteur profite d'une véritable expérience à vivre.

EVALUATION

- Nombre d'itinéraires d'interprétation réalisés
- Evolution de l'implantation des Panneaux d'Accueil et d'Informations
- Pour la mise en place d'outils numérique: nombre de visites (d'utilisateurs voire de téléchargements)

AXE 3

UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

Depuis 2011 et le premier dossier de candidature à l'obtention du label Grand Site de France les Deux-Caps, l'innovation et l'expérimentation ont animé la volonté des acteurs locaux à concrétiser les actions spécifiques qui font la singularité de cette démarche où les habitants sont au cœur du projet.

Pour ce troisième opus de renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps, l'identité agricole du territoire, sa dimension maritime et littoral et l'inclusion sociale et solidaire seront de nouveau présentes.

Le travail autour de la maîtrise de la valeur touristique de la destination Grand Site de France les Deux-Caps, celui dédié à la pédagogie, la sensibilisation des habitants et des visiteurs, l'intégration des nouveaux usages digitaux et numériques et le développement de partenariat au sein du réseau et particulièrement auprès de l'autre Grand Site de France des Hauts-de-France, la Baie de Somme, l'échelle européenne du Comité du Détroit du Pas-de-Calais ... nourriront cet axe de travail.

• Valoriser et accompagner l'identité agricole spécifique du Grand Site de France Les Deux-Caps

L'animation de cette orientation revient naturellement à la Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais et l'association des paysans du Site des Caps regroupant les exploitants agricoles du territoire.

Les actions proposées seront soutenues par la participation active du Conservatoire du Littoral, Eden 62, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62 et du Département du Pas-de-Calais. Elles se déclinent en **trois fiches**.



311 Programme d'opérations collectives agricoles (OCA) en cohérence avec la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps

312 Valorisation paysagère des exploitations agricoles présentes sur le territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps – opération 2 Caps en Fermes

313 Evolution et innovation des pratiques agricoles



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

VALORISER ET ACCOMPAGNER L'IDENTITE AGRICOLE SPECIFIQUE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PROGRAMME D'OPERATION

PROGRAMME D'OPERATIONS COLLECTIVES AGRICOLES (OCA) EN COHERENCE AVEC LA DEMARCHE GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Association des paysans du Site des Caps et Chambre d'Agriculture

PARTENAIRES

Département du Pas-de-Calais, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, Conservatoire du Littoral, Syndicat Mixte pour le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais (SYMSAGEB), Campagnes vivantes ...

BUDGET

Sur une base de 10 000 €/an

CALENDRIER

Dès 2024 jusqu'à 2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

Cette action portée par l'association des paysans du Site des Caps perpétue l'élan local initié dès 2014 et la création de cette association regroupant les exploitants agricoles des huit communes littorales du périmètre initial du Grand Site de France Les Deux-Caps.

La première Opération Collective Agricole (OCA) sera d'élargir dès 2024 le périmètre de l'intervention de l'association pour le rendre cohérent avec celui de l'extension du Grand Site de France Les Deux-Caps.

L'objectif est d'entraîner dans la dynamique les exploitants dont le siège ou les terres exploitées se situent dans les nouvelles communes du Grand Site de France.

De 2024 à 2032, l'association et ses partenaires établiront un programme d'opérations collectives dont celles déjà identifiées ciblent :

- Opération « clôtures » se concrétisant par le partenariat exploitants-association des paysans du Site des Caps – Département du Pas-de-Calais sur la rénovation et la maintenance des clôtures limitrophes et connexes entre sentiers et itinéraires de découverte, et parcelles agricoles.
- Opération « semences mellifères » consistant pour l'association à soutenir la semence de bandes fleuries le long des chemins. Cette opération se réalise en partenariat avec l'association Campagnes vivantes.
- Travail en cours entre le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et l'Association des Paysans du Site des Caps sur la programmation de plantations ou celui de restauration des murets au titre de la reconquête du paysage.

- Le film documentaire « Paysans du ciel à la terre » de Philippe FRUTIER et Hervé PAYEN, sortie en salle en mars 2023 et tourné principalement sur la région Hauts-de-France sera le point de départ de la réflexion menée autour de l'érosion des sols et de la relation entre la profession agricole et le travail avec la vie du sol, afin de nourrir la terre autant qu'elle nourrit les hommes.
- Programmation d'actions de sensibilisation auprès du grand public sur le travail agricole et l'équilibre à trouver avec les visiteurs sur le respect des parcelles et des activités agricoles (affichage, QR Code, balade guidée et accueil à la ferme...).

EVALUATION

- Evolution du nombre d'exploitations agricoles présentes sur le site.
- Evolutions de la superficie des différentes activités agricoles
- Nombre d'opérations abouties parmi les opérations décrites dans le descriptif de cette action



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

VALORISER ET ACCOMPAGNER L'IDENTITE AGRICOLE SPECIFIQUE DU GRAND
SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PROGRAMME D'OPERATION

VALORISATION PAYSAGERE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PRESENTES
SUR LE TERRITOIRE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS -
OPERATION 2 CAPS EN FERMES

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais

PARTENAIRES

Chambre d'Agriculture, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, Conservatoire du Littoral, Association des paysans du Site des Caps, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers

BUDGET

Sur la base de l'instruction de dix dossiers par an et une dépense subventionnée à hauteur de 40 % plafonnée à 8 000 €, soit 32 000 € max/an

CALENDRIER

Objectif de proposer le dispositif 2 Caps en Fermes revisité à l'échelle du nouveau périmètre Grand Site de France dès 2024 pour une période de 8 ans

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Mise en place en 2018 en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, la Chambre d'agriculture, l'association des paysans du Site des Caps, cette politique expérimentale initiée par le Département du Pas-de-Calais fera l'objet d'une réécriture de son cahier des charges pour l'imaginer dans un format opérationnel à l'échelle du nouveau périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Le diagnostic réalisé en 2017 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, déclinant les différences échelles depuis le siège d'exploitation, le paysage local de l'exploitation et ses abords, puis sa place dans le grand paysage nécessitera un inventaire mis à jour sur les communes rejoignant le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

De la même façon, les cinq fiches techniques détaillant les champs d'actions de la politique départementale baptisée « 2 Caps en Fermes » devront dès 2024 être validées :

Fiche 1 : les bâtiments agricoles d'après-guerre
Fiche 2 : l'entretien et la restauration du bâti
Fiche 3 : l'aménagement des abords et cours de ferme
Fiche 4 : une utilisation réfléchie du végétal
Fiche 5 : les acteurs et les outils

Le CAUE62 se propose d'accompagner les exploitations des communes du périmètre d'extension du Grand Site de France les Deux-Caps et de faire vivre le guide et les fiches réalisées précédemment permettant de sensibiliser les agriculteurs.

Cette démarche trouvera également un écho particulier avec la compétence intercommunale « collecte, de tri et de traitement » des déchets dans le volet de « nettoyage » et d'initiatives de la part du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et de la Chambre d'agriculture (guide Déchets des exploitations agricoles – Chambre d'agriculture Hauts-de-France – cofinancé par l'ADEME et la région Hauts-de-France – 2021).

EVALUATION

- Nombre de dossiers instruits dans le cadre de la politique départementale 2 Caps en Fermes
- Nombre d'opérations connexes mises en œuvre via le volet de traitement des déchets des exploitations agricoles
- Un suivi des travaux réalisés, de leur contribution à l'objectif d'intégration paysagère et de l'implantation du panneau ad hoc de l'opération « 2 Caps en fermes »



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

VALORISER ET ACCOMPAGNER L'IDENTITE AGRICOLE SPECIFIQUE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PROGRAMME D'OPERATION

EVOLUTION ET INNOVATION DES PRATIQUES AGRICOLES

ANIMATION

Partagée en fonction des clés d'entrée de cette action : Chambre d'Agriculture, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Conservatoire du Littoral

PARTENAIRES

Chambre d'Agriculture, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Département du Pas-de-Calais, Conservatoire du Littoral, Association des paysans du Site des Caps, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers

BUDGET

A définir

CALENDRIER

L'année 2024 a vocation à préciser le format de cette action et de ses futures déclinaisons, ainsi que le budget correspondant aux actions retenues

DESRIPTIF DE L'ACTION

En 2022, la Chambre d'agriculture et l'association des paysans du Site des Caps initiait une démarche d'information sur la certification environnementale des exploitations agricoles du dispositif de Haute Valeur Environnementale (HVE). Toujours en 2022, la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) du Gris-Nez investissait dans des outils de labours semi-direct, développant une nouvelle approche du travail du sol.

Cette action mobilise également le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour lequel l'agriculture occupe une place essentielle dans le développement durable et harmonieux du territoire et dans sa transition.

Enfin, le Conservatoire du Littoral est mobilisé sur un travail partagé avec la Chambre d'agriculture et les exploitants concernés bénéficiant d'une convention d'occupation de ses terrains.

La période de 2024 à 2032 a vocation à ouvrir le débat sur l'évolution et les innovations des pratiques agricoles sur une superficie concernant près de 60 % du nouveau périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps et contribuant à l'équilibre des paysages pour un camaïeu de couleurs produit de l'assolement du parcellaire agricole.

EVALUATION

- Nombre d'exploitations agricoles engagées dans les différentes certifications environnementales
- Evolution des surfaces et des modalités de convention d'occupation agricole des terrains du Conservatoire du Littoral

• Valoriser la dimension maritime et littorale du projet

Wissant



L'animation de cette orientation revient pour les deux premières fiches opérations au Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Au-delà de son engagement sur l'axe 1 dédié à la préservation et la gestion des espaces naturels, le Parc naturel marin s'appuiera sur son programme d'actions établi sur les bases d'une nouvelle stratégie triennale (2024/2026) en ciblant plus particulièrement le volet de pédagogie et de sensibilisation des différents publics locaux : aire marine éducative, expositions itinérantes, journées d'animations thématiques, formation aux usages de pêche à pied, de sport nautique...



Cap Blanc-Nez vers Strouanne

Le projet d'observatoire photographique des paysages vus depuis la mer vers la terre complètera cette fiche d'acculturation à la dimension maritime et littorale où le Grand Site de France Les Deux-Caps et celui de la Baie de Somme sont partenaires.

La mobilisation des différents acteurs du territoire sur la question du changement climatique trouvera un écho particulier sur le Grand Site de France Les Deux-Caps avec la question de l'érosion du trait de côte et les risques de submersion marine où la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps a répondu à l'appel à partenaires du CEREMA et de l'Agence Nationale des Elus du Littoral concernant la situation de la Baie de Wissant.

- 321 Déclinaison du programme d'actions du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale pour « faire connaître, sensibiliser et mobiliser »
- 322 Animation de l'observatoire photographique des paysages vus de la mer vers la terre
- 323 Érosion et évolution du trait de côte



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

INTÉGRER LA DIMENSION MARITIME ET LITTORALE

PROGRAMME D'OPERATION

DÉCLINAISON DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE POUR « FAIRE CONNAÎTRE, SENSIBILISER ET MOBILISER »

ANIMATION

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

PARTENAIRES

Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (à compléter si besoin)

BUDGET

200 000€/an à l'éducation et la mobilisation des différents publics et anime et finance avec ses partenaires référents techniques 7 Aires Marines Educatives.

CALENDRIER

La période 2024-2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Cette fiche action synthétise la déclinaison de la programmation annuelle du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur la sensibilisation et la mobilisation des différents publics.

Le volet « pédagogie et éducation » fera partie d'une fiche spécifique fédérant les initiatives des différents partenaires. La sensibilisation à la préservation du milieu marin s'intègre dans les objectifs de communication contribuant à l'ancrage territorial du parc et sa bonne notoriété.

Les pistes de travail évoquées s'appuient sur une programmation annuelle comprenant :

- Des expositions itinérantes de vulgarisation scientifique et de sensibilisation du patrimoine maritime
- Des appels à projets réguliers de sensibilisation, comme l'Appel à Projet de 2021 sur la sensibilisation à la collecte de déchets sur les plages
- Mise en place d'un réseau de collecteurs de mémoire
- Edition d'outils de sensibilisation au respect des règles pour la pratique de la pêche à pied de loisir (affichage et réglettes) ou la pêche embarquée ou au bord de mer (toises rappelant la réglementation)
- Travail de sensibilisation par la pose de panneaux et animation de stands au respect des zones de nidification des gravelots, au respect de la tranquillité des mammifères marins.

Le travail mené par le Parc Naturel Marin avec le cabinet d'études Biotope va permettre d'établir les bases pour la nouvelle stratégie d'action triennale (2024/2026).

EVALUATION

- A définir par le Parc Naturel Marin mais elle pourrait appuyer sur le nombre de projets mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison du programme d'actions du Parc Naturel Marin sur le périmètre commun du Grand Site de France Les Deux-Caps



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

INTÉGRER LA DIMENSION MARITIME ET LITTORALE

PROGRAMME D'OPERATION

ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES VUS DE LA MER VERS LA TERRE

ANIMATION

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

PARTENAIRES

Conservatoire du Littoral, Grand Site de France Baie de Somme, Grand Site de France Les Deux-Caps

BUDGET

78 000€ comprenant la réalisation de deux campagnes, des « portraits d'acteurs » et de la visionneuse en ligne

CALENDRIER

Dès 2024 sur la période de labellisation jusqu'en 2032

La réalisation de la première campagne photographique de cet observatoire innovant prenant l'option d'un regard des paysages depuis la mer vers la terre a été concrétisée fin 2021.

Cette opération mobilise le Conservatoire du Littoral et les deux Grands Sites de France de la Baie de Somme et des Deux-Caps et couvre l'ensemble du trait de côte littoral du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Cette base de données mobilise aujourd'hui près de 400 photographies.

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Au-delà des campagnes photographiques annuelles alimentant l'observatoire, différentes pistes de réflexion portent sur le partage et la consultation de ces photographies au grand public. Une application WEB dédiée sur le site internet du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a ainsi été développée fin 2022.

Les fonctionnalités de cet outil permettront au grand public de visualiser les photos de son choix et d'en comparer les évolutions (marée haute et basse, saison été/hiver, évolution dans le temps...)

De la même façon, les 14 portraits d'acteurs et d'habitants du littoral et de la mer, réalisés dans le cadre de cet observatoire photographique, seront à promouvoir et à développer.

Dès 2024, les campagnes photographiques marée haut et marée basse, printemps-été et automne-hiver seront reconduites pour les 60 points de vue. Il s'en suivra une analyse des évolutions observables sur ce premier intervalle de 4 ans. Cet observatoire photographique peut également participer aux réflexions autour des questions du trait de côte et son recul (lutte contre ce recul, urbanisme et aménagement, traitement des paysages et de leur préservation etc...) et potentiellement permettre une observation et évaluation à court, moyen et long terme des actions entreprises en la matière.

EVALUATION

- Nombre de campagne photographique de l'observatoire du territoire « de la mer vers la terre »
- Nombre d'actions complémentaires autour du partage et de la valorisation de l'observatoire photographique « de la Mer vers la terre »
- Nombre de consultations des pages du site web « l'OPP en ligne »



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

INTÉGRER LA DIMENSION MARITIME ET LITTORALE

PROGRAMME D'OPERATION

ÉROSION ET ÉVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE

ANIMATION

EPCI et principalement la Communauté de communes de La terre des 2 caps et les services de l'Etat

PARTENAIRES

Département du Pas-de-Calais, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc Naturel Marin, PNR, communes littorales du Grand Site de France Les Deux-Caps, Chambre d'Agriculture, Association des paysans du Site des Caps, CAUE 62, Boulogne Développement Côte d'Opale, Réseaux d'Observation du Littoral, Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

BUDGET

A déterminer selon les opérations soutenues

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte adoptée par le Ministre en charge de l'Environnement en mars 2012 identifie sur le littoral du département du Pas-de-Calais, dix sites prioritaires. Quatre se situent sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps :

- **Secteur 2 : Calais Port - Sangatte**, depuis le démarrage du perré de Sangatte jusqu'à la limite du périmètre Grand Site de France incluant le massif dunaire du Fort Mahon, qui protège le polder de Sangatte de la submersion marine.
- **Secteur 3 : les falaises du Blanc-Nez**
Le bassin de risques des falaises calcaires du Blanc-Nez s'étend sur 6 km depuis l'extrémité Est des Dunes d'Amont et au niveau de Strouanne jusqu'à la Descenderie de Sangatte. Hormis la rampe d'accès au Cran d'Escalles, ce secteur n'est pas artificialisé.
- **Secteur 4 : Baie de Wissant.**
Ce bassin de risques s'étend sur 9 km depuis la transition entre la Pointe de la Courte Dune et le cordon dunaire de la Baraque à Fricot jusqu'à la transition des Dunes d'Amont au nord de Wissant.
Dans la Baie de Wissant, un simple cordon dunaire protège des terres situées en dessous du niveau des plus hautes mers.
- **Secteur 5 : Cap Gris-Nez Wimereux**
Ce bassin de risques est caractérisé par un linéaire de 15,5 km orienté légèrement SSE-NNO et inclut les communes de Wimereux, Ambleteuse, Audresselles et Audinghen.

Ce bassin est constitué de côtes à falaises entrecoupées par un estuaire et des petites baies où se sont formés des massifs dunaires.

La stratégie nationale fixe des principes communs et des recommandations stratégiques de gestion intégrée du trait de côte :

- Orienter l'action vers des études prospectives et de modalisation
- Passer à une phase d'anticipation des phénomènes érosifs pour enclencher les conditions d'élaboration d'une stratégie de recomposition spatiale

Depuis 2015, la stratégie constitue la feuille de route qui engage l'Etat et les collectivités dans une démarche de connaissances et de stratégies locales partagées afin de prendre en compte l'érosion côtière dans les politiques publiques.

Elle s'articule autour de 4 axes :

- Développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risque d'érosion pour hiérarchiser l'action publique ;
- Elaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics ;
- Evoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire là où la relocalisation des activités et des biens est inéluctable
- Préciser les modalités d'intervention financière.

Les initiatives se sont multipliées ces dernières années dans une connaissance des phénomènes en cours (observation) et susceptibles d'intervenir (prospective) pour bâtir cette vision, ainsi qu'une approche résiliente à l'évolution du trait de côte du littoral du Grand Site de France Les Deux-Caps :

- Etude stratégique de gestion durable des sites dunaires et d'identification des actions de la compétence « défense contre la mer » de la GEMAPI -2021, Pôle métropolitain de la Côte d'Opale ;
- Mobilisation du Réseau d'Observation du Littoral de Normandie et des Hauts-de-France, rassemblant les deux régions, l'Etat et le Conservatoire du Littoral ;
- Enfin, la Communauté de communes de La terre des 2 caps bénéficie de l'appel à partenaires du CEREMA dans l'élaboration d'un projet de territoire du site remarquable de la baie de Wissant face aux enjeux du changement climatique.

Le Parc Naturel Marin a édité un guide gestion des plages et des laves de mer à destination des collectivités locales. Ce guide émet des préconisations techniques sur, notamment, la préservation de la lisse de mer et les végétations pionnières des pieds de dunes qui sont essentielles pour le renouvellement des dunes embryonnaires qui concourent à l'augmentation du stock sédimentaire des plages.

Cette action s'articulera en priorité sur l'élaboration de ce projet mais intégrera également les enjeux de mutualisation des différents outils d'observation mis en œuvre sur le territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps, la veille concernant la pérennité du Sentier du Littoral GR 120-E9 et la mise en sécurité des tronçons et sites menacés par les effondrements de falaises et le recul du cordon dunaire.

Le recul du trait de côte sur le site des Caps est conséquent et doit aujourd'hui être anticipé par les acteurs publics dans tous les domaines de compétence.

EVALUATION

- Suivi photographique de l'érosion du trait de côte
- Nombre de consultations des pages de l'observatoire (<https://observatoire-photographique.lesdeuxcaps.fr/>)
- Mise en œuvre de programme d'intervention suite aux études en cours et niveau de réalisation

• Proposer une offre touristique équilibrée et cohérente

Avec l'agriculture, le tourisme est l'autre pilier de l'économie du territoire des Deux-Caps. Néanmoins, le modèle économique du tourisme ne peut se développer sans être en cohérence avec le cadre de vie des habitants et des valeurs défendues au travers de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.

Les situations de pic de saturation de la fréquentation, constatées lors de week-ends de mai, ainsi qu'en juillet-août, doivent être sérieusement prises en compte par une mobilisation des différents acteurs institutionnels du tourisme.

Le tourisme s'est construit au fil des décennies sur le site des Deux-Caps sur un principe d'économie d'infrastructure favorisant une approche fonctionnelle de l'accès aux différents sites.

Une offre de service standardisée a été priorisée intégrant de façon récente et partielle une découverte sans voiture du Grand Site de France Les Deux-Caps. Les saisons « post-COVID » ont amplifié les pics de fréquentation, débutant lors des premiers week-ends ensoleillés du printemps et sur la période estivale de juillet-août.

Le programme d'actions proposé pour cette nouvelle période de labellisation Grand Site de France s'attachera à mener une réflexion sur la faisabilité de mise en œuvre d'une économie touristique recentrée sur la maîtrise de la valeur de la destination des Deux-Caps et la prise en compte de la diversité des besoins des segments de marchés privilégiés pour construire une offre de produits adaptés.

Les pistes communes et partagées avec le Grand Site de France de la Baie de Somme liées à une mobilité de découverte sans voiture (vélo, marche) et/ou en itinérance seront priorisées.

La décongestion et la régulation de la fréquentation seront recherchées pour bonifier l'expérience de visite de la destination.

La spécificité de la présence d'une offre d'hébergement d'Hôtellerie de Plein Air sera concrétisée par la poursuite d'une opération destinée aux établissements publics et privés.

De la même façon, le renforcement de l'offre culturelle et de loisirs au naturel respectueuse du site a été retenu, avec un projet spécifique de valorisation du patrimoine géologique illustré par la candidature portée par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et l'AONB des Kent Downs de Geopark mondial UNESCO. Ce projet porte la particularité unique à l'échelle littorale d'un Geopark transfrontalier incluant une aire marine.

331 Mobilisation des acteurs du tourisme sur le choix d'une offre responsable adaptée à la destination Grand Site de France Les Deux-Caps

332 Mettre à jour l'étude de fréquentation de 2015 à l'horizon 2030

333 Poursuivre l'action menée en faveur de l'hôtellerie de plein air sur une approche élargie du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps

334 Valorisation du patrimoine géologique portée par la candidature du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au label Geopark UNESCO

335 Valorisation des patrimoines culturels et historiques du Grand Site de France Les Deux-Caps

Belvédère du Gris-Nez, Fort d'Ambleuse et Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PROPOSER UNE OFFRE TOURISTIQUE ÉQUILBRÉE ET COHÉRENTE

PROGRAMME D'OPERATION

MOBILISATION DES ACTEURS DU TOURISME SUR LE CHOIX D'UNE OFFRE RESPONSABLE ADAPTÉE A LA DESTINATION GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Comité Régional du Tourisme Hauts-de-France, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme

PARTENAIRES

Offices de tourisme des trois intercommunalités (Grand Calais Terres & Mers, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté de communes de La terre des 2 caps), les acteurs de l'économie touristique du site.

BUDGET

A définir

CALENDRIER

L'année 2024 a vocation à préciser le format des différentes pistes de travail évoquées ainsi que le budget ad hoc

DESRIPTIF DE L'ACTION

Cette action croise les propositions faites par le Comité Régional du Tourisme Hauts-de-France et par l'Agence Pas-de-Calais Tourisme d'accompagner la destination Grand Site de France Les Deux-Caps dans la construction d'une offre raisonnée, responsable et adaptée à la fragilité des espaces naturels et la volonté de maîtriser la fréquentation du site. L'objectif ciblera une volonté partagée d'évolution d'une économie fonctionnelle d'infrastructure et de services standardisés vers une maîtrise de la valeur fréquentation pour proposer une offre de produits touristiques dédiée à des clientèles issues d'une analyse partagée de la segmentation des marchés et besoins identifiés.

Le partage des résultats d'une étude récente sur les attendus des visiteurs en matière de qualité sociale et environnementale de l'offre touristique viendra conforter la fiche 322 de mise à jour de l'étude de fréquentation réalisée en 2015 sur l'approche quantitative et qualitative des attentes des visiteurs du Grand Site de France Les Deux-Caps.

De son côté, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme complétera cette approche partagée sur la connaissance des attentes du voyageur responsable, les modes de communication adaptés à ces cibles de visiteurs ainsi que les transformations qui pourraient être concrétisées sur la chaîne de l'offre touristique.

La stratégie « section grandir ensemble » conduite par l'Agence Pas-de-Calais Tourisme pourra ainsi être mise en application sur le périmètre élargi du Grand Site de France les Deux-Caps.

L'objectif est double. Il tend à favoriser les initiatives d'une destination zéro carbone, ainsi qu'à sensibiliser les visiteurs à la dimension paysagère et naturelle de la préservation du site.

Plusieurs pistes sont également identifiées vis-à-vis des actions à mener en faveur d'un tourisme durable et acceptable pour le territoire :

- Le besoin d'un accompagnement du visiteur en amont de sa venue sur les précautions et la préparation d'un séjour respectueux du site
- La nécessité de structurer l'offre d'itinérance en mode doux (Vélomaritime, GR120, « Escapade sans voiture » ...)
- L'interrogation d'une mise en réseau concentrique des différents acteurs, socioprofessionnels de l'hébergement, de la restauration, et de services proposés sur le site.
- Le questionnement sur la tension immobilière et proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.
Le décret du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants identifie 11 communes en « zone tendue » du périmètre élargi du Grand Site de France les Deux-Caps. Ces communes ont également la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette démarche s'inscrit également dans la veille collective d'une maîtrise de la fréquentation et du respect du cadre de vie des habitants du site.

EVALUATION

- Nombre d'acteurs touristiques engagés dans une économie de produits positionnés dans la promesse client Hauts-de-France
- Evolution du contenu des documents de valorisation de la destination Deux-Caps
- Nombre d'acteurs touristiques sensibilisé et accompagné à ses démarches par les partenaires



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PROPOSER UNE OFFRE TOURISTIQUE ÉQUILBRÉE ET COHÉRENTE

PROGRAMME D'OPERATION

METTRE A JOUR L'ÉTUDE DE FRÉQUENTATION DE 2015 À L'HORIZON 2030

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps

PARTENAIRES

Comité Régional du Tourisme Hauts-de-France, l'Agence Pas-de-Calais Tourisme, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté de communes de La terre des 2 caps et leur Offices de tourisme respectifs, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc Naturel Marin, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

BUDGET

A déterminer

CALENDRIER

L'année 2024 sera ciblée pour définir le cahier des charges afin d'initier une consultation en 2025 ou 2026

DESRIPTIF DE L'ACTION

Des études de fréquentation du territoire correspondant au Grand Site de France Les Deux-Caps ont été réalisées en 2000/2001, par le Groupement d'Etude APT - JMJ Conseil pour le compte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, puis en 2015/2016 par la Société ALTIMAX pour le compte du Département du Pas-de-Calais. Cette dernière étude a bénéficié du financement de l'Etat (DREAL).

L'objectif affiché pour la nouvelle période de labellisation du Grand Site de France Les Deux-Caps à l'échelle du périmètre élargi vise :

- à déterminer l'évolution des fréquentations touristiques des sites emblématiques du Grand Site de France Les Deux-Caps à l'échelle des cinq Schémas d'Accueil Locaux du Blanc-Nez, de la Baie de Wissant et du Mont de Couple, du Gris-Nez, des Dunes de la Slack et de la Pointe de la Crèche
- à quantifier la fréquentation sur un ensemble de site des cinq schémas d'accueil et sur une année complète
- à connaître les profils et les comportements des visiteurs de ce territoire d'exception
- à comprendre les attentes des visiteurs et des prescripteurs de la destination Grand Site de France Les Deux-Caps
- à donner des indicateurs sur les usages et l'utilisation des outils numériques de déplacement et les dispositifs de maîtrise de la fréquentation par rapport à la fragilité des espaces naturels et l'offre disponible.

Cette étude de fréquentation viendra étoffer et qualifier les approches proposées dans la révision du Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps en 2022, dans la gestion des flux de fréquentation et la mise en place d'une observation des fréquentations du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Il viendra également préciser les contours des différents projets d'aménagements repris dans la concrétisation de l'étude d'impact globale du site.

EVALUATION

Analyse quantitative et qualitative de l'étude de fréquentation, des évolutions par rapport à celle de 2015 et des perspectives à l'horizon 2032.



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PROPOSER UNE OFFRE TOURISTIQUE ÉQUILBRÉE ET COHÉRENTE

PROGRAMME D'OPERATION

POUR SUIVRE L'ACTION MENÉE EN FAVEUR DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR SUR UNE APPROCHE ÉLARGIE DU TERRITOIRE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62 et l'Agence Pas-de-Calais Tourisme

PARTENAIRES

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Agence Pas de Calais Tourisme, Comité Régional du Tourisme Hauts-de-France, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & mers, Communauté de communes de La terre des 2 caps et leurs Office de Tourisme respectifs, CCI Côte d'Opale, Département du Pas-de-Calais, Région Hauts-de-France ainsi que les communes possédant des terrains de campings municipaux, la Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air

BUDGET

A déterminer sur la base des politiques régionales et départementales existantes et/ou sur le budget de financement d'actions spécifiques

CALENDRIER

Sur la période 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

Cette action croise l'édition 2021 du Guide méthodologique du Ministère de la Transition Ecologique sur l'insertion paysagère des campings existantes en site classé et celui produit la même année par les partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps, CAUE 62, Agence Pas-de-Calais Tourisme, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le Département du Pas-de-Calais, sur l'Hôtellerie de Plein Air durable et de qualité.

Ce guide est complété de cinq fiches pratiques :

- La valorisation de l'entrée de camping
- Du mobilier de qualité
- Des revêtements de sol adaptés
- La mise en valeur par les plantations
- La gestion différenciée

Initié dans le cadre de la gestion spécifique des équipements communaux présents sur sept des huit communes littorales du Grand Site de France Les Deux-Caps, cette action a vocation à mobiliser les acteurs publics et privés du périmètre élargi du Grand Site de France sur la prise en compte des enjeux sociétaux et environnementaux de l'Hôtellerie de plein air, composante quantitativement la plus importante de l'offre d'hébergement du territoire des Deux-Caps et de sa périphérie.

Les enjeux initiaux pourront être complétés par celui de la mobilité sans voiture à partir de ces établissements et bénéficieront d'une phase opérationnelle accrue sur la période 2024/2032.

La recherche de financement pouvant encourager la transition de l'offre d'hôtellerie de plein air du territoire complétera cette action.

Plusieurs pistes opérationnelles sont évoquées :

- Rencontre avec les élus chargés des campings publics et la gestion dans chaque commune/présentation des outils et des leviers financiers aux 8 communes et extension
 - Rencontre des propriétaires de campings privés, présentation des outils et des leviers financiers, identification des campings « à la ferme » (réflexion sur l'accompagnement/légitimité), visite de site avec les communes, gestionnaires et propriétaires intéressés.
-
- Nombre d'établissements publics et privés engagés dans la démarche Hôtellerie de Plein Air du Grand Site de France Les Deux-Caps
 - Nombre de projets engagés et accompagnés suivant les cinq clés d'entrée du guide HPA

EVALUATION



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PROPOSER UNE OFFRE TOURISTIQUE ÉQUILBRÉE ET COHÉRENTE

PROGRAMME D'OPERATION

VALORISATION DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE PORTÉE PAR LA CANDIDATURE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE AU LABEL GEOPARK UNESCO

ANIMATION

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

PARTENAIRES

Conservatoire des Espaces Naturels, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc Naturel Marin, Département du Pas-de-Calais, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, Université de Lille, Kent Downs AONB et les communes concernées

BUDGET

A compléter par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

CALENDRIER

A compléter par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale porte avec l'AONB des Kent Dows une candidature au label « Geopark mondial UNESCO ». Il s'agit d'un label UNESCO qui reconnaît au niveau international le patrimoine géologique d'un territoire. Le projet s'articule autour de 4 axes stratégiques : la valorisation et la préservation du patrimoine géologique par le biais d'un tourisme durable, la sensibilisation et la formation, l'implication des acteurs locaux et des habitants et l'amélioration de la connaissance scientifique sur les patrimoines géologiques. Le projet franco-anglais est porté en partenariat étroit avec le CEN Hauts-de-France et le Parc Naturel Marin.

La démarche fédère autour du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, les Kent Downs Area of Outstanding Natural Beauty (AONB) et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France.

Sur un total de trente géosites identifiés à l'échelle du périmètre du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, sept sont situés sur le périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps :

- Formation jurassique des falaises du Cap Gris-Nez
- Dunes et estuaires de la Slack et Fort d'Ambleteuse
- Marais de Wissant et de Tardinghen
- Coteau Calcaire du Mont de Couple
- Formations crayeuses du Cap Blanc-Nez et alentours
- Falaise fossile de Sangatte
- Tunnel sous la Manche de part et d'autre du détroit;

La Maison du Site des Deux-Caps accueille depuis avril 2023 la première exposition GEOPARK.

Le travail portera sur la valorisation des géosites en mutualisant les mobiliers d'interprétation déjà présents sur le Gris-Nez, le Blanc-Nez, les dunes de la Slack ou la Pointe de la Crèche.

Il trouvera également écho sur les enjeux arrêtés par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :

- Développer des activités et produits géotouristiques (tourisme durable avec comme clé d'entrée la géologie) : circuits de découverte, expositions, panneaux d'interprétation ...
- Développer des activités éducatives pour tous les âges afin de mieux faire connaître le patrimoine géologique et sensibiliser sur ses fragilités
- Travailler avec des scientifiques, géologues et institutions universitaires pour stimuler la création de recherches scientifiques actives dans le domaine des sciences de la Terre et dans d'autres disciplines afin de faire progresser nos connaissances sur la terre et ses processus

Au regard des menaces qui pèsent sur la conservation du patrimoine géologique du site du Blanc-Nez, la réflexion sur le statut de protection sur le Cap, via un arrêté de préfectoral de protection de géotope ,(APPG) sera proposé aux services de l'Etat (DREAL).

Le projet de labellisation Géopark Transmanche s'inscrit également dans la dynamique d'actions du Comité du Déroit.

EVALUATION

- En priorité sur la concrétisation de la démarche d'obtention du label GEOPARK
- Nombre de projets déclinant l'offre d'activités et de produits géotouristiques



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PROPOSER UNE OFFRE TOURISTIQUE ÉQUILBRÉE ET COHÉRENTE

PROGRAMME D'OPERATION

VALORISATION DES PATRIMOINES CULTURELS ET HISTORIQUES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais via la Direction Opération Grand Site de France

PARTENAIRES

Associations locales (Amis du Fort de la Crèche, du Fort d'Ambleteuse, le Charme de Wimereux, Valorisons Wimereux, Arts et Histoire de Wissant, Tourne Moulin à Peuplingues ...), Services de l'Etat, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, CAUE 62 ainsi que les communes concernées

BUDGET

A déterminer selon les projets retenus

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESRIPTIF DE L'ACTION

Cette action croise les enjeux liés à la présence d'un patrimoine historique important et celle d'un tissu associatif dense et mobilisé dans la valorisation, l'entretien et l'accueil du public.

Initié en 2017 avec la création de l'itinéraire de découverte et d'interprétation du Sentier de l'Ecole des Peintres de Wissant, puis en 2019 sur Audresselles avec le Sentier des Pêcheurs, c'est à Ambleteuse qu'un troisième itinéraire est ouvert en 2023 : « Ambleteuse, Cité Historique ».

Pour chacun des itinéraires, les associations locales ont été partenaires des projets.

La période 2024/2032 sera mise à profit pour élargir la réflexion d'itinéraires complémentaires de mise en valeur et d'interprétation (patrimoine balnéaire à partir de l'initiative de l'Association Valorisons Wimereux, patrimoine militaire, projets de tunnel sous la Manche ...) en particulier par rapport à l'extension du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps.

Cette action trouvera également un écho vis-à-vis des sites patrimoniaux ouverts au public et dans le soutien et la valorisation des travaux de recherches, éditions, conférences, menés par les associations du territoire.

EVALUATION

Nombre de projets soutenus dans la valorisation du patrimoine bâti, culturel et historique du Grand Site de France Les Deux-Caps

● Partager les savoirs et animer le territoire avec et pour les habitants du Grand Site de France Les Deux-Caps



Longe-côte

L'animation de cette orientation s'appuiera sur une appropriation des habitants de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps, tant vis-à-vis de la connaissance des différentes facettes de la démarche que dans les projets partagés et participatifs.

Les orientations de ce volet se concentrent sur trois thématiques :

► [Promouvoir des projets solidaires et écoresponsables sur le territoire](#)

Le volet insertion qu'il soit direct avec une démarche spécifique dédiée à l'insertion sociale et professionnelle ou indirecte avec la clause d'insertion dans les marchés publics, le soutien aux projets de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le relais d'initiatives favorisant la transition écologique (comme l'opération d'Eden 62 « 2 m pour la biodiversité »), la connaissance et le partage sur la biodiversité, l'éducation à l'environnement, nourriront ce premier point.

► [Créer des synergies autour du label Grand Site de France Les Deux-Caps avec les associations locales, l'animation du territoire ou la mise en œuvre de nouveaux partenariats](#)

Cette orientation bénéficie d'expériences significatives menées sur le site, comme le "Deux-Caps Photos Festival" lancé en 2021 ou le soutien aux associations locales, acteurs de l'offre culturelle et sportive. Elle fera également écho aux partenariats à développer à l'échelle nationale du Réseau des Grands Sites de France, en particulier avec le Grand Site de France de la Baie de Somme, internationale avec la démarche entreprise autour du Comité du Détroit du Pas-de-Calais, rassemblant les acteurs et à l'échelle britannique, belge et néerlandais.

► [Intégrer les points de vigilance relatifs au respect des usages](#)

Cette thématique nécessite de travailler autour du caractère accru et opérationnel du cadre réglementaire des usages (camping sauvage, respect des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) et d'un futur arrêté de protection du géotope (APPG) au Blanc-Nez, pouvoir de Police...) mais aussi sur une veille des outils des réseaux sociaux dans les usages de loisirs de pleine nature, de mobilité routière, de stationnement illicite...

La situation migratoire concentrée aujourd'hui sur le choix de réseau de passeurs à organiser des traversées vers l'Angleterre à partir des Dunes de la Slack, de la Pointe de la Crèche, de la Baie de Wissant ou des Dunes du Fort Mahon, sera également prise en compte.

- 341 Déclinaison du projet par l'insertion sociale et la solidarité
- 342 Fédérer les initiatives de pédagogie et de sensibilisation auprès des habitants et visiteurs du Grand Site de France Les Deux-Caps
- 343 Créer une synergie des valeurs paysagères du label Grand Site de France au travers du "Deux-Caps Photos Festival"
- 344 Développer les partenariats avec le Réseau des Grands Sites de France et plus particulièrement avec l'autre Grand Site de France de la région Hauts-de-France
- 345 Poursuivre le partenariat international autour du Comité du Détroit du Pas-de-Calais
- 346 Intégrer les évolutions numériques et sociétales dans une vigilance active au respect des usages



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PARTAGER LES SAVOIRS ET ANIMER LE TERRITOIRE AVEC ET POUR LES HABITANTS DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PROGRAMME D'OPERATION

DÉCLINAISON DU PROJET PAR L'INSERTION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais

PARTENAIRES

Eden 62, Conservatoire du Littoral, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & mers et les communes du Grand Site de France Les Deux-Caps

BUDGET

Sur une base de 350 000 €/an.

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Depuis 2011 et l'obtention du label Grand Site de France Les Deux-Caps, le dossier de candidature soutenu par les acteurs de la Gouvernance Grand Site de France Les Deux-Caps a souhaité apporter un engagement volontariste sur la mobilisation des dispositifs d'insertion sociale.

L'action s'articule autour de trois volets :

- L'application de la clause d'insertion sociale pour l'attribution et l'exécution des marchés publics (art. L2112-2 et 2152-7 du code de la commande publique). Cette mesure vise à favoriser la mise en œuvre d'une commande publique socialement responsable et permettre le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ;
- La mise en œuvre d'un marché d'Insertion Sociale et Professionnelle dès 2019, renouvelé en 2022 au profit des trois associations d'insertion, Rivages Propres, l'Association pour l'Amélioration de l'Environnement dans le Pays de Marquise et l'Association Environnement et Solidarité du Calais sur les travaux d'entretien dans les espaces naturels (sous l'encadrement d'Eden 62), sur les aires d'accueil, sentier de découvertes ... ainsi que pour la maintenance de la flotte de vélos classiques et à assistance électrique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.
- La déclinaison locale de la politique départementale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire sera également déclinée sur le territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Enfin cette volonté inclusive d'une dimension sociale et solidaire trouvera un écho amplifié auprès des différents partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps via l'implication des EPCI, des communes, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, du Parc Naturel Marin ...à faire appel aux associations d'insertion dans divers travaux d'entretien (sentier, travaux de génie écologique ...)

EVALUATION

- Nombre de bénéficiaires des dispositifs d'insertion (clause d'insertion sociale et marché d'insertion sociale et professionnelle)
- Recensement des différentes actions menées par les partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps mobilisant les associations d'insertion locales



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PARTAGER LES SAVOIRS ET ANIMER LE TERRITOIRE AVEC ET POUR LES HABITANTS DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PROGRAMME D'OPERATION

FÉDÉRER LES INITIATIVES DE PÉDAGOGIE ET DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES HABITANTS ET VISITEURS DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Eden 62, Parc Naturel Marin, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et Département du Pas-de-Calais

PARTENAIRES

Conservatoire du Littoral, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Grand Calais Terres et Mers, Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et les dix-huit communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, Services de l'Etat, Chambre d'Agriculture et Association des paysans du Site des Caps, collèges Louis Blériot à Sangatte, Jean Rostand à Marquise et Pilatre de Rozier à Wimille. Et autres établissements scolaires souhaitant intégrer la démarche en cours de période de label

BUDGET

A déterminer à partir des actions mises en œuvre par les différents partenaires et animateurs

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à fédérer les initiatives multiples de pédagogie auprès des publics scolaires (Aire Marine Educative, Aire terrestre Educative, Projet scolaire primaire ...) mais aussi auprès des habitants et des visiteurs du Grand Site de France au regard du succès des différents programmes d'animations proposés par Eden 62, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, les intercommunalités et le réseau associatif et/ou de guide nature.

Ce programme s'appuie également sur les différentes journées thématiques organisées tout au long de l'année (fête de la nature, Mai à vélos, World Clean Up Day, journée européenne du patrimoine ...).

Cette action cible à la fois la nécessité d'un respect du site et de ses composantes, la prévention des conflits d'usage, le partage accru de la connaissance des attributs paysagers, environnementaux, humains ou historiques.

Elle visera également à mettre en évidence le respect vis-à-vis des contributions des acteurs économique locaux, dans la gestion du territoire à l'exemple de la profession agricole et valorisera les savoir-faire locaux.

Elle se traduira par une coordination des différents acteurs déjà présents sur le territoire pour favoriser une offre adaptée aux différents publics :

- Une offre dédiée aux scolaires, établissements scolaires fréquentés par les jeunes des dix-huit communes du territoire, du primaire au collège ;
- Une offre dédiée aux habitants des communes du Grand Site de France Les Deux-Caps ;
- Une offre pour les personnes en situation de handicap ;
- Une offre destinée au grand public pendant les périodes de forte fréquentation.

EVALUATION

- Reprise de l'inventaire des différentes actions et opérations mises en œuvre sur la période 2024/2032 de pédagogie et de sensibilisation



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PARTAGER LES SAVOIRS ET ANIMER LE TERRITOIRE AVEC ET POUR LES HABITANTS DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PROGRAMME D'OPERATION

CRÉER UNE SYNERGIE DES VALEURS PAYSAGÈRES DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE AU TRAVERS DU « DEUX-CAPS PHOTOS FESTIVAL »

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais

PARTENAIRES

Eden 62, les communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, Conservatoire du Littoral, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin ainsi que le développement d'une action de mécénat qui a rassemblé quatre entreprises au cours des deux premières éditions : Groupe ARTES, Carrières du Boulonnais, Eurotunnel et les Eaux de St Amand.

BUDGET

Sur la base de 180 000 €/édition

CALENDRIER

Le « Deux-Caps Photos Festival » a lieu tous les deux ans

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Lancé en 2021, le « Deux-Caps Photos Festival » concrétise l'engagement de proposer un temps d'échanges avec les habitants et les visiteurs du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Les objectifs affichés de cet événement renouvelé en 2023 ciblent :

- La défense des valeurs de développement durable et la pédagogie aux comportements respectueux des sites naturels
- Le partage de moments d'émotion et de temps de ressourcement et de respiration au cœur des paysages du Grand Site de France Les Deux-Caps
- La consolidation de l'ancrage territorial de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps et l'implication des habitants du territoire

Le « Deux-Caps Photos Festival » propose vingt-et-une expositions photographiques in situ, avec un choix d'implantation cohérent avec le Schéma d'Accueil du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Il se compose de temps d'animation, de rencontre, de découverte en famille de la pratique photographique.

Il est par vocation participatif, au travers de la constitution du jury composé entre autres d'habitants du site, d'une sensibilisation des trois collèges publics où sont scolarisés les jeunes habitants des communes du Grand Site de France Les Deux-Caps et d'un Prix du Public ouvert au vote des habitants et visiteurs.

La 3^{ème} édition programmée en 2025 sera l'occasion de renforcer cette dimension didactique de sensibilisation aux enjeux paysagers de la démarche Grand Site de France, dans un périmètre élargi.

Cette action est également reliée aux différents outils photographiques mis en place par les différents acteurs de la gouvernance du Pas-de-Calais, le Parc Naturel Marin et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (observatoire photographique, photospot ...).

EVALUATION

- Contenu des éditions 2025, 2027, 2029 et 2031 qui auront lieu sur la période du renouvellement du label
- Fréquentation des expositions (via celles situées dans le réseau des éco-compteurs), des animations et des temps participatifs du Festival
- L'évaluation ciblera également l'analyse quantitative et qualitative des différents outils mis en place permettant de qualifier la fréquentation du festival, l'intérêt, les motivations et le rayonnement de l'évènement bisannuel



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PARTAGER LES SAVOIRS ET ANIMER LE TERRITOIRE AVEC ET POUR LES HABITANTS DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PROGRAMME D'OPERATION

DÉVELOPPER DES PARTENARIATS AVEC LE RÉSEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE ET PLUS PARTICULIÈREMENT AVEC L'AUTRE GRAND SITE DE FRANCE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

ANIMATION

Grands Sites de France Baie de Somme et Les Deux-Caps

PARTENAIRES

Réseau des Grands Sites de France et adhérents du Réseau des Grands Sites de France

BUDGET

A définir suivant les actions mises en œuvre

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Lieu vivant d'échanges, le Réseau des Grands Sites de France (RGSF) est l'association nationale reconnue d'intérêt général créée en l'an 2000 qui fédère les collectivités gestionnaires de Grands Sites de France.

C'est le lieu privilégié d'échanges entre les membres qui partagent depuis plus de 20 ans l'expérience de la gestion durable des sites patrimoniaux, de la préservation de l'esprit des lieux, de la réhabilitation de sites dégradés, de la gestion de la fréquentation ou du développement économique et social durable.

Déjà mobilisé depuis 2011 par le Réseau des Grands Sites de France, le Grand Site de France Les Deux-Caps a accueilli des délégations venant questionner, s'interroger sur des situations souvent complexes ... le Grand Site des Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, Grand Site de la Hague ou des Dunes de Flandre.

Respectivement 9^{ème} et 10^{ème} Grands Sites de France labellisés, Les Deux-Caps et la Baie de Somme entretiennent un lien récurrent dans ce réseau d'excellence.

Les partenariats et enjeux communs sont nombreux :

- Le Conservatoire du Littoral, pour qui les deux Grands Sites de France sont des partenaires privilégiés au sein du Conseil de Rivages Manche Mer du Nord, ou le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, fédérateur d'actions partagées comme l'observatoire photographique depuis la mer vers la terre,
- L'enjeu partagé d'une gestion et la mutualisation du suivi, et d'une observation de la biodiversité commune aux territoires littoraux,
- L'enjeu d'une maîtrise de la fréquentation avec un cœur de visiteurs commun de l'Eurorégion,
- L'enjeu commun, enfin, de proposer une offre de découverte sans voiture, privilégiant la mobilité douce. Sur ce point, les deux Grands Sites de France partagent des infrastructures communes reliant les deux destinations : le GR 120-E9 aussi appelé Sentier du Littoral et la Vélomaritime EV4.

La période de labellisation à venir de 2024/2032 sera l'occasion de concrétiser et de structurer ce partenariat aux couleurs de la Région Hauts-de-France avec des pistes de travail déjà identifiées :

- Développer la continuité des mobilités douces (GR120 E9 et Vélomaritime), la signalétique et la communication partagée,
- Construire une « Escapade sans Voiture » de la Baie de Somme aux Deux-Caps, d'après le concept créé par le Réseau des Grands Sites de France,
- Travailler la cohérence de destination ensemble avec le Comité Régional du Tourisme Hauts-de-France.
- Poursuivre le partenariat via le Conservatoire du Littoral et les différents gestionnaires des sites protégés sur le suivi et la connaissance de la biodiversité
- Développer l'usage d'outils numériques communes pour favoriser une répartition des flux
- Travailler la communication digitale amont et celle sur l'axe A16 pour reporter la fréquentation d'un site à l'autre lors des pics de fréquentation

EVALUATION

- Nombre d'opérations communes Baie de Somme et Deux-Caps menées sur la période 2024/2032
- Bilan des échanges et contributions partagés au sein du réseau des Grands Sites de France



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PARTAGER LES SAVOIRS ET ANIMER LE TERRITOIRE AVEC ET POUR LES HABITANTS DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PROGRAMME D'OPERATION

POUR SUIVRE LE PARTENARIAT INTERNATIONAL AUTOUR DU COMITÉ DU DÉTROIT DU PAS-DE-CALAIS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais

PARTENAIRES

Comité du Kent (Royaume-Uni), Département du Nord, Province de Flandre Occidentale (Belgique), Province de Zélande (Pays-Bas)

BUDGET

A compléter

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Le Comité du Détroit a vu le jour le 5 février 2020 à l'initiative du Département du Pas-de-Calais et du Comité du Kent (Royaume-Uni). Il rassemble le Département du Nord (France) et les provinces de Flandre occidentale (Belgique) et de Zélande (Pays-Bas).

Ce comité se positionne comme un nouvel espace de dialogue et de travail commun visant à répondre à plusieurs enjeux dont celui de favoriser le développement d'un nouveau mode de coopération multilatéral qui permettra de mutualiser les apports précédemment acquis, de les approfondir et les étendre à de nouveaux acteurs.

Le Comité du Détroit est le fruit d'un long travail issu du retour d'expériences acquises au sein de l'Initiative des détroits d'Europe, dont les deux axes principaux de coopération ciblent :

- La reconnaissance des spécificités des détroits européens dans les politiques européennes,
- L'émergence de projets de coopérations européens.

Les thématiques abordées s'articulent autour du développement économique, la protection des espaces littoraux, les transports et la logistique, les échanges culturels, le tourisme ou le développement sobre en carbone visant la transition vers des énergies renouvelables à l'image du projet PASSAGE.

Lancé en mai 2023, le projet « Bridging the North Sea » de recherche archéologique traitant du bassin de la Mer du Nord de l'époque romaine à nos jours rassemble scientifiques, universitaires, collectivités territoriales des 4 pays, France, Belgique, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Le détroit du Pas-de-Calais est une composante majeure des paysages du Grand Site de France Les Deux-Caps.

La période de labellisation à venir sera l'occasion de valoriser l'importance de ce patrimoine maritime commun et d'apporter des réponses concrètes aux défis futurs, à la fois migratoire, environnementale ou économique.

Cette collaboration européenne sera aussi un moyen important de conserver des liens forts avec les Comtés du Kent et de l'Essex, que le Brexit aurait pu fragiliser.

EVALUATION

- Nombre de projets portés par la dynamique des partenaires européens du Comité du Déroit



UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

PARTAGER LES SAVOIRS ET ANIMER LE TERRITOIRE AVEC ET POUR LES HABITANTS DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

PROGRAMME D'OPERATION

INTÉGRER LES ÉVOLUTIONS NUMÉRIQUES ET SOCIÉTALES DANS UNE VIGILANCE ACTIVE DU RESPECT DES USAGES

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais

PARTENAIRES

Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Grand Calais Terres & Mers et Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et les dix-huit communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, Agence Pas-de-Calais Tourisme, Comité Régional du Tourisme Hauts-de-France, prestataires touristiques, Chambre d'Agriculture et Association des paysans du Site des Caps

BUDGET

À déterminer

CALENDRIER

Sur la période de labellisation 2024/2032

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Au-delà d'une volonté de sobriété en termes de communication pour être cohérent avec la volonté d'optimiser la maîtrise de la fréquentation, cette opération ciblera le volet des outils numériques, réseaux sociaux, plateforme, applications dédiées ...

L'exemple d'Instagram, seconde application la plus téléchargée, avec 82 % des structures institutionnelles du tourisme possédant un compte en France (2017) illustre cette difficulté à concilier certains usages non désirés, voire illicites sur des espaces naturels sensibles et protégés.

L'Hashtag officiel *#grandsitedefrancelesdeuxcaps* compte 119 publications, alors que ceux *#lesdeuxcaps*, *#deuxcaps* ou *#2caps* en comptabilisent plus de 1 000 chacun (relevés au 14 avril 2023) assurant une visibilité peu maîtrisable du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Même constat sur l'activité économique des blogs d'« influenceurs touristiques » qui génèrent pour partie des situations complexes : mise en valeur de site ou usages inadaptés, non-respect du balisage, valorisation de sites ou cheminements privés sans l'accord de leur propriétaire ...

La réflexion portera également sur le référencement participatif, le plus souvent non contrôlé par les plateformes, d'itinéraires routiers non adaptés (WAZE), de sites de stationnement nocturne non autorisés (PARK4NIGHT) ou de pratique de sports et loisirs de pleine nature (Strava, OpenRunner, Trail Connect, Komoot ...).

Un groupe de travail dédié sera mis en place au 1^e semestre 2024 pour partager, coordonner et arrêter un plan d'actions incluant une volonté d'agir sur les sites et plateformes, ainsi qu'auprès des sociétés commercialisant les applications, plutôt que de subir des situations de plus en plus conflictuelles et de moins en moins respectueuses des habitants et des sites emblématiques des Deux-Caps.

EVALUATION

- Evolution des contenus des différentes plateformes et applications ciblées
- Nombre de contacts et de négociations menées avec les plateformes et gestionnaires d'application
- L'objectif au terme de la prochaine période de labellisation ciblera l'analyse des impacts potentiels sur la fréquentation et l'évolution des usages et des comportements des visiteurs (conflits d'usage, stationnements illicites, respect des itinéraires ...)



Cap Gris-Nez



PARTIE 4

LE BLANC-NEZ - LE CAP-GRIS-NEZ

GOUVERNANCE DU PROJET & MOYENS PARTAGÉS



Séquence Paysagère à la Pointe de la Crèche du 11 octobre 2022

Depuis 2011, la gouvernance de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps s'appuie sur le Département du Pas-de-Calais qui assure le rôle de chef de file de la gestion du projet.

Durant la période de renouvellement de labellisation Grand Site de France de 2018 à 2023, la volonté d'associer largement les différentes collectivités concernées et les acteurs du territoire, y compris les habitants, a été concrétisée.

De son côté, l'État et ses différents services constituent le garant de la réalisation de la démarche, en particulier sur le volet réglementaire, et celle des sites classés. S'agissant de mettre en œuvre une politique de l'État et du ministère de la Transition écologique, il est à souhaiter que les services de l'État accompagnent positivement, conseillent, recherchent des solutions adaptées et cofinancent également les efforts significatifs en termes de moyens humains et budgétaires que le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires mobilisent depuis 2011.

Le mode de gouvernance, reconduit pour cette nouvelle période de labellisation 2024/2032, va permettre de répondre aux **nouveaux enjeux du périmètre élargi et des objectifs de protection, de valorisation et de maîtrise des fréquentations et des usages**, partagés par les trente-deux partenaires volontaires à participer à cette nouvelle étape de la vie du Grand Site de France Les Deux-Caps :

- ✓ **Définir ensemble les enjeux prioritaires pour le site dans le cadre de l'extension du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps ;**
- ✓ **S'appuyer sur les compétences des intercommunalités ;**
- ✓ **Rechercher l'excellence et l'exemplarité dans la mise en œuvre du plan de gestion multisite des espaces naturels protégés ;**
- ✓ **Garantir la programmation, le financement et l'évaluation des actions proposées pour la période 2024/2032 ;**
- ✓ **Compléter ce programme en tenant compte des recommandations des instances nationales qui pilotent la politique des Grands Sites de France.**

4.1

LES INSTANCES DE LA GOUVERNANCE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

Le **Conseil départemental du Pas-de-Calais** sera à nouveau, pour cette troisième période de labellisation, le **garant et l'animateur d'une gouvernance partenariale** qui a permis, depuis 2011, de créer les conditions d'une gestion collective et partagée du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

Il n'est pas question ici de se substituer aux acteurs locaux, dotés de compétences renforcées par la loi NOTRe ou exerçant une mission déléguée par les collectivités publiques.

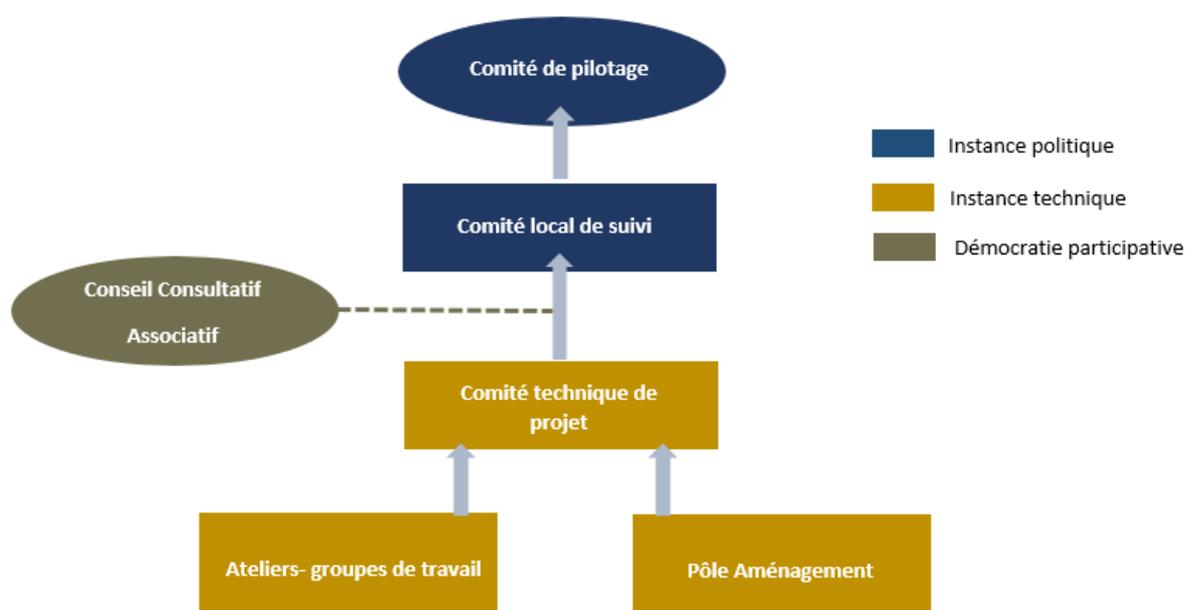
L'objectif de cette gouvernance est d'être le catalyseur, le facilitateur et le coordinateur de l'action publique sur le Site des Deux-Caps.

La gouvernance, si elle est bien faite, doit permettre de décupler la force que représente l'ingénierie globale mise à disposition par les différents partenaires. **Les outils de cette gouvernance s'appuieront sur le comité de pilotage et le comité local de suivi.** Ce dernier lieu d'échange permettra de réunir les élus locaux et intercommunaux. Il sera particulièrement adapté au contexte d'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

La création **du nouveau comité technique de projet** viendra consolider la gouvernance dans un format rassemblant, trimestriellement, les techniciens des différentes collectivités et organismes mobilisés dans le cadre du projet de territoire Grand Site de France Les Deux-Caps.

Enfin, le **conseil consultatif associatif et les ateliers-groupes de travail** rythmeront une fois par an un temps d'évaluation sur le travail accompli et alerteront si nécessaire sur les retards ou les situations évolutives de certaines actions.

Le **pôle aménagement** restera un outil de dialogue constructif entre les services de l'État et les différents porteurs de projets d'aménagements afin d'assurer une gestion anticipée et optimisée du cadre d'instruction réglementaire.



Le comité de pilotage

Il est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou leur représentant. Il rassemble les élus des collectivités et organismes partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps. Les conseillers départementaux des cantons concernés par le périmètre Grand Site de France les Deux-Caps, Boulogne 1, Desvres et Calais 1, ainsi que le ou la Présidente de la 5^{ème} Commission où sont examinés les projets et les opérations reprises dans le dossier de candidature, participent au Comité de Pilotage

Cette instance fixe et décide des orientations stratégiques, et prend les décisions vis-à-vis des opérations et actions à entreprendre ainsi que des moyens humains et financiers à solliciter et mobiliser. Il se réunit une fois par an ou plus si nécessaire.

Le comité local de suivi

Il est présidé par le ou la Vice-président(e) du Conseil départemental du Pas-de-Calais ayant délégation sur les enjeux maritimes et métropolitains du Littoral. Il rassemble les maires des dix-huit communes et des trois intercommunalités concernées par le nouveau périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps. Les conseillers départementaux des cantons concernés par le périmètre Grand Site de France les Deux-Caps, Boulogne 1, Desvres et Calais 1, ainsi que le ou la Présidente de la 5^{ème} Commission où sont examinés les projets et les opérations reprises dans le dossier de candidature représentent le Département du Pas-de-Calais.

Il est le lieu privilégié de débat et de concertation sur la mise en œuvre des engagements du dossier de candidature à l'échelle locale. Ce sont également des moments d'échanges informatifs et prospectifs, nécessaires à la dynamique de gouvernance avec les élus locaux du Site des Deux-Caps. Il pourra si nécessaire s'adapter à des formats correspondant aux échelles des cinq schémas d'accueil locaux constituant le Schéma d'Accueil Stratégique du Grand Site de France Les Deux-Caps. Il se réunit autant que nécessaire.

Le comité consultatif associatif

Installé dès 2018, ce conseil consultatif associatif a vocation à pérenniser un lieu participatif d'expression sur l'avancement du projet et le ressenti des habitants sur les évolutions sociétales ramenées dans le contexte du projet de territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps. Il est rythmé d'un temps annuel en présentiel et d'une consultation régulière sur l'évaluation du programme d'actions et sur des sujets thématiques ponctuels.

Le comité technique de projet

Ce nouveau lieu de la gouvernance du label Grand Site de France Les Deux-Caps rassemble les anciens temps du comité technique et de l'équipe-projet. Ce nouveau comité technique de projet sera animé par la direction Opération Grand Site de France du Département du Pas-de-Calais. Il a vocation à réunir l'ensemble des techniciens des différents partenaires, collectivités et organismes mobilisés dans la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps au travers de leurs compétences et missions respectives.

Les ateliers-groupes de travail

Constitués dès juin 2015, les trois ateliers-groupes de travail proposés pour la période 2024/2032 s'articuleront sur un rendez-vous annuel rassemblant les représentants élus et techniques des trente-deux partenaires identifiés dans la dynamique de ce dossier de candidature.

Il sera le lieu privilégié pour initier une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme d'actions proposé pour le renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps.

Au-delà d'un temps d'évaluation de l'avancement du programme d'actions, ces ateliers-groupes de travail abordent les thématiques prégnantes du territoire dans un souci de réflexion transversale :

thèmes des ateliers-groupes de travail	animateurs
Préserver, gérer et valoriser les paysages des Deux-Caps	<p><u>Animateur principal</u> : Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et Eden 62</p> <p><u>Animateur en fonction des thématiques abordées</u> : Conservatoire du Littoral, EPCI, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale...</p>
Déclinaison opérationnelle du schéma d'accueil stratégique au sein du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps	<p><u>Animateur principal</u> : Département du Pas-de-Calais</p> <p><u>Animateur en fonction des thématiques abordées</u> : EPCI</p>
Mise en œuvre d'une volonté de faire du Grand Site de France Les Deux-Caps un territoire d'innovation et d'expérimentation	<p><u>Animateur principal</u> : Département du Pas-de-Calais</p> <p><u>Animateur en fonction des thématiques abordées</u> : Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Chambre d'agriculture, Agence Pas-de-Calais Tourisme, CAUE 62...</p>

Le pôle aménagement

Initié par les services de la Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer en 2018, le pôle aménagement rassemble sur un ordre du jour prédéfini les différents élus et techniciens mobilisés dans le volet d'instruction réglementaire des projets. Il s'appuie sur le tableau de bord du suivi des aménagements et travaux du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Il cible prioritairement les aménagements et travaux situés en site classé et permet d'anticiper les différents temps de procédure en bénéficiant des préconisations des différents services de l'État (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)).

4.2

LES MOYENS PARTAGES PAR L'ENSEMBLE DES
PARTENAIRES MOBILISES AUTOUR DE LA
DYNAMIQUE DU GRAND SITE DE FRANCE
LES DEUX-CAPS

Dépositaire du dossier de candidature à cette nouvelle période de renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, le **Département du Pas-de-Calais** est le **chef de file et le garant du respect des engagements pris à l'horizon 2032**.

Des moyens humains et financiers conséquents

Le Département du Pas-de-Calais s'appuiera sur une direction dédiée à la mise en œuvre et l'animation du programme d'actions retenu pour la période 2024/2032.

Basée à Audinghen, au cœur du Grand Site de France Les Deux-Caps, la maison départementale du Site des Deux-Caps sera le lieu privilégié de cette gestion décentralisée du projet de territoire. Le fonctionnement de cette direction dédiée, rassemblant 13,5 ETP/an, sera pris en charge par le Département du Pas-de-Calais et identifié dans son budget annuel. Le montant moyen annuel pour la période 2018/2023 est de l'ordre de 780 000 euros en fonctionnement.

De la même façon, l'estimatif de la mobilisation des personnels des différents partenaires de la démarche Grand Site de France sera consolidé annuellement au travers des votes des budgets primitifs et supplémentaires au niveau de l'implication évaluée pour la période 2018/2023, sur un total de 43.4 ETP/an.

Les maîtrises d'ouvrages des différents projets mobiliseront, comme pour la période 2018/2023, les différents partenaires publics de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.

La programmation des aménagements et travaux pilotée par le Département du Pas-de-Calais s'appuie sur un plan pluriannuel d'investissement établi sur cinq ans de façon glissante au fil du temps.

Elle s'articule autour des cofinancements mobilisés au titre du FEDER et des opportunités identifiées, Plan de relance, Fonds vert... Il en est de même pour les différentes collectivités et organismes partenaires de la démarche au titre de leur compétence et mission respective.

De plus en plus d'aménagements croisent les compétences communales, intercommunales garantissant une agilité partagée de gestion budgétaire.



Phare du Gris Nez

Des outils d'évaluation opérationnels

Pour cette nouvelle période de labellisation, des outils de gestion et d'observation sont mis en place.

Concernant l'axe 1 du dossier de candidature, la mise en œuvre du Plan de gestion multisite inclut différents indicateurs de biodiversité et une évaluation des actions.

Concernant l'axe 2, différents outils sont intégrés dès la conception des aménagements (éco-compteurs, plan de comptage routier, mesure des surfaces renaturées ...) avec un état zéro initial et un suivi photographique initié dès 2020 de dix-sept points d'observation déclinés par une moyenne de dix à quinze prises de vues aériennes en drone. Ce suivi vaut pour l'évolution du trait de côte et celui des paysages du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Concernant l'axe 3, le suivi de la fréquentation occupera une place privilégiée avec l'actualisation de l'étude de fréquentation datant de 2015 sur les usages et le volet qualitatif des attentes des visiteurs.

L'observation de la fréquentation alimentera celui relatif à l'évolution des impacts socio-économiques, avec une volonté de recouper les données relatives à l'économie agricole, celle connexe aux enjeux immobiliers et l'émergence d'une consommation d'activités utilisant les espaces protégés et menaçant parfois l'intégrité des paysages des Deux-Caps.

Enfin, des critères d'évaluation ont été définis pour chacun des fiche-opérations du programme d'actions 2024/2032.

- 411 Maintenir un suivi et une évaluation du travail accompli et des moyens mobilisés au regard des engagements du plan d'actions 2024/2032 partagé par les différents acteurs de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps
- 421 Poursuivre l'initiative initiée en 2022 de témoignage des retours d'expériences mises en œuvre sur le Grand Site de France Les Deux-Caps

Séquences Paysagères



La Crèche,
10/10/2022



Le Blanc-Nez,
08/11/2022



Baie de Wissant et
Mont de Couple,
10/11/2022



Baie et Dunes de la
Slack
15/11/2022



GOVERNANCE DU PROJET ET MOYENS PARTAGÉS DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS CONSÉQUENTS

PROGRAMME D'OPERATION

MAINTENIR UN SUIVI ET UNE ÉVALUATION DU TRAVAIL ACCOMPLI ET DES MOYENS MOBILISÉS AU REGARD DES ENGAGEMENTS DU PLAN D'ACTIONS 2024/2032 PARTAGÉ PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA DÉMARCHE GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais, Direction Opération Grand Site de France

PARTENAIRES

Région Hauts-de-France, Services de l'Etat, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Chambre d'Agriculture, CCI Littoral Hauts-de-France, Boulogne Développement Côte d'Opale, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, CAUE62, Agence Pas-de-Calais Tourisme, ainsi que les dix-huit communes du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps et le tissu associatif local

BUDGET

Mobilisation des moyens humains, d'ingénierie du Département du Pas-de-Calais fédérant ceux des différents partenaires

CALENDRIER

Dès 2024 et sur la période du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps 2024/2032

Les chiffres clés présentés dans le bilan de la période 2018/2024 confirment la volonté partagée d'établir un tableau de bord collaboratif reprenant la nécessité d'avoir une évaluation et un suivi sur l'avancement du projet et de ses engagements, mais aussi de consolider la connaissance des moyens humains et financiers mobilisés par chacun des acteurs engagés dans la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps.

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action s'appuiera principalement sur les instances de la Gouvernance, en particulier via la tenue annuelle des ateliers-groupes de travail et la validation et les questionnements évolutifs du Comité de Pilotage et du Comité Local de Suivi.

Pour chaque fiche opération du programme d'actions soutenant le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, un volet évaluation précise le ou les points de traduction factuelle du suivi du projet

EVALUATION

- Nombre des différents temps de gouvernance retenus pour la période 2024/2032 :
 - Comité de Pilotage
 - Comité Local de Suivi
 - Conseil Consultatif Associatif
 - Comité Technique de Projet, Pôle Aménagement et Ateliers Groupe de Travail
- Suivi de l'évaluation des fiches opération
- Suivi des moyens humains et financiers mobilisés par les partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps



GOVERNANCE DU PROJET ET MOYENS PARTAGÉS

DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS CONSEQUENTS

PROGRAMME D'OPERATION

POURSUIVRE L'INITIATIVE INITIÉE EN 2022 DE TÉMOIGNAGES DES RETOURS D'EXPÉRIENCE MISE EN ŒUVRE SUR LE GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

ANIMATION

Département du Pas-de-Calais, Direction Opération Grand Site de France

PARTENAIRES

Région Hauts-de-France, Services de l'Etat, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin, Conservatoire du Littoral, Eden 62, Chambre d'Agriculture, CCI, Boulogne Développement Côte d'Opale, Communauté de communes de La terre des 2 caps, Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, CAUE62, Agence Pas-de-Calais Tourisme, ainsi que les dix-huit communes du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps et le tissu associatif local

BUDGET

Sur une base de 5000 €/an

CALENDRIER

Dès 2024 sur la période de renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Initié en 2021 à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'obtention du label Grand Site de France Les Deux-Caps, ce projet s'est concrétisé en 2022 par l'édition du premier guide de retour d'expérience fédérant les différents acteurs de la thématique « Publicité, signalétique, signalisation ».

En 2023, le second guide de retour d'expérience cible « l'utilisation des outils photographiques dans la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps ». Il s'agit désormais de poursuivre ce travail qui génère un temps de pause, de questionnement, d'évaluation et de suivi des réalisations et des projets mis en œuvre sur le Grand Site de France Les Deux-Caps.

Plusieurs thématiques sont identifiées pour poursuivre le témoignage du travail accompli :

- La dimension agricole du Grand Site de France Les Deux-Caps
- Le retour d'expérience des travaux et aménagements de génie écologique
- La lutte contre les espèces invasives exotiques
- La mutualisation des moyens de suivi et d'observation de la biodiversité sur le Grand Site de France Les Deux-Caps

- Le récit de la construction et l'organisation de l'offre de découverte cyclable du Grand Site de France Les Deux-Caps
- Palette végétale et catalogue des matériaux utilisés dans les aménagements d'accueil du Grand Site de France Les Deux-Caps
- Traduction de l'action paysagère au sein du Grand Site de France Les Deux-Caps

Cette action s'accompagne d'un travail collaboratif associant les élus, les organismes partenaires et les habitants, en amont de la diffusion du guide... et en aval en menant des actions de sensibilisation des habitants et des personnes directement concernées.

Un temps de restitution et de partage conclura annuellement cette démarche qui sera partagée avec le Réseau des Grands Sites de France.

EVALUATION

- Nombre de Guide de Retour d'expérience de la collection Grand Site de France Les Deux-Caps

BIBLIOGRAPHIE

- **Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-Calais**
Direction régionale de l'Environnement (janvier 2008)
- **Atlas cartographique du Pas-de-Calais**
Direction départementale des Territoires et de la Mer (septembre 2017)
- **La politique des Grands Sites de France**
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (avril 2013)
- **Les Grands Sites de France, la force fédératrice du paysage au cœur de l'action des territoires**
Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (octobre 2022)
- **Stratégie nationale pour les aires protégées 2030**
Ministère de la Transition écologique (janvier 2021)
- **Grand Site de France des Deux-Caps – Plan de cohérence paysagère**
Agence Folléa-Gautier (octobre 2016)
- **Guide technique – Etude de la fonctionnalité de la Trame verte et Bleue du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale** (mars 2019)
- **Guide méthodologique – l'insertion paysagère des campings existants en site classé** – Ministère de la Transition écologique (2021)
- **Guide Cap sur l'hôtellerie de plein air**
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62, Pas-de-Calais Tourisme, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (2021)
- **Evaluation des plans de gestion 2010-2020 des Espaces naturels sensibles sur le site des Deux-Caps**
Eden 62 (2021)
- **Des roches aux paysages dans le Nord Pas-de-Calais**
Sous la coordination scientifique de Francis ROBASZYNSKI et Gaëlle GUYETANT (avril 2009)
- **Couleurs paysages – Grand Site National des Deux-Caps**
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (janvier 2002)
- **Le Charme de Wimereux – tomes 1 et 2**
Association éponyme (2014 et 2021)
- **Les Départements face au défi littoral – Agir, animer, accompagner**
Assemblée des Départements de France (juin 2014)
- **Petit traité des Grands Sites – Réfléchir et agir sur les hauts lieux de notre patrimoine**
Coordination de Jean-Pierre THIBAUT – actes sud/ICOMOS France (mars 2009)
- **Les loisirs pédestres sur les territoires littoraux : enjeux sociaux, politiques et socio-économiques**
Editions et presses universitaires de Reims (2022)
- **Paysages et biodiversité, les Grands Sites de France s'engagent**
Réseau des Grands Sites de France (2020)
- **Le paysage au cœur de la démarche des Grands Sites de France**
Réseau des Grands Sites de France (octobre 2019)
- **Valeurs communes des Grands Sites de France**
Réseau des Grands Sites de France (octobre 2014)

- **Grands Sites de France et tourisme**
Réseau des Grands Sites de France (février 2014)
- **Paysages en mouvement**
Comment accompagner les dynamiques, anticiper le changement climatique ?
Les cahiers du Réseau des Grands Sites de France (2020)
- **Fréquentation touristique et vie locale dans les paysages d'exception : quel équilibre ?**
Les cahiers du Réseau des Grands Sites de France (2019)
- **Valeurs & dynamiques paysagères des Grands Sites de France**
Les cahiers du Réseau des Grands Sites de France (2015)
- **Comment favoriser un développement des territoires en harmonie avec la nature et les paysages ?**
Les cahiers du Réseau des Grands Sites de France (2021)
- **Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale**
(Mars 2013)
- **DOL – Document d'orientation du littoral à l'échelle du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale – Les cahiers du littoral n°1**
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (décembre 2016)
- **Stratégie d'intervention 2015-2050 - Rivages Nord Pas-de-Calais Picardie**
Conservatoire du Littoral
- **État initial de l'environnement**
Pays Boulonnais (avril 2019)
- **Plan Vélo & Marche 2023-2027**
Ministère de la Transition écologique (mai 2023)
- **Evaluer la capacité d'accueil et de développement des territoires littoraux**
DREAL Pays de Loire (2009)
- **Le Schéma d'intentions paysagères**
Conservatoire du Littoral (2022)
- **Guide méthodologique – les paysages du Conservatoire du Littoral**
Conservatoire du Littoral (septembre 2013)
- **Tour d'horizon Climat Energie en Hauts-de-France**
Observatoire Climat Hauts-de-France (mars 2022)
- **Enquête sur le tourisme de masse : l'écologie face au territoire**
Florence Deprest – Revue Géographique Alpine (1997)
- **L'idiote du voyage**
Jean-Didier URBAIN (2022)
- **Que serait le tourisme sans pétrole ?**
Isabelle Babou et Philippe Callot (2013)
- **L'aménagement touristique et ses nouveaux enjeux**
Catherine Sicart (2017)
- **Aménager les territoires du Bien être**
Jean-Pierre Thibault, Editions le Moniteur (2002)

Les Deux-Caps

CAP BLANC-NEZ - CAP GRIS-NEZ
GRAND SITE DE FRANCE

Les Partenaires de la démarche Grand Site de France les Deux-Caps Blanc-Nez, Gris-Nez



et les dix-huit communes du Grand Site de France les Deux-Caps Blanc Nez, Gris Nez

BOULOGNE-SUR-MER – WIMEREUX – WIMILLE – AMBLETEUSE – BAZINGHEN – AUDRESSELLES –
AMBLETEUSE – AUDINGHEN – TARDINGHEN – AUDEMBERT – LEULINGHEN- BERNES – MARQUISE -
LEUBRINGHEN – ST INGLEVERT – HERVELINGHEN – WISSANT – ESCALLES – SANGATTE BLERIoT-PLAGE

Délibérations des partenaires de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps approuvant le dossier de candidature

ORGANISMES	date de passage en conseil/comité/AG...	DECISION PRISE (situation au 30 Novembre 2023)
Région Hauts-de-France	22 janvier 2024	
Conservatoire du Littoral	9 février 2024	
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	13 octobre 2023	à l'unanimité
Chambre d'Agriculture Interdépartementale Nord-Pas de Calais	4 décembre 2023	
EDEN 62	5 décembre 2023	
Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France	27 novembre 2023	
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62	1 ^{er} décembre 2023	
Agence Pas-de-Calais Tourisme	24 janvier 2024	
Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale	7 décembre 2023	
Boulogne Développement Côte d'Opale	20 décembre 2023	

EPCI	DATE DE DELIBERATION	DECISION PRISE
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	21 décembre 2023	
Communauté d'Agglomération du Grand Calais Terres & Mers	07 décembre 2023	
Communauté de Communes de La terre des 2 caps	15 novembre 2023	

COMMUNES	DATE DE DELIBERATION EN CM	DECISION PRISE
Ambleteuse	20 novembre 2023	A l'unanimité
Audembert	28 novembre 2023	
Audinghen	06 novembre 2023	A l'unanimité
Audresselles	06 novembre 2023	11 favorables 3 absentéismes 1 contre
Bazinghen	7 décembre 2023	
Boulogne-sur-Mer	27 novembre 2023	
Escalles	22 novembre 2023	
Hervelinghen	28 novembre 2023	A l'unanimité
Leubringhen	24 novembre 2023	
Leulinghen-Bernes	22 novembre 2023	
Marquise	14 décembre 2023	
Peuplingues	19 octobre 2023	A l'unanimité
Saint-Inglevert	1 ^{er} décembre 2023	
Sangatte Blériot-Plage	19 décembre 2023	
Tardinghen	6 décembre 2023	
Wimereux	07 décembre 2023	
Wimille	20 décembre 2023	
Wissant	30 novembre 2023	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°6

EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. d'Agglo. du Boulonnais

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 29 JANVIER 2024****CANDIDATURE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE
LES DEUX-CAPS, BLANC-NEZ, GRIS-NEZ POUR LA PÉRIODE 2024/2032**

Obtenu en 2011 et attribué au Département du Pas-de-Calais par le Ministère de la Transition écologique pour une durée de six ans, le label Grand Site de France Les Deux-Caps a été renouvelé en mai 2018 pour une nouvelle période de six années supplémentaires.

Il symbolise la reconnaissance d'un site aux qualités patrimoniales, naturelles et paysagères exceptionnelles mais aussi celui d'une volonté et d'un engagement collectif en faveur d'un projet de protection, de gestion, de valorisation, d'aménagement et de développement durable.

En 2024, le Département doit à nouveau faire acte de candidature auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Cette candidature doit présenter le bilan des actions menées et un nouveau plan d'actions pour, désormais, les huit prochaines années.

Dès 2022, après un travail d'évaluation mené en 2021, le comité de pilotage de la gouvernance du Grand Site de France Les Deux-Caps, coprésidé par le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, actait la définition d'un nouveau projet de territoire pour le renouvellement du label incluant immanquablement de réinterroger le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Un nouveau périmètre pour le Grand Site de France Les Deux-Caps

L'extension du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps s'est formée naturellement au fil des temps de discussions, de partages, de visites de terrain pour aboutir à la proposition présentée à la validation des différentes collectivités et organismes associés à cette dynamique de territoire :

- Au sud avec la mise en cohérence de la procédure du classement de la Pointe de la Crèche,
- Au nord avec une extension vers les dunes du Fort Mahon et sur l'entité paysagère du Blanc-Nez,
- A l'est, de Rouge-Berne au Mont de Couple

Ce périmètre élargi apporte de nouvelles perspectives sur les portes d'entrée du Grand Site de France. Ce projet d'extension va permettre d'engager la réflexion sur la gestion des flux de fréquentation à une échelle différente, dans la profondeur du territoire.

Ce projet concerne aujourd'hui pour tout ou partie, dix-huit communes réparties sur trois intercommunalités :

- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :
 - Escalles*
 - Sangatte Blériot-Plage ●
 - Peuplingues Δ
 -
- Communauté de communes de La terre des 2 caps ;
 - Wissant*
 - Tardinghen*
 - Audinghen*
 - Audresselles*
 - Ambleteuse*
 - Audembert Δ
 - Havelinghen Δ
 - Saint-Inglevert Δ
 - Leubringhen Δ
 - Leulinghen-Bernes Δ
 - Bazinghen Δ
 - Marquise Δ
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
 - Wimereux*
 - Wimille Δ
 - Boulogne-sur-Mer Δ

* communes faisant déjà partie du Grand Site de France

Δ nouvelles communes concernées par l'extension du Grand Site de France

● commune faisant déjà partie du Grand Site de France mais concernée par une extension du périmètre

Le projet de dossier de candidature a été partagé avec les trois intercommunalités et les communes détaillées précédemment ainsi que les organismes mobilisés sur la démarche :

- L'État et ses services (DREAL, DDTM et UDAP)
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais
- Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Le Conservatoire du Littoral
- Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- La Chambre d'agriculture
- La CCI Littoral Hauts-de-France
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62
- Pas-de-Calais Tourisme
- L'agence Boulogne Développement Côte d'Opale

Il s'est nourri des enjeux et des objectifs d'un projet commun.

Le projet de territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps, enjeux et plan d'actions

Présenté en annexe, le dossier de candidature s'articule autour de trois axes de travail, déclinés au travers de fiches opérations précisant les différents éléments de calendrier, d'évaluation, d'animation et de contenu. Les modalités de gouvernance et les moyens partagés pour mener à bien le projet sont également détaillés dans une partie spécifique.

PARTIE 1 BILAN DE LA PERIODE DE LABELLISATION 2018/2023

- 1.1 Une évaluation à mi-parcours en 2021, précurseur du bilan final des dix-sept engagements pris en 2018
- 1.2 La volonté d'élargir le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps
- 1.3 Une gouvernance & une animation permanente
- 1.4 Les chiffres clés de la période 2018/2023

PARTIE 2 LE PORTRAIT DU NOUVEAU PERIMETRE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

- 2.1 Le nouveau périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps
- 2.2 Un site emblématique de la Région Hauts-de-France

PARTIE 3 LE PROJET DE TERRITOIRE DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS : ENJEUX & PLAN D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2024/2032

- 3.1 Les enjeux du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps
- 3.2 Le plan d'actions 2024/2032 du Grand Site de France Les Deux-Caps

AXE 1 : PRESERVER, GERER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLEMATIQUES DES DEUX-CAPS

Programme d'opération : Préserver les paysages et gérer les espaces protégés

Programme d'opération : Développer le conseil, l'accompagnement des projets, la maîtrise de l'occupation et l'utilisation des sols

AXE 2 : CONCRETISER LA REVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL STRATEGIQUE AU SEIN DU PERIMETRE ELARGI DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS

Programme d'opération : Intégrer les risques, adapter la démarche au changement climatique

Programme d'opération : Partager l'enjeu d'un accueil de qualité en cohérence avec l'offre et la capacité du site

Programme d'opération : Suivre la fréquentation

Programme d'opération : Favoriser l'expérience de découverte sans voiture

AXE 3 : UN TERRITOIRE D'INNOVATION ET D'EXPERIMENTATION

Programme d'opération : Valoriser et accompagner l'identité agricole spécifique au Grand Site de France Les Deux-Caps

Programme d'opération : Valoriser la dimension maritime et littorale du projet

Programme d'opération : Proposer une offre touristique équilibrée et cohérente

Programme d'opération : Partager les savoirs et animer le territoire avec et pour les habitants du Grand Site de France Les Deux-Caps

PARTIE 4

GOVERNANCE DU PROJET & MOYENS PARTAGES

4.1 Les instances de la gouvernance du Grand Site de France Les Deux-Caps

4.2 Les moyens partagés par l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la dynamique du Grand Site de France Les Deux-Caps

Il est rappelé que l'obtention du label Grand Site de France n'ajoute pas de cadre réglementaire supplémentaire à ceux déjà existants.

Rappel du calendrier d'instruction de la candidature au renouvellement du label

Ce projet a été validé lors du Comité de Pilotage le 22 juin 2023 et cette présentation en réunion du Conseil Départemental s'inscrit dans un cadre très réglementé et un calendrier contraint pour l'année 2024 :

- Instruction du dossier par la DREAL
- Présentation pour avis à la Commission de la nature, des paysages et des sites
- Instruction nationale par l'inspection générale de l'environnement
- Présentation pour avis à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages

- Décision ministérielle devant intervenir dans un délai de 6 mois pour publication au bulletin officiel de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant,

- d'approuver le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2024-2032 et d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à le déposer officiellement.
- de s'engager dans la mise en œuvre du plan d'actions Grand Site de France Les Deux-Caps et à rechercher tous les financements nécessaires à ces fins.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents afférents à la candidature de renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 19 février 2024

Publication électronique le : 19 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Séverine GOSSELIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Absent(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS LIANT LE DÉPARTEMENT ET
LE SYNDICAT MIXTE EDEN 62 POUR LA PÉRIODE 2024-2033**

(N°2024-7)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département » ;

Vu les statuts du Syndicat mixte EDEN 62 approuvé par arrêté du 29 décembre 2006 et, notamment, son article 14 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 27/11/2023 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE, Blandine DRAIN et Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressées à l'affaire, sont sorties de la salle avant la mise en discussion du rapport. Elles n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat mixte EDEN 62, la convention pluriannuelle d'objectifs établie dans les termes du projet joint à la présente délibération, qui précise les objectifs assignés à EDEN 62 ainsi que les engagements du Département sur les moyens nécessaires à la réalisation de ceux-ci et ce pour la période 2024-2033.

Article 2 :

D'affecter la participation au fonctionnement d'EDEN 62 de 5 878 000 €.

Article 3 :

La dépense reprise à l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-710J03	6561//93771	Participation fonctionnement EDEN62	5 878 000,00	5 878 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absentes sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle de l'Aménagement et du Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2033

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est situé 2 rue Claude - BP 113 - 62240 DESVRES, représenté par

, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la décision du Conseil syndical du

ci-après désigné « EDEN62 » d'autre part.

Vu

- L'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- L'arrêté du 29 décembre 2006 approuvant les statuts du syndicat mixte EDEN 62
- L'arrêté du 8 décembre 2020 modifiant les statuts du syndicat mixte EDEN 62

Préambule :

Collectivité de la proximité, le Département porte des politiques publiques présentes dans le quotidien de chacun des habitants du Pas-de-Calais. Il intervient à toutes les étapes de la vie, de la prime enfance au grand âge, dans de nombreux domaines qui concernent notamment l'épanouissement des personnes, l'éducation, l'accompagnement et la protection des plus fragiles pour leur permettre le plein exercice de leur citoyenneté. Il intervient également en soutien de l'ensemble des acteurs locaux pour favoriser le développement harmonieux des territoires et garantir ainsi à chacun un cadre de vie de qualité.

Chef de file des solidarités humaines et territoriales dont il est un acteur de premier plan, le Département du Pas-de-Calais place son action au service des habitants et des territoires. Les pactes des solidarités territoriales, des solidarités humaines et des réussites citoyennes traduisent la volonté politique d'agir sur les sujets transversaux tels que le handicap, la jeunesse et l'environnement.

Le Département du Pas-de-Calais s'est doté à travers ces pactes d'une ligne directrice plaçant la protection de la biodiversité et des milieux naturels au cœur de ses politiques publiques. Il s'agit de lutter contre les effets de la dégradation par l'action humaine des espaces, des cycles et des ressources naturelles. Cette dégradation s'accroissant, atteignant des points de non-retour pour une grande partie des milieux et des espèces, y compris humaine, une des réponses apportées par le Département est d'accroître en conséquence la protection des milieux naturels et leur gestion conservatoire et l'accompagnement de leur évolution.

Le Département est détenteur du droit de préemption et dispose, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, des moyens pour mener une politique d'acquisition foncière, ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine naturel du Pas-de-Calais pour les générations futures, patrimoine remarquable tant par la diversité de ses milieux naturels que par la richesse de sa biodiversité. Cette politique menée depuis de nombreuses années a modifié profondément l'image du Pas-de-Calais, tout en permettant un réel développement économique dans le respect des milieux.

En plus de la préservation du patrimoine naturel, le Département a souhaité accueillir le public sur ces espaces naturels sensibles afin de lui faire découvrir ses richesses, et à le sensibiliser à son respect et sa protection pour les générations à venir.

L'acquisition et l'aliénation des terrains sont de la compétence pleine et entière du Département du Pas-de-Calais. Afin d'aménager et gérer ces terrains pour en exprimer tout le potentiel de biodiversité et d'accueil du public, le Département a créé le Syndicat Mixte EDEN 62. Les communes et EPCI ayant des ENS sur leur territoire en sont partie prenante de manière volontariste. Conformément aux dispositions de l'article L 5721-6-1 du CGCT, et aux statuts d'EDEN 62, le Département lui met à disposition les terrains acquis dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible, au titre des moyens de fonctionnement. EDEN 62 en assume les responsabilités du propriétaire.

Les Communes ou Intercommunalités ont adopté le même dispositif, quant au Conservatoire du Littoral, il remet en gestion au Syndicat Mixte EDEN 62 les propriétés qu'il acquiert. Cette collaboration entre les différents propriétaires d'espaces naturels sensibles permet de mener une politique ambitieuse et cohérente à l'échelle du département du Pas-de-Calais.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'objectifs

L'objet de cette convention est de préciser les objectifs assignés par le Département au Syndicat Mixte Eden 62 en matière d'espaces naturels sensibles d'aménagement, de restauration, de gestion, d'entretien, et de valorisation des terrains mis à sa disposition, ainsi qu'en ce qui concerne l'accueil, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement du public. Le Syndicat Mixte EDEN 62 participera également, en fonction de ses moyens, à la stratégie « biodiversité » du Département du Pas-de-Calais. Cette convention précise en contrepartie, les moyens financiers dont pourra disposer le Syndicat Mixte Eden 62 dans le cadre de la politique du Département concernant ses Espaces Naturels Sensibles.

Elle précise par ailleurs l'implication du Syndicat Mixte à la politique départementale pour la protection de la biodiversité.

Article 2 : Les objectifs à atteindre

L'action d'EDEN 62 développe les principes suivants :

L'aménagement, la restauration et la gestion des espaces naturels

- Réaliser l'expertise écologique des sites et l'évaluation de leur coût de gestion, préalablement à leur acquisition par le Département du Pas-de-Calais.
- Concevoir et mettre en œuvre les plans de gestion et de développement des espaces naturels, en concertation avec les collectivités locales, les usagers et les partenaires publics, privés, ou associatifs, dans le but d'améliorer leur biodiversité et leur valeur écologique. Ceux-ci intégreront un volet prospectif foncier pour répondre aux enjeux de gestion d'accueil du public et de l'amélioration de la biodiversité à l'échelle de l'enveloppe de la zone de préemption.
- Aménager et restaurer les sites en toute sécurité pour les usagers.
- Réaliser des missions d'entretien, de gardiennage et de surveillance sur tous les sites dont il assure

la gestion.

- Organiser des suivis scientifiques en régie ou en collaboration avec les organismes de protection de la nature.
- Intégrer les enjeux de la stratégie régionale des aires protégées.
- Accompagner techniquement le Département dans la poursuite de la révision de ses zones de préemption (extension/réduction, création) par la mobilisation de son expertise écologique.
- Mobiliser son ingénierie dans le cadre du soutien à l'acquisition de terrains mis en place par le Département à destination des communes et intercommunalités afin de juger de l'intérêt d'accompagner financièrement les projets d'acquisition d'espaces naturels (volet acquisition du kit Biodiv).
- Contribuer en lien avec la Chambre d'Agriculture et le Département à l'amélioration des connaissances et à la conduite d'expérimentations afin d'améliorer les transitions entre espaces agricoles et espaces naturels sensibles.
- Accompagner le Département dans l'élaboration de sa stratégie d'accueil des mesures compensatoires et en assurer leur gestion.

L'accueil du public et la sensibilisation à l'environnement

- Permettre l'accessibilité aux espaces naturels pour tous, et notamment pour le public à mobilité réduite à chaque fois que cela est possible, dans le respect de la biodiversité et des milieux et en lien avec l'engagement handicap du Département qui doit permettre de rendre plus lisible l'action départementale et d'améliorer les services et dispositifs proposés par la collectivité pour tendre à une accessibilité universelle et un accompagnement de qualité.
- Sensibiliser le public à la protection de son environnement naturel par la pose d'une signalétique adéquate, l'organisation d'animations gratuites, d'événementiels, et la participation à diverses manifestations publiques ou privées.
- Mettre en œuvre une pédagogie à l'environnement pour les plus jeunes, dans les collèges, par le biais des projets d'école dans les établissements scolaires primaires du département du Pas-de-Calais.
- Développer une pédagogie grand public sur la biodiversité au sein de la maison nature du département et la maison de Maroeuil.
- Mettre en œuvre une pédagogie adaptée à différents publics (handicap, difficulté sociale...)
- Sensibiliser les habitants, les élus, les partenaires locaux à la préservation de la nature proche de chez eux par le biais notamment de l'espace naturel sensible comme support et la médiation comme méthode.
- Former ou participer à des formations existantes, d'accompagnement des agents de collectivités, des enseignants, ou des élus de manière à accélérer la prise en compte des enjeux de la biodiversité par tous.
- Partager le savoir-faire et les compétences d'EDEN 62 par le biais de formations existantes ou à créer.
- Organiser des manifestations ou participer aux événements des partenaires.

La communication

- Mettre en valeur l'implication forte du Département dans la protection de son patrimoine naturel.
- Valoriser auprès des professionnels de l'environnement et des scientifiques (OFB, CEN, DREAL...) les résultats obtenus dans l'amélioration de la biodiversité
- Réaliser et diffuser des ouvrages et des documents présentant et mettant en valeur la richesse biologique et paysagère des espaces naturels du Pas-de-Calais
- Valoriser la politique du Département en matière de patrimoine naturel auprès des instances nationales ou européennes, avec lesquelles EDEN 62 est en relation, comme par exemple la fédération des réserves naturelles de France.
- Participer à la mise en valeur d'équipements ou de sites départementaux comme le site des Caps, le bassin minier, le château d'Hardelot, le port d'Etaples, la coupole d'Helfaut...
- Développer une visibilité numérique (web, réseaux sociaux, vidéo...) en lien avec la feuille de route du Département du Pas-de-Calais.

- S'inscrire dans les obligations et contreparties en matière de communication posées par la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2022.

Article 3 : Acquisition et mise à disposition des sites

Le Département met à disposition du Syndicat Mixte EDEN 62 tous les sites qu'il a acquis, ou qui le seront à l'avenir, dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte EDEN 62.

Préalablement à toute acquisition, le Département saisit les services du Syndicat Mixte EDEN 62 en vue d'obtenir :

- un avis sur l'intérêt écologique des terrains concernés ;
- une estimation technique et financière du projet d'aménagement et de gestion qu'EDEN 62 et le Département comptent conjointement mettre en œuvre, en cas d'acquisition.

La mise en gestion de terrains acquis par une collectivité locale, par le conservatoire du Littoral ou par un quelconque organisme, ne pourra être acceptée, sans un accord préalable du Département.

EDEN 62 s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) liés aux biens et aux activités organisées dans le cadre de la présente convention.

Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objets de la présente convention sont ouverts au public. EDEN 62 s'assure que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

- Partage de données

Via les avenants de mises à disposition, le Département transmet à EDEN 62 les informations relatives à l'actualisation de l'état parcellaire ENS au fur et à mesure des nouvelles acquisitions ou cessions.

En janvier de chaque année, EDEN 62 et le Département procèdent à un recollement comparatif de leurs bases de données parcellaires. Pour ce faire, EDEN 62 transmettra au Département la liste des parcelles départementales mises à sa disposition, ainsi que la couche SIG des parcelles communales qui lui sont mises à disposition au titre des ENS.

L'actualisation de l'état parcellaire du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) géré par EDEN 62 se fera annuellement via la transmission de l'annexe foncière par le CELRL.

Article 4 : Les engagements d'EDEN 62 pour atteindre les objectifs

En matière de gestion

EDEN 62 fournit à la demande du Département un avis technique et scientifique quant à l'intérêt d'acquérir une propriété.

Sur la base du procès-verbal de mise à disposition, EDEN 62 définit techniquement et financièrement le projet de premier aménagement du site en lien avec le Département. Le projet est réalisé conformément à l'article 5 et selon la programmation approuvée par le Département.

Dans les deux ans qui suivent le premier aménagement, EDEN 62 propose au Département un plan de gestion et de développement du site ou l'intégration dans un plan de gestion existant. Le plan de gestion et de développement, document de programmation d'une durée maximale de 10 ans, précise les objectifs de préservation et d'amélioration de la biodiversité, le schéma et les conditions d'accueil du public, ainsi que les objectifs fonciers du Département du Pas-de-Calais.

EDEN 62 participe aux à la définition des programmes de prospection foncière du Département qui accompagne les plans de gestion et de développement.

EDEN 62 coordonne et met en œuvre le plan de gestion et de développement (PGD) dès sa validation conformément à l'article 5. Le PGD fera l'objet d'un rapport d'exécution figurant dans le bilan d'activités annuel d'EDEN 62 ainsi que d'une évaluation des résultats obtenus en fin d'exécution. Ce rapport fera apparaître un bilan foncier reprenant les acquisitions du Département, du CELRL, l'évolution de(s) zone(s) de préemption ainsi que le bilan de la gestion. Par ailleurs, EDEN 62 apportera les éléments relatifs à la contribution de la gestion des espaces naturels sensibles au BGES du Département et à son plan de transition énergétique.

Pour les sites dont le statut réglementaire est particulier, comme par exemple les réserves naturelles, ou les terrains classés Natura 2000, les documents de programmation font office de plans de gestion.

EDEN 62 assure l'instruction de l'ensemble des demandes d'usages temporaires ou permanents des sites en application de la législation en vigueur, du plan de gestion et des conventions cadres liant le Département à ses différents.

EDEN 62 assure la mission d'entretien courant, de gardiennage et les missions de police par le biais de ses agents, dont la formation sera assurée par le Syndicat Mixte, qui devront être assermentés et travailler en étroite collaboration avec les autorités compétentes.

Dans le cadre de son SIG, EDEN 62 s'engage à transmettre, à la demande du Département, toutes les données en sa possession et à renseigner régulièrement les champs de données qui pourraient l'intéresser.

EDEN 62, sera en charge d'établir un plan de formation pour la professionnalisation des agents. Cela permettra notamment de limiter le recours à des prestations externes.

En matière d'aménagements

EDEN 62 assure l'aménagement des sites, soit en régie directe, soit par l'intermédiaire d'entreprises, si possible, locales. Il assure les travaux neufs ou d'entretien et le cas échéant fait réaliser les études et passe les marchés de travaux nécessaires.

EDEN 62 est chargé de la conception, de la réalisation des plans et de la mise en œuvre sur le terrain des projets d'aménagements validés par le Département du Pas-de-Calais.

Les projets présentés sont évalués financièrement et techniquement en ce qui concerne leur durée de réalisation.

Ils ont deux objectifs principaux : la préservation voire l'amélioration de la biodiversité et l'accueil du public pour qu'il puisse découvrir le patrimoine naturel dans les meilleures conditions. A chaque fois que cela sera possible, les projets devront veiller à prendre en compte l'accessibilité de tous et notamment des personnes à mobilité réduite, selon les normes en vigueur dans ce domaine.

Les projets d'aménagements seront présentés au Département chaque année. Pour les projets qui dureront plusieurs années des autorisations de programme pourront être sollicitées.

En matière d'animation, de sensibilisation du public, et de communication

Chaque année EDEN 62 élabore son programme d'animations et de communication et en informe le Département du Pas-de-Calais.

Les actions envisagées utilisent un ensemble de supports de communication diversifiés. Le programme concerne le plus grand nombre possible de sites afin d'être un outil de découverte des richesses départementales dans tout le département. Son objectif est de favoriser l'adhésion de tous les types de public, à la conservation et au respect des milieux naturels.

EDEN devra, au travers de ses animations et sa communication, mettre en valeur la beauté et la richesse de tous les types de milieux et les faire découvrir aux habitants du département pour tenter de les sensibiliser, dès le plus jeune âge, à leur protection.

Les équipements touristiques tel que la Grange Nature à Clairmarais et la maison du Bois de Maroeuil, sont des vitrines de la politique du Département dans le domaine de la protection des espaces naturels.

Le Département peut solliciter EDEN 62 pour présenter et mettre en valeur sa politique environnementale, à l'occasion de colloques, forums, salons ou stands, où le Conseil Départemental souhaite être présent et communiquer.

Des actions de médiation ciblées permettent une approche plus inclusive des échanges, plus étroites avec les habitants et les impliquant davantage.

Préalable aux objectifs du nouveau Pacte des solidarités territoriales du Département, la proximité avec les habitants sera partie intégrante de l'action du Syndicat Mixte dans les domaines de la gestion et de l'animation.

En matière de financement

EDEN 62 s'implique dans la culture de la recette en s'inscrivant dans des politiques nationales ou européennes, afin d'obtenir des fonds qui permettent d'améliorer la qualité et la valeur des sites naturels.

EDEN 62 s'engage également à tenir, respecter et à mettre jour régulièrement le Programme Pluriannuel d'Investissement et le Plan Pluriannuel de Fonctionnement

Ces éléments sont partagés avec les services du Département en amont des différentes étapes budgétaires.

Article 5 : Les engagements du Département pour atteindre les objectifs

Les moyens financiers

Conformément à l'article 14 des statuts du syndicat mixte EDEN 62, et en plus de contributions des communes, des groupements de communes, et de l'Etat, et dans la limite de ses dotations budgétaires, le Département participe au fonctionnement du syndicat mixte qui comprend notamment les charges liées à l'emploi de son personnel, et les frais courants de gestion et de fonctionnement de la structure.

Le Département prend en charge les dépenses d'investissements dans le cadre d'une subvention patrimoniale annuelle. A la demande d'EDEN 62, un acompte de 80% pourra être versé dès l'année d'exécution et le solde après transmission auprès des services du Département du Pas-de-Calais, notamment d'un état des dépenses acquittées, visé par le comptable public.

Annuellement, et avant l'élaboration du budget prévisionnel du Conseil Départemental, le/la Président(e) du Syndicat Mixte EDEN 62 propose le budget nécessaire à la réalisation du programme de l'année et au fonctionnement du syndicat mixte. Des demandes complémentaires pourront aussi être sollicitées avant le vote du budget supplémentaire ou des décisions modificatives budgétaires du Département.

La dotation annuelle de référence est celle de l'année 2023.

La dotation de fonctionnement annuelle accordée au syndicat mixte est versée, sur appel à versement au Département selon le rythme suivant :

- Un premier versement à hauteur de 80 % dès le vote du budget primitif du Département ;
- Le solde en septembre.

Les moyens humains

Le personnel employé par le Département du Pas-de-Calais mis à disposition d'EDEN 62 à la signature de la présente convention, et dont la liste figure en annexe n°1, a la possibilité de conserver son statut actuel, étant entendu que, ces agents seront progressivement remplacés, en cas de départ, par du personnel recruté par EDEN 62. Le financement du poste sera toujours à la charge du Département et sera alors intégré à la dotation annuelle versée par le Département du Pas-de-Calais. Par ailleurs, pour des missions nécessitant des compétences particulières, une mise à disposition réciproque de personnel pourra être envisagée.

Le Syndicat Mixte EDEN 62 maintient l'équilibre entre les ressources humaines et les objectifs de la présente convention après une discussion budgétaire préalable avec les services du Département.

La communication

Le Département relaie les activités d'EDEN 62 à l'occasion de ses actions d'informations et de communications dans les publications et affichages départementaux, ou son site internet, et donne au Syndicat Mixte toute facilité d'occuper les locaux dont il est propriétaire pour y organiser des événements ponctuels.

Article 6 : Engagements réciproques

Des revues de projets seront organisées régulièrement par le Département et EDEN 62 et a minima avant chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative). Ces réunions de travail auront pour objectifs de :

- poser conjointement les éléments techniques et financiers des principaux projets structurants portés par EDEN 62 afin d'orienter au mieux les arbitrages qui doivent être rendus par les élus départementaux ;
- préparer les réunions du Comité Biodiv 62.

Article 7 : Evaluation et compte rendu des missions confiées à EDEN 62

EDEN 62 fournit au Département une copie des budgets et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document administratif ou comptable dont il souhaiterait avoir connaissance. En outre, chaque année, EDEN 62 communique un bilan d'activités détaillé de l'année n-1 ainsi que tous les comptes rendus et études pouvant intéresser le Département.

EDEN 62, en sa qualité d'organisme associé du Département, présente chaque année le bilan de ses actions et les faits marquants de l'année écoulée à l'occasion de la session du rapport d'activités du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

En cas de non-respect des obligations réciproques, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle aura été notifiée. Si la notification est intervenue après le 1^{er} octobre, elle prendra effet au 31 décembre de l'année suivante. La présente convention est résiliée de plein droit en cas de dissolution du syndicat mixte.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Syndicat mixte EDEN 62,

Le Président

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 29 JANVIER 2024****CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS LIANT LE DÉPARTEMENT ET
LE SYNDICAT MIXTE EDEN 62 POUR LA PÉRIODE 2024-2033**

Le 1er janvier 2007, le Département a signé une convention d'objectifs avec le Syndicat mixte EDEN 62 fixant les modalités de mise à disposition et de gestion des terrains départementaux acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles. Cette convention, reconduite en 2014 pour une durée de 10 ans, arrive à échéance le 31/12/2023.

Le Département s'est doté à travers de son projet de mandat et de ses pactes d'une ligne directrice plaçant la protection de la biodiversité et des milieux naturels au cœur de ses politiques publiques.

La délibération « Défi biodiv'62 » constitue la traduction opérationnelle de la volonté du Département de faire de la préservation et de la gestion des ressources naturelles, notamment la biodiversité, une priorité d'avenir commun et durable, tout en continuant d'aménager et d'accompagner les conditions du développement territorial.

A travers le plan d'actions posé par la délibération, il s'agit de contribuer au renforcement de la biodiversité en conduisant une action collective qui mobilise notamment le syndicat mixte EDEN 62.

La convention qu'il est proposé de reconduire, s'inscrit dans cette ambition et plus largement dans les dispositions de l'article L.113-8 du code de l'urbanisme qui stipule que « *le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.101-2.* »

Elle précise les objectifs fixés par le Département au Syndicat mixte Eden 62 en matière d'aménagement, de restauration, de gestion, d'entretien, et de valorisation des terrains Espaces Naturels Sensibles mis à sa disposition, ainsi qu'en terme d'organisation de l'accueil, de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement du public.

Elle intègre également la contribution du Syndicat Mixte à la mise en œuvre de la délibération « Défi biodiversité'62 » et plus particulièrement l'accompagnement d'EDEN 62 dans :

- la définition des priorisations des secteurs devant faire l'objet d'une prospection foncière ciblée,
- l'ajustement des périmètres des zones de préemption,
- le cadre du soutien à l'acquisition de terrains mis en place par le Département à destination des communes et intercommunalités afin de juger de l'intérêt d'accompagner financièrement les projets d'acquisition d'espaces naturels (volet acquisition du kit biodiversité'62) ;
- la contribution à l'amélioration des connaissances et à la conduite d'expérimentations afin d'améliorer les transitions entre espaces agricoles et espaces naturels sensibles ;
- l'élaboration de la stratégie d'accueil des mesures compensatoires par le Département afin d'en assurer la gestion.

Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

Dans le cadre des dépenses statutaires, la participation au fonctionnement d'EDEN62 s'élève à 5 878 000€ et figure au budget primitif 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec EDEN 62 la convention pluriannuelle d'objectifs établie dans les termes du projet joint, qui précise les objectifs assignés à EDEN 62 ainsi que les engagements du Département sur les moyens nécessaires à la réalisation de ceux-ci et ce pour la période 2024-2033 ;
- affecter la participation au fonctionnement d'EDEN62 de 5 878 000€.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-710J03	65611/93771	Participation fonctionnement EDEN62	5 878 000,00	5 878 000,00	5 878 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 15 février 2024

Publication électronique le : 15 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

Absent(s) : Mme Karine GAUTHIER, M. Etienne PERIN, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Jean-Pascal SCALONE.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PARC D'OLHAIN

(N°2024-8)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses

articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Mesdames Karine GAUTHIER, Séverine GOSSELIN et Michèle JACQUET ainsi que Messieurs Ludovic IDZIAK, Etienne PERIN et Jean-Pascal SCALONE, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Philippe DUQUESNOY, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de 1 400 000 € au Parc départemental d'Olhain pour l'exercice 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc départemental d'Olhain, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation financière départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-325E03	6573644//93325	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	1 400 000,00	1 400 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle réussites citoyennes

Direction des sports

■■■■■ CONVENTION

Objet : Convention relative aux modalités de versement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, pour l'exercice 2024.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 29 janvier 2024 ;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, Établissement public industriel et commercial, dont le siège est Parc départemental d'Olhain, représenté par _____ , _____ .

Ci-après désigné par " le Parc d'Olhain ", d'autre part

d'autre part.

Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024, autorisant la signature de la convention fixant les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc d'Olhain au titre de l'exercice 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le Parc d'Olhain pour la mise en œuvre des missions de service public définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024.

Article 2 : Nature des missions subventionnables

Une aide départementale est accordée au Parc d'Olhain pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public conduites par cette structure, concernant, notamment, les domaines suivants :

- entretien de l'espace public.
- entretien des bâtiments et des infrastructures.
- soutien aux mouvements sportifs et culturels.
- démocratisation des pratiques sportives et culturelles.
- partenariat pour l'accueil de jeunes bénéficiaires de l'opération « Sac Ados »
- gestion de la piscine.
- relations avec les acteurs publics.
- l'insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Obligations du Parc départemental d'Olhain

I - Le Parc d'Olhain s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide départementale au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, le Parc d'Olhain s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - Le Parc d'Olhain s'engage à fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, le Parc d'Olhain s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département, avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'ensemble de ces documents seront à transmettre à la Direction des Sports (9 rue Jean Bart 62143 Angres).

Article 5 : Obligation et contreparties en matière de communication / charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le Parc d'Olhain doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des missions de service public subventionnées. Il n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 7 : Montant de l'aide départementale

Afin de permettre l'accomplissement des missions de service public définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Parc d'Olhain une aide départementale d'un montant d'**un million quatre cent mille euros (1 400 000,00 €)**.

Article 8 : Modalités de versement de l'aide départementale :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique à la signature de la présente convention (sous-programme C01-325E03 - Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain - sous chapitre 933-325 - imputation 6573644).

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte du Parc d'Olhain – [REDACTED].

Le Parc d'Olhain reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les missions subventionnées ne sont pas exécutées dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants du Parc d'Olhain sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 11 : Remboursement

Il sera demandé au Parc d'Olhain de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que le Parc d'Olhain n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Le remboursement total interviendra, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Parc d'Olhain.
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale.
- ou dès lors qu'il sera établi que le Parc d'Olhain ne valorise pas le partenariat du Département.

Le remboursement partiel interviendra, notamment, dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Parc d'Olhain a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

Article 12 : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. À défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

à Houdain, le

et à Arras, le

Pour le Parc départemental
de nature et de loisirs d'Olhain,
Le _____,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

XXXXXXXXXXXX

Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°8

Territoire(s): Artois

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 29 JANVIER 2024****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PARC D'OLHAIN**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département s'inscrit dans une nouvelle forme de partenariat avec le Parc départemental d'Olhain pour l'exercice d'un certain nombre de missions de service public. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et du Parc d'Olhain d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès au plus grand nombre.

Le parc d'Olhain, établissement public départemental, est considéré comme un équipement phare du Département. Issu d'une politique volontariste, il occupe depuis plusieurs décennies, une place remarquable dans le paysage des acteurs du tourisme et des loisirs de plein air du Pas-de-Calais.

Aussi, il bénéficie d'une attention particulière sur le plan des aides financières. Celles-ci sont versées annuellement, sous forme de subventions d'exploitation, afin de contribuer au financement des activités de l'établissement public.

Pour dépasser la logique de contrat de moyen, et parce que la mise en œuvre conjointe des politiques publiques suppose un partenariat clairement défini, le parc départemental d'Olhain et le Département proposent de se fixer de nouvelles contreparties et indicateurs d'évaluation.

Ainsi, l'aide départementale est accordée au parc d'Olhain pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public, conduites par cette structure. Les déclinaisons opérationnelles de ses missions de service public prévoient des objectifs et des indicateurs de moyens et de résultats spécifiques. Ceux-ci font l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de gestion instauré entre les deux structures dans les domaines suivants :

1. Entretien de l'espace public :

Le parc départemental est un lieu ouvert qui accueille plus de 720 000 visiteurs par an. Il constitue un poumon vert, rare et inestimable, à proximité de territoires à forte population qui doit être entretenu. L'espace public désigne donc l'ensemble des espaces destinés à l'usage de tous, sans restriction et relève ainsi d'une mission de service public. Des personnels dédiés du parc départemental œuvrent chaque jour pour l'entretien de l'espace public et proposent ainsi aux visiteurs un environnement propre, agréable, accessible et sécurisé sur les 170 hectares de plaine et de forêt.

Indicateurs : surfaces entretenues, nombre d'agents affectés à cette tâche, prestations réalisées par des tiers...

2. Entretien des bâtiments et des infrastructures :

Le libre accès à l'équipement est donc une priorité avérée. Un certain nombre d'aménagements sont ainsi mis gracieusement à la disposition du public (espaces de pique-nique et de détente, sentiers de promenade et de randonnée, jardin d'enfants, plaine de jeux, aires de stationnement, toilettes, parkings...). Le parc départemental assure donc l'entretien du patrimoine bâti (10 000 m² de bâtiments). L'ensemble des actions menées vise à assurer la sécurité des biens et des personnes fréquentant le parc, conformément aux contextes réglementaires qui s'imposent.

Indicateurs : surfaces entretenues, nombre d'agents affectés à cette tâche...

3. Soutien aux acteurs des mouvements sportifs, culturels et institutionnels :

Le parc départemental est un site privilégié pour l'organisation de manifestations à caractère sportif, culturel ou festif. Initiateur de projet ou partenaire associé dans le montage de ces manifestations, le parc départemental d'Olhain contribue à l'animation du territoire et participe ainsi au rayonnement du Département du Pas-de-Calais.

Si le parc est un lieu de manifestations, il est également un lieu de rencontre pour le mouvement associatif sportif, éducatif et culturel. Les infrastructures du parc sont ainsi mises à disposition pour l'organisation d'assemblées générales ou de conventions...

Indicateurs : nombre de manifestations sportives et culturelles, volume horaire annuel d'utilisation des installations...

4. Démocratisation des pratiques sportives, culturelles et de loisirs organisées par le parc :

Le parc départemental d'Olhain, s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques menées par le Département en initiant des actions éducatives, sociales et sportives, accessibles au plus grand nombre. Il est un site ouvert à l'organisation

d'événements divers.

Indicateurs : nombre de manifestations sportives et culturelles, nombre de bénéficiaires par an et par type d'activité, nombre d'actions destinées aux publics cibles....

5. **Partenariat pour l'accueil de jeunes bénéficiaires de l'opération « Sac Ados » :**

Parce que le Conseil départemental fait de la jeunesse une des priorités du mandat, le parc d'Olhain s'engage à ses côtés. Il s'agit d'un partenariat pour l'accueil de bénéficiaires de l'opération « sac ados », dispositif qui permet notamment aux jeunes de s'impliquer et exercer leur pleine citoyenneté et de soutenir leurs initiatives.

Indicateurs : nombre de jeunes accueillis et nombre de nuitées par an...

6. **Gestion de la piscine :**

La présence de « l'eau » constitue un point d'attrait indéniable pour le public de proximité du parc d'Olhain. Le parc possède à ce jour une piscine chauffée de plein air ouverte en période estivale. L'établissement est équipé d'un grand bassin sportif et d'un espace destiné aux enfants. En complément, un solarium est accessible autour du bassin. Cet équipement, très attractif, peut dépasser les 20 000 entrées par saison estivale.

Il s'agit d'un outil permettant de mettre en œuvre la politique sportive départementale dans le cadre du « savoir-nager ». De nombreuses opérations sont organisées à cet effet, notamment en partenariat avec les comités sportifs départementaux.

Indicateurs : fréquentations par type de public, nombre d'heures d'ouverture par an, nombre de bénéficiaires du dispositif « savoir-nager » ...

7. **Relations avec les acteurs publics (promotion du site afin de favoriser son rayonnement avec les acteurs du territoire) et insertion sociale :**

Il faut enfin souligner qu'il participe au rayonnement et à la promotion du Pas-de-Calais, hors de son territoire, par l'accueil de nombreux groupes touristiques provenant de toute la France et même de l'étranger.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur le sujet de l'emploi et de l'insertion sociale par l'accueil d'emplois aidés, de stagiaires et de personnes en immersions professionnelles.

Indicateurs : nombre d'événements, nombre d'emplois aidés, nombre de stagiaires, nombre d'immersions professionnelles...

Dans ce cadre, une subvention de 1 400 000 € a été sollicitée par le Parc pour l'exercice 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une subvention de 1 400 000 € au Parc Départemental d'Olhain pour l'exercice 2024 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc Départemental d'Olhain, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation financière départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-325E03	6573644/93325	Fonctionnement de la base de loisirs d'olhain	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 12 février 2024

Publication électronique le : 12 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Séverine GOSSELIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

Absent(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE.

**PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE L'ARÉNA
STADE COUVERT DE LIÉVIN**

(N°2024-9)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.5721-2 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation du stade couvert de Liévin » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Procédure de retrait de la Ville de LIEVIN du Syndicat Mixte pour l'exploitation du stade couvert régional à LIEVIN et réduction de la participation financière du Département » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Messieurs Laurent DUPORGE et Ludovic LOQUET, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide financière globale de 966 028 € au Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin, pour l'exercice 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation financière départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Fonctionnement	C03-325C01	6568//93325	Participation au fonctionnement du Stade couvert de Liévin		800 000,00	796 028,00
Investissement	C03-325C01	2324//90325 - 2041581//90352	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	170 000,00		170 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle réussites citoyennes

Direction des sports

..... CONVENTION

Objet : Convention relative aux modalités de versement de l'aide départementale au Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de LIEVIN, pour l'exercice 2023.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 ;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional, dont le siège est à l'Aréna Stade Couvert - Chemin des Manufactures - 62800 LIEVIN, représenté par Monsieur **Antoine SILLANI**, Président.

Ci-après désigné par " le Syndicat Mixte ", d'autre part

d'autre part.

Vu : Les statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de LIEVIN, approuvés suite à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 et, notamment, ses articles 1, 2, 7, 7.1, 7.2 et 7.3.

Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024, autorisant la signature de la convention fixant les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement du Syndicat mixte au titre de l'exercice 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le Syndicat mixte pour la mise en œuvre des missions de service public définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive prise par délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024.

Article 2 : Nature des missions subventionnables

Une aide départementale est accordée au Syndicat mixte pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public conduites par cette structure, concernant, notamment, les domaines suivants :

- entretien de l'espace public ;
- entretien des bâtiments et des infrastructures ;
- soutien aux mouvements sportifs et culturels ;
- démocratisation des pratiques sportives et culturelles.
- relations avec les acteurs publics.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Obligations du Syndicat Mixte

I - Le Syndicat mixte s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide départementale au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, le Syndicat mixte s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – Le Syndicat mixte s'engage à fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, le Syndicat mixte s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département, avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'ensemble de ces documents seront à transmettre à la Direction des Sports (9 rue Jean Bart - 62 143 ANGRES)

Article 5 : Obligation particulière (information du public)

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le Syndicat mixte doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des missions de service public subventionnées. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 7 : Montant de l'aide départementale

Afin de permettre l'accomplissement des missions de service public définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Syndicat mixte une aide départementale d'un montant total de 966 028 € Cette aide se décline de la manière suivante :

Participation de 796 028 € au titre du fonctionnement de la structure

Subvention de 170 000 € au titre de l'investissement.

Article 8 : Modalités de versement de l'aide départementale :

La participation au titre du fonctionnement et prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique à la signature de la présente convention (sous-programme 325 C 01 – Participation au financement du Stade Couvert de Liévin chapitre 933, sous chapitre 933-25, imputation comptable 6568 participation au SME du Stade Couvert de Liévin).

La subvention au titre de l'investissement et prévue à l'article précédent sera acquittée sur présentation d'un tableau récapitulatif des factures acquittées (sous-programme 325 C 01 – Participation au financement du Stade Couvert de Liévin chapitre 903, sous chapitre 90325, imputation comptable 2324 Subvention d'équipement versée – Versements échelonnés.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte du Syndicat mixte - N° [REDACTED]

Le Syndicat mixte reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un R.I.B.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les missions subventionnées ne sont pas exécutées dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants du Syndicat mixte sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation. En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 11 : Remboursement

Il sera demandé au Syndicat mixte de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que le Syndicat mixte n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Le remboursement total interviendra, notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Syndicat mixte.
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale.
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Syndicat mixte ne valorise pas le partenariat du Département.

Le remboursement partiel interviendra, notamment, dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Syndicat mixte a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

Article 12 : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. À défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

à Liévin, le

à Arras, le

Pour l'Aréna Stade Couvert,
Le Président du Syndicat Mixte,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Antoine SILLANI

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°9**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 29 JANVIER 2024****PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE L'ARÉNA
STADE COUVERT DE LIÉVIN**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département s'inscrit dans une nouvelle forme de partenariat avec le Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin pour l'exercice d'un certain nombre de missions de service public. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et du Syndicat mixte d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès au plus grand nombre.

Le partenariat entre le Département et le Syndicat Mixte a été approuvé par délibérations du Conseil général des 30 mai et 21 novembre 2011, préalables à la validation par arrêté préfectoral des statuts de cette structure en date du 1^{er} mars 2012.

L'Aréna Stade Couvert est considéré comme un équipement phare du Département. Issu d'une politique volontariste, il occupe depuis plusieurs décennies, une place remarquable dans l'organisation des événements sportifs et de loisirs du Pas-de-Calais.

Aussi, il bénéficie d'une attention particulière sur le plan des aides financières. Celles-ci sont versées annuellement, sous forme de subvention et de participation, afin de contribuer au financement des activités de l'établissement public.

Pour dépasser la logique de contrat de moyen, et parce que la mise en œuvre conjointe des politiques publiques suppose une collaboration clairement définie, le Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin et le Département ont définis les principaux axes de ce partenariat qui concernent les domaines suivants :

- Entretien de l'espace public ;
- Entretien des bâtiments et des infrastructures ;
- Soutien aux mouvements sportifs et culturels ;
- Démocratisation des pratiques sportives et culturelles ;
- Relations avec les acteurs publics.

Dans ce cadre, une aide financière globale de 966 028 € a été sollicitée par le Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin, pour l'exercice 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide financière globale de 966 028 € au Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin, pour l'exercice 2024, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation financière départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Fonctionnement	C03 - 325C01	6568//93325	Participation au fonctionnement du Stade couvert de Liévin		800 000,00	800 000,00	796 028,00	3 972,00
Investissement	C03 - 325C01	2324//90325 - 2041581//90352	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	170 000,00		170 000,00	170 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 12 février 2024

Publication électronique le : 12 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

CAHIER DES CHARGES RELATIF AU "LABEL RÉFÉRENT RSA"

(N°2024-10)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.262-1 et suivants et R.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités

humaines » ;

Vu la délibération n°2023-65 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Définition des modalités de partenariat entre le Département et le CNFPT dans le cadre de la formation des référents RSA » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 27/11/2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la démarche de labélisation des référents RSA telle que présentée au rapport et au cahier des charges joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le cahier des charges « Label référent RSA » énumérant les critères de labélisation, annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Cahier des charges – Label référent RSA

1) Contexte :

Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, ces personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. En outre, de nouvelles problématiques sont apparues telles que des difficultés psychologiques qui par ricochet engendrent d'autres freins comme le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, etc.

Ce constat a été partagé par les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle au cours des rencontres partenariales organisées par le Département : le séminaire de l'accompagnement et la rencontre autour de la réécriture du pacte.

Des propositions ont été faites lors de ces journées, parmi lesquelles la nécessité, pour les professionnels, de pouvoir se former et de bénéficier d'espaces pour échanger sur leurs pratiques.

Ainsi, le Département, au travers du pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022, a pour vocation d'agir pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais et a la volonté d'être au côté de chacun.e dans les moments de fragilité. Pour cela, il a notamment l'ambition d'accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent. Cet engagement pourra se faire aussi grâce à un changement de pratiques et une valorisation des accompagnements innovants.

Dans son schéma d'inclusion 2023-2027, l'une des priorités que se fixe le Département est celle de fédérer les acteurs pour répondre aux publics, en informant et formant les professionnels.

Pour outiller au mieux les référents, sur la base de leurs besoins, le Département construit un plan d'informations et de formations inhérent au travail d'accompagnement social pour les années 2023-2024. Seront ainsi prévus des temps d'échanges autour de la valorisation des potentiels des personnes, des postures professionnelles, du secret professionnel, ou encore des informations thématiques sur l'insertion, le logement, etc.

Pour en faciliter l'accès, ce programme sera pris en charge par la collectivité et se déroulera au plus proche des territoires. Le partenariat local sera également mobilisé pour renforcer l'interconnaissance.

Ce besoin est renforcé par les constats d'une étude relative au RSA réalisée par la Cour des Comptes dont le rapport public a été publié en janvier 2022.

L'étude nationale révèle quelques difficultés, à savoir notamment que « l'accompagnement des bénéficiaires du RSA constitue l'un des points faibles du dispositif ».

« L'accompagnement social et socio-professionnel est très largement défaillant : il est peu consistant, du fait notamment de la faiblesse des moyens humains qui est consacré et de la polyvalence de l'accompagnement proposé par les travailleurs sociaux.

Le contrat d'engagement réciproque, signé par une faible part des bénéficiaires, prévoit lui-même peu d'engagements véritables des parties, c'est-à-dire d'actions précises à réaliser au service d'un objectif bien défini d'insertion sociale ou professionnelle, y compris par les personnes au RSA depuis de nombreuses années. Le contrat ne sert pas à assurer un suivi de l'accompagnement du bénéficiaire ».

En définitive, l'idée consiste, à délivrer un label aux structures dont l'ensemble des professionnels a suivi la formation requise et dont la qualité des CER répond aux critères du présent cahier des charges.

Ainsi, à partir de mi 2026, seules les structures ayant reçu le label référent RSA délivré par le Département du Pas-de-Calais pourront recevoir les financements du Département sur les missions d'accompagnement du public RSA- sous réserve d'être sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet « Inclusion Durable ».

En effet, la labélisation est un préalable obligatoire permettant aux structures de candidater à l'appel à projets intitulé « Inclusion Durable ».

2) Structures éligibles :

Les structures d'accompagnement du public RSA

3) Objectifs du Label :

L'objectif général est, d'une part de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnel.les.

Le label signifie ainsi pour la personne accompagnée :

- l'assurance d'une qualité d'écoute, le respect du secret professionnel, une posture adaptée à ses besoins ;
- la valorisation de ses potentiels,
- le soutien pour devenir actrice de son parcours ;
- l'accompagnement dans la construction de son parcours ;
- la mise à disposition d'outils nécessaires pour construire avec elle un parcours adapté à ses besoins ;

La structure labélisée bénéficiera de :

- la reconnaissance par le Département de la qualité des accompagnements
- la valorisation de la montée en compétences des professionnel.les
- l'allègement des pièces justificatives pour la réponse à l'appel à projet Inclusion Durable (notamment les CV des personnes)
- la pluri-annualité des conventions (la pluri annualité n'empêchera pas une résiliation en cas de non-respect des engagements)

4) Durée de validité du label :

Le label est valable 5 ans.

La charte qualité de la structure notamment permettra de vérifier que les critères sont toujours remplis, assurant ainsi le maintien de la qualité des accompagnements.

Les outils utilisés pour la qualité des CER seront identiques à ceux de la labélisation.

Un renouvellement devra être sollicité par la structure entre le mois de janvier et le mois de juillet de la dernière année de labélisation, avec une procédure allégée.

5) Critères de sélection :

2 critères permettront à la structure de solliciter le label :

- 50% sur la participation aux formations/informations des référent.es ;
- 50% sur la qualité des CER ;

5-1) Participation aux formations/informations :

Le Département construit et organise le plan de formations en lien avec les organismes compétents. Les frais de formations sont pris intégralement en charge par le Département.

Les structures devront justifier de la participation à ces formations, que ces dernières soient dans le cadre du plan de formations proposé par le Département, ou à leur propre initiative et frais.

La structure devra justifier de la participation de l'ensemble de ses référent.es aux formations indiquées ci-après :

5 modules rendus obligatoires à l'ensemble des référent.es :

- Détresse et troubles psy : Premiers secours en santé mentale
- L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes
- L'accompagnement du public féminin
- Secret professionnel
- 1 module parmi les facultatifs en fonction des besoins des territoires

Modules facultatifs :

- Ouverture de droits retraite – webinaire 2h
- MDPH : handicap et travail
- Gestion de l'agressivité
- Santé : Présentation des droits par la CPAM
- Budget/logement
- Enfance/famille

Les objectifs des modules sont détaillés en annexe 1.

La structure pourra valoriser 2 types de formations :

- la participation des professionnel.les au programme de formation organisé par le Département sur les années 2023-2024,
- la valorisation des formations déjà réalisées par les professionnel.les en s'assurant que les objectifs de formation soient similaires.

Le Département du Pas-de-Calais a la faculté de demander le programme et/ou le support de la formation afin d'apprécier son adéquation avec le présent cahier des charges

Ainsi un.e référente RSA qui aurait été formé.e au secret professionnel, en 2020 par le CNFPT pourrait valoriser cette formation au titre du label.

D'autres formations pourraient être mises en place selon les besoins des publics ou des référent.es.

Les pièces à fournir :

Attestation de présence aux formations et sessions d'informations pour chaque professionnel.le réalisant une mission d'accompagnement du public RSA, financé.e par le Département.

a) Présentation des objectifs des sessions de formations et d'informations :

Les objectifs de formations et d'informations seront de :

- renforcer ses connaissances de base sur des dispositifs
- disposer d'un temps d'échange entre professionnel.les pour appréhender certaines problématiques rencontrées par le public
- avoir des apports théoriques et pratiques de structure experte sur une thématique
- assoir sa posture professionnelle

b) Cas particuliers :

Pour les cas suivants, le Département s'engage à proposer à compter de 2025, et a minima une fois par an, une session de formation, à l'échelle Départementale.

- En cas d'absence :

En cas d'absence d'un.e professionnel.le aux sessions programmées par le Département, la structure devra transmettre au Département un justificatif d'absence et positionner le ou la professionnel.le sur de nouvelles sessions de formations.

Les absences justifiées seront notamment les arrêts maladie, ou les congés annuels.

- En cas d'une nouvelle arrivée :

Transmettre au Département le plan de formation du ou de la nouvelle professionnel.le (organisé par le Département ou par des structures externes).

Le.a professionnel.le devra être formé.e dans l'année de son arrivée.

5-2) Qualité des CER

Dans un premier temps, la structure devra auto-évaluer la qualité des CER, via la grille d'évaluation jointe (cf annexe 2), pour s'assurer qu'ils répondent bien aux attentes du Département, selon les critères suivants :

• Durée des actions

La durée des actions doit être adaptée à la démarche à réaliser. Aussi, s'il s'agit d'une démarche considérée comme simple (exemple : demande de logement, inscription à Pôle Emploi), elle doit être inférieure à la durée du CER (6 mois).

Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CER.

La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CER. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le.a bénéficiaire.

- Nombre des actions :

Une action minimum pour un CER solidarité.

Trois actions minimum dont une action à visée d'insertion professionnelle pour un CER socioprofessionnel.

- Détail des actions :

Le détail de l'action doit être systématiquement complété.

- Remarque :

La remarque est rendue obligatoire. Brève, elle doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats et les actions proposées.

La construction du parcours et la définition des objectifs est une étape importante afin de définir un ensemble d'actions à réaliser dans une temporalité adaptée.

La remarque doit ainsi faire la lumière sur les étapes de parcours actées avec la personne, en fonction du but fixé et des objectifs à atteindre.

- Secret professionnel :

Le CER est un écrit professionnel lu par les professionnel.les du Département. Aussi, il faut veiller à ce que le CER ne comprenne que des éléments nécessaires à la compréhension de la situation de la personne.

Pour l'évaluation, il s'agira donc pour la structure de prendre un panel aléatoire de 5 CER par professionnel.le. La structure devra compléter la grille d'évaluation et la joindre à la demande de label. Les services départementaux (la DPID) effectueront un contrôle de 5 CER par professionnel.les. Le critère de la qualité des CER sera validé si la structure obtient une moyenne supérieure ou égale à 80%.

Si lors de l'évaluation, la moyenne est inférieure à 80%, un temps de travail sera pris entre le siège et le Service Local Allocation Insertion (SLAI) pour conforter ou revoir l'évaluation.

Pièces justificatives

- Grille d'évaluation de la qualité des CER complétée (annexe 2)
- 5 CER anonymisés pour chaque professionnel de la structure

6) Candidature

Un dossier de candidature devra être renseigné et adressé via la plateforme epartenaires au Président du Conseil Départemental.

Eléments constitutifs du dossier :

- formulaire de demande
- justificatifs :
 - les attestations de présence aux formations et sessions d'informations pour chaque professionnel.le réalisant une mission d'accompagnement du public RSA, financé.e par le Département.
 - la grille d'évaluation complétée (annexe 2)
 - 5 CER anonymisés pour chaque professionnel de la structure

7) Labélisation

7.1) Procédure (cf annexe 3)

Les services de la DPID et des animateurs et animatrices SLAI constitueront l'équipe technique d'évaluation :

- la DPID réalise une première évaluation administrative de la demande de label.
- l'avis proposé est conforté ou retravaillé avec le SLAI, à partir de leur connaissance fine du partenariat territorial;

L'évaluation se base sur les critères précisés au point 5 et à l'annexe 1.

- En cas d'accord proposé par les services départementaux :

Le Département octroie le label Référent 62 à la structure.

- En cas de refus proposé par les services départementaux :

Un moratoire de 6 mois sera imposé à la structure. La structure recevra une notification écrite. Durant cette période, le SLAI accompagnera la structure pour améliorer la qualité des CER ou le positionnement sur les formations afin de l'amener vers la labélisation.

Cette phase d'accompagnement se composera d'une rencontre structure, SLAI et siège. Elle permettra de présenter à la structure les raisons pour lesquelles la labélisation ne peut pas être obtenue en l'état. Les objectifs seront fixés à la structure et les moyens seront définis conjointement pour que la structure y parvienne (cf annexe 4).

A l'issue des 6 mois, la structure déposera une nouvelle demande auprès des services départementaux. Une nouvelle étude sera réalisée.

- La structure répond aux critères : le Département octroie le label Référent 62 à la structure
- La structure ne répond toujours pas aux critères : les services du Département refusent la labélisation. La structure ne pourra plus être financée au titre d'une mission d'accompagnement RSA.

Le refus de labélisation, motivé en fait et en droit, prendra la forme d'un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception notifié à la structure.

La structure pourra solliciter une nouvelle demande de label, une fois les critères réunis.

7.2) Calendrier

Les structures pourront déposer une demande de label à partir de janvier 2025.

Le délai d'instruction par les services du Département sera de 6 mois maximum.

Les structures qui ont eu un accord, pourront dès lors obtenir le label.

Les structures ayant eu un moratoire, pourront déposer une nouvelle demande à partir de janvier 2026.

En cas de refus de labélisation, l'année 2026 permettra également aux territoires d'anticiper les éventuels besoins en nouvelles structures.

7-3) Délivrance du label

Une remise officielle du label par l'élu.e en charge du territoire sera organisée sur les territoires de manière annuelle.

7.4) Recours suite à une décision de refus du label

La décision de refus du label peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification.

La structure devra présenter les actions qu'elle a mises en place pour améliorer la qualité des CER ou pour permettre à ses professionnels d'être formés.

Elle devra ainsi, présenter les justificatifs demandés (attestation de formations et grille d'évaluation des CER) comme décrit au paragraphe 5.

Le Département disposera de deux mois pour répondre à ce retour. Si les critères sont remplis, le label sera délivré ; dans le cas contraire, il y aura refus du label.

Dans ce dernier cas, la structure pourra former un recours contentieux dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

La décision initiale de refus de label peut également faire l'objet directement d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans les deux mois suivant sa notification.

8) Maintien du label

Chaque année, les chartes qualité des structures permettront au Département de s'assurer du maintien de la qualité de l'accompagnement, et donc du label.

9) Retrait du label

Le Département pourra retirer un label octroyé dans les cas suivants :

- si la structure met fin à sa mission d'accompagnement du public RSA.

La labélisation tombe de plein droit.

- si les engagements pris par la structure ne sont pas respectés (notamment pour la formation des professionnel.le.s absent.es ou nouvellement arrivé.es.).

Le Département procédera au retrait du label.

- si la qualité des CER n'est plus assurée.

La procédure relative à la labélisation est réenclenchée.

Un accompagnement de 6 mois est proposé par le SLAI à la structure. A l'issue une nouvelle étude est réalisée. Si la qualité n'est toujours pas assurée, le label sera retiré.

Annexe 1 : détails des objectifs de formation et d'information

Détresse et troubles psy : Premiers secours en santé mentale (2 jours).

- Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale
- Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale
- Développer des compétences relationnelles : écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée
- Mieux faire face aux comportements agressifs

L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes (2x2 jours)

- Développer le potentiel des personnes dans le cadre d'un accompagnement individuel et/ ou collectif
- Identifier, faire émerger, mobiliser et valoriser les ressources (savoir-faire et savoir-être) des personnes
- Situer son rôle, sa place et le positionnement professionnel adapté pour repérer, conforter et promouvoir chez autrui le développement du pouvoir d'agir
- Favoriser la participation des personnes et les conditions du développement social

Accompagnement du public féminin (1 jour)

- Permettre aux professionnel.le.s d'intégrer dans leurs pratiques une démarche pour accompagner des femmes ayant peu ou jamais travaillé, ou sortant d'une période d'inactivité liée à l'éducation et aux soins de leurs enfants dans un projet d'activité professionnelle
- Prendre conscience des stéréotypes intériorisés par les hommes et les femmes et de leurs impacts sur le rôle et la place des femmes et des hommes dans l'éducation des enfants
- Connaître des outils permettant d'aider les femmes à exprimer leurs motivations et craintes par rapport à la reprise d'une activité professionnelle, et à travailler avec elles leur projet

Gestion de l'agressivité (2 jours)

- Identifier les mécanismes de l'agressivité et de la violence
- Acquérir des outils et des méthodes
- Élaborer une réponse et une posture adaptée aux situations.

Secret professionnel (1 jour)

- Mieux connaître et comprendre le sens des obligations du secret professionnel
- Présenter le partage d'informations à caractère secret
- Maîtriser l'implication du secret professionnel dans le travail social : respecter le secret professionnel dans le cadre de la rédaction d'un CER, d'un comité de suivi, et dans les réunions partenariales.

OUVERTURE DE DROITS RETRAITE – webinaire 2h

- Informations actualisées suite à la réforme des retraites
- Information sur les droits ASPA
- Information sur l'instruction d'une demande de retraite (quand et qui solliciter)
- Information sur la pension de réversion

MDPH : Handicap et travail : intervention présentiel demi-journée

Information de la MDPH sur leurs différentes prestations et les orientations professionnelles.

Présentation du dispositif employabilité

Santé : Présentation des droits par la CPAM

Conditions d'accès à la Complémentaire Santé Solidaire, complétude des dossiers, panier de soins offert par la CSS, droit de base (l'affiliation à la CPAM et carte vitale)

Enfance/Famille : mesures d'aide sociale à l'enfance –

Budget/logement: présentation des dispositifs – en lien avec le SLISL

Annexe 2 - Grille d'évaluation

N° CAF	Solidarité/ sociopro	Durée des actions	Nombres d'actions	Détail des actions	Remarque	Secret professionnel
		/2	/2	/1	/3,5	/1,5

Durée des actions :

- Durée de l'action démarre au plus tôt à la date d'édition du contrat : 0,5
- Prend fin au plus tard à la date de fin du contrat : 0.5
- La durée est adaptée à la démarche à réaliser : 1

Nombre d'actions :

- En solidarité, le CER comprend a minima une action : 2
- En socio-pro, le CER comprend a minima 3 actions : 1
- Dont une à visée d'insertion professionnelle : 1

Détail des actions :

Les actions sont détaillées :

- Oui : 1
- Non : 0

Remarque :

- Une remarque est présente : 0.5
- La remarque permet d'appréhender la situation de la personne : 1
- de comprendre le positionnement des actions : 2

Secret professionnel :

Les informations contenues dans le CER respectent les critères de confidentialité :

- Oui : 1,5
- Non : 0

Annexe 3 – Schéma de labélisation



Annexe 4 :

Fiche de suivi moratoire labélisation

Structure rencontrée :

Date de la rencontre :

Critères non remplis pour la labélisation	Objectifs	Moyens mis à disposition	Temporalité

Signature structure :

Signature Département SLAI
animateur.rice

Signature siège

Chargé.e de développement

ACCOMPAGNER AUTREMENT EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES DE LA PERSONNE ET DE SON ENVIRONNEMENT

62

Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi.

De **nouvelles problématiques sont apparues** telles que des difficultés psychologiques qui par ricoché engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, etc.

Il est **nécessaire d'adapter** les dispositifs et **les pratiques professionnelles**, en valorisant les potentiels des personnes et en dynamisant leur parcours.



UN PLAN D'INFORMATION ET DE FORMATION SUR 2023-2024

Un plan d'informations et de formations inhérent au travail d'accompagnement social, a été construit pour **les années 2023-2024**, sur la base des besoins et pratiques des professionnels.

Pour en faciliter l'accès, ce programme sera pris en charge par la collectivité et se déroulera au plus proche des territoires. Le partenariat local sera également mobilisé pour renforcer l'interconnaissance.

Le programme est composé d'**une partie d'information** sur les dispositifs et partenaires du logement, du budget, de la retraite, de la santé, de l'enfance, famille.

Une autre partie formation : L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes, premiers secours en santé mentale, accompagnement public féminin, gestion de l'agressivité, secret professionnel, handicap et travail.

SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS SUR L'IMPORTANCE DE SE FORMER

FORMATIONS DES RÉFÉRENTS RSA



Cet évènement soutenu politiquement, permettrait de **sensibiliser les professionnels, les responsables et les élus locaux** sur l'importance de la démarche.

L'intervention des conseillers départementaux permettrait de **faire la lumière sur l'investissement du Département** pour outiller les référents RSA, permettant d'apporter des réponses différentes aux usagers.

VALORISER LES PROFESSIONNELS FORMÉS AU TRAVERS DE L'ÉLABORATION D'UN AGRÉMENT « RÉFÉRENT 62 »

A la suite de ce plan de formation, le Département souhaiterait valoriser les professionnels formés au travers de l'élaboration d'un agrément « Référent 62 ».



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°10

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 29 JANVIER 2024****CAHIER DES CHARGES RELATIF AU "LABEL RÉFÉRENT RSA"**

La démarche de labellisation des référents RSA s'inscrit pleinement dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Il s'inscrit plus particulièrement dans les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du Programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

La labélisation décline plus particulièrement les engagements et sous objectifs correspondants de ce schéma :

- Engagement 1 : Favoriser l'accès aux droits
 - Sous-objectif : Garantir un accueil de premier niveau
 - Sous-objectif : Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité
- Engagement 2 : Investir dans les missions de prévention
 - Sous-objectif : Prévenir les situations de précarité financière

- Sous-objectif : Prévenir les situations de précarité énergétique
- Sous-objectif : Favoriser l'inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours
- Engagement 3 : Aider et soutenir dans les moments difficiles
 - Sous-objectif : Accompagner autrement
 - Sous-objectif : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes
- Engagement 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public
 - Sous-objectif : Informer et former les professionnels
 - Sous-objectif : Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics
 - Sous-objectif : Faire vivre le réseau d'acteurs en faveur de l'inclusion des publics

Ces engagements se caractériseront aussi par un changement de pratiques et une valorisation des accompagnements innovants.

Pour outiller au mieux les référents, sur la base de leurs besoins, le Département construit et finance un plan d'information et de formation inhérent au travail d'accompagnement social pour les années 2023-2024.

Le projet consiste à délivrer, à partir de mi 2025, un label aux structures dont l'ensemble des professionnels aura suivi les formations requises et dont la qualité des contrats d'engagement réciproque (CER) répondra aux critères décrits dans le cahier des charges « Label Référent RSA » (Annexe 1).

L'objectif général est d'une part, de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnels concernés.

Ainsi, à partir de mi 2026, seules les structures ayant reçu le label pourront candidater à l'appel à projets « politiques d'inclusion durable » et prétendre au financement départemental des missions d'accompagnement du public RSA.

Les deux critères (formation des professionnels et qualité des CER) seront examinés par les services du siège (DPID) et du territoire concerné (SLAI). A l'issue de cet examen, le label sera délivré ou non.

Dans le cas où la structure ne remplirait pas les critères, une période de 6 mois permettra, en lien avec les services départementaux (SLAI et DPID), d'atteindre les objectifs pour obtenir la labélisation.

Un bilan des structures labélisées sera présenté en Commission permanente annuellement.

La labélisation devenant une condition sine qua non pour répondre à l'appel à projets des politiques d'inclusion durable, un plan de communication spécifique sera élaboré.

En effet, le Département informera le plus largement possible les structures déjà partenaires dans le champ de l'insertion mais aussi les structures qui souhaiteraient participer à ces missions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la démarche de labélisation présentée dans le présent rapport et le cahier des charges joint en annexe ;

- De valider le cahier des charges énumérant les critères de labélisation, annexé au présent rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 12 février 2024

Publication électronique le : 12 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

Absent(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, M. Sébastien HENQUENET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, Mme Véronique THIEBAUT.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(N°2024-11)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1611-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation

2023-2026 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Anouk BRETON, Maryse JUMÉZ, Geneviève MARGUERITTE, Sandra MILLE, Véronique THIEBAUT ainsi que Messieurs Jean-Jacques COTTEL, Jean-Luc DUBAËLE, Laurent DUPORGE, Sébastien HENQUENET, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE et Ludovic LOQUET, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Bruno COUSEIN et Philippe DUQUESNOY, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, les Communautés de communes des Campagnes de l'Artois, du Sud-Artois et du Pays d'Opale, les communes de Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Liévin et la Fédération Colombophile Française, les contrats de territoires, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, une subvention de 51 600 € pour son projet de Tiers lieux numérique itinérant de Clairefontaine, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la Communauté de communes du Sud-Artois, une subvention de 50 000 € pour son projet de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Serre-les-Puisieux (2^{ème} phase), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à la Fédération Colombophile Française, une subvention de 300 000 € pour son projet de Maison de la Colombophilie, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à commune de Saint-Martin-Boulogne, une subvention de 300 000 € pour son projet de rénovation énergétique du centre culturel Georges Brassens, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer à la commune de Wimereux, une subvention de 600 000 € pour son projet de requalification des services et des espaces publics en Centralité, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer à la Communauté de communes du Pays d'Opale, une subvention de 20 000 € pour son projet de création d'un Fab-Lab au sein du tiers lieu numérique de Guînes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'attribuer à Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, une subvention de 250 000 € pour son projet de reconstruction et extension du centre aquatique de Harnes sur le volet performance énergétique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 9 :

D'attribuer à la commune de Liévin, une subvention de 1 000 000 € pour son projet de rénovation et extension sur site du complexe aquatique Nauticaa, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 10 :

D'attribuer à Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, une subvention de 250 000 € pour son projet de rénovation de la piscine intercommunale de Berck-sur-Mer, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 11 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et des Deux Baies en Montreuillois, les Communautés de communes des Campagnes de l'Artois, du Sud-Artois et du Pays d'Opale, les communes de Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Liévin, et la Fédération Colombophile Française, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 12 :

Les dépenses versées en application des articles 2 à 10 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-501A01	2324/90501- 20422/90501- 20422/90501 - 20422/90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	7 000 000,00	2 821 600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 62 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix Absents sans délégation de vote : 16 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Maitrise d'ouvrage	Opération	FIT
Arrageois	Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	1 Tiers lieux numérique itinérant de Clairefontaine	51 600,00 €
Arrageois	Communauté de communes du Sud-Artois	1 Sécurisation et valorisation des lieux de mémoire à Serre-les-Puisieux (2ème phase)	50 000,00 €
Artois	Fédération Colombophile Française	1 Maison de la colombophilie	300 000,00 €
Boulonnais	Saint-Martin-Boulogne	1 Rénovation énergétique du centre culturel Georges Brassens	300 000,00 €
Boulonnais	Wimereux	1 Requalification des services et des espaces publics en Centralité	600 000,00 €
Calaisis	Communauté de communes du Pays d'Opale	1 Création d'un Fab-Lab au sein du tiers lieu numérique de Guînes	20 000,00 €
Lens-Hénin	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	2 Reconstruction et extension du centre aquatique de Harnes sur le volet performance énergétique	250 000,00 €
Lens-Hénin	Commune de Liévin	1 Rénovation et extension sur site du complexe aquatique Nauticaa	1 000 000,00 €
Montreuillois	Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois	1 Rénovation de la piscine intercommunale de Berck-sur-Mer	250 000,00 €
		TOTAL	2 821 600,00 €



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté de Communes des **Campagnes de l'Artois**



Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Le territoire des Campagnes de l'Artois





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

En fin d'année 2021, le Conseil communautaire a adopté le projet de territoire qui fixe le cap de nos actions pour les 10 prochaines années. Ce projet structure notre feuille de route et les politiques publiques que nous développons au profit des habitants.

Attractivité, cadre de vie, innovation, services à la population, modèle énergétique ne sont pas des vains mots pour les élus communautaires qui en ont fait leurs priorités.

Nos territoires doivent aujourd'hui faire face à une dévitalisation de nos zones rurales et à la raréfaction de l'argent public. Notre volonté est d'agir, c'est pourquoi, les orientations qui inspirent ce contrat de territoire 2023-2026 visent à soutenir le développement et l'attractivité de notre territoire.

Collectivement, nous continuons à assurer les services à la population en agissant en proximité au quotidien, via la solidarité humaine, le développement d'actions culturelles et sportives, le développement d'actions économiques et le soutien à nos communes...

Territoire fortement impacté par les phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols, ce contrat 2023-2026 axe le partenariat de la Communauté de Communes et du Conseil départemental sur des mesures phares de préservation et de protection des habitants et de notre patrimoine. Les actions que nous développerons tant au travers nos politiques communautaires qu'au titre de l'aménagement foncier mené par le Conseil départemental nous permettront de réaliser un programme de travaux ambitieux capable de limiter l'impact de ces phénomènes liés aux conditions météorologiques.

Michel Seroux,
Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois



Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- Étude hydraulique sur le secteur de Pas-en-Artois
- Étude hydraulique de prévention de l'érosion sur 10 communes
- Réhabilitation d'un bâtiment commercial en hôtel communautaire et maison de services au public
- Création d'un RPC à Berlencourt-le-Cauroy
- Poursuite du programme d'assainissement collectif
- Parcours d'interprétation paysagère sur les marais d'Orville et d'Amplier.

ZOOM

*sur une opération
contractualisée*



Réhabilitation d'un bâtiment commercial en hôtel communautaire

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est un vaste territoire comprenant 96 communes pour 34 000 habitants environ. C'est un territoire rural à la population dispersée pour laquelle les élus communautaires ont souhaité favoriser et développer les services de proximité. Cela s'est concrétisé par la réhabilitation d'un bâtiment commercial en hôtel communautaire.

Une première phase de travaux a été effectuée en 2018 lors de la création de cet établissement public pour réhabiliter le bâtiment, ancien commerce, au 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte, afin d'y accueillir le siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et ses services.

Une seconde phase de travaux de réhabilitation fut nécessaire pour accueillir de nouveaux services publics comme un tiers lieu type Fablab de près de 200 m² en lien avec un conseiller numérique permettant de développer la médiation numérique sur le territoire, en offrant la possibilité à chacun de s'approprier l'outil numérique en fonction de ses besoins. Le tiers lieu met à disposition des outils numériques et une connexion fibre numérique dans un espace favorisant la convivialité entre les utilisateurs.

La présence des services publics a été renforcée sur ce site par l'accueil de nouvelles permanences : la Maison France Services itinérante développée en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole, une conseillère France Rénov' dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat, ainsi qu'une intervenante sociale en Gendarmerie. Tous ces services concourent à accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et leurs projets.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Pailolle



Photo Yannick Casart



Photo Jérôme Pailolle

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

Construit et partagé avec les habitants du territoire et l'ensemble de nos partenaires, le projet de territoire des Campagnes de l'Artois est le fruit d'un travail concerté qui a permis d'identifier nos grandes ambitions pour la période 2020-2026. Au travers, notre cadre de vie, nos activités, le développement de services innovants, la solidarité et la recherche de l'excellence en matière énergétique, tous ensemble nous avons déterminé les actions à mener pour conforter ces ambitions et définir les orientations des politiques communautaires.

La Communauté de Communes a bâti son projet de territoire grâce à l'implication de tous les acteurs du territoire : élus, habitants, acteurs économiques, associations, acteurs institutionnels,... il se présente à travers la formulation de 5 ambitions structurant une « feuille de route » claire et précise pour le territoire :

Ambition 1 : Les Campagnes de l'Artois attractives et fières de leurs activités

Cette première ambition vise à rendre les Campagnes de l'Artois attractives et à mettre en valeur leurs activités économiques. Pour ce faire, le projet prévoit de valoriser l'agriculture, l'artisanat, et tous les savoir-faire qui contribuent à enrichir le territoire. Des actions telles que la facilitation de la vente des produits locaux, le soutien aux acteurs économiques locaux dans les marchés publics, et l'accompagnement des filières locales sont envisagées. De plus, cette ambition favorise l'émergence de nouvelles entreprises, la réduction des es-

paces commerciaux vacants, la sauvegarde des compétences traditionnelles locales, et l'amélioration de la mobilité au sein des zones économiques.

Ambition 2 : Un cadre de vie champêtre à préserver

L'ambition 2 consiste à préserver le cadre de vie unique des Campagnes de l'Artois. Cela implique la préservation de la qualité paysagère du territoire en contribuant à protéger les espaces remarquables et en luttant contre l'érosion des sols et le ruissellement des terres agricoles. De plus, cette ambition encourage des pratiques agricoles durables, la préservation de la faune et de la flore locales, et le développement des pratiques sportives de nature. Elle soutient également la mutualisation et l'innovation dans le domaine culturel, sportif, afin de renforcer la qualité de vie au sein du territoire.

Ambition 3 : Une Communauté de Communes à l'offre de service innovante

Cette ambition met en avant l'offre de service proposé par de la Communauté de Communes grâce à l'innovation et la collaboration. Elle comprend la modernisation de réseaux tels que celui des médiathèques et des équipements sportifs, et le développement de pôles multi-services. De plus, elle encourage l'adoption d'outils numériques pour améliorer l'accessibilité des services locaux. Elle vise à créer une approche de guichet unique, intégrée et itinérante pour faciliter l'accès à ces services.

Cette ambition promeut également une collaboration renforcée entre les

Campagnes de l'Artois et ses communes, favorisant ainsi le « faire ensemble ».

Ambition 4 : Une Communauté de Communes qui place l'Humain au centre

Cette ambition priorise l'humain dans toutes les actions de la Communauté de Communes en favorisant l'inclusion de tous les publics. Cela comprend des actions pour accompagner les démarches administratives en ligne, lutter contre la fracture numérique ou encore promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies. De plus, cette ambition cherche à rapprocher la collectivité des citoyens en encourageant leur participation à la vie citoyenne et en développant des services sur le modèle de guichet unique. Elle soutient également l'emploi, la santé, et l'accessibilité aux logements, avec un accent sur les publics vulnérables comme les seniors.

Ambition 5 : Les Campagnes de l'Artois comme modèle énergétique

La cinquième ambition vise à faire des Campagnes de l'Artois un modèle énergétique exemplaire. Cela implique de promouvoir les énergies renouvelables, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, et de réduire l'empreinte carbone de la région. En développant une stratégie énergétique durable, cette ambition contribuera à la lutte contre le changement climatique, favorisera la création d'emplois, et stimulera l'innovation dans le domaine de l'énergie. Les Campagnes de l'Artois ont le potentiel de devenir un exemple inspirant de transition vers une économie respectueuse de l'environnement.

Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Les différents échanges ayant eu lieu avec la CC des Campagnes de l'Artois ont permis d'identifier quatre enjeux partagés.

Promouvoir les nouvelles pratiques de mobilité afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers

La mobilité est devenue aujourd'hui une préoccupation majeure pour l'ensemble de la population et concerne tous les aspects de la vie quotidienne. Le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est très étendu et compte 96 communes. Majoritairement agricole, et de faible densité avec environ 64,4 habitants par km² pour 34 000 habitants, son réseau routier est principalement communal et départemental. En matière de mobilité, le secteur sud-ouest du territoire dispose d'une desserte en transports publics plus faible éloignée des grands axes de circulation. Mieux

desservi, le nord-ouest du territoire bénéficie au contraire d'un réseau ferroviaire structuré autour de cinq gares, dont celle de Savy-Berlette qui relie le lycée agricole, et de la proximité des infrastructures de transport de la Communauté urbaine d'Arras. Dès lors, l'intercommunalité souhaite travailler sur les intermodalités (domicile/travail) permettant une meilleure exploitation de la desserte ferroviaire existante (ligne ferroviaire Arras/St-Pol). Par ailleurs, au nord du territoire, l'intercommunalité est traversée d'est en ouest par la RD 939 qui relie Arras au littoral, et au sud du territoire par la N25 qui relie Arras à Doullens. Concernant le RD 939, l'intercommunalité travaillera en lien avec le Département pour sécuriser l'accès à la nouvelle Zone d'Activités de Haute-Avesnes et celle de Tincques.

La Communauté de communes connaît ainsi une forte dépendance à la voiture individuelle et de nombreux

habitants utilisent l'automobile pour se rendre sur leur lieu de travail et le plus souvent de manière individuelle (autosolisme).

Encourager la sobriété énergétique dans le transport avec la création de nouvelles aires de covoiturage (à Haute-Avesnes par exemple), inciter à l'usage des modes de transport doux pour les déplacements de courtes distances et développer notamment la mobilité douce sont quelques-uns des objectifs que souhaitent mener le territoire en partenariat avec le Conseil départemental. Sur ce sujet, le réseau conséquent de route communale ou de 3^e catégorie permettra de développer des expérimentations innovantes avec notamment la mise en place de « chaudières » et itinéraires cyclables. Ces initiatives permettront de développer un maillage de nouveaux tronçons cyclables autour de la véloroute voie verte pour relier les points singuliers du territoire.



Photos D. R.

Préserver l'environnement et les ressources du territoire (eau, air, biodiversité)

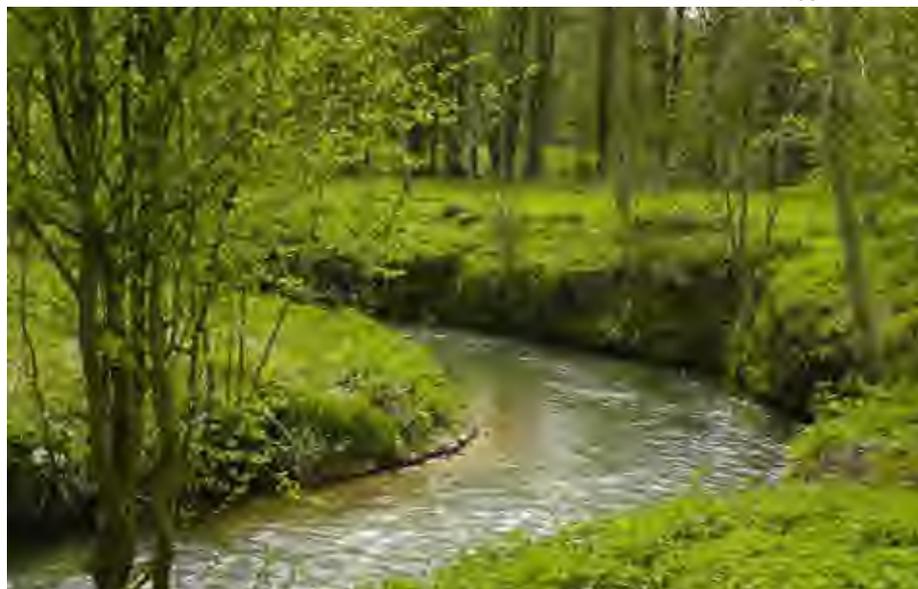
La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est un territoire rural qui reste fortement marqué par la présence des filières agricoles qui occupent une large part des espaces (87,3 % d'espaces agricoles en 2009).

L'artificialisation des sols, peu maîtrisée ces dernières années (étalement urbain, disparition des prairies, des haies...) a entraîné une vulnérabilité du territoire face aux risques naturels. La CCCA, consciente de cet enjeu a pris la compétence « lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols » en 2021. Depuis, elle a mené différentes études sur l'ensemble du territoire et notamment sur le secteur de Pas-en-Artois. Sans attendre et conscient des enjeux le Département a engagé des travaux dans le cadre du remembrement permettant de lutter contre l'érosion des sols eu égard à sa politique d'aménagement foncier (plantation de haies, fascines, zones de stockage de l'eau...) à hauteur de 3 millions d'€.

Suite, à la réalisation de cette étude hydraulique sur le secteur de Pas-en-Artois menée en 2021 par la Communauté de Communes, le Département en qualité de gestionnaire des routes départementales prendra sa part sur la base des conclusions des études hydrauliques en réalisant les aménagements nécessaires sur les voiries départementales concernées par ces phénomènes de ruisselllements et d'érosion des sols. En qualité de propriétaire, de la caserne de pompier et du collège de Pas en Artois il étudiera la protection de ces ensembles bâtis en lien avec l'intercommunalité.

La préservation durable des ressources du territoire, passe également par une attention particulière sur une action concertée du site classé correspondant à l'alignement de tilleuls de Lignereuil.

Les Campagnes de l'Artois sont également une terre de sources donnant naissance à de nombreux cours d'eau : la Lawe, le Houvelin, la Scarpe, le Fleurin, le Gy, la Canche pour ne citer



qu'eux. La présence de ces sources et cours d'eau sont parfois méconnues de la population, il s'avère dès lors de les faire connaître, les valoriser et de les préserver. Ainsi une étude de mise en tourisme des cours d'eau sera réalisée et se déclinera en actions destinées à renforcer l'attractivité touristique du territoire valorisant ses atouts autour des cours d'eau.

La CCCA à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'élaboration en 2024 de son Projet Alimentation Territorial (PAT) continuera de s'engager dans la transition écologique afin de faire face aux enjeux du changement climatique. Ces documents stratégiques ont pour ambition de développer les énergies renouvelables, de réduire les intrants agricoles, de rénover énergétiquement les bâtiments publics et d'apporter un soutien aux particuliers par le financement d'outils de sensibilisation des ménages (mallettes de diagnostic énergétique, maquettes de rénovation...). Le PAT aura quant à lui comme objectifs de valoriser les productions locales, de favoriser la vente en circuits courts et de développer des partenariats avec les producteurs locaux.

Un territoire qui place l'Humain au cœur des politiques publiques :

Sur ce territoire essentiellement rural, et même si les difficultés rencontrées par les personnes en situation

de précarité sont souvent moins apparentes qu'en milieu urbain, les problématiques restent importantes, en particulier en termes de mobilité et d'isolement (personnes éloignées de l'information, de l'emploi, de l'accès aux droits...) et requièrent des besoins spécifiques en matière d'équipements et de services.

Le maintien des services publics de proximité et leur coordination constitue dans ce cadre un enjeu majeur si nous voulons éviter l'errance administrative des usagers, l'absence de réponse aux difficultés rencontrées et lutter contre la fracture numérique. Afin de renforcer la démarche d'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP), il est proposé notamment d'encourager et d'accompagner l'accès au guide ressource informatisé WIKISOL 62 et de mettre en place des sessions de formations et d'information communes notamment avec les services de la Communauté de communes, des Communes et les Maisons France Service du territoire.

Nous constatons également ces dernières années un nombre important de violences intra familiales et pour y répondre, il est ainsi proposé notamment d'accompagner la pérennisation du poste d'intervenant social en gendarmerie mis en place en 2020. Dispositif qui sera complété par la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Parallèlement, les indicateurs de santé y sont plutôt négatifs et ces zones sont qualifiées de préoccupantes par l'Agence régionale de santé (ARS). Ce constat interpelle d'autant plus que la densité médicale y est plus faible et la prévention plus difficile à appréhender en comparaison avec l'agglomération d'Arras. Il est proposé de promouvoir la santé à tous les âges de la vie (protection maternelle et infantile, perte d'autonomie...) en participant notamment à l'écriture et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) et en développant l'action du Centre de Planification ou d'éducation familiale (CPEF) sur ce territoire.

Il connaît également un vieillissement important de sa population. Le public âgé présente des risques d'isolement, de précarité et de dépendance qui peuvent le placer dans des conditions sociales sensibles. Il est ainsi proposé notamment d'accompagner la mise en place d'une

halte répit sur le territoire intercommunal.

En matière d'accompagnement vers l'emploi des plus précaires, et en particulier les jeunes et bénéficiaires du RSA, vers les métiers qui recrutent, il est proposé d'informer et de sensibiliser la population de ce territoire au projet de chantier du Canal Seine Nord Europe (CSNE) et de mettre en œuvre des programmes d'insertion permettant aux personnes intéressées la préparation à l'emploi aux métiers du CSNE.

Concernant l'habitat, le parc social présente une faible densité alors que le parc privé se montre trop souvent énergivore et vétuste et nécessiterait un accompagnement spécifique. L'offre d'hébergement est, quant à elle, développée sur le territoire mais se situe essentiellement sur Arras et au détriment des zones rurales.

Afin de soutenir les personnes mal logées, et dans la perspective d'une expérimentation en 2024 du « logement d'abord » avec un portage départemental sur ce territoire, il est proposé d'installer et de développer « les groupes de résolution particulière » afin de repérer et de lutter plus efficacement contre le logement indigne et la précarité énergétique.

En matière de petite enfance, l'intercommunalité a le projet d'acquiescer un nouveau bâtiment sur la commune d'Izel-les-Hameau qu'elle souhaite aménager pour permettre le déplacement de la micro crèche qui accueille actuellement de 10 à 12 enfants et pour laquelle nous bénéficions d'une dérogation d'ouverture de la PMI compte tenu de la configuration des locaux. L'aménagement dans un nouveau bâtiment, nous permettrait ainsi d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Développer et maintenir une offre de services diversifiée de qualité et accessible à tous :

Le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se trouve confronté à l'évolution des besoins des habitants. De plus, le territoire connaît en son sein des phénomènes de mutations sociodémographiques (baisse de l'indice de jeunesse, vieillissement de la population...) et d'accroissement de la vulnérabilité (hausse de la monoparentalité et du nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté...). Cela nécessite une adaptation régulière et une modernisation de l'offre de services menée sur ce territoire. Il s'agit d'une part de faciliter l'accès à l'information et d'améliorer l'accueil des usagers concernés par une offre d'accueil de proximité structurée, et d'autre part, de mieux articuler les politiques publiques, en mutualisant les moyens, ainsi qu'en développant le guichet unique intégré pour permettre de lutter contre l'errance administrative. Dès lors, la question de la structuration et du maillage de l'offre de services est également à considérer. La réalisation d'un maillage des équipe-



ments sportifs et culturels est un attendu partagé par la Communauté de Communes et le Département. En effet, pour le Département il représente un moyen d'accompagner efficacement l'EPCI, sur un plan technique et financier, et de développer des pratiques et des services pour tous. En ce sens, la communauté de communes souhaite développer sur le site de Clairefontaine une offre de services diversifiée (sportives, culturelles, numériques, événementielles...). En passant par la réhabilitation du bois via la création d'un parcours pédagogique et de santé, à l'équipement d'un espace culturel... Le lieu pouvant accueillir un grand nombre de manifestations tout en bénéficiant d'un cadre champêtre.



Ainsi, le territoire a la volonté de développer et d'accompagner les pratiques sportives (hors natation). Dans ce cadre, la commune d'Avesnes-le-Comte souhaite la réalisation d'un pôle sportif juxtant le collège et l'intercommunalité y participera par la réalisation du terrain synthétique sur la propriété départementale. Cet équipement compléterait l'offre existante à l'échelle de l'intercommunalité. La possibilité d'une rétrocession du foncier propriété du Département pourrait être envisagée. La réflexion sur le devenir du site est en cours. Concernant les équipements sportifs, la création d'une salle de sport à proximité du collège d'Aubigny-en-Artois est en cours de réflexion.

Afin de favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge, la communauté de communes développe deux actions en faveur des enfants et jeunes du territoire :

- l'action « savoir rouler » : chaque année, sur la base du volontariat des écoles et dans le cadre des accueils de loisirs, le service communautaire des sports initie et éduque une trentaine d'enfants à l'usage du vélo. L'action est couplée avec une bourse aux vélos.
- l'action « savoir nager » : en raison du grand nombre d'enfants du territoire ne maîtrisant pas la natation, le service communautaire des sports développera une action en faveur de son apprentissage. Le territoire ne disposant pas de piscine communautaire, la mise en œuvre de cette action

s'envisage dans une structure privée dont les modalités sont en phase de définition.

Le Contrat Territoire de Lecture (CTL), actuellement en phase de rédaction devrait contribuer à renforcer la dynamique de réseau des médiathèques et de le moderniser.

L'intercommunalité souhaite aussi soutenir le développement et/ou la mise en place d'outils numériques qui augmentent l'accessibilité des services de proximité. À cette occasion, le développement d'un FABLAB sur le site de Clairefontaine à Duisans répond à un besoin du territoire qui n'est pas pourvu de ce type d'équipement. Les investissements envisagés permettraient de le rendre itinérant afin de répondre à une demande de manière flexible et mobile sur le territoire, notamment vis-à-vis des collèges et des maisons de retraite.



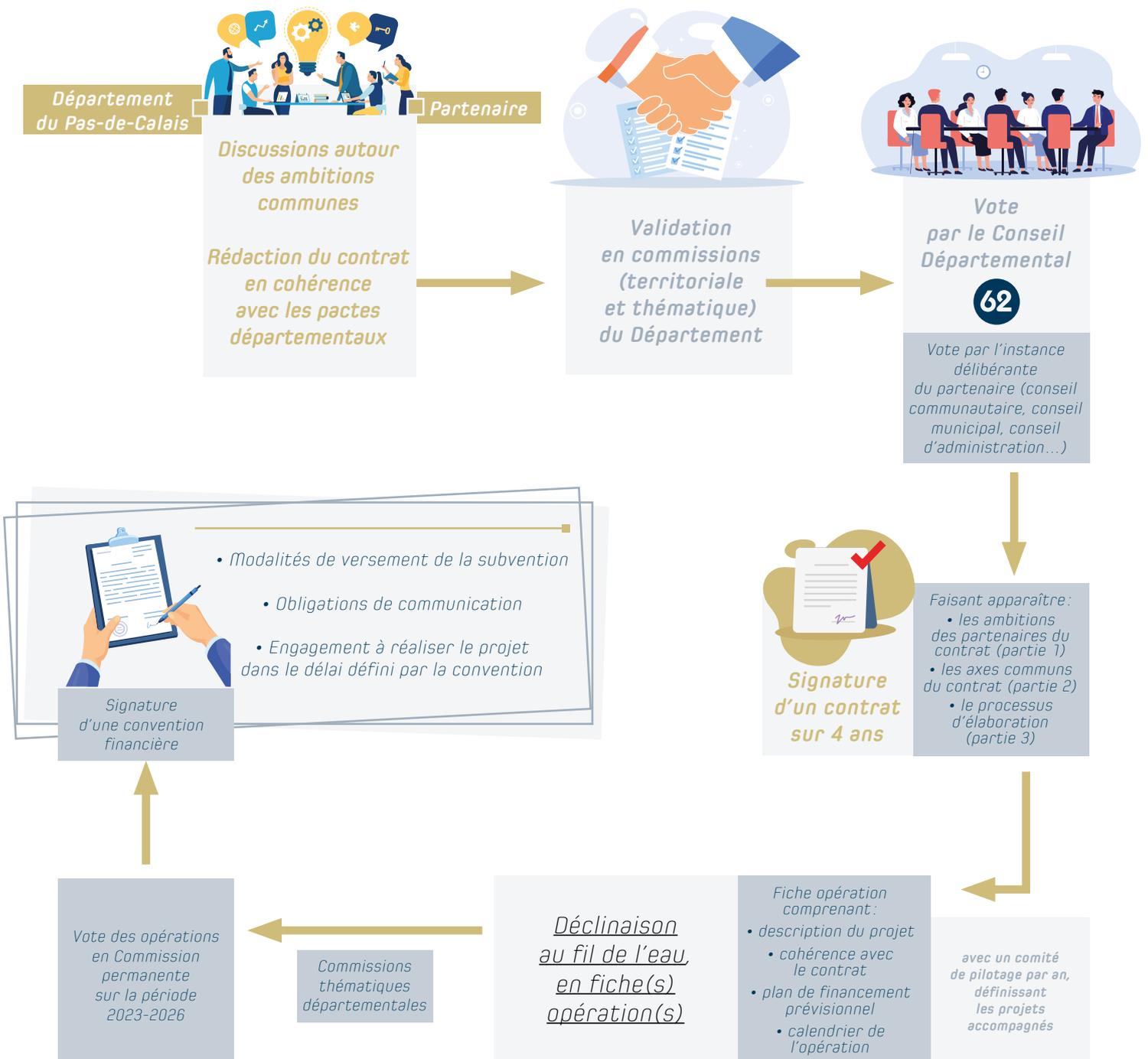
Enfin, le territoire poursuivra le développement des loisirs de pleine nature avec la labellisation des sentiers de randonnée, l'essor des actions prévues dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) afin de renforcer l'offre de loisirs et d'événements sportifs en lien avec la stratégie territoriale « Nature et Cadre de vie ».

Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise dé-

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets du territoire qui seront portés par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'éla-

boration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées

que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Seplietter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois a permis d'établir 4 axes de travail partagés :

- Promouvoir les nouvelles pratiques de mobilité afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers
- Préserver l'environnement et les ressources du territoire (eau, air, biodiversité)
- Un territoire qui place l'Humain au cœur des politiques publiques
- Développer et maintenir une offre de services diversifiée de qualité et accessible à tous.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

Jean-Claude LEROY

*Pour la Communauté de Communes
des Campagnes de l'Artois,
Le Président,*

Michel SEROUX

■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*



Photo Yannick Gaudart

Le Département a investi 7,866 millions d'euros pour les infrastructures routières de 2019 à 2022.

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

749 bénéficiaires
soit **3 558 499 €**



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

172 bénéficiaires
soit **1 131 244 €**



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

368 foyers allocataires
soit **2 194 182 €**



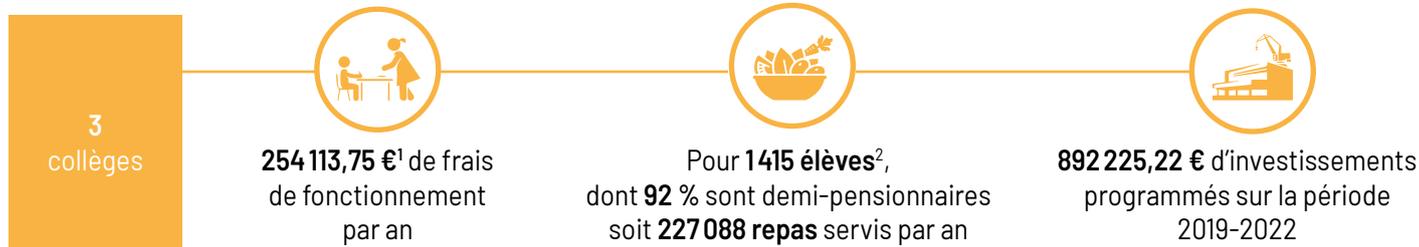
Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

52 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

- **582 218 €** de 2019 à 2022 notamment pour les restaurations des clochers des églises Saint-Léger de Berles-Monchel et Saint-Kilien d'Aubigny-en-Artois,
- **191 539 €** de fonctionnement de 2019 à 2022 notamment pour la saison culturelle intercommunale.



Pour le sport,

- **44 786 €** d'investissements de 2019 à 2022.

• Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



- **133** projets, sur **72** communes, **1** intercommunalité et **2** syndicats pour **3 724 559,40 €** sur la période **2019-2022**.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : **7 866 891,86 €** investis.

• Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS):



74 220 500 d'euros par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois, les centres d'incendie et de secours d'Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte et Pas-en-Artois.

1 : Moyenne des dotations 2019-2020-2021-2022 ; 2 : Année scolaire 2022/2023 ; 3 : Moyenne 2019-2020-2021-2022

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial de l'Arrageois
- Maison du département Solidarité de l'Arrageois
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine – Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction générale des services



Pas-de-Calais
Mon Département

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Fiche opération n°1

Tiers-lieu numérique itinérant de Clairefontaine

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Arrageois
- **EPCI :** Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet :

- Le Labot Clairefontaine - Site de Clairefontaine à Duisans, 4 rue du Docteur Laroche,
- Les collèges du Territoire : Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois, LEAP Savy-Berlette, MFR Berlencourt-le-Cauroy.

Contexte :

Après le succès du tiers lieu et du Labot à Avesnes-le-Comte, l'aménagement d'un tiers lieu numérique sur le site de Clairefontaine à Duisans répond à un besoin du territoire qui n'est pas pourvu de ce type d'équipement.

Objectifs :

- Offrir un lieu adapté à la montée en compétence numérique,
- Accompagner et former les publics les plus éloignés du numérique,
- Proposer un fablab pour innover, créer, partager ses projets,
- Offrir aux professionnels un espace de coworking convivial,
- Permettre aux collégiens de découvrir les nouvelles technologies, la fabrication numérique grâce à du matériel adapté,
- Accueillir les collégiens sur des stages de découverte professionnelle adaptés,
- Mettre en relation des collégiens avec des professionnels,
- Agir pour l'inclusion de tous les publics (handicaps, seniors, aidants, personnes isolées...),
- Participer à l'insertion professionnelle.

Descriptif détaillé :

Le Labot Clairefontaine est un lieu d'expérimentation et de création, avec son fablab dédié au DiY (Do it Yourself) et à la création numérique. Que ce soit pour développer un projet personnel, prototyper une idée novatrice ou tout simplement s'adonner à une passion créative, le fablab est le point de départ de nombreuses réalisations concrètes et inspirantes.

Le tiers lieu de Clairefontaine sera un équipement itinérant qui permettra notamment de se rendre dans les collèges du territoire.

Le Labot Clairefontaine proposera aux collégiens de découvrir de nouvelles activités, des vocations ou des passions, autour du numérique, de la fabrication numérique, du DiY, en permettant l'utilisation de machines innovantes appropriées sur site ou sans avoir à se déplacer grâce à un véhicule équipé qui sillonnera les collèges du Territoire. Il sera proposé un apprentissage par « le faire » et la découverte afin de développer les compétences de chacun dans un environnement stimulant et créatif, en lien avec les programmes scolaires de technologie. L'objectif est d'encourager la curiosité, l'esprit d'innovation et la passion chez les jeunes.

En complément, des journées pédagogiques et d'intégration peuvent être organisées pour les collégiens. En effet, le site de Clairefontaine permet d'accueillir des groupes d'élèves et de proposer des activités numériques au tiers lieu mais aussi d'autres activités sportives, et culturelles dans un site naturel privilégié.

Le Labot Clairefontaine accueillera les jeunes collégiens sur des stages de découverte professionnelle adaptés sur différentes thématiques numériques : commande numérique, robotique, informatique, sécurité, communication et DiY, afin de les préparer aux métiers de demain.

Le Tiers lieu de Clairefontaine proposera des actions pour les professionnels également, notamment grâce à un espace de coworking. Ces derniers peuvent partager avec les collégiens leurs expériences et leur faire découvrir leurs métiers, leurs projets et pourquoi pas les accueillir également en stage.

Le Labot Clairefontaine permettra de poursuivre l'engagement de l'intercommunalité en faveur de la montée en compétence afin de réduire la fracture numérique dans les espaces ruraux, et de donner à chacun les moyens de maîtriser cet outil. Grâce à un espace dédié pour la formation numérique, il sera proposé aux habitants, la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires pour s'adapter à leur quotidien.

L'objectif du Labot est également de s'adresser à tous les publics en travaillant avec des acteurs de l'inclusion pour les personnes en situation de handicap mais aussi les seniors en créant du lien avec les maisons de retraite et MARPA du Territoire. Des séances spécifiques pourront être mises en place hors des murs afin de limiter les déplacements, en proposant des ateliers ludiques et créatifs adaptés.

Le Labot Clairefontaine participe à l'insertion professionnelle en formant aux outils numériques mais aussi en offrant des missions de Service Civique pour les jeunes.

Partenaires associés à l'opération :

- État au travers de l'ANCT,
- Région Hauts-de-France
- Département,
- MEM de l'Artois,
- Missions Locales,
- Collèges,
- Maison de retraite,
- MARPA,
- Le Labot d'Avesnes-le-Comte,
- Des professionnels du coworking.

Modalités de fonctionnement :

Le Labot Clairefontaine et ses espaces fablab, formation, coworking seront ouverts du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

La journée du jeudi sera réservée à l'accueil de groupes et de scolaires sur site.

Un véhicule équipé de machines permettra de se rendre notamment dans les collèges du Territoire afin de faire découvrir la fabrication numérique et le DiY avec un animateur à un niveau de classe de collège, soit une vingtaine de classes par an.



Un échange sera réalisé en amont avec les équipes pédagogiques et les services du département pour préparer au mieux ces animations et créer du lien avec le programme scolaire ou les projets des collèves.

Les animations seront basées sur le faire, afin d'éveiller de manière concrète et ludique la curiosité des élèves sur les techniques proposées (impression 3D, découpe/gravure laser, découpe numérique, broderie/couture, sublimation/DTF, sérigraphie, injection plastique, électronique, robotique, domotique...).

Ces animations seront réalisées avec une attention toute particulière au respect du développement durable avec l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclables, la revalorisation des chutes de matière, la revalorisation de matières plastiques du quotidien, l'utilisation de matériaux de récupération et l'utilisation d'énergies renouvelables (batteries, machines, véhicule électrique, panneau solaire).

Les animations en collèves seront gratuites.

Un bilan sera réalisé avec les élèves et l'équipe pédagogique à l'issue des séances ainsi qu'avec les services départementaux.

Le travail initié pourra continuer en classe, et les élèves seront également invités à se rendre aux Labots pour développer de nouveaux projets ou découvrir de nouvelles techniques.

Des séances adaptées seront également déployées en lien avec les maisons de retraite et MARPA du territoire.

Etudes réalisées :

Le Labot a été initié dans le cadre de la stratégie numérique régionale élaborée entre 2018 et 2019. Le travail sur l'inclusion numérique, fait en 2021, a également permis de finaliser la stratégie de médiation numérique territoriale, en cours de développement avec les services du Département.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté
Ambition 2	Aller au-devant des personnes les plus vulnérables
Ambition 3	Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 1	Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale
Ambition 2	Faire de l'éducation un levier d'égalité
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 5	Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout
Ambition 9	Écouter les habitants et agir avec eux

Axes) du contrat concerné(s) :

Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2^{ème} sem 2023	Ouverture du labot au public
Grandes Etapes	11/2023	Aménagement et mise en place du projet
	01/2024	Démarrage du coworking
		Début des accueils scolaires sur site
	04/2024	Préparation en amont avec les collèges et les équipes
	09/2024	Possibilités d'accueil des journées pédagogiques et d'intégration
Début des animations en collège		

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Véhicule utilitaire électrique	45 000 €	Département / FIT	51 600 €
Aménagement du véhicule	4 000 €	Région	5 000 €
Machines de fabrication numérique	70 000 €	Participation usagers	5 000 €
Batteries machines pour autonomie + panneaux solaires	4 500 €		
Outillages	2 000 €		
Communication / Flocage	3 500 €	Reste à charge MO	67 400 €
TOTAL	129 000 €	TOTAL	129 000 €

Coût de fonctionnement de l'équipement : 37 750 €

Ressources Humaines	35 000 €
Frais de fonctionnement véhicules	500 €
Formation	1 000 €
Petits matériels	500 €
Maintenance	500 €
Télécommunication	250 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département
- Insertion professionnelle

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté de Communes **Sud-Artois**

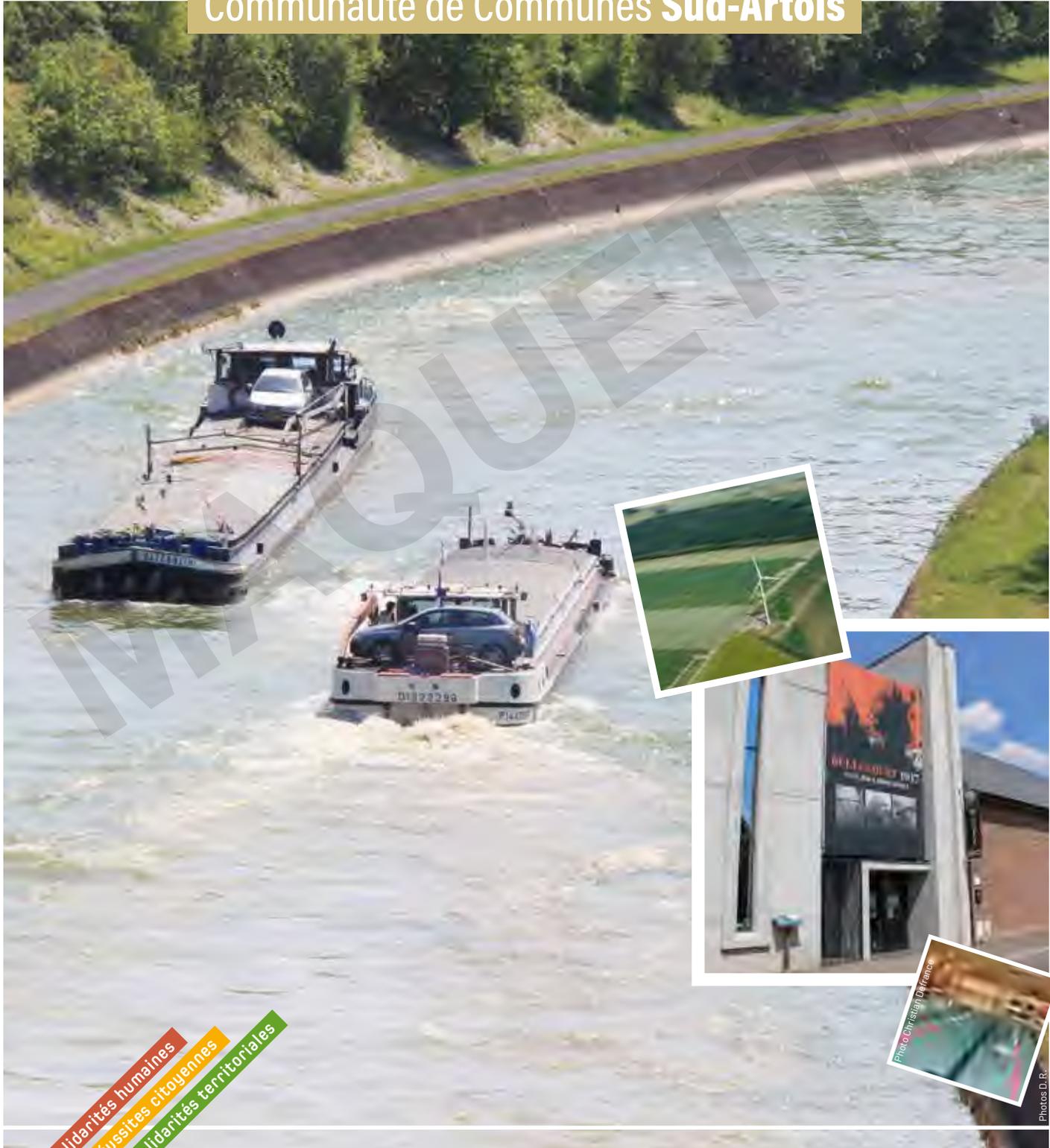
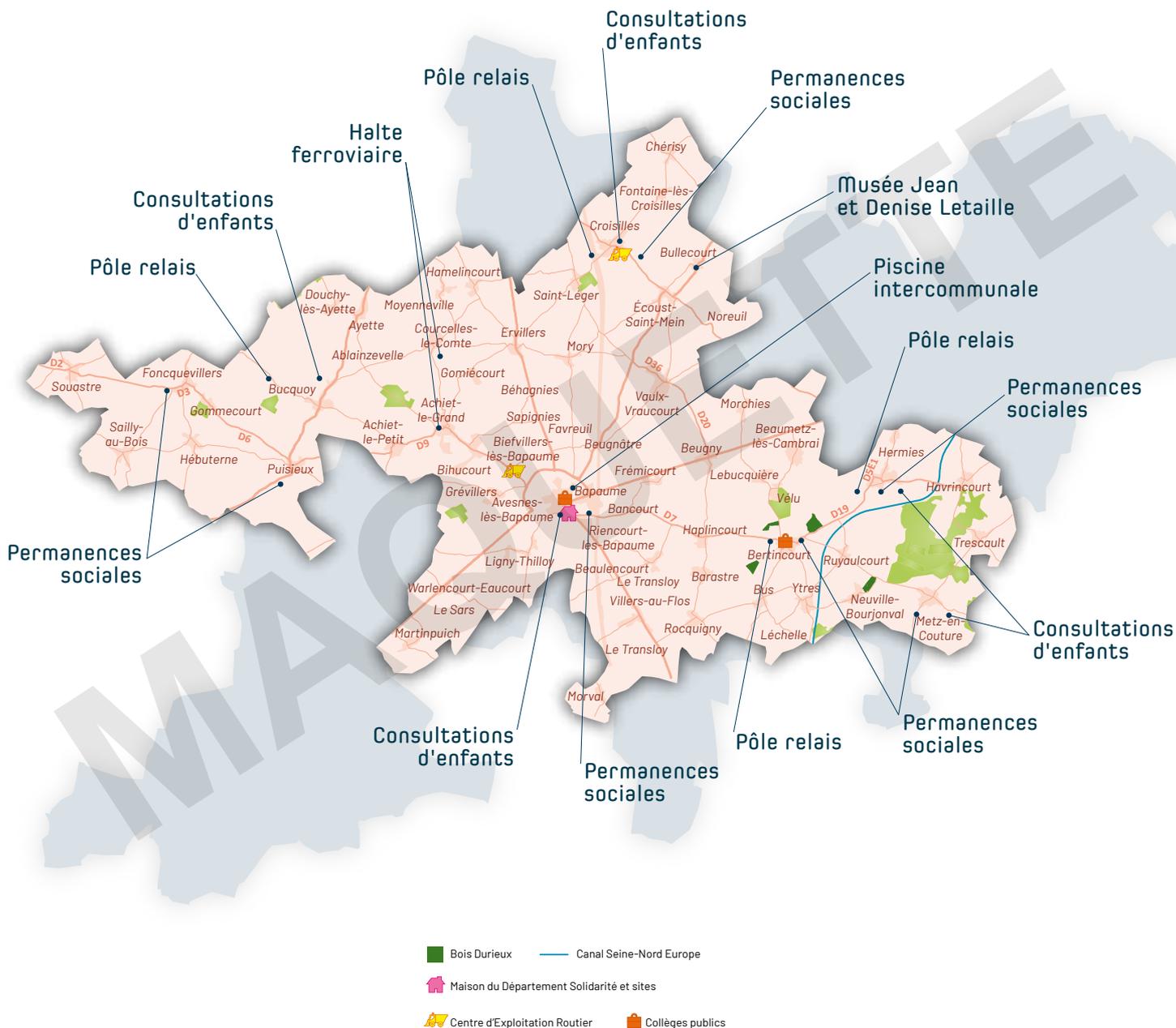


Photo Christian Duvance

Photos D.R.

Solidarités humaines
 Réussites citoyennes
 Solidarités territoriales

Le territoire Sud-Artois





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Le département du Pas-de-Calais est un partenaire essentiel dans le développement de notre territoire du Sud Artois où les villages autour de Bapaume et des bourgs-centres font preuve de dynamisme. Nos communes vont par ailleurs, bénéficier de l'arrivée du Canal Seine Nord Europe.

La construction de celui-ci aura une incidence notable sur le développement de l'habitat mais aussi sur notre environnement avec des dépôts de terre qu'il nous faudra maîtriser.

Nous attendons également cette bonne nouvelle d'un emploi durable et pérenne pour de nombreux jeunes notamment.

Avec ce projet de grande envergure, nous aurons l'opportunité de développer l'activité économique mais aussi le tourisme, qui ajouté au tourisme de mémoire renforce l'attractivité du Sud Artois, territoire accueillant où il fait bon vivre.

Nous souhaitons aussi pour notre population, des infrastructures éducatives, culturelles, sportives dignes de ce nom.

N'a-t-on pas eu la chance et l'opportunité de construire notre belle piscine « oxygène » au cours du premier contrat avec le Département. Cette piscine agréable et novatrice avec son bassin en inox a alors été financée en grande partie par le Conseil Général à hauteur d'un million d'euros. Il est toujours utile de le rappeler car cette piscine et la salle Isabelle de Hainaut toute proche constituent un complexe sportif et culturel de belle facture ; nous en sommes fiers !

Pourquoi demain ne pourrions-nous pas construire un cinéma, outil culturel important pour nos habitants mais aussi nos jeunes, nos scolaires, nos collégiens, nos lycéens.

Concernant le sport, il sera nécessaire de répondre aux demandes du monde sportif et éducatif en créant un complexe permettant les jeux de raquette mais aussi un ou deux terrains synthétiques pour la pratique du football, de l'athlétisme.

Le moment est venu d'unir à nouveau nos forces pour bâtir notre territoire de demain.

Jean-Jacques Cottel,
Président de la Communauté de Communes Sud-Artois
Maire de Bapaume



Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- La réhabilitation et l'extension de la salle Escoffier, à proximité du collège Carlin Legrand de Bapaume
- La mise œuvre du Contrat Local de Santé
- La construction de la piscine intercommunale à Bapaume

zoom

*sur une opération
contractualisée*



La piscine Oxygène du Seuil de l'Artois, unique piscine du territoire

Dès 1998, un rapport de la Direction départementale de la Jeunesse et des sports avait révélé que 45 % des enfants du Sud-Artois ne savaient pas nager. L'absence de piscine sur le territoire intercommunal, son caractère rural, l'éloignement géographique des communes en possédant une et les problèmes de mobilité des publics les plus en difficulté expliquent ce constat.

Conscient de ces problématiques le Département et la Communauté de communes se sont engagés à construire un bassin d'apprentissage de la natation, à travers le Contrat Territorial de Développement Durable signé le 18 juillet 2011. L'accompagnement financier du Département s'est élevé à 1 000 000 €.

Inaugurée le 4 novembre 2011 et située à Bapaume, la piscine intercommunale du Sud-Artois baptisée « Piscine Oxygène du Seuil de l'Artois » est avant tout un équipement sportif d'apprentissage et de loisirs. L'objectif principal de cet équipement est d'offrir à chaque enfant du territoire de posséder le « savoir nager » figurant au programme d'EPS. Soucieuse de maîtriser les coûts de construction, la CCSA a choisi un modèle de bassin en inox de 25 m x 10 m et d'une profondeur allant de 0,80 m à 1,80 m.

Depuis douze ans, le fonctionnement de l'équipement s'est considérablement développé, proposant de nombreuses animations aux habitants du territoire telles que l'aquagym, l'aquabike, ou les séances de bébés nageurs.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.

- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les personnes, pour lutter contre le non-re-

cours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



Photo Yannick Lebart

- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins (soutenir le



développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

Territoire rural, fort de son positionnement géographique avantageux au centre de la nouvelle région des Hauts de France et de son réseau autoroutier très dense qui le rapproche des grandes zones urbaines de la Région entre Arras, Cambrai, Amiens, Saint Quentin, métropole européenne de Lille, la Communauté de Communes du Sud-Artois, marquée par une forte activité agricole de grandes cultures, se distingue par son cadre naturel et paysager d'openfield. Le territoire présente un relief peu marqué, composé de vallées sèches ponctuées parfois de cours d'eau temporaires (Hiron-delle, Cojeul, Sensée), propice aux grandes cultures.

Outre le dynamisme d'un secteur agricole très riche qui emploie une forte main-d'œuvre saisonnière, la Communauté de Communes du Sud-Artois a su tirer profit de sa sortie autoroutière située à l'entrée de la ville de Bapaume pour développer un secteur d'activités tourné vers la logistique, les énergies renouvelables, les services et la maroquinerie qui offre un taux d'emploi de près de 80 %.

Pour autant, le territoire souffre d'une baisse de population et peine à se renouveler à l'image de sa commune, bourg centre, Bapaume qui reste néanmoins le principal pôle d'emplois et d'équipements de l'intercommunalité. Une fragilisation de l'offre de commerces de

proximité est en train d'apparaître liée aux difficultés de la transmission même si la population reste particulièrement attachée à ces services.

Cette population, de par ses évolutions récentes et ses caractéristiques (âge, taille des ménages, revenus), requiert des besoins spécifiques en matière d'équipements et services, de mobilité, d'habitat, d'emploi, auxquels la Communauté de Communes du Sud-Artois est amenée à répondre, notamment pour les jeunes et les personnes âgées qui présentent des difficultés particulières.

Fortement dépendant de l'usage de la voiture individuelle, concerné par



des risques naturels liés à des phénomènes érosifs, et comprenant une part importante de logements anciens, c'est enfin un territoire engagé dans la transition énergétique et écologique et reconnu à ce titre, depuis avril 2017, « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Afin de répondre aux enjeux d'avenir, la Communauté de Communes du Sud-Artois porte également des actions en faveur du développement des usages et services numériques, de l'enfance et de la jeunesse.

Sur la base de ces caractéristiques et au regard des enjeux soulevés par les élus et les habitants via une démarche poussée de concertation, la Communauté de Communes du Sud-Artois a défini au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en mars 2020 les orientations du projet de territoire pour les vingt prochaines années.

Les ambitions du projet de développement de la Communauté de Communes du Sud-Artois visent à accompagner le développement démographique du territoire en veillant à l'équilibre territorial entre le bourg centre, les pôles structurants et les communes rurales et en veillant à la proximité, à profiter du positionnement géographique central du territoire au centre de la grande région pour valoriser le potentiel économique et l'innovation économique et technologique, à préserver et à valoriser le cadre paysager et environnemental pour faire du Sud-Artois un territoire durable.

À cette fin, il s'agit de répondre aux besoins de tous en matière d'équipements, de commerces et de services, d'habitat, d'emploi à peu de distance, de favoriser les liens sociaux entre toutes les générations et catégories de la population, d'être un territoire accueillant pour les habitants, les touristes et les entreprises et un territoire relié aux territoires voisins dans une optique de complémentarité, en particulier en matière d'équipements et de mobilité.

À ce titre, le lien fort entre la Communauté de Communes du Sud-Artois et

le pôle urbain d'Arras est à souligner comme le lien créé avec la Communauté de Communes voisine des Campagnes de l'Artois qui s'est traduit par le dépôt d'une candidature commune au Programme Leader 2023-2027. C'est enfin un territoire dont l'atout majeur est la qualité de son cadre de vie (paysages, patrimoine) et qui vit ainsi en harmonie avec son environnement.

Ces ambitions forment un scénario de développement plaçant en son cœur la notion de proximité et les enjeux environnementaux et énergétiques comme fil conducteur.

Ce scénario comprend les 6 axes de développement suivants :

- Structurer le territoire afin de renforcer l'offre en équipements et services au plus près des habitants,
- Favoriser une mobilité sobre, solidaire, efficace et multi-modale,
- Développer une offre d'habitat et d'équipements adaptée à la population, économe en énergie.
- Renforcer l'économie locale en fonction des atouts et ressources du territoire,
- Vivre en harmonie avec son environnement,
- Faire du numérique un outil au service de la proximité.

Cette vision stratégique pour 2030 se décline de façon opérationnelle dans le Plan Climat Air Énergie Terri-

torial (PCAET) en cours d'élaboration. Il constituera à ce titre une véritable feuille de route pour le territoire une fois son approbation réalisée.

À ce titre, toutes les actions déjà engagées s'inscrivent dans les objectifs et les priorités affichés dans ce document. L'axe prioritairement investi a été celui de l'habitat, tant pour répondre aux impératifs environnementaux en matière de rénovation énergétique qu'aux besoins sociaux liés à un habitat ancien issu de la reconstruction d'après guerre. Le territoire communautaire a été complètement détruit dans le cadre du conflit de la première guerre mondiale suite à la bataille de la Somme.

Dans l'optique de répondre aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, les actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat ont mobilisé et mobilisent la Communauté de Communes du Sud-Artois via deux dispositifs : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) engagée dès 2018 et la future OPAH 2024-2028 en cours de définition ou l'aide et le conseil apporté aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs dans le cadre de l'animation du guichet unique de l'Habitat et de l'instauration du permis de louer sur le périmètre de la commune de Bapaume. Un même effort de rénovation énergétique a été engagé également par les communes, membres de



l'intercommunalité, dans le cadre des actions menées au titre du territoire à énergie positive pour la croissance verte dans une logique d'exemplarité. La rénovation de plusieurs bâtiments communaux (Souaste, Beugnâtre, Ervillers, ...) et du complexe sportif communautaire Escoffier à Bapaume en sont de beaux exemples qui doivent nous inciter à poursuivre les efforts.

La stratégie concernant la mise en œuvre d'une mobilité plus durable combinant différents modes de déplacement et alliant infrastructures cyclables et voiries partagées ou réservées est à l'étude et a donné à la création d'un premier itinéraire partagé sur un axe de voirie départementale en étroite collaboration avec les services du conseil départemental sur une liaison entre les communes de Warlencourt Eaucourt et Bapaume via la commune de Ligny Thillooy.

Une étude a également été portée par le conseil départemental sur la mise en œuvre d'un accompagnement au changement de comportement pour les déplacements des élèves fréquentant les deux collèges publics du territoire afin de favoriser et de développer ce mode de déplacement doux pour les collégiens habitant la première couronne de communes située autour des deux établissements concernés. Cette étude servira également pour les autres établissements scolaires du territoire situés dans les mêmes communes. Le même travail est également engagé avec les acteurs économiques et le monde de l'entreprise. La réflexion visant à la création de stations de mobilité proposant auto-partage et vélo-partage, la mise en œuvre de transport solidaire et l'incitation au covoiturage participent également à cette stratégie de mobilité durable.

Un second axe vise à inscrire le territoire dans une démarche de promotion et de soutien à une alimentation saine et durable pour tous. Cette démarche passe par la définition et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, par l'animation d'une gouvernance avec l'ensemble des opérateurs des systèmes alimentaires locaux, par l'accompagnement des communes et des

acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une relocalisation de la fabrication des repas servis dans les restaurations collectives présentes sur le territoire, leur alimentation en produits locaux et par la sensibilisation du grand public à une alimentation durable.

Que ce soit au sein de la stratégie sur l'habitat, sur les questions de mobilité, sur les questions d'alimentation ou de façon plus générale au sein du plan d'actions du futur PCAET, l'implication de la société civile revêt une importance majeure. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Sud-Artois amplifie les actions d'éducation à l'environnement tant sur la question de la réduction des déchets, sur les questions de gaspillage alimentaire que sur la biodiversité.

Les acteurs économiques ne sont pas en reste sur le champ de la transition écologique et énergétique et sont ainsi parties prenantes du PCAET au titre de la mobilité comme de la sobriété énergétique. Dans la même lignée, une attention particulière est portée au monde économique via une stratégie de soutien à l'économie locale en créant les conditions d'implantation de nouvelles activités comme le développement d'activités existantes (zones d'activités), soutien à l'investissement dans le cadre du label Entreprendre en Sud-Artois. Un volet de cette stratégie concerne également le secteur du commerce de proximité avec une focale particulière sur la ville

de Bapaume, retenue dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Placée au cœur du projet de l'intercommunalité du Sud-Artois, l'ambition de proximité se traduit par un fort engagement de l'intercommunalité depuis de nombreuses années en faveur de l'accompagnement social de la population (petite enfance, enfance-jeunesse, maison France services, suivi RSA, espaces numériques). La Communauté de Communes du Sud-Artois a également mis en place des réflexions en faveur de la santé et de la vie sociale, signe de l'implication de la collectivité dans les enjeux transversaux de la transition écologique et sociale du territoire (amélioration de l'offre de soins, redynamisation du centre-bourg, résorption de friche, axe sport-santé et rénovation énergétique). Enfin, l'intercommunalité s'interroge également sur sa capacité à répondre aux questions posées par la pratique sportive sur le territoire et plus spécifiquement sur les outils nécessaires à cette pratique en considérant que les équipements sportifs existants comme à créer sont des équipements qui dépassent le cadre communal et qui, à ce titre, devraient être qualifiés d'équipements d'intérêt communautaire (salles de sport de Bucquoy, de Croisilles, stades de foot de Bertincourt, de Bapaume, de Bucquoy, de Croisilles, terrains de tennis de Bapaume, ...).



Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes Sud-Artois

Les différents échanges ayant eu lieu avec la Communauté de Communes du Sud-Artois ont permis d'identifier six enjeux partagés.

Promouvoir la mobilité active afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers

Le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois est bien desservi par un réseau routier communal et départemental dense, auquel s'ajoute l'autoroute A1 (avec un diffuseur à Bapaume), la voie ferrée Lille-Arras-Amiens (avec des haltes à Achiet-le-Grand et Courcelles-le-Comte).

La mobilité est devenue aujourd'hui une préoccupation majeure pour tous les habitants et concerne tous les aspects de la vie quotidienne. La Communauté de Communes connaît une forte dépendance à la voiture individuelle 82 % des actifs du Sud-Artois utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Elle souhaite, donc, soutenir le développement de nouvelles pratiques de déplacements alternatifs et bas carbone en milieu rural.

Depuis 2019 La Communauté de Communes du Sud Artois et le Département du Pas-de-Calais ont ainsi développé un projet innovant et expérimental, au service de la mobilité active et de la transition écologique en milieu rural, en faisant abstraction de la domanialité et avec le souci de la sobriété économique et écologique. L'objectif de ce projet est la constitution d'un réseau cyclable en milieu rural, utilitaire et de loisir, en réutilisant une partie du réseau routier secondaire (RD de 3^e catégorie, voie communale et voie agricole revêtue)

à destination des mobilités actives et notamment des cyclistes. Après les phases d'étude et de concertation auprès des élus et des habitants, une première tranche de travaux a été réalisée entre Warlencourt-Eaucourt, Ligny-Thilloy et Bapaume, avec la réalisation du 1^{er} « chaudiou » du territoire. Les travaux vont se poursuivre afin d'aboutir à un maillage territorial avec une véritable offre de mobilité s'adossant sur les structures existantes.

Pour compléter ce réseau, il est également prévu l'aménagement de l'ancienne voie ferrée entre Bihucourt et Bapaume en voie verte cyclable sur 3,5 km environ. Puis, entre la sortie de l'ancienne voie ferrée sur la RD 7 à Bihucourt et la gare d'Achiet-le-Grand, la route départementale sera entièrement aménagée et sécurisée pour les cyclistes sur 2,5 km environ. Des études environnementales sont en cours.

La finalisation du contournement de Bapaume, initiée lors des précédentes contractualisations, permettra à la fois de désenclaver et sécuriser la traversée de la commune, et de déclasser 1,5 km de routes départementales.

Valoriser l'identité territoriale et culturelle grâce au tourisme de mémoire

Le Département souhaite développer un tourisme accessible à tous et de proximité.

Le potentiel touristique du territoire

repose à la fois sur son patrimoine naturel et paysager, avec la présence de nombreux chemins de randonnée intercommunaux et d'itinéraire de grande randonnée comme la Via Francigena (GR145); mais également sur le tourisme de mémoire.

En effet, le territoire de la Communauté de Communes a été le théâtre d'affrontements importants lors de la 1^{re} guerre mondiale au cours de la bataille de la Somme. Aujourd'hui, les monuments, cimetières, mémoriaux sont les témoignages des combats qui ont eu lieu, et ils accueillent de nombreux tou-



Photo Jérôme Pouille

ristes étrangers venant se recueillir sur les terres où sont morts leurs ancêtres. Le musée Jean et Denise Letaille de Bullecourt, ouvert en 2012, rend notamment hommage aux nombreux soldats australiens ayant péri en 1917. La Communauté de communes, en lien avec le Département souhaite à présent offrir aux touristes de passage de bonnes conditions d'accueil. Le site de Puisieux /Serre les Puisieux est de rayonnement international, il regroupe 6 cimetières militaires du Commonwealth et une nécropole nationale, il constitue une étape incontournable des circuits touristiques proposés par les tour-opérateurs. La Communauté de Communes souhaite donc améliorer et sécuriser les conditions d'accueil de ces touristes pour en faire un élément de marketing territorial. Une première phase de travaux a été réalisée et accompagnée financièrement par le Département en 2021 et a permis de faciliter l'accès à plusieurs lieux de mémoire très fréquentés par les touristes britanniques : le Luke's Copse, le Sheffield Memorial Park, le Queen's CWGC, le Serre Road n° 3 situés à Serre les Puisieux. À présent la question de la sécurité et de l'accessibilité aux abords des cimetières situés le long de la RD 919, constitue un point important à améliorer. Ce projet permettra à terme de constituer un véritable circuit mémoriel sur l'un des hauts lieux de la bataille de la Somme, avec l'aménagement d'une aire de stationnement pour les autocars et les véhicules légers, d'une plaine arborée et d'un belvédère.

La sécurisation d'autres cimetières situés le long de RD pourrait également voir le jour.

Préserver l'environnement et les ressources

Le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois est territoire rural qui reste fortement marqué par la présence du secteur agricole et agro-alimentaire. Les paysages sont façonnés par l'activité agricole qui représente 90 % de la surface occupée du territoire, notamment avec de grandes cultures intensives. L'artificialisation des sols, peu maîtrisée ces dernières années (étalement urbain, disparition des prairies, des haies...) a entraîné une vulnérabilité



du territoire aux risques naturels. L'intercommunalité, consciente de cet enjeu majeur a pris la compétence « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux », en complément de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). La réalisation d'une étude sur tout le territoire intercommunal en 2019/2020 a permis de définir des axes de ruissellement sur 6 sous bassins-versants et de proposer des aménagements. Des travaux sur les bassins-versants de l'Hirondelle et de la Sensée ont été réalisés grâce notamment aux politiques de droit commun du Département (FIEET, FARDA). Le Département, en qualité de gestionnaire des routes départementales, prendra sa part sur la base des conclusions de l'étude hydraulique en réalisant les aménagements nécessaires sur les voiries départementales concernées par ces phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Le territoire de la Communauté de Communes possède peu d'espaces naturels. Les « Bois Durieux », propriété départementale, d'une superficie de 77 ha sont répartis sur 4 parcelles des communes de Bertincourt, Vélou et Neuville Bourjonval. Ces espaces ont été plantés en 1999-2000 pour y développer une production forestière et la gestion a été confiée à une association. Ces bois jouent à présent un rôle écologique important avec le développement et la diversification de la biodiversité. Le Département conscient de l'intérêt écologique de ces espaces souhaite redéfinir

leur vocation, une ouverture au public pourrait être envisagée en partenariat avec EDEN 62. Une expérimentation, suivie d'une phase d'évaluation, sur le site de Neuville-Bourjonval pourrait ainsi être réalisée.

Le Projet Alimentaire Territorial est labellisé depuis 2021, à travers 3 axes : l'accompagnement de la restauration collective (approvisionnements locaux, loi Egalim, lutte contre le gaspillage alimentaire), la solidarité alimentaire (aide alimentaire, actions collectives pour aller vers les plus précaires) et le soutien des producteurs agricoles et alimentaires (agriculture biologique, vente directe, mise en dialogue du monde agricole). Il vise plus particulièrement à mettre en place une offre alimentaire de qualité pour les habitants du territoire. Le Département à travers sa délibération-cadre « Le meilleur produit au plus près » est également mobilisé afin d'accompagner les différents acteurs dans une alimentation de proximité, accessible à tous. Son attention se porte prioritairement sur les publics qu'il accompagne. Les collégiens et les établissements médico-sociaux sont d'ores et déjà impliqués dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets. Afin de promouvoir et de proposer une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous, il est proposé d'accompagner également les projets « alimentations » du territoire dont la création d'une Épicerie Sociale.

La Communauté de Communes à tra-

vers son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) s'est engagée dans la transition écologique afin de faire face aux enjeux du changement climatique. Il repose sur le développement d'énergies renouvelables, la réduction des intrants agricoles, la rénovation énergétique des bâtiments publics, la végétalisation de l'espace public et le développement de nouvelles formes de mobilité. Le Département à travers son Pacte des solidarités territoriales souhaite également relever le défi du changement climatique à travers ses politiques départementales et en mobilisant ses partenaires et les acteurs du territoire.

Proposer une offre de services diversifiés, facteur d'attractivité du territoire

Pour maintenir son attractivité économique, la Communauté de Communes a récemment accueilli une entreprise spécialisée dans la production et la distribution de légumes racines biologiques issus des Hauts de France. Elle s'est installée à Lebuquière le long de la RD30 sur l'axe Bapaume/Cambrai, à l'intersection avec la RD18. Pour sécuriser et assurer l'accessibilité du site tout au long de l'année, le renforcement de la chaussée (mise hors-gel) sera nécessaire. La Communauté de Communes à travers sa compétence la prendra à sa charge, au regard de la réciprocité souhaitée dans le cadre de ce nouveau contrat.

La Communauté de Communes à travers sa compétence en matière d'équipement sportif souhaite poursuivre le maillage de son territoire afin d'offrir à tous les habitants du territoire des structures sportives de qualité et ainsi développer le sport santé/bien-être. Cette ambition est partagée par le Département à travers l'ambition 3 « Rendre accessible à tous les pratiques culturelles et sportives » du Pacte des réussites citoyennes. La salle de sport de Bertincourt située à proximité du collège Jacques-Yves Cousteau, utilisée à la fois par les collégiens et les nombreuses associations locales nécessiterait d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes. La Communauté de Communes va réaliser un schéma des équipements sportifs

intercommunaux, la création d'un pôle « sports » à proximité du collège pourrait ainsi voir le jour afin de répondre aux besoins identifiés (terrain synthétique, salle omnisports...).



En revanche, la Communauté de Communes ne s'est pas encore totalement appropriée les différents dispositifs départementaux qui pourraient lui permettre de structurer son offre culturelle. Le Département souhaite, en effet rendre accessible au plus grand nombre la pratique ou l'accès à une offre culturelle diversifiée et de qualité. Ainsi, le réseau Lisa constitué de 7 bibliothèques va développer un service de proximité à la population : avec une seule carte, un portail informatique commun, l'utilisateur pourra emprunter dans toutes les structures.

Un territoire qui place l'humain au cœur des politiques publiques : développer une offre de service et un accueil de proximité notamment en faveur des plus fragiles

Sur ce territoire essentiellement rural, et même si les difficultés rencontrées par les personnes en situation de précarité sont souvent moins apparentes en milieu rural qu'en milieu urbain, les problématiques restent importantes, en particulier en termes de mobilité et d'isolement (personnes éloignées de l'information, de l'emploi, de l'accès aux droits...) et requièrent des besoins spécifiques en matière d'équipements et de services.

Le maintien des services publics de proximité et leur coordination constituent dans ce cadre un enjeu majeur si nous voulons éviter l'errance administrative des usagers, l'absence de réponse aux difficultés rencontrées et lutter contre la fracture numérique. Afin de renforcer la démarche d'accueil social inconditionnel

de proximité (ASIP), Il est proposé notamment d'encourager et d'accompagner l'accès au guide ressource informatisé WIKISOL 62 et de mettre en place des sessions de formations et d'information communes notamment avec la Communauté de Communes, les communes, les collèges et les Maisons France Service du territoire.

Il est également proposé de participer au projet « d'animation de la vie sociale » dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG). Il pourrait prendre la forme d'espaces de vie sociale, disséminés sur le territoire et s'appuyant à la fois sur une association motivée pour le label et sur la prise en compte systématique des habitants dans leur besoin et leur projet. Les ateliers cuisine organisés dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial concourent aussi à déployer l'animation de la vie sociale sur le Sud-Artois. Nous constatons également ces dernières années un nombre important de violences intra familiales et pour y répondre, il est ainsi proposé notamment d'accompagner la pérennisation du poste d'intervenant social en gendarmerie mis en place en 2022.

Parallèlement, les indicateurs de santé y sont plutôt négatifs et ces zones sont qualifiées de préoccupantes par l'Agence régionale de santé (ARS). Ce constat interpelle d'autant plus que la densité médicale y est plus faible et la prévention plus difficile à appréhender. Afin de lutter contre la désertification médicale et développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, la Communauté de Communes envisage la création d'une maison de santé intercommunale pluridisciplinaire. Il est également proposé de promouvoir la santé à tous les âges de la vie (Protection maternelle et infantile, perte d'autonomie...) en participant notamment à la réécriture du Contrat local de santé (CLS) et en développant l'action du Centre de Planification ou d'éducation familiale (CPEF) sur ce territoire. Le schéma régional de santé, récemment publié, oriente de manière significative l'élaboration des futurs contrats locaux de santé avec une réflexion sur la santé mentale des populations. Cette problématique de santé mentale (dépressions, burn-out, sentiment de solitude, harcèlement scolaire...) devrait devenir un en-

jeu majeur, si ce n'est prioritaire, du futur contrat local de santé de la Communauté de communes.

Concernant l'habitat, le parc social présente une faible densité alors que le parc privé qui se montre trop souvent énergivore et vétuste, nécessiterait un accompagnement spécifique. L'offre d'hébergement est, quant à elle, développée sur le territoire mais se situe essentiellement sur Arras et au détriment des zones rurales.

Afin de soutenir les personnes mal logées, et dans la perspective d'une expérimentation en 2024 du « logement d'abord » sur ce territoire avec un portage départemental, il est proposé d'installer et de développer « les groupes de résolution particulière » afin de repérer et de lutter plus efficacement contre le logement indigne et la précarité énergétique.

Le Canal Seine-Nord une plus-value pour le territoire

Le Canal Seine-Nord Europe est un Canal à grand gabarit qui reliera Compiègne dans l'Oise à Aubencheul-au-Bac dans le Nord. Maillon central de la liaison fluviale Seine-Escaut, il traversera le territoire de Ytres à Havrincourt et va profondément marquer le paysage des communes traversées. Il deviendra à terme une composante paysagère et identitaire du ter-

ritoire. Cette réalisation représente une véritable opportunité d'emploi et d'insertion pour les habitants, et d'attractivité du territoire, tant du point de vue économique que touristique.

Le Département a rappelé dans l'ambition 3 « Accompagner les grands projets du territoire » du Pacte des solidarités territoriales qu'il poursuivrait son soutien aux projets structurants. Dans le cadre de ses compétences solidarités humaines et territoriales, le Département agit ainsi en faveur de l'insertion et de la conduite des opérations d'aménagement foncier.

Le chantier du Canal Seine-Nord Europe offre en effet de nombreuses opportunités d'emploi et de professionnalisation des publics du territoire de la phase préparatoire du chantier jusqu'à la mise en service du canal. À travers le dispositif Canal solidaire et dans le cadre de Clauses d'insertion par l'activité économique (CIAE), les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) sont sensibilisés en priorité aux métiers en tension. Ils reçoivent une formation en vue d'une prise de poste, première marche du retour à l'emploi. L'objectif final de ce parcours demeure l'obtention d'une insertion professionnelle durable en Contrat à Durée Indéterminée, Contrat à Durée Déterminée ou un contrat d'apprentissage. Les personnes concernées peuvent être des demandeurs d'emploi de longue du-

rée, des bénéficiaires du RSA, des jeunes sans qualification ou des travailleurs en situation de handicap, c'est-à-dire les publics cibles du Département.

En matière d'accompagnement vers l'emploi des plus précaires, et en particulier les jeunes et bénéficiaires du RSA, vers les métiers qui recrutent, il est donc proposé de poursuivre le travail d'information et de sensibilisation de la population de ce territoire en s'appuyant sur le projet de « Maison du Canal » qui sera située à Bertincourt, véritable vitrine du projet. En parallèle, seront mises en place des actions d'insertion (accompagnement au projet professionnel, préparation à l'emploi...) permettant ainsi aux personnes intéressées l'accès aux emplois du Canal Seine-Nord Europe.

Dans le cadre du Contrat Territorial de Développement de l'Artois-Cambrésis couvrant le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois, différents projets ont été identifiés (les Contrats Territoriaux de Développement, dont l'élaboration est portée par l'ensemble des partenaires du projet, visent à intégrer le canal dans les territoires et à identifier les opérations apportant une plus-value au projet). Le Département y portera une attention particulière.

Consciente de l'enjeu et du besoin d'appropriation de ce grand projet par la population, la Communauté de Communes a souhaité voir s'implanter sur son territoire une Maison du Canal. Cet équipement sera localisé au sein de l'ancienne antenne communautaire de Bertincourt. Il constituera un point d'accueil et d'information sur le projet et ses retombées. Un cheminement piétonnier sera créé permettant de rejoindre le belvédère, offrant un point de vue sur le Canal. Des réflexions sont en cours sur les différents aménagements à prévoir autour de ce site.

Enfin, une collaboration entre le CAUE, le Département et la Communauté de Communes, faisant l'objet d'une convention partenariale, permettra d'accompagner la collectivité et les habitants impactés par le projet sur les enjeux liés au paysage, aux mobilités, à l'habitat, aux services et commerces, ainsi qu'aux sujets de mémoire, de transmission et de valorisation de l'histoire du lieu.

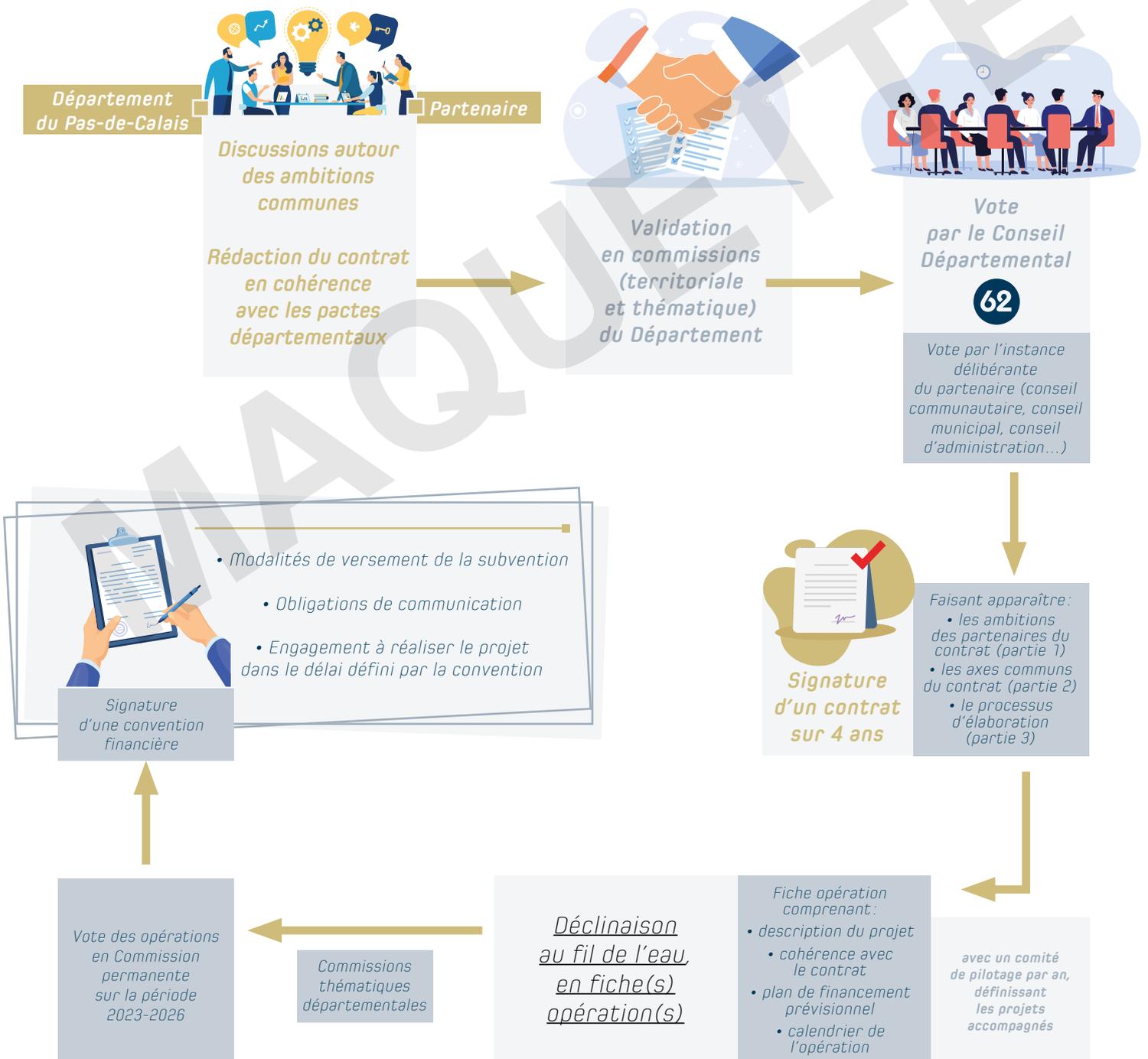


Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets du territoire qui seront portés par la Communauté de Communes Sud-Artois en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté de Communes Sud-Artois. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté de Communes Sud-Artois, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompa-

gnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées

que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Sepieter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté de communes du Sud-Artois a permis d'établir 6 axes de travail partagés :

- Promouvoir la mobilité active afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers
- Valoriser l'identité territoriale et culturelle grâce au tourisme de mémoire
- Préserver l'environnement et les ressources
- Proposer une offre de services diversifiés, facteur d'attractivité du territoire
- Un territoire qui place l'humain au cœur des politiques publiques: développer une offre de service et un accueil de proximité notamment en faveur des plus fragiles
- Faire du Canal Seine-Nord une plus-value pour le territoire

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras, le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

*Maire de Bapaume,
Pour la Communauté de Communes du Sud-Artois,
Le Président,*

Jean-Claude LEROY

Jean-Jacques COTTEL

■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*



Aire de covoiturage de Bapaume

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté de Communes Sud-Artois en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

611 bénéficiaires
soit 2 902 861 €



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

134 bénéficiaires
soit 881 318 €



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

355 foyers allocataires
soit 2 576 630,04 €



Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

48 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

- 801 119 € de 2019 à 2022 notamment pour la construction de la médiathèque intercommunale de Bapaume ou pour les restaurations des églises Saint-Pierre de Neuville-Bourjonval ou Saint-Mein d'Ecoust-Saint-Mein,
- 71 083 € de fonctionnement de 2019 à 2022.



Pour le sport,

- 751 023 € d'investissements de 2019 à 2022.

• Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



- 84 projets, sur 49 communes et 2 syndicats pour 21 891 391 € sur la période 2019-2022.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : 5 760 990,63 € investis.

• Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS) :



74 220 500 d'euros par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de la Communauté de communes Sud-Artois, les centres d'incendie et de secours de Bapaume et Bucquoy.

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial de l'Arrageois
- Maison du département Solidarité de l'Arrageois
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine – Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction générale des services



Pas-de-Calais
Mon Département

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes du Sud-Artois

Fiche opération n°1

Sécurisation et valorisation des lieux de mémoire à Serre-les-Puisieux (2^{ème} phase)

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Sud-Artois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Arrageois
- **EPCI** : Direction Générale des Services

Maîtrise d'œuvre : VERDI

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Puisieux / Serre-les-Puisieux

Contexte :

Etape incontournable des circuits touristiques, le site de Puisieux / Serre-les-Puisieux regroupe six cimetières militaires du Commonwealth et une nécropole nationale. En grande majorité située le long de la RD 919, ils ne sont accessibles à pied qu'en empruntant la route, la Communauté de communes souhaite donc améliorer et sécuriser les conditions d'accueil des touristes anglophone, en majorité, venant se recueillir sur les tombes de leurs ancêtres. Lors de la précédente contractualisation une première opération de sécurisation et de mise en accessibilité a été réalisée. Les travaux ont consisté en la réfection du Chemin du Bois, chemin rural, desservant trois cimetières militaires afin de permettre le cheminement des personnes à mobilité réduite.

Objectifs :

- Améliorer et sécuriser l'accessibilité des sites militaires le long des routes départementales,
- Sécuriser l'accès aux lieux de Mémoire,
- Développer le tourisme de Mémoire,
- Valoriser le potentiel touristique du territoire.

Descriptif détaillé :

Les travaux consistent en la création d'une aire de stationnement le long de la RD 919 permettant d'accueillir en toute sécurité les autocars et les véhicules légers et la création d'un cheminement depuis ce parking pour rejoindre les différents cimetières se raccordant au chemin rural déjà réalisé afin de constituer un véritable circuit mémoriel sur l'un des hauts lieux de la bataille de la Somme.

Un aménagement paysager de type plaine arborée sera créé à l'arrière du parking entre le cimetière Serre 1 et la nécropole nationale.

Un belvédère sera également aménagé afin de proposer aux touristes une lecture du paysage et des événements qui ont eu lieu dans cette zone de combat.

Enfin, une aire de stationnement pour véhicules légers et personnes à mobilité réduite sera aménagée à l'angle du chemin du Bois et de la rue du Château d'Eau.

Partenaires associés à l'opération :

- CWGC,
- Arras Pays d'Artois Tourisme,
- Région Hauts-de-France,
- Pas-de-Calais Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT).

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre : CAUE

Etudes réalisées : CAUE

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 4	Adapter le réseau routier départemental aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires
Ambition 14	Développer l'ouverture du Département et des territoires vers l'Europe et l'international

Axes) du contrat concerné(s) :

Promouvoir la mobilité active afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	04/2022 12/2023	Attribution du marché de MOE Acquisitions foncières
Début des travaux	06/2024	
Fin des travaux	09/2024	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	597 545 €	Département / FIT	50 000 €
Honoraires	43 000 €	Département / Politique touristique	150 000 €
Frais d'acquisitions	14 000 €	Département / OSMOC ¹	180 400 €
		Etat / DETR ²	50 414,24 €
		Région Hauts-de-France / PRIT ³	20 825 €
		Association de Sheffield (don)	37 800 €
		Reste à charge MO	165 105,76 €
TOTAL	654 545 €	TOTAL	654 545 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

Développement durable

¹ Vote lors du Conseil départemental du 26 septembre 2022

² A demander - programmation 2024

³ A demander - Accompagnement et modernisation de l'offre de tourisme de mémoire)



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Fédération colombophile de **Festubert**



Photo Sébastien Jarry

Photos Yannick Caudart

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Depuis 1950, la fédération colombophile française était installée 54 boulevard Carnot à Lille (59 000), dans un immeuble de 4 niveaux qui posaient des difficultés tant d'accessibilité que de fonctionnement : absence de visibilité, difficulté à accueillir du public, impossibilité d'organiser de l'événementiel, difficulté de stationnement...

Ce constat a amené la fédération colombophile française et la fédération colombophile du Pas-de-Calais à réfléchir à un projet de création d'une Maison de la Colombophilie, en d'autres lieux, plus adaptés. L'idée est de disposer de bâtiments qui permettent d'installer les sièges des fédérations nationale et régionale et de proposer un pôle d'animations en Hauts-de-France, région qui concentre 70 % des adhérents de France.

Une opportunité immobilière s'est présentée à Festubert, commune au cœur des Hauts-de-France, dans le triangle Lille-Béthune-Douai. La fédération nationale s'est portée acquéreur d'un ancien corps de ferme.

Des travaux s'avèrent nécessaires afin de proposer outre des espaces bureaux pour le personnel de la FCF, le siège et les bureaux de la région Nord - Pas-de-Calais, un espace musée ouvert au grand public et aux scolaires, un espace de rencontre et de convivialité permettant d'accueillir 300 à 400 personnes pour des stages de formation, des congrès, des remises des prix, des moments festifs, une salle connectée pour organiser des réunions en distanciel, un colombier permanent et animé pour accueillir des courses événementielles, un studio pour le soigneur du colombier collectif.

Prévus début 2024, ces aménagements permettront à la FCF d'être partie prenante des animations organisées dans le cadre des Jeux Olympiques, et d'accueillir, dans les conditions requises, les championnats d'Europe et du Monde de colombophilie, en 2025.

La Maison de la Colombophilie, un projet pour refléter une colombophilie française dynamique, innovante et rassemblée.



Benoît Cailliez
Président général de la Fédération Colombophile Française

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Pailolle



Photo Yannick Casart



Photo Jérôme Pailolle

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Les compétences du partenaire sur le territoire

Association reconnue d'utilité publique par décret du 17 avril 1930, la fédération colombophile française est chargée par la loi d'organiser la colombophilie en France, soit l'élevage et les compétitions de pigeon voyageur en France. La première Fédération Nationale des Sociétés Colombophiles de France a été créée par décret du 28 juillet 1927. L'actuelle fédération colombophile française en est l'héritière.

Deux siècles de pratique ancrée dans le Pas-de-Calais et le Nord

Des années 1800 à 1960, le sport colombophile a connu un essor considérable, surtout dans les cités minières du Pas-de-Calais et du nord de la France (notamment dans l'arrondissement de Béthune), en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas. Soutenue par les Houillères, la colombophilie est alors un sport populaire et démocratique. Durant cette période, l'essor du pigeon voyageur passe aussi par les armées, avec cet oiseau chargé de porter des messages entre les champs de bataille et les états-majors. Aujourd'hui encore, l'armée française dispose d'un colombier militaire, au mont Valérien (Suresnes), pour exploiter les capacités du pigeon voyageur, voler à plus de 70 km/heure de moyenne entre un point de lâcher et son habitat, « le colombier ».

Aujourd'hui, quelque 9000 élevages de pigeons voyageurs adhèrent à la fédération colombophile française, dont un tiers dans le Pas-de-Calais, cœur historique de la colombophilie française avec le Nord voisin. L'arrondissement du Béthunois compte cinquante-deux associations, celui de l'Audomarois quinze, du Boulonnais douze, du Saint-Polois onze, du Calaisis huit et de l'Arrageois six.

La fédération colombophile française assure des missions réglementaires

La fédération colombophile française est chargée d'assurer la protection des pigeons voyageurs et de collaborer à la répression des infractions relatives à la colombophilie, de délivrer des permis de lâchers pour les pigeons voyageurs français et étrangers (plus de 700 permis délivrés annuellement), de surveiller et contrôler les lâchers de pigeons voyageurs français et étrangers sur le territoire français, de faire respecter la réglementation en organisant le contrôle des colombiers, de prendre des mesures pour maintenir la qualité sanitaire des élevages de pigeons voyageurs en cas d'épizootie.

La fédération doit également participer à l'amélioration de la race du pigeon voyageur (400000 naissances par an en France), venir en aide aux colombophiles les plus déshérités, au moyen de la caisse d'entraide mutuelle, organiser la formation des jeunes et des nouveaux colombophiles et encourager la recherche scientifique tendant à mieux connaître le pigeon voyageur (des suivis GPS ont ainsi été développés ces dernières années pour tenter de comprendre les mécanismes d'orientation du pigeon voyageur).

Un patrimoine à sauvegarder

La colombophilie est dans l'ADN patrimonial du Pas-de-Calais, au même titre que les beffrois, les anciennes cités minières, les falaises blanches de la Côte d'Opale, le cheval de trait boulonnais... Ces quatre dernières décennies, la colombophilie du Nord de la France a connu une baisse du nombre de pratiquants aujourd'hui enraillé.

La fédération colombophile française met aujourd'hui tout en œuvre pour préserver ce patrimoine vivant : le projet de Maison de la colombophilie, à l'image de la Maison du cheval boulonnais (Samer), en sera l'outil.

Avec ce projet, la Fédération Colombophile Française quitte le Nord pour le Pas-de-Calais. La maison de la colombophilie aura une triple mission : héberger les fédérations colombophiles françaises et du Nord-Pas-de-Calais, le siège du groupement colombophile de Béthune et de la société colombophile de Béthune ; être un lieu de mémoire avec un musée ouvert au grand public et aux scolaires ; accueillir un colombier sportif collectif destiné à accueillir des compétitions nationales et internationales. Installée dans une ancienne ferme à l'architecture typique du Nord de la France, la maison de la colombophilie sera un lieu ouvert aux associations locales non colombophiles ainsi qu'aux associations patrimoniales de l'élevage et de préservation des espèces avicoles régionales.

L'arrivée à Festubert s'accompagne du renforcement des moyens humains pour faire vivre ce nouveau site. À Lille, la fédération colombophile française comptait 2,5 équivalents temps plein. En 2024, ils seront 6 à la Maison de la colombophilie : un directeur, deux assistantes administratives et comptables, une alternante de l'Université d'Artois (Arras) chargée de réaliser le musée du pigeon voyageur, deux services civiques chargés de l'animation du colombier collectif.

Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets du territoire qui seront portés par la Fédération Colombophile Française en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement

propres aux filières du territoire de l'Artois. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Fédération Colombophile Française, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des per-

sonnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant

contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Sepleter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Fédération Colombophile Française permet d'établir un axe de travail partagé :

- reconnaître la colombophilie comme un élément fort du patrimoine culturel immatériel français, et du Bassin Minier en particulier.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'association apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'association pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'association, et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour l'association Fédération Colombophile Française,
le Président général,*

Jean-Claude LEROY

Benoît CAILLIEZ

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial de l'Artois

Côté partenaire :

- Fédération Colombophile Française

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et la Fédération Colombophile Française

Fiche opération n°1

Maison de la colombophilie

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Fédération Colombophile Française

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
- **Partenaire** : Président de la Fédération Colombophile Française

Maîtrise d'œuvre : à définir

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Bâtiment sis 489 rue Sèche 62149 Festubert

Contexte :

La colombophilie, qui consiste à élever des pigeons voyageurs et à les faire courir est une pratique sportive, liée à l'histoire du Bassin minier. Elle est inscrite à l'inventaire du patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2012.

En effet, les Houillères ont fortement encouragé la pratique de la colombophilie en incluant des pigeonniers dans les logements des mineurs. À partir de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, la colombophilie est très clairement promue par l'industrie minière comme un loisir et sport pour les ouvriers dont les adeptes sont nommés « *les coulonneux* ».

Aujourd'hui, la colombophilie demeure une pratique fortement présente dans le Bassin minier, où de nombreux colombophiles perpétuent cette tradition et se sont regroupés en associations telles que la Fédération Colombophile Française.

Celle-ci était installée, depuis 1950, boulevard Carnot à Lille. Les bâtiments n'étaient plus adaptés au fonctionnement de la structure et limitaient le développement de ses activités. La vente de l'immeuble lillois a facilité l'acquisition, pour le même prix – 1,5 million d'euros – d'un ancien corps de ferme de 1 200 m² implanté sur un terrain de 7 000 m² comprenant une mare, à Festubert.

Cette opportunité immobilière encourage aujourd'hui la fédération à améliorer sa visibilité auprès des 8 800 éleveurs français (dont 80 % résident dans la région Hauts-de-France) et à devenir un pôle d'animations en région.

Objectifs :

- Disposer d'un lieu permettant d'être une vitrine de la colombophilie et le développement des activités de la fédération,
- Diversifier les activités et les publics,
- Contribuer au devoir de mémoire en promouvant le rôle du pigeon, messenger ou encore sentinelle, lors de la première guerre mondiale,
- Préserver un patrimoine culturel immatériel reconnu.

Descriptif détaillé :

Les nouveaux bâtiments de la Fédération Colombophile Française permettront d'envisager la tenue de formations, l'organisation d'échanges, en dehors de la saison de la colombophilie (de septembre à mars). Le projet prévoit la création de salles de réunion et d'un espace de restauration ainsi que la construction d'une salle polyvalente. La grange sera complètement réaménagée afin de disposer d'un colombier collectif (environ 500 volatiles).

Il s'agit donc d'aménager les bâtiments de l'ancien corps de ferme, afin de disposer de/d' :

- un espace administratif, dédié au personnel de la fédération nationale,
- un espace dédié au siège et aux bureaux de la fédération régionale,
- un musée ouvert au grand public, notamment aux scolaires, afin de promouvoir la colombophilie civile et militaire française et le patrimoine immatériel qu'elle représente en Hauts-de-France, en particulier dans le Bassin minier,
- une salle connectée afin d'y tenir des réunions en distanciel,
- un colombier permanent et animé permettant d'accueillir des courses événementielles à dimension internationale, telle que la compétition envisagée entre Paris et La Bassée lors des jeux olympiques 2024. Ce lieu proposera également, d'être un équipement structurant lors des championnats du Monde et les championnats d'Europe, manifestations qui rassemblent une soixantaine de nations (2025) de logements destinés aux étudiants et aux soigneurs du colombier.

Partenaires associés à l'opération :

- Université d'Artois : recrutement d'une étudiante en master de muséologie, en contrat en alternance afin d'élaborer le projet d'exposition au sein du futur musée,
- Association des conservateurs des musées de la Région Hauts-de-France.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concerné(s) :**

	Pacte des Solidarités Territoriales
Ambition 1	Le Département, 1 ^{er} partenaire du développement des territoires

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 5	Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout

Axe du contrat concerné :

Reconnaître la colombophilie comme un élément fort du patrimoine culturel immatériel français et du Bassin minier en particulier.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	09/2023	Acquisition du bien
Début des travaux	01/2024	
Fin des travaux	1^{er} trim. 2025	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Extension salle polyvalente	426 979,00 €	Département / FIT	300 000,00 €
Aménagement du musée	35 000,00 €	Région Hauts-de-France	300 000,00 €
Aménagement des bureaux	2 370,00 €		
Application numérique	30 000,00 €		
Signalétique	3 000,00 €		
Equipement mobilier	37 927,94 €		
Structure bois-terrasse	15 216,00 €		
Aménagement / équipement pigeonier	58 077,00 €		
Aménagement / équipement colombier	45 052,54 €	Reste à charge MO	53 622,48 €
TOTAL	653 622,48 €	TOTAL	653 622,48 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Les modalités de fonctionnement sont en cours d'élaboration par les membres bénévoles et salariés de la Fédération. Les grands principes reposent sur une ouverture quotidienne de la Maison de la Colombophilie d'Avril à Aout, une ouverture le dimanche de Septembre à Mars. Le musée pourra être fréquenté de manière individuelle comme en groupe. L'association envisage la mise en place d'audioguide à destination des visiteurs et de visites accompagnées et commentées pour les collectifs.

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de Saint-Martin-Boulogne



Photos D.R.



Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

La commune est un acteur incontournable en faveur d'une part des changements autour des enjeux climatiques et d'autre part davantage de lien social, de solidarité, d'emploi et d'attractivité. Le Département nous accompagne par son ingénierie à conforter nos projets pour faire de Saint-Martin une ville accueillante et toujours plus dynamique. En cela nous le sollicitons aujourd'hui pour la réhabilitation complète du complexe Georges Brassens.

Reconverti en salle de spectacle depuis 1990, le centre Brassens se veut être un lieu de vie artistique, culturel, social, avec une programmation composée de spectacles éclectiques, diversifiés qui convient à tout public. Du théâtre, aux concerts, en passant par les spectacles d'humour et/ou à destination du jeune public et des conférences sur de nombreux sujets, le centre accueille une multitude de manifestations tout au long de l'année et rayonne à travers toute l'agglomération, voire au-delà.

Aujourd'hui, ce lieu emblématique de la vie locale nécessite une réelle transformation pour répondre aux exigences actuelles en termes d'accueil, de confort, de sécurité mais aussi de scénographie.

Le Département, par son ingénierie et son accompagnement financier, permet à la commune de Saint-Martin-Boulogne de concrétiser ce projet et fédérer autour de cet équipement structurant.



Raphaël JULES,
Maire de Saint-Martin-Boulogne

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Les compétences du partenaire sur le territoire

« Ensemble engageons Saint-Martin vers Demain », tel est le leitmotiv de l'équipe municipale depuis le début de mandature, qui souhaite continuer les efforts menés par l'ancienne équipe municipale, pour répondre aux attentes des 11 000 Saint-Martinois.

Consciente des grands changements environnementaux, la commune s'engage dans une démarche durable et vers plus de lien social, de solidarité, d'emploi et d'attractivité.

Les changements climatiques nous poussent à agir en faveur d'une transition écologique assumée. La création d'un poumon vert entre Ostrohove et le centre-ville visera à permettre le liaisonnement doux, sécurisé entre les différents quartiers. Cet espace se veut convivial avec la mise en place de tables de pique-nique, d'un parcours sportif et d'éléments culturels. Dans ce cadre, la commune a opté pour un programme de végétalisation sur l'ensemble de son territoire. Autre enjeu prégnant : la performance énergétique avec la création d'un guichet vert en mairie afin d'accompagner les habitants et assurer la Haute Qualité Environnementale des bâtiments. La commune aménage les pistes cyclables et met en place des bornes de recharge électriques. Elle met également en place un programme de récupération des eaux de pluie et facilite au niveau communal et intercommunal la valorisation des déchets grâce à l'installation de compost de quartier.

La municipalité s'engage en faveur de la solidarité en poursuivant les actions entreprises par le centre communal d'action social et le comité social et économique. Elle renforce les permanences de quartiers, développe les rencontres entre les générations (cantine partagée, aide aux devoirs). La commune accompagne aussi les actions menées par les associations pour l'emploi et la solidarité. Elle crée également des rencontres entre quartiers et développe une politique d'accompagnement du handicap.

Les questions autour de l'urbanisme sont majeures. La ville continue à modeler son espace public afin de faire évoluer les pratiques. Une réflexion est engagée sur l'aménagement d'une ou de plusieurs aire(s) de covoiturage multimodale(s) en par-



tenariat avec l'intercommunalité mais également à la création de liaisons douces (bandes cyclables en centre-ville). Faciliter le stationnement pour les riverains et sécuriser les traversées piétonnes (avec l'amélioration de l'éclairage public) fait également partie du programme. De plus, la commune envisage dans le cadre d'une étude, réalisée au premier semestre 2023, de restructurer le centre-ville dans le respect des normes écologiques et d'accessibilité en vigueur.

Sur l'aspect sécuritaire, dans la continuité du précédent mandat, la municipalité poursuit le déploiement de la vidéoprotection, œuvre à l'amélioration des voiries communales et à la sécurisation des voies de circulation dans les zones accidentogènes (implantation de radars pédagogiques, ralentisseurs, rétrécissements de chaussée).

Autre enjeu porté par la municipalité : l'éducation et notamment le bien-être des écoliers. Dans ce cadre, un programme de végétalisation des cours de récréation

est envisagé ainsi que la création des fonctions d'éco-conseillers municipaux. Elle sécurise les accès aux écoles pour les piétons et donne la parole aux jeunes par la création d'un conseil municipal des adolescents.

Le commerce, l'économie et l'emploi sont au cœur de différentes politiques communales qui ont permis, entre autres, la découverte de nouveaux artisans grâce à la création d'un marché couvert et l'installation de boutiques éphémères. La municipalité encourage l'emploi notamment auprès des entreprises installées dans la commune.

Le sport étant un vecteur de bien-être et de convivialité, la commune continue ses efforts engagés sur la transformation des lieux de pratique.

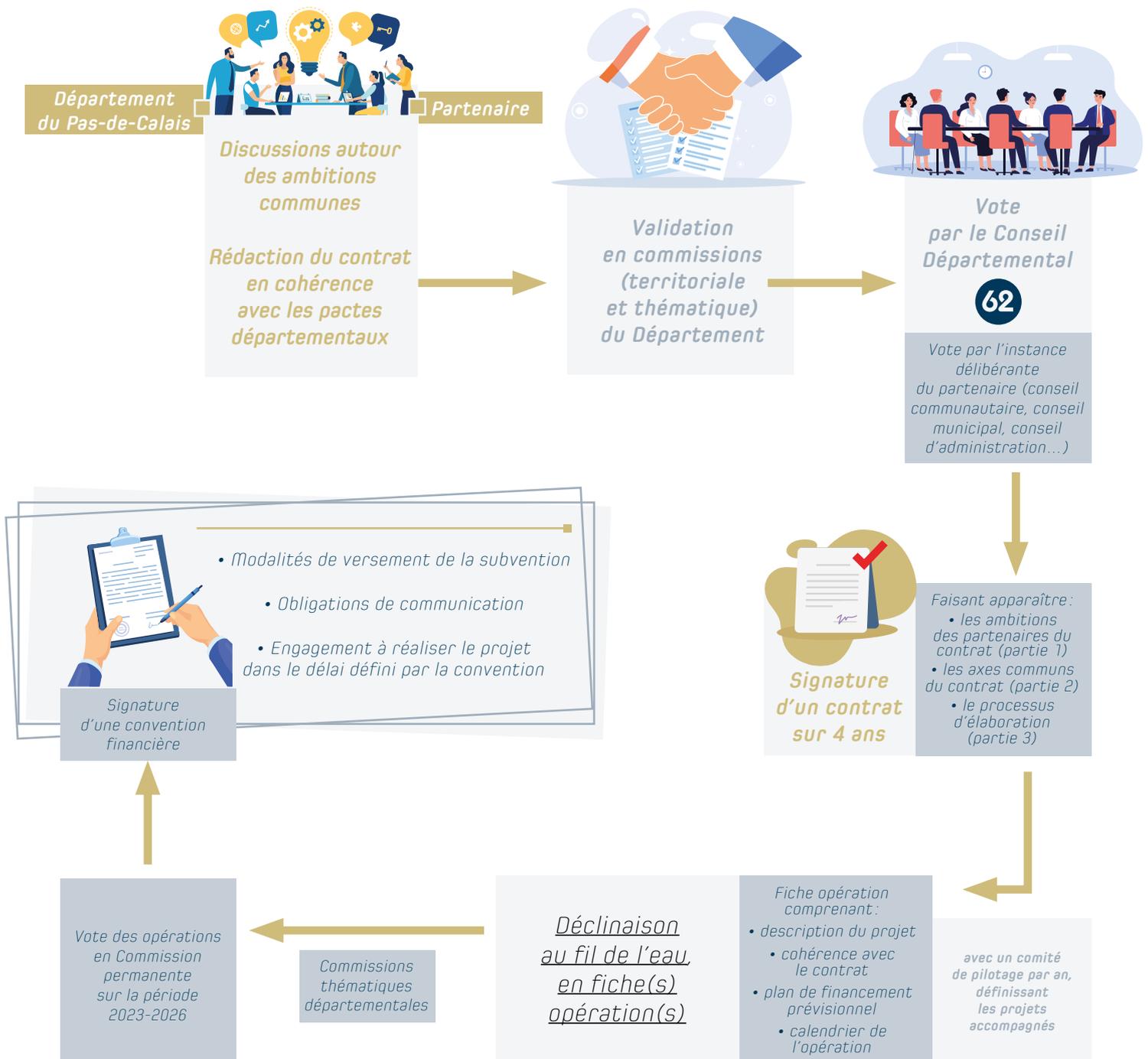
Toutes ses thématiques sont reprises dans le cadre du Programme Petites villes de demain, dont la commune de Saint-Martin-Boulogne est lauréate conjointement avec les communes de Le Portel et Wimille.

Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets du territoire qui seront portés par la commune de Saint-Martin-Boulogne en mobilisant son ingénierie et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'innovation territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de Commune de Saint-Martin-Boulogne. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de commune de Saint-Martin-Boulogne, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département, **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et

accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que

ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage et aux activités culturelles et sportives, en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Sepleter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Saint-Martin-Boulogne permet d'établir quatre axes de travail partagés :

- Engager la commune dans la transition écologique ;
- Aménager et sécuriser les voiries et espaces publics pour apaiser les déplacements et redynamiser le centre-ville ;
- Transformer les lieux de pratiques, renaturer les cours des écoles et les espaces publics pour améliorer le bien-être des habitants et contribuer au renforcement de la cohésion sociale.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras, le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Saint-Martin-Boulogne
le Maire,*

Jean-Claude LEROY

Raphaël JULES

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial du Boulonnais, Unité aménagement et animation territoriale du Boulonnais
- Maison du département solidarité du Boulonnais
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction générale des services
- Direction générale des services techniques
- Direction de la culture

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Commune de Saint-Martin-Boulogne

Fiche opération n°1

Rénovation énergétique du centre culturel Georges Brassens

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Saint-Martin-Boulogne

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais
- **Saint-Martin-Boulogne** : Direction Générale des Services

Maîtrise d'œuvre : à désigner

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Rue des Sources à Saint-Martin-Boulogne

Contexte :

Initialement, le Centre Culturel Georges Brassens était un équipement sportif construit dans les années 1980 qui est devenu par la suite une référence régionale du spectacle vivant en attirant et fidélisant un public nombreux et diversifié. Chaque année, le taux de remplissage atteint au minimum 97% pour un public constitué de près de 70% d'extérieurs à la ville, témoignant du rayonnement supra-communal de l'outil.

Propriété de la ville de Saint-Martin-Boulogne, le centre fonctionne en régie autonome publique. La production culturelle s'adresse à tous les publics avec un temps fort sur la musique en janvier (le festival janvier musical) et sur les marionnettes au printemps, véritable vitrine de la politique culturelle du centre. La salle de spectacle dispose de 3 configurations possibles avec 440 places assises, 646 places assis-debout et 1000 places debout.

D'autres temps forts existent telles que les fêtes d'ouverture et de clôture de compagnies. Enfin, le centre accueille de nombreux artistes en résidence, des collèges, des lycées et bien évidemment les écoles du territoire. Chaque année, un spectacle est construit en partenariat avec les habitants du quartier prioritaire de Saint-Martin. Une programmation tout-public, une programmation à destination des établissements scolaires et une programmation hors-les-murs remportent un vif succès.

Subventionné en fonctionnement par l'Etat, la Région et le Département, le Centre Culturel Georges Brassens est une locomotive de la culture sur la Côte d'Opale. Le centre culturel s'est affirmé comme soutien à la création auprès des réseaux professionnels de diffusion et de création artistique (une attention particulière est portée aux spectacles des compagnies régionales). Le centre est un levier du développement culturel et territorial car accessible à tous, et au cœur des thématiques contemporaines (espace de rencontres et d'échanges sur des thématiques sociales et écologiques sous un prisme ludique ou artistique).

Le bâtiment principal, avant d'être converti en salle de spectacle, était une salle multisports, sa « transformation » en salle de spectacle date de 1990 avec la création de l'entrée principale actuelle. Il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel pour la partie salle de spectacle, qui abrite des bureaux, un espace cuisinette, des

coursives et des locaux techniques. La particularité de ce bâtiment est qu'il présente 2 salles « annexes » accessibles de façon indépendante: un dojo (rénové en 2023) et une salle polyvalente.

Les surfaces utiles du bâtiment s'étendent sur une surface totale de 2 100 m², répartie comme suit :

- Salle de spectacle : 1 420 m²,
- Dojo : 340 m²,
- Salle polyvalente: 340 m².

En près de quarante ans de fonctionnement et la réalisation de l'audit énergétique du bâtiment, il a été confirmé que le centre qui n'a pas connu de rénovation thermique depuis au moins quinze ans. Aussi, il ne répond plus aux exigences actuelles en termes d'acoustique et de consommations énergétiques. Lors des fortes occupations, le traitement d'air ou de chauffage produit un bruit important et très problématique aussi bien pour le voisinage que pour les usagers.

Les châssis extérieurs aluminium condensent fortement lors des manifestations où le public est nombreux. Le sentiment d'inconfort, hiver comme été, est important. S'ajoute à cela des défauts d'étanchéité à l'air (notamment au droit des ouvrants).

Cette réhabilitation complète du centre culturel Georges Brassens pourra être la première phase de la requalification du quartier d'Ostrohove, par la revalorisation des espaces publics aux abords du centre (phase 2), le traitement des stationnements pour limiter leur impact, le traitement paysager, la mise en réseau des équipements sportifs (réseau de chaleur, réseau pour l'électricité solaire et réseau viaire pour la mobilité douce). La requalification s'étendra dans une 3^{ème} phase par la réhabilitation des équipements sportifs (les salles Guy Lecerf et Louis Nevians – accessibles aux collégiens et aux lycéens) et des équipements éducatifs (l'école maternelle Jacques Brel et l'école élémentaire Jean Rostand).

Objectifs :

- Valoriser un équipement structurant culturel à rayonnement supra-territorial,
- Rénover pour en assurer une réelle attractivité et accueillir de nouveaux publics,
- Faire de cet équipement un bâtiment à vocations multiculturelles, un lieu de vie artistique aux programmations faites de propositions culturelles différentes,
- Faire de cette rénovation le point de départ de la requalification de tout un quartier (quartier d'Ostrohove classé en veille),
- Amélioration énergétique et acoustique pour le confort des usagers,
- Economies d'énergie et usages de matériaux biosourcés.

Descriptif détaillé :

Le projet consiste à faire un travail d'envergure sur l'enveloppe bâimentaire, ainsi que sur les équipements et la scénographie. Aussi, il est prévu la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur sur l'ensemble des façades du bâtiment revêtu d'enduit et/ou de bardage. Cela représente une surface de 700 m². A cela s'ajoute le changement de tous les châssis, toutes les portes d'accès et toutes les portes techniques sur locaux chauffés. La toiture étant bien isolée, elle sera conservée.

La régulation des systèmes sera des plus innovantes et performantes, ce qui permettra, les jours de représentation, de limiter le recours au plancher chauffant (limiter la surchauffe liée à l'inertie) et de fournir juste ce qu'il faut comme air neuf, air recyclé, compenser en température (en chaud ou en frais) au besoin.

L'ensemble de la salle sera en éclairage Leds, avec des détecteurs et gradateurs dans certains locaux, avec l'extinction automatique en inoccupation. Cette action devra permettre de réduire la puissance installée (hors éclairage scénique).

Pour répondre à la feuille de route REV3, des panneaux photovoltaïques seront installés et reliés à l'équipement. L'objectif fixé par la collectivité est d'atteindre le niveau BBC rénovation, pour pouvoir :

- supprimer la gêne acoustique en revoyant complètement les systèmes de chauffage / ventilation,
- parvenir à une régulation plus fine des phases d'inconfort (surchauffe), par l'ajout d'un groupe froid permettant un rafraîchissement (pas de climatisation).



Partenaires associés à l'opération :

- Etat,
- Région,
- CAB,
- Département, MDADT du Boulonnais.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Ingénierie du Département avec l'intermédiaire de BDCO,
- Participation aux comités techniques Petites Villes de Demain.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le Département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 5	Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

- Engager la commune dans la transition écologique,
- Aménager et sécuriser les voiries et espaces publics pour apaiser les déplacements et redynamiser le centre-ville.

C – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2^{ème} sem 2023	Passage en CAO pour marchés de travaux décembre 2023
Début des travaux	02/2024	
Fin des travaux	01/2025	

D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Gros œuvre + VRD	356 125,00 €	Département / FIT	300 000,00 €
Couverture + bardage	575 979,00 €	Etat (DSIL)	450 000,00 €
Menuiseries extérieures	359 746,00 €	Etat (Fonds Vert)	500 000,00 €
Plâtreries, menuiseries, peintures et aménagements intérieurs	204 400,00 €	Région Hauts-de-France	50 000,00 €
Electricité	68 000,00 €	Fonds Européens	700 000,00 €
Chauffage et climatisation	620 578,00 €	DSCE CAB	50 000,00 €
Gestion de l'eau (exigence REV3)	12 500,00 €	FDE	10 000,00 €
Panneaux photovoltaïques Salle Lecerf (exigence REV3)	207 746,00 €		
Isolation en paille – économie circulaire (exigence REV3)	73 620,00 €	Aides privées	36 772,66 €
Etudes, honoraires et missions complémentaires	205 513,83 €	Reste à charge MO	587 435,17 €
TOTAL	2 684 207,83 €	TOTAL	2 684 207,83 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Le Centre fonctionne en Régie Autonome Publique

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Dépassement des normes de construction en vigueur
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **Wimereux**



Photos D. R.

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Depuis le début du mandat de la nouvelle équipe municipale, nous n'avons cessé de travailler pour améliorer la vie de chaque Wimereusien et pour faire progresser notre belle ville. Au cours du mandat, nous avons fait face à de nombreux défis et fait preuve de résilience quand il l'a fallu. La municipalité se concentre sur l'amélioration constante du cadre de vie (avec l'entretien du patrimoine, des bâtiments communaux et des installations sportives, mais aussi les animations, la vie associative, la sécurité et l'entretien de la voirie).

Le Département et la Ville de Wimereux sont des partenaires de longue date et notamment dans la démarche de labellisation du Grand Site de France des Deux-Caps. Il permet de soutenir la préservation des espaces protégés, le maintien des accès au littoral dans le respect des espèces floristiques et faunistiques et l'aménagement d'espaces pour l'accueil raisonné des touristes.

Aujourd'hui nous sollicitons le Département dans une nouvelle démarche, celle de la reconfiguration ambitieuse du centre-ville de Wimereux. Le projet est composé de plusieurs phases de la requalification de la place Albert 1^{er} et du parvis entre l'Église et l'Hôtel de Ville mais également l'extension du centre administratif avec création d'un nouvel office de tourisme. Le projet prévoit aussi le réaménagement du quai Giard et du pont Napoléon. Le Département, par son partenariat et son soutien, nous permet de concrétiser ce projet d'envergure pour Wimereux et ses habitants.



Jean-Luc DUBAËLE
Maire de Wimereux

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Paillette



Photo Yannick Casart



Photo Jérôme Paillette

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Les compétences du partenaire sur le territoire

Réputée pour ses plages et ses villas datant du XIX^e siècle, la commune de Wimereux exerce une forte attractivité à la fois auprès de la population locale et des touristes. La station balnéaire d'environ 6500 habitants est la porte Sud du Grand Site de France des Deux-Caps dont le Département soutient la démarche. Reconnue pour la qualité de ses paysages, de ses falaises de la Pointe aux Oies à la Pointe de Crèche ainsi que pour son front de mer, la commune de Wimereux est partie intégrante du Label « Grand Site ».

La station balnéaire date de l'époque de l'arrivée du chemin de fer et s'est développée avec la pratique de nouvelles activités en bord de mer. Au fil des années, la commune a investi dans les infrastructures touristiques, la modernisation de l'hébergement et le développement d'activités de loisirs. Les villas et les bâtiments de style Belle Époque ont pu être préservés et entretenus, conservant ainsi le charme historique de la station.

Aujourd'hui, la commune redéploie toute une stratégie autour de sa centralité. Le projet phare du mandat actuel est la rénovation complète du quai Giard, du pont Napoléon qui permet le franchissement des rives du fleuve le Wimereux,

la requalification de la place Albert 1^{er} jusqu'au parvis entre l'église Immaculée-Conception-de-Notre-Dame et l'hôtel de ville.

La commune souhaite également optimiser ses services à la population. En ce sens, le centre administratif sera réhabilité et y sera adossée une extension. Cette dernière sera la jonction entre le centre administratif et l'hôtel de ville. L'ensemble de ces travaux permettra de redonner toute sa dynamique au centre-ville.



L'équipe municipale a sollicité le Département pour son projet global de requalification des quais qui permettra de renforcer et d'apporter des services à la population ainsi qu'aux touristes, de requalifier et réaménager les espaces publics faisant le trait d'union entre le centre-ville et la promenade.

L'équipe municipale a pour souhait de conforter la qualité d'un cadre de vie pour l'ensemble des wimereusiens et de continuer à soutenir une politique attractive en faveur du tourisme afin de faire profiter à tous des attraits de la commune de Wimereux.

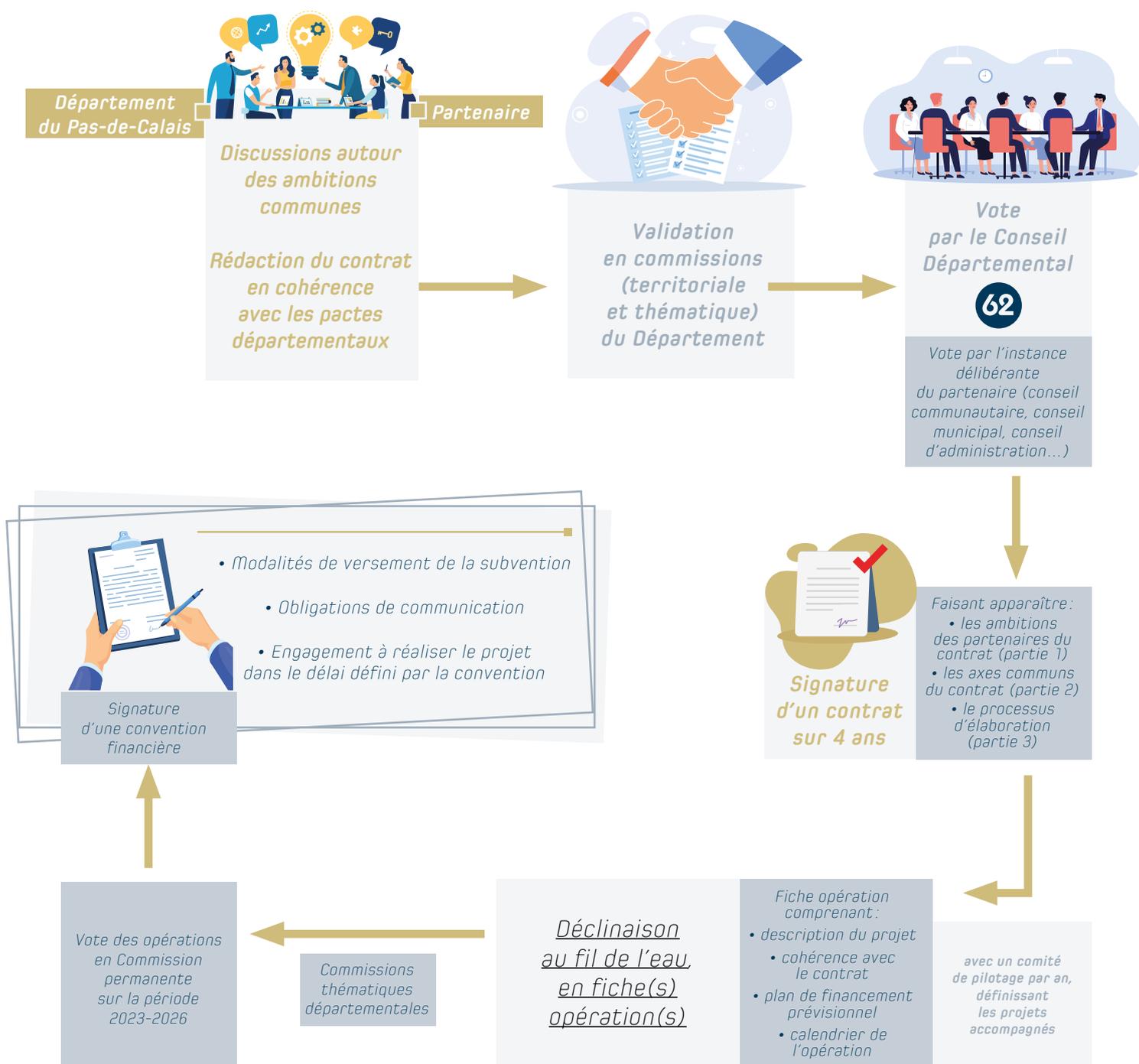


Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets du territoire qui seront portés par la commune de Wimereux en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'innovation territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement

propres aux filières du territoire de la commune de Wimereux. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Wimereux une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département, **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des per-

sonnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage et aux activités culturelles et sportives, en luttant contre

toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière ;

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Sepleter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Wimereux permet d'établir trois axes de travail partagés :

- Conforter l'attractivité touristique et l'histoire de la station en préservant le patrimoine bâti et naturel,
- Améliorer l'accessibilité des services aux habitants,
- Affirmer la centralité de la commune par une continuité dans le traitement des aménagements entre le front de mer et le centre-ville.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Wimereux
le Maire,*

Jean-Claude LEROY

Jean-Luc DUBAËLE

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial du Boulonnais, Unité aménagement et animation territoriale du Boulonnais
- Maison du département solidarité du Boulonnais
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction générale des services
- Direction générale des services techniques

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Commune de Wimereux

Fiche opération n°1

Requalification des services et des espaces publics en Centralité

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Wimereux

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
- **Wimereux** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : JNC International (mandataire), V2R, Simon Delassus (sous-traitance : Alfa Environnement pour l'évaluation environnementale)

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Place Albert 1^{er}, quai Alfred Giard, pont Napoléon et parvis entre l'Eglise et l'Hôtel de Ville RD 940

Contexte :

Porte d'entrée du Grand Site de France Les Deux-Caps, Wimereux est une station balnéaire prisée des touristes et des habitants. L'été, le front de mer et les quais sont très fréquentés. Aujourd'hui certains aménagements présentent des signes évidents de vétusté. De plus, la place Albert 1^{er}, qui accueille le marché, ne propose pas d'aménagement de qualité et offre peu d'espaces pour les événements de la commune.

Par ailleurs, la municipalité prévoit l'extension du bâtiment du centre administratif, qui permettra une optimisation pour l'accueil du public. Le Bureau d'Information Touristique (BIT) sera déplacé au rez-de-chaussée de cette extension, et l'espace laissé libre deviendra un nouvel espace public avec la création d'un carillon à côté du monument aux morts. Les abords de l'église seront intégrés à la réflexion.

Ce projet fait partie d'un programme global de réaménagement, puisque la municipalité a lancé des études pour requalifier le secteur autour de l'embouchure du fleuve – le Wimereux. Le quai Alfred Giard ainsi que le pont Napoléon font partie du périmètre d'étude pour une requalification des espaces publics.

Le phasage se déroulera comme suit :

- Réaménagement de la place Albert 1^{er},
- Construction de l'extension du centre administratif sur l'emprise de la place Albert 1^{er},
- Réaménagement du Quai Giard,
- Réaménagement du parvis entre l'Hôtel de Ville et l'Eglise.

Une première étude de faisabilité, menée par AIA Territoires, a permis de faire participer les habitants dans des ateliers de concertation, de dessiner les enjeux et les premières pistes d'aménagement. Les priorités qui en sont ressorties sont la nature en ville, la mobilité et l'accessibilité physique, l'animation et les loisirs et enfin, le patrimoine et le mobilier.

Cette étude a été lancée dans le courant de l'année 2022. L'objectif premier est de soutenir le commerce et l'artisanat du centre-ville, ainsi que l'attractivité du territoire, dont la vocation essentielle est l'accompagnement à l'activité économique touristique et commerciale.

Pour ce projet, la commune a sollicité le Département dans le cadre de la contractualisation et a candidaté à l'appel à projet Centre-ville – centre-bourg mené par la Région.

Objectifs :

Les objectifs de ce projet sont de :

- améliorer les parcours dans la ville (signalétique, orientation, etc.),
- réorganiser les flux (piétons, automobiles, cyclables, etc.)
- redéfinir la place de la voiture et des stationnements,
- s'appuyer sur la topographie et offrir de nouvelles perspectives paysagères aux habitants et aux usagers,
- offrir une nouvelle place à la nature en ville,
- créer le lien avec le fleuve et prendre en compte les évolutions futures de l'estuaire (avec notamment la montée des eaux et la résilience de la commune face à ce phénomène),
- limiter les risques d'inondations et de submersion marine,
- améliorer la qualité des eaux (en lien avec les politiques GEMAPI).

Descriptif détaillé :

La place Albert 1^{er} verra l'organisation de son stationnement modifiée et sera valorisée par un nouveau traitement paysager cohérent avec les politiques de développement durable de la commune et du Département.

Une réflexion particulière sera menée sur le square attenant à la mairie pour y créer un lieu de repos agréable et convivial.

L'extension de la mairie permettra l'intégration d'un nouvel office du tourisme communautaire (BIT), répondant au mieux aux besoins des touristes et des agents. L'office de tourisme actuel sera démoli. Il laissera place à un nouvel espace public. Le nouveau bâtiment accueillera également 100 m² au rez-de-chaussée regroupant les services accueillant du public. L'étage sera dédié aux autres services, à une salle polyvalente (conseil municipal, tenue de réunions et d'expositions). Un ascenseur sera étudié pour l'accès des PMR à cette salle.

Le bâtiment existant sera également requalifié par un traitement de la façade, une isolation extérieure et par une réflexion sur la circulation interne.

Le Quai Giard sera réaménagé sur toute sa longueur depuis la place jusqu'à l'embouchure du fleuve. Le lien sera plus prononcé avec le fleuve grâce à l'installation d'une promenade en bois. Le stationnement et le revêtement du sol seront revus.

Le Parvis entre l'Hôtel de ville et l'église, qui traverse la RD 940 et dans le prolongement de la rue Carnot, sera également réaménagé. L'objectif est de recréer du lien entre ces deux équipements, ainsi que de laisser davantage la place aux piétons et non aux véhicules en créant un espace partagé et apaisé. Les matériaux seront similaires à ceux utilisés au niveau du quai Giard et de la place Albert 1^{er} afin de créer une véritable homogénéité et une continuité dans cette centralité.

Partenaires associés à l'opération :

- BDCO,
- CAUE,
- Etat,
- Département, MDADT du Boulonnais,
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- Le Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- L'Europe (Interreg, Leader),
- Fédération Départementale de l'Energie (FDE),
- Agence de l'Eau Artois / Picardie,
- La Région Hauts-de-France.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Ingénierie 62, BDCO et MDADT du Boulonnais

Etudes réalisées :

Etude de faisabilité, menée par AIA Territoires, études de maîtrise d'œuvre à venir

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concerné(s) :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le Département, 1 ^{er} partenaire du développement des territoires
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

- Améliorer l'accessibilité des services à destination des habitants,
- Affirmer la centralité de la commune par une continuité dans le traitement des aménagements entre le front de mer et le centre-ville.

C – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Fin 2022	Réalisation des études de faisabilités
Début des travaux	05/2024	Phase 1 : Place Albert 1 ^{er} et extension de la mairie / office du tourisme
Fin des travaux	Fin 2026	Livraison

D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Place Albert 1 ^{er}	979 015,00 €	Département / FIT	600 000,00 €
Extension de la mairie / office de tourisme	621 000,00 €	Etats (DETR, Fonds Vert)	100 000,00 €
Quai Giard	2 954 130,00 €	Communauté d'Agglomération du Boulonnais (aménagement du BIT (Bureau d'Information Touristique) + DSCE (Dotation de Solidarité Communautaire et d'Equipements))	520 000,00 €
Parvis de l'hôtel de ville et de l'église	808 530,00 €	Région (CVCB)	1 000 000,00 €
		FDE	50 000,00 €
		FEDER / LEADER	500 000,00 €
		Reste à charge MO	2 592 675,00 €
TOTAL	5 362 675,00 €	TOTAL	5 362 675,00 €

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

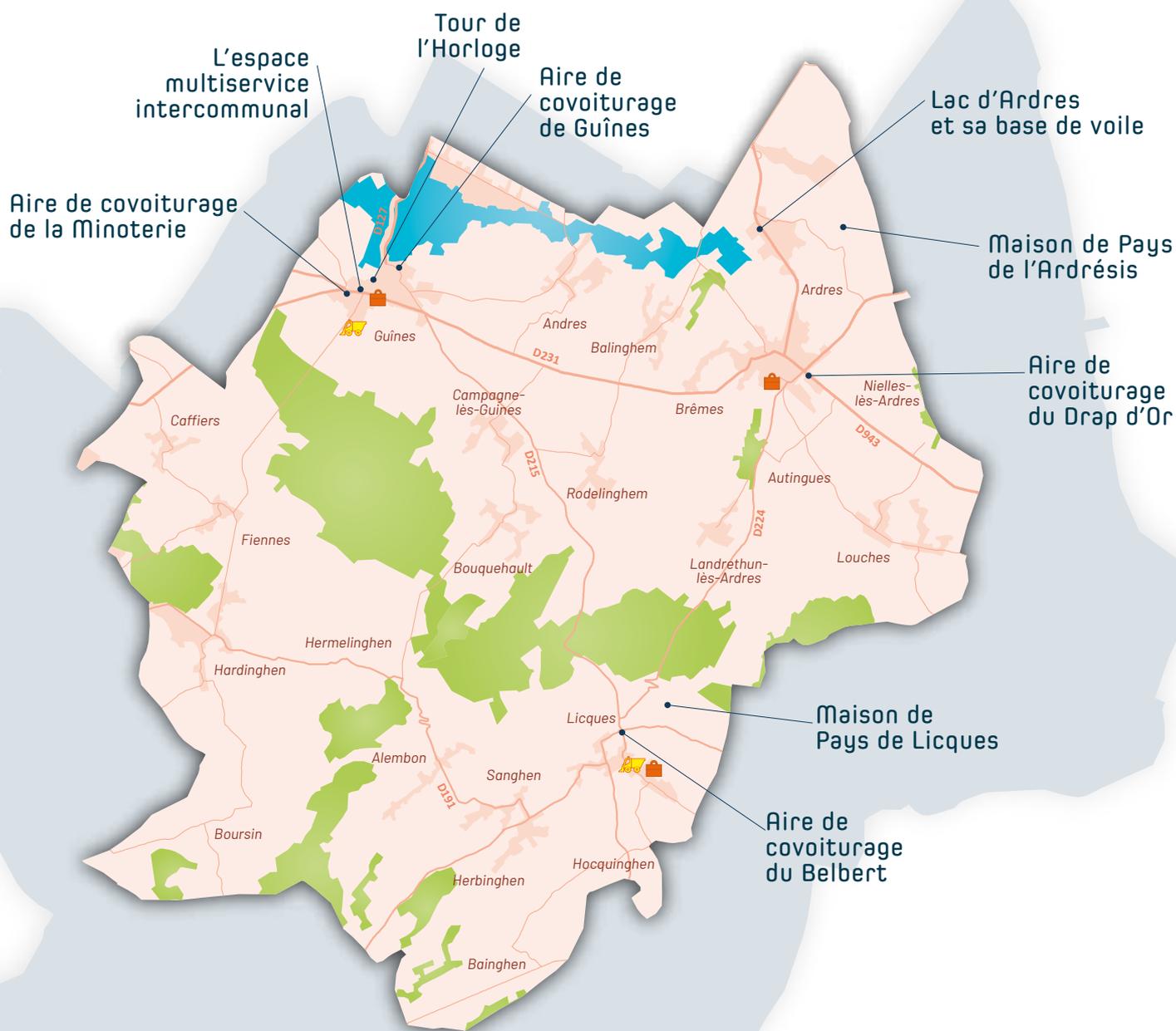
Communauté de Communes Pays d'Opale



Photos Yannick Gagnier

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Le territoire du Pays d'Opale



 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial

 Maison du Département Solidarités

 Centre d'Exploitation Routier

 Collèges publics



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Au travers du contrat de territoire, le Département du Pas-de-Calais assure sa mission de solidarité territoriale à destination des communes et intercommunalités.

Pour la Communauté de Communes Pays d'Opale qui a inscrit ses actions pour les 10 prochaines années dans son projet de territoire, ce contrat va permettre d'accompagner des projets qui doivent nous permettre d'atteindre les objectifs fixés par cette feuille de route.

En effet, notre projet de territoire 2022-2032 vise à planifier et à orienter le développement économique, social et environnemental de notre communauté de communes.

Il s'agit d'un plan ambitieux pour la Communauté de Communes Pays d'Opale, conjuguant croissance économique, préservation de l'environnement et amélioration de la qualité de vie des habitants du Pays d'Opale.

Avec une planification stratégique bien conçue et une mise en œuvre efficace, nous sommes convaincus que ce projet répertoriant 5 enjeux et 152 actions répondra aux priorités de ces prochaines années.

C'est dans le cadre du contrat de territoire que le Département du Pas-de-Calais soutiendra les projets structurants de notre territoire et jouera son rôle de partenaire institutionnel majeur des collectivités locales.

Ludovic Loquet,
Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale



Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- La création d'un espace multiservice interinstitutionnel
- La création d'une liaison douce entre Guînes et Coulogne
- La construction de la Maison de Pays de Licques.

zoom

*sur une opération
contractualisée*



La création d'un espace multiservice (Moulin Bouteille)

Situé sur la commune de Guînes, le bâtiment fut successivement une dépendance du domaine du château de la Bien-Assise, un moulin à eau puis une minoterie industrielle au début du XX^e siècle.

L'ensemble du bâti industriel a fait l'objet d'une réhabilitation conséquente pour y réunir les services centraux de la communauté de communes, un espace multiservice, l'office de tourisme, le centre intercommunal d'action sociale dans une logique de valorisation du patrimoine et de préservation des ressources, de mutualisation des bâtiments et du fonctionnement, avec une meilleure communication entre les équipes pour un meilleur service rendu aux habitants.

Ce projet reçoit rapidement le soutien des collectivités et notamment du Département qui accompagne sa réalisation dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable signé le 25 mai 2012 avec la Communauté de Communes des Trois-Pays et son avenant signé le 2 décembre 2014.

L'accompagnement financier du Département porte sur des crédits d'investissement pour la réhabilitation du site (500 000 €) et pour la construction d'une aire de covoiturage à proximité (50 000 €) renforçant l'accessibilité de l'équipement.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Paillette



Photo Yannick Casart



Photo Jérôme Paillette

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo: Kévin Wimez

■ *Le pacte des solidarités humaines*

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

Après réalisation d'un diagnostic de territoire, les élus communautaires, les habitants et acteurs du territoire se sont réunis pour imaginer ensemble le territoire de demain, définir les enjeux prioritaires et écrire le nouveau projet de territoire communautaire. Validé en décembre 2022, le projet de territoire, pour chacun des enjeux identifiés poursuit plusieurs objectifs, eux-mêmes déclinés en orientations stratégiques.

Enjeu 1: Pour un Pays d'Opale protecteur et valorisateur - Protéger et valoriser les ressources du territoire, garantes de la qualité de l'environnement et du cadre de vie

La Communauté de Communes du Pays d'Opale (CCPO) dispose de réels atouts au premier rang duquel figure la qualité de vie dans un environnement remarquable et globalement préservé.

Le territoire de l'intercommunalité est composé de plusieurs entités paysagères, fortement liées aux espaces naturels qui les composent. Ces trois entités paysagères sont :

- Les coteaux calaisiens, un paysage de marais
- Le Pays de Licques: un paysage bocager au cœur de la Boutonnière
- Le Pays d'Hardinghen: un paysage en frange des bocages du Boulonnais.

« *Préserver le caractère rural de notre territoire* » est la priorité des élus comme de l'ensemble des habitants

qui ont participé à l'élaboration du présent projet de territoire.

La préservation du caractère rural et de ses atouts en termes de cadre de vie est un enjeu essentiel. La CCPO poursuivra donc les efforts engagés depuis des années pour limiter les risques ce qui passe par la protection des ressources naturelles, un travail sur la consommation d'énergie et la promotion d'une agriculture durable respectueuse de l'environnement.

Mais si le cadre de vie attire les populations, la ruralité s'accompagne parfois de désavantages parmi lesquels la faible offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et des aménagements limités. La CCPO, en lien avec les partenaires, s'engage dans une réflexion et des projets visant à améliorer et adapter l'offre de mobilité aux besoins et contraintes des habitants de notre territoire rural.

Enjeu n° 2 : Pour un Pays d'Opale attractif et innovant - Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en valorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité

L'industrie n'est pas la fonction dominante de l'intercommunalité toutefois le nombre de créations d'entreprises augmente chaque année. Au total, les 1125 établissements de la CCPO comptent 2234 salariés. Les trois bourgs-centres concentrent 55 % des

établissements et 58 % de l'emploi salarié du territoire. Le territoire se caractérise par une très forte proportion de TPE : 93 % des établissements ont moins de 6 salariés, et 15 établissements ont plus de 20 salariés.

La politique d'accompagnement et de soutien financier développée par la CCPO facilitant l'orientation et l'engagement des porteurs de projets participe à ces bons résultats et doit être poursuivie.

Pour soutenir l'économie locale et attirer visiteurs et clients, la CCPO doit se servir de ses atouts (naturels, culturels...) pour en faire de véritables outils de développement, de création d'emplois et d'activités.

Enjeu n° 3 : Pour un Pays d'Opale solidaire et social - bien vivre ensemble en pays d'Opale

La volonté d'apporter le service public au plus près des habitants a toujours guidé les politiques communautaires. Développement des services enfance avec trois établissements publics d'accueil du jeune enfant, un relais petite enfance, un lieu d'accueil enfants parents, ... ; développement de l'accompagnement des personnes avec deux Maisons France Services, le premier centre intercommunal d'action sociale créé au nord de Paris ; un accès à la culture avec une école de musique, un réseau de lecture publique et une programmation culturelle... Aujourd'hui les pratiques et les de-



Photo D.J.R.

mandes évoluent, la CCPO doit renforcer l'offre de services existante et l'adapter aux nouveaux besoins. L'intercommunalité doit aussi développer des projets nouveaux notamment dans les domaines de la santé et des pratiques sportives, en complément de l'action menée par les communes membres et en incitant les habitants à devenir acteurs de ces projets.

Enjeu n° 4 : Pour un Pays d'Opale résilient – Agir pour la transition écologique du territoire

La transition écologique est une préoccupation de toutes les ac-

tions du projet de territoire. Cet enjeu transversal se décline en deux orientations spécifiques :

- Orientation n° 1: mettre en œuvre la phase opérationnelle du Plan Climat Air Énergie Territorial
- Orientation n° 2: décliner le contrat de relance et de transition écologique signé avec l'État.

Enjeu n° 5: Pour un Pays d'Opale valorisé, reconnu et connecté – promouvoir l'action de la CCPO, valoriser l'identité du territoire pour renforcer l'appropriation par les habitants et attirer les visiteurs

Toujours mobilisée dans l'action au service du territoire et de ses habitants, la CCPO souhaite renforcer la communication sur son action tant auprès de la population que de l'extérieur.

Les élus et les services s'investissent pour que la Communauté de Communes Pays d'Opale soit identifiée par l'ensemble des habitants qui utilisent quotidiennement, sans forcément le savoir, les services portés par l'intercommunalité. À l'extérieur enfin, le Pays d'Opale doit valoriser son statut de poumon vert du Calaisis et de la Côte d'Opale.

Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes Pays d'Opale

Enjeux 1: Transition écologique: protéger et valoriser les ressources du territoire

Territoire à dominante rurale et agricole, les enjeux liés à la transition écologique sont nombreux. Fort de son ancrage territorial et de sa diversité de filières agricoles, l'alimentation locale, le bien manger et l'accès à une alimentation saine pour tous sont au cœur du projet de territoire de l'intercommunalité. Ainsi, la CCPO a obtenu une labellisation niveau 1 (émergence) du Ministère de l'Agriculture pour son Projet Alimentaire Territorial (PAT) en avril 2023. Le déploiement de ce projet sera au cœur

des initiatives de l'intercommunalité, ambition qui entre en concordance avec les initiatives mises en place par le Département dans le cadre de sa délibération « le meilleur produit au plus près ».

L'enjeu environnemental s'illustre aussi à travers la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la déclinaison des objectifs du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ainsi que le déploiement du plan de mobilité simplifié. L'intercommunalité souhaite notamment mettre l'accent sur le covoiturage et les mobilités actives.

Territoire rural non loin d'agglomérations pourvoyeuses d'emplois (Calais, Dunkerque, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer), la CCPO constate une dépendance évidente de ses habitants à l'usage de la voiture thermique notamment pour les déplacements domicile-travail. La majorité des actifs du territoire travaillent à l'extérieur de l'intercommunalité. Ainsi, pour lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre et de l'auto-solisme, il convient de poursuivre l'action territoriale en faveur du covoiturage et d'encourager sa pratique pour les déplacements extérieurs.





Photo D. R.

En ce qui concerne les déplacements au sein du territoire intercommunal, une politique d'alternatives à la voiture individuelle a été mise en place et va se poursuivre. Le développement des mobilités douces et l'acculturation des habitants à ces pratiques demeurent un axe essentiel de la politique mobilité de la CCPO. Par ailleurs, la conduite du changement des pratiques en termes de mobilité nécessite également un travail de renforcement de l'information sur les solutions de déplacements existantes. Ainsi, l'intercommunalité souhaite, entre autres, redéfinir son dispositif de transport à la demande (TAD), favoriser l'usage des lignes de transports en commun existantes sur le territoire ou encore mettre en place des mesures incitatives pour l'acquisition de vélo.

En lien étroit avec les mobilités, le sujet de la diminution du recours aux énergies fossiles (gaz, pétrole) reste prégnant. L'incitation à la rénovation énergétique des bâtiments et le déploiement de systèmes de chauffage plus vertueux dans les bâtiments publics présents sur l'intercommunalité sont un des axes de réponse. Ainsi la limitation de la consommation du foncier, autre enjeu majeur en termes de politique environne-

mentale se traduit-elle par la volonté de développer la mutualisation d'équipements et services communautaires.

Au regard du changement climatique et de la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes engendrant des inondations, l'érosion est aussi une problématique à laquelle l'intercommunalité est de plus en plus confrontée. Les réflexions autour d'aménagements de type hydraulique doux sont à l'étude afin de limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux.

Enjeu 2 : Attractivité : valoriser l'identité du territoire pour renforcer l'appropriation par les habitants et attirer les visiteurs

Le territoire de la CCPO dispose de nombreuses richesses locales, de spécificités paysagères illustrées entre autres par la forêt domaniale de Guînes, le site du lac d'Ardres ou encore les espaces de marais et bocages. Le renforcement de la valorisation de ces atouts est une nécessité pour accroître l'attractivité du territoire et sa notoriété aussi bien à l'extérieur qu'auprès de ses habitants.

L'intercommunalité dispose par ailleurs d'un patrimoine bâti historique riche (tour de l'Horloge, chapelle des Carmes, colonne Blanchard...) dont la réhabilitation et la préservation sont un enjeu majeur auquel s'associe le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la préservation du patrimoine.

Face à ces constats, les ambitions en matière de développement touristique passeront par la restauration et/ou la valorisation des éléments identitaires et patrimoniaux pour que les habitants s'approprient leur histoire. La création d'une « marque » touristique communautaire fait partie des pistes de réflexions engagées afin d'apporter plus de visibilité au territoire et de le distinguer des territoires littoraux voisins. Il s'agira également de mettre en avant le potentiel de tourisme vert et l'offre de sports de nature présents sur le territoire de l'intercommunalité.

Pour renforcer l'appropriation du territoire par ses habitants, la CCPO dispose d'un autre levier via sa politique culturelle. L'intercommunalité souhaite proposer une offre culturelle adaptée et accessible au plus grand nombre, coordonnée et construite

en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et de ses habitants investis. Cette volonté entre en cohérence avec la politique départementale en matière de culture concrétisée par le déploiement de la saison culturelle départementale. Le développement des résidences d'artistes ou encore la mise en place de festivals sont autant de moyens pour dynamiser l'offre culturelle de l'intercommunalité. Enfin, la valorisation des équipements culturels présents sur le territoire intercommunal permettra également un meilleur accès pour les habitants à l'apprentissage des pratiques et savoirs culturels.

Enjeu 3 : Accès aux services publics notamment pour les plus fragiles

Chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département s'engage à renforcer le maillage de l'offre de services publics de proximité pour répondre aux besoins des habitants. Outre la territorialisation de son administration à l'œuvre depuis de nombreuses années avec notamment les Maisons du Département, le déploiement de permanences sociales, de consultations PMI et plus récemment l'expérimentation de médecins salariés, vient compléter l'offre de services au plus près de la population et renforcer l'action de terrain. Au sein de la CCPO, les Maisons de Pays (labellisés France Services) sont venues consolider ce maillage territorial de services.

Pour autant, l'accès à l'information des publics les plus fragiles et l'accès aux droits et aux soins de santé pour tous restent des enjeux majeurs pour la CCPO et sont des engagements forts du Département qui supposent de maintenir la qualité de l'offre et de l'accueil de proximité et de proposer des solutions innovantes dans l'information, la sensibilisation et l'orientation du public.

Pour ce faire, le Département entend poursuivre le renforcement de la démarche d'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) et créer

les conditions d'un meilleur accès aux droits en allant au-devant des personnes les plus vulnérables (intervention à domicile par exemple), mais aussi en se saisissant du numérique qui peut venir simplifier l'accès aux droits sociaux et aux services.

Aussi, en résonance avec cette volonté « d'aller vers », la CCPO souhaite amorcer l'itinérance des services pour aller au plus près des publics ne pouvant pas se déplacer. Cette approche qui permet de répondre aux besoins spécifiques des populations les plus isolées et les plus vulnérables est d'autant plus pertinente dans un territoire rural comme la CCPO où l'absence de véhicule génère l'isolement. Dans cet ordre d'idée, le véhicule de la Maison France Services aura un usage hybride puisqu'une partie sera également utilisée pour l'épicerie solidaire mixte.

Comme dans de nombreux territoires ruraux, l'enjeu du développement d'une offre de santé de proximité est prégnant. Le développement de la télémédecine, l'accompagnement de maisons de santé pluridisciplinaires, le salariat de médecins, le développement des parcours santé ou encore la mise en place d'un contrat local de santé en lien avec l'ARS sont autant de pistes d'actions à l'étude sur le territoire.

Enfin, des réflexions sur l'illectronisme sont également en cours et pourraient être travaillées notamment grâce au déploiement du tiers-lieu numérique à Guînes pour développer l'accès à l'information et permettre un accès plus équitable aux outils numériques avec l'appui d'un conseiller numérique.

Enjeu 4 : Bien vivre ensemble

La Communauté de Communes Pays d'Opale, territoire péri-urbain et multigénérationnel se doit de développer sa politique à destination de la petite-enfance et de la jeunesse, tout en renforçant l'accompagnement des personnes âgées au regard du

vieillesse de la population. Dans cet environnement, le bien-vivre ensemble est un axe majeur de l'action communautaire et une priorité partagée par le Département du Pas-de-Calais à travers le pacte des solidarités humaines.

En effet, chef de file en matière d'action et de développement social, le Département met en place les conditions visant à renforcer les liens entre les habitants et à favoriser l'inclusion des personnes les plus isolées et les plus vulnérables. Ainsi, par le biais notamment de la conférence des financeurs, le Département entend poursuivre ses actions de prévention de la perte d'autonomie et ambitionne de faire de l'habitat inclusif un nouveau mode de vivre-ensemble sur le territoire.

Aussi, au regard du manque de places dans les différentes structures d'accueil ou de loisirs auquel se retrouvent confrontés un certain nombre de ses habitants, aux différents âges de la vie, la CCPO entend requalifier un certain nombre d'équipements (maisons de l'enfant) et développer sa réflexion sur le déploiement de structures innovantes (salles mixtes sport-spectacle, camion piscine, structures atypiques pour la petite enfance...).

Pour construire des actions facilitant les échanges, les rencontres et les liens entre les générations, la mobilisation de l'ensemble des acteurs est indispensable. Il s'agira d'encourager la participation des citoyens à la vie locale, à travers le développement de projets communs, par exemple dans le cadre d'actions pédagogiques avec les collèges ou d'événements culturels et sportifs en lien notamment avec les Jeux olympiques de Paris 2024.

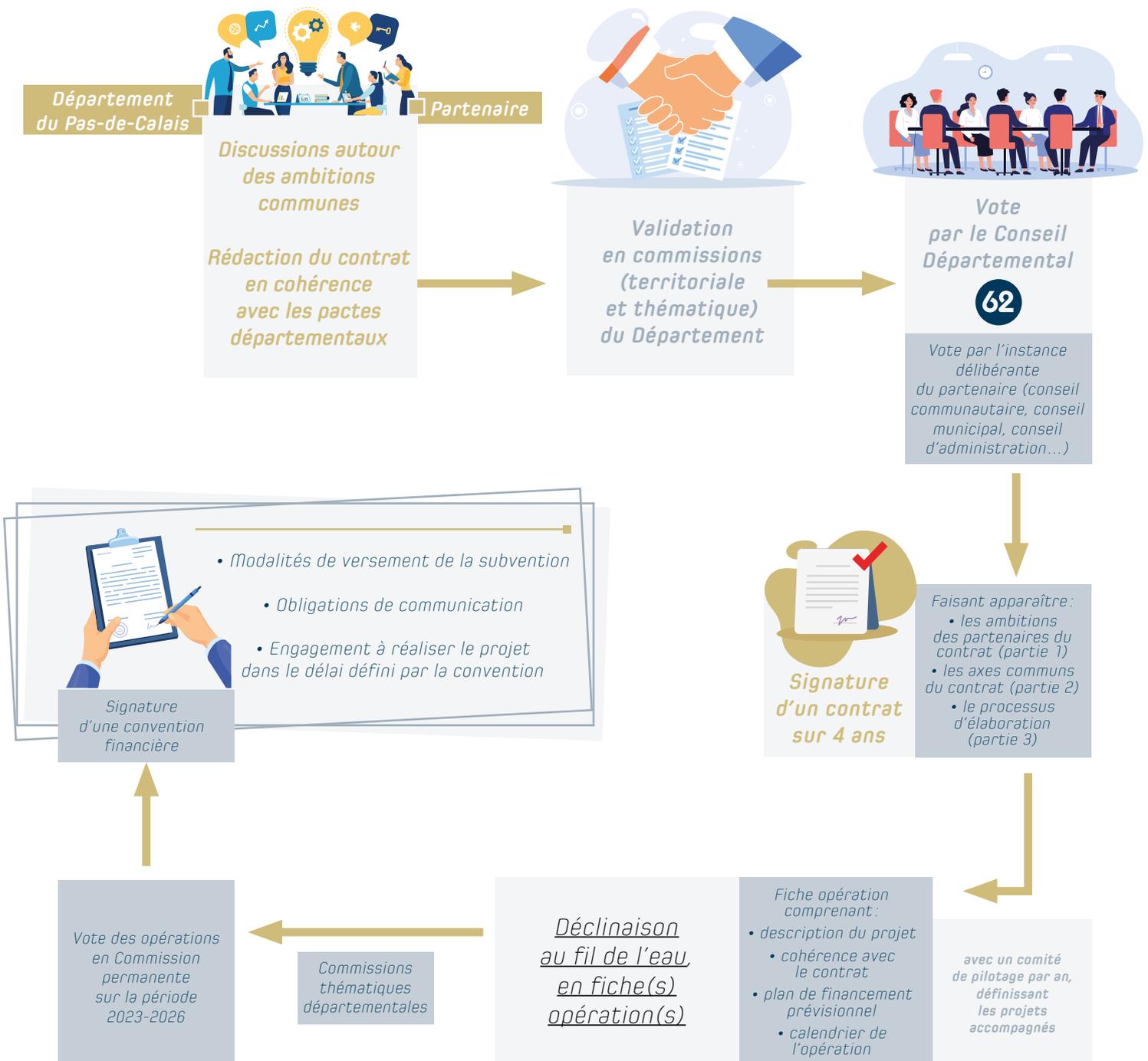
Qu'il s'agisse de mobilité, de logement, de culture, de sport, d'éducation, d'emploi, ou encore de santé, il conviendra de renforcer les collaborations et les articulations entre les différents services de proximité (MDS, CIAS, centres sociaux, espaces de vie social...).

Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets du territoire qui seront portés par la Communauté de communes du Pays d'Opale en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires

pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté de communes Pays d'Opale. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la **mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté de communes Pays d'Opale, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux,

aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'ap-

prentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Seplietier

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté de Communes Pays d'Opale a permis d'établir quatre axes de travail partagés :

- Transition écologique : protéger et valoriser les ressources du territoire ;
- Attractivité : valoriser l'identité du territoire pour renforcer l'appropriation par les habitants et attirer les visiteurs ;
- Accès aux services publics notamment pour les plus fragiles ;
- Favoriser le bien-vivre ensemble.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté de Communes
du Pays d'Opale,
Le Président,*

Jean-Claude LEROY

Ludovic LOQUET

■ *Au-delà des contrats :
l'action du Département...*



Collège de l'Europe à Ardres

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Opale en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

467 bénéficiaires
soit 2 218 717 €



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

126 bénéficiaires
soit 828 702 €



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

458 foyers allocataires
soit 3 056 872,80 €



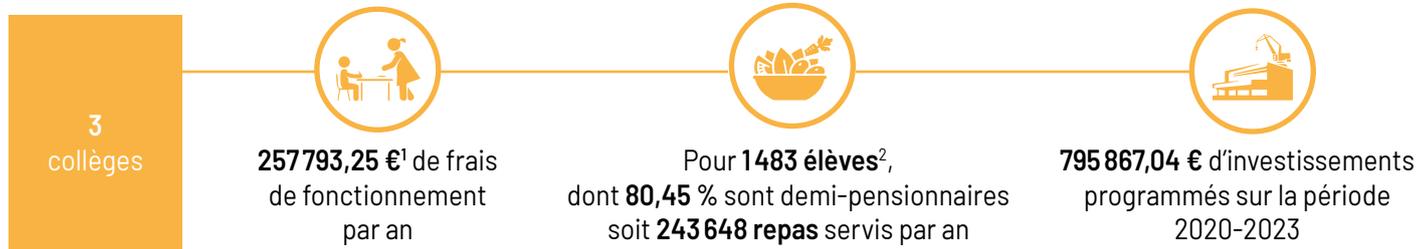
Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

57 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

- 341 179 € d'investissements de 2019 à 2022 notamment pour les restaurations de l'église Saint-Paul et Saint-Pierre d'Alembon,
- 184 787 € de fonctionnement de 2019 à 2022 notamment pour la saison culturelle intercommunale.



Pour le sport,

- 996 085 € d'investissements de 2019 à 2022.

• Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



- 49 projets, sur 25 communes, 1 syndicat et 1 intercommunalité, pour 1 752 721,75 € sur la période 2019-2022.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : 5 402 407,69 € investis.

• Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS):



74 220 500 d'euros par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Opale, le centre d'incendie et de secours d'Ardres.

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département aménagement et développement territorial du Calais
- Maison Département solidarité du Calais
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et patrimoine - Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Service de la communication
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Maisons France Services
- Direction générale

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Communauté de Communes Pays d'Opale

Fiche opération n°1

Création d'un Fab-Lab au sein du tiers lieu numérique de Guînes

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Pays d'Opale

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
- **EPCI :** Direction Générale des Services – Direction des services techniques – Maison France Services

Maîtrise d'œuvre : Communauté de Communes Pays d'Opale

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : commune de Guînes

Contexte :

La Communauté de Communes Pays d'Opale réhabilite une grange pour en faire un tiers lieu accessible au plus grand nombre : espace de coworking, bureaux privatifs, salles de réunions et de séminaire, espace de convivialité. Même si le tiers lieu n'a pas une vocation exclusivement numérique, celui-ci tient une part importante et la démocratisation de ses usages est au cœur du projet de FabLab / Réhab-Lab.

Objectifs :

Un des objectifs est de créer les conditions favorables au développement de la culture numérique et de démocratiser l'usage des outils numériques pour tous les publics en bénéficiant de l'accompagnement d'un technicien diplômé.

Accessible aux collégiens, le FabLab est un lieu de création, de projets pédagogiques. Au-delà de l'utilisation de machines numériques, il s'agit de permettre aux élèves de percevoir le cheminement d'une idée à sa matérialisation, et de découvrir l'intérêt d'approfondir un projet pour aboutir à la perfection de l'objet produit.

Accessible aux personnes en insertion sociale et professionnelle, le FabLab est un lieu qui promeut la créativité et le droit à l'erreur, qui peut aider les personnes en difficultés d'insertion à trouver leur voie professionnelle, à reprendre confiance en eux en acquérant de réelles compétences.

Accessible aux personnes en situation de handicap, le FabLab ou type Réhab-Lab est l'endroit dans lequel les publics peuvent être acteurs de leur réadaptation et/ou de l'amélioration de leur quotidien en fabricant les aides techniques nécessaires à l'aide d'imprimante 3D. Doté de périphériques adaptés et d'interfaces à l'outil informatique, il permettra à la majorité des personnes atteintes d'un handicap d'accéder au dispositif. L'objectif est de pouvoir travailler en lien avec les professionnels de santé et établissements de rééducation dont certains, comme le centre Calvé de Berck, disposent déjà de cet équipement.

Accessible aux professionnels, le FabLab est un lieu de test, d'expérimentation, composé de machines permettant aux entrepreneurs de passer du stade de concept au stade de prototype, aux designers et artistes d'imaginer de nouveaux moyens d'expression, etc.

Accessible aux associations, aux habitants, le FabLab est enfin un lieu de découverte où le public est entièrement acteur de la création et du développement de son projet...

Descriptif détaillé :

Acquisition de matériel et de machines :

- Un écran mural pour démonstrations et formations,
- Un PC portable pour la gestion des machines numériques,
- 6 casques de réalité virtuelle,
- 8 imprimantes 3D (différents modèles selon les usages),
- Un scanner 3D,
- Matériel d'accès à l'outil informatique destinés aux personnes en situation de handicap (commande visuelle, commande vocale, commande mentonnière, souris type trackball),
- Du matériel de personnalisation d'objets (presse à transfert à chaud, presse à mug, presse à badge),
- Une imprimante de sublimation,
- Une brodeuse numérique,
- Une machine de gravure et découpe laser.

Partenaires associés à l'opération :

- CIAS,
- Education nationale,
- Région Hauts-de-France,
- Département,
- Etablissements de santé.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Direction de France Service, conseiller numérique, chargé de communication, direction des services techniques, direction des services.

Modalités de fonctionnement :

Etude en cours (trois scénarii proposés : gestion directe par la CCPO, gestion associative, gestion mixte)

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté
Ambition 2	Aller au-devant des personnes les plus vulnérables
Ambition 3	Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement
Ambition 12	Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement
Ambition 14	Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes
Ambition 15	Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 1	Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 5	Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout
Ambition 9	Écouter les habitants et agir avec eux

Axes) du contrat concerné(s) :

- Axe 3 - accès aux services,
- Axe 4 – bien vivre ensemble.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	09/2023	
Début des travaux	10/2023	Réponse aux appels d'offres
Fin des travaux	03/2024	Acquisition de matériel et ouverture de l'équipement

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Acquisition matériel informatique, impression 3D, personnalisation, etc.	32 000,00 €	Département / FIT	20 000,00 €
		Reste à charge MO	12 000,00 €
TOTAL	32 000,00 €	TOTAL	32 000,00 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Coût annuel de fonctionnement de 34 742 €, intégrant les frais de fonctionnement (énergies, connexions, consommables, entretien des matériels) et de personnels en gestion directe de la CCPO.

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département
- Insertion professionnelle

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Fiche opération n°2

Reconstruction extension du centre aquatique de Harnes sur le volet performance énergétique

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (convention de mandat avec la commune)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial de de Lens-Hénin
- **EPCI** : Direction générale des services et Direction Aménagement Ingénierie Maîtrise d'Ouvrage Mobilités

Maîtrise d'œuvre : Groupement BC NORD-RAMERY

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Harnes, Avenue Barbusse (site de la zone sportive « Bouthemy »)

Contexte :

Sur le territoire de la CALL, le taux d'équipement en bassin de natation est de 1 pour 41 000 habitants, soit parmi les taux les plus bas du département et le Plan piscine de la CALL fait état d'un besoin de 2900m² de plans d'eau couverts supplémentaires. Dans ce contexte, le centre aquatique de Harnes rayonne au-delà du périmètre communal et est inscrit à ce titre au plan piscines de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui porte cette opération.

Construit en 1976, cet équipement est aujourd'hui vétuste et sera reconstruit sur un autre site situé dans un quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et en respectant le ZAN (zéro artificialisation nette) par des contreparties. L'équipement sera accessible en transports en commun. Afin de répondre au besoin, il proposera un bassin d'apprentissage et un bassin sportif plus grands ainsi que de nouveaux espaces de loisirs pour les enfants et les familles notamment. Le futur centre aquatique cible l'exemplarité énergétique et environnementale, via la procédure spécifiquement adaptée du Marché Global de Performance (MGP).

Objectifs :

Selon le programme performanciel :

- La consommation totale de l'équipement ne devait pas dépasser 3200 kWh/m² total bassin, les candidats étant invités à proposer des objectifs plus compétitifs. Le candidat retenu est en dessous avec 3020 kWh/m² total bassin,
- Les objectifs de consommations d'eau ne devaient pas dépasser 100 L/baigneur, le candidat retenu est à 92 L/baigneur,
- Le taux de trichloramine dans l'air devra être inférieur à 0,30 mg/m³. (Le média filtrant sera une masse filtrante constituée de granulés de verre concassé AFM de Dryden Aqua avec granulométrie variable, auto-stérilisant et anti adhérent).

Descriptif détaillé :

Sur le volet performance énergétique, les choix suivants ont été opérés :

- Utilisation de matériaux biosourcés pour la charpente, l'isolation et le bardage...,
- Utilisation de béton bas carbone (30%),
- Utilisation de granulats recyclés (20 à 30%),

- Système de récupération de chaleur, fatale sur le débit de fuite des bassins, de chaleur sur les eaux grises des douches (GAIA GREEN), sur panneaux PV pour préchauffage ECS (HELIOPAC), sur condenseur de la PAC halle bassins pour préchauffage de l'eau des bassins sportif et activités ...
- Production de chaleur via une pompe à chaleur géothermique verticale sur nappe (consiste à pomper de l'eau située dans le sous-sol pour valoriser son énergie et sa température tempérée),
- Traitement d'eau par filtration perlite réduisant à zéro les produits chimiques, (un + / l'air respiré),
- Système de récupération des eaux pluviales.

Sur 3000 m² en tout contre 2000 m² actuels, le Centre Aquatique comprendra :

- Un bassin sportif de 25x15m avec 6 couloirs (au lieu de 5 actuellement) et 2m de profondeur,
- Un bassin d'apprentissage plus grand : de 20x11m, soit 220m² (au lieu de 12x12 actuellement) avec une profondeur variable de 0,60m à 1,50m,
- Un espace balnéoludique,
- Une pataugeoire de 50m²,
- Une lagune d'eau et de jeux pour la petite enfance de 0m à 0,40cm de profondeur,
- Des gradins d'une capacité de 100 places,
- Un espace de convivialité,
- Des annexes pour le public (hall d'accueil, sanitaires...),
- Des annexes adaptées modernes pour les baigneurs et nageurs (vestiaires, douches, espaces à langer...),
- Un espace bien être (avec saunas, hammam, temple des douches, terrasse privative de 30m²),
- Un espace extérieur pour les familles (Splashpad, solarium minéral et végétal, sur 4300m²),
- Des annexes administratives et de services modernisées (bureaux agents, associations, salle de réunion, sanitaires, vestiaires...),
- Des annexes fonctionnelles et des locaux techniques revus (infirmerie, dépôts matériels, locaux d'entretien, local poubelle...),
- Un parvis abrité et des espaces verts qualitatifs,
- Du stationnement pour véhicules légers / lourds et véhicules non motorisés.

Partenaires associés à l'opération :

- Union Européenne,
- Etat,
- Agence Nationale du Sport,
- ADEME,
- Conseil Régional,
- Département.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

AMO géothermie / Etude comparative d'approvisionnement par Alterra Ingénierie.

Modalités de fonctionnement : en régie (afin de diminuer le tarif d'entrée)

Etudes réalisées :

- Un 1^{er} forage-test (en partenariat avec l'ADEME) a établi la faisabilité du projet de géothermie sur nappe.
- Etude comparative d'approvisionnement par Alterra Ingénierie.

La géothermie verticale sur nappe est le système le moins consommateur d'énergie (en MWhEF), et peu émissif en GES et CO₂ (- 76% par rapport à l'actuelle).

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 5	Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires
Ambition 6	Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires
Ambition 12	Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêches comme filières d'excellence

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 1	Mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 5	Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout

Axes du contrat concerné(s) :

- Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre et solidaire,
- S'appuyer sur la culture, le sport le patrimoine et l'éducation pour développer le potentiel humain.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	07/2023	Procédure de dialogue compétitif avec 2 candidats : avril 2022 / juin 2023 - Notification du marché en décembre 2023
Début des travaux	2^e trim. 2024	
Fin des travaux	12/2026	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	13 616 670,00 €	Département / FIT	250 000,00 €
AMO, maîtrise d'œuvre, indemnités	2 117 217,55 €	Département / politique sportive	1 000 000,00 €
Assurances	150 000,00 €	Europe FEDER ¹	400 000,00 €
Foncier	100 000,00 €	Etat DSIL (acquis)	1 778 656,04 €
Raccordements	83 000,00 €	Etat Agence Nationale du Sport	500 000,00 €
Etudes et géomètre	251 275,00 €	Conseil régional Hauts-de-France	1 000 000,00 €
Aléas/révisions	1 470 000,00 €	ADEME performance énergétique	400 000,00 €
Contrôle technique CSPS	65 000,00 €	ADEME forage géothermie	70 000,00 €
		CALL Plan piscines	3 960 000,00 €
		Reste à charge MO	8 494 506,51 €
TOTAL	17 853 162,55 €	TOTAL	17 853 162,55 €

Coût de fonctionnement de l'équipement : Géré en régie. Coût d'exploitation technique : 865 803,38 €.

¹ Priorité 4, OS 2.2 « Favoriser les énergies renouvelables »

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable: / eau, air, énergies.
- Dépassement des normes de construction en vigueur : la géothermie verticale sur nappe est le système le moins consommateur d'énergie (en MWhEF), et peu émissif en GES et CO2 (- 76% par rapport à l'actuelle).
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux : par une tarification accessible
- Tarif adapté aux publics cibles du Département : tarifs réduits pour les enfants, -16 ans et étudiants, gratuité pour les primaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)/ et Centre d'Accueil de Jeunes (CAJ) et action pédagogique des harnésiens, à tarifs réduits pour les extérieurs. Le coût de fonctionnement sera similaire voire moindre qu'avant, permettant de réduire les tarifs d'entrée.
- Insertion professionnelle : Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement responsables 2023-2026 (SPASER) de la CALL adopté par délibération du 11/05/23. Le CCAP prévoit en son article 30 « au moins 55 heures d'insertion par tranche de 100 000 € HT ». L'offre du groupement BC NORD RAMERY prévoit donc 8 966 heures d'insertion pour la tranche Ferme et 440 heures d'insertion pour la tranche optionnelle.

62

Pas-de-Calais
Mon Département

766



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de Liévin



Photo Yannick Cadart



Photo Yannick Cadart



Photo Jérôme Pouille



Photo Jérôme Pouille

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Le Département du Pas-de-Calais est un partenaire incontournable pour Liévin. Grâce à cette contractualisation, qui lie nos deux collectivités territoriales, de nombreux projets sont soutenus financièrement par le Département.

Des projets tels que la construction de la nouvelle crèche au cœur du quartier des Marichelles, l'extension du centre Nauticaa, la rénovation complète de la piste d'athlétisme au parc de Rollencourt ou encore la réhabilitation du Chevalement du 1 bis ne pourraient pas être menés à terme sans l'aide précieuse du Département. Les équipements et les services à la population s'en trouvent fortement améliorés.

Ce contrat passé entre nos deux collectivités territoriales est donc primordial et s'inscrit pleinement dans cette volonté politique affichée par le Président Jean-Claude LEROY, que je partage totalement, celle d'accompagner les villes dans l'aménagement de leur territoire et d'améliorer le cadre de vie des habitants de notre très beau département.

Ensemble, Liévin et le Département du Pas-de-Calais continuent de bâtir un territoire d'avenir !

Laurent DUPORGE,
Maire de Liévin



Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes
départementaux

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecals.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour
le partenaire

Les compétences du partenaire sur le territoire

Liévin « L'Entrepreneante »

Liévin est située dans la plaine de l'Artois, limitrophe de Lens, à environ 15 km au nord d'Arras, 15 km au sud-est de Béthune, 22 km à l'ouest de Douai, 30 km au sud-ouest de Lille et 180 km au nord de Paris à vol d'oiseau. Le territoire de la commune est limitrophe de ceux de huit communes.

Liévin, qui se trouve sur les bords de la Souchez, rivière amont de la Deûle, est la principale ville de la Gohelle. Au 19^e siècle, la richesse de son sol en houille en a fait la principale ville de l'ouest du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Petit village agricole à l'origine, la commune a en effet connu un essor important avec le développement de l'industrie minière dans la région. La découverte d'un gisement de houille en 1857 bouleverse l'économie locale et

Liévin devient une cité minière, sa population explose (elle atteint 25 698 habitants en 1914). Encore aujourd'hui, la ville est marquée économiquement, socialement, paysagèrement et culturellement par cette exploitation.

Liévin, commune urbaine, avec ses 30 102 habitants en 2020 est la 5^e ville du département et la 20^e de la région.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) qui regroupe 36 communes et compte 241 268 habitants en 2019. La CALL porte un projet de territoire dont l'ambition en 5 axes est : Travailler / Bouger / Habiter / Respirer / Rassembler. Le Contrat passé avec le Département porte lui sur les axes enjeux communs partagés suivants :

- Construire une stratégie innovante d'attractivité et de rayonnement territorial en faveur de l'emploi, de l'insertion ;

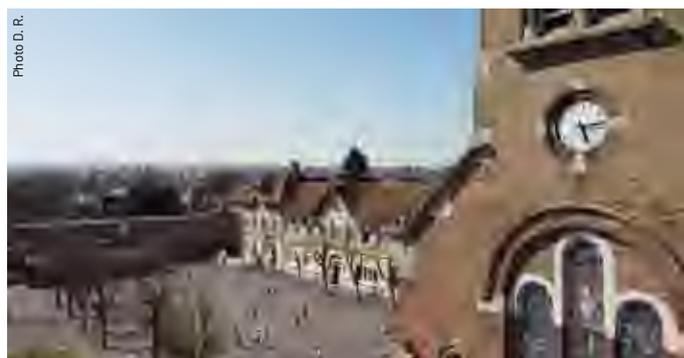




- S'appuyer sur la culture, le sport le patrimoine et l'éducation pour développer le potentiel humain ;
- Agir pour une mobilité durable au quotidien ;
- Réduire les disparités sociales et territoriales ;
- Accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre et solidaire.

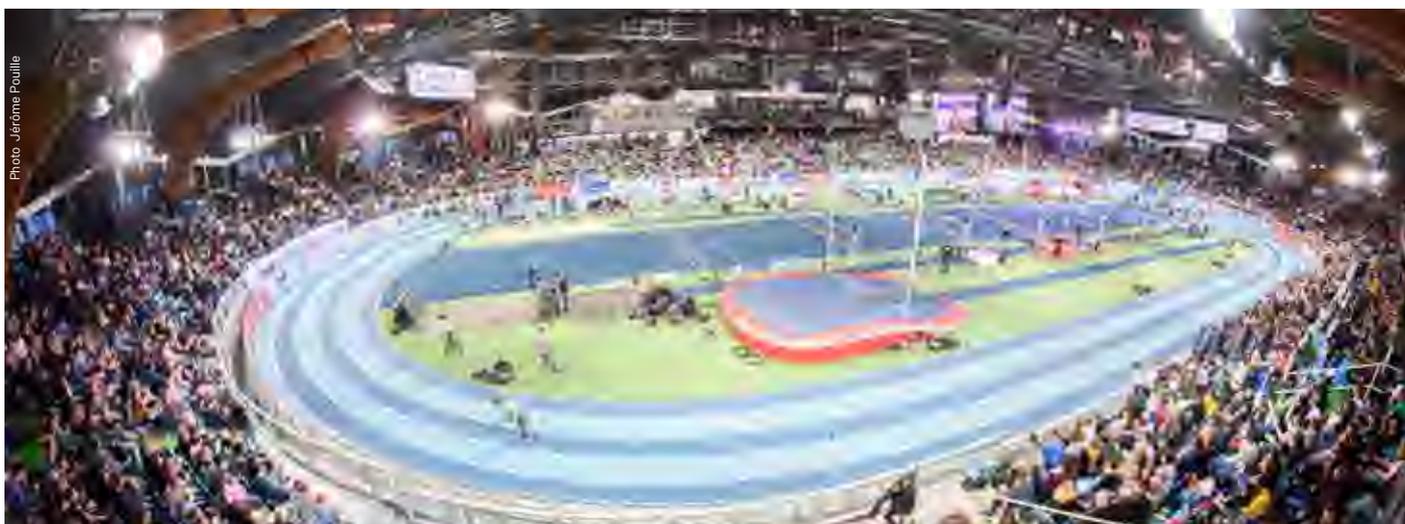
Une partie de l'espace communal est un site classé en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : **le terril 75 d'Avion (de Pinchonvalles)** qui, avec 75 ha, est le deuxième terril d'Europe pour la surface occupée.

En matière d'infrastructures de transports et de mobilités, Liévin est traversée par l'**A21** (Lens-Douai-Valenciennes) et la **RD58** (dont le croisement se fait à l'**échangeur 7**). Cette dernière, dite aussi pénétrante, fréquentée par 30 000 véhicules par jour, est l'une des voies d'accès au Louvre-Lens qui a ouvert en 2012 ; des structures ja-



lonnent cet itinéraire (hypercubes, pyramides, sphère métallique, etc). La commune est également située à proximité de l'A26 (Calais-Arras-Reims) et de l'A211-RN 17 (Lens-est - Arras).

- Autoroute A21 (Rocade Minière) : Aix-Noulette - Douchy-les-Mines.
- Autoroute 26 (Autoroute des Anglais) : Calais - Troyes.
- Route départementale 58E4.



Pour les transports en commun, Liévin est desservie par 6 lignes régulières et 3 bus à la demande du réseau d'autobus Tadao. La **gare** de Liévin, sur la ligne d'Arras à Dunkerque-Locale, est une halte desservie par des trains TER Nord-Pas-de-Calais qui effectuent des missions entre les gares : d'Arras et de Béthune ; d'Arras et de Dunkerque.

En matière de modes actifs/doux, Liévin est traversée par l'**EuroVélo5** reliant Canterbury en Angleterre à Brindisi en Italie.

La commune de Liévin, en tant que collectivité territoriale de rang 1, bénéficie de la clause de compétence générale lui permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant du niveau communal. Les principales compétences exercées relèvent donc des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles préélémentaires et élémentaires, équipements sportifs...

La fermeture du dernier puits fait suite à l'accident de la fosse no 3 dite « Saint-Amé » le 27 décembre 1974. Cet événement marque l'arrêt définitif de l'activité minière à Liévin. La fin de l'industrie minière prive la ville de sa principale activité économique, celle-ci prend alors un nouveau virage, de résilience et modernité. De grands investissements sont mis en place afin de donner une nouvelle image à la ville et au bassin minier.

Outre l'investissement dans les industries du tertiaire, **Liévin mise également activement sur le domaine du sport** avec notamment la création de **Vivalley**, une technopole « sport, santé et bien-être ».



Photo D. R.

Tout en s'appuyant sur son patrimoine, Liévin a développé des équipements sportifs de loisirs et d'excellence (Aréna Stade Couvert, Domaine de Rollencourt, Nauticaa).

Liévin, commune de centralité première au titre du SCOT, est éligible à la 4^e génération de Contractualisation 2023-2026.



Photo D. R.

Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets du territoire qui seront portés par la commune de Liévin en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, **une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département** et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement

propres aux filières du territoire de la commune de Liévin. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Liévin, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des per-

sonnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant

contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Sepleter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Liévin permet d'établir cinq axes de travail partagés :

- Améliorer et développer les conditions d'une bonne pratique sportive, de loisirs et de haut niveau, adaptée, pour tous publics, notamment le savoir nager ;
- Préserver et valoriser le patrimoine historique communal (église et chevalement) ;
- Continuer à améliorer les mobilités sur la commune (RD58, échangeur 7, modes doux...);
- Continuer à réduire les disparités sociales et œuvrer pour l'épanouissement des habitants, en matière de culture, d'éducation, de lecture publique... ;
- Accompagner la transition écologique.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, à minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras, le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Liévin,
le Maire,*

Jean-Claude LEROY

Laurent DUPORGE

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial de Lens Hénin

Côté partenaire :

- Direction Générale des Services et Direction Générale des Services Techniques

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Commune de Liévin

Fiche opération n° 1

Rénovation et extension sur site du Complexe aquatique Nauticaa

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Liévin

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental 62 :** Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
- **Commune de Liévin :** Direction des Services Techniques

Maîtrise d'œuvre : CHABANNE Architecte mandataire solidaire du groupement Chabanne Architecte & Ingénierie / Verdi Bâtiment / Berim / Cobalt / Echologes

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet :

Le centre aquatique Nauticaa est situé rue Lazare Hoche, à proximité du centre-ville de Liévin. Situé au centre Ouest de Liévin, à la limite Ouest du centre-ville, au Sud de la rue de Lattre de Tassigny, l'un des axes majeurs du territoire liévinois.

Le centre aquatique est à proximité immédiate du pôle d'excellence sportif Vivalley composé du Parc des Équipages (traversé par La Souchez), du parc (domaine) de Rollencourt (complexe Jean Frère) et de l'Aréna Stade Couvert (régional).

Contexte :

Sur le territoire de la CALL, le taux d'équipement en bassin de natation est de 1 pour 41 000 habitants, soit parmi les taux les plus bas du département et le Plan piscine de la CALL fait état d'un besoin de 2900m² de plans d'eau couverts supplémentaires. Dans ce contexte, le complexe aquatique Nauticaa a plus qu'une vocation d'agglomération et rayonne au-delà du territoire liévinois.

Le centre a été ouvert en 1965 et a bénéficié d'extensions en 1992, 1999, 2000 et 2010. Il est construit sur trois niveaux mais est devenu aujourd'hui vétuste. Il nécessite aussi de s'adapter aux risques d'inondations (site inondable PPRI) et de pouvoir accueillir plus de scolaires pour le savoir nager. Quatre associations l'utilisent (natation, triathlon, sauvetage et plongée)

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a retenu le projet de réhabilitation extension du centre aquatique Nauticaa dans le cadre du plan piscine communautaire au titre de :

- la création de nouveaux bassins et de réhabilitation des bassins pour l'apprentissage de la natation,
- la rénovation des espaces d'accueil des nageurs,
- mais également pour les bonifications énergétiques et de qualité d'eau et d'air.

Objectifs :

L'ambition est de renforcer le positionnement de centre aquatique à rayonnement interterritorial qu'est Nauticaa. L'objectif de la commune de Liévin est d'aménager un plus grand équipement public de loisirs, moderne, encore plus rayonnant, intégré dans son environnement et vert.

Les travaux envisagés le rendront aussi moins énergivore (mieux isolé, plus performant), et, pour un meilleur confort des usagers, il bénéficiera de plus de lumière naturelle, d'une meilleure qualité de l'eau et de l'air, et d'un espace mieux chauffé et isolé. 500 000 visiteurs y seront attendus annuellement (contre 350 000 aujourd'hui).

Descriptif détaillé :

Les travaux prévus respecteront une approche Haute Qualité Environnementale (HQE) :

- la restructuration complète du hall d'entrée comprenant un agrandissement et une vue directe sur les bassins ;
- la création d'un second bassin multifonctions pour l'apprentissage, les cours et activités aquatiques grand public et la natation ;
- la restructuration et l'agrandissement complète des vestiaires, des sanitaires, des douches collectives et individuelles ;
- la restructuration et l'agrandissement de la zone administrative avec le regroupement des locaux sociaux et vestiaires pour le personnel ;
- la création d'une halle sportive de 1 200 m² avec la rénovation du bassin de 25 m et l'adjonction d'un second bassin d'apprentissage de 200 m² ;
- la création d'une halle ludique thématifiée d'environ 1 800 m², avec une zone de jeux, un espace de glisse avec Pentagliss et toboggans, un bassin à vagues de 200 m² couplé avec le bassin ludique existant et la reprise du bassin ludique avec un chemisage inox et l'adjonction des jeux et équipements aqualudiques ;
- la création d'un solarium extérieur de 800 m² ;
- un aménagement paysager global plus qualitatif avec création d'un espace vert boisé de 1 200 m² en proximité du Parc des équipages ;
- la modernisation de la zone balnéo à l'étage avec, saunas, hammams, grotte de sel, caldarium et fontaine de glace ;
- la reprise des réseaux de traitement d'eau, de traitement d'air, de plomberie et d'électricité ;
- La réduction des consommations d'énergies/fluides :
 - o par une meilleure isolation thermique,
 - o par un éclairage naturel accru des bassins,
 - o par une récupération de l'énergie fatale (sur l'air et les eaux grises, et récupération de l'eau des pédiluves),
 - o par des systèmes plus performants (raccordement au réseau de chaleur urbain qui est à plus de 80% de biomasse, récupération sur la pompe à chaleur, pompes de filtration plus performantes par perlite sans contre lavage des filtres = -80% d'eau),
 - o par la production d'énergies renouvelables sur site via des panneaux solaires hybrides (540m²).
Prévision : - 25% de consommation au kWh/m² de bassin au global par rapport à l'existant.

Partenaires associés à l'opération :

- Etat,
- Région Hauts-de-France,
- Département,
- FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ...

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Départementale, régionale. AMO

Modalités de fonctionnement : en régie

Etudes réalisées : AMO conception et programmation.



C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités Territoriales
Ambition 2¹	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 5	Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires
Ambition 6	Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires
Ambition 12	Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêches comme filières d'excellence

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 1	Mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 5	Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout

Axes) du contrat concerné(s) :

- Améliorer et développer les conditions d'une bonne pratique sportive, de loisirs et de haut niveau, adaptée, pour tous publics, notamment le savoir nager,
- Accompagner la transition écologique.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	28/06/2022	Délibération Conseil Municipal – attribution du marché de maîtrise d'œuvre
	3^{ème} trim. 2023	Consultation des entreprises
Début des travaux	01/2024	
Fin des travaux	03/2026	Livraison puis GPA 12 mois

¹ Dans un territoire qui regroupe 25% de la population départementale et 35% des collèges, chaque maintien d'équipement compte. Un « Soutien aux équipements de qualité » incluant « l'adaptation, l'expérimentation et l'innovation ».

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux (dont actualisations révisions et aléas)	21 785 282,05 €	Département / FIT	1 000 000,00 €
MOA mandatée (SPL de l'Artois)	598 033,00 €	Département / Politique sportive	1 000 000,00 €
Diagnostics et études dont phase opérationnelle	257 202,00 €	CA de Lens-Liévin (plan piscines)	4 600 000,00 €
Viabilité	188 647,00 €	Région Hauts-de-France	1 200 000,00 €
AMO	105 000,00 €	Etat / Agence Nationale du Sport	1 000 000,00 €
Honoraires sur travaux, dont MOE CT SCPS	3 088 000,00 € 2 850 000,00 € 88 000,00 €	Etat / Fonds vert 2023	2 435 000,00 €
Mobiliers	88 350,00 €	Etat / DSIL 2024	2 200 000,00 €
Frais divers	636 048,00 €	FNCCR / Act'Eau	13 000,00 €
		Reste à charge MO	13 298 562,05 €
TOTAL	26 746 562,05 €	TOTAL	26 746 562,05 €

Coût de fonctionnement de l'équipement : bilan d'exploitation prévisionnel réalisé

704 579 €/an sur la base de 430 000 entrées à 5,30 € unitaire

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département : tarifs adaptés, réduits
- Insertion professionnelle : clause insérée dans les marchés publics



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté d'agglomération des **Deux Baies en Montreuillois**

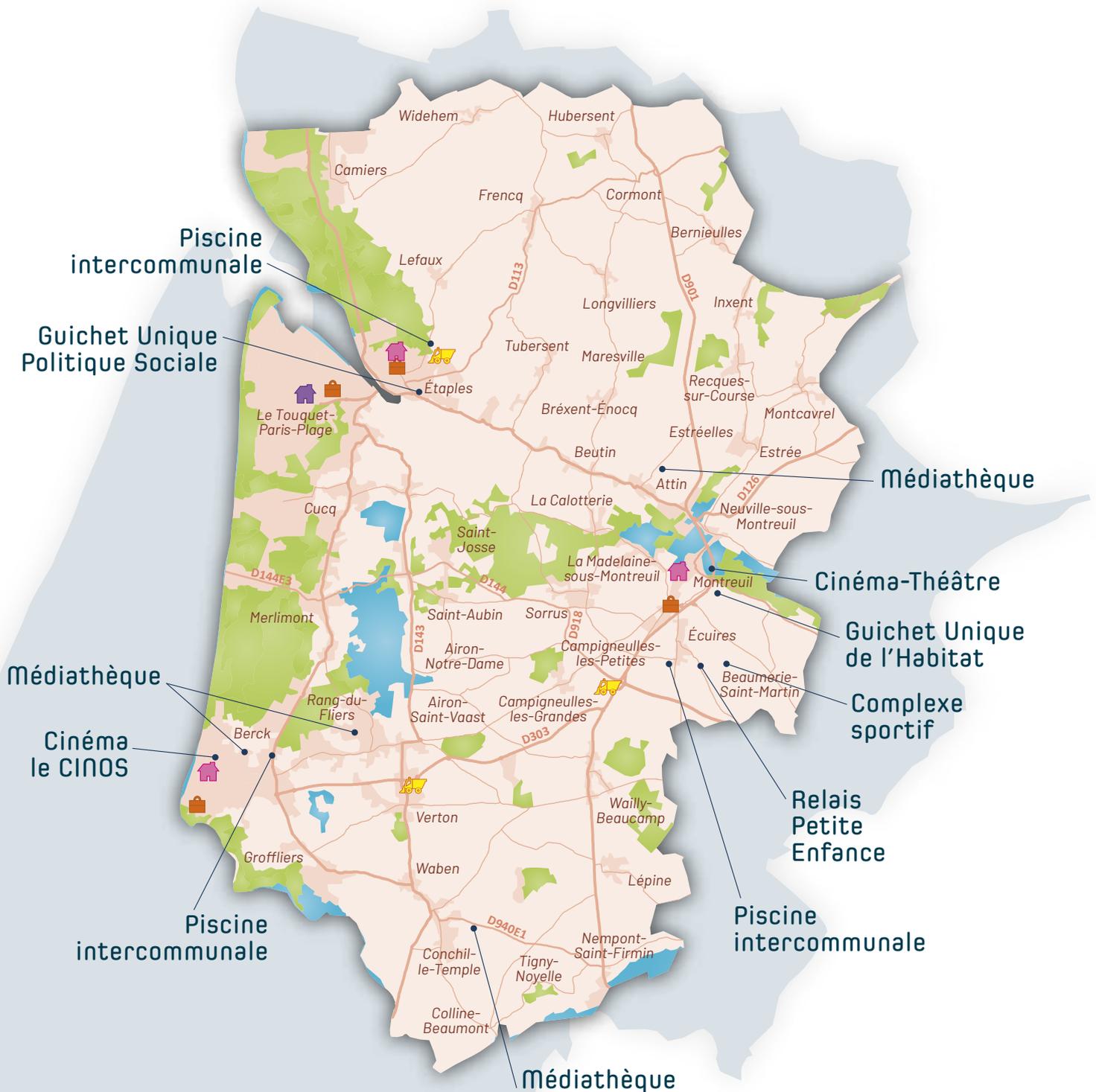


Photo D.R.

Photos Jérôme Pouille

Solidarités humaines
 Réussites citoyennes
 Solidarités territoriales

Le territoire des Deux Baies en Montreuillois





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

À travers les différentes contractualisations et les politiques de droit commun, le Département a toujours été un partenaire incontournable et essentiel dans la réalisation des projets de notre territoire et dans le développement des services rendus à nos habitants. Modernisation des piscines, création de services au plus près de nos concitoyens avec l'AggloMobile, développement des pistes cyclables de la VéloMaritime ou encore du réseau de lecture publique, les réalisations récentes sur le territoire de la CA2BM s'inscrivent dans un esprit de développement harmonieux qui répond aux attentes des habitants du territoire. Attractivité du territoire, adaptabilité aux défis à venir, prise en compte du développement durable et de la nécessaire sobriété énergétique, développement des mobilités douces, promotion des circuits-courts ou encore modernisation des services aux usagers : les objectifs et les ambitions portés par notre agglomération s'inscrivent dans une vision à court, moyen et long termes pour permettre à chacun de vivre sur un territoire accueillant et résolument tourné vers l'avenir.

Cette nouvelle contractualisation avec le Département s'inscrit dans une volonté réciproque et partagée de mettre au cœur de l'action publique le bien-être et le bien vivre sur notre territoire. Elle permet de coordonner les ambitions issues des 3 pactes votés par l'assemblée départementale avec le projet de territoire de la CA2BM, en cours d'élaboration. Une fois de plus, le Département réaffirme son souhait d'accompagner tous les territoires, avec leurs spécificités, leurs projets et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et ses 46 communes s'inscrivent pleinement dans cette dynamique partenariale dans l'objectif commun et permanent d'améliorer les services à destination de nos habitants et d'assurer le développement de nos territoires, tout en sauvegardant ses caractéristiques.

Bruno Cousein,
Président de la Communauté d'Agglomération
des Deux Baies en Montreuillois
Maire de Berck-sur-Mer



Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- Aménagement du Pôle Gare de Rang du Fliers
- Réalisation d'un mur anti sable sur l'esplanade de la plage Sainte Cécile à Camiers
- Réalisation des travaux d'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite des plages
- Réalisation des rénovations et de mise aux normes de la piscine intercommunale d'Écuire
- Création d'un pôle de services de proximité - guichet unique
- Réalisation des aménagements du Port de la Madelon
- Réalisation d'une étude expérimentale pour le développement des sports de pleine nature
- Création du complexe cinématographique de Berck
- Aménagement des accès à la ZAC du champ Gretz sur la RD303
- Création du réseau de Lecture publique intercommunal (médiathèques de Berck, Conchil-le-Temple et Rang-du-Fliers)
- Rénovation des carrières de l'hippodrome de Berck
- Amélioration de la desserte par la création d'un giratoire au Touquet

ZOOM

*sur une opération
contractualisée*



Travaux d'aménagement du port de la Madelon

Site pittoresque et chargé d'histoire puisqu'il a accueilli la marine Berckoise pendant des décennies, le port de la Madelon, est situé sur le territoire de Waben et plus précisément à la confluence de l'Authie et du Fliers, petite rivière de 10 km. Espace naturel remarquable très sensible, la baie d'Authie fait l'objet d'une forte protection au titre de la réglementation environnementale.

Si aujourd'hui la vocation n'est plus la même (flottille plaisancière, point de départ de randonnées pédestre et cyclos...), il demeure que le port de la Madelon reste un lieu emblématique du territoire du Montreuillois.

Des aménagements autour du port de La Madelon ont commencé dès 2014 avec la restauration du ponton, le remplacement de la cale de mise à l'eau et la réalisation de l'étude d'impact pour la nouvelle zone de mouillage.

Ces premiers aménagements réalisés, les réflexions autour du port de La Madelon se sont poursuivies dans une démarche plus globale liée à une volonté politique de donner une attractivité plus importante au port de La Madelon.

Cette volonté s'est concrétisée par un projet global de régularisation des usages, de préservation et de valorisation du site naturel et historique du Port et de l'ensemble de ses abords.

Les travaux entrepris ont donc consisté en un entretien du cours d'eau « le Fliers », une renaturation de la rive gauche avec son accès champêtre à la cale de mise à l'eau, un aménagement qualitatif côté rive droite accueillant le ponton, celui raisonné d'une nouvelle zone de stationnement avec des cheminements piétons accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une signalisation permettant la découverte du site de manière respectueuse.

Ils se sont achevés en juin 2020 et la CA2BM a reçu en décembre 2020 les autorisations préfectorales régularisant l'exploitation du port.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Pailolle



Photo Yannick Casart



Photo Jérôme Pailolle

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinérances gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois est une jeune intercommunalité, créée le 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de trois anciennes communautés de communes (CC Mer et Terres d'Opale, CC Opale Sud et CC du Montreuillois).

La CA2BM compte donc aujourd'hui 46 communes et près de 67 000 habitants répartis sur une superficie de 409 km². Afin de donner une cohérence et des ambitions communes, de fixer un cap au devenir du territoire, les élus ont lancé récemment l'élaboration d'un projet de territoire, véritable feuille de route des politiques publiques locales pour la prochaine décennie.

Le territoire de la CA2BM présente à la fois les caractéristiques d'un territoire rural, par sa densité de population, son maillage de petites communes, et celles d'un territoire à dominante plus urbaine le long de sa façade littorale. Il s'étend de l'estuaire de la Canche au Nord, jusqu'à l'estuaire de la baie d'Authie au Sud et à l'intérieur des terres jusqu'au chef-lieu d'arrondissement, Montreuil-sur-Mer.

La morphologie urbaine de la CA2BM est fortement influencée par plusieurs facteurs. L'évolution du trait de côte, la gestion des risques ou encore les caractéristiques des différentes entités paysagères façonnent ainsi de manière conjointe les formes urbaines du territoire.

Bien que le projet de territoire soit encore en cours d'élaboration, il a d'ores et déjà permis d'identifier, de manière concertée et co-construite avec les ac-

teurs du territoire, les grands enjeux du territoire, comme autant de défis à relever dans les prochaines années.

Le 2 mars 2023 s'est tenu un Forum qui a rassemblé élus, agents des collectivités, acteurs institutionnels, économiques et associatifs, pour évoquer ces enjeux et défis pour orienter les politiques publiques de la CA2BM, demain. Cent quarante participants ont ainsi débattu, échangé et apporté leurs contributions au Projet de Territoire sur l'ensemble des compétences de la CA2BM. Cet événement traduit la volonté d'une construction collective de ce projet. Les propositions d'actions vont être en effet produites de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs du territoire et soumises à l'approbation des habitants dans une phase de concertation prochaine.

Le projet de territoire a également vocation à intégrer, synthétiser et articuler

les actions définies dans les grands documents cadre qui fixent les ambitions dans les différents champs de compétence de la CA2BM : le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat, le Plan de Déplacements Simplifié, le Projet Alimentaire Territorial, le Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPD-MA), la Convention Territoriale Globale, Contrat Global de l'Eau, la Feuille de Route numérique, etc.

De ce riche matériau de diagnostic, ressortent les priorités suivantes, qu'il s'agit de concilier :

- engager pleinement le territoire dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique
- consacrer un territoire dynamique et attractif, tout en maintenant une ambition de proximité territoriale
- conforter un territoire agréable à vivre pour tous, où chacun peut s'épanouir



dans sa vie quotidienne, et en étant vigilant à son équilibre et à son harmonie.

Ces ambitions se déclineront en grandes actions classées selon 6 thématiques, pour offrir une meilleure lisibilité et compréhension de cette feuille de route, et une mise en œuvre opérationnelle facilitée.

Aménagement et environnement

Les défis environnementaux sont perceptibles sur le territoire de la CA2BM, particulièrement vulnérable face aux risques naturels. La transition écologique, qui se déclinera à travers le PCAET, sera au cœur du projet de territoire et la boussole des documents d'urbanisme locaux. Les risques et l'adaptation au changement climatique sont ainsi pleinement intégrés à la planification du territoire, et nécessitent des politiques d'aménagement très innovantes en termes de résilience, en expérimentant par exemple des solutions fondées sur la nature et en mettant le vivant au cœur des réflexions. L'intégration des contraintes liées aux spécificités du territoire (zones naturelles, risques, objectif ZAN... dans un territoire en tension foncière) est en réalité perçue comme une opportunité d'un développement plus équilibré (entre le littoral et l'arrière-pays notamment) et mieux maîtrisé du territoire. À titre d'exemple, la CA2BM mène un projet d'élaboration d'un outil géomatique d'aide à la décision pour la planification du territoire en considérant les enjeux du Zéro Artificialisation Nette (dans le cadre d'un AMI « Objectif ZAN », porté par l'Ademe).

Habitat et logement

Le territoire fait face à deux enjeux majeurs : la part très importante des résidences secondaires et une tension immobilière importante créant une problématique d'accès au logement pour une partie de la population. Ce constat



pourrait être à terme renforcé par les besoins de relocalisation des biens, en lien avec le recul du trait de côte. Dès lors, il est nécessaire de développer une vision stratégique de l'habitat, passant par une accentuation et une diversification de l'offre de logements de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire (notamment en direction des primo-accédants, des saisonniers et des personnes âgées) pour offrir de la mixité sociale et résidentielle. L'autre pendant de cette stratégie doit traduire le besoin de consacrer un habitat plus qualitatif, plus résilient et plus sobre (en matière de consommation énergétique notamment). À ce titre, le renforcement de la réhabilitation d'un parc de logements souvent ancien est une priorité. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou la mise en place du Permis de louer répondent de cet objectif.

Développement économique

Si le territoire souffre d'un déficit d'attractivité pour faire venir des actifs à y résider et à y travailler, il affiche un taux d'emploi important, puisque 80 % des actifs qui y travaillent résident également sur le territoire. En outre, si la CA2BM ne dispose que de peu de locomotives industrielles, elle bénéficie de secteurs économiques porteurs qui en font sa spécificité et sa renommée : le tourisme, la santé, l'agriculture et l'artisanat.

Le territoire de la CA2BM est une destination touristique de premier plan, de par sa façade littorale, mais également de par son patrimoine architectural, historique et paysager. Le projet de territoire ambitionne, dans ce secteur, à la fois de repenser la place du touriste sur le territoire, en développant un tourisme durable, fondée sur la valorisation et la préservation de ses richesses naturelles, et de poursuivre la diversification de l'offre touristique, en rééquilibrant le maillage des activités touristiques sur l'ensemble du territoire (par exemple autour de l'excellence gastronomique). En somme, un tourisme qualitatif plutôt que quantitatif.

De la tradition historique de destination de soin, le projet de territoire vise à conforter la spécificité « santé » du territoire dans un objectif d'excellence. Ce qui suppose à la fois d'innover dans



ce domaine, ce qui ira de pair avec une parfaite coopération de l'ensemble des acteurs de la santé du territoire, mais également de conforter l'accès à l'offre de santé, que ce soit pour les malades, les accompagnants et les soignants.

Sur l'agriculture, bien que le nombre des exploitations agricoles présentes sur le territoire ait diminué de 13 % lors de la dernière décennie, la diversification très marquée de la production agricole sur le territoire doit être considérée comme un atout. Par ailleurs, la spécificité touristique du territoire et le nombre important d'établissements de restauration collective (établissements scolaires et de santé) et gastronomique doivent permettre de viser un double objectif de promotion des circuits courts, et de prétendre à devenir une destination d'excellence gastronomique valorisant les produits locaux. Cette ambition va nécessairement de pair avec un renforcement d'un partenariat avec les agriculteurs pour tendre vers des productions davantage non intensives, plus respectueuses de l'environnement. Sur cette question, la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), récemment labellisé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, fait office de feuille de route opérationnelle.

En complément de ces secteurs d'excellence, il est important de préserver une économie de proximité. L'artisanat est en effet une composante importante sur le territoire de la CA2BM et participe au dynamisme du territoire avec 2 486 emplois salariés (2020). Il est donc important d'accompagner la préservation de cette économie de proximité (commerces et artisanat) qui contribue à la vie des communes, notamment rurales. Cela passe, en partie, par la préservation d'un foncier économique et à l'accompagnement des TPE/PME dans leur installation.

Le corollaire de ce développement économique est son accompagnement et son adaptation en termes de formations. Il y a des filières de formation à créer ou renforcer pour nourrir l'excellence des secteurs économiques mentionnés, et pour permettre à de jeunes actifs de rester sur le territoire pour se former et travailler.

Ressources

Les élus portent haut la nécessité de préserver les ressources naturelles, que sont l'eau, les énergies, l'air et les sols.

La CA2BM est un territoire d'eau, mais cette ressource est précieuse car menacée, notamment sur sa qualité (nitrification). Par ailleurs, les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant s'élèvent à 7,0 Teq CO₂, ratio inférieur à celui observé sur l'ensemble de la Région Hauts-de-France. Au-delà des objectifs affichés dans le PCAET et le Contrat Global de l'Eau, les ambitions du projet de territoire sur la préservation des ressources se déclinent en quatre points :

- Planifier les sobriétés, en généralisant la rénovation thermique des équipements publics, des parcs tertiaires et résidentiels, en minimisant l'impact carbone des constructions neuves, en poursuivant l'objectif ZAN de sobriété foncière, et en sensibilisant à la richesse de la ressource et à la nécessité d'être économe ;
- Maintenir et améliorer la qualité des ressources, avec par exemple des actions pilotes au droit des champs captants ;
- Penser une politique globale au sein d'une gouvernance locale sur les enjeux de ressources ;
- Garantir l'accès, la sécurité à la ressource en eau et en énergie, en réduisant la dépendance énergétique du territoire en développant les énergies renouvelables et en garantissant la sécurité et la gestion des ouvrages d'art et des stocks en eau potable.

La question des déchets est intégrée à cette thématique et trouve dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le document de référence de l'action de la CA2BM pour atteindre les objectifs suivants :

- Limiter et réduire la production des déchets ménagers, par l'incitation, la sen-

sibilisation et une stratégie autour de l'économie circulaire passant notamment par la valorisation des déchets collectés.

- Favoriser le tri et conforter la collecte des déchets pour un meilleur recyclage, en prenant en compte les évolutions réglementaires, en adaptant et modernisant les moyens de collecte, et en généralisant, enfin, le compostage pour les biodéchets.

L'enjeu de la saisonnalité sur la production des déchets est primordial, et va de pair avec une attention toute particulière lors de la saison estivale et son pic de fréquentation touristique.



Photo D. R.

Mobilités

90 % des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture individuelle sur le territoire de la CA2BM. L'enjeu des mobilités, qui constituent par ailleurs le premier poste d'émissions de GES, est donc prioritaire. La CA2BM est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en 2021, ce qui lui confère un levier d'action fort pour agir en faveur des mobilités collectives et alternatives. En effet, l'un des premiers biais est l'optimisation progressive de l'offre et du réseau de transport collectif et le développement de l'intermodalité, par l'aménagement des pôles d'échanges. L'autre objectif est de développer la part des mobilités actives, par l'aménagement de nouveaux parcours cyclables sécurisés, par le développement de nouveaux équipements et services dédiés, et par l'intégration de la proximité dans l'aménagement du territoire favorable à la marche à pied. Il s'agit également de proposer une nouvelle offre de covoiturage mieux adaptée à la configuration du territoire et aux besoins des usagers et de coordonner le déploiement de l'électromobilité.

Cadre de vie

L'environnement naturel, la richesse de l'offre culturelle et des activités de sport et de loisirs, la dimension « à taille humaine » du territoire sont autant d'atouts qui font de la CA2BM un espace agréable, où il fait bon vivre. Le maintien de ce cadre de vie à la fois attractif et à dimension humaine fait partie des priorités du projet de territoire.

La culture et le patrimoine sont des marqueurs de l'identité du territoire. Harmoniser et mettre en valeur les actions culturelles sur le territoire dans le cadre d'une politique culturelle commune, accessible à tous, et disponible sur tout le territoire, ainsi que la valorisation du patrimoine (historique, gastronomique...) comme emblème de la CA2BM, sont les objectifs poursuivis.

Autre enjeu important : le sport comme enjeu de santé publique. Le territoire dispose d'atouts forts pour faire du sport un levier de développement et de lien social. La spécificité « loisirs de plein air » doit être un atout de différenciation et d'attractivité du territoire.

Le projet de territoire aura également vocation à renforcer la cohésion sociale et la proximité avec les habitants en améliorant de manière continue les services publics territoriaux. Cette amélioration passe indéniablement par un meilleur maillage géographique pour faciliter l'accès (déjà fortement avancé par la mise en place de l'Agglo Mobile), mais également la numérisation des services publics.

Au-delà, c'est une vraie ambition d'action sociale et solidaire qui s'affirme à travers le projet de territoire, en favorisant la qualité de vie et l'accompagnement des personnes âgées, dans le contexte d'une population locale vieillissante, en renforçant l'accessibilité et poursuivre l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, et généraliser à tous l'accès au Droit, à l'information et à la médiation.

Accompagner chacun dans sa vie quotidienne (se loger, se déplacer, travailler, se divertir, s'épanouir...) dans un territoire dynamique et en mouvement, qui répondra de manière résolue et optimiste aux défis de demain... telle est l'ambition du Projet de Territoire de la CA2BM.

Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

Conforter une trajectoire de développement touristique local s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et naturels

Entre Littoral urbanisé et arrière-pays rural, aménités et patrimoine bâti et gastronomique remarquable, la singularité du territoire de la CA2BM lui confère un pouvoir d'attractivité notable.

En phase avec celle du Département, l'ambition de la CA2BM est de préserver et valoriser ses espaces naturels ainsi que son héritage historique et culturel.

Son territoire possède des paysages diversifiés et fortement marqués, propices aux loisirs de plein air et aux sports de nature aquatiques et terrestres : sa façade littorale exceptionnelle avec l'estuaire de la Canche, la Baie d'Authie, les marais arrière littoraux... ; ses vallées humides : les Vallées de la Canche, de l'Authie, de la Course et la Dordonne et ses zones agricoles, bocagères et forestières.

Trois communes bénéficient d'un classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) : Berck-sur-Mer, Étaples-sur-Mer et Le Touquet-Paris-Plage, visant à préserver ainsi leur patrimoine architectural, urbain et paysager.

L'arrière-pays se distingue également par son patrimoine historique exceptionnel dont la conservation s'impose. L'hospice de la Chartreuse à Neuville-sous-Montreuil, la citadelle et les remparts de Montreuil-sur-Mer, no-

tamment, constituent des vestiges du passé dans un écrin de verdure.

Riche de ses atouts, la CA2BM entend préserver et promouvoir son patrimoine, développer et mailler les activités culturelles et autour du tourisme vert, afin d'accroître son rayonnement et rééquilibrer l'attractivité entre sa façade maritime (plus de 110 000 touristes par an) et son terroir, profitant ainsi à l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Promouvoir un territoire des proximités en favorisant les mobilités durables

Les principaux pôles d'activité que sont les commerces, les hôtels-restaurants et établissements hospitaliers sont situés principalement sur la bande littorale qui concentre ainsi plus de la moitié des habitants de la CA2BM. La population y est vieillissante tandis que les jeunes ménages s'installent plutôt dans les communes rurales au Nord et au Sud sur un axe longeant l'autoroute A16.

Pour leur déplacement, le moyen privilégié de ces habitants des campagnes reste l'automobile puisque les transports publics sont intrinsèquement focalisés sur la connexion et la desserte des centralités du territoire.

La CA2BM est compétente en matière de transports scolaires et interurbains depuis septembre 2021. Elle prend en charge le transport de tous les élèves domiciliés et scolarisés sur son territoire depuis l'école maternelle et jusqu'à 25 ans. Elle est également ga-

rante de l'accessibilité, la fluidité et la bonne connexion des transports publics sur le territoire.

L'enjeu de Mobilité de la CA2BM est donc de répondre plus finement et durablement aux besoins de déplacements de ses habitants pour leur vie quotidienne (travail, école, consommation, services) et leurs loisirs mais également pour les activités du tourisme. Il se décline en objectifs de désenclavement et de maillage du territoire en favorisant les modes doux et les transports en commun.

La CA2BM a d'ailleurs inauguré récemment la section de la vélomaritime (EuroVéloroute n°4 : EV4) entre Groffliers et Conchil-le-Temple. Il s'agit de 4,5 km de pistes cyclables (dont 1,4 km en béton drainant innovant et durable car intégrant des déchets de coquille saint-jacques) qui permettent de relier Merlimont à la Somme et qui complètent les tracés déjà réalisés de Camiers à Cucq et sur Berck. De nouveaux aménagements viendront s'appuyer sur cette ossature et mailler la bande littorale.

À l'écoute des usagers, la CA2BM a également entrepris d'adapter les horaires de bus en les connectant à ceux des trains, d'aménager les pôles gare et envisage de déployer des systèmes innovants en termes de communication aux usagers.

L'ambition poursuivie est d'encourager l'intermodalité en facilitant le passage

d'un mode de transport à l'autre et en limitant les ruptures de charge, c'est-à-dire d'optimiser le temps de déplacement et le relais entre les différents modes.

Permettre à tous et en tout lieu d'habiter le territoire pour bien grandir et bien vivre

Comme évoqué précédemment, la CA2BM voit globalement une diminution et un vieillissement de sa population avec une répartition démographique hétérogène et contrastée sur le territoire. La façade maritime, plus attractive à l'aune des équipements et activités dont elle dispose, est le secteur le plus densément peuplé tandis que, dans l'arrière-pays rural et plus jeune, la commune de Montreuil-sur-Mer est le seul pôle d'emploi, d'équipement et de services.

Cette disparité impose d'adapter les offres de service au contexte local avec un objectif ambitieux d'équilibre et de cohésion sociale pour un développement plus harmonieux du territoire.

En matière d'information et d'accès au service public, pour lutter contre l'isolement des communes rurales éloignées, la CA2BM propose déjà un service public itinérant : l'Agglo mobile, pour aller au-devant des populations des villages ruraux de son territoire. Le développement de l'e-administration viendra compléter ce dispositif tandis que des équipements de proximité en milieu urbain sont en projet (hôtel communautaire, déchetterie...).

Il y a lieu aussi de proposer aux habitants des infrastructures et services durables et innovants dans le domaine médical, immobilier, culturel, sportif et éducatif.

Pour bien vivre et en bonne santé, il s'agit de conforter et de déployer en tout lieu l'accès au soin et à un logement diversifié et qualitatif répondant aux besoins des habitants tout au long de leur parcours résidentiel et en faveur d'une mixité sociale et résidentielle.

Pour le bien-être et le bien-grandir, la CA2BM souhaite développer une politique culturelle et sportive ambi-



teuse reposant sur la modernisation de ses équipements.

Parallèlement, pour préparer et garantir l'avenir des jeunes sur le territoire, il convient de mailler et développer les structures éducatives et les filières de formation aux métiers des secteurs économiques florissants du territoire : le tourisme, la santé, l'agriculture et l'artisanat.

En somme, de la personne seule, âgée ou handicapée aux familles nombreuses, chaque habitant doit trouver un habitat et un service public adaptés, quelle que soit sa situation géographique ou sociale, défis partagés par la CA2BM et le Département.

Développer une stratégie de résilience face aux changements climatiques

Riche d'aménités environnementales, la CA2BM est aussi un territoire fragile face au réchauffement climatique. L'érosion côtière, et plus largement l'érosion des sols notamment dans les zones d'agriculture intensive, l'expose aux risques de submersion marine et d'inondations.

La CA2BM doit faire de ses faiblesses une force, intégrer les risques et transformer les changements en opportunités sociales et économiques sur le long terme. Tout d'abord en agissant avec et pour la nature sur la façade maritime et l'arrière-pays rural et agricole et plus généralement sur les aménagements, pour anticiper et limiter les effets du change-

ment climatique : mettre en œuvre les techniques du génie végétal redonne à la nature sa place et la maîtrise de l'eau.

Du producteur au consommateur, du prélèvement des ressources jusqu'à l'élimination des déchets, c'est l'ensemble des activités humaines qui participera et contribuera à la transition écologique et énergétique du territoire de la CA2BM.

À ce titre, en matière d'alimentation, la CA2BM s'est doté en 2023 d'un Projet Alimentaire Territorial dont l'objectif consiste à encourager une production locale, diversifiée et durable (optimisation de l'artificialisation des sols), réduire les intermédiaires en promouvant les circuits courts (valorisation des produits locaux notamment en restauration collective), sensibiliser et éduquer pour lutter contre le gaspillage alimentaire et la malnutrition (création de potagers dans les cours d'école, pesée des déchets dans les cantines scolaires...).

La production et la gestion des déchets sont des thématiques dont la CA2BM s'est emparée notamment dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPD-MA). Ils feront l'objet d'actions de sensibilisation et d'innovations. Du tri au traitement des déchets en passant par la collecte et le recyclage (compostage des biodéchets, économie circulaire), ce type d'actions participe également à l'attractivité socio-économique du territoire et à l'amélioration du cadre de vie.

Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets du territoire qui seront portés par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la **mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le

Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que

ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Seplietier

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois a permis d'établir 4 axes de travail partagés :

- Conforter une trajectoire de développement touristique local s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et naturels ;
- Promouvoir un territoire des proximités en favorisant les mobilités durables ;
- Permettre à tous et en tout lieu d'habiter le territoire pour bien grandir et bien vivre ;
- Développer une stratégie de résilience face aux changements climatiques.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

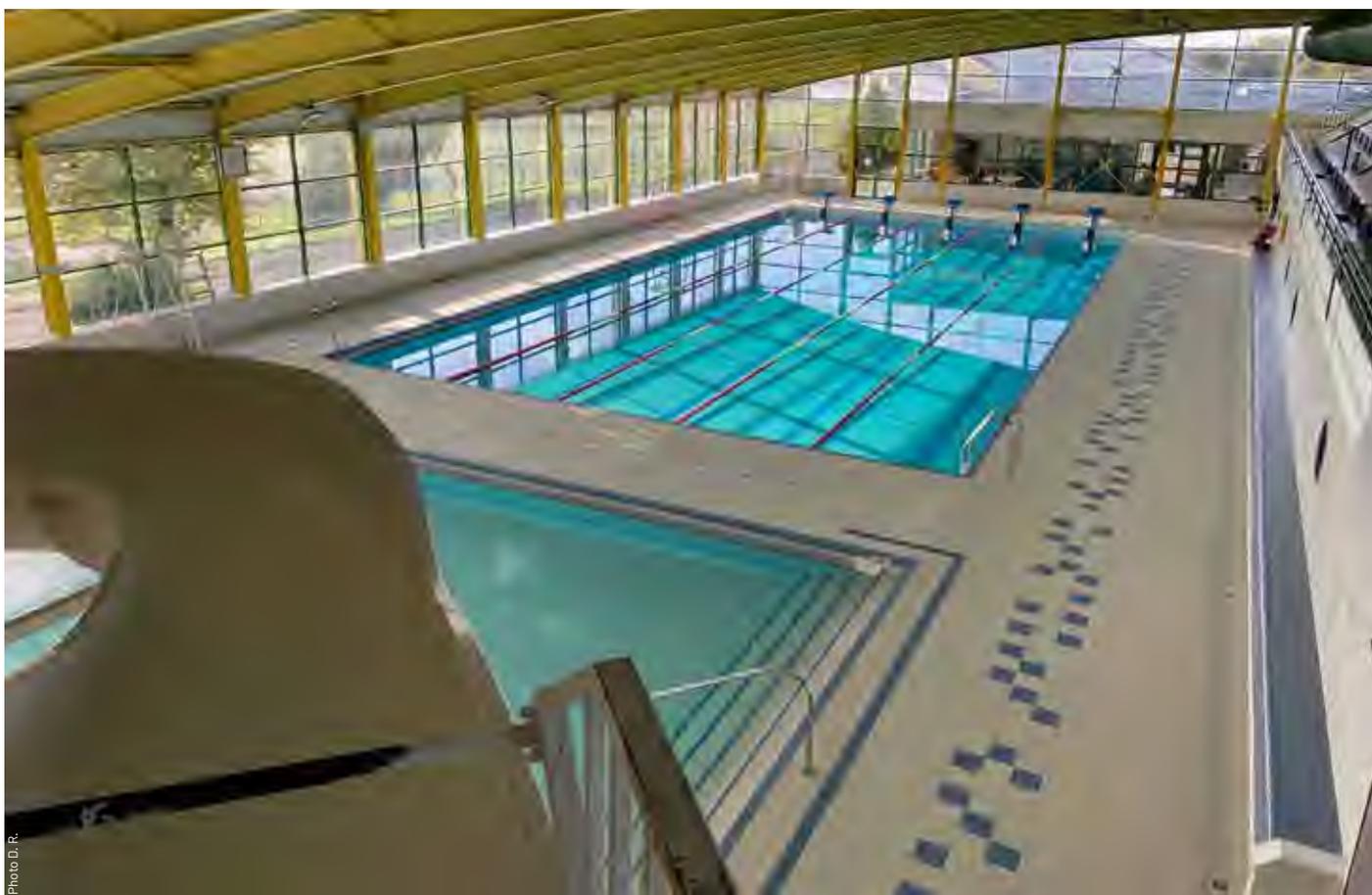
*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté d'Agglomération
des 2 Baies en Montreuillois,
Le Président,*

Jean-Claude LEROY

Bruno COUSEIN

■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*



Le Département a investi 1,36 M€ dans les équipements sportifs de 2019 à 2022, accompagnant par exemple la rénovation de la piscine d'Ecures.

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

1642 bénéficiaires
soit 7801142 €



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

341 bénéficiaires
soit 2242757 €



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

1398 foyers allocataires
soit 8734254,12 €



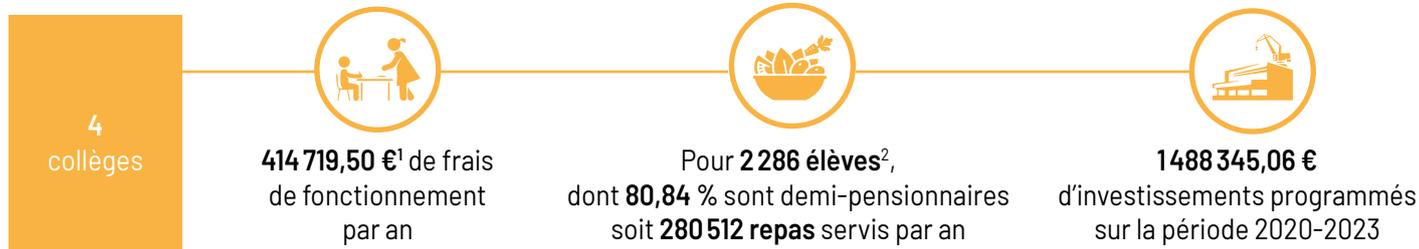
Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

82 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

• 2010523 € d'investissements et 1515280 € de fonctionnement de 2019 à 2022 notamment pour le fonctionnement et la restauration de la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, du beffroi de l'Hôtel de ville du Touquet ou de l'église Notre-Dame des Sables de Berck-sur-Mer.



Pour le sport,

• 1366541 € d'investissements de 2019 à 2022.

• Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



• 51 projets, sur 28 communes, 1 intercommunalité pour 955574 € sur la période 2019-2022.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : 22 583 287,37 € investis.

• Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS) :



74 220 500 d'euros par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, les centres d'incendie et de secours de Berck, Étaples et Montreuil-sur-Mer.

1 : Moyenne des dotations 2019-2020-2021-2022 ; 2 : Année scolaire 2022/2023 ; 3 : Moyenne 2019-2020-2021-2022

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial du Montreuillois-Ternois
- Maison du Département Solidarité Montreuillois
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction de l'administration générale
- Direction Aménagement et Développement du territoire



Pas-de-Calais
Mon Département

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Fiche opération n°1

Rénovation de la piscine intercommunale de Berck-sur-Mer

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial du Montreuillois-Ternois, Direction des Sports
- **EPCI** : Pôle administration générale

Maîtrise d'œuvre : M3C ingénierie / Opalarchi / Ingeo / Opalingénierie

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Esplanade Parmentier à Berck

Contexte :

A l'échelle de la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, il existe une carence de lignes d'eau pour la pratique sportive (clubs sportifs). Selon les études de l'INSEE (2018), pour une population de 100 000 habitants le besoin théorique est de 2 087 m² de bassin. A ce jour, avec ses trois piscines et ses cinq bassins, la CA2BM compte 1 335m² de lignes d'eau et un bassin pour 13 188 habitants, ce qui est insuffisant au regard des besoins et de l'étendue d'une intercommunalité dont un grand nombre des 46 communes se situent dans l'arrière-pays.

Depuis sa création, la CA2BM mène une politique sportive volontariste. A cet égard, elle s'efforce de rénover l'une après l'autre, les trois piscines communautaires du territoire (Etaples, Ecuire et Berck), équipements essentiels au développement du territoire permettant in fine le développement d'une filière sport de qualité et la pratique sportive de ces habitants avec une volonté politique forte de donner accès à l'apprentissage et aux activités aquatiques au plus grand nombre.

En 2022, au sortir de deux années marquées par des baisses importantes de fréquentation dues à la pandémie, la piscine de Berck-sur-Mer a recensé plus de 90 000 entrées confirmant ainsi sa vocation d'équipement structurant du territoire et du bassin de vie berckois. Sur ce volume d'entrées, les scolaires représentent 19% et les associations 16%.

Cet équipement a été construit en 1969 et reconstruit suite à un incendie en 1984. Depuis, le bâtiment n'a pas connu de rénovation globale, ce qui explique son état de vétusté et l'urgence des travaux à mener.

Objectifs :

- Remise aux normes et en sécurité de la piscine,
- Répondre au savoir nager en renforçant les disponibilités de créneaux horaires en priorité pour le public scolaire et les clubs sportifs,
- Proposer un équipement modèle en matière d'impact environnemental (normes énergétiques réglementaires).

Descriptif détaillé :

Les travaux porteront sur :

- L'isolation thermique pour atteindre les normes actuelles,
- L'étanchéité de la toiture et son renforcement permettant de déployer à moyen terme des panneaux photovoltaïques sur une partie de celle-ci,
- Le remplacement de l'éclairage par un dispositif LED beaucoup plus efficient,
- L'aménagement intérieur,
- Les locaux et annexes techniques pour environ 460 m² utiles.

Particularité du bâtiment :

A l'heure actuelle, les 4 façades du bâtiment sont vitrées (style « baies vitrées ») et les joints d'isolation sont quasiment inexistant. La CA2BM a fait le choix de garder l'identité de l'équipement en maintenant ce style de « baie vitrée » tout en modifiant légèrement la façade principale pour limiter les points singuliers.

Le bâtiment comporte également une verrière sur son toit ; celle-ci sera remplacée avec quelques ajustements dans la mesure où elle agit comme un « puit de lumière ».

Partenaires associés à l'opération :

- Etat : Sous-préfecture de Montreuil,
- Département.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Ingénierie interne mobilisée : Directeur Général des Services techniques + responsable du service « sports et évènementiel » + responsable du service « entretien et travaux du patrimoine »

Modalités de fonctionnement :

La piscine de Berck a une vocation mixte tournée principalement vers les activités d'apprentissage et sportives. Elle accueille entre autres :

- Les séances scolaires primaires, maternelles et secondaires,
- La pratique libre sportive,
- Les leçons de natation,
- Des activités d'entretien aquagym,
- Des pratiques sportives et compétitives (natation sportive),
- Des activités « bébés-nageurs ».

Etudes réalisées :

Etude AMO par OPALARCHI (juin 2021).

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concerné(s) :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 9	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives

Axes) du contrat concerné(s) :

Axe N°3 - Permettre à tous et en tout lieu d'habiter le territoire, pour bien grandir et bien vivre



D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	28/06/2023	Début des études puis notification des marchés de travaux
Début des travaux	11/2023	
Fin des travaux	07/2024	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Désamiantage	14 495,00 €	Département / FIT	250 000,00 €
Gros œuvre	370 676,00 €	Département / Politique sportive	500 000,00 €
Renforcement charpente	144 484,92 €	Etat / Fonds vert	1 736 250,33 €
Etanchéité	921 294,61 €		
Couverture et bardage zinc	408 000,00 €		
Menuiseries extérieures	1 215 581,40 €		
Menuiseries intérieures, peinture et revêtement de sol	445 072,35 €		
Electricité	335 208,05 €		
Chauffage, ventilation et plomberie sanitaire	69 000,00 €		
Etanchéité sous voirie	389 323,00 €		
Autre	27 490,00 €	Reste à charge MO	1 854 375,00 €
TOTAL	4 340 625,33 €	TOTAL	4 340 625,33 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

La CA2BM estime qu'il est difficile d'estimer précisément les coûts de fonctionnement toutefois, l'étude thermique réalisée permet de constater les économies qui devraient être réalisées :

Etat initial :

Détails des consommations	Energie finale en kWh/an	Energie primaire en kWhEP/an/m ²		Consommations Consommations en kWhEP/m ² de SHON	
CHAUFFAGE				 <ul style="list-style-type: none"> ■ Chauffage (60) ■ Refroidissement (17,0) ■ ECS (58) ■ Eclairage (42,79) ■ Auxil.+Ventil. (24) 	
Gaz	293286,70	45,83			
Electricité	33483,48	13,50			
REFROIDISSEMENT					
Electricité	42170,54	17,00			
ECS					
Electricité	143806,30	57,97			
ECLAIRAGE	106149,60	42,79			
AUXILIAIRES	10837,59	4,37			
VENTILATEURS	50160,00	20,22			
AUTRES USAGES					
TOTAL	679 894,2	201,68			

Bilan Energétique	Bilan CO2
TOTAL MWhEP/an : 1290,73	TOTAL (tonnes) : 105,838
TOTAL kWhEP/m ² .an : 201,68	TOTAL (kg/m ²) : 16,54

Etat futur :

Détails des consommations	Energie finale en kWh/an	Energie primaire en kWhEP/an/m ²		Consommations Consommations en kWhEP/m ² de SHON
CHAUFFAGE				<p> ■ Chauffage (44) ■ Refroidissement (11,4) ■ ECS (58) ■ Eclairage (25,61) ■ Auxil.+Ventil. (24) </p>
Gaz	221689,40	34,64		
Electricité	22979,77	9,26		
REFROIDISSEMENT				
Electricité	28279,07	11,40		
ECS				
Electricité	143806,30	57,97		
ECLAIRAGE	63516,81	25,61		
AUXILIAIRES	10186,46	4,11		
VENTILATEURS	50160,00	20,22		
AUTRES USAGES				
TOTAL	540 617,9	163,21		

Bilan Energétique	Bilan CO2
TOTAL MWhEP/an : 1044,53	TOTAL (tonnes) : 81,661
TOTAL kWhEP/m ² .an : 163,21	TOTAL (kg/m ²) : 12,76

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... **CONVENTION**

Objet : **XXX**

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX, dont le siège est situé **XXX**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXX**,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX**,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026, par laquelle il a décidé d'accorder à **XXX** une subvention de **XXX** € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu le Contrat signé le **XX** mois **XXXX** entre le Département et la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX** ;

Vu la délibération du **Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX** en date du **XX** mois **XXXX** ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

Uniquement pour les communes et intercommunalités :

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecals.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecals.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le Président/La Présidente /Le Maire

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°11

Territoire(s): Arrageois, Artois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Contractualisation**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 29 JANVIER 2024****ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026**

Le Conseil départemental du 26 septembre 2022 a adopté à l'unanimité la délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation avec les acteurs des territoires pour la période 2023-2026.

Depuis près de 18 ans, le Département accompagne par la contractualisation des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais.

Les nouveaux contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique tout en intégrant les priorités des cosignataires, traduites pour le Département au travers des 3 pactes départementaux. Ils intégreront également les trois orientations transversales, marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

En croisant les enjeux départementaux avec ceux des partenaires, la rédaction des contrats de territoires est conclue avec les intercommunalités, les communes ayant des fonctions de centralité ou porteuses d'un projet à rayonnement supra-communal ainsi que les structures tierces (les syndicats mixtes, associations, ...).

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet sont fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés dans le cadre d'une enveloppe d'autorisation de programme du « Fonds d'innovation territorial ».

Le présent rapport propose donc d'adopter 8 contrats de territoires ainsi que 9 fiches opérations, jointes en annexe au présent rapport

Contrat de territoire avec la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois :

Le contrat avec la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois vise principalement à répondre aux enjeux environnementaux et de préservation du cadre de vie ainsi qu'à développer et maintenir la qualité de vie des habitants.

- Opération « Tiers lieux numérique itinérant de Clairefontaine »

La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois a décidé de développer un maillage de tiers-lieux et en ouvrira prochainement un deuxième sur le site de Clairefontaine à Duisans. Comme celui d'Avesnes-le-Comte, le « Labot » de Clairefontaine sera à prédominance numérique mais avec la particularité d'être itinérant pour « aller vers » les publics.

Ce tiers-lieu sera doté de différents espaces dont un de coworking ainsi qu'un « FabLab » favorisant la découverte des nouvelles technologies et leur apprentissage. Associé aux installations du site de Clairefontaine, cet ensemble permettra d'accueillir des groupes et de proposer parallèlement des activités culturelles et sportives.

L'offre de services sera complétée par un véhicule aménagé (à motorisation électrique) qui se déplacera pour proposer des animations au plus près de tous les usagers (écoliers, collégiens, personnes âgées et / ou handicapées, publics en insertion...), s'adaptant ainsi aux particularités de ce territoire rural pour réduire la fracture numérique.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des trois pactes départementaux, en particulier les ambitions visant au développement et à l'aménagement du territoire, à l'accessibilité des services à tous les publics et à faire de l'éducation un levier d'égalité, il est proposé d'attribuer une subvention de 51 600 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes du Sud-Artois :

Le contrat avec la Communauté de communes du Sud Artois vise à répondre aux enjeux environnementaux et de protection des ressources naturelles, à valoriser son identité culturelle, à optimiser l'apport du Canal Seine-Nord Europe au développement du territoire, et à développer la qualité de vie des habitants notamment des plus fragiles.

- Opération « Sécurisation et valorisation des lieux de mémoire à Serre-les-Puisieux (2^{ème} phase) »

Dans le cadre de la valorisation de son identité territoriale et culturelle, la Communauté de communes du Sud Artois entreprend depuis plusieurs années des travaux d'aménagement et de sécurisation de certains lieux de mémoire remarquables.

Le site de Puisieux / Serre-les-Puisieux, qui regroupe six cimetières militaires du Commonwealth et une nécropole nationale, est accessible uniquement à pied en longeant la RD 919. Afin d'améliorer l'accessibilité des lieux et la sécurité des nombreux visiteurs dont une grande partie d'étrangers, l'intercommunalité souhaite engager une seconde phase de travaux.

Celle-ci prévoit la création de deux aires de stationnement : l'une le long de la route qui permettra d'accueillir des autocars, et la deuxième à proximité des lieux de mémoire afin de faciliter la visite des personnes à mobilité réduite. Des aménagements

paysagers seront réalisés dont la création d'une plaine arborée à l'endroit des combats. Un circuit mémoriel reliera les différentes liaisons piétonnes et un belvédère sera également aménagé pour offrir une meilleure lecture du paysage et des événements historiques.

Ces travaux doivent permettre d'améliorer et de sécuriser l'accessibilité des cimetières et ainsi contribuer au développement du tourisme de mémoire qui constitue un levier essentiel de l'attractivité touristique du territoire.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions du pacte des Solidarités territoriales visant en particulier au développement et à l'aménagement du territoire, à la valorisation et à la préservation du patrimoine naturel et historique, au soutien du tourisme, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Fédération Colombophile Française :

Le contrat avec la Fédération Colombophile Française vise à reconnaître la colombophilie comme un élément fort du patrimoine culturel immatériel français et du Bassin Minier en particulier.

- Opération « « Maison de la colombophilie » »

Pratique sportive et de loisir liée à l'histoire du Bassin Minier, la colombophilie a été inscrite en 2012 à l'inventaire du patrimoine immatériel de l'UNESCO. Elle demeure une pratique fortement présente dans le Bassin minier, où de nombreux colombophiles perpétuent cette tradition et se sont regroupés en associations telles que la Fédération Colombophile Française (FCF).

Implanté à Lille depuis 1950, le siège de la Fédération n'était plus adapté au fonctionnement de la structure et en limitait le développement. Ainsi, la FCF a décidé de transférer ses activités dans des nouveaux locaux plus opérationnels et garantissant leur pérennité à Festubert.

Implantés au sein d'un espace naturel de près d'un hectare, les 1 200m² de bâtiments permettront de créer un musée ouvert au grand public, notamment aux scolaires, d'envisager la tenue de formations, l'organisation d'échanges, en dehors de la saison de la colombophilie (de septembre à mars). Le projet prévoit également la création de salles de réunion et d'un espace de restauration ainsi que la construction d'une salle polyvalente. La grange sera complètement réaménagée afin de disposer d'un colombier collectif (environ 500 volatiles).

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des pactes départementaux, notamment celui des réussites citoyennes, et en particulier, les ambitions visant à rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la commune de Saint-Martin-Boulogne :

Le contrat avec la commune de Saint-Martin-Boulogne vise à accompagner la commune dans la transition écologique, à redynamiser le centre-ville, à améliorer le bien-être des habitants et à contribuer au renforcement de la cohésion sociale.

- Opération « Rénovation énergétique du centre culturel Georges Brassens »

Initialement conçue dans les années 80 pour être une salle multisports, le centre culturel Georges Brassens est devenu progressivement une référence régionale du spectacle vivant pouvant accueillir jusque 1 000 spectateurs.

L'objectif est d'améliorer les conditions générales d'accueil à l'intérieur comme à l'extérieur en adaptant l'infrastructure aux enjeux d'économie d'énergie identifiés dans l'audit énergétique. Les travaux impliquent ainsi une restauration complète de l'isolation thermique extérieure (bardage), des menuiseries, des systèmes de chauffage et de ventilation et de l'éclairage (Leds avec détecteur et gradateur). Des panneaux photovoltaïques seront installés pour répondre à la feuille de route REV3, l'ensemble participant à atteindre le niveau BBC rénovation.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des trois pactes départementaux, en particulier les ambitions visant au développement et à l'aménagement du territoire, au soutien à la sobriété énergétique des bâtiments publics, à l'accessibilité des services à tous les publics et à la diversification d'une offre culturelle de proximité, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la commune de Wimereux :

Le contrat avec la commune de Wimereux vise à maintenir l'attractivité touristique en préservant les patrimoines bâti et naturel, à améliorer l'accessibilité des services, à affirmer la centralité de la commune par une continuité dans le traitement des aménagements entre le front de mer et le centre-ville.

- Opération « Requalification des services et des espaces publics en Centralité »

Station balnéaire renommée et porte d'entrée du Grand Site de France Les Deux Caps, Wimereux est confrontée au vieillissement de certaines de ses infrastructures fragilisées notamment par les aléas climatiques.

La commune a réalisé plusieurs études techniques ainsi qu'une consultation des habitants, lui permettant d'établir un programme global d'aménagement depuis le front de mer jusqu'au centre-ville.

Hiérarchisés en plusieurs phases, les travaux se concentreront sur certaines voiries et espaces publics afin d'améliorer la sécurisation des déplacements. Le quai Giard sera réaménagé sur sa longueur : les stationnements et revêtements seront revus et une promenade en bois sera installée. Le parvis entre l'église et l'hôtel de ville sera également réaménagé et une extension au bâtiment de la mairie sera créée permettant d'intégrer un nouvel office du tourisme communautaire. L'ensemble bénéficiera d'un traitement paysager conforme aux exigences du développement durable.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des trois pactes départementaux, en particulier les ambitions visant au développement et à l'aménagement du territoire, au soutien du tourisme et de l'attractivité des territoires, à l'accessibilité des services à tous les publics et à la diversification d'une offre culturelle de proximité, il est proposé d'attribuer une subvention de 600 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes du Pays d'Opale :

Le contrat avec la Communauté de communes du Pays d'Opale vise à protéger et valoriser les ressources du territoire et à améliorer l'accès aux services et favoriser la cohésion sociale.

- Opération « Création d'un Fab-Lab au sein du tiers lieu numérique de Guînes »

La Communauté de communes du Pays d'Opale souhaite poursuivre le maillage d'équipements pluri-thématiques de son territoire par la création d'un tiers-lieu implanté sur la commune de Guînes.

Ce « Tiers-lieu Pays d'Opale » devra créer les conditions favorables au développement de la culture numérique et démocratiser l'usage des outils numériques pour tous les publics.

Cet espace multiservices sera notamment équipé d'un FabLab qui proposera des activités et un accompagnement pédagogique adaptés à tous les publics : entrepreneurs, scolaires dont collégiens, publics en insertion socioprofessionnelle, personnes âgées...

Cet atelier sera doté d'un concept innovant de « Réhab-Lab », qui permet à des personnes en situation de handicap de créer leurs propres aides techniques grâce à l'impression 3D, en lien avec des professionnels de santé et des établissements de rééducation comme le centre Calvé de Berck qui dispose déjà de cet équipement.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des pactes départementaux, en particulier des Solidarités territoriales et des Réussites citoyennes telles que l'amélioration de l'accessibilité des services aux publics dont notamment les personnes les plus vulnérables ou le renforcement du lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le contrat avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 25 septembre 2023, vise particulièrement à soutenir l'attractivité et le rayonnement, à réduire les disparités sociales et accompagner la transition écologique vers un territoire plus sobre et solidaire.

- Opération « Reconstruction et extension du centre aquatique de Harnes sur le volet performance énergétique »

Le territoire de la Communauté d'agglomération compte parmi les taux d'équipement en bassin de natation les plus bas du Pas-de-Calais (1 bassin pour 41 000 habitants), le Plan piscine de la CALL confirmant un besoin de 2900 m² de plans d'eau couverts supplémentaires.

Inscrit au Plan piscine intercommunal, le centre aquatique de Harnes, construit en 1976, n'offre plus les conditions d'accueil et de sécurité suffisantes.

Afin de répondre aux normes et de satisfaire aux nouveaux usages et besoins, la CALL a décidé de construire un nouvel équipement sur un autre site situé dans un quartier prioritaire politique de la ville.

Le nouveau centre aquatique d'une superficie de 3000 m² proposera un bassin d'apprentissage et un bassin sportif plus grands, ainsi que des espaces de loisirs pour les enfants et les familles, ses abords et accès facilitant les mobilités douces. Elaboré selon la procédure du marché global de performance, cet équipement ciblera l'exemplarité énergétique et environnementale tant dans sa construction que dans son fonctionnement.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des pactes départementaux des Solidarités territoriales et des Réussites citoyennes, en particulier celles visant au développement et à l'aménagement du territoire, à la sobriété des équipements publics et à l'amélioration de l'accessibilité des pratiques sportives pour tous, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la commune de Liévin :

Le contrat avec la commune de Liévin vise à améliorer les pratiques sportives pour tous publics, à valoriser le patrimoine historique communal, à poursuivre les efforts en matière de mobilités et à accompagner la transition écologique.

- Opération « Rénovation et extension sur site du complexe aquatique Nauticaa »

Renommée mondialement pour ses événements sportifs et son stade couvert régional, la commune de Liévin l'est aussi régionalement pour d'autres équipements dont le pôle d'excellence Vivalley et son centre aqualudique Nauticaa, qui accueille 350 000 visiteurs chaque année.

Rénovées à quatre reprises depuis 1992, ses installations nécessitent d'être modernisées pour répondre aux nouveaux besoins des usagers et garantir la sécurité des conditions d'accueil.

A ce titre, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a retenu le projet de réhabilitation extension du centre aquatique Nauticaa dans le cadre du plan piscine communautaire.

Le nouveau centre bénéficiera d'une intégration paysagère et environnementale. Equipé de technologies le rendant moins énergivore (mieux isolé, plus performant), plus confortable pour les usagers, il profitera de plus de lumière naturelle, d'une meilleure qualité de l'eau et de l'air et d'un espace mieux isolé.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des pactes départementaux des Solidarités humaines et des Réussites citoyennes, en particulier les ambitions visant au développement et à l'aménagement du territoire, à la sobriété des équipements publics, et à l'amélioration de l'accessibilité des pratiques sportives pour tous, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois :

Le contrat avec la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois vise à conforter un développement touristique local, à promouvoir un territoire des proximités en favorisant les mobilités durables et à développer une stratégie de résilience face aux changements climatiques.

- Opération « Rénovation de la piscine intercommunale de Berck-sur-Mer »

A ce jour, le territoire de la Communauté d'agglomération compte seulement 1 bassin pour 13 188 habitants et reste donc déficitaire au regard des besoins et de l'étendue d'une intercommunalité dont un grand nombre des 46 communes se situent dans l'arrière-pays.

Après celles d'Etaples et d'Ecuires, l'intercommunalité souhaite terminer son programme de rénovation des piscines communautaires par celle de Berck-sur-Mer qui accueille plus de 90 000 visiteurs chaque année.

Reconstruite suite à un incendie en 1984, la piscine nécessite un programme de rénovation complet afin de répondre aux normes de construction actuelles et aux nouvelles exigences environnementales. L'identité du bâtiment sera conservée grâce à de légères modifications des façades permettant d'améliorer l'isolation.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des pactes départementaux des Solidarités humaines et des Réussites citoyennes, en particulier celles visant au développement et à l'aménagement du territoire, à la sobriété des équipements publics, et à l'amélioration de l'accessibilité des pratiques sportives pour tous, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, les Communautés de communes des Campagnes de l'Artois, du Sud-Artois et du Pays d'Opale, les communes de Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Liévin et la Fédération Colombophile Française, les contrats joints en annexes au présent rapport ;
- d'attribuer à la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, une subvention de 51 600 € pour son projet de Tiers lieux numérique itinérant de Clairefontaine ;
- d'attribuer à Communauté de communes du Sud-Artois, une subvention de 50 000 € pour son projet de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Serre-les-Puisieux (2^{ème} phase) ;
- d'attribuer à la Fédération Colombophile Française, une subvention de 300 000 € pour son projet de Maison de la Colombophilie ;
- d'attribuer à commune de Saint-Martin-Boulogne, une subvention de 300 000 € pour son projet de rénovation énergétique du centre culturel Georges Brassens ;

- d'attribuer à la commune de Wimereux, une subvention de 600 000 € pour son projet de requalification des services et des espaces publics en Centralité ;
- d'attribuer à la Communauté de communes du Pays d'Opale, une subvention de 20 000 € pour son projet de création d'un Fab-Lab au sein du tiers lieu numérique de Guînes ;
- d'attribuer à Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, une subvention de 250 000 € pour son projet de reconstruction et extension du centre aquatique de Harnes sur le volet performance énergétique
- d'attribuer à la commune de Liévin, une subvention de 1 000 000 € pour son projet de rénovation et extension sur site du complexe aquatique Nauticaa ;
- d'attribuer à Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, une subvention de 250 000 € pour son projet de rénovation de la piscine intercommunale de Berck-sur-Mer ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et des Deux Baies en Montreuillois, les Communautés de communes des Campagnes de l'Artois, du Sud-Artois et du Pays d'Opale, les communes de Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Liévin, et la Fédération Colombophile Française, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-501A01	2324/90501- 20422/90501- 20422/90501 - 20422/90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	7 000 000,00	7 000 000,00	2 821 600,00	4 178 400,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 12 février 2024

Publication électronique le : 12 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATION DE
VACATION**

(N°2024-12)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction

publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2023-269 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2022-304 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de créations et de modifications de vacances » ;

Vu la délibération n°2019-215 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2018-242 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Propositions de créations et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 22/03/2010 « Délibération complétant certaines délibérations ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Proposition de créations et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois »

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/11/2005 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/05/2000 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 30/11/1998 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1993 « Rapport Général - BP 1993 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport Général - Budget Primitif 1991 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 02/02/1987 « Rapport Général - Budget Primitif 1987 » ;

Vu la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;

Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget primitif 1969 – Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de création de vacation reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE****A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES****PÔLE PARTENARIATS ET INGÉNIERIE****DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

- 1 rédacteur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH****Mission transformation managériale et développement des compétences**

- 1 rédacteur en 1 attaché

PÔLE SOLIDARITÉS**MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS**

Site de Berck

- 1 assistant socio-éducatif en 1 psychologue

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de psychologue enfance.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chefs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de l'immobilier.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chefs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité aménagement et animation territoriale

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Adulphe Delegorgue à Courcelles-les-Lens

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 agent de maîtrise

II-2) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

Bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

- 1 cadre A de la filière administrative ou culturelle en 1 attaché de conservation du patrimoine

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de ressources pédagogiques et d'actions culturelles.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.

II-3) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ÉLUS

Service d'appui aux élus

- 1 attaché en 1 rédacteur

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 adjoint technique

PÔLE SOLIDARITÉS**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Service départemental des établissements et services médico-sociaux

- 1 attaché en 1 rédacteur

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Saint-Martin-Boulogne

- 2 rédacteurs en 2 adjoints administratifs

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Service développement territorial

- 1 attaché en 1 rédacteur

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

Bureau administratif et financier

- 2 rédacteurs en 2 adjoints administratifs

III) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE**Recours à des vacances****PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

DIRECTION ADJOINT DÉVELOPPEMENT RH

Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

Il est approuvé de recourir à :

- 1 psychologue clinicien vacataire

Les missions confiées seront les suivantes :

En étroite collaboration avec les médecins de prévention, le psychologue clinicien vacataire assure :

- l'accueil physique et téléphonique des agents départementaux en situation de souffrance au travail. Il assure une écoute individuelle ou collective pour une prise de distance des situations ;

- l'analyse du besoin et l'évaluation de l'accompagnement des interventions en situation de crise auprès d'agents victimes d'agressions, confrontés au décès d'un collègue ou à un grave accident de service... (indications d'interventions) ;

- l'animation de groupes de travail / de groupes de parole.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois. Le taux horaire brut est fixé à 30 euros.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1 ^{er} décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif

		<p>en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 2 février 1987	Portant création de 3 emplois de puéricultrice au service de protection maternelle et infantile.	<p>La délibération du 2 février 1987 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par</p>

		rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 18 février 1991	Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 15 février 1993	Portant création de dix emplois de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 15 février 1993 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable territorial solidarités – site de Bruay-la-Buissière – maison du Département solidarité de l'artois – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 30 novembre 1998	Portant création d'un emploi de technicien au Service d'Assistance TEchnique aux Stations d'Épuration (SATESE), direction de l'équipement et de l'aménagement rural.	La délibération du 30 novembre 1998 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées

		<p>sont celles de chargé de mission développement durable – unité aménagement et animation territoriale – maison du Département aménagement et développement territorial de l'arrageois – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 15 mai 2000	<p>Portant création d'un emploi de contrôleur de travaux (intégré au 1^{er} décembre 2010 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux suite au décret n° 2010 - 1357 du 9 novembre 2010) à la division de la gestion des bâtiments, direction de l'architecture et des bâtiments départementaux, direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques.</p>	<p>La délibération du 15 mai 2000 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission assistance technique de l'eau – service développement territorial – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 21 novembre 2005	<p>Portant création de dix emplois de psychologue à la direction de l'enfance et de la famille, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 21 novembre 2005 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de psychologue enfance – site de Noeux-les-Mines – maison du Département solidarité de l'artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation</p>

		adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.
Du 6 février 2006	<p>Portant création de deux emplois de cadre A (pilotage des inspections pour le service de la gestion des établissements et services ; pilotage des schémas) à la direction des personnes âgées, personnes handicapées, santé, pôle de la solidarité, complétée par délibération du 22 mars 2010 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces postes de cadre A sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'inspection auprès du service gestion des établissements et des services, direction des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé, pôle de la solidarité.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'une formation supérieure spécialité juridique ou AES et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui de la grille des attachés principaux.</p>	<p>La délibération du 22 mars 2010 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité – bureau de la qualité - service de la qualité et des financements – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 18 décembre 2006	<p>Portant création de neuf emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>

Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	<p>La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 16 février 2009	Portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	<p>La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 16 février 2009	Portant création d'un emploi de cadre B de la filière culturelle à l'antenne de la médiathèque de Lillers, direction de la médiathèque départementale, direction de la culture, pôle de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse.	<p>La délibération du 16 février 2009 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable logistique et des services aux bibliothèques –</p>

		<p>médiathèque départementale-site de Lillers – direction adjointe de la lecture publique – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.</p>
Du 23 septembre 2013	Portant création d'un emploi de technicien à la maison du Département infrastructures de l'arrageois, pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental.	<p>La délibération du 23 septembre 2013 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien études – unité études et ressources – maison du Département aménagement et développement territorial de l'arrageois – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 23 avril 2015	Portant création d'un emploi de technicien au bureau des études littoral, service des grands projets routiers littoral, direction de la modernisation du réseau routier, pôle aménagement durable.	<p>La délibération du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien études – service études et travaux – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation</p>

		adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 24 juin 2019	Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.	<p>La délibération du 24 juin 2019 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service ressource administratif financier – direction des sports – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 19 juin 2023	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique à la direction de la mobilité et du réseau routier, pôle aménagement et développement territorial, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission mobilité.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 19 juin 2023 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet – service mobilité et maîtrise d'ouvrage - direction de la mobilité et du réseau routier - pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°12**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 29 JANVIER 2024****PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATION DE
VACATION**

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

**I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES
AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE****A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES****PÔLE PARTENARIATS ET INGÉNIERIE****DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

- 1 rédacteur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH****Mission transformation managériale et développement des compétences**

- 1 rédacteur en 1 attaché

PÔLE SOLIDARITÉS**MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS**

Site de Berck

- 1 assistant socio-éducatif en 1 psychologue

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de psychologue enfance.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chefs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de l'immobilier.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des ingénieurs en chefs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité aménagement et animation territoriale

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Adulphe Delegorgue à Courcelles-les-Lens

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 agent de maîtrise

II-2) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

Bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

- 1 cadre A de la filière administrative ou culturelle en 1 attaché de conservation du patrimoine

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de ressources pédagogiques et d'actions culturelles.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.

II-3) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE**A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES****DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES****DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ÉLUS**Service d'appui aux élus

- 1 attaché en 1 rédacteur

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH**Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 adjoint technique

PÔLE SOLIDARITÉS**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**Service départemental des établissements et services médico-sociaux

- 1 attaché en 1 rédacteur

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Saint-Martin-Boulogne

- 2 rédacteurs en 2 adjoints administratifs

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service développement territorial

- 1 attaché en 1 rédacteur

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Bureau administratif et financier

- 2 rédacteurs en 2 adjoints administratifs

III) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

Recours à des vacances

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINT DÉVELOPPEMENT RH

Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

Il est proposé de recourir à :

- 1 psychologue clinicien vacataire

Les missions confiées seraient les suivantes :

En étroite collaboration avec les médecins de prévention, le psychologue clinicien vacataire assure :

- l'accueil physique et téléphonique des agents départementaux en situation de souffrance au travail. Il assure une écoute individuelle ou collective pour une prise de distance des situations ;

- l'analyse du besoin et l'évaluation de l'accompagnement des interventions en situation de crise auprès d'agents victimes d'agressions, confrontés au décès d'un collègue ou à un grave accident de service... (indications d'interventions) ;

- l'animation de groupes de travail / de groupes de parole.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois. Le taux horaire brut est fixé à 30 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois et de création de vacation susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 19 février 2024

Publication électronique le : 19 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 29 JANVIER 2024
PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL MACIEJASZ

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Jacques COTTEL, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2024-13)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-6, L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Monsieur Jean-Claude LEROY et Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, intéressés à

l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat ni au vote. Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 29 janvier 2024
V-Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement - F

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			Observations
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F259	Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille.		1 titulaire : Blandine DRAIN		<p>Par délibération en date du 15 juillet 2021, le Conseil départemental a désigné Mme Blandine DRAIN en qualité de membre titulaire pour siéger à la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Étrangères (CAELVE) de l'Académie de Lille.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article D.312-27 du Code de l'Éducation, le mandat des membres de la commission étant arrivé à échéance, madame Blandine DRAIN est dès lors désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille.</p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 29 janvier 2024
VII. Associations – I**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
I273	Association « Le Regain » (Assemblée Générale)		1 titulaire : -Jean-Claude LEROY		<p>En application de l'article 5 des statuts de l'association du 25 octobre 2022, le conseiller ou la conseillère départementale du canton de Lumbres siège l'assemblée générale de l'association « Le Regain ».</p> <p>M. Jean-Claude LEROY, conseiller départemental du Canton de Lumbres, est désigné pour siéger, en qualité de titulaire, à l'assemblée générale de l'Association Le Regain.</p>
I242	Mission Opérationnelle Transfrontalière (Assemblée Générale)		1 titulaire : -Mireille HINGREZ-CÉRÉDA	1 suppléant : -Jean-Luc DUBAËLE	<p>Lors du CD du 15 juillet 2021, Mme HINGREZ-CEREDA a été désignée pour siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT).</p> <p>Or, les statuts de la M.O.T. du 4 février 2021 ayant été modifiés le 27 juin 2023, l'association a sollicité la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant, conformément aux dispositions des articles 6 et 10 de ces nouveaux statuts.</p> <p>Suite à ces modifications statutaires, sont désignés pour représenter le Conseil départemental afin de siéger à l'assemblée générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière :</p> <p>- Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, en qualité de membre titulaire, -M. Jean-Luc DUBAËLE, en qualité de membre suppléant.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°13**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 29 JANVIER 2024****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

V - Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement ;

VII – Associations.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 12 février 2024

Publication électronique le : 12 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL.

COMPLÉMENT AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

(N°2024-14)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-22 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2022-487 du Conseil Départemental en date du 12/12/2022 « Complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la nouvelle délégation de pouvoir accordée au Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Article 2 :

La liste actualisée de l'ensemble des délégations accordées au Président du Conseil départemental ainsi complétée d'un point 21 est reprise en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE

La liste des délégations d'attributions accordées au Président du Conseil départemental sera désormais la suivante :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisée par ses services publics;

2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs de régies routières ;

3) de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

4) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, en ce compris le montant retenu, le versement des franchises dues et signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;

5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ;

6) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € et à signer tous documents s'y rapportant ;

7) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par un département donne lieu à une délibération motivée du Conseil départemental portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles ;

8) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9) d'attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

10) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département;

11) d'autoriser au nom du département le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

12) de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute subvention quel qu'en soit le domaine ;

13) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département à l'exception des

demandes portant sur l'édification de bâtiments neufs dans l'enceinte de l'hôtel des services et de l'hôtel du Département ;

14) de contracter les emprunts permettant la couverture du besoin de financement nécessaire au financement des investissements de la collectivité dans les conditions et limites fixées ci-après.

- Souscription des emprunts nouveaux. Les nouveaux financements souscrits dans le cadre de la délégation consentie au président seront circonscrits à la catégorie 1A de la charte de bonne conduite dite « Gissler ». Il s'agira donc exclusivement d'emprunts classiques :

- Prêts à taux fixe ;

- Prêts à taux variable dont les index de référence pourront être : EONIA, T4M, EURIBOR (1, 3, 6 ou 12 mois préfixé ou postfixé), TAM, TAG, OAT, TEC, LEP, Livret A, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés ;

- Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1 % du montant des emprunts souscrits ;

- Les emprunts seront souscrits pour une durée maximale de 40 ans.

La délégation au Président porte sur la souscription des emprunts (et toutes les opérations afférentes : consultations, choix des offres, signature des contrats...) sur la durée du mandat et dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la collectivité.

Le Président est autorisé à :

- retenir les meilleures offres ;

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;

- signer les contrats d'emprunt répondant aux conditions de la délégation.

- Le réaménagement de l'encours de la dette existante

En substitution des contrats existants et en fonction des conditions de marché pourront être souscrits des produits de refinancement. Ces derniers seront classés 1A dans le cadre de la charte de bonne conduite. Les opérations de refinancement déléguées pourront concerner :

- la transformation d'un prêt à taux variable en un prêt à taux fixe ou inversement ;

- la faculté d'arbitrer entre plusieurs index de référence ;

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté éventuellement des indemnités contractuelles dans la limite de 20 % du capital restant dû. La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé, augmentée au maximum de 2 ans.

15) de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 200 000 000 €.

16) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels qu'en soient le montant et la procédure, dans le respect des règles d'attributions de la Commission d'Appels d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation est consentie pour l'ensemble des procédures de marchés publics à venir ainsi que pour les actes d'exécution des marchés conclus antérieurement à la présente délégation mais intervenus postérieurement.

17) pour intenter au nom du Département toutes les actions en justice et défendre à toute action intentée contre le Département, qu'il s'agisse notamment des constitutions de partie civile et des dépôts de plainte avec constitution de partie civile, devant toutes les juridictions qu'elles soient de l'ordre administratif ou judiciaire y compris les juridictions spécialisées. Seules seraient exclues de cette délégation les actions à intenter devant le Conseil d'Etat en premier et dernier ressort, ou devant le Tribunal des Conflits pour conserver cette délégation à la Commission Permanente en raison de la nature des contentieux concernés.

18) d'exercer au nom du département le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel que défini à l'article L.113-14 du Code de l'urbanisme ;

19) de prononcer toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

20) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du présent code.

21) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 29 JANVIER 2024****COMPLÉMENT AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions, en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1, après l'élection de la Commission Permanente.

Ces délégations sont notamment listées par l'article L 3211-2 du même code.

Une partie de ces délégations a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, complétée le 12 décembre 2022 par une délibération intitulée « complément aux délégations d'attribution du président du conseil départemental ».

L'article L 3211-2 précise également que, dans les limites qu'il aura fixées, le Conseil départemental peut notamment déléguer à son Président le pouvoir :
« 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ; »

Il est proposé aujourd'hui d'opter pour cette possibilité offerte par l'article L3211-2.

Il est rappelé que le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Il est donc proposé que les délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental, soient étendues à la disposition suivante :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de valider la nouvelle délégation de pouvoir accordée au Président du Conseil départemental, conformément à l'article L3211-2 CGCT, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

La liste de l'ensemble des délégations accordées au Président du Conseil départemental ainsi complétée d'un point 21 est reprise en annexe du présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 29 JANVIER 2024
Sommaire des délibérations

N°	INTITULE DES DELIBERATIONS	PAGES
2024-1	Budget Primitif de l'exercice 2024	80
2024-2	Objectif jeunesses 62 : pour une génération des possibles	293
2024-3	Etablissements sociaux et médico-sociaux : fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2024 et précisions sur les mesures nouvelles	368
2024-4	Convention de partenariat 2024-2033 entre le Département du Pas-de-Calais et l'office public de l'habitat Pas-de-Calais habitat	375
2024-5	Adaptation et résilience face au changement climatique - volet paysager	394
2024-6	Candidature au renouvellement du label Grand site de France Les Deux-Caps, Blanc-nez, Gris-nez pour la période 2024/2032	411
2024-7	Convention pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat mixte EDEN 62 pour la période 2024-2033	587
2024-8	Subvention de fonctionnement au parc d'Olhain	600
2024-9	Participation au Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna stade couvert de Liévin	610
2024-10	Cahier des charges relatif au "Label Référent RSA"	619
2024-11	Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	639
2024-12	Propositions de modifications d'emplois et de création de vacation	822
2024-13	Représentation du Département dans les organismes extérieurs	843
2024-14	Complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental	849